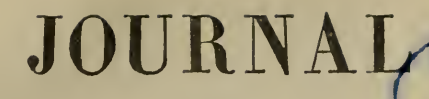

N 81/36



# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES



# JOURNAL

DES



# ÉCONOMISTES

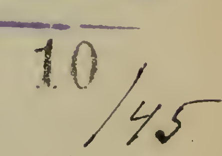
REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

## ET DE LA STATISTIQUE

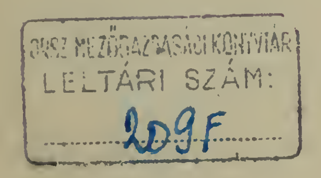
36e ANNÉE DE LA FONDATION

**3e SÉRIE. — 12e ANNÉE**




TOME QUARANTE-CINQUIÈME

( JANVIER A MARS 1877 )




PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Economistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1877




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

## PRÉFACE

DE LA TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

Le *Journal des Economistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1876, sa trente-cinquième année, la onzième de sa TROISIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du journal, de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toutes sortes.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 jusqu'à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une *table alphabétique* raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Chaque volume contient, en outre, une *table sommaire*.

Les 153 livraisons et les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribués comme suit :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | volumes nos | 1 à 36, | décembre | 1841 à | novembre | 1844. |
| 9 | — | 37 à 72, | — | 1844 à | — | 1847. |
| 9 | — | 73 à 116, | — | 1847 à | — | 1850. |
| 10 | — | 117 à 153, | — | 1850 à | décembre | 1853. |

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février (le *Journal* parut deux fois par mois, pour suivre la rapidité des événements économiques) jusqu'à la fin de

l'année ; il reprit alors sa forme ordinaire, pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la dépense et la maculation du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux douze mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Economistes* a été ajouté le sous-titre de « Revue de la science économique et de la statistique » qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette *deuxième série* se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des *tables*, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | volumes nos | 1 à 60, | janvier | 1854 à | décembre | 1858. |
| 20 | — | 61 à 120, | — | 1859 à | — | 1863. |
| 8 | — | 121 à 144, | — | 1864 à | — | 1865. |

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866.

Les onze années parues de cette troisième série forment 132 numéros, soit 44 volumes, distribués, à cause des *tables*, en quatre périodes triennales.

Les années 1875 et 1876 sont terminées par une *table* des matières et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Economistes* comprend en ce moment au début de la trente-sixième année de la fondation, 429 numéros ou livraisons, formant 129 volumes.

---

Sous presse : *la Table générale* des deux premières séries (1841 à 1865), contenant les sept premières tables, aujourd'hui presque totalement épuisées, et à laquelle seront annexées les quatre dernières tables triennales, le tout formant une table complète de la Revue depuis l'origine.

# LA DISCUSSION
# DES LOIS DE FINANCES

La majorité de la Chambre des députés et celle du Sénat ont eu beaucoup de peine à se mettre d'accord sur les attributions réciproques des deux pouvoirs à propos de la première discussion de la loi du budget.

Lorsque cette loi est revenue, aux derniers jours de décembre, à la Chambre des députés, les votes du Sénat ont suscité diverses opinions : — celle de l'extrême gauche ne reconnaissant au Sénat qu'un droit, si c'en est un, d'homologation ; — une autre ne reconnaissant au Sénat que la faculté de faire des réductions sur les crédits votés en premier lieu par la Chambre des députés ; — une troisième reconnaissant au Sénat les mêmes droits qu'à la Chambre des députés ; — une quatrième, enfin, pensant qu'il fallait, sans toucher à la question de principes, adopter une partie des votes du Sénat, pour l'inviter à faire des concessions à son tour, en finir au plus vite, éviter les douzièmes provisoires et une crise politique à cette époque de l'année.

C'est cette dernière opinion qui a triomphé à une grande majorité dans la laborieuse journée du 28 décembre, où M. Gambetta a soutenu la thèse du Sénat devant se borner à homologuer les votes de la Chambre des députés, et où M. Jules Simon, ministre de l'intérieur, a défendu celle des concessions réciproques et de la transaction.

Mais ce n'est pas là une solution ; ce n'est qu'un ajournement de la difficulté.

Il est dit à l'article 8 de la loi organique du Sénat du 24 février 1875 : « Le Sénat a concurremment avec la Chambre des députés l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois des finances doivent être en premier lieu présentées à la Chambre des députés et votées par elle. »

Cela signifie bien pour tous que la Chambre des députés doit consentir « la première » les dépenses et les recettes inscrites au budget, et qu'il n'y a pas possibilité de faire constitutionnellement un budget avant elle et *a fortiori* sans elle.

Cela signifie aussi, nous paraît-il à nous ainsi qu'à d'autres, que le Sénat doit se borner à l'examen des sommes votées par la Chambre des députés, qu'il peut les modifier par des réductions, mais qu'il ne peut ajouter des crédits nouveaux, eussent-ils été présentés par le ministre des finances, uniquement parce que ces crédits n'ont pas été « votés » dabord par la Chambre des députés comme le veut l'article 8.

Ici on peut répondre que cet article 8 parle des lois de finances en bloc, qui une fois votées par la Chambre des députés, peuvent être modifiées dans leur ensemble, en plus ou en moins, par le Sénat. Il faut avouer que le sens littéral est douteux; mais l'esprit de l'article, selon les traditions constitutionnelles, conduit à notre interprétation. Il est sûr que le législateur a voulu laisser l'initiative des dépenses et des recettes à la première chambre qui est plus spécialement le défenseur des contribuables.

Quoi qu'il en soit, rien dans cet article ne dit à laquelle des deux assemblées restera le dernier mot pour la terminaison de la loi de finances que la Chambre des députés doit voter la première, mais dont elles ont toutes deux « concurremment la confection », comme pour les autres lois.

En fait, il arrivera presque toujours que le Sénat recevra le budget vers la fin de la session; c'est dans la nature des choses. Il est aussi dans la nature des choses qu'il n'ait pas le plus souvent à y apporter de notables modifications. Toutefois, comme il a la faculté d'en faire, la majorité de l'autre Chambre se maintiendra, *ipso facto*, dans les limites du possible parlementaire. On évitera ainsi d'inscrire dans la loi de finances contenant le budget des recettes et des dépenses, des articles anormaux, introduits le plus souvent au dernier moment et modifiant, par voie détournée, l'application des lois établies, les administrations et les impôts, et faisant des changements pour lesquels il est plus rationnel et plus constitutionnel de procéder par propositions de lois spéciales suivant le cours régulier des délibérations des pouvoirs publics.

Or il est précisément arrivé, cette fois, que la Commission des finances et la majorité de la Chambre des députés ont refusé d'inscrire dans la loi de finances les fonds nécessaires pour l'application de la loi des aumôniers militaires institués par l'Assemblée nationale et qu'ils ont adopté des diminutions entraînant la suppression de deux facultés, de deux cours d'appel et de deux sous-préfectures.

A son tour le Sénat, sur la proposition de la Commission des finances, a accueilli des augmentations ou rétabli des crédits de-

mandés par les ministres et non « votés » par la Chambre des députés.

Dans ces divers cas, chacune des deux Chambres a, ce nous semble, dépassé ses attributions formulées par l'article constitutionnel dont nous venons de reproduire les termes.

Si le Sénat avait simplement protesté contre la fausse application de cet article par la Chambre des députés, et si celle-ci avait fait de même ensuite, vis-à-vis du Sénat, ils auraient eu tous deux raison, et il leur eût été beaucoup plus facile de s'entendre.

Mais la question a été obscurcie par la prétention théorique de ceux qui affirment trop que la constitution de 1875 a restreint les attributions du Sénat, ainsi que par la prétention de ceux qui ont voulu exagérer ces attributions.

Telle a été l'origine et la cause des difficultés parlementaires qui se sont produites et des craintes qui en ont été la conséquence.

Ainsi que l'a si bien dit M. Jules Simon, ministre de l'intérieur, dans la séance de la Chambre des députés du 28 décembre, il ne s'agissait pas de faire une nouvelle constitution, ni de réviser la constitution actuelle, et, par conséquent, d'invoquer l'histoire et la pratique des autres gouvernements représentatifs, il s'agissait seulement d'interpréter l'article 8 de la loi organique du 24 février 1875.

Eh bien! aux termes de cet article, il est impossible de dénier au Sénat le droit d'amender la loi de finances; car il y est dit que cette loi sera « votée en premier lieu » par la Chambre des députés, d'où il faut conclure, évidemment, qu'elle devra être votée « en deuxième lieu » par le Sénat.

Bien certainement on n'en peut tirer cette conclusion que le dernier mot doit appartenir soit au Sénat, soit à la Chambre des députés, car il est dit dans la phrase précédente que les deux Chambres ont «concurremment la confection» de toutes les lois; d'où il résulte que les lois de finances, à l'instar des autres, doivent être successivement portées d'une Chambre à l'autre jusqu'à parfaite entente: — d'où il résulte encore que l'opinion de M. Gambetta et de la moitié de la commission des finances de la Chambre des députés restreignant le vote du Sénat à une homologation, ne peut en rien s'appuyer sur cet article de la loi constitutionnelle de 1875.

En somme, il faut le constater, la question est constitutionnellement insoluble; on ne peut préciser avec l'article 8, lequel des deux pouvoirs doit avoir le dernier mot. Elle reviendra donc, parce qu'elle n'a pas été épuisée cette fois faute de temps nécessaire à l'élucidation des idées dans l'esprit des hommes publics.

Mais quand on y aura suffisamment réfléchi, on conclura qu'en attendant la révision de la Constitution ou l'interprétation de l'article 8 par le congrès des deux Chambres, ce qui serait une espèce de révision, il faut que les majorités des deux Chambres, transigent et consentent à faire acte de bon sens et de modération comme elles viennent de le faire, à la satisfaction générale.

En pratique la transaction pourra se faire, comme elle a lieu cette fois, par la seconde délibération de la Chambre et du Sénat.

Théoriquement nous ne verrions pas d'inconvénients à ce que la Chambre des députés eût le dernier mot, s'il était bien spécifié et bien entendu que la loi du budget ne doit toucher ni aux lois existantes, ni aux institutions, ni aux impôts existants, et que le Sénat n'a pas le droit d'augmenter les crédits qui lui sont proposés. En ce cas, il est peu important que ce soit l'une ou l'autre Chambre qui ait le dernier mot ; car les contribuables ont l'assurance qu'ils ne payeront pas plus que n'auront voulu leurs délégués les plus directs, la Chambre des députés restant virtuellement armée, jusqu'à la seconde délibération, du droit théorique de refuser l'impôt, droit dont les démocraties sont jalouses, mais qui est fort peu pratiqué et très-peu praticable.

Par l'effet de la division du travail résultant forcément de la nature des choses publiques, la Chambre des députés, parce qu'elle est la première à s'occuper du budget et parce qu'elle est l'expression la plus récente et la plus complète des contribuables, fera toujours subir un examen plus approfondi et plus détaillé au budget présenté par les ministres. Le Sénat, tout en ayant le même droit en théorie, en usera moins en fait, parce que cela n'est ni nécessaire, ni possible (puisque le temps manque et que la besogne est faite), — et il ne fera, le plus souvent, que des modifications peu importantes, comme cela a lieu dans tous les pays de gouvernement représentatif, quels que soient les termes de la Constitution.

D'ici à la prochaine discussion un autre éclaircissement se sera produit.

L'article 8 dit « les lois de finances ». — Cette formule comprend-elle toutes les lois d'impôt? — Cela n'a pas fait de doute pour la majorité des personnes qui ont parlé ou écrit à cette occasion. Mais cette opinion ne nous paraît pas exacte.

Par « lois de finances » il faut entendre, croyons-nous, seulement la loi du budget des recettes et des dépenses qui s'est appelée de tout temps, en style économique et financier, « la loi de finances », — plus les lois de crédits complémentaires.

Sans cela, il faudrait supposer que le législateur constituant de 1875 qui a voulu donner au Sénat la « confection » des lois de finances, comme celle des autres lois, aurait voulu lui enlever l'initiative dans une des parties les plus importantes de la législation organique.

Et cela sans raison. Car à quoi la prohibition aboutirait-elle? A ce que le Sénat composé d'hommes mûrs et expérimentés ne pourrait pas présenter, en premier lieu, les lois d'impôts, quand tout ministre et tout député a cette faculté.

Cette interprétation manquerait de logique, outre qu'elle serait en opposition avec le sens littéral des mots et l'usage de la langue financière.

En disant dans la Constitution que le budget serait d'abord présenté à la Chambre des députés, le législateur constituant a voulu ôter toute possibilité d'un budget voté sans la Chambre des députés, après une dissolution, par exemple ; mais il n'a pu penser à empêcher la seconde Chambre d'étudier, à son heure, l'assiette et la réforme des impôts, un des sujets qui nécessitent le plus de réflexions, d'expérience et de maturité.

Une pareille initiative ne peut avoir aucun inconvénient ; elle ne peut avoir que des avantages. L'exception aurait pour objet d'amoindrir le Sénat en pure perte, sans augmenter les attributions de la première Chambre. Cette idée n'a pu venir à l'esprit des constituants, qui avaient plutôt une tendance en sens inverse.

JOSEPH GARNIER.

---

# L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIXe SIÈCLE

SOMMAIRE : I Augmentation de la puissance productrice de l'homme. —II. Transformation et élévation de la nature du travail productif. — III. Changement de la proportion requise du travail et du capital dans la production.

L'avénement de la grande industrie et la transformation graduelle ou violente du régime politique et social issu du moyen âge sont les points de départ d'une évolution nouvelle dans la vie de l'humanité. Quels sont les caractères et quelle est la portée de cette évolution? Où conduit-elle les sociétés civilisées? Voilà ce qu'il nous importe au plus haut point de savoir, ne fût-ce que pour nous préserver du double péril des craintes chimériques et des espérances exagérées. Mais pouvons-nous deviner l'avenir? Les évolutions des sociétés peuvent-elles être prédites comme les évo-

lutions des astres ? Des prévisions de ce genre ne sont-elles pas de simples jeux d'esprit, sans aucune utilité appréciable ?

Nous convenons volontiers que la science sociale est loin d'être une science exacte, quoiqu'elle se compose aussi bien que l'astronomie, d'une série d'observations positives et de théories fondées sur l'étude de la nature des choses ; mais elle est encore trop peu avancée pour qu'il soit possible de tirer du contingent d'observations qu'elle a accumulées et des lois qu'elle en a déduites, autre chose que des prévisions conjecturales, et en quelque sorte une vue obscure de l'état futur des sociétés. Cependant si nous n'avons point des données suffisamment complètes et précises sur les causes déterminantes des évolutions passées et de l'évolution actuelle des couches supérieures de l'humanité, nous en possédons quelques-unes. Nous pouvons analyser par exemple le phénomène de la grande industrie, et asseoir sur les résultats qu'il a déjà produits quelques prévisions d'un caractère positif sur ceux qu'il est destiné à produire encore. Nous pouvons, en rassemblant et en mettant en relief les caractères de ce phénomène tels qu'ils se manifestent à nos yeux, donner une idée de la part d'action considérable qu'il est destiné à exercer sur la vie et le développement des sociétés. Telle est la tâche que nous nous proposons d'entreprendre, et il nous semble que cette entreprise n'est pas absolument vaine.

Après être demeuré presque stationnaire pendant des milliers d'années, le matériel de la production a commencé à se transformer, grâce à l'application de la science à l'industrie. Cette transformation date déjà de plusieurs siècles : on pourrait dire qu'elle a débuté par l'invention des armes à feu qui a renouvelé le matériel de guerre, mais c'est depuis l'invention de la machine à vapeur qu'elle s'est accélérée en s'étendant successivement à la plupart des branches de l'industrie humaine : bornons-nous à citer parmi les plus importantes, les industries textiles et, en particulier, la fabrication des étoffes de coton et de laine, la métallurgie, l'extraction de la houille, les transports par terre et par eau (chemins de fer et bateaux à vapeur), la télégraphie, l'imprimerie, dont les presses mues par la vapeur, ont récemment centuplé la puissance, la fabrication des machines et des outils, etc., etc. Dans la production agricole, la transformation du matériel et des méthodes a commencé plus tard, mais elle va se développant chaque jour, l'agriculture est entrée à son tour dans les voies de la grande industrie ; on peut en dire autant des établissements, des procédés et des instruments servant à la circulation et aux échanges ; le crédit et le commerce se sont établis sur un plan plus vaste, bref,

presque aucune des branches du travail humain n'est demeurée stationnaire. Cependant, cette transformation en est encore à ses débuts. Jusqu'où sera-t-elle poussée? On peut affirmer qu'elle ne s'arrêtera dans les ramifications de plus en plus nombreuses de la production, qu'au point où dans l'opération productive, un moteur mécanique ou une action chimique cesse de pouvoir suppléer à l'action d'une force intelligente, mais ce point est beaucoup plus éloigné qu'on ne l'avait supposé d'abord. Combien de machines ou de procédés chimiques exécutent des œuvres qui paraissaient naguère exclusivement du ressort de l'intelligence! En tous cas, l'expérience nous autorise pleinement à affirmer que dans toutes les fonctions et opérations où la force physique de l'homme est employée comme moteur, elle peut être remplacée par un agent mécanique ou un procédé chimique, de manière à ne laisser à l'homme qu'une besogne de direction ou de surveillance. Or si l'on considère l'état actuel d'avancement de l'ensemble des branches de la production, on se convaincra qu'une multitude infinie de progrès sont encore à réaliser ou à propager avant que cet objectif soit atteint, mais d'un autre côté, il est permis d'affirmer aussi qu'il peut être atteint et qu'il le sera.

Quelles sont les conséquences de ce grand phénomène? Ces conséquences sont nombreuses et diverses. Nous nous contenterons d'examiner les plus importantes au double point de vue économique et social. On peut les résumer ainsi : 1° augmentation de la puissance productive de l'homme; 2° transformation et élévation de la nature du travail productif; 3° changement de la proportion requise du travail et du capital dans la production; 4° agrandissement et transformation du mécanisme des entreprises; 5° extension illimitée de la sphère des échanges impliquant la solidarisation indéfinie des intérêts; 6° généralisation de la concurrence, devenue à la fois le régulateur de la production et de la distribution de la richesse; enfin, diminution progressive de la quantité de travail nécessaire à l'entretien de plus en plus complet de la vie.

Essayons d'en donner une idée, par une analyse aussi succincte que possible.

## I. — Augmentation de la puissance productive de l'homme.

Lorsque l'homme était réduit à demander sa subsistance aux industries primitives de la récolte, ou pour nous servir de l'expression consacrée, de la cueillette des fruits naturels du sol, de la chasse et de la pêche, la nécessité de pourvoir aux premiers besoins

de la vie, et de se défendre avec des armes grossières contre les animaux et les hommes de proie, absorbaient presque entièrement son activité. Sa puissance productive était alors au *minimum*. Les découvertes et les inventions qui ont successivement donné naissance à l'agriculture et aux premiers arts l'ont accrue dans une proportion considérable, en mettant à son service des forces et des agents productifs empruntés à la nature. Cependant dans cette seconde période de l'industrie humaine, la force physique de l'ouvrier n'en est pas moins demeurée, dans le plus grand nombre des branches de l'activité sociale le principal moteur de la production. Or, cette force est à la fois coûteuse et bornée. En comparant les frais de production de la force physique dans les contrées où la subsistance et l'entretien de l'homme considéré et employé comme une simple bête de somme coûtent le moins cher, à ceux de la force mécanique dans les régions où elle peut être produite dans les conditions les plus économiques, on trouve qu'un kilogrammètre de force provenant de la consommation de substances végétales ou animales revient à un prix incomparablement plus élevé qu'un kilogrammètre de force obtenue par la mise en œuvre d'une chute d'eau ou par l'emploi d'une machine alimentée au moyen du bois et du charbon de terre. En outre, la force mécanique peut être produite et appliquée sur un point donné en plus grande quantité et avec plus d'intensité que ne peut l'être la force physique. Quelques milliers de porte-faix pourront bien transporter autant de marchandises et de voyageurs qu'une locomotive, mais non point avec une vitesse égale. La substitution de la force mécanique à la force physique n'a donc pas seulement augmenté en quantité la puissance productive de l'homme, elle l'a augmentée encore en intensité et en efficacité.

Depuis la naissance de la civilisation, c'est-à-dire depuis l'avénement de l'agriculture et des premiers arts, cette substitution d'une force productive supérieure et à bon marché, à une force inférieure et chère, s'est opérée graduellement et presque sans interruption. On peut certainement constater un progrès marqué à cet égard en comparant l'outillage des antiques civilisations de l'Inde, de l'Assyrie et de l'Égypte, à celui de l'Europe civilisée, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, dans un grand nombre de branches de travail, et surtout dans la plus importante de toutes, l'agriculture, le changement est demeuré presque insignifiant : à la fin aussi bien qu'au début de cette immense période qui constitue l'ère de la *petite industrie*, le travail physique apparaît comme le principal moteur de la production. Il en a été autrement depuis l'apparition de la machine à vapeur et de cette multitude d'inven-

tions mécaniques et d'applications chimiques qui ont ouvert l'ère de la *grande industrie* : à dater de ce moment, la substitution de la force mécanique à la force physique s'est opérée avec une rapidité progressive, et ce mouvement ne s'arrêtera, selon toute apparence, que lorsque celle-ci aura complètement cédé la place à celle-là. C'est pourquoi on est fondé à dire que l'avénement de la *grande industrie* marque dans la vie de l'humanité une évolution pour le moins aussi importante que celle qui a eu pour point de départ la création de l'agriculture et des premiers arts, se substituant aux procédés rudimentaires à l'aide desquels les hommes des âges primitifs pourvoyaient à l'entretien de leur existence.

M. Michel Chevalier s'est occupé spécialement, comme on sait, de la différence de productivité de l'industrie humaine dans ces deux périodes, et cette différence est énorme. Il l'évalue de 1 à 150 pour la mouture du blé, et à un chiffre plus élevé encore pour la filature et le tissage des étoffes. La fabrication des tricots fournit un exemple plus saisissant encore : une femme habile à tricoter à la main, fait 80 mailles par minute ; avec le métier circulaire, elle peut en faire 480,000 : la progression est de 1 à 6,000. Citons enfin l'exemple de la machine à coudre : « D'après MM. Wheeler et Wilson, de New-York, il faudrait, pour confectionner une chemise d'homme, quatorze heures vingt-six minutes du travail d'une couturière ; il suffit d'une heure seize minutes avec la machine. Celle-ci faisant 640 points à la minute dans la toile fine, une ouvrière n'en fait que 23, vingt-huit fois moins. » (1)

Ces exemples, que nous pourrions aisément multiplier, suffisent pour montrer dans quelle énorme proportion s'est accrue la puissance productive dans les branches d'industrie que le progrès a transformées. Il serait intéressant toutefois de calculer aussi exactement que possible cet accroissement dans chacune. On s'expliquerait mieux alors le développement extraordinaire de la production, depuis un siècle, dans les pays où la grande industrie s'est implantée. On pourrait se rendre compte aussi, en considérant les branches de travail, encore si nombreuses, qui ont été à peine touchées par le progrès, de l'*accroissement possible* de production et, par conséquent, de richesse, qui reste à réaliser et qui se réalisera à mesure que s'accomplira la nouvelle évolution industrielle.

Quoique bien des causes agissent de nos jours pour ralentir cette évolution, sinon pour l'arrêter,—guerres, révolutions, système prohibitif, crises de tous genres, — elle poursuit son cours avec une ac-

---

(1) Introduction aux Rapports du jury international de l'exposition de 1867 ; un vol. in-8°

célération continue de mouvement, elle le poursuit à la fois en avançant et en s'étendant. Dans les pays qui tiennent la tête de la civilisation industrielle, le nombre des inventions et découvertes nouvelles s'augmente chaque année, — la statistique des brevets suffiraitau besoin pour l'attester à défaut d'autres témoignages; ce qui veut dire que la petite industrie cède de plus en plus la place à la grande, tandis que, d'une autre part, on voit cet outillage perfectionné s'imposer aux nations les moins avancées, et même à celles qui paraissaient vouées à une immobilité séculaire.

Dégageons maintenant le résultat essentiel de ce phénomène. Ce résultat, déjà suffisamment visible, c'est l'accession progressive de tous les membres des sociétés humaines, y compris les plus humbles aux biens et aux jouissances de la civilisation, demeurés, jusqu'à nos jours, le monopole d'une faible minorité; c'est l'universalisation de ces biens et de ces jouissances, allant de pair avec leur accroissement spécifique. C'est une pyramide dont la base s'élargit en même temps que sa hauteur s'accroît. Citons encore quelques exemples. Avant l'invention de l'imprimerie, en admettant que tous les membres des sociétés civilisées eussent éprouvé le besoin d'une culture intellectuelle, il eût été impossible de multiplier les manuscrits de façon à mettre à la disposition de cette multitude les matériaux de l'instruction. A plus forte raison, n'aurait-on pu leur fournir tous les jours, et pour ainsi dire à toute heure, des informations sur les faits et les événements qui se produisent dans les diverses régions du globe. Cette double impossibilité, l'imprimerie et la presse, aidées des chemins de fer, de la poste et du télégraphe, l'ont fait disparaître. Déjà, nous pouvons constater que, dans les pays où la grande majorité de la population sait lire : aux Etats-Unis, en Suisse, en Allemagne, l'imprimerie suffit et au delà pour subvenir au besoin généralisé de la lecture. La presse, de son côté, est outillée de manière à alimenter la consommation la plus étendue : informations politiques, économiques, commerciales, scientifiques, artistiques, etc.; elle fournit en abondance, et à un bon marché extraordinaire, tout ce qui peut intéresser l'esprit ou piquer la curiosité. C'est l'alimentation intellectuelle rendue quotidienne et universalisée. Sous le rapport de la *quantité*, la production intellectuelle, aidée du puissant instrument de propagation que l'industrie perfectionnée a mis à son service, peut suffire dès à présent à tous les besoins ; quant à la *qualité*, elle dépend de l'état du goût, des mœurs du consommateur; elle commence naturellement par être très-basse, elle se raffine à mesure que le goût se purifie et que les mœurs se polissent. — Avant l'invention et la multiplication des bateaux à vapeur et des chemins de fer, les voyages,

surtout à de longues distances, étaient le privilége presque exclusif des classes riches et de leur domesticité. Aujourd'hui, ils sont à la portée des classes les plus pauvres. En outre, quelque grande que fût sa fortune, un voyageur ne pouvait, il y a un siècle, dépasser 15 ou 20 kilomètres à l'heure ; maintenant, riches et pauvres indistinctement voyagent à raison de 40 50 et 60 kilomètres. Avant l'établissement de la poste aux lettres, ceux-là seulement qui avaient les moyens de voyager eux-mêmes ou d'expédier des messages pouvaient entretenir des relations régulières avec leurs parents, leurs amis ou leurs clients éloignés. Grâce à la poste, les rapports se sont à la fois régularisés et généralisés, et la réforme postale a donné toute son efficacité à cet instrument de communication. Un ouvrier anglais reçoit maintenant une lettre d'Australie pour une somme insignifiante et en moins de temps qu'il n'en fallait, il y a un siècle, à un lord pour recevoir, à Londres, un message venant d'Ecosse ou d'Irlande. Depuis l'invention de la télégraphie électrique, le progrès est devenu, sous ce rapport, encore bien autrement saisissant et décisif. Moyennant une somme relativement modique, et qui sera un jour réduite autant que l'a été la taxe des lettres par la réforme de Rowland Hill, riches et pauvres peuvent recevoir des nouvelles dans un espace de temps cent fois, mille fois moindre que celui dans lequel les plus puissants monarques de la terre, servis par les plus agiles courriers, recevaient les leurs. — Avant l'invention de la photographie, les privilégiés de la fortune pouvaient seuls obtenir la reproduction de leur image, encore cette reproduction péchait-elle toujours, sinon par le mérite artistique, du moins par la fidélité. La photographie l'a mise à la portée du grand nombre, tout en la perfectionnant à l'avantage de tous.

Si nous appliquions le même procédé d'analyse aux innombrables inventions et découvertes qui sont à l'œuvre, principalement depuis un siècle, pour transformer le matériel de la production, nous arriverions toujours au même résultat, savoir : à l'accroissement de la productivité de l'industrie, impliquant l'accession possible de tous les membres des sociétés civilisées aux biens et jouissances réservés auparavant à une petite minorité.

Aussi, a-t-on pu dire avec raison que la tendance naturelle du progrès industriel est à l'égalité. Cependant, si le progrès élève la condition de la majorité, ce n'est pas en abaissant celle de la minorité. Au contraire ! La part de la minorité dans les fruits du progrès s'accroît moins que celle de la majorité, mais elle s'accroît. Pour reprendre l'exemple que nous avons cité, l'ouvrier qui reçoit une dépêche télégraphique se trouve, en ce qui concerne

la transmission des nouvelles, élevé au même niveau que le millionnaire, mais la situation du millionnaire s'en trouve-t-elle amoindrie ? Non, elle s'est améliorée puisque le télégraphe lui apporte les nouvelles avec plus de célérité que ne pouvaient le faire les agents de transmission dont il se servait auparavant. L'ouvrier a gagné à ce progrès plus que le millionnaire, mais celui-ci y a gagné de son côté. On peut donc affirmer que l'augmentation de la puissance productive de l'homme, résultant de la transformation progressive de l'industrie, a pour conséquence naturelle de diminuer l'inégalité des conditions, tout en les élevant, autrement dit de démocratiser la richesse et la civilisation.

## II. TRANSFORMATION ET ÉLÉVATION DE LA NATURE DU TRAVAIL PRODUCTIF.

Le travail à l'aide duquel l'homme pourvoit à sa subsistance et à son entretien commence par être d'une nature presque exclusivement physique, l'intelligence n'y intervient que dans une proportion très-faible. Si une certaine dose d'intelligence est nécessaire pour découvrir le gibier, en apprenant à connaître ses habitudes, il faut surtout de la force musculaire pour l'atteindre et le frapper, du coup d'œil et de la dextérité avec l'art de lui tendre des piéges. La force et la ruse, voilà les qualités qu'utilisait principalement le chasseur, armé d'un épieu ou d'un arc, et ces qualités ne diffèrent pas, d'une manière sensible, de celles que déploient les animaux carnassiers. Lorsque l'agriculture et les premières industries apparaissent, c'est encore la force physique qui demeure le grand moteur de la production. Sans doute, la direction des travaux productifs exige alors l'application de l'intelligence. Les hommes qui répandaient la fécondité dans la région du Tigre et de l'Euphrate et de la péninsule de l'Inde, en y établissant d'immenses et ingénieux réseaux d'irrigation, qui réglaient les inondations du Nil, qui construisaient les palais et les édifices de Ninive, de Babylone, de Thèbes, de Karnak, mettaient en œuvre leurs facultés intellectuelles ; mais cette classe dirigeante de la production a été, dès l'origine, ce qu'elle est restée de nos jours : une infime minorité en comparaison de la multitude qui obéissait à ses ordres et exécutait ses plans.

Maintenant, de quelle façon procède le progrès? Il procède, comme nous l'avons constaté plus haut, par la substitution successive, et de plus en plus complète, du travail des agents mécaniques ou chimiques au travail physique de l'homme, en ne laissant finalement à celui-ci que des fonctions de direction et de surveil-

lance. Or, en vertu de leur nature propre, ces fonctions exigent presque exclusivement la mise en œuvre des pouvoirs de l'intelligence, et elles n'utilisent que d'une manière accessoire la force des muscles. Si l'on étudie à ce point de vue les différentes industries que le progrès a jusqu'à présent, et à des degrés divers, transformées, on obtiendra invariablement ce résultat : remplacement, dans les travaux productifs, de l'effort physique par l'effort intellectuel, dirigeant l'emploi de forces mécaniques ou chimiques. Dans l'industrie de la locomotion, par exemple, ce phénomène est particulièrement sensible, et nous avons eu l'occasion de le signaler ailleurs en analysant la part du travail dans la production :

« Si nous examinons, disions-nous, l'industrie de la locomotion à ses différentes périodes de développement, nous serons surpris de l'étendue et de la portée des transformations que le travail, dont elle exige le concours, a subies sous l'influence du progrès. A l'origine, c'est l'homme lui-même qui transporte les fardeaux en mettant en œuvre sa force musculaire. Il en est encore ainsi dans certaines parties de l'Inde, où les bras et les épaules des *coulis* sont les seuls véhicules en usage pour transporter les voyageurs aussi bien que les marchandises. Mais l'industrie de la locomotion vient à progresser. L'homme dompte le cheval, l'âne, le chameau, l'éléphant, et il les assujettit à porter des fardeaux ; il invente encore la charrette, la voiture, le navire. Aussitôt, la nature du travail requis pour le transport des hommes et des marchandises se modifie. La force musculaire ne suffit plus, elle ne joue même plus qu'un rôle secondaire dans l'industrie des transports ; le premier rôle appartient désormais à l'adresse et à l'intelligence. Il faut plus d'adresse et d'intelligence que de force physique pour guider un cheval, un âne, un chameau, un éléphant, pour conduire une voiture ou une charrette, pour diriger un navire. Survient enfin un dernier progrès. La vapeur est appliquée à la locomotion. La locomotive, avec ses longues files de wagons, se substitue au cheval, à la charrette, à la diligence ; le bateau à vapeur prend la place du navire à voiles. La fonction du travailleur dans l'industrie des transports acquiert, par suite de cette nouvelle transformation, un caractère intellectuel plus prononcé. Les employés des chemins de fer ont à déployer plus d'intelligence et moins de force physique que les voituriers, messagers, etc., qu'ils ont remplacés. Dans l'industrie des transports par eau, l'intervention de la vapeur a supprimé l'outillage humain qui était employé à manœuvrer l'appareil moteur des navires, les mâts, les voiles, les cordages, etc. A cet appareil, qui nécessitait encore l'application d'une certaine quantité de force musculaire, la vapeur substitue une machine dont les servants, chauffeurs ou

mécaniciens n'ont guère à faire œuvre que de leur intelligence(1).»

Si nous passons de l'industrie des transports aux industries textiles, nous constaterons le même phénomène. La filature à la main demandait, avant tout, l'application de la force physique de l'ouvrier ou de l'ouvrière, avec une très-faible dose d'attention. Le métier à filer *self acting* n'exige, au contraire, de l'ouvrier aucun effort physique ; en revanche, il est obligé d'avoir l'esprit constamment alerte et tendu pour surveiller le travail de la machine. Le tricot à la main est une opération que l'habitude rend purement machinale, mais qui implique une dépense continue, quoique minime de force musculaire. La machine à tricoter remplace le travail physique par un travail mécanique bien autrement productif, en demandant à l'ouvrière chargée de la diriger une tension nerveuse au lieu d'un effort des muscles. On peut en dire autant de la couture à la mécanique substituée à la couture à la main. A la vérite, les machines à coudre, généralement en usage, sont mises en mouvement par le pied de l'ouvrière, pesant sur une pédale ; mais ce moteur physique commence à être remplacé, dans les ateliers de couture, par un moteur mécanique. Dans l'industrie du tissage, même transformation. Le métier à tisser à la main était mû par le pied de l'ouvrier, dont le bras lançait la navette. Dans le tissage à la mécanique, l'ouvrier se borne à diriger et à surveiller le travail de la machine.

Même changement encore dans la nature des travaux de l'agriculture sous l'influence des machines et des procédés de la grande industrie. On ne pourrait pas citer une seule opération agricole dans laquelle le progrès industriel n'ait diminué la part du travail physique au profit de celle du travail intellectuel. Manier la bêche, conduire la charrue, faucher, vanner et battre le grain sont des opérations qui exigent une dépense considérable et presque exclusive de force musculaire ; le corps s'y fatigue plus que l'esprit. Labourez, moissonnez, videz les épis à la vapeur, et votre personnel agricole n'aura plus qu'à diriger et à surveiller le travail des agents mécaniques, avec un minimum de dépense de force physique. Aucune transformation de la *machinery* de la production ne fait exception à cette loi. Si l'effort musculaire n'est pas supprimé complètement, il est amoindri, et l'on peut même mesurer l'étendue du progrès accompli par la diminution de la quantité de force physique requise.

Sans doute, dans la grande majorité des branches de la production, la part du travail physique est demeurée prépondérante ; mais les industries encore en retard se transformeront à leur tour,

(1) *Cours d'economie politique*, 8e leçon. La part du travail.

on peut même affirmer que leur transformation est inévitable, puisque l'homme, considéré comme un simple moteur, est inférieur, sous le double rapport de la puissance et du bon marché, aux moteurs mécaniques. Sa supériorité réside seulement dans son intelligence qu'aucune machine ne peut emprunter, et comme il n'est point d'opération productive qui puisse s'effectuer sans direction ni surveillance, il faudra toujours joindre au matériel le plus parfait un personnel pourvu de l'intelligence et des connaissances ou de la pratique spéciales, nécessaires pour le mettre en œuvre. En dernière analyse, le progrès consiste à demander de plus en plus à ce personnel l'espèce de concours qu'il peut seul apporter, — celui de sa force intellectuelle et, comme nous le verrons tout à l'heure aussi, de ses facultés morales, tout en réduisant au *minimum* la coopération de sa force physique, que la mécanique remplace avec une économie notoire et une efficacité incomparable.

Nous ne connaissons, disons-nous, aucune industrie qui fasse exception à cette loi. Nous opposera-t-on le métier des armes et la guerre? En jetant un simple coup d'œil sur les transformations du matériel de guerre, nous nous apercevrons que le rôle de la force musculaire et des autres qualités physiques a progressivement diminué dans les combats, tandis que celui de l'intelligence et de la force morale n'a cessé de croître.

A l'origine, les hommes se battent avec des massues, des lances ou des javelots et ils se joignent le plus souvent corps à corps ; les luttes guerrières ont un caractère purement physique, et les combats des hommes ne diffèrent pas sensiblement de ceux des animaux : le plus fort, le plus agile, le plus rusé obtient la victoire. Telles sont les qualités qui distinguent particulièrement les héros d'Homère, et qui constituent dans cet âge reculé les éléments de la valeur militaire. On pourrait remarquer, à ce propos, que la valeur est également composée d'utilité et de rareté, soit qu'il s'agisse des travaux de la guerre ou de ceux de la paix. La valeur d'un homme de guerre est le produit des qualités à la fois utiles et rares, qu'il déploie dans la lutte; elle dépend, aussi bien que celle des agents productifs, de l'accumulation plus ou moins grande de ces qualités. — Mais voici que les armes qui frappent à distance, l'arc, la fronde, l'arbalète, puis les armes à feu sont inventées. Alors, les qualités nécessaires à l'homme de guerre changent peu à peu de nature. La prépondérance originaire de la force et même du courage physique s'efface à mesure que les armes de jet acquièrent une importance plus marquée en comparaison des autres. A cet égard, l'introduction des armes à feu a été un événe-

ment décisif. Au moyen-âge, époque où l'art militaire avait subi, comme tous les autres arts, l'influence rétrograde des invasions barbares, la lance, l'épée, la masse d'armes étaient, comme au temps d'Homère, les armes favorites des hommes de guerre, que leurs lourdes armures préservaient d'ailleurs presque entièrement des atteintes des flèches et des autres projectiles. La force et le courage physiques étaient, à cette époque, les qualités militaires les plus prisées parce qu'elles étaient les plus utiles. Ne fallait-il pas, avant tout, être fort pour supporter le poids de l'armure, manier la lance et asséner de grands coups d'épée ou de masse d'armes? Tout change à l'apparition des armes à feu. On abandonne les armures qui ne résistent ni au boulet ni même à la balle, l'arme blanche est reléguée au second plan et, avec elle, la force et le courage purement physiques. Le soldat, dans cette nouvelle phase de l'art militaire, n'a plus à exécuter les efforts violents que comporte la lutte corps à corps : tirer un coup de fusil ou de canon est une opération qui exige une certaine précision de coup d'œil et du sangfroid, mais ce n'est pas un travail de force. Ce changement dans les qualités nécessaires au soldat s'accentue davantage à mesure que le matériel et les procédés de la guerre se perfectionnent. On a soutenu, nous ne l'ignorons pas, que l'introduction des armes à longue portée a diminué, dans les combats, le rôle du courage. C'est précisément le contraire qui est la vérité, le courage est aujourd'hui, plus qu'il ne l'a jamais été, la maîtresse qualité de l'homme de guerre; seulement il a changé de nature.

Constatons d'abord que les armes à longue portée ont déjà rendu et rendront de moins en moins fréquentes les luttes corps à corps, dans lesquelles la force, l'adresse et le courage physiques jouent naturellement le premier rôle. En revanche, leur emploi exige des qualités d'un ordre plus élevé. Sans doute, le soldat doit posséder encore assez de vigueur pour résister aux intempéries et à la fatigue des longues marches, quoique les chemins de fer lui épargnent maintenant l'obligation de franchir les grandes distances; — ce n'est plus à pied, c'est en wagon que les armées des nations civilisées se rendent aujourd'hui sur le théâtre de la guerre; en outre, les nouveaux fusils sont moins lourds que les anciens. Mais les éléments constitutifs de la valeur militaire se sont modifiés. En premier lieu, l'emploi utile des armes perfectionnées exige, à un plus haut degré que celui de l'ancien matériel, l'application des facultés intellectuelles et morales du soldat. Le fusil à tir rapide et à longue portée est une arme délicate en comparaison du vieux fusil; il doit être entretenu avec plus de soin; il exige encore, de la part de celui qui le manie, plus de jugement et de

possession de soi-même : la rapidité du tir ne dépendant plus du temps nécessaire pour charger le fusil, il faut que le soldat soit assez maître de lui pour éviter d'épuiser sans résultats, par un tir précipité et mal calculé, sa provision de cartouches. La tactique spéciale dont ce nouveau matériel a déterminé l'adoption, savoir l'éparpillement en tirailleurs choisissant eux-mêmes leurs positions et leurs abris, comporte enfin, beaucoup plus que la formation en lignes, la mise en œuvre de l'intelligence unie au sangfroid, lequel est un produit de la force morale. En second lieu, les armes de précision et à longue portée ont singulièrement aggravé le risque auquel le soldat est exposé, et les circonstances mêmes dans lesquelles ce risque est couru. Les anciens fusils portaient à 200 mètres au plus, et le rayon des servitudes, déterminé par le maximum de portée du canon, avait été fixé, du temps de Vauban, à 540 mètres; en outre, canons et fusils manquaient de précision dans le tir. Aujourd'hui, les fusils portent à 1,200 mètres et les canons à 5 ou 6 kilomètres, avec une précision de tir vraiment merveilleuse. Ajoutons — circonstance bien propre à frapper les imaginations — qu'on a affaire le plus souvent à un ennemi invisible. Si l'on veut s'emparer de ses positions — et tel est l'objectif de tout combat — on demeure, pendant tout le temps nécessaire pour franchir le rayon quintuplé ou même décuplé du tir des armes de guerres, exposé à son feu, devenu en outre plus précis et par conséquent plus meurtrier. S'il s'agit, au contraire, d'une position à défendre, il faut — chose peut-être plus difficile encore — supporter, impassible, le feu d'un ennemi qu'on ne voit pas, sans avoir l'excitation que procurent la marche en avant et le spectacle de la bataille. Le courage physique demeure ici insuffisant : le sentiment du devoir seul peut avoir toute l'efficacité indispensable pour maintenir le soldat à son poste. Bref c'est aujourd'hui, plus que jamais, aux armées dont le moral est le mieux trempé, qu'appartient la victoire. Tel est aussi le secret de l'incomparable supériorité du soldat européen sur le guerrier sauvage. La force et le courage physiques du Peau Rouge, par exemple, sont égaux à ceux du soldat européen, sur lequel il l'emporte par l'agilité et la ruse, mais il possède à un moindre degré la force morale, qui maintient le moindre détachement de soldats civilisés compacte et immobile en présence du danger le plus imminent. Le cavalier peau rouge est capable de se lancer bride abattue sur l'ennemi, comme faisaient les mamelucks sur les bataillons carrés de Kléber, mais cet élan fougueux du courage physique, qui venait se briser alors contre l'impassibilité du courage moral, n'aurait-il pas encore moins de chances de l'emporter, maintenant que le courage moral est armé de fusils portant à 1,200 mètres?

En revanche, les peaux rouges les plus braves sont incapables de soutenir en rase campagne un feu continu ; ils ne tardent pas à se débander et à prendre la fuite.

Ces observations suffisent, croyons-nous, pour démontrer que dans les travaux de la guerre comme dans ceux de la paix, le progrès a pour résultat de reléguer au second plan la force et les autres qualités physiques pour mettre au premier l'intelligence et la force morale.

Signalons, enfin, une particularité importante de l'agrandissement du matériel de la production : c'est qu'il implique chez l'ouvrier un accroissement corrélatif de responsabilité. Le simple portefaix n'encourt généralement qu'une faible responsabilité, la valeur moyenne du fardeau qu'un homme peut porter n'étant pas bien considérable. De même, le conducteur d'un chariot ou d'une voiture ne peut compromettre, par son incurie ou sa maladresse, qu'un petit nombre d'existences, perdre ou gâter qu'une quantité relativement insignifiante de marchandises. Il en est autrement du conducteur d'un train ou même d'un simple aiguilleur; ils peuvent, par le moindre relâchement d'attention ou de surveillance, exposer la vie de centaines de voyageurs et causer la perte d'une valeur de plusieurs millions. Plus la machine, dirigée ou surveillée, est puissante, plus la responsabilité de celui qui la surveille ou la dirige est étendue. Or, la responsabilité implique tout un ensemble de qualités ou de forces morales en activité. Quand ces qualités font défaut ou ne sont point suffisamment actives, quand le travailleur n'a pas le sentiment de la responsabilité qui pèse sur lui ou manque de la vigueur morale nécessaire pour la supporter dans toute son étendue, son attention se relâche, faiblit, la locomotive déraille et le convoi est en morceaux.

Mais cette substitution progressive du travail intellectuel et moral au travail physique, qui apparaît comme la conséquence naturelle de la transformation du matériel et des procédés de l'industrie, est grosse à son tour de conséquences non moins nécessaires et d'une portée considérable. L'homme se développe conformément à la nature de son activité. Si cette activité est purement ou principalement physique, ce qui dominera en lui c'est la vie physique, et on s'efforcera en vain de le transformer en une créature intelligente et morale. S'il fait, de génération en génération, l'œuvre d'une bête de somme, son niveau intellectuel et moral ne pourra guère, quoi qu'on fasse pour l'instruire et le moraliser, dépasser celui d'une bête de somme. L'esclave, qui passait sa vie à tourner la meule ne devait pas différer sensiblement à cet égard du cheval de manége. De nos jours, enfin, on observe, entre le manœuvre,

l'ouvrier terrassier, le valet de charrue et, en général, les ouvriers agricoles, auxquels on demande presque exclusivement de la force musculaire, et les ouvriers des grandes manufactures, qui travaillent des nerfs plutôt que des muscles, une inégalité intellectuelle des plus marquées. Cette inégalité a visiblement sa source dans la différence des travaux auxquels ils se livrent, et c'est en vain qu'on essayerait de la combler en leur donnant, aux uns et aux autres, la même somme d'instruction. L'instruction n'a de prise que sur l'intelligence, et celle-ci ne se développe qu'à la condition d'être incessamment exercée. Transformez le travail physique en travail intellectuel, et l'intelligence de l'ouvrier croîtra par l'exercice, comme le font les muscles; elle demandera alors à être alimentée, la nourriture de l'esprit deviendra pour l'ouvrier un besoin naturel comme la nourriture du corps. D'où il est permis de conclure que la condition préalable à remplir, pour généraliser avec fruit l'instruction, c'est de transformer la *machinery* de la production. Aussi longtemps que le travail physique demeurera prédominant, l'éducation intellectuelle et morale de la multitude ne réalisera, quoi qu'on fasse, que des progrès insignifiants : c'est la machine qui est doublement le véhicule de la civilisation dans les masses, d'abord en ce qu'elle permet de multiplier et de mettre à leur portée les produits qui sont les matériaux mêmes de la civilisation, ensuite parce que, en substituant à une activité purement physique une activité intellectuelle et morale, elle élargit la sphère de ce qu'on pourrait appeler les consommations civilisatrices.

Nous n'ignorons pas que nous allons ici à l'encontre de préjugés généralement répandus. On vante, par exemple, les travaux de la campagne, et entre tous, ceux de la petite culture que l'on voudrait généraliser, au nom même du progrès, tandis que l'on n'a pas assez d'anathèmes pour le travail « abrutissant » des grandes manufactures. On accuse la division du travail et les machines d'avoir réduit l'ouvrier lui-même à la condition d'une simple machine. C'est une erreur aussi complète que celle qui consiste à mettre le courage des héros d'Homère et des hommes de guerre du moyen âge au-dessus de celui du soldat des armées modernes. Que l'on accuse l'excès de la durée du travail manufacturier d'affaiblir l'ouvrier, et même de l'abrutir, soit ! Si simple que paraisse la besogne de direction ou de surveillance à laquelle se livre l'ouvrier attaché à une machine, elle exige une tension d'esprit, qu'il est dangereux de prolonger à l'excès. L'intelligence surmenée s'use comme le corps et plus vite que le corps. Mais la grande industrie n'implique point fatalement l'abus du travail. Parce que cet abus existe, il ne s'ensuit pas qu'il soit nécessaire. En rendant le

travail plus productif, la grande industrie permet au contraire, et permettra de plus en plus, d'en abréger la durée. On peut donc admettre que le travail manufacturier cesse d'être excessif, et alors les résultats qu'il produit déjà, au point de vue du développement intellectuel de l'ouvrier, résultats dont il est impossible de n'être pas frappé, ne deviendront-ils pas plus sensibles encore et plus décisifs ?

Une dernière conséquence de cette transformation des facultés demandées à l'ouvrier, dans une industrie en progrès, c'est une sélection qui fera vraisemblablement disparaître les individualités les moins propres à s'adapter aux conditions nouvelles du travail, c'est-à-dire les moins richement douées, intellectuellement et moralement, tandis que les autres se multiplieront en accumulant de génération en génération, les qualités que le perfectionnement de la *machinery* de la production aura rendues particulièrement utiles.

## III. — CHANGEMENT DE LA PROPORTION REQUISE DU TRAVAIL ET DU CAPITAL DANS LA PRODUCTION.

Une autre conséquence du progrès industriel, c'est de modifier la proportion des deux facteurs de la production, le capital et le travail. Nous donnons ici au capital sa définition la plus étendue: Nous y comprenons non-seulement les agents naturels appropriés, c'est-à-dire la terre, sol et sous-sol, mais encore les aptitudes et les connaissances que le travail leur est tenu d'acquérir pour devenir le coopérateur utile de la production. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les industries que le progrès a transformées pour s'assurer que la proportion du capital par rapport au travail s'y est incessamment augmentée sous l'influence du perfectionnement des machines, des procédés et des méthodes. Prenons encore pour exemple l'industrie de la locomotion. Au temps où l'homme lui-même était l'unique véhicule de cette industrie, elle n'exigeait que la plus faible proportion possible de capital ; il lui suffisait de l'avance nécessaire pour couvrir au jour le jour les frais de subsistance et d'entretien du porteur ou du messager. Telle on peut l'observer encore, dans ses branches arriérées, à Constantinople, où le *hammal* n'a pour capital que ses robustes épaules, à Paris, où l'Auvergnat y joint ses crochets. Mais l'homme s'assujettit le cheval, le bœuf, l'âne, le chameau, l'éléphant ; il invente le charriot, la voiture, la diligence. Aussitôt la proportion du capital augmente. Désormais, il faut investir dans l'industrie des transports un capital croissant, *fixe* ou *circulant*, d'une part, sous forme de routes, d'abris, d'animaux et

de véhicules de toute sorte, d'une autre part, sous forme de subsistances et de matériaux d'entretien. La proportion du travail humain réquise pour transporter un certain poids à une distance déterminée se trouve, au contraire, sensiblement réduite. Enfin, la vapeur vient à être appliquée à la locomotion. A partir de ce moment, le capital exigé par l'industrie des transports s'accroît dans une proportion énorme. Les routes ordinaires cessent de suffire : il faut construire des chemins spéciaux, garnis de rails, dont l'établissement et l'entretien exigent une application de capital dépassant singulièrement celle qui suffisait aux routes ordinaires ; il faut y joindre des gares, des remises, des ateliers de réparation, avec un matériel considérable de locomotives et de wagons. Le personnel nécessaire pour mettre en œuvre ce matériel perfectionné est relativement moins nombreux que celui qui desservait l'ancien matériel, mais il coûte davantage à former. Une entreprise de chemins de fer a besoin du concours d'un personnel d'administrateurs, d'ingénieurs, de mécaniciens instruits et habiles, dont l'instruction professionnelle et l'apprentissage représentent un capital supérieur à celui qui se trouvait investi dans l'ancien personnel des entrepreneurs de roulage, des charretiers, des conducteurs de chevaux ou de mulets. On peut constater le même phénomène dans toutes les autres industries. Si nous comparons, à ce point de vue, les armées modernes à leurs devancières, nous serons frappés de la masse croissante de capital qu'elles exigent, — les contribuables en savent quelque chose, — à mesure que le matériel de guerre se perfectionne. Le nombre des soldats n'a pas diminué, il n'a même pas cessé de s'accroître, quoiqu'on puisse contester l'efficacité de cet accroissement illimité, qui nous ramène au temps où le grand roi jetait sur la Grèce des millions d'hommes, assujettis comme aujourd'hui au service général et obligatoire, mais le capital que représente le matériel desservi par un millier de soldats — canons, fusils, projectiles perfectionnés — sans parler du capital professionnel ne s'est-il pas accru encore davantage? n'est-il pas décuple de celui qui suffisait jadis au même nombre d'hommes? Si nous comparions le matériel naval d'il y a un demi-siècle à peine à celui d'aujourd'hui, la différence nous paraîtrait plus saisissante encore. On parviendra certainement à mesurer exactement le changement que le progrès amène dans la proportion des agents productifs, en même temps qu'il transforme la nature du travail, mais, en attendant, l'observation la plus sommaire démontre que le progrès a pour résultat invariable d'augmenter dans chaque industrie la proportion du capital relativement au travail.

Quelles conséquences découlent de ce phénomène? En faut-il conclure que l'introduction des machines et des procédés perfectionnés a pour résultat de réduire l'étendue du débouché du travail? S'il en était ainsi, la population devant nécessairement se proportionner et se proportionnant en effet, toujours au nombre des emplois disponibles, elle ne manquerait pas de diminuer à mesure que la petite industrie cède la place à la grande. Cependant, l'expérience ne ratifie point cette conclusion. Nous voyons, au contraire, que c'est dans les pays où le mouvement progressif de l'industrie est le plus rapide et le plus général, aux États-Unis et en Angleterre, que la population s'augmente le plus vite. D'où vient donc cette contradiction apparente? On peut aisément se l'expliquer. Il est certain que le progrès en transformant une industrie diminue la quantité du travail qui y est appliqué; d'où il semblerait résulter que le débouché qu'elle offre aux travailleurs devrait se trouver amoindri; mais, comme le premier résultat de tout progrès est d'abaisser avec les frais de la production le prix de la chose produite, les consommateurs réalisent une économie égale à cet abaissement de prix. Cette économie, ils l'emploient en partie, — ordinairement pour la plus faible partie, — à augmenter leur consommation de ce produit devenu moins cher, et pour le reste à se procurer celle d'autres produits ou services, dont le débouché se trouve agrandi d'autant, ce qui provoque un accroissement proportionnel de la demande du capital et du travail. Le débouché particulier que l'industrie tranformée offrait au travail peut se trouver rétréci, mais, d'autres débouchés s'étendent ou se créent ailleurs de manière à former compensation. On va plus loin, et l'on affirme que l'industrie transformée, elle-même, ouvre au travail un débouché plus étendu : comme exemple à l'appui, on se plaît à citer l'industrie de la filature et du tissage en Angleterre; seulement, on néglige de remarquer que cette industrie a remplacé non-seulement en Angleterre, mais encore au dehors, la filature et le tissage à la main, en s'emparant de la clientèle des fileurs et des tisserands d'autres contrées moins avancées.

Il n'en est pas moins vrai que le progrès industriel ne réduit d'un côté le débouché du travail que pour l'augmenter d'un autre. Les choses continueront à se passer ainsi, selon toute apparence, aussi longtemps que le progrès industriel se produira dans un état de société où tous les besoins ne seront pas entièrement satisfaits, où, par conséquent, une économie procurée dans la satisfaction de l'un permettra aux autres de se satisfaire d'une manière plus complète. Cela n'empêche pas qu'en modifiant la proportion des agents productifs dans les branches d'industrie qu'il

transforme, et en changeant du même coup la nature du travail, le progrès ne cause des souffrances cruelles. Tous les tisserands à la main, que le progrès a laissés sans ouvrage, n'étaient pas propres à exercer d'autres métiers ni même à s'adapter au tissage transformé ; tous ne trouvaient point, d'ailleurs, sur place, l'équivalent du débouché qui leur était enlevé. Mais ces souffrances particulières, qu'il eût été d'ailleurs possible d'atténuer plus qu'on ne l'a fait, ne peuvent être mises en balance de l'augmentation du bien-être général et de l'élévation de la nature du travail, impliquant celle de la condition du travailleur.

Nous venons de dire que le progrès, tout en diminuant la proportion du travail relativement au capital dans chaque industrie, n'amoindrit pas, cependant, le débouché général du travail. Peut-on dire qu'il l'augmente ? A cet égard, on ne peut faire que de simples conjectures. D'un côté, le progrès industriel, en permettant de mettre en valeur des régions du globe qui étaient demeurées auparavant presque inaccessibles à l'homme civilisé — telle était la vallée du Mississipi, par exemple — a étendu le débouché du travail et, avec lui, le rayon dans lequel la population peut se multiplier ; mais, d'un autre côté, il est douteux que, dans des contrées telles que la Chine et certaines parties de l'Europe, les Flandres et la Lombardie, où la petite industrie est fortement agglomérée et où elle est unie à la petite culture, l'évolution progressive élargisse le débouché. Nous inclinons même à croire que l'introduction et la généralisation de la grande industrie manufacturière et agricole dans ces pays, où la petite industrie est particulièrement concentrée, y diminuerait la masse des emplois disponibles et, avec elle, la densité de la population.

Mais si l'on peut contester que le progrès industriel étende, d'une manière générale, le débouché du travail et encourage l'accroissement de la population, en revanche, ce qui n'est pas contestable, c'est qu'il a étendu, dans une proportion énorme, le débouché des capitaux et encouragé leur multiplication. En effet, tout progrès ayant, comme nous l'avons constaté, pour premier résultat d'augmenter la quantité de capital requise pour la production, le débouché ouvert aux capitaux n'a cessé de croître depuis l'avénement de la grande industrie. Certaines inventions, celle des chemins de fer, par exemple, ont particulièrement contribué à cette extension extraordinaire du débouché des capitaux. On n'estime pas à moins de 60 milliards la quantité de capital que ces instruments perfectionnés de communication ont absorbé depuis quarante ans. Or, il est bien clair que le développement et l'entretien des anciens moyens de transport — en admettant que les chemins

de fer n'eussent pas été inventés — n'auraient pas absorbé, dans le même intervalle, le quart de cette somme. Le débouché des capitaux s'est donc accru, du seul chef de l'invention des chemins de fer, d'au moins 1 milliard par an, depuis quarante ans.

Cet accroissement extraordinaire de la *demande* du capital, en a naturellement stimulé la production, de manière à élever l'offre au niveau de la demande. Quoique les données statistiques soient, à cet égard, fort incomplètes, quoique nous ne connaissions que d'une façon tout à fait approximative le montant de la production des capitaux dans les principaux pays civilisés, quoique nous sachions moins sûrement encore ce qu'elle était aux époques antérieures, nous pouvons affirmer qu'elle s'est accrue parallèlement à la consommation ; ce qui le prouve, c'est que le prix des capitaux — le taux de l'intérêt et du loyer — ne paraît pas s'être élevé, en moyenne, depuis un siècle.

La statistique — en sa qualité de science officielle, — ne nous fournit, disons-nous, que des données insuffisantes sur l'importance de la récolte annuelle du capital dans le monde civilisé. Nous connaissons cependant les principaux pays producteurs de capitaux comme nous connaissons les pays producteurs de blé : nous savons que l'Angleterre, la France, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Allemagne, auxquels on peut joindre, de l'autre côté de l'Océan, les États de la Nouvelle Angleterre sont les grands foyers de la production des capitaux ; que non-seulement ils en produisent assez pour leurs besoins, sans cesse grandissant, mais encore qu'ils en approvisionnent le reste du monde. On a évalué aux environs de 6 milliards l'importance annuelle de leur capitalisation, mais cette estimation n'a et ne peut avoir rien de précis. En effet, une partie seulement de la récolte annuelle du capital, de même que de la récolte de blé, est mise au marché. L'autre partie demeure entre les mains des producteurs, soit qu'ils la conservent inactive, soit qu'ils l'appliquent à leur propre industrie, ou bien encore elle est investie dans un emploi quelconque sans avoir passé par le marché. On ne peut donc se rendre compte de son importance réelle. Il est plus facile d'apprécier la valeur de celle qui est mise au marché. On peut faire le compte de la quantité de capital que les gouvernements et les entreprises particulières viennent puiser annuellement sur le marché général, et, en remontant à trente ou quarante années seulement, on peut constater que cette quantité s'est extraordinairement et progressivement accrue. On peut malheureusement constater aussi que, dans cet intervalle, les gouvernements ont été les grands consommateurs du capital mis au marché, et quand on se reporte aux emplois auxquels ils l'ont

appliqué, on peut ajouter qu'ils en ont été les grands destructeurs. En se rappelant que les dettes des Etats Européens, dettes provoquées presque exclusivement par la guerre, ont atteint si non dépassé 70 milliards en moins d'un siècle (1), et que l'accroissement de ces dettes a été progressif, en estimant d'une autre part à 6 milliards la récolte du capital dans les pays producteurs, on arrive à cette conclusion qn'un tiers, au moins, de cette récolte est actuellement gaspillé, comme le serait le blé qu'on laisserait dévorer par les charençons ; d'où il résulte que le développement des industries productives et, par conséquent, la multiplication du bien-être et des consommations civilisatrices se trouvent ralentis dans une proportion équivalente. Telle est, cependant, l'impulsion que le progrès a donnée à l'industrie, qu'elle n'a point cessé de grandir, bien qu'on lui enlevât régulièrement, tant par le recrutement volontaire des capitaux que par le recrutement forcé des hommes, la fleur du panier de ses agents productifs. Combien son développement eut été plus rapide encore, si cette double soustraction de forces productives n'avait pas eu lieu !

Cette augmentation extraordinaire du débouché du capital, déterminée par l'avènement de la grande industrie n'a pas seulement des conséquences économiques, elle a encore des conséquences morales. La production du capital a grandi en raison de l'accroissement de son débouché, et elle est destinée, selon toute apparence — puisqu'il n'est pas admissible que le progrès industriel s'arrête — à grandir encore dans une progression de plus en plus rapide. Or, comment se produit le capital ? Il est, comme on sait, le fruit du travail de l'homme et de son esprit d'économie. En d'autres termes, il est le surplus économisé de la production annuelle. La fécondité de la production du capital dépend donc, d'une part, du nombre et de l'élévation des profits de l'industrie ; de l'autre, de l'activité et de la généralité de l'épargne. C'est dans les pays qui ont pris l'initiative de la transformation industrielle, où, par conséquent, la production s'est le plus étendue et ramifiée que l'on recueille la plus grande masse de profits; quant à l'activité de l'épargne, elle dépend du tempérament particulier des populations, de leur esprit d'ordre, de leur prévoyance, de leur sobriété, en d'autres termes, de leurs forces morales.

Mais il en est des forces morales comme des forces physiques ; elles se développent par l'exercice. Si, comme nous l'avons dé-

(1) Voir le *Dictionnaire général de la politique* de M. Maurice Block. Art. Dette publique, par J. E. Horn ; — *De la guerre et des armées permanentes*, par M. Larroque, 3e édition, 1870 ; — *Traité de finances*, par M. Joseph Garnier, 4e édition.

montré, l'évolution industrielle, à laquelle nous assistons, implique la nécessité d'une quantité croissante de capital, les forces, à l'aide desquelles le capital se produit, devront nécessairement croître; c'est ainsi que le progrès de l'industrie provoque le développement de l'intelligence et des facultés morales de l'homme en leur assignant un rôle de plus en plus considérable dans la production.

G. DE MOLINARI.

---

LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES AU DERNIER

# CONGRÈS DE LA SCIENCE SOCIALE

SOMMAIRE : Discours du président : L'éducation et l'instruction ; systèmes de Platon, de John Knox, de Milton; état de l'instruction primaire en Angleterre. — Les écoles secondaires, les Universités, les établissements des jeunes détenus. — La santé publique et la législation sanitaire. — Discours de M. Shan-Lefèvre : la crise industrielle en Angleterre ; le libre-échange, les traités de commerce et le protectionnisme ; le régime protecteur aux États-Unis ; les milliards de l'Allemagne et le relèvement de la France ; le régime terrier dans le Royaume-Uni et les réformes qu'il comporte. — Communications diverses.

L'Association pour le développement de la science sociale et la réforme de la loi (*the national association for the promotion of Social Science and for the amendment of the Law*) a tenu cette année, à Liverpool, sa vingtième session annuelle.

C'est le 11 octobre que le *Congrès de la Science Sociale*, comme disent nos voisins, a commencé ses travaux, sous la présidence du marquis de Huntly. Il remplaçait lord Aberdare, qui présida l'an dernier le congrès de Brighton, et a ouvert les travaux de la réunion par l'*Inaugural Adress* habituelle. Elle a roulé à peu près exclusivement sur l'instruction, ou, pour se servir d'un terme plus compréhensif, sur l'éducation, et le sujet était des mieux choisis, s'il est vrai, comme l'a dit lord Aberdare au milieu de vifs applaudissements, que l'Association n'avait pas devant elle « de pire ennemi que l'ignorance ». Mais c'est également un sujet des plus vastes et qui, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, a enfanté des systèmes nombreux et fort souvent contradictoires. Platon et Aristote l'ont agité, parmi les anciens; Montaigne, Rabelais, John Knox, Milton, Leibniz, Locke, Condillac, J.-J. Rousseau, parmi les modernes. Entre ces grandes autorités qui sont loin, on le répète, de s'accorder entre elles, soit sur la nature et le but de l'éducation, soit sur sa méthode, il est nécessaire

cependant de choisir, et c'est ce qu'a fait le marquis d'Huntley, en présentant à ses auditeurs le grec Platon et l'anglais Milton, « comme les deux plus grands maîtres en matière d'éducation, « tant comme science que comme art. »

Voilà une appréciation susceptible de soulever des controverses, et, pour notre compte, nous sommes très-fermement persuadés que les modernes, ni en matière d'éducation, ni en toute autre chose, n'ont grand'chose à recueillir dans les *Lois* de Platon ou dans sa *République*. Le marquis de Huntley a confessé que les vues finales du philosophe grec, telles qu'il les expose dans le premier de ces livres, révèlent quelque exagération ; c'est de la fausseté qu'il eût fallu dire, et il serait vraiment grand temps d'en finir avec une admiration très-dangereuse d'ouvrages que Jefferson qualifiait, quoiqu'un peu brutalement dans la forme, peut-être justement au fond, quand il les appelait « un tissu de bizarreries, de puérilités et de folies. » Dire que Platon « ne se proposait « pas de farcir (*Stuffing*) l'esprit de faits et de chiffres, mais de « dégager, par le moyen de l'éducation, l'homme typique et idéal « qui est dans chaque individu à l'état concret », ce n'est nullement le justifier d'ailleurs, et ce dédain des faits et des chiffres semble assez hasardé, dans un temps surtout où les uns et les autres sont tenus en grande estime et ont su se faire une si grande place. Aussi bien tout le discours de lord Huntley est-il une protestation contre ce fâcheux *lapsus linguæ*, et sans plus nous y attarder, voyons avec lui ce qu'un système d'éducation rationnelle, tel que de nos jours on peut le concevoir, aurait pu emprunter au grand John Milton.

On sait ce qu'était ce système au temps de notre Montaigne, et comme il s'est raillé de ces « lourdes bestes de pédants » qui ne travaillaient qu'à « remplir la mémoire » de leurs élèves, en laissant « leur entendement et leur conscience vuides ». L'instruction distribuée dans les colléges était alors universellement classique, et s'il ne manquait pas de gens qui savaient dire : « Cicéron « dict ainsi : voylà les mœurs de Platon ; ce sont les mots mesmes « d'Aristote », il y en avait fort peu qui s'inquiétassent de penser par eux-mêmes et de se connaître eux-mêmes. Quelque soixante-dix ans plus tard les choses n'avaient pas changé de face : Milton, qui était lui-même des plus versés dans les lettres antiques, nous apprend que tant d'années passées sur les bancs, sous une discipline barbare, et consacrées exclusivement à l'étude du grec et du latin, se dépensaient en vain et n'aboutissaient le plus souvent qu'à une connaissance très-superficielle de ces idiômes, *to wretched Barbarising, against the Greek and Latin idiom*. L'illustre

chantre du *Paradis perdu* aurait voulu, lui, qu'on s'attachât davantage à l'étude des sciences naturelles et de la nature elle-même ; il engageait ses jeunes concitoyens à développer leurs forces physiques, en chassant, en pêchant, en bêchant, au besoin en couchant à la belle étoile ; il leur conseillait de s'approprier les sciences nécessaires à l'architecte, à l'ingénieur, au marin, à l'anatomiste. En un mot, Milton s'efforçait de substituer à l'étroite institution scolaire de son siècle, qui localisait l'intelligence en étiolant le corps, une discipline plus féconde et plus large, qui eût satisfait à la double mission de notre être, en réalisant cette fois le suprême de toute éducation, l'accord d'un esprit sain et d'un corps vigoureux. *Mens sana in corpore sano.*

Les idées de Milton dépassaient leur temps : il en advint ce qui était advenu, au siècle précédent, de celles des Montaigne et des John Knox. Dans son *Buke of Discipline* (Livre de Discipline), l'illustre calviniste écossais développa un plan qui assignait une université aux plus grands centres populeux, un collége aux villes, et, à chaque paroisse même la plus chétive, une école primaire pourvue d'un maître « capable, dans les localités de quelque importance, d'enseigner au moins la grammaire latine. » Knox insistait, en outre, pour que l'instruction fût déclarée obligatoire en même temps que soumise à la surveillance de l'aatorité publique, et il consacrait une portion du temps des écoliers à l'étude de ces choses, à l'acquisition de ces données « qui intéressent le bien-être commun et importent à la prospérité de la communauté « de la communauté tout entière ». Ce programme, comme on le voit, faisait leur place aux trois degrés d'instruction qu'on appelle aujourd'hui chez nous primaire, secondaire, supérieure ; il était bien gradué, rationnel, complet même pour un temps où la science, chassée des écoles, demeurait le monopole de quelques intelligences puissantes, mais entièrement isolées. Il ne s'est pas écoulé, toutefois, moins de trois siècles, avant que le législateur des Trois-Royaumes prît le parti de l'aborder dans sa partie la plus essentielle, et qu'il se décidât à gratifier les enfants des classes populaires d'écoles où ils pussent apprendre tout au moins la lecture, l'écriture, les quatre règles fondamentales du calcul. Encore a-t-il fallu cinquante ans « d'agitation et de compromis » pour assurer un pareil résultat, et il ne semblait pas qu'il y eût lieu de beaucoup s'en glorifier. Au moins le marquis de Huntly n'est guère enclin à le penser surtout quand il réfléchit qu'on a dû pour l'obtenir tel quel, soumettre les 46 centièmes de la population de l'Angleterre et de l'Ecosse au régime coactif, ainsi que le constate un récent *Report* au conseil privé. Les examens annuels ne révèlent

d'ailleurs qu'une élévation très-lente du niveau scolaire, et le tiers des enfants âgés de plus de dix ans ne témoignent pas d'une instruction plus forte que s'ils en avaient seulement sept ou huit. Même, en Ecosse, où le vieil esprit presbytérien, « si favorable à « l'éducation populaire, régnait toujours », on se plaignait qu'à part la construction de nouvelles écoles et un meilleur aménagement des anciennes, la situation générale restât peu satisfaisante.

Quant au moyen de l'améliorer, lord Huntly les a résumés en un double vœu : le développement du système d'instruction primaire et l'application universelle des *Compulsory Clauses* de l'*Education Act* de 1870. Sur le premier point, le président du congrès de Liverpool pense ce que pensait aussi Adam Smith, dont il n'a pas manqué de rappeler l'opinion, « qu'un gouvernement est sage « dans la mesure même de sa générosité sur ce terrain ». Sur le second, il n'éprouve aucun doute. Que des parents malaisés, ou indignes de ce nom, se plaignent d'une prétendue violence faite ici à leur liberté, on le conçoit à la rigueur ; mais que l'Etat se sente arrêté par un scrupule quelconque, c'est ce qu'il est beaucoup plus difficile de comprendre et d'admettre. S'il a le droit, comme le disait Macaulay, de pendre un homme, n'a-t-il pas aussi le droit de l'instruire ? Ce droit, il en est investi dans l'intérêt même de sa prospérité ; il est essentiel à sa sécurité même, et la seule question à se poser, selon le marquis de Huntly, et qui d'ailleurs ne paraît pas susceptible d'une solution absolue, est celle de savoir s'il doit s'exercer d'une façon rigoureuse, comme à Manchester, par exemple, où d'une façon adoucie, comme à Glasgow.

Parmi les 126,828 enfants qui fréquentent, à Londres, les écoles placées sous le contrôle du *School Board*, disait tout récemment sir Charles Reed, il y en avait plus des trois quarts, âgés de plus de six ans, qui n'étaient en état ni de lire avec intelligence le plus court paragraphe, ni de faire le plus léger calcul d'addition ou de soustraction. Ce fait atteste que si l'instruction primaire a commencé de s'infiltrer au sein des couches populaires les plus profondes, elle n'est pas près, même réduite à sa tâche essentielle et considérée comme sa fin propre, de manquer d'efforts à faire et de conquêtes à accomplir. Mais, le marquis de Huntly est très-disposé à n'y voir qu'un marchepied de l'instruction secondaire, dont l'état général ne laisse pas de lui inspirer de sérieuses doléances. Pendant l'année dernière, il n'a été fondé en Ecosse qu'une seule école supérieure, *High Grammar Schools*, ce qui ne porte qu'à 14 le nombre total des établissements de cette sorte, chiffre bien inférieur, de toute évidence, aux besoins du pays. En outre, sur les 2,389 écoles publiques que renferme l'Ecosse, il en est plus du tiers (939) où

aucune des matières spécifiques et les plus élevées du programme scolaire n'est enseignée. Enfin, dans les écoles mêmes où elles sont abordées, les cours suivis ne montrent qu'une proportion de 21 0/0 par rapport à la population générale de ces écoles, tandis qu'il n'y a que 3,86 0/0 de leurs élèves à étudier le latin et 1,84 0/0 seulement les mathématiques. Lord Huntly se félicite, cependant, de ce que le *Government Department of Science and Art* avait fait, en ces vingt dernières années, pour répandre l'instruction secondaire au sein des classes industrielles, et il a vivement engagé l'initiative privée à suivre cet heureux exemple.

En terminant l'orateur a fortement insisté sur la nécessité d'initier les jeunes filles aux secrets de l'économie domestique tels que la cuisine, la couture, le raccommodage et le blanchissage, etc., en un mot « tout ce qui peut contribuer à en faire de bonnes ménagè« res, car le ménage est la sphère naturelle de la femme, et tel elle « le fait, tel il demeure. » Il s'est gardé aussi d'oublier ces écoles dites du soir, *Evening Schools* qui s'ouvrent aux jeunes gens et aux adultes à qui, pour une cause ou pour une autre, le bienfait d'une instruction première s'est trouvé refusé. « On devrait tout faire », s'est écrié ce représentant de la haute aristocratie britannique, dans un langage qui fait un heureux contraste avec celui de nos hobereaux et de nos bourgeois gentilshommes, « on devrait tout faire pour « multiplier ces écoles..... Plus on répand l'instruction et l'éduca« tion parmi les hommes, plus on tend à leur bonheur... Plus l'es« prit de quelqu'un est garni de saines connaissances, plus ce quel« qu'un s'éloigne des aspirations basses; plus il se sent soustrait « au joug des mauvais instincts et des mauvaises habitudes. »

Au point de vue où le marquis de Huntly s'est placé, au début même de son discours, l'éducation populaire possède une importance énorme. Un fait lui paraissait incontestable : c'est-à-dire l'accroissement général et marqué de la richesse au sein de la classe ouvrière et de la classe agricole, et on ne s'attendait pas sans doute à ce qu'il le déplorât ou le regrettât : loin de là, il s'en félicitait hautement, et son ferme espoir était que ce bien-être prendrait un nouvel essor. Mais une chose lui paraissait vraiment lamentable : c'est que ces salaires supérieurs n'eussent pas servi, en général, à procurer à leurs possesseurs et à leurs familles des logements plus sains, une éducation meilleure, des distractions plus délicates. Jusqu'ici une plus grande aisance chez l'ouvrier semblait n'avoir eu d'autre signification « que plus d'habitudes intempérantes, plus « d'égoïsme, plus d'indifférence cynique à l'endroit de sa femme et « de ses enfants », et c'était là un grand mal, un mal capable de faire maudire un phénomène économique en lui-même bienfaisant.

ord Huntly ne redoutait pas pour la civilisation moderne une nouvelle invasion des Barbares : Ni les steppes asiatiques, ni l'intérieur du continent africain ne recélaient des hordes semblables à celles qui, au IVe siècle de notre ère, se ruèrent sur le monde romain et l'anéantirent. Mais ne se développait-il pas dans le corps social même des maladies dangereuses, et n'était-il pas exposé à l'action de forces dissolvantes, lentes à grandir, mais à un moment donné, promptes à éclater ? Ces forces, c'était aux sociologistes de rechercher les moyens de les neutraliser ou de les détruire. Leur rôle ressemblait dans l'ordre moral à celui du météorologiste dans l'ordre physique, le météorologiste qui « du haut de sa tour, surveil-« lait la direction des vents et indiquait, de son doigt, le coin du « ciel où se formait l'orage, sachant bien qu'un orage prévu peut « être un orage conjuré :

« Luctantes ventos, tempestates que sonoras,
« Imperio premit............ »

Cette impression que sur le terrain de l'instruction publique, les Anglais ont beaucoup à faire pour rattraper le temps perdu n'est point particulière au marquis de Huntly : on la retrouve dans l'*Adress* du Rev. Mark Patison, recteur du *Lincoln-College* à Oxford. M. Patison n'a rien dit des écoles supérieures de son pays, et un mot seulement des écoles intermédiaires ou moyennes, *Middle Schools*. Mais ce mot est significatif, puisqu'il n'y a point selon lui en Angleterre « d'institution qui réclamât davantage la main des réformateurs. » En ce qui concerne l'instruction primaire, les tables de la population faisant ressortir à environ 5,500,000 le chiffre des enfants âgés de trois à treize ans, on pouvait raisonnablement fixer à 4,000,000 celui de la population normale des écoles. Eh bien ! les registres des écoles inspectées, et la plupart l'étaient aujourd'hui, ne donnaient qu'un total de 2,744,000 écoliers, et une fréquentation quotidienne de 1,885,000. 1,256,000 enfants qui devraient être inscrits à l'Ecole et qui ne l'étaient pas, et près d'un tiers des inscrits qui ne s'y rendaient pas, c'étaient là des chiffres matériellement peu satisfaisants, et, sous le rapport pédagogique il y avait encore moins lieu de se féliciter puisque sur 481,000 enfants ayant dépassé l'âge de dix ans, il s'en trouvait plus du tiers (190,000) dont l'instruction ne correspondait point à cet âge. Aussi le Rév. Mark Pattison s'est-il déclaré un partisan résolu du système coactif, dans lequel il voit moins encore une protection accordée à l'enfant contre la coupable négligence des parents « qu'une garantie « offerte aux parents eux-mêmes contre la tentation trop naturelle « et trop fréquente, dans leur lutte quotidienne avec les conditions

« de l'existence, de sacrifier les intérêts permanents de l'avenir aux « besoins tyranniques du présent. »

La situation du haut enseignement ne console pas M. Pattison de l'état encore languissant de l'instruction primaire, et il trouve que 5,000 étudiants, 6,000 au plus, c'est bien peu pour les trois universités d'Oxford, de Cambridge et de Londres, auxquelles on peut ajouter l'*Owen's College* de Manchester, qui sans être *incorporé* comme université en remplit la fonction morale. « Quand un « pays possède 114,000 jeunes gens de 18 à 21 ans » s'est-il écrié, « et qu'on n'évalue pas à moins de 6,000,000,000 livres sterling « (150,000,000,000) sa richesse totale, un tel état de choses « n'est-il pas une tache intellectuelle ? Nous parle-t-on de « 1,500,000 enfants du peuple qui ne savent ni lire, ni écrire, nous « nous écrions que c'est une honte; nous nous efforçons de la « faire disparaître, et nous avons bien raison. Mais, comment ne « voyons-nous pas qu'il est non moins nécessaire de répandre, au- « tant que possible, une instruction libérale au sein des classes « qui ont des loisirs? » Or, M. Pattison assigne aux universités ce rôle spécial: il ne les croit pas destinées à faire fonction de hautes écoles professionnelles, à former par exemple des banquiers, des ingénieurs, des docteurs en théologie et en droit. Non; leur affaire est de cultiver l'esprit, mais dans un sens général; de tout enseigner, mais en vue de la science pure, de la connaissance en elle-même. Malheureusement on ne pensait guère ainsi parmi les classes supérieures et moyennes de la société anglaise : elles envoyaient encore leurs fils aux universités, parce qu'il le fallait pour accéder à l'Église ou au barreau. Mais de les y envoyer, *ad capiendum ingenii cultum*, suivant le mot de la vieille grammaire latine, personne n'en avait plus l'idée et « un Anglais pratique de nos jours songerait tout aussi vite à se nourrir des rayons lunaires. »

Telle est la cause principale que M. Pattison assigne à la désertion relative des universités. Il y en a cependant de secondaires, mais qui ne manquent pas d'importance. Les trois ans et demi d'études qu'embrasse le *Curriculum* d'Oxford ne nécessitent pour les frais universitaires proprement dits qu'un déboursé total de 400 livres (10,000 fr.). Ce n'est pas le motif pour lequel un grand nombre de familles aisées répugnent à envoyer leurs fils compléter leurs études, lorsqu'à l'âge de dix-sept ans, ils quittent la *grammar School*. La vérité est qu'elles redoutent pour eux les entraînements de la vie universitaire; les habitudes de vie prodigues, extravagantes, qui la caractérisent; les goûts dépensiers qu'elle fait contracter et dont l'existence entière peut si facilement se ressentir.

M. Pattison nous semble être dans le vrai à cet égard, et il est fort possible que dans un pays où la mémoire n'est pas courte, on se souvienne encore, chez les familles riches de la *Gentry* ou de la bourgeoisie, des folies de Byron à Cambridge, où il passait ses journées à boxer, et ses nuits à jouer ou à boire; où il avait amené ses chevaux, ses chiens, voire un ours, qu'il affectionnait fort et qu'il se proposait, disait-il, de faire recevoir *agrégé;* où, enfin, il avait contracté pour plusieurs mille livres sterling de dettes. Mais peut-être exagère-t-il le dédain de ses compatriotes pour l'éducation libérale considérée en elle-même, en ce sens que de son aveu propre, les universités d'Oxford et de Cambridge, laissent encore beaucoup à désirer sous le rapport de l'enseignement scientifique. Elles sont restées une des citadelles de la haute Église; elles subissent toujours le joug de ce vieil esprit théologique, auquel M. Pattison n'a pas craint d'appliquer l'épithète de *sinistre*, et de ce parti du trône et de l'autel, *Church and Queen Party*, dont un membre identifiait, il y a peu de temps encore, la science et l'athéisme.

Les écoles dites réformatoires, *reformatory Schools*, correspondent à ces établissements d'éducation correctionnelle, ou colonies pénitentiaires, qui reçoivent, de ce côté de la Manche, les jeunes gens délinquants que les tribunaux acquittent comme ayant agi sans discernement, mais qu'ils placent sous la tutelle de la société jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Elles datent de l'*Act* de 1856 et venaient à peine d'être créées que le législateur, sous l'inspiration de Miss Carpenter, qui a tout fait pour l'éducation populaire, instituait les écoles industrielles, *Certified industrial Schools*, destinées aux jeunes vagabonds. Les unes et les autres ont fort bien réussi et rendu de véritables services, ainsi que lord Littelton l'a constaté devant le congrès de Liverpool, tout en déplorant que ces enfants de l'État, *Children of the State*, fussent devenus trop nombreux, par suite du calcul de mauvais parents, qui négligeaient à dessein leurs enfants, afin de leur ménager l'accès de ces refuges. D'ailleurs, en dehors des jeunes délinquants et des jeunes vagabonds proprement dits, il existait toute une catégorie d'enfants moins avancés dans la voie du mal, que leurs guenilles écartaient des écoles et que leurs parents délaissaient assez pour que l'on fût sûr de les voir devenir, un jour ou l'autre, les hôtes de l'école réformatoire ou de l'école industrielle. C'était à l'intention de ceux-ci que Miss Carpenter avait créé à Bristol sous le nom de *Day feeding industrial School*, un établissement où sans les séparer tout à fait de leurs parents, on les gardait tout le jour, en les nourrissant. Lord Sandon avait assez goûté le principe de ces nouvelles écoles pour l'inscrire dans son récent *Bill*, et lord Littelton espérait bien que l'ex-

périence ne tarderait pas à en être faite à Londres d'abord, puis dans les plus grands centres manufacturiers et industriels, tels que Liverpool, Manchester, Birmingham.

*
* *

La population de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles, qui n'était, en 1801, que de 8,892,000 personnes, atteignait, en 1871, le chiffre de 22,712,166. C'était en moyenne, un accroissement annuel de 1,35 0/0, et si rien ne venait ralentir cette progression l'Angleterre compterait, au bout de la première génération, 42,000,000 d'habitants de la seconde, 74,000,000; de la troisième, 130,000,000; de la quatrième, 230,000,000; de la cinquième 400,000,000, pour arriver, après la septième, à un chiffre dépassant celui de toute la population actuelle du globe. Il ne manquait pas d'optimistes qu'une pareille perspective laissait impassibles : ne nous inquiétons de rien, « disaient-ils, la Providence avisera sûrement « à son heure » ; ou d'indifférents qui se contentaient de croire « qu'il serait temps de songer au remède quand le mal aurait « éclaté. » Mais M. Hawksley, qui présidait la section de la santé publique (*Public Health*), n'est ni des uns ni des autres: pour lui, le mal est tout proche, si déjà il n'est venu, et il s'imposait à toute l'attention des hommes politiques, des économistes et des hygiénistes. On semblait trop oublier que les importations anglaises se composaient, pour leurs 40 centièmes, d'objets faute desquels sa population souffrirait beaucoup et serait même exposée à la famine, et ce qu'il y avait de particulièrement fâcheux, c'était de voir cette *énorme* multiplication coïncider avec « une décadence » du commerce et de l'industrie britaniques. Les fabricants anglais et leurs ouvriers avaient bien pu s'entendre, pendant de longues années, pour imposer le plus lourd tribut possible aux consommateurs tant du dedans que du dehors, et ils y avaient réussi grâce à la connivence du législateur. Mais un moment enfin était arrivé où les consommateurs anglais s'étaient révoltés et où les nations étrangères — la Belgique, la France, la Prusse, la Russie, l'Amérique — s'étaient émancipées du joug industriel de la Grande-Bretagne et de son monopole, qui leur semblait d'autant plus lourd que ses articles manufacturés allaient en perdant de leur qualité primitive. Elle s'en approvisionnaient dans leur propre sein, et apportaient même sur le marché anglais, en quantités considérables, des articles tels que les fers fins de la Belgique par exemple, dont la fabrique anglaise s'était crue longtemps en possession exclusive.

Aussi M. Hawksley se croyait-il en droit, dans de pareilles conditions, de donner à ses concitoyens un conseil, mais un con-

seil, il faut bien le dire, *sui generis*, un conseil excentrique, pour employer une expression familière à nos voisins. Les engage-t-il à pratiquer le *moral restraint* de l'illustre Malthus et de multiplier d'une façon plus prudente? Ou bien encore à émigrer davantage et à rendre leur sol plus productif, en supprimant les parcs à daims et les *Pleasures Grounds* de leurs richissimes Landlords? Non : ce à quoi M. Hawksley invite les hommes qui président aux destinées politiques de son pays, c'est d'avoir l'œil sur sa marine militaire « afin de maintenir son ancienne prépotence sur les mers », et d'étendre cette même sollicitude à sa marine marchande « sans laquelle il ne pourrait y avoir ni bien-être, ni santé, pour ses « millions d'hommes présents ou futurs. »

Dans la seconde partie de son allocution, dont l'hygiène publique a fait l'objet, M. Hawksley nous apprend que la moyenne de la vie en Angleterre est actuellement de 42 ans, et qu'elle n'a point éprouvé de variation depuis 1838, bien qu'une étude, longue déjà d'une trentaine d'années, l'ait convaincu de la possibilité de l'augmenter d'un cinquième dans les grands centres populeux, si on les débarrassait de leurs mauvaises conditions hygiéniques. Il est certain, toutefois, que dans ce laps de temps, la législation sanitaire n'est restée ni oisive, ni insuffisante : lois sur les égouts, sur les bains et les lavoirs publics, lois sur les abattoirs, les logements insalubles et les conduites d'eau, lois sur la pollution des rivières se sont succédé et accumulées; on a employé des millions et des millions à ces travaux divers, auxquels la dette municipale doit d'être arrivée au chiffre formidable de 100,000,000 liv. st. (25,000,000,000 francs.) Tout cet effort et toute cette dépense n'ont pas, en fin de compte, abouti à grand'chose, et dans ces grandes cités qui s'appellent Liverpool, Manchester, Glasgow, il règne toujours une mortalité excessive. A la vérité, elle paraît surtout imputable à deux causes, dont l'une, l'ivrognerie, échappe à peu près complètement à l'action du législateur, mais dont l'autre, l'encombrement des logis, offre à cette action une vaste carrière. Aussi, M. Hawskley déclare-t-il la loi sur les logements insalubres, *Artans' Dwellings ist*, au-dessus de tout éloge. Au point de vue sanitaire, cette loi lui paraît appelée à purifier les grandes villes et à devenir, au point de vue moral, un précieux auxiliaire de l'éducation populaire; car on sait combien des logements malsains ou trop étroits contrarient les efforts du maître d'école.

On se tromperait néanmoins, en concluant de cette approbation que M. Hawskley est un centraliste : tout au contraire, il s'élève contre cette tendance qui n'a pas laissé, en ces derniers temps, de se manifester, d'une façon très-ostensible, chez le législateur an-

glais, bien qu'il ne l'avoue pas et à l'occasion s'en défende même. En Breton qui est resté de la vieille école, M. Hawskley a foi dans l'esprit municipal, dans l'esprit d'entreprise personnelle et d'initiative privée, auquel, comme il n'a pas manqué d'en faire souvenir ses auditeurs, leur patrie était tant redevable. Aussi bien, n'est-ce pas à Liverpool qu'il serait facile de le calomnier; il y éclate de toutes parts dans des œuvres grandioses, et personne n'a été tenté de contredire l'orateur lorsqu'il s'est écrié que « sans les efforts libres « et spontanés de ses marchands et de ses capitalistes, cette ville, « au lieu d'être la seconde des Trois-Royaumes, serait encore à « cette heure le tout petit port que représentent les vieilles gra- « vures. »

Le discours de l'honorable président de la section de la santé publique a été une première réponse à ceux des journaux anglais qui accusaient le congrès de Liverpool de ne rien faire, si ce n'est de s'occuper de l'instruction; une seconde et plus topique encore leur est venue de la part de M. Shaw Lefèvre, membre du parlement, qui présidait la section dite d'économie politique (*Economy and Trade*). L'éminent homme public a successivement abordé dans son *Adress* toutes les grandes questions économiques du moment et de ces dernières années. — La crise commerciale qui sévit un peu partout dans l'un et dans l'autre monde; la dépréciation de l'argent; le renouvellement des traités de commerce expirés et l'état actuel du mouvement libre échangiste, la constitution terrienne de la Grande-Bretagne — en les examinant d'une façon nécessairement rapide, mais magistrale et en les caractérisant à l'occasion par des traits aussi sûrs qu'incisifs.

Et tout d'abord, M. Shaw Lefèvre ne partage nullement les appréhensions de son confrère, M. Hawskley, sur l'avenir de l'industrie britannique. Ce qu'il a vu pendant les années 1868, 1869, 1870, semble l'avoir aguerri, et c'est d'un œil calme, sinon stoïque, qu'il envisage la crise actuelle. Pendant ces années, on parla du danger où était la Grande-Bretagne de perdre ses marchés extérieurs, même de voir son marché intérieur envahi par ces articles de provenance étrangère, dans la fabrication desquels elle se croyait sans rivale; un grand nombre de bras restaient inoccupés, et le paupérisme prenait des proportions énormes. C'était le temps où M. Goschen, alors à la tête du *Poor Law Board*, se voyait forcé de combattre, avec son autorité propre et toute celle du gouvernement lui-même, la motion d'accorder les secours de l'Etat à une émigration d'ouvriers que patronaient deux membres de l'administration actuelle; le temps où M. Shaw Lefèvre lui-même, en sa qualité de représentant du *Board of Trade*, durant une maladie de

M. Bright, avait à défendre le principe du traité de 1860 contre l'attaque d'un des membres pour Manchester, auquel étaient venus en aide le député de Coventry ainsi que les représentants de diverses localités manufacturières.

A ces trois années de crise succédèrent trois autres de grande prospérité commerciale et industrielle. Il y avait lieu de renouveler des approvisionnements épuisés et de satisfaire à la demande suspendue pendant la guerre de 1870-71 entre la France et l'Allemagne. Les exportations de l'Angleterre s'accrurent de 30 0/0 ; les profits commerciaux devinrent énormes et les salaires grossirent beaucoup. Mais il vint un moment où le charbon de terre atteignit des prix tout à fait excessifs, et ce n'était pas, chose en apparence assez étrange, que le charbon eût manqué, la production ayant même été plus considérable en 1872 et en 1873 que les années précédentes ; c'était parce que les propriétaires de houillères se sentant maîtres absolus du marché avaient porté leurs prix jusqu'à trois et quatre fois la moyenne antérieure, tandis que les mineurs réclamaient à leur tour et assez naturellement des prix plus relevés, ce qui, pour le dire en passant, ne pouvait ralentir le mouvement de hausse. De là, de rudes épreuves pour l'industrie en général, et pour les industries sidérurgiques tout particulièrement. Mais, depuis, de nouveaux gites houillers ont été exploités, et, comme en même temps la fabrication du fer s'est beaucoup restreinte, il s'en est suivi le retour du charbon presque à ses prix de 1871 et une réduction correspondante dans les salaires des mineurs. Avec le charbon, le blé, le sucre, le coton à bon marché ; avec des salaires réduits et un capital abondant, M. Shaw Lefèvre ne voyait aucune raison grave d'appréhender l'avenir et de trop redouter la concurrence étrangère. A part les industries sidérurgiques, il y avait peu de bras oisifs, et il semblait que dans ces industries mêmes, les ouvriers avaient jadis pu faire de sérieuses économies qui les aidaient à traverser les difficultés du moment. Du moins voyait-on l'importation des articles le plus à l'usage des classes ouvrières continuer de s'accroître, et sur les voies ferrées le trafic de voyageurs de troisième classe augmenter, tandis qu'il diminuait pour les deux autres.

Lors du congrès de Brighton, M. Grant Duff exposait la marche et l'état des négociations engagées pour le renouvellement des traités de commerce, et à cette époque, c'est-à-dire l'année dernière, il n'osait trop en prédire l'issue favorable, tant les protectionnistes relevaient la tête et s'agitaient. Aujourd'hui, M. Shaw Lefèvre se montre plus confiant. Les protectionnistes l'ont emporté, il est vrai, dans l'Autriche proprement dite, mais ils ont été faits « échec

et mat » en Hongrie, et les fabricants de fer allemands ont essuyé également une déroute complète. Il n'y a pas même longtemps que le gouvernement faisait passer, malgré leur plus violente opposition, une loi supprimant à dater du 1er janvier 1877, les droits sur les fers bruts, les fers manufacturés, les machines, et bien que, paraît-il, il ait depuis prorogé, de guerre lasse, ce délai jusqu'en 1879, c'était là une véritable victoire du libre-échange. Quant à la France, il était maintenant certain qu'elle ne reviendrait pas sur la politique commerciale dont le traité de 1860 était issu, et l'on pouvait actuellement dire de l'Italie la même chose. D'autre part, il paraissait acquis que les protectionnistes, impuissants à détruire le régime des traités, réussiraient à maintenir au moins ce régime, et M. Shaw Lefèvre ne croit pas nécessaire de prouver « qu'il est loin, très-loin de réaliser l'idéal des libres-échangistes. »

L'Angleterre s'est bien entièrement débarrassée du système protecteur, quoique peut-être les droits de douane sur les spiritueux et les tabacs fabriqués en perpétuent la trace, et qu'à coup sûr le droit qui frappe dans l'Inde les cotonnades de la métropole se propose, quoique d'ailleurs modéré, de protéger l'industrie cotonnière naissante au bord du Gange. Mais sur le continent, des droits de 10 et 20 pour cent, pesaient toujours sur un grand nombre d'articles manufacturés, et cela non dans un but fiscal, mais bien dans une pensée nettement protectionniste. Ainsi, en France, un droit d'environ 25 0/0 protégeait la principale fabrique de Rouen contre les métiers et les broches de Mulhouse ou de Strasbourg devenus allemands en vertu du traité de Francfort, et « il n'est « rien de plus comique et de plus triste à la fois que la résignation « placide » avec laquelle les filateurs rouennais, s'il faut en croire M. Shaw Lefèvre, acceptent dès lors la perte de l'Alsace et de la Lorraine. Mais c'était surtout à l'endroit du sel et du poisson, que les vieux errements économiques n'ont pas cessé de se donner libre carrière, et sur ce chapitre l'orateur du congrès de Liverpool est entré dans des détails nombreux et précis, qui ne manquent assurément ni d'intérêt matériel, ni même d'intérêt moral.

Quelque indispensable que soit le sel à la nourriture de l'homme et quelque utilité qu'il ait pour l'agriculture ou pour certaines industries manufacturières, il n'entrait franc de droit que dans cinq pays seulement : la Belgique, la Hollande, la Suède, la Norvége, le Portugal. Il était frappé d'une prohibition absolue en Autriche, en Italie, en Grèce, dans les provinces russes de la mer Noire, et ailleurs de droits équivalents à une prohibition. Ainsi, en France, ce droit était *ad valorem* de 150 0/0 dans les ports de l'Atlantique et de 50 dans les ports méditerranéens ; d'environ 600 0/0 dans les

ports russes de la Baltique ou en Allemagne; de 180 0/0 en Danemark; de 200 0/0 en Espagne; de 180 0/0 aux États-Unis, si le sel est en sacs et de 130 s'il est en tas. De même pour le poisson : il n'y a qu'en Hollande et en Belgique qu'il soit admis en franchise. En France, il subit un droit très-élevé pour les espèces supérieures, telles que les turbots et les soles, et un droit à peu près prohibitif, d'environ 100 0/0, s'il s'agit de harengs, de sardines, de raies, de plies et autres qualités inférieures. On se propose ainsi de favoriser le recrutement de la marine militaire; mais telle est l'aversion, nous dit M. Shaw Lefèvre, qu'inspire l'inscription maritime, qu'il n'est pas d'industrie française qui se développe moins que celle de la pêche côtière, bien que gratifiée de primes d'une part et protégée de l'autre contre la concurrence étrangère. Et à ce propos, il nous raconte une anecdote inédite, croyons-nous, et en tous les cas fort curieuse. Il faisait partie, il y a quelques années, d'une commission chargée de négocier à Paris une convention de pêche entre la Grande-Bretagne et la France. Les commissaires ayant obtenu une entrevue de l'empereur, saisirent l'occasion de s'élever contre les tarifs en vigueur. « Napoléon III leur dit qu'il partageait leur « sentiment à cet égard, mais en ajoutant que les pêcheurs for- « maient une population fort ignorante et complètement placée « comme telle sous l'influence et la direction spéciale (*special care*) « des prêtres. La question de réduire les droits sur le poisson avait « été portée devant le Corps-Législatif; mais les cléricaux avaient « alors créé une telle agitation en faveur de leurs clients, que force « avait bien été à son gouvernement de faire retraite. »

Recherchant ensuite les perspectives ouvertes devant le *Free trade*, M. Shaw Lefevre a rencontré, chemin faisant, un argument, qui par malheur, a-t-il fait remarquer, avait obtenu l'assentiment de John Stuart Mill et qui avait causé un grand tort à ce principe. Il consistait à prétendre qu'en un certain état de la production industrielle, il était nécessaire d'encourager ses efforts naissants et de recourir, à cet effet, à des droits protecteurs, dût-on de la sorte causer un préjudice à la communauté tout entière. En jetant un coup d'œil sur une mappemonde, on n'apercevait guère que les colonies australiennes auxquelles cet aphorisme pût paraître applicable. Mais l'une d'entre elles la colonie de Victoria était restée fidèle au système protecteur, tandis que la Nouvelle-Galles-du-Sud s'était très-rapprochée du libre-échange, et comparaît-on les résultats obtenus de part et d'autre, on s'assurait que l'avantage appartenait à celle-ci. Avec une population moindre et une richesse inférieure, la Nouvelle-Galles-du-Sud possédait un plus grand nombre de fabricants, dans ces mêmes branches d'in-

dustrie que Victoria entourait de la protection la plus forte. La vérité est que sous un système de libre-échange, les industries et les manufactures, naissant des besoins du pays, se développent d'elles-mêmes, et qu'au contraire, sous le régime protecteur, elles traînent une existence artificielle et languissante. Au lieu de s'évertuer, par des efforts incessants et par une adaptation intelligente aux goûts comme aux besoins de leurs clients, à braver la concurrence étrangère, elles aiment mieux implorer une protection toujours croissante et solliciter des tarifs de plus en plus élevés.

C'est ainsi qu'il se forme, au sein de la communauté, tout un groupe d'intérêts, principaux ou secondaires, ayant le même objectif, le maintien de la protection et le prélèvement d'un tribut abusif sur la bourse du consommateur. Le moment n'arrive jamais pour ces industries de dépouiller leur maillot et de rejeter leurs béquilles: elles continuent de s'enrichir paresseusement et de ruiner d'autres industries plus honnêtes. C'est ce que M. David Wells a si bien montré quant aux Etats-Unis. « Tout le fondement « qu'on a fait sur la protection pour l'essor de notre industrie na- « tionale », dit-il, « s'est trouvé fallacieux ; les fabrications les plus « protégées sont les moins rémunératrices et les plus précaires. » Il a de même fort bien décrit un autre effet désastreux du système. L'excès de la production sur la consommation n'ayant pas de débouché extérieur reflue forcément sur le marché intérieur, et c'est ainsi qu'il faut expliquer ces grandes vicissitudes du commerce américain, qui se traduisent tantôt par une offre surabondante, tantôt par la fermeture des usines et le congédiement de leurs ouvriers. C'est ainsi encore que les Etats-Unis, malgré leur richesse immense en matières premières et leurs vastes ressources alimentaires, ont particulièrement souffert de la dernière crise, et que pour la première fois, le nombre des émigrants l'a emporté cette année sur celui des immigrants, tandis qu'à New-York des ouvriers sans travail s'adressaient à l'autorité civile et réclamaient la formation d'ateliers publics.

Tout champion résolu qu'il soit du véritable libre-échange, M. Shaw Lefèvre s'est bien gardé de diminuer l'heureuse action des traités de commerce. Il a constaté que depuis 1859, le trafic de l'Angleterre avec les quatre pays — la Suède, la Norvège, le Danemark, la Belgique — dont le tarif est le plus libéral s'était accru de 300 0/0. Avec les autres pays — la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie — dont le tarif restait plus élevé, la proportion avait été encore d'environ 100 0/0, et chose remarquable, les importations de marchandises françaises avaient quadruplé, alors que les exportations de marchandises anglaises doublaient seulement. Une monstruosité

capable de faire dresser d'épouvante les cheveux, s'ils en ont encore, des derniers adeptes de la balance du commerce, ces fossiles de la science économique, mais qui n'émeut pas, au moindre degré, notre libre-échangiste endurci. M. Shaw Lefèvre ne craint pas d'affirmer « que les importations de l'Angleterre lui sont aussi pré-« cieuses que ses exportations » ; il attend de l'essor futur des principes qui lui sont chers un accroissement très-considérable des secondes, et ne voit pas d'une façon générale d'autre antidote possible, mais un antidote bien nécessaire, à cet esprit militaire qui infecte de plus en plus l'Europe entière.

A ce propos, M. Shaw Lefèvre s'est plu à relever ce qu'il a nommé « un des phénomènes économiques les plus extraordinaires des « temps modernes, » c'est-à-dire le relèvement de notre chère patrie. Jamais (ce sont ses termes textuels) « Jamais une nation n'a « paru ployer et sans espoir de soulagement (*more hopelessy crushed*) « sous le poids de ses pertes et sous le fardeau de l'immense rançon « que lui avait imposée son vainqueur; eh bien ! la France a su « supporter cette épreuve avec héroïsme et l'élasticité dont elle a « fait preuve en émergeant de ses difficultés a étonné l'Europe. » Quel contrate entre sa situation actuelle et celle de l'Allemagne ! « La nation vaincue, humiliée, pillée était visiblement la plus riche; « la nation victorieuse, *le pays des milliards*, ne paraissait que plus « pauvre. A l'excitation causée par l'afflux de tant de richesse, avait « succédé une réaction qui s'étendait à toutes les branches de l'ac-« tivité commerciale; un marasme général avait envahi le pays, et « un journal satirique de Berlin indiquait récemment comme re-« mède au mal, une nouvelle guerre avec la France, mais sous la « condition que si les Allemands y étaient victorieux, cette fois « encore, ils s'engageraient à payer au vaincu une somme de « 5 milliards, au lieu de la recevoir d'eux comme auparavant ».

Et la raison de cet étrange phénomène ? C'est que les Allemands, gorgés de ces milliards, se sont abandonnés à toutes les excitations du luxe et livrés à tous les mirages de la spéculation, tandis que les Français « le peuple le plus industrieux et le plus économe du « monde entier » se mettaient, après leurs désastres, depuis les plus grands jusqu'aux plus petits, à travailler et à épargner davantage. Une seconde question se pose d'ailleurs ici, celle de savoir pourquoi ce peuple est si laborieux, si économe, et M. Shaw Lefèvre n'hésite point à en placer la raison dans sa constitution sociale, dans la vaste diffusion de la propriété chez lui. Plus de 7,000,000 de personnes, constate-t-il, y possèdent de la terre ou des maisons, et sur ce nombre total, on ne compte pas moins de 5,500,000 propriétaires ruraux. Les titres de sa dette publique enfin, se répar-

tissent entre 4,000,000 et plus de créanciers. Tout autre est le spectacle qui se déroule de l'autre côte du canal ; et en acceptant comme véridiques les chiffres donnés par le nouveau *Domesday Books*, on n'arriverait pour tout le Royaume-Uni qu'au chiffre de 1,173,000 propriétaires fonciers. Mais un certain nombre de ces propriétaires le sont de maisons seulement, et 850,000 sont classés comme possédant moins d'un acre de terre, un cinquième moyennement. Tout compte fait, on ne saurait guère estimer à plus de 200,000 le nombre des propriétaires terriens proprement dits, dont voici le détail: 5,000 possédant au moins 2,000 acres, en moyenne 10,000 (800 et 4,000 hectares) et se divisant les deux tiers de toute la surface du pays; 65,000 entre 60 acres (24 hectares) et 2,000 acres ; 130,000, avec une moyenne d'environ 15 acres (6 hectares).

Un journal, *the Scotsman*, publiait recemment un état de la propriété foncière parmi les 523 pairs : il en ressortait qu'ensemble, ils possédaient 15,400,000 acres (616,000 hectares), avec un revenu total de 13,700,000 liv. st. (342,000,000 de francs), soit pour chacun une contenance de 30,000 acres (12,000 hectares) et un revenu annuel de 25,000 liv. (625,000 francs), sans parler des bois, des manoirs, des propriétés métropolitaines. On voit combien la terre s'est concentrée chez nos voisins dans un petit nombre de mains. et le fait a pris en Écosse ou en Irlande, des proportions plus sensibles que dans l'Angleterre même. Ici, on rencontre encore quelques yeomen et quelques petits propriétaires ; là ces deux classes sont comme inconnues. En Ecosse, déduction faite des doubles emplois des propriétaires de maisons ou de biens de main morte, le nombre des *Landlords* proprement dits ne dépasse pas 8,000 sur une population de 3,500,000 habitants et une superficie de 20,000,000 d'acres (8,000,000 d'hectares). En Irlande, sur 5,500,000 d'habitants et une surface de 21,800,000 acres (8,720,000 hectares), il y en a 17,000. En d'autres termes, on trouve en Angleterre, 1 propriétaire terrien sur 130 habitants; 1 sur 315 en Irlande, et 1 sur 400 en Ecosse.

Si en Angleterre il existe beaucoup plus de propriétaires terriens qu'en Ecosse, le sentiment général est cependant que le nombre des petits va toujours en diminuant, et qu'un moment approche où non-seulement les anciens yeomen, mais encore les *squires* campagnards auront disparu devant les puissants Landlords. Dans le reste de l'Europe, la législation, d'accord avec l'opinion publique, a tendu au contraire, en ces derniers temps à multiplier les petits propriétaires : ils détiennent presque partout la majeure partie du sol, et l'on peut se demander pourquoi le Royaume-Uni continuerait de faire exception à cet égard. Cet état de choses ne

peut résulter, selon M. Shaw Lefèvre, de la nécessité de cultiver le sol par grandes masses : s'il y a, en effet, dans ce pays, plus de grands domaines que partout ailleurs, les moyens et les petits ne manquent pas non plus, puisqu'on y trouve 333,000 exploitations de 12 acres seulement en moyenne (4,8 hectares) et 54,500 de 72 acres (28,8 hectares), contre 82,000 au-dessus de 100 acres (40 hectares). C'est moins encore l'effet de lois économiques, agissant en liberté et en dehors de toute pression politique, la législation du pays, ses coutumes et ses diverses forces prépondérantes ayant concouru depuis des siècles à cette condensation et à l'excessive difficulté de transférer le sol. Qu'on envisage cependant la question sous son aspect économique, ou bien sous son aspect moral, on se convainc de la nécessité de suivre une tout autre marche : il faudrait autant favoriser la division de la terre qu'on l'a contrariée jusqu'ici. Pour atteindre cette fin qui lui paraît éminemment désirable, M. Shaw Lefèvre estime d'ailleurs qu'il suffirait de décréter que l'égale division des biens constituerait à l'avenir le principe de la succession *ab intestat;* de supprimer les substitutions ou tout au moins d'en restreindre l'effet à une seule génération; de simplifier les titres de propriété, ainsi que la procédure des transferts. Quant au système du Code civil français, il ne croit pas qu'il y ait lieu de le discuter, le prix que les Anglais attachent à la liberté testamentaire le rendant chez eux impossible, bien qu'en fait et presque toujours les substitutions annulassent cette faculté tenue pour si précieuse.

Aux Etats-Unis, la liberté de tester existe et on ne laisse pas de l'apprécier. Néanmoins, dans ce pays, comme le ministre américain à Londres le disait à M. Shaw Lefèvre, le sentiment public ne s'accommoderait nullement de la coutume anglaise, et chaque fois qu'un père favorisait l'un de ses fils d'une façon trop partiale, la validité de son testament était mise en doute et généralement infirmée sous le motif de pression illégitime. Tout différentes que soient actuellement les idées anglaises sous ce rapport, du moins dans les hautes classes, M. Shaw Lefèvre ne désespère nullement de les voir comprendre un jour que la concentration de la propriété terrienne n'est pas sage, et que dans l'intérêt même de cette propriété, il vaudrait mieux qu'elle se divisât largement. Pour lui, la répartition de la terre n'importait pas moins à l'économiste que sa production elle-même. Rien n'invitait davantage aux efforts industrieux et à l'économie ; rien n'était plus favorable aux progrès de la civilisation que le sentiment, l'orgueil si l'on veut de la propriété individuelle. Plus le sol se répartissait en un grand nombre de mains, mieux la société s'en trouvait; le devoir donc

d'un législateur avisé est de tout faire pour faciliter l'acquisition de la terre, comme d'écarter tout obstacle à son transfert et à sa dispersion.

*
**

Parmi les autres objets qui ont tour à tour attiré l'attention du congrès, il nous reste à mentionner, mais à mentionner seulement, la *Summary Juridiction,* ou la juridiction correctionnelle, la répression criminelle, la condition morale et professionnelle des matelots de la marine marchande; les effets de la législation charitable, la traite des noirs dans l'Afrique centrale, qui ont fait l'objet des communications de M. Herschell, membre des Communes, de M. Baker, président de la sous-section dite de *Jurisprudence and Amendment of Law*, de M. Balfour, de M. Ribton Turner et du commandant Cameron, de la marine royale. Nous ajouterons que le congrès a clos ses séances le 18 octobre, en se donnant rendez-vous pour l'année prochaine dans la ville d'Aberdeen, qui s'est vue préférée à Southampton.

JOSEPH CLÉMENT.

---

# LES GRANDES COMPAGNIES
# DE CHEMINS DE FER
# ET
# LES COMPAGNIES RÉGIONALES SECONDAIRES

RÔLE DES GRANDES COMPAGNIES. — LES RÉSEAUX RÉGIONAUX. — L'EXÉCUTION DIRECTE PAR L'ÉTAT.

Le partage, entre les six grandes compagnies, de tous les chemins de fer passés, présents et futurs de la France paraît être chose jugée désormais.

Il faut au pays et à bref délai, a dit le ministre des Travaux publics, 40,000 kilomètres de chemins de fer. Nous ne sommes qu'au sixième rang pour la circulation ferrée, hâtons-nous de remonter au rang des nations les mieux partagées, dans l'intérêt de notre production et de notre commerce, en achevant promptement les 18,000 kilomètres qui nous manquent.

C'était parler d'or et personne n'y a contredit. Mais attribuer ces

40,000 kilomètres aux six compagnies propriétaires, pour plus de trois quarts de siècle encore, d'un monopole qui soulève partout de véritables clameurs, c'était une énormité qui devait heurter sérieusement le bon sens général. Ainsi en est-il advenu. Cette énormité est, en effet, si grosse de dangers au point de vue politique et au point de vue économique; elle peut aboutir à de tels excès de monopole, qu'il n'est pas besoin d'être versé dans les questions techniques de chemins de fer, pour avoir le sentiment très-vif d'une erreur économique des plus graves.

Il était temps que l'opinion publique se prononçât, car l'éxécution du plan était commencée. Les grandes compagnies exploitent aujourd'hui 18,000 kilomètres. Les compagnies secondaires et d'intérêt local, 3,600 environ. Deux projets de loi sont soumis, en ce moment, aux chambres, pour faire absorber plusieurs de ces dernières par l'Orléans et le Nord, c'est le premier pas. Le second, caché sous des apparences qui peuvent faire illusion, n'est pas moins certain. En exécutant, au compte de l'État, des centaines de petites lignes éparpillées sur tout le territoire sans connexité entre elles, on était assuré qu'il n'y aurait pas d'autres compagnies fermières que les grandes compagnies et le tour était joué,

Mais la lumière s'est faite et on a l'espoir fondé que les chambres, en s'associant à la pensée d'un prompt achèvement du réseau national, voudront étudier la question à un point de vue général d'ensemble devenu indispensable; qu'elles s'arrêteront à un plan et à un système de construction et d'exploitation, de nature à sauvegarder toutes les forces vives de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, des conséquences d'un monopole démesuré.

Le problème à résoudre n'est pas sans difficultés. Il est compliqué, non-seulement de droits regrettables conférés aux compagnies par leurs contrats originaires, mais par le remaniement de la législation en 1858. C'est de cette époque, en effet, que date principalement la situation, inquiétante pour le pays, dans laquelle elles se retranchent aujourd'hui. La tâche sera certainement ardue, mais quand l'intérêt public parle et parle haut, il faut bien que des solutions s'imposent, alors qu'on n'a devant soi que des intérêts privés. Aussi estimons-nous que chacun a le droit et le devoir d'apporter son contingent à une œuvre aussi capitale qu'une organisation systématique du réseau général des chemins de fer français, basée sur les nécessités du présent et les prévisions de l'avenir.

Nous voudrions donc, pour notre part, appeler la discussion sur trois questions importantes qui nous semblent impliquées, en première ligne, dans la solution.

Le rôle possible des grandes compagnies dans une organisation d'ensemble.

Le système de compagnies régionales secondaires.

L'exécution directe par l'État des chemins de fer restant à construire.

I.

La vue d'ensemble qui a présidé à la création des grandes artères de circulation ferrée, rayonnant de Paris vers nos grands ports commerciaux, Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre, Dunkerque; vers Lille et la Belgique, Strasbourg et l'Allemagne, était d'une justesse incontestable. Créer et soutenir les compagnies, qui les ont développées, était chose rationnelle et logique Mais. il arrive que des idées justes sont dénaturées par leur exagération. Ainsi en a-t-il été du jour où on a imaginé de charger les grandes compagnies de l'exécution et de l'exploitation des lignes secondaires qu'on a qualifiées de second, puis de nouveau réseau. Les conséquences de cette erreur, on peut les mesurer aujourd'hui.

L'Etat a été entraîné à des sacrifices énormes en subventions et garanties d'intérêt. Pour les premières, le trésor public a encore à payer plus de 1,400 millions. Les garanties d'intérêt atteignent 40 millions par an.

Les grandes compagnies ont construit leurs lignes du nouveau réseau à des prix exhorbitants, près de 400,000 fr. par kilomètre. L'exploitation a lieu, dans des conditions forcément illogiques, avec des frais exagérés, tellement que le produit net n'atteint guère que 1 1/2 p. 100 du capital dépensé. Elles ont, en conséquence, à prélever, sur celui de l'ancien réseau, un certain quantum pour concourir au service de l'intérêt et de l'amortissement du capital du nouveau; puis l'Etat intervient pour payer la différence sous la réserve d'un contrôle savamment organisé, mais on peut dire illusoire dans la pratique. Nous venons de dire ce qui lui en coûte.

Enfin, on sait si le public a lieu de se louer de la combinaison. Les grandes compagnies n'exécutent qu'à contre-cœur les lignes nouvelles et en retardent la construction autant que possible. C'est tout naturel, le prélèvement du déversoir entrave l'accroissement du dividende de leurs actions, si richement rémunérées d'ailleurs, qu'on ne saurait beaucoup s'attendrir à leur sujet. En outre, ces nouvelles lignes sont mal desservies, et ne rendent qu'une faible partie des services que les localités sont en droit d'attendre d'une circulation ferrée convenablement aménagée. La faute est au système plus encore qu'aux compagnies, mais on en peut conclure ce qu'il adviendrait d'une nouvelle annexion de 18 à 20,000 kilomètres.

Pour ces raisons et d'autres que nous avons exposées, ici, précédemment, l'étendue des réseaux actuels des grandes compagnies est trop considérable. Leur composition est défectueuse, sans ensemble et sans homogénéité. Donc, à quelque point de vue qu'on se place, on arrive à cette conclusion qu'au lieu de persévérer dans une voie inféconde et dangereuse, il y aurait plutôt lieu de retourner en arrière. Ce qui ne saurait, du moins, être contesté, c'est que le moment est décisif pour arrêter un plan d'ensemble et un système qui s'y rattache, en vue de l'achèvement et de l'exploitation du complément de notre réseau général de chemins de fer.

Etant écartée toute extension nouvelle des réseaux actuels des six grandes compagnies, quel peut être le rôle de celles-ci dans une organisation générale?

Il est tout indiqué ce nous semble par la nature des choses. Leurs lignes principales doivent être les grandes artères de la circulation ferrée, formant de grandes mailles, entre lesquelles l'organisation de réseaux secondaires se présente pour ainsi dire d'elle-même.

Et cette combinaison ne devrait pas être accueillie avec défaveur par les grandes compagnies. Les raisons en paraissent bien simples.

Bien que l'ancien réseau ressorte au prix exorbitant de plus de 500,000 fr. par kilomètre les chiffres des recettes kilométriques (1)

(1) Recettes brutes kilométriques des principales lignes des grandes Compagnies.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nord | Paris-Amiens | 143,000 fr. | par kilomètre. |
| | Ligne de Bruxelles | 125,000 | — |
| | Ligne de Lille | 105,000 | — |
| | Ligne de Boulogne | 60,000 | — |
| | Ligne de Dunkerque | 57,000 | — |
| Est | Paris-Nancy | 98,000 | — |
| | Paris-Belfort | 45,000 | — |
| | Ligne de Gray à Saint-Dizier | 44,000 | — |
| Ouest | Paris-Rouen | 93,000 | — |
| | Ligne du Havre | 83,000 | — |
| | Ligne d'Angers | 53,000 | — |
| | Ligne de Caen | 43,000 | — |
| | Ligne de Rennes | 40,000 | — |
| Orléans | Paris-Bordeaux | 93,000 | — |
| | Ligne de Nantes | 40,000 | — |
| | Ligne de Limoges | 45,000 | — |
| | Ligne de Bourges | 44,000 | — |
| Lyon | Paris-Lyon | 161,000 | — |
| | Lyon-Marseille | 218,000 | — |
| | Ligne de Nevers-Saint-Etienne | 80,000 | — |
| | Ligne de Montpellier | 130,000 | — |

montrent que, sur les lignes artérielles, le trafic est largement rémunérateur. Le nouveau réseau est donc une charge pour l'ancien, c'est-à-dire pour le capital actions.

Il eût été plus avantageux, c'est indubitable, qu'il eût été organisé en réseaux secondaires, jouant, à l'égard de l'ancien, le rôle d'affluents dont l'exploitation ne pesât pas sur lui. On ne voit donc pas un intérêt respectable des grandes compagnies engagé dans le système d'extension, si vivement combattu aujourd'hui.

Il y a donc lieu de chercher une organisation nouvelle. Or nous croyons que la solution qui satisferait à tous les intérêts, ceux du pays en première ligne, peut se rencontrer dans le système des réseaux régionaux.

## II.

Que devront être ces Réseaux secondaires que nous appelons *régionaux*, pour qualifier d'un mot leur caractère le plus essentiel?

Un des buts de la loi de 1865 avait été, de soustraire aux conséquences de l'exploitation des grandes compagnies à monopole, les nombreux chemins de fer réclamés par les intérêts locaux et pour lesquels elle ne pouvait être qu'inféconde. Nous avons dit, dans cette Revue, les principales causes de l'avortement de cette loi. Il en est une toutefois qui dominait essentiellement toutes les autres et qui se rattache essentiellement à notre sujet. C'était son caractère trop exclusivement départemental. L'exploitation d'un chemin de fer est ruineuse en deçà d'un certain nombre de kilomètres, que ne pouvaient comporter les limites d'un département. Ce vice fondamental, on a cherché à le corriger par la loi de 1871, autorisant l'entente entre plusieurs départements, mais sous des conditions tellement étroites, que cette loi était impraticable. Le mauvais vouloir de l'administration contre les deux lois a fait le reste.

Eh! bien, ce sont elles qu'on peut raviver par une saine et large application, fondée sur l'expérience acquise, et en prenant pour base la Région au lieu du département.

C'est ce qu'avaient déja compris des ingénieurs éminents.

Dans un mémoire à l'appui d'un réseau secondaire et d'intérêt commun des cinq départements de la région nord, M. Vauthier avait parfaitement caractérisé, dès 1868, l'impossibilité de l'ex-

| | | |
|---|---|---|
| Midi...... | Ligne de Modane.................. | 41,000 fr. par kilomètre. |
| | Bordeaux à Toulouse.............. | 80,000 — |
| | Toulouse à Cette.................. | 84,500 — |
| | Bordeaux à Bayonne.............. | 35,000 — |

ploitation fructueuse de tronçons ou embranchements limités au périmètre d'un département ; la nécessité de réseaux de suffisante étendue ; celle d'entrer dans la voie de ce qu'il appelait une *circulation de second ordre*, appropriée aux intérêts à desservir, indépendante, quoique solidaire, des grandes compagnies, dont ces réseaux deviendraient des affluents utiles.

M. Krantz, ingénieur et sénateur, un des ministres des Travaux publics de l'avenir, l'a dit avec une grande autorité, dans son ouvrage si remarqué, « Observations au sujet des chemins de fer d'intérêt général et local ».

« Le fardeau, chaque jour alourdi, de ces grandes administrations dépasse aujourd'hui les forces d'un homme, quelque habile qu'il soit. Pour ma part, si j'en croyais les renseignements qui m'ont été donnés, un réseau de 2,000 kilomètres est, dans les circonstances ordinaires, la limite de ce que l'on peut convenablement gérer, avec les formules habituelles des grandes compagnies.

Ceci étant, alors même que l'Etat pourrait subventionner les nouvelles, il ne saurait sans imprudence les rattacher aux grands réseaux actuels. A ce point de vue encore, la nécessité de nouvelles combinaisons apparaît clairement ; il faut constituer de nouveaux groupes. »

Etant donné que les conditions d'une bonne exploitation secondaire exigent un minimum de 800 à 1,000 kilomètres, il s'ensuit que c'est la Région et non le département qui doit être la base des nouveaux groupements. Le département, d'ailleurs, n'est le plus souvent qu'une délimitation administrative, et tout autre est celle des intérêts qu'il peut être naturel et logique de grouper. Ce sont donc des réseaux *régionaux* qu'il y a lieu d'étudier, pour constituer un ensemble susceptible d'une vitalité propre.

A quelles conditions principales devront-ils satisfaire? elles semblent assez faciles à déterminer et le système pouvoir se résumer ainsi :

Les lignes principales des six grandes compagnies formant les grandes artères de la circulation, constituer, dans les grandes mailles formées par ces lignes principales, des réseaux régionaux affectés spécialement à vivifier les marchés, intérieurs à ces mailles, aujourd'hui non desservis ou mal desservis.

Et, dans toute la mesure possible,

Former ces réseaux de lignes continues ;

Les circonscrire par des lignes principales desservies par les grandes compagnies, et les développer dans ce périmètre, en restant dans la même région géographique. On arrivera ainsi à les

constituer avec des lignes ayant unité d'assiette et de construction et exploitables dans des conditions homogènes.

Donner à l'ensemble kilométrique d'un réseau une étendue suffisante pour ramener les frais généraux à des proportions raisonnables, et pour que l'exploitation réalise tous les avantages de la division du travail qu'un pareil atelier comporte ; cette exploitation excluant, sauf exceptions, les grandes vitesses, les trains de nuit, les lourds convois, etc.

Etablir les lignes restant à construire dans ces réseaux, avec des tracés et des pentes, en rapport avec l'importance du trafic à desservir, de manière à rester pour le capital engagé dans la construction, dans les limites imposées par le produit net probable.

Ce dernier caractère, à imprimer aux réseaux régionaux, est des plus importants. Il est une des clefs de voûte du système. Proportionner la dépense de construction au trafic probable, devrait être règle absolue, dans la mesure qu'elle comporte. Le coût de construction du nouveau réseau des grandes compagnies a atteint des proportions démesurées qui pèsent lourdement sur le trésor public. Eussent-elles pu se conformer rigoureusement à la règle précitée? non : l'unité d'une exploitation commune avec l'ancien réseau créait des nécessités qu'il fallait subir. La mesure néanmoins a été beaucoup trop dépassée (1). Il ne saurait plus s'agir aujourd'hui que d'un prix de revient kilométrique inférieur de 40 à 50 pour 100.

Quel moyen d'arriver à ce résultat, c'est-à-dire à l'observation de la loi du rapport nécessaire qui doit exister entre le coût de l'établissement et l'importance du trafic ? Il en est un qui ne faillirait guère à l'application.

Que le tracé et la construction soient faites par les capitaux intéressés à l'exploitation et responsables de cette exploitation.

Les réseaux régionaux pourraient-ils être constitués uniquement avec les lignes des compagnies secondaires et les chemins de fer restant à construire et non encore concédés?

Evidemment non.

Nous ne dirons pas que, sous prétexte du nouveau réseau, les

(1) Prix de revient kilométrique du nouvaeu réseau des grandes Compagnies :

| | |
|---|---|
| Nord | 367,000 fr. |
| Est | 431,000 |
| Ouest | 427,000 |
| Orléans | 401,000 |
| Lyon | 486,000 |
| Midi | 349,000 |

grandes compagnies ont écrémé le meilleur parmi les lignes en dehors de l'ancien, nous dirons simplement ceci.

Le système régional, tel qu'il nous semble devoir être compris, doit exclure, d'une manière générale, tous prolongements en dehors du périmètre déterminé, toute pénétration dans les autres réseaux, aussi bien dans ceux des grandes compagnies, que dans ceux des compagnies régionales elles-mêmes. Ces pénétrations rompent l'homogénéité qui doit être un caractère essentiel du réseau ; créent des rapports difficiles, des complications d'exploitation, et sont par suite de médiocre rapport. Elles conduisent d'ailleurs à des impossibilités et des absurdités. Il faudrait admettre, en effet, que des lignes se fassent concurrence, les unes jouissant de la garantie de l'Etat, les autres en étant dépourvues. Ce serait injuste. Ou bien, que, dans l'intérieur du réseau, des lignes fussent également subventionnées pour se faire concurrence aux frais du trésor. Ce serait absurde. La véritable règle, dans un réseau régional convenablement groupé et délimité, doit être, au contraire, d'écarter les éléments de l'antagonisme qu'il ne faut pas confondre avec la saine concurrence.

La conséquence de ces principes va de soi.

Doivent être incorporés, dans un réseau Régional, les embranchements, raccords et autres lignes appartenant aux grandes compagnies, qui n'auraient pas franchement le caractère de lignes principales de circulation, par rapport à ce réseau.

On ne saurait invoquer, à l'encontre, le préjudice à leur causer. Que l'on consulte les comptes-rendus officiels de leur exploitation : on reconnaîtra que ce sera, bien plutôt, un service rendu à l'ancien réseau, un allégement à des charges pesant sur les dividendes du capital action. Au surplus, s'il y avait lieu à expropriation pour cause d'utilité publique, le chapitre des indemnités ou des compensations serait toujours là.

D'autre part on peut affirmer qu'il y aura aussi allégement pour la garantie de l'État. Qui voudrait contester que, dans un réseau exclusivement Régional bien administré, les frais d'exploitation ne doivent être notablement inférieurs à ceux du régime d'exploitation par la grande compagnie, et que par conséquent le produit net ne se relève d'autant? Qu'on jette les yeux sur la dernière statistique officielle (1). Elle n'a pas besoin de commentaires.

(1) Frais d'exploitation du nouveau réseau :

| | |
|---|---|
| Nord............ | 62 0/0. |
| Est............. | 69 0/0. |
| Ouest........... | 75 0/0. |
| Orléans.......... | 63 0/0. |

En résumé, nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'organisation des réseaux régionaux, si l'intervention de l'Etat doit avoir lieu sous forme de garantie d'intérêt, il faut sortir de la routine actuelle qui laisse le quantum des frais d'exploitation à la discrétion des Compagnies. Ces frais d'exploitation devront être stipulés à forfait, dans une proportion déterminée avec la recette brute. Il y a, à cet égard, un précédent digne d'attention, dans la concession de l'Est-Algérien (1).

Donc, au triple point de vue de l'intérêt de l'Etat, de l'intérêt du réseau Régional à organiser, dans celui des grandes Compagnies, il ne saurait y avoir d'hésitation à opérer carrément, comme nous venons de le dire, le groupement des lignes qui devront le composer, pour lui assurer les caractères d'unité et d'homogénéité nécessaires.

## III.

L'éxécution par l'Etat des chemins de fer restant à construire peut avoir lieu de deux manières :

Aux frais de l'Etat, et la construction faite par ses agents.

Aux frais de l'Etat, avec le concours de l'initiative privée.

---

| | |
|---|---|
| Lyon............ | 90 0/0. |
| Midi............ | 73 0/0. |

La nécessité d'appliquer des errements spéciaux, à l'exploitation des milliers de kilomètres qui restent à construire, sera rendue plus saisissante encore par les curieux résultats suivants, pris parmi beaucoup d'autres :

| | | Produit brut. | Coût d'exploitation. | Proportion. |
|---|---|---|---|---|
| Nord..... | Beauvais à Gournay... | 7,500 fr. | 9,214 fr. | 123 0/0 |
| Est....... | Châtillon à Chaumont.. | 6,210 | 11,396 | 183 0/0 |
| Ouest..... | Rennes à Redon...... | 15,458 | 16,194 | 104 0/0 |
| Orléans... | Figeac à Arvant...... | 10,498 | 10,341 | 98 0/0 |
| Lyon..... | Dijon à Langres....... | 4,000 | 11,000 | 275 0/0 |
| Midi..... | Langon à Bazas....... | 7,116 | 10,358 | 145 0/0 |

(1) Conditions d'exploitation pour l'Est algérien.

Pour l'évaluation du produit net kilométrique devant servir de base à la garantie d'intérêt, les frais d'exploitation sont établis à forfait, ainsi qu'il suit, par rapport aux recettes brutes kilométriques, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au-dessous de 11,000 fr. recettes brutes..... | 7,000 fr. somme fixe. | | |
| de 11,000 à 12,000............. | 64 0/0 | sans excéder | 7,440 fr. |
| de 12,000 à 13,000............. | 62 0/0 | — | 7,800 |
| de 13,000 à 14,000............. | 60 0/0 | — | 8,120 |
| de 14,000 à 15,000............. | 58 0/0 | — | 8,400 |
| de 15,000 à 16,000............. | 56 0/0 | — | 8,640 |
| de 16,000 à 20,000............. | 55 0/0 | — | 10,400 |
| Au delà de 20,000..................... | 52 0/0. | | |

Aux frais de l'Etat? la chose est-elle possible? Les opinions sont divisées. Nous ne sommes pas pour l'affirmative. Nous pouvons en appeler au dernier exposé financier du Ministre des finances. On a demandé aux chambres, pour une première exécution directe de 1240 kilomètres, un emprunt trentenaire qui chargera les budgets d'une annuité de 26 millions. Or, ces 1240 kilomètres sont à peine la treizième partie des 16,000 à construire d'urgence, suivant le Ministre des travaux publics. Il n'est pas probable qu'il entende consacrer trente ans à leur achèvement. Supposons dix ans, douze ans même, il y aura une période de dix-huit années, au moins, pendant laquelle la somme annuelle des annuités trentenaires atteindra 13 fois 26 millions, soit près de 340 millions (1)!

Or, le Ministre des finances vient de confesser franchement que les budgets futurs, jusqu'en 1889, étaient assez chargés à l'avance, pour qu'il se fît un devoir de prémunir les Chambres contre les illusions de dégrèvements d'impôts ou de taxes, si désirables que fussent ces dégrèvements, y compris l'absurde impôt sur la petite vitesse, qu'il est obligé de subordonner à la conversion de la rente.

Ceci nous paraît déjà singulièrement péremptoire.

Nous avouons, en outre, que nous ne pouvons comprendre l'Etat propriétaire de 16,000 kilomètres sur lesquels il réduirait les tarifs au moindre taux possible, faisant concurrence aux 20,000 kilomètres des Compagnies en possession de la garantie d'intérêt. Qui payerait les frais de la concurrence soutenue par celles-ci? l'Etat.

Nous ne comprenons pas davantage des régions du territoire bénéficiant des tarifs réduits de l'Etat, alors que d'autres continueraient de subir le plein monopole des Compagnies.

La plus simple logique semble conduire, alors, à cette conséquence. Le rachat de toutes nos lignes de chemin de fer. Or, nous craignons bien que ce ne soit un désidératum irréalisable, de longtemps encore, avec des situations aussi engagées à tous les points de vue.

La construction *directe* par l'Etat, c'est-à-dire par ses agents, serait-elle la plus rapide? la moins dispendieuse?

Plus rapide? Qui donc pourrait croire sérieusement qu'avec le formalisme et les lenteurs bureaucratiques de l'administration, les ingénieurs de l'Etat — qui n'ont pas d'ailleurs à se préoccuper de la question des pertes d'intérêts — construiraient en un temps

(1) Les engagements de l'Etat envers les Compagnies, payables en annuités, s'élèvent actuellement à 2 milliards 325 millions, outre la garantie annuelle d'intérêts qui figure pour 40 millions au budget de 1877.

moindre que l'initiative privée, soucieuse d'abréger ces pertes d'intérêt et pressée d'entrer dans la période d'exploitation et de rendement ?

Moins dispendieuse? cela a été dit officiellement. Il faut s'entendre et distinguer.

Il est certain que les ingénieurs de l'Etat ne payeront pas plus cher le mètre cube de terrassement, le kilogramme de rails, le mètre cube de maçonnerie. Ils pourront même obtenir des entrepreneurs, en raison du crédit de l'Etat, certaines concessions que ceux-ci n'accorderaient pas à des Compagnies d'une solvabilité moins sûre. Mais ce n'est là qu'un élément très-secondaire du prix de revient général. Le reproche de construire plus chèrement a une tout autre signification, très-fondée en elle-même, et qui demande quelques explications.

Si on analyse les éléments du coût de la construction de nos chemins de fer par les ponts et chaussées, on arrive à reconnaître qu'elle a été réglée par une sorte de programme traditionnel qui a toujours comporté, dans des limitesa ssez étroites :

De longs alignements droits ;

Des courbes de grand rayon ;

Des pentes faibles ;

Des rails lourds ;

Des constructions confortables sinon élégantes, sans parler de celles de luxe ;

Des ouvrages d'art, ponts, viaducs, tunnels, qui font une certaine célébrité au nom de l'ingénieur.

Tout cela coûte très-cher et doit être évité, comme il peut l'être facilement, sauf cas exceptionnels, dans la construction des chemins de fer de seconde classe, qui n'ont rien à voir avec les grandes vitesses, les lourds convois; qui doivent recueillir les moindres parcelles de trafic et les transporter aux plus bas prix possibles.

Les alignements droits entraînent, souvent, des suppléments considérables de terrassement et d'ouvrages d'art ;

Les courbes de grand rayon nécessitent des allongements de parcours, pour la plate-forme et pour la voie;

Les faibles pentes, des terrassements considérables.

Les rails lourds sont inutiles lorsque les convois ne sont plus assez considérables pour exiger des locomotions pesantes.

Les constructions pour le service de l'exploitation doivent être ramenées au simple nécessaire ; le bon sens et l'exemple de tous les autres pays l'indiquent.

Quant aux viaducs, tunnels, etc., ils doivent être écartés, avec

enthousiasme, — le mot n'est pas trop fort, — sauf les cas de nécessité absolue ou de moindre dépense constatée.

Enfin, la question des tracés qui vient en première ligne domine, en quelque sorte, toutes les autres. Un tracé, très-satisfaisant au point de vue de l'art de l'ingénieur, peut être détestable au point de vue du trafic et de l'exploitation. La sagacité du capital intéressé sera toujours — et de beaucoup — le meilleur guide dans le choix à faire.

Peut-on espérer, des ingénieurs de l'Etat, de telles réformes au programme officiel consacré, une pareille abnégation de leurs traditions et de celles de l'administration ? N'est-il pas manifeste, au contraire, que ce n'est que de l'initiative privée, responsable de l'exploitation que l'on peut et que l'on doit attendre ces réformes? *La constitution responsable de l'exploitation* ! Là est la clef du problème. On peut affirmer hardiment que la vraie solution de la construction économique d'un chemin de fer ne saurait être trouvée que dans la combinaison qui fait le constructeur intéressé et responsable de l'exploitation. Il nous semble que cela doit sauter aux yeux.

Nous avons dit les prix de revient exorbitants du nouveau réseau des grandes Compagnies. La construction est l'œuvre des ingénieurs de l'Etat : elles n'en admettent pas d'autres dans leur personnel. D'autre part, les Compagnies ne sont-elles pas, en réalité, désintéressées du résultat de l'exploitation, par le fait de la garantie de l'Etat?

L'initiative privée, là où elle a construit avec loyauté, intelligence et responsabilité, a construit à des prix infiniment moindres. Aussi le Ministre des travaux publics ne met-il plus en avant qu'une dépense de 220,000 francs par kilomètre (non compris le matériel roulant). — Eh bien, ce prix même de 220,000 francs est trop élevé pour des chemins de fer Régionaux appropriés aux besoins qu'ils ont à desservir, au rôle qu'ils ont à remplir. L'initiative privée, — toujours à la condition d'être responsable de l'exploitation, — est en mesure désormais de construire, dans d'excellentes conditions, à 150 ou 160,000 francs le kilomètre.

Ce qui se traduirait par une économie d'un milliard de francs, pour les 16,000 kilomètres ministériels.

Pour peu qu'on réfléchisse à ces quelques considérations, la construction directe par l'Etat apparaît pour ce qu'elle est : une grosse erreur économique.

En résumé :

Nous nous croyons autorisés à poser les conclusions suivantes, comme conséquences de cette étude :

L'extension des six grandes Compagnies est inadmissible. C'est un système antipolitique, antiéconomique, qui compromettrait fatalement l'avenir du commerce et de la production.

Il importe, pour l'achèvement du réseau national,de renoncer au mode de création de petites lignes, éparses,isolées, sans connexion entre elles, qui ne pourraient être exploitées,—cela est de toute évidence, — que par les grandes Compagnies. Leur construction doit être rattachée à un plan d'ensemble, à un système général.

La division du territoire en groupes Régionaux secondaires, indépendants solidaires de quoique l'exploitation des grandes Compagnies, résoudrait, certainement, la double question d'exploiter avec le maximum d'économie, et de desservir les intérêts locaux, comme il faut qu'ils le soient, pour que le chemin de fer atteigne toute son utilité pratique.

La construction des lignes, groupées dans ces réseaux, par les Compagnies Régionales elles-mêmes, dans certaines conditions prévues, serait le moyen le plus assuré de maintenir la dépense dans ses véritables limites. On réaliserait certainement, ainsi, une économie énorme sur l'exécution directe par l'État.

Le système des Réseaux Régionaux secondaires, d'une étendue de 1000 à 1500 kilomètres,à la condition d'être strictement appropriés à leur rôle bien défini,au lieu d'être d'absurdes pastiches des grandes Compagnies, se présente comme une solution rationnelle et, nous le croyons, féconde, du problème de l'organisation du réseau général des chemins de fer français.

AUGUSTE CHÉROT,
ancien élève de l'École polytechnique.

---

# L'EXERCICE DE LA RAFFINERIE

CONTRAIRE A L'INTÉRÊT DE LA SUCRERIE INDIGÈNE ET COLONIALE ; D'UN RÉSULTAT DOUTEUX AU POINT DEVUE FISCAL.

A mes yeux, la raffinerie française telle qu'elle est aujourd'hui constituée, n'est pas une *industrie* dans l'acception véritablement économique du mot; et j'essayerai de démontrer en son lieu (1) que contrairement à une vieille idée qui continue à avoir cours, elle est plutôt préjudiciable qu'utile à la production et au commerce des sucres. On comprendra facilement à ce préambule que si je

(1) Cet article est détaché d'une étude plus étendue.

lui viens à la rescousse dans sa lutte contre l'application de l'exercice, c'est par un tout autre sentiment que celui de la sympathie, ou de cette admiration béate dont l'encens fume incessamment en son honneur sur l'autel des documents officiels.

Pour moi (et je sais pertinemment que je ne suis pas le seul à penser ainsi), l'exercice de la raffinerie n'est pas la solution de la question des sucres : elle n'en est que la complication, ou, pour parler plus justement, le point de départ d'une série toute nouvelle de complications que la génération actuelle paraît vouloir léguer aux Saumaises parlementaires de l'avenir.

A entendre les orateurs qui ont enlevé le vote de l'exercice à la pointe de leur entraînante argumentation il s'agirait de la chose la plus simple du monde. « Vous pesez le sucre raffiné, dit M. Pouyer-Quertier, le plus entraînant de tous, vous appliquez le droit de 76 fr. par 100 kil. et tout est fini... » Suit l'énumération amusante de toutes les formalités fiscales qui se trouvent supprimées du coup. Chez M. Alfred Dupont, c'est une figuration pittoresque : « Jusqu'ici les employés du fisc ont regardé entrer le sucre brut dans les raffineries ; qu'ils fassent le contraire : qu'ils se retournent et regardent sortir le sucre raffiné ; au lieu de demander l'impôt à la matière première qui arrive, il s'agit de le demander au produit achevé qui s'en va. » — Ce n'est pas plus difficile que cela...

Ce n'est pas plus difficile que cela — seulement il faudra commencer par s'entendre d'abord avec les pays signataires de la convention de 1864 afin de tâcher de marcher d'accord quant à l'application généralisée de ce régime si simple, parce que si peu condescendant qu'on puisse être pour notre raffinerie on ne peut guère vouloir qu'elle se trouve entravée dans les liens de l'exercice alors que celle des nations concurrentes auraient la pleine liberté de leurs mouvements. Il a été longtemps facile de dire que l'entente diplomatique sur ce point ne saurait guère faire doute, et on ne s'est pas fait faute de le répéter à chaque session parlementaire jusqu'aux récentes conférences tenues à Paris (juillet 1876) sous la présidence de notre ministre de commerce M. Teisserenc de Bort. Mais les paroles, on peut dire découragées, que ce ministre a prononcées dans la séance du Sénat du 20 décembre, en réponse à M. Paris, disent assez combien s'est affaiblie cette foi jusqu'ici si robuste dans la possibilité d'une *confédération sucrière* de l'Europe. — Voilà donc une première difficulté très-réelle : la difficulté diplomatique.

Supposons-la, si l'on veut, résolue et examinons le système en lui-même.

Il y a d'abord lieu de constater que, pour arriver à l'unique pesée de M. Pouyer-Quertier, et à la volte-face de l'employé de M. Alfred Dupont, il a fallu commencer par prendre l'avis du conseil supérieur de l'agriculture et du commerce, puis du Conseil d'État. Or, cette dernière Assemblée a formulé (dans ses séances des 20 et 22 mai 1875) un projet de règlement d'administration publique en 33 articles dont la lecture fait véritablement rêver. On pourrait l'appeler le *Code noir* de l'industrie ; et encore je ne sais pas trop si la comparaison ne serait pas au détriment du célèbre édit de 1685 trop souvent méconnu. L'excès et la rigueur du formalisme réglementaire y sont portés si loin que les fabricants indigènes et colons s'en sont eux-mêmes émus ainsi qu'il résulte d'une pétition signée après réunion tenue à Paris le 14 juin 1875.

On peut avoir oublié aujourd'hui ces choses, ou chercher à les oublier, pour le besoin de nouvelles thèses ; mais la collection du *Journal des fabricants de sucre* est là avec l'instructive polémique épistolaire que renferme son numéro du 24 juin 1875, et la lettre non moins instructive que renferme son numéro du 1er juillet (1).

Si toutes ces complications, tout ce rigorisme de la fiscalité devaient n'avoir pour conséquence que d'arrêter le fonctionnement de la raffinerie et de la forcer à abandonner la partie un peu plus tôt qu'elle sera obligée de le faire, je ne m'en plaindrais certainement pas, car, je l'ai dit, je la considère comme constituant désormais un rouage inutile et nuisible; mais il n'en sera pas ainsi : plus une réglementation sera compliquée, plus il sera possible à des industriels très-experts, opérant chacun sur une échelle immense, de rencontrer le point faible, celui que M. Chesnelong a appelé pittoresquement la *fissure légale*. Or, il est à remarquer qu'une fois la fissure trouvée, elle opère pendant des années avant d'être découverte, et comme dans tout bénéfice illicite, la raffinerie fait coup double (c'est une loi de sa destinée) atteignant à la fois le producteur originaire, indigène au colonial, en même temps que le Trésor, il y a véritablement lieu d'y regarder à deux fois avant de lui appliquer un régime dont elle pourrait tirer le parti qu'elle a su tirer de la multiplicité des types et des rendements créée par la malheureuse législation de 1864.

Mais tout cela n'est encore que généralités. Passons à l'application directe. « Vous pesez le sucre raffiné, dit M. Pouyer-Quertier ; vous appliquez le droit de 76 francs les 100 kilos et tout est dit. »

(1) « Les visites que nous avons faites dans les régions administratives ont d'abord causé de l'étonnement : on croyait la fabrication tout entière inféodée à l'exercice de la raffinerie ; à l'exercice quand même..... » (Lettre de M. Linard à l'éditeur.)

Comment! tout est dit!... Mais moi! monsieur, moi, fabricant de sucre colonial ou indigène qui entends envoyer mes produits de premier jet à la consommation sans les faire passer par l'intermédiaire abusif de la raffinerie, que faites-vous de moi? En un mot, comment entendez-vous percevoir l'impôt sur les *poudres blanches* indigènes et coloniales qui pourraient alimenter aujourd'hui les deux tiers de la consommation de la France : leur demanderez-vous aussi le droit de 76 francs les 100 kilogrammes? — Oui, peut-être, allez-vous dire... Mais ceux de second jet et ceux du troisième jet que bien des citoyens français s'estimeraient encore heureux de pouvoir consommer en nature : allez-vous aussi les imposer à 76 francs?

Ce qu'il y a de piquant en ceci, c'est que personne ne paraît avoir songé à ce point capital dans les discussions si souvent répétées sur la matière; et cela sans doute pour une raison que j'ai déjà eu occasion de faire ressortir au sein de la Société d'économie politique (1) : C'est qu'en général les législations sur les sucres sont faites pour ou contre la raffinerie beaucoup plus qu'en vue de l'industrie créatrice indigène ou coloniale dont l'intérêt devrait cependant dominer de très-haut tous les débats sucriers. Ainsi, la législation nouvelle devait être le commencement de l'émancipation de l'industrie productrice et ses promoteurs raisonnent, dissertent, argumentent, comme si elle ne comptait pas plus aujourd'hui qu'en 1828, alors que la raffinerie s'appelait l'*Industrie du sucre en France* (2).

Mais laissons les véritables producteurs de côté puisqu'on les a tout simplement oubliés, et voyons l'application de l'exercice à la raffinerie proprement dite.

Eh bien, il est évident que le même ordre de raisonnements va s'appliquer. — Vous prétendez frapper du droit uniforme de 76 francs les 100 kilogrammes, les produits *sortant* des raffineries? — Mais vous admettez donc que les raffineurs ne feront qu'une espèce de sucre; le sucre de première qualité appelé *Mélis?* Veuillez cependant remarquer qu'aujourd'hui le candi donne à lui seul trois qualités, et la mélasse. Après le mélis, ou *pain* de première qualité, il y a le *lumps*, ou pain de seconde qualité; enfin, et c'est là surtout ce qui mérite toute attention; il y a les *vergeoises* : première vergeoise, deuxième vergeoise, troisième et quatrième vergeoise... Savez-vous bien ce que c'est que la vergeoise? C'est une sorte de résidu, un produit énervé, ce que l'on a appelé le

(1) V. le numéro de mars 1874.
(2) Dans l'enquête de 1828.

*marc* du sucre ; mais un marc d'une superbe apparence, un marc qui peut comme aspect rivaliser chez le marchand détaillant avec les poudres blanches riches de 98 et 99° de la sucrerie indigène et coloniale.

Eh ! bien, quel rapport de fiscalité allez-vous établir entre la poudre blanche de la raffinerie et celle de l'industrie créatrice indigène et coloniale ? Tel est, permettez-moi de vous le dire, le problème le plus ardu de la solution par l'application de l'exercice. En effet, la fabrication des poudres blanches comestibles a été l'élément d'émancipation de la sucrerie indigène et coloniale. La plus grande merveille scientifique qui ait peut-être été jamais accomplie dans l'industrie, ça été la désinfection absolue du sucre de betterave non raffiné. Pendant qu'un homme qui est devenu plus tard ministre du commerce énonçait doctoralement à la tribune que jamais le sucre de betterave ne pouvait devenir comestible sans subir l'épuration complémentaire du raffinage, j'amenais un courtier de Paris à confondre la poudre blanche de l'usine Lalouette du département de l'Oise avec celle de l'usine de Rancougne de la Guadeloupe.

Encore une fois, la similitude est complète, absolue entre les deux produits originaires, et par suite, l'émancipation est de ce chef, complète, absolue entre les deux branches de l'industrie créatrice. C'est par là, on ne saurait trop le répéter, qu'elles ont résisté à l'action *refoulante* de la néfaste législation de 1864 ; c'est par là qu'elles ont pu arriver à s'adresser directement à la consommation, et à s'y faire une place niée et ridiculisée d'abord (1), mais qui va grandissant chaque jour et que l'intérêt rival entend à tout prix circonscrire. Eh ! bien, ces poudres blanches pour lesquelles vous n'avez pas songé à faire une tarification spéciale, comment entendez-vous les traiter dans leur rapport avec les poudres blanches ou vergeoises de la raffinerie ? Entendez-vous appliquer aux uns comme aux autres le même droit, un droit déterminé ?... Mais vous devez de suite comprendre que la concurrence deviendrait impossible à soutenir pour les premières, celles de la production directe. En effet, le raffineur qui a fait passer dans ses *mêlis* ou *lumps* toute la richesse saccharine de ses produits manipulés et qui en a tiré profit en conséquence, pourra toujours livrer ses vergeoises à un prix tellement réduit que les poudres blanches proprement dites qui possèdent toute leur richesse et devront être vendues en conséquence ne pourront plus jamais se présenter chez

(1) Voy. à la page 345 du vol. de l'Enquête de 1862-63, l'amusant dialogue où l'existence des poudres blanches comestibles est niée par les raffineurs et les négociants en sucre. — Cette scène serait digne de figurer au théâtre.

le détaillant. Vous n'allez pas en effet prétendre que celui-ci explique la *question des sucres* à ses clients pour leur faire comprendre que des deux produits d'apparence semblable, l'un peut et doit être payé beaucoup plus cher que l'autre parce qu'il renferme plus de matière sucrante.....

Renonçant à l'idée d'une tarification uniforme impossible à soutenir, proposerez-vous de taxer à la richesse saccharine en recourant au titrage scientifique? Mais il est évident que la difficulté restera la même : quand vous aurez reconnu par le titrage que des deux produits l'un étant plus riche que l'autre doit payer davantage au Trésor, cela ne les empêchera pas, une fois libérés de leur droit respectif, d'aller se faire concurrence chez le détaillant, et plus le titrage se trouvera mathématiquement exact, plus grand pourra être le rabais auquel s'offrira la vergeoise. Or s'il se fait peu de vergeoises en ce moment, c'est qu'il n'y a pas intérêt à en faire. Mais que la situation change par suite du changement d'assiette de l'impôt, et du jour au lendemain on verra se modifier la nature des produits de la raffinerie. Qu'on ne s'y trompe pas! il y a là le refoulument inévitable des poudres blanches de production directe qui, ne pouvant affronter la concurrence sur le marché de la consommation, seront forcées de reprendre comme au début le chemin de la *Chaudière*, en d'autres termes de se convertir en raffiné...

Sous ce rapport donc, pour qui veut réfléchir industriellement, la perception de l'impôt par l'exercice de la raffinerie ne fera que fortifier le monopole de cette tyrannique industrie.

Tel sera le lot des poudres blanches de la production indigène et coloniale. Voyons maintenant quel sera celui des qualités inférieures : des sucres *roux* au nom desquels on repousse le droit unique (seule solution possible ainsi que je me réserve de le démontrer). Donc les fabricants de roux et leurs défenseurs attitrés soutiennent fort et ferme que l'impôt à la consommation par l'exercice de la raffinerie les taxera plus équitablement que l'unité de droit qui les traiterait comme les plus belles et plus riches poudres blanches. A première vue l'observation paraît fondée et elle a jusqu'ici généralement prévalu. Mais qu'on la creuse, et on ne tardera pas à voir que là encore le résultat sera inévitablement de fortifier le monopole de la raffinerie que tous les efforts de la génération actuelle, on ne saurait trop le répéter, doivent tendre à déraciner. Voici le raisonnement (que je suis, je crois, le premier à produire, sinon certainement le premier à faire).

Il est entendu qu'au moyen du titrage scientifique vont disparaître toutes les rubriques : colorations artificielles, tours de main

et autres prestidigitations. La sincérité va régner sur toute la ligne devant le fisc comme devant le raffineur, puisqu'on aura enfin atteint ce grand *desideratum* des mathématiciens hommes d'État qui consiste à solidariser la valeur fiscale avec la valeur commerciale. En un mot, le sucre brut, la matière première quelle que soit son apparence, beauté ou laideur, n'a plus pour le raffineur d'autre valeur que celle qui lui a été trouvée par les savants patentés qui le polarisent et l'incinèrent dans l'intérêt du fisc. C'est entendu. Mais alors n'est-il pas évident qu'étant donnés deux lots de sucre l'un roux, l'autre poudre blanche, le raffineur sera assez avisé pour se dire qu'il aura infiniment moins de peine et de frais de main-d'œuvre pour dégager la richesse absolue de l'un que celle de l'autre? C'est à peine s'il aura besoin de fondre la poudre blanche pour la convertir en pains livrables à la consommation, tandis qu'il sera obligé de recourir à une foule de manipulations compliquées pour arriver à dégager la richesse absolue des roux. Qu'importe que la matière première n'ait été taxée qu'à sa richesse absolue, qu'importe que les cristaux saccharins qu'elle renferme ne soient en rien inférieurs à ceux des plus belles poudres blanches, si pour les extraire, pour les dégager, pour les obtenir enfin, il faut une plus grande somme de dépense? — Voici deux barillets renfermant des matières aurifères qui me sont offerts en vente. J'enlève à chacun d'eux quelques parcelles du précieux métal que je fais analyser par l'essayeur-juré. Le hasard fait (ce qui peut arriver) que l'essayage trouve à l'un et à l'autre échantillon absolument le même degré de fin. J'achète la matière première offerte; j'en dégage l'or et j'en forme deux lingots que je porte à l'orfèvre avec les certificats d'essayage. L'orfèvre me donne naturellement le même prix des deux. Faut-il en conclure rigoureusement que les deux lingots ont la même valeur réelle? Nullement. — Comment cela? — Parce que l'un des barillets renfermait un aggloméral friable qui a cédé son or sous l'action d'un simple lavage, tandis que l'autre renfermait des fragments de quartz d'une extrême dureté qui n'a cédé son or qu'après un broyage énergique, et toute une série de manipulations plus ou moins couteuses. Donc il y a au fond de l'affaire que j'ai faite une question de prix de revient qui peut bien échapper au profane, mais qui ne pouvait m'échapper à moi affineur (lisez *raffineur*) et j'ai eu soin de ne payer qu'en conséquence l'un des deux lots de matières aurifères que j'ai achetés.

Telle sera exactement la situation des *blancs* et des *roux* devant la raffinerie le jour où l'impôt sera perçu à la richesse saccharine. Il se trompe donc sensiblement, à mon avis, le *vieux parti des*

*sucres* indigène et colonial quand il croit trouver pour ses produits l'égalité devant le titrage : il ne trouvera qu'une égalité purement relative, très-réelle devant messieurs les savants du fisc qui ne voudront connaître que la richesse saccharine absolue fournie par le laboratoire ; très-fallacieuse devant la raffinerie qui voudra connaître ce qu'il lui en coûte pour dégager cette richesse autrement qu'en laboratoire. En d'autres termes : les avantages de la coloration artificielle disparaissant, le sucre pur contenu dans les roux ne saurait avoir pour la raffinerie la même valeur que le sucre pur contenu dans les poudres blanches ; d'où un délaissement non pas seulement proportionnel (ce qui ne serait que juste), mais forcément exagéré, parce qu'à la différence des poudres blanches, les roux n'auront pas la ressource de chercher à s'écouler sur le marché de la consommation directe.

Ce qui me conduit à constater sans plus ample démonstration quant à présent, que l'idée, aujourd'hui en faveur, de la proportionnalité de l'impôt à la richesse saccharine pêche par la base. Peréquation qui vient du latin *per* et d'*æquare*, exprime l'idée de la répartition équitable de l'impôt entre les contribuables ou plutôt entre les matières imposées, ce qui revient d'ailleurs au même, puisque c'est en passant par les choses que l'incidence des taxes de consommation atteint les personnes : eh bien, où est ici l'égalité, l'équité de la répartition ? On la cherche vainement, étant donné deux produits dont les conditions d'extraction diffèrent sensiblement. En d'autres termes, et toute révérence gardée envers la science, je me permettrai d'énoncer que le sucre pur, la saccharose, comme on dit couramment dans le langage de la conférence internationale, est à peu près aussi intéressant à trouver que le diamant de laboratoire : la question du prix de revient en fait une simple amusette de savants.

Ainsi, aux deux extrémités de l'échelle l'exercice de la raffinerie paraît devoir être funeste à l'industrie productrice indigène et coloniale (1). La raffinerie exercée refoulera d'une part les poudres blanches par la concurrence de ses vergeoises ; de l'autre, elle refoulera les roux par les poudres blanches. En d'autres termes son monopole sortira plus formidable de l'épreuve à laquelle on prétend la soumettre. Il n'y aura plus qu'à s'incliner et à l'appeler au gouvernement de l'Etat.

Quant à la question de savoir si la perception de l'impôt par la

---

(1) Les roux des colonies se tireront peut-être un peu mieux d'affaire, pouvan être, dans une certaine limite, consommés en nature.

voie de l'exercice déterminera une meilleure rentrée des recettes du Trésor, on devine par ce qui précède quelle peut être la nature de la réponse. Oui, certainement, ce mode de perception sera plus efficace, si au milieu de toutes les complexités de son application le raffineur ne parvient pas à découvrir la *fissure légale*. Certainement cette division de la France en régions saccharimétriques rayonnant sur Paris dont M. Teisserenc de Bort s'est fait le vulgarisateur convaincu dans son rapport sur la loi votée au pas de course le 3 août 1875 semble pleine de promesses fiscales; ce mécanisme scientifique qui au dire du savant rapporteur « subsistera « aussi longtemps que les sucres resteront dans la catégorie des « objets de consommation frappés de l'impôt » paraît à première vue ne devoir rien laisser échapper à travers ses mailles serrées. Mais, de député devenu ministre, M. Teisserenc de Bort a, nous venons de le voir, présidé en cette qualité les séances de la conférence internationale de cette année, et il est trop compétent en même temps que trop impartial pour ne s'être pas senti impressionné par le débat qu'ont soulevé contre les procédés de notre saccharimétrie les délégués étrangers, dont l'argumentation a évidemment embarrassé plus d'une fois les chimistes français. On peut lire dans les procès-verbaux de la 4e et de la 5e conférence les raissonnements scientifiques de MM. Rahusen et Walpole tendant à établir que les résultats prétendus *absolus* dégagés des analyses scientifiques sur lesquelles reposerait le nouveau système de perception sont purement *relatifs*, et de plus facilement *altérables*. (Voir pages 67 et 69 du recueil intitulé : *Conférence internationale sur le régime des sucres*.)

Il faut donc au bout du compte se borner *à croire* que la perception sera plus efficace, mais sans pouvoir l'affirmer d'une manière positive.

Ainsi, d'un côté, une espérance d'amélioration fiscale reposant sur un problème scientifique dont la solution est encore contestée; de l'autre une innovation qui peut avoir les conséquences les plus redoutables pour la sucrerie indigène et coloniale : voilà ce que recèle cette fameuse perception par l'exercice qui est devenue la panacée universelle pour des hommes auxquels on est cependant bien obligé de reconnaître une grande autorité dans la matière.

Les choses devant être ainsi, on se demandera sans doute comment la Raffinerie, toujours si perspicace, ne va pas au-devant de cette situation au lieu de chercher à s'y soustraire... Il y a à cette question deux réponses : la première est que la raffinerie, se trouvant déjà très-bien comme elle est, ne tient pas du tout à changer. La seconde est qu'on peut saisir au fond de ce grand et vif débat un senti-

ment qui n'est pas purement industriel : je veux dire une satisfaction d'amour-propre à obtenir et un sacrifice d'amour-propre à éviter... La sucrerie de betterave, très-petit personnage quand elle fut soumise à l'exercice, mais devenue aujourd'hui l'une des plus grandes industries du monde, prétend marcher l'égale de la raffinerie devant le fisc : sachant bien qu'elle ne pourrait se défaire de l'exercice, elle prétend que sa rivale, industrie aujourd'hui simplement complémentaire, soit soumise au même régime. Mais la Raffinerie qui, dès le XVII^e^ siècle, s'est essayée au rôle de grand seigneur sur l'échine des sucreries coloniales (1) et qui, par ses richesses et ses alliances, est aujourd'hui passée à l'état de duché-pairie, n'admet pas qu'elle puisse être traitée comme des gens nés d'hier.

On ne s'en est peut-être jamais bien rendu compte : mais il y a certainement de cela dans l'un comme dans l'autre camp. — C'est ce qu'on peut appeler le côté humain de la question.

LE PELLETIER DE SAINT-REMY.

---

# REVUE
# DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
## DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. L'Italie et ses travaux économiques et statistiques. — L'*Archivio di statistica*. Les chemins de fer de l'Etat et les chemins des compagnies. — L'or et l'argent, idées à peu près nouvelles sur un sujet rebattu. — L'*Italia* de M. Hillebrand. — Le métayage en Toscane; les objections et leur réfutation. Cependant le métayage n'est pas une panacée sociale. — *Giornale degli Economisti*. — La statistique et la république de Venise. — La participation aux bénéfices. — Divers écrits d'économistes italiens et un conseil pratique. — *El Economista*, journal espagnol quotidien purement économique. — Une philippique contre l'indolence espagnole. — La houille espagnole et la houille anglaise. — *Journal of the statistical Society de Londres*. Peut-on calculer la valeur future d'une action industrielle? — La législation anglaise contre la prostitution. — Les naufrages des voiliers et des vapeurs. — *The Economist*. Le libre-échange et la protection dans une « contrée nouvelle. » — Est-ce l'argent qui baisse ou l'or qui hausse? — La découverte des placers a-t-elle activé les affaires? — La nouvelle brochure de M. E. Seyd. — Le *Bankers Magazin*. — M. Francis Walker et *the Wages Question* (la question des salaires). — *Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher. Les métiers manuels et les fabriques à Athènes. — Le rachat des chemins de fer en Allemagne. — Le rachat des télégraphes en Angle-

---

(1) J'ai mis en relief naguère les actes de l'ancienne royauté qui interdisaient aux colonies de purifier leur sucre, pour ne pas porter atteinte à l'intérêt des raffineurs du royaume.

terre. — Le *Bremer Handelsblatt*. Les taxes retorsives. — Les assurances sur la vie. — L'*Association des amis des ouvriers*. — La statistique. — Un livre de M. Hertzka, et un livre de M. Matlekovitz. — *Journal de statistique suisse*. La longévité exceptionnelle du canton de Neufchâtel. — La population de Genève. — Statistiques diverses (prix du fromage 1843-1874 ; le bétail en 1876). — *Russische Revue*. Les industries domestiques en Russie. — Les banques urbaines.

Depuis sa régénération, l'Italie travaille avec une ardeur juvénile : elle aborde toutes les questions et s'efforce d'apporter son contingent à leur solution. Elle est surtout active dans le domaine de l'économie politique et de la statistique. Sur ces matières elle a quelque peu, sinon les droits de l'inventeur, du moins ceux du premier éditeur.

Eh bien, pour la statistique du moins, les Italiens sont loin d'avoir dégénéré. Les successeurs de Sanzovino, Gioja et autres ont marché et se sont maintenus parmi les premiers. César Correnti, Maestri, Bodio sont des noms populaires, même en dehors du monde statistique, et autour de ces chefs se groupent des collaborateurs de plus en plus nombreux et distingués. C'est l'*Archivio di Statistica* fondé par M. Théodore Pateras qui est leur centre Nous en avons déjà annoncé le 1er fascicule, non sans augurer beaucoup de bien de ce recueil ; le 2e fascicule tient les promesses du premier, tous les articles mériteraient d'être analysés, mais nous ne parlerons que de deux, qui présentent un intérêt plus général. L'un, de M. Bodio, l'aimable et savant directeur de la statistique italienne, est relatif aux *Chemins de fer*. On sait que, récemment, les chambres italiennes ont eu à discuter la question de l'exploitation des voies ferrées, les partisans de l'État et ceux des compagnies étaient en présence, et l'affaire a fini par acquérir une importance politique de premier ordre M. Bodio s'est mis à étuier la question et donne, chemin faisant, la statistique des voies ferrées de tous les pays. Nous ne pouvons pas l'accompagner sur cette longue route, nous devons nous rendre d'un bond aux conclusions. M. Bodio se demande si le *coefficient d'exploitation* peut servir de *criterium* en cette matière. Il répond que les frais d'exploitation ne peuvent être comparés qu'entre deux lignes placées identiquement dans les mêmes conditions. M. Bodio entre dans des considérations développées sur ce point et cite des faits. Les plus curieux peut-être d'entre ces faits se trouvent résumés sur les deux tableaux que nous allons reproduire. Les éléments en ont été empruntés par l'auteur à la statistique des chemins de fer de Prusse. Il nous semble que les têtes des colonnes sont assez claires pour que nous puissions les donner sans commentaire.

1er TABLEAU.

| Années. | | Nombre moyen de kilom. en exploitation. | Capital employé en millions de francs. | Produit brut kilométrique francs. | Produit net par kilom. francs. | Produit net en tant p. 100 du capital employé. | Frais d'exploitation par kilomètre. | Frais d'exploitation en tant p. 100 du produit brut |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat prussien. | 1867. | 2,975 | 807 | 33,545 | 14,191 | 6.12 | 19,354 | 57.69 |
| | 1869. | 3,385 | 944 | 33,131 | 14,221 | 6.27 | 18,910 | 57.08 |
| | 1873. | 3,952 | 1,156 | 44,120 | 12,165 | 5.37 | 31,955 | 72.43 |
| | 1874. | 4,037 | 1,248 | 48,558 | 16,779 | 5.37 | 31,780 | 65.45 |
| Chemins de fer exploités par les Compagnies dans toute l'Allemagne. | 1867. | 5,823 | 1,510 | 37,436 | 20,823 | 7.75 | 16,612 | 44.38 |
| | 1869. | 6,640 | 1,782 | 36,662 | 20,793 | 7.45 | 15,369 | 43.28 |
| | 1873. | 9,039 | 2,332 | 36,666 | 15,447 | 5.88 | 21,219 | 57.87 |
| | 1874. | 10,312 | 3,086 | 38,953 | 17,325 | 5.65 | 21,629 | 55.52 |

2e TABLEAU.

*Frais d'exploitation par 100 francs du produit brut sur les chemins de fer prussiens.*

| Années. | Chemins de l'Etat (exploités par l'Etat). | Chemins des Compagnies administrés par l'Etat. | Chemins des Compagnies administrés par les Compagnies. | Moyenne générale. |
|---|---|---|---|---|
| 1864....... | 39.5 | 38.2 | 40.3 | 39.7 |
| 1865....... | 41.7 | 37.5 | 41.0 | 40.3 |
| 1866....... | 41.4 | 39.9 | 42.3 | 41.5 |
| 1867....... | 47.4 | 41.9 | 43.4 | 44.0 |
| 1868....... | 49.8 | 41.8 | 43.5 | 51.4 |
| 1869....... | 46.7 | 42.6 | 42.9 | 44.0 |
| 1870....... | 46.6 | 44.2 | 42.2 | 44.0 |
| 1871....... | 47.0 | 45.6 | 44.2 | 45.4 |
| 1872....... | 50.8 | 51.9 | 49.6 | 50.4 |
| 1873....... | 54.8 | 56.8 | 50.0 | 54.9 |
| 1874....... | 61.7 | 56.3 | 55.8 | 54.7 |

Ce tableau montre que la statistique à elle seule ne fournit pas d'argument péremptoire, soit en faveur de l'Etat, soit en faveur des compagnies, fait qui avait déjà été constaté par M. de Kübeck au congrès de Brême. M. Bodio demande pourquoi l'Etat dépense 61.7 0/0 de la recette brute lorsqu'il administre ses propres lignes et seulement 56.3 0/0 lorsqu'il exploite celles des autres? Rien ne nous apprend en quoi consistent les différences entre les conditions du trafic des unes et celles des autres. Où les trains rapides et par conséquent peu productifs sont-ils les plus nombreux? Où les transports gratuits (postes, armée, etc.) et autres charges sont-ils les plus considérables, etc., etc.?

Nous terminons ce remarquable travail par une des phrases qui le commencent. M. Bodio dit que les chemins de fer ont changé

un axiome connu : au lieu de dire que la ligne droite est le chemin le plus court entre deux points, il faudra considérer comme le chemin le plus court la ligne sur laquelle on trouve le train le plus rapide et le plus direct.

Le second article est de M. A. Romanelli : il traite de *la production et de la valeur de l'or et de l'argent*. C'est un travail très-riche en renseignements, mais que nous nous bornons à signaler. Nous nous arrêterons à une suite de cet article qui a été publié à part — par anticipation, — car il doit figurer dans un prochain fascicule de l'*Archivio*. Ce nouveau travail est intitulé : *Legislazioni et Coniazoni monetari* et traite de la législation et de la frappe des monnaies. L'auteur commence par donner ce qu'il promet, et il le donne largement, puis il expose les raisons qui militent en faveur de l'adoption de l'étalon unique d'or. Le lecteur croira peut-être que tout a été dit sur cette question, le *pour* et le *contre* ; eh bien, non ! en se plaçant au point de vue italien, M. Romanelli a pu exprimer des idées nouvelles. — Avis à M. Cernuschi. — Nous ne relèverons des développements de l'auteur qu'un seul point, c'est le raisonnement par lequel il montre que l'abandon du double étalon ne coûtera pas tant que l'on croit.

Parlant de l'Union monétaire latine, il dit à peu près ceci : Parce que vous avez lu que la France a frappé pour 4,989 millions de pièces de 5 francs, et pour 229 millions de monnaies divisionnaires, ensemble 5,218 millions en monnaies d'argent ; puis l'Italie pour (281 + 156) 437 millions, la Belgique pour (485 + 32) 517 millions, la Suisse pour (10 + 19) 29 millions — nous passons la Grèce — vous croyez qu'il y aurait 5,218 et 437 et 517 et 29 millions de francs à racheter? Détrompez-vous, le mal n'est pas aussi grand que cela. Il faudra toujours garder la monnaie divisionnaire ou d'appoint ; de plus, une grande partie des pièces de 5 fr. pourraient servir : elles cesseraient sans doute d'être libératoires indéfiniment, on ne pourrait pas vous forcer d'en accepter pour plus de ... mettons 50 ou 100 fr., on fixerait à 15 fr., par exemple, le montant par tête de la monnaie d'argent, et ce serait d'autant moins à racheter. Et le reste ? M. Romanelli pense qu'il est bien moins considérable qu'on le croit. A-t-on donc oublié la disparition de l'argent entre 1860 et 1866? L'argent disparu n'est pas revenu. Aussi M. Romanelli n'évalue-t-il les existences qu'aux chiffres ci-après (en millions de francs) :

| États. | Pièces de 5 francs Le tiers de la frappe antérieure à 1866. | Pièces de 5 francs frappées depuis 1867 à la fin de 1866. | Monnaies division-naires. | Totaux. |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| France..... | 1,479 | 608 | 230 | 2,317 |
| Italie ...... | 45 | 262 | 156 | 463 |
| Belgique... | 49 | 350 | 32 | 431 |
| Suisse ..... | 1 | 8 | 19 | 28 |
| Grèce...... | » | 12 | 7 | 19 |
| | 1,574 | 1,240 | 444 | 3,258 |

M. Romanelli motive ses évaluations et en tire des conséquences. Il ne se bornerait pas à interdire la frappe des pièces de 5 fr.; il irait volontiers plus loin. Mais pour savoir comment l'auteur s'y prendrait, et dans quelle mesure il tiendrait compte du papier-monnaie qui circule en Italie, il faut se reporter à son travail même.

Nous venons de parler d'une nouvelle revue, en voici une autre, elle s'appelle *Italia*. Elle paraît une fois par an, sous la direction d'un littérateur distingué, M. C. Hillebrand, qui habite Florence, mais elle se vend à Leipzig, chez Hartung et fils. C'est qu'elle a pour but de faire connaître l'Italie à l'Allemagne. Les auteurs sont tous Italiens, mais leurs œuvres n'arrivent au lecteur qu'à travers une traduction. Trois années ont paru. On y trouve de la politique, de la littérature, de l'histoire des arts et beaucoup d'économie sociale. A ce dernier ordre d'idées appartiennent, dans le tome I, un article sur le métayage en Toscane par M. Sonnino, et un autre sur le papier-monnaie, de M. C. Fontanelli ; dans le tome II, la réforme des universités italiennes ; la législation sur les mines; les chemins de fer en Italie ; dans le tome III les écoles économiques de l'Italie; la campagne autour de Rome.

Nous aurions voulu pouvoir donner une analyse développée du travail sur le métayage; car l'auteur écrit *de visu*, mais comme l'utilité, l'intérêt, le charme même de ses tableaux reposent sur les détails, et que les détails nous sont presque interdits, nous nous bornerons à résumer sa réfutation des principales objections faites contre le métayage, et d'y ajouter quelques courtes réflexions. Premièrement, dit-on, le métayage empêche l'emploi des machines agricoles. Erreur! dit M. Sonnino. Vous ne pouvez employer toutes sortes de machines dans les cultures toscanes, parce que les arbres — des arbres précieux — y tiennent une grande place; mais là où cet obstacle n'existe pas, rien n'empêche les petits cultivateurs à s'associer pour acquérir et utiliser des machines. Il suffit, pour le prouver, de rappeler que la machine à battre n'est pas inconnue

en Toscane. — Deuxièmement, on prétend que le métayage diminue le produit net. Diminue-t-elle le produit brut? demande M. Sonnino. Non. C'est tout ce qu'il faut, car la richesse d'un pays c'est son produit brut. La différence entre le produit brut et le produit net est consommée par des travailleurs, tant mieux pour le pays s'ils sont nombreux. — Troisièmement, soutient-on, le métayage n'est pas favorable aux améliorations. M. Sonnino ne conteste pas la valeur de cette objection; mais si l'objection a quelque fondement, cela vient de ce que le *padrone* ou propriétaire trouve plus avantageux d'acheter de la rente publique que d'améliorer son immeuble. Quand la rente cessera de produire 7 0[0, il sera plus disposé d'appliquer des capitaux à ses terres. Si le paysan y regarde à deux fois avant d'adopter une innovation, il a raison, car, hélas! toutes les innovations ne sont pas bonnes. Preuve: les jeunes agronomes amateurs se ruinent souvent. Mais qu'une innovation soit sérieusement bonne, et le métayer s'empressera de l'accepter. — Quatrièmement, le métayage n'est pas favorable à la division technique des cultures. L'auteur montre par l'exemple de la Toscane où l'on rencontre les cultures les plus variées, que ce reproche n'est pas fondé. — Cinquièmement, dit-on, le métayage ne donne pas au propriétaire une rente certaine, un revenu régulier, uniforme, de sorte que dans les mauvaises années il s'endette. Tant pis pour le propriétaire, répond M. Sonnino, si dans les bonnes années il ne sait rien mettre de côté pour les mauvaises. D'ailleurs, s'il cultivait lui-même — et le faire valoir est la meilleure des méthodes culturales — il se trouverait dans le même cas. Et s'il avait un fermier tenu à verser annuellement une somme fixe, ne serait-il pas obligé, dans les mauvaises années, de lui faire remise d'une partie de son fermage? La remise serait généralement imposée par la nécessité. Et ne doit-on compter pour rien les avantages produits par les relations sociales bienveillantes qui existent entre le *padrone* et son métayer?

M. Sonnino nous semble insister, en différents endroits, plus que de raison sur le côté social de la question, parce que — il le reconnaît lui-même — si le métayage toscan produit tout le bien qu'il expose d'une manière si attachante, c'est que les cultures arborescentes (vignes, oliviers, mûriers, etc.) contribuent à occuper le métayer tout le long de l'année et lui permettent de tirer de son travail tout le parti possible, il ne chôme jamais; tandis que le métayage n'a pas les mêmes bons effets dans les contrées où le blé est l'unique culture. Le métayage n'est donc pas une panacée sociale.

Passons au *Giornale degli Economisti*, vol. III, nº 6 et vol. IV,

nos 1 et 2. Avant tout, félicitons le lecteur de ce *Giornale* d'avoir un chroniqueur comme M. Forti : rien ne se passe d'important dans le monde économique français, allemand et anglais qui échappât à cette vigie attentive. Nous avons cependant un reproche à faire : les citations en langue étrangère — et jusqu'aux noms des collaborateurs non Italiens — fourmillent de fautes typographiques. Ces citations en deviennent quelquefois inintelligibles.

Appelons avant tout l'attention sur un article de M. E. Musatti intitulé : *La statistique et la république de Venise*, dans lequel l'auteur prouve que la statistique ne date ni de Louis XIV qui a, le premier, ordonné une grande enquête, encore moins du professeur Achenwall, qui a été le parrain de la science en créant le mot *statistique*, ni même du livre de Fr. Sansavino publié en 1567 (1), qui reste seulement la première statistique *imprimée*, mais ce n'est pas la première qui ait été dressée. M. Musatti nous fait connaître celle de Marino Sanudo, s'appliquant à l'année 1483 et imprimée en 1847, d'après le manuscrit original, à l'imprimerie du séminaire à Padoue. Il paraît que, dès le XIIIe siècle on a éprouvé le besoin à Venise de faire des tableaux synoptiques.

Citons ensuite un article en deux parties de M. Pietro Manfredi sur « *la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron.* » Nous traduisons littéralement, et ce faisant, nous nous demandons s'il est possible de donner à une idée un nom qui la condamne plus nettement que cette *participation* à la chose d'autrui. Mais cette *participation* a de chauds partisans, et M. Manfredi est du nombre; seulement, bien que nous l'ayons trouvé un peu trop sous l'influence des illusions, nous nous plaisons à reconnaître que son travail est sérieux, approfondi mais incomplet, car il est loin d'avoir cité et réfuté toutes les objections. Quant à l'intervention de l'Etat pour amener les patrons à partager leurs bénéfices avec leurs ouvriers, nous serions curieux de voir comment on formulerait la loi.

Avant de passer à un autre pays, nous mentionnerons quelques écrits dont nous devons nous borner, faute d'espace, à donner les titres. *Dell' Economia politica nel medio evo*, écrit un peu tendanciel, mais plein de recherche, a pour auteur M. Vitu Cusumano, professeur d'économie politique à Palerme. De son collègue de Naples M. Luigi Miraglio nous signalons : *Le due fasi della scienza economica*, etc., et *la moderna filosofia del diritto*, etc. Ces trois études témoignant en faveur de l'érudition des professeurs italiens,

(1) *De governo di Diversi Reggi e Republiche cossi antiche come moderne.*

nous constatons avec plaisir le mouvement actif qui se manifeste dans le monde économique, mais nous augurerions mieux des résultats si au lieu de s'enrôler sous les drapeaux du catheder-socialisme, les jeunes savants italiens suivaient, comme leurs prédécesseurs des siècles derniers, leur voie à eux : Italiens, ils doivent faire de la science italienne.

Deux études de M. Cognetti de Martiis (de Mantoue) intitulées, l'une, *la Rinnovazione dei Trattati di Commercio* et l'autre *la Questione monetaria*, méritent d'être mentionnées à part ; elles sont écrites l'une et l'autre dans un excellent esprit. L'une combat certaines propositions plus ou moins protectionnistes ou fiscales du précédent ministère italien, l'autre défend l'étalon unique d'or. Dans l'un et l'autre cas M. Cognetti de Martiis, sans négliger les considérations théoriques ou générales, s'appuie sur des arguments spécifiquement italiens peu connus à l'étranger. Nous terminerons par un reproche qui s'adresse à la fois à un grand nombre d'auteurs, mais surtout à des auteurs italiens. Si vous faites un tirage à part sans indiquer de libraire, vous vous exposez à ce que l'on n'en parle pas. Pourquoi appeler l'attention sur un travail qu'on ne saurait se procurer ? Déposez-en 50 ou 100 exemplaires chez un libraire, qui figurera comme éditeur ; cet éditeur, on le nommera, et les amateurs pourront satisfaire leur légitime curiosité.

Nous venons de parler du mouvement économique italien, nous avons sous les yeux un journal *quotidien* espagnol, *El Economista*, qui prouve en faveur de l'activité des pays situés au delà des Pyrénées. Voilà déjà quelque temps que ce journal économique et non politique (*ageno a toda politica*) paraît tous les jours et trouve tous les jours un sujet économique à traiter — quelquefois même deux, — sans compter les discussions des cortès s'il y a lieu, les notices, les faits divers économiques et autres variétés.

La plupart des articles que nous venons de parcourir — nous avons sous les yeux une quinzaine de numéros — intéressent plus particulièrement l'Espagne. Par exemple les numéros des 14 et 15 novembre dernier font connaître l'organisation de l'enseignement agricole et analysent une loi du 1<sup>er</sup> août qui cherche à l'étendre et à le rendre plus efficace. Le numéro du 7 novembre renferme un article sur l'*Industrie manufacturière* qui est une vigoureuse philippique contre l'indolence espagnole. L'auteur procède par série de questions. Pourquoi Madrid, la capitale d'une nation favorisée par les dons de la nature, pourquoi cette capitale est-elle entourée d'un désert ? Pourquoi le regard n'y découvre-t-il ni arbres, ni verdure ? Le sol serait-il aussi ingrat que les sables de l'Arabie ? Ne

sais-tu donc pas, ô Madrid! que le travail fait des miracles, qu'il transforme le Sahara en verger?..... Et plus loin : qui dit Paris, dit la France; qui dit Londres, dit Angleterre: pourquoi n'est-il pas de même pour Madrid? Mais si Madrid n'est pas l'Espagne, c'est que Madrid n'est pas, comme Londres ou Paris, une ville d'industrie et de commerce. — Ce n'est là qu'un spécimen très-réduit de cette philippique.

Il y a aussi des articles d'un intérêt plus général, par exemple celui qui traite de la houille espagnole et de la concurrence *qu'elle supporte* (9 novembre). Empruntons lui le petit tableau qui suit sur la consommation du charbon de terre anglais et espagnol dans les ports suivants (tonnes):

| | Charbon anglais. | Charbon espagnol. | | Charbon anglais. | Charbon espagnol. |
|---|---|---|---|---|---|
| Alicante ....... | 5,916 | 1,462 | Vigo .......... | 5,329 | 2,008 |
| Adra .......... | 461 | 5,367 | Santander ..... | 9,028 | 4,191 |
| Corogne (la)... | 2,158 | 3,923 | San Vincento... | » | 1,335 |
| San Sebastien.. | 1,878 | 5,884 | Suances ....... | » | 1,335 |
| Passages ...... | 5,744 | 13,951 | Seville ........ | 18,967 | 4,946 |
| Mazaron....... | » | 1,371 | Bilbao......... | 34,380 | 10,552 |

Le *Journal of the statistical Society* de Londres renferme, outre un certain nombre de notices, deux articles approfondis et d'une grande importance à divers titres. L'un de ces articles est d'un éminent statisticien, le Dr Farr; il est relatif au mode d'estimation de la valeur des actions de chemins de fer, d'usines à gaz et autres entreprises ou établissements industriels. M. Farr a été amené à faire les recherches nécessaires pour dresser une théorie, et il s'est donné la peine de calculer des tableaux — et des tableaux très-longs et très-intéressants, — parce qu'il a vu acheter les télégraphes par le gouvernement anglais (et assez chèrement), parce que le gouvernement allemand parle de racheter les chemins de fer, et qu'il a été question de rachat en Angleterre elle-même — il se fait d'ailleurs entre lignes anglaises des fusions qui ressemblent à de mutuels rachats, — enfin parce qu'il y a des compagnies de gaz, d'eaux et autres établies par actions dont il peut être utile de connaître la valeur capitalisée. La méthode du savant Dr Farr, qu'on trouvera dans le fascicule trimestriel de septembre 1876, nous paraît bien compliquée, l'auteur reconnaît d'ailleurs lui-même qu'elle ne dispense pas d'étudier séparément chaque cas. Dans la discussion, on a trouvé que la valeur d'un établissement se déduit aisément du produit net; mais cette solution d'une apparence si simple et si facile (multiplier les dividendes par 15, 20, 25 ou un autre nombre d'années selon le cas) ne tient compte

que de la valeur du moment ou d'une moyenne prise sur les années écoulées, mais nullement des modifications futures qu'elle peut subir, et néglige notamment de calculer l'accroissement possible des bénéfices. Il ne nous semble pas que M. Farr ait résolu ce problème, qui pourrait bien être quelque peu insoluble. Qui dit avenir, dit incertitude, aléa. Quoi qu'il en soit, les tableaux annexés au travail sont en tout cas intéressants. Il en est un, par exemple, qui prend la banque d'Angleterre en 1694 et la conduit jusqu'à nos jours.

Le deuxième article est dû au très-honorable James Stansfeld, membre du Parlement ; il conteste « la valeur scientifique des statistiques officielles qui se rapportent aux résultats obtenus par les lois sur la prostitution (*Contagious Diseases acts*) ». Ces lois sont l'objet de beaucoup de critiques et même de très-graves reproches ; elles permettraient, selon ses adversaires, de traiter en prostituées des femmes qui s'exposeraient au plus léger soupçon, de les faire examiner par un médecin, etc., etc., et l'on soutient qu'il y a eu de nombreux abus sous ce rapport. M. Stansfeld, qui est un adversaire prononcé de la loi — il le déclare loyalement au début de son article, — montre, la statistique à la main, que les lois ne compensent pas leurs terribles rigueurs par des effets salutaires correspondants, en d'autres termes, elles sont inefficaces, et, par conséquent, il faut les supprimer. Le très-honorable député a mis un peu d'âpreté dans sa polémique, et il a le tort *d'avoir l'air* d'attaquer la statistique officielle, ce qui, déclare-t-il, n'était pas son intention, malgré le titre de son travail (*On the validity of the government statistics*), mais, au fond, nous croyons qu'il a démontré le peu d'efficacité de la loi, et c'était là son but principal.

Parmi les *Variétés*, signalons un travail développé sur les naufrages, duquel il résulte que, en 1875, le nombre des voiliers de tous pays qui ont tenu la mer a été de 57,258, jaugeant 15,099,001 tonneaux, et celui des vapeurs de commerce, de 5,519, avec un tonnage de 5,364,492 tonneaux. La proportion des sinistres (comprenant de simples avaries) ressort du tableau qui suit :

| | 1872 | 1873 | 1874 | 1875 |
|---|---|---|---|---|
| Voiliers — en tant p. 100.. | 20.51 | 19.77 | 19.73 | 18.81 |
| Vapeurs — .. | 55.32 | 47.55 | 46.93 | 42.12 |

Parmi les *sinistres* des vapeurs, on compte, non-seulement un dérangement de la machine, mais l'insuffisance de charbon (*short of coals*) ; somme toute, et malgré les apparences, il y a moins de danger dans le vapeur, les accidents sont moins souvent fatals que dans les voiliers.

*The Economist*, comme toujours, nous donne l'embarras du choix. Le numéro du 21 octobre nous fournit un fait qu'il est utile de propager à la veille du renouvellement des traités de commerce. M. Shaw Lefèvre, qui a été, on se le rappelle, *speaker* (président) de la Chambre des communes, dans un discours au Congrès de Liverpool, parle de la protection aux « contrées nouvelles », J.-St. Mill n'est pas loin de l'admettre, et, pour réfuter cette erreur, il cite, non-seulement la situation fâcheuse actuelle de l'industrie aux Etats-Unis, comparée à son état florissant d'il y a 50 à 60 ans, mais il met en présence deux colonies australiennes, Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud. Or, celle-ci, bien que sous le régime du libre échange, a bien plus de manufactures que la colonie si protégée de Victoria.

Un autre point qu'il est bon de propager — ne serait-ce que pour faire réfléchir, sur le mouvement des métaux précieux, les personnes qui croient ne plus avoir rien à apprendre sur ces questions, — c'est l'opinion émise par le gouvernement anglais des Indes. Ce gouvernement n'est nullement convaincu que l'argent est déprécié, il serait plutôt d'avis que l'or a haussé. Ce point ne touche pas à la question des deux étalons, c'est un problème à part. Le gouvernement de l'Inde pense, ou que l'or seul a monté en valeur, ou que l'écart s'est produit par un mouvement simultané en sens inverse des deux métaux à la fois. On n'a, en faveur de la baisse de l'argent, que de fortes présomptions *à priori*, mais on peut faire valoir des arguments de même nature au profit de l'or. Le document officiel reproduit une longue série de prix qui semble, en effet, montrer que l'or a haussé en Angleterre et aux Indes depuis 1873, et surtout depuis le mois de décembre de l'année 1875. L'*Economist* (anglais) n'est pas éloigné d'adopter les vues du gouvernement de l'Inde, il les amende quelque peu, en faisant entrer en ligne de compte la périodicité des crises et l'influence de celles-ci sur les prix. Il reproduit en même temps un tableau résumé sur lequel les prix, en mars 1873 et en avril 1876, d'une série de marchandises, sont mis en regard. Pour mieux faire ressortir la hausse ou la baisse, les prix de 1873 sont posés comme égaux à 100, et ceux de 1876, marqués en tant pour cent des prix de 1875, font ressortir le mouvement. Toutes les valeurs sont cotées en espèces or. Il résulte, du tableau en question, que le prix du bœuf est le seul qui ait augmenté depuis 1873 : il s'est élevé, selon la qualité, de 100 à 110 et à 104 0/0 ; toutes les autres marchandises ont diminué de prix. Par exemple : café, 95 0/0 (c'est-à-dire qu'il a diminué de 5 0/0 relativement à l'or) ; argent en lingots, 89 0/0 ; cuivre en lingots, 88 0/0

et l'échelle continue en descendant jusqu'à l'étain, 49 0/0, et la fonte de fer écossaise, 49 0/0. Sur ce tableau, beaucoup de marchandises ont baissé dans une proportion plus forte que l'argent en lingots, on peut en conclure que l'or a haussé, ce qui se comprend facilement en présence de la forte demande de ce métal.

Puisque nous en sommes à comparer des prix, mentionnons un article qu'on trouvera dans le numéro du 23 septembre dernier de l'*Economist*. Cet article analyse un travail inséré dans une feuille américaine, *le Public*, paraissant à New-York, et qui compare les prix de soixante-six objets aux années 1825, 1837, 1843, 1860, 1864 à 1876. *The Economist*, en raisonnant les renseignements réunis par *le Public*, touche à plusieurs questions, mais nous n'en retenons qu'une. Il dit : plus le commerce d'une contrée est développé et mieux le crédit y est organisé, moins on a besoin de *banknotes* et d'espèces. *Both, coin and banknotes are so to say, barbarismes and impediments in commerce.* Nous demanderions d'abord si l'*Economist* a raison, et, en cas d'affirmative, comment peut-on dire que la découverte des *placers* a donné une grande activité aux affaires ? N'est-il pas plus juste de soutenir que la surabondance de l'or a seulement fait hausser les prix, et cela peut-être au profit réel de personne, car l'accroissement des recettes a été compensé par un accroissement correspondant des dépenses. Mais si personne n'y a gagné, il est évident que quelques-uns y ont perdu, savoir : tous ceux qui avaient un revenu fixe. Pour ceux-là, une diminution du numéraire existant serait un véritable bienfait. C'est là un argument accessoire en faveur de l'étalon unique.

Si l'espace le permettait, nous montrerions comment nous avons ainsi réfuté indirectement une brochure très-intéressante et, en tout cas, digne d'être lue ; elle a pour auteur M. Ernest Seyd. Cette brochure a pour titre : *The Fall in the price of silver* (la Baisse du prix de l'argent, ses causes, ses conséquences et la possibilité de les éviter ; Londres, Henri-S. King et Ce, 1876). M. Seyd est cité comme une autorité par les bimétallistes, mais nous ne pensons pas qu'il persuadera l'Angleterre qu'elle doit établir chez elle le double étalon.

De l'Angleterre aux Etats-unis, il n'y a qu'un pas. Le *Bankers Magazine* (New-York, Homans) du mois d'octobre, que nous avons sous les yeux, est tout rempli d'articles sur les étalons monétaires et la dépréciation de l'argent, dont nous avons suffisamment entretenu le lecteur. Nous préférons parler de *The Wages Question* (la Question des salaires ; New-York, Henry Holt et Ce, 1876, 1 vol.), dont l'auteur, M. Francis Walker, s'est déjà fait

connaître par de remarquables travaux. C'est lui, notamment, qui a dirigé le dernier dénombrement des Etats-Unis. Le nouvel ouvrage de M. Francis Walker est un travail de pure théorie, peut-être serait-il plus exact de dire de pure polémique. Nous le regrettons, car l'auteur est très-savant, c'est un penseur, et il a l'avantage d'habiter les Etats-Unis, vaste contrée, où il y a tant à apprendre, et dont l'enseignement n'a pas été perdu pour l'auteur. S'il s'était mis tout simplement à exposer les questions de salaire telles qu'il les voit, en les appuyant par des faits tirés de l'expérience américaine, il aurait pu se tromper sur quelques points de détail, mais il nous aurait donné un livre éminemment utile et instructif. Or, il a voulu faire de la polémique, il a donc fait comme tout le monde en pareil cas, il a grossi les fautes de ses adversaires, afin de pouvoir plus aisément les réfuter. Ainsi, il prend trop à la lettre l'abstraction qui a pour nom *Fonds des salaires*, personne ne songe, en Europe, à une somme déterminée, mais il paraît parfaitement logique de dire que le montant des salaires payés par une contrée dépend de la somme des capitaux qu'elle possède. L'auteur soutient que l'ouvrier est payé sur les utilités, sur les valeurs qu'il crée et au fur et à mesure de leur production ; cela peut être vrai dans des cas individuels nombreux, mais cela est-il vrai aussi dans le cas, par exemple, de la production du blé, etc., etc. ? Ne faut-il pas que l'ouvrier — outre la terre, — ait des semences, des instruments et les aliments nécessaires pour attendre la récolte. Ce sont là, évidemment, des capitaux antérieurs. Dans un autre chapitre, l'auteur fait de grands efforts pour expliquer le bénéfice de l'entrepreneur, en distinguant cet agent de la production, d'une part, du capitaliste, et, de l'autre, de l'ouvrier. Il oublie seulement que cette distinction, faite par les économistes, est contestée par les socialistes. C'est contre eux et non contre nous qu'il faut défendre l'entrepreneur. Le chapitre X a pour but de développer cette thèse, que : *if the wage laborer does not persue his interest*, *he loses his interest* (si l'ouvrier ne défend pas son intérêt, il perd son intérêt), et il s'imagine avoir révélé une vérité inconnue aux économistes. Puisqu'on nous reproche d'être individualistes, on devrait savoir que nous engageons fortement l'ouvrier à défendre ses intérêts. Jamais nous ne lui disons : ne t'occupes de rien, si le patron ne te donne pas bénévolement le salaire qui t'est dû, il arrivera dans tes poches par un détour, le bon marché des marchandises. Sans aucun doute, le jeu naturel des lois économiques redresse bien des torts et punit bien des injustices, les faits sont là pour le prouver ; mais ce n'est pas une raison pour que l'individu se croise les bras. Il faut

qu'il se défende. L'harmonie est le plus souvent le résultat d'une lutte : pas de pain ni de vin qui n'ait été précédé d'une fermentation. C'est quand chacun a fait son devoir que l'harmonie s'établit ; or, faire son devoir, c'est à plus d'un égard défendre ses droits et ses intérêts.

Mais c'est surtout contre le *laissez faire* que l'auteur tonne ! Le lecteur sait que ces deux mots sont comme une sorte de *bugbear*, de croquemitaine qu'on montre pour faire peur aux gens. Méfiez-vous des économistes, s'écrit-on, car ce sont des hommes à tout laisser faire. En y regardant de près, on trouve que les économistes laissent faire une série de choses, mais savent très-bien en empêcher d'autres. M. Francis Walker, après avoir rompu une lance contre la doctrine du *Laissez-faire*, expose ce qu'il veut qu'on *ne laisse* PAS *faire* ; or il se trouve que la grande majorité des économistes de l'école d'A. Smith, tout en prêchant la non-intervention sont pratiquement d'accord avec M. Francis Walker. Pas un économiste européen qui ne dise avec Cairnes que le *Laissez-faire* est une règle de conduite, et non un dogme. La science d'ailleurs n'a pas de dogme. Voulez-vous savoir ce que M. Fr. Walker demande à l'Etat, le voici (p. 414) : 1° l'instruction primaire *obligatoire* ; 2° des mesures dans l'intérêt de la santé publique ; 3° *special precautions* pour que les déposants dans les banques et dans les caisses d'épargne ne soient pas volés. Il ajoute : « Each of these things is contrary to the doctrine of *Laissez-faire*, » ce que nous n'admettons pas. Nous accordons même que l'Etat puisse aller sensiblement au delà. L'intervention de l'Etat est pour nous comme pour vous une question de mesure, et s'il y a des discussions sur ce point, c'est que rien n'est plus difficile que de trouver, en toute chose, la *juste mesure*.

Malgré les détails que nous avons relevés nous trouvons l'ouvrage de M. Francis Walker remarquable, et nous souhaitons qu'il nous en donne d'autres, dussions-nous avoir à mêler quelques grains de critique à nos éloges.

Nous sommes un peu en retard envers la *Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher (*Vierteljahrschrift*, chez Herbig, Berlin), aussi aurons-nous à parler de deux fascicules, le n° 50 et le n° 51. Le hasard veut, qu'après avoir lu l'article sur Lassalle que M. de Laveleye a fait insérer dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre dernier, nous tombions sur l'article que M. le professeur Frohberger a publié dans le n° 50 de la *Revue trimestrielle* sous le titre de : *Les métiers manuels et les fabriques à Athènes dans l'antiquité*. Si M. E. de Laveleye avait lu l'article de M. Frohberger —

nous citons celui-là parce qu'il arrive juste à propos, — il n'aurait peut-être pas écrit ces mots : « Sans doute ils se trompent, ces économistes qui s'imaginent que les lois qui règlent maintenant les faits économiques sont immuables, parce que ce sont des lois naturelles. » Du reste, M. de Laveleye a lu les auteurs grecs, et pourtant il va jusqu'à croire que dans l'antiquité les choses abondantes étaient chères et les choses rares à vil prix ; il croit que dans l'antiquité la division du travail n'existait pas ; qu'on fournissait gratuitement les marchandises; qu'on préférait un petit résultat à un grand, à effort égal; il croit beaucoup d'autres choses analogues, sur lesquelles au besoin M. Frohberger le détromperait complètement. L'article vaut la peine d'être lu, il est à la fois très-scientifique et très-agréablement écrit. Pour ne citer qu'un détail entre mille, *l'offre et la demande*, — qui est « fait économique » et en même temps une « loi naturelle » — influait sur le prix de l'esclave et sur le prix de son travail comme sur le prix de toute autre marchandise. Et nous citons ce détail de préférence, parce qu'on a prétendu que sous le régime de l'esclavage les lois étaient autres que sous le régime de la liberté. C'est une erreur. De même qu'une digue peut changer le cours d'une rivière sans modifier en rien les lois qui forcent l'eau à chercher la pente, de même une organisation sociale pourra contrarier une loi, donner une forme particulière à ses effets, mais ne la détruira pas. Les lois économiques dérivent de la nature humaine, tant que celle-ci ne changera pas, les lois resteront les mêmes. La nature humaine changera-t-elle ? Qui vivra verra. Nous ne savons pas, comme certains membres de la conférence d'Eisenach ce qu'il y aura « dans mille ans » nous nous bornons à savoir que depuis plusieurs milliers d'années la nature humaine est restée la même (1).

Le n° 51 renferme plusieurs articles très-intéressants, mais nous ne pouvons en mentionner que deux. L'un est de M. E. Wiss, et porte le titre de : *La loi sur le rachat des chemins de fer par l'empire et les intérêts économiques de l'Allemagne.* En insérant cet article, la rédaction fait ses réserves, elle admet dans la revue des opinions qu'elle ne partage pas. C'est que M. Wiss, bien qu'il ait longtemps habité les États-Unis, ou peut être précisément parce qu'il les a habités, est partisan des chemins de fer d'État. Ses arguments sont nombreux et variés, pour les exposer, il passe en revue la législation des principaux pays. Cependant il tient compte des circonstances et arrive à des conclusions mitigées. Le rachat des chemins de fer par l'empire, il l'admet en principe et comme but à attein-

(1) Il est trois choses bien distinctes que les katheder-socialistes ont l'habitude

dre. La propriété des lignes semble le moyen le plus sûr pour l'état d'en assurer la surveillance, d'en faire la police. Mais comme la mise à exécution du projet rencontrerait des obstacles légaux tirés des droits privés, et comme l'achat, par l'empire, causerait évidemment un grave déficit dans les revenus (parce qu'on réduirait le tarif), il y aurait lieu : 1° de n'acheter que les lignes stratégiques et commerciales; 2° de préparer une loi qui livre les voies ferrées au libre parcours en réservant à l'État la surveillance de l'exploitation. On attendrait le reste du temps. Le libre parcours sur les voies ferrées peut être considéré, ce nous semble, comme une utopie.

Le deuxième article est de M. de Studnitz, il a été rédigé en vue d'apporter des éléments de comparaison pour juger le projet allemand de racheter les chemins de fer. Il s'agit du rachat des télégraphes anglais. Comme M. de Studnitz se borne à analyser l'*Edinburgh Review*, nous pouvons être court. La Revue d'Edimbourg montre que le gouvernement anglais a été, comment dirons-nous, « mis dedans » par les compagnies, par exemple, il a payé 720,000 livres sterling une ligne coté 70,000 livres à la Bourse. Il y a d'autres faits semblables. Cela prouve seulement que le gouvernement anglais s'y est mal pris, et nullement que le télégraphe doit plutôt appartenir à des particuliers qu'à l'État. Nous ne ferions pas non plus un crime à l'État d'avoir trop multiplié les bureaux, les déficits des uns se compensent par les bénéfices des autres. Cette histoire du télégraphe montre seulement que le gouvernement anglais a manqué de prévoyance en cette affaire.

Le *Bremer Haudelsblatt* que dirige avec tant de succès M. Lammers, traite, dans le n° du 16 décembre dernier, cette question des primes de sorties dissimulées qui menace de s'envenimer. Il y a d'abord les primes déguisées par le sucre exporté connues sous un nom ou un autre dans la plupart des pays du continent. Il est difficile de dire comment on s'en délivrera. La convention de 1864 entre la France, l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas s'est montrée impuissante à la faire disparaître, il paraît qu'on ne la renouvellera pas. Il y a ensuite les acquits à caution, dont on parle depuis bien longtemps. Le mécanisme de ces bulletins aboutit presque infailliblement à une prime. Or, pour défendre l'Allemagne contre l'envahissement du fer français, un projet de loi avait été soumis au parlement en vue d'autoriser le gouvernement

---

de confondre : la situation économique d'un peuple, les doctrines économiques qui peuvent avoir cours, et les lois économiques, c'est-à-dire la nature des choses. La situation change fréquemment, les doctrines font lentement leur chemin, mais la nature conserve sa logique. — Cette logique s'appelle la causalité.

à user de représailles. Les représailles consistent en une taxe d'entrée censée équivalente à la prime de sortie. Le projet de loi n'a pas encore abouti (1), et le *Bremer Handelsblatt* s'en félicite. Des *taxes retorsives* sont un moyen dont un gouvernement doit prendre, le cas échéant, l'initiative sous sa propre responsabilité. Il ne faut pas lui donner d'avance un bill d'indemnité; on le lui donnera après, s'il y a lieu.

Empruntons quelques chiffres à la statistique des assurances sur la vie en Allemagne et en Autriche, insérée dans le numéro du 2 septembre. En 1856, 18 établissements avaient assuré 71,169 personnes pour 241 millions de marks (1 fr. 25); en 1866, 32 établissements avaient émis 305,433 polices s'élevant ensemble à plus de 901 millions; en 1875, 53 établissements réunissent 716,649 assurances et le montant des sommes assurées est de 2,129 millions de marks.

Nous avons eu l'occasion de mentionner dans un précédent article, l'*Association générale pour le bien des classes ouvrières à Berlin*. Elle vient de publier, sous ce titre, c'est-à-dire en français, (Berlin, Léonhard Simion, éditeur) un rapport sur ses travaux de 1844 à 1876. Le lecteur a ainsi un exposé succinct de ce qui a été fait et proposé pour améliorer le sort des ouvriers dans une période de 32 années.

Nous laisserons de côté cette fois quelques documents statistiques intéressants publiés à Berlin, Munich, Stuttgard et Vienne — c'est un simple ajournement — pour pouvoir consacrer quelques lignes à deux livres à la fois sérieux et tout à fait *actuels*, l'un est de M. Th. Hertzka, de Vienne, l'autre de M. Alex. Matlekovitz de Buda-pest (1).

L'ouvrage de M. Th. Hertzka est intitulé : *Währung und Handel* (L'étalon monétaire et le commerce. Vienne, librairie Manz, 1876 1 vol. in-8°). Il nous semble difficile de faire ressortir avec plus de vigueur que M. Hertzka tous les maux qui se rattachent au papier-monnaie. L'auteur prend ses exemples presque exclusivement dans l'histoire financière de l'Autriche, et comme il puise aux meilleures sources, ses déductions y gagnent en force et en autorité. Voici quelques-uns des points qu'il met en lumière : Le papier-monnaie multiplie les oscillations des prix et rend les écarts bien plus grands; il constitue le pays en perte dans le commerce extérieur, et cette position désavantageuse ne peut être améliorée par des droits protecteurs.

La hausse anormale des prix et salaires en Autriche, cela res-

(1) On croit même qu'il n'aboutira pas.

sort d'une série de tableaux comparatifs, ne s'explique ni par la défaveur des saisons, ni par l'élévation de l'impôt, ni par la guerre, mais uniquement par le papier-monnaie. Et il n'y a pas de compensation à cette hausse. On se trompe, en effet, si l'on croit que l'abondance de l'agent de la circulation fera baisser le taux de l'intérêt, ce taux est en rapport non avec la masse du numéraire, mais avec celle des capitaux disponibles, ce qui n'est pas la même chose. Or, les oscillations auxquelles le cours du papier-monnaie est soumis effraient les capitaux étrangers, qui hésitent ainsi à venir féconder l'industrie autrichienne. L'auteur examine encore, dans cette première partie de son ouvrage, l'influence du papier-monnaie sur le cours du change, sur les finances de l'Etat et sur la production industrielle en général, mais nous ne pouvons pas le suivre sur ce terrain.

La seconde partie, intitulée : *le Métal monétaire*, renferme beaucoup d'idées ou, du moins, des développements et des arguments, qui ont leur originalité. L'auteur est pour l'étalon unique d'or et ne consent pas à prendre au sérieux « le 15 1/2 universel » de M. Cernuschi, et s'il demande avec instance que l'Autriche se débarrasse du papier, il insiste sur la nécessité et *la facilité relative* de le remplacer par de l'or plutôt que par l'argent. Parmi ses développements, nous signalons sa manière de prouver que l'abondance des métaux précieux n'est pas une preuve de la richesse d'un pays ni leur rareté relative une preuve de sa pauvreté. Le chercheur d'or de la Californie, quoique entouré de pépites du précieux métal, est pauvre, parce qu'il n'a pas les machines nécessaires à ses travaux, il manque de vêtements et de nourriture, et son or, il le donne au fur et à mesure en échange des objets de première nécessité. Et l'auteur fait toucher du doigt la différence qu'il y a entre le capital et le numéraire, en montrant l'Australie, où le taux de l'intérêt est triple de celui qui règne en Angleterre, envoyer néanmoins tous les ans de fortes sommes à la métropole. — Ce livre fait honneur à M. Hertzka, qui prend ainsi un très-bon rang parmi les économistes autrichiens. Le livre de M. Matlekovitz est intitulé : *Die Zollpolitique* (la Politique douanière de la monarchie austro-hongroise depuis 1850 jusqu'à nos jours ; Budapest (1), Société Franklin, 1877, 1 vol. in-8°). L'auteur est conseiller au ministère du commerce hongrois, et, en cette qualité, il a eu à sa disposition le texte de toutes les conventions et toutes les statistiques. Il présente donc l'histoire très-exacte et assez détaillée des traités de commerce conclus par l'Autriche avec tous

(1) C'est l'orthographe de la Hongrie, qui est déjà adoptée en Allemagne et en Italie, peut-être ailleurs.

les pays du monde. Ce livre renferme des chapitres très-intéressants que l'espace ne nous permet pas d'analyser ; la lecture nous en a laissé cette impression que le gouvernement autrichien a plutôt le désir que le pouvoir d'être libéral, et s'il est permis de conclure du passé à l'avenir, nous n'avons guère à espérer que le futur tarif sera moins élevé que les précédents. En tout cas, les traités ont été utiles en faisant abaisser sensiblement les barrières qui séparent l'Autriche des autres pays.

Nous recevons à l'instant plusieurs publications nouvelles, auxquelles nous aurons à revenir : c'est un nouveau livre de M. Brentano sur les questions ouvrières : *Arbeiter verhœtt-nisse*, Leipzig, Duncker u. Humblot) ; puis une histoire du compagnonnage (*Gesellenverbaende*) de M. Schanz (mêmes éditeurs) ; enfin une brochure de M. Schultze (de Mayence) dans laquelle on nous promet la solution des difficultés qui concernent les apprentis (*Lehrlingswesen*). On voit bien que ces questions sont à l'ordre du jour, aussi ne manquerons-nous pas de les traiter.

Nous sommes un peu en retard envers le *Journal de statistique suisse*, dirigé par M. A. Chatelanat, à Berne. Nous signalerons d'abord un travail de M. le Dr Guillaume sur « la Longévité exceptionnelle dans le canton de Neufchâtel ». Ce titre semble promettre plus qu'il ne donne, il n'en est pas moins intéressant. Vous avez peut-être cru, sur la foi de ce titre, qu'il suffisait d'aller habiter les paisibles campagnes de ce canton pour voir votre vie s'allonger de deux ou trois lustres : il n'en est malheureusement rien. Le Dr Guillaume veut précisément montrer que cette longévité exceptionnelle est un mythe. La réputation du canton, de contenir une proportion exceptionnelle de nonagénaires, n'est pas fondée. Les statistiques dont M. le Dr Guillaume dispose prouveraient plutôt que la vie est devenue moins longue, si d'aussi petits chiffres pouvaient prouver quelque chose. Mais il est une autre raison qui empêche d'employer utilement les registres du canton de Neufchâtel, c'est que l'immigration a été très-forte. Or, ce ne sont pas les vieillards qui se déplacent, mais les jeunes gens ; la population augmente assez rapidement par l'accession d'individus jeunes ; il n'est donc pas étonnant que le nombre proportionnel de décès nonagénaires aille en décroissant. M. le Dr Guillaume essaye plusieurs combinaisons de chiffres, et toutes produisent le même résultat ; nous regrettons seulement que le savant médecin n'ait pas examiné le lieu d'origine des décédés, en comparant ensuite, et pour chaque période, les nonagénaires décédés avec les décédés originaires du canton. Cette combinaison aurait pu jeter quelque lumière sur la question.

Ajoutons que, depuis le commencement du siècle, on en trouve dans la période décennale 1801-1809, 1 centenaire ; 1810-1819, 0 ; 1820-1829, 2 (dont l'un de 103 ans) ; 1830-1839, 2 ; 1840-1849, 0 ; 1850-1859, 1 ; 1860-1869, 2. La population totale du canton a été, dans la période 1800-1809, de 47,000 habitants ; dans la période 1830-1839, de 57,000 ; dans la période de 1860-1869, 88,000.

M. le professeur Dunant a fourni des recherches sur le mouvement de la population de Genève de 1845 à 1872 ; nous nous bornons à les signaler, la population en question étant trop faible pour que les rapports aient plus qu'une valeur locale. Nous le regrettons d'autant plus, que nous trouvons, page 135, un tableau de la profession des filles-mères qui, sur 100, n'indique, pour la période 1847-1851, que 11 ; pour 1857-1861, 9 ; pour 1869-1870, 6 ouvrières des fabriques, et l'on sait que les fabriques sont assez nombreuses en Suisse. En revanche, les domestiques sont représentées au nombre de 19 — 32 — 38 ; la plupart des autres filles-mères sont des couturières, blanchisseuses ou appartiennent à d'autres industries qui ne sont pas constituées en vastes ateliers. Mais, en matière sociale, de petits chiffres prouvent peu ou rien, nous ne citons ceux-ci que pour mémoire.

Voici un renseignement que nous offrons à ceux qui notent le mouvement des prix. On sait que le fromage de Gruyère s'appelle ailleurs fromage de Suisse, et, en Suisse même, fromage d'Emmenthal, de la vallée où se fait le meilleur. Les prix ci-après s'appliquent au « fromage d'été », d'Emmenthal (probablement les 100 livres) :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1843.... | 50 fr. | 1851.... | 52 fr. | 1859.... | 66 fr. | 1867..... | 66 fr. |
| 1844.... | 46 | 1852.... | 48 | 1860.... | 70 | 1868.... | 71 |
| 1845.... | 50 | 1853.... | 52 | 1861.... | 57 | 1869.... | 75 |
| 1846.... | 53 | 1854.... | 56 | 1862.... | 56 | 1870.... | 66 |
| 1847.... | 56 | 1855.... | 58 | 1863.... | 67 | 1871.... | 77 |
| 1848.... | 45 | 1856.... | 57 | 1864.... | 63 | 1872.... | 85 |
| 1849.... | 43 | 1857.... | 61 | 1865.... | 65 | 1873.... | 93 |
| 1850.... | 53 | 1858.... | 62 | 1866.... | 56 | 1874.... | 75 |

Pour compléter ce renseignement, donnons le résultat du dénombrement du bétail de 1876, comparé aux chiffres de 1866. Nous mettrons les chiffres de 1866 entre parenthèses : Nombre des chevaux, 100,935 (100,324) ; des bêtes à cornes, 1,035,930 (993,291) ; des porcs, 334,515 (304,428) ; des bêtes à laine, 367,549 (447,001) ; des chèvres, 396,055 (375,482). Le nombre des moutons semble diminuer presque partout en Europe.

Nous arrivons à la Russie. La *Russische Revue*, de Carl Röttger (Saint-Pétersbourg, librairie de la Cour), onzième fascicule de la

cinquième année, renferme la première partie d'un article sur l'*industrie domestique en Russie*, dont l'auteur, M. Gruenwald, s'est fait favorablement connaître par des travaux sur l'organisation industrielle de la Russie. On trouve, dans la plupart des pays, des industries domestiques, ce sont des métiers exercés par tous les membres de la famille dans l'intervalle des travaux de l'agriculture ou aussi seulement par les femmes ou les enfants, tandis que le père de famille est occupé dans les champs. En Russie, surtout dans le nord, l'est et le centre, cette coutume est plus répandue, elle y est même souvent rendue nécessaire par le peu de fertilité de la terre, dont les produits ne suffisent pas toujours pour assurer l'entretien de la famille du paysan. Malheureusement le produit de la plupart des industries domestiques est si minime, qu'il suffit à peine pour combler le déficit de la production agricole ; quelques métiers sont d'ailleurs menacés par la concurrence écrasante des fabriques. Quel moyen indique-t-on pour venir en aide aux *kustari* ou travailleurs domestiques ? Les caisses d'avances, l'association coopérative. Les avances peuvent être utiles pour procurer au paysan la matière première, mais l'association de production ne semble pas toujours susceptible de le mettre en état de résister aux fabriques. Dans certaines industries, le paysan aime mieux travailler directement pour une fabrique contre un salaire fixe que d'entreprendre sa petite fabrication à ses risques et périls ; il y gagne davantage et se trouve plus heureux. Une instruction appropriée serait peut-être encore le meilleur moyen d'améliorer sa position. Son agriculture laisse beaucoup à désirer et son ignorance est souvent un obstacle sérieux à la prospérité de son industrie domestique. L'article de M. de Gruenwald en fournit la preuve en plus d'un endroit, mais, avant de l'analyser, nous en attendrons la seconde partie, ainsi qu'un ouvrage spécial qu'il cite et que nous chercherons à nous procurer.

Nous trouvons dans le même fascicule un compte-rendu du mouvement des banques communales ou urbaines de la Russie pendant l'année 1875. Au 1er janvier de cette année, l'Empire comptait 267 banques urbaines, et 15 furent créées dans le cours de l'année, ensemble, 282. Sur ce nombre, 222 ont fourni leurs comptes-rendus au ministre compétent. Le mouvement des affaires de ces établissements a dépassé 645 millions de roubles (le rouble vaut nominalement 4 fr.), c'est une augmentation de 62 millions relativement à 1874. Les banques qui ont fait pour plus de 10 millions (de roubles) d'affaires sont : Charkov (97 millions), Skopin (40), Voronèche (20), Pensa (18), Jelez (18), Nichni-Novgorod (14), Suchkine à Toula (13), Saratov (13), Tambov (12),

Orel (11), Irkusk, Soumy et Kalugd (chacune 10 millions). En outre, 103 banques ont fait de 1 à 10 millions d'affaires, 52 de 500,000 roubles à 1 million, 43 de 100,000 à 500,000, 11 moins de 100,000 roubles. L'ensemble des capitaux de toutes ces banques est de 15,289,812 roubles; deux banques seulement ont un capital supérieur à un demi-million. Le total des bénéfices a été de 11,502,465 roubles, dont une partie a servi à grossir le capital, une autre à des œuvres d'utilité publique et le reste aux payements d'intérêt, etc. Jusqu'à présent, ces institutions semblent en pleine prospérité. Espérons qu'elles contribueront à répandre le bien-être dans cette vaste contrée.

MAURICE BLOCK.

---

# LES ANGLAIS ET LES AMÉRICAINS

## DANS LE PACIFIQUE DU SUD

SOMMAIRE. — Historique de la question. — Les ressources naturelles des îles Fidji : l'élève du bétail, le coton, le tabac, le sucre. — La colonisation et l'immigration : Les coolies indiens, les Chinois et les Mélanésiens; atrocités du *Labour trade*. — L'archipel de Samva et son commerce actuel : les mœurs des Samoens et leurs traits physiques. — Peuplement de ces îles et des archipels polynésiens. — Le capitaine Stewens et l'incident du *Baraconta*. — Les prétentions de l'Angleterre à la domination exclusive dans le Pacifique.

LA COLONISATION DES ILES FIDJI ET DES ILES SAMAO.

Il fut un temps où la langue française avait de belles chances d'être un jour la langue la plus répandue de tout le monde, et le nom français « de devenir le premier, non-seulement comme celui « des Grecs dans le monde des idées, par la littérature et les arts, « mais aussi comme le nom romain, dans le monde matériel et « politique, par le nombre des hommes qui eussent été fiers de le « porter, par l'immensité des territoires que sa domination eût « couvertes. (1) »

A une époque, en effet, où l'Angleterre n'avait encore planté que de chétifs établissements sur les plages arides de l'Amérique du Nord, la France avait couronné de forts le rocher de Quebec; elle avait bâti Montréal, et la ville de Pittsburg, qui est à la fois le Manchester, le Birmingham et le Sheffield de l'Amérique,

(1) Michel Chevalier : *Lettres sur l'Amérique du Nord.*

s'appelait le fort Duquesne. Nous occupions le bassin de Saint-Laurent; nous explorions la vallée du Mississipi, et notre souveraineté s'étendait sur ces vastes territoires qui ont formé depuis les États d'Ohio, de la Louisiane, de l'Indiana, du Mississipi, de l'Illinois, du Missouri, de l'Arkansas et du Texas. Madras, Bombay, le fort William n'étaient encore que de simples forteresses quand un tiers environ de l'Hindoustan nous obéissait, directement ou indirectement, grâce au génie de Dupleix. Et qu'a-t-il fallu pour que cet édifice colonial croulât tout d'une pièce, sans nous laisser un acre de terre et un fortin sur les rives du Saint-Laurent et rien autre chose dans l'Inde que deux ou trois villes, enclavées dans les possessions britanniques et comme honteuses d'elles-mêmes? Il a suffi d'une guerre de sept années et d'un prince asservi à de grossiers plaisirs.

Que la destinée coloniale de l'Angleterre a été différente! Le traité de 1783 lui ravit les treize *plantations* du littoral ouest de l'Amérique, qu'elle avait blessées dans leurs intérêts mercantiles comme dans leur honneur civique et, un instant, elle se crut frappée d'un de ces coups dont une nation insulaire, en même temps qu'industrielle, ne se relève pas. Mais elle a su tirer de ce revers en apparence irréparable, une grande et salutaire leçon. La politique de 1770 n'avait abouti qu'à froisser son amour-propre national, et lui coûter beaucoup d'argent et beaucoup d'hommes, pour jeter, en fin de compte, sur l'autre rive de l'Atlantique les fondements d'un empire gigantesque et rival. Redevenue maîtresse des mers après les événements de 1814, la Grande-Bretagne a repris son œuvre colonisatrice, mais sur un plan beaucoup plus sage et avec une méthode bien moins compromettante. A côté de ses colonies *royales*, Gibraltar, Malte, Aden, les îles du golfe mexicain, qui sont avant tout des positions militaires et des points stratégiques; à côté de l'Inde où elle domine sur 190,000,000 de sujets, et 50,000,000 de feudataires (1), et qui est une possession *sui generis*, elle a ses colonies autonomes, Le Cap et Natal, Le *Dominion* canadien, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ménagent à ses flottes, en temps de guerre, de sûrs asiles et d'abondantes ressources, tandis qu'en temps de paix, elles offrent à son vaste commerce, des débouchés d'une importance toujours croissante.

A cette heure, c'est l'Océan Pacifique du Sud qui attire les re-

(1) Les chiffres exacts, d'après le *census* de 1871-72 sont de 190,563,048 pour les pays soumis à l'administration directe de la Grande-Bretagne et de 48,267,710 pour les Etats feudataires.

gards des hommes d'État et des publicistes anglais, de ces derniers surtout. Sur ce terrain, un journal spécial et très-intéressant se distingue par une ardeur qui ne sait point assez se contenir et qui affecte une sorte de caractère fébrile. Volontiers, *The Colonies*, pour l'appeler de son nom, ne donneraient pas aux explorateurs de la Nouvelle-Guinée le temps de continuer leur œuvre. D'ores et déjà, ils y planteraient le drapeau britannique et proclameraient possession anglaise cette terre encore mystérieuse. Leurs rédacteurs, — le croirait-on? — s'offusquent de notre présence dans la Nouvelle-Calédonie; pour un peu, ils évoqueraient le souvenir d'Aboukir ou de Trafalgar, à propos d'un essai de colonisation aussi malencontreux que possible, mais qui ne saurait faire du tort qu'à nous-mêmes. L'archipel des Fidji est à peine occupé qu'ils parlent d'en faire autant des Nouvelles-Hébrides. C'est aller vite en besogne, plus vite en tous les cas que le gouvernement anglais n'y semble porté pour son compte. Les colons australiens avaient bien insisté près de lord Carnarvon pour qu'il mît de suite la main sur la Nouvelle-Guinée; mais ce ministre des colonies a demandé d'abord le temps d'y réfléchir, puis il a fini par inviter les colonies australiennes à se charger elles-mêmes de cette « grande tâche », tout en les assurant du plein concours moral de la Métropole. Mais il paraîtrait que les Australiens souhaitaient quelque chose de plus, et pour parler comme le fabuliste, le *moindre grain de mil*, c'est-à-dire quelques frégates de S. M. B., et quelques régiments anglais, aurait fait beaucoup mieux leur affaire. Tout ce qu'ils ont obtenu jusqu'ici c'est l'occupation des Fidji, à laquelle l'Angleterre s'est décidée l'an dernier, mais sans enthousiasme, et même avec une sorte, dirait-on, de répugnance secrète.

## I.

Cette occupation, en effet, a traîné en longueur. Il en fut question pour la première fois en 1857, à la suite des complications qu'avaient entraînées, huit ans plus tôt, le pillage de la maison du consul américain, à laquelle le feu s'était communiqué d'une façon accidentelle, ainsi que d'autres torts infligés à des résidants également américains, quand une bande d'indigènes incendia volontairement le village de Levuka. Une escadrille américaine aux ordres du commodore Boutwell vint mouiller dans l'archipel, et exigea, pour la réparation de ces actes, une somme de 238,000 francs, productive d'un intérêt de 8 0/0 jusqu'à libération complète, et dont Thakambau, chef de l'île de Bau, fut déclaré responsable. La

somme était lourde pour ces insulaires et fort exagérée, s'il faut en croire les missionnaires wesleyens, eu égard aux pertes réellement subies par les sujets américains. Ces circonstances, en créant des embarras financiers aux chefs de l'île, donnèrent à Thakambau une situation particulière, dont il profita pour se faire élire mais par une partie de ses égaux seulement, *tui* ou roi de l'archipel, et ce fut en cette qualité qu'il passa, le 14 octobre 1858, avec le consul anglais un acte qui transférait à la Grande-Bretagne la souveraineté des îles Fidji, sous la double condition que cette puissance prendrait à sa charge la dette de sa nouvelle acquisition et maintiendrait Thakambau à la tête des affaires indigènes.

Ce consul était un M. Pritchard, que nous croyons être ce même personnage dont les agissements à Taïti avaient paru, quelques années auparavant, sur le point de compromettre les bons rapports de sa patrie avec la France. A peine fût-il muni de l'acte de cession qu'il s'empressa d'aller en personne le porter à Londres. Mais, en ce moment même, les Maoris de la Nouvelle-Zélande se mettaient en pleine insurrection, et M. Pritchard fut accueilli au *Colonial Office* avec une froideur à laquelle il ne s'attendait guère. De Londres, on expédia toutefois un commissaire spécial, qui prit terre à Levuka, en juillet 1860, et qui accompagné tantôt de M. Pritchard, tantôt du botaniste Seemann, parcourut l'archipel. L'un et l'autre s'efforcèrent de lui persuader qu'au point de vue économique, comme pour déférer au vœu quasi unanime des indigènes, l'occupation de ces îles constituerait une bonne mesure; mais le colonel Smythe en conçut une impression toute contraire. Il la fit partager au gouvernement anglais, que lord Palmerston dirigeait alors, et, en 1862, le capitaine Jenkins, commandant la frégate *Miranda*, reçut l'ordre de signifier aux Fidjiens que Sa Majesté Victoria Ire ne se souciait pas de devenir leur « bien-aimée » souveraine.

Ainsi éconduit de ce côté et menacé de rester sous le coup de sa dette, Thakambau prêta une oreille empressée aux propositions d'une Compagnie qui s'était formée à Melbourne, sous le titre de *Polynesian Company*, dont les représentants s'abouchèrent avec lui en 1868. Ils lui promirent de le libérer vis-à-vis des États-Unis et de lui faire une pension annuelle de 5,000 francs, tandis que lui-même s'engageait à leur concéder 80,000 hectares de terre, et à leur reconnaître le droit tant de fixer les tarifs douaniers de ces îles que de fonder des banques et émettre du papier-monnaie. De cet arrangement, auquel ni le consul anglais, ni le commandant de la station britannique n'avait pris part, une seule clause, le paiement de l'indemnité due aux États-Unis, fut exécutée, parce

que la *Polynesian Company* fit promptement faillite. Mais, ses programmes séduisants et ses réclames pompeuses n'avaient pas laissé d'attirer aux Fidji un certain nombre d'immigrants, qui s'y trouvant bien y restèrent. Jusqu'en 1836, année où les missionnaires wesleyens vinrent s'y établir, on n'avait guère compté dans l'archipel que cinq ou six blancs; dix ans plus tard leur nombre ne dépassait pas encore la cinquantaine, mais à la fin de 1870 ils étaient plus de deux mille. L'année précédente, une centaine avait sollicité les États-Unis de prendre le protectorat de ces îles. Les États-Unis ayant décliné cette mission, les *settlers*, ou pour mieux dire 37 d'entre eux, s'occupèrent de se donner un gouvernement particulier, et dont ils empruntèrent le type, dans la mesure du possible, aux institutions de la Grande-Bretagne.

On vit alors le vieux chef Thakambau, jadis anthropophage, transformé en monarque constitutionnel; un parlement fidjien rendre des lois et voter des impôts. Ce fut même l'exercice de cette dernière prérogative qui gâta les choses : tant qu'il n'avait pas été question d'ouvrir leur bourse, les planteurs avaient laissé faire; mais quand on leva sur eux des traces, ils protestèrent et sur quelques points s'insurgèrent même. L'intervention du capitaine Chapman, de la *Dido*, réussit à ramener l'ordre matériel, mais sans apaiser les esprits. Les élections législatives qui eurent lieu en 1873 tournèrent entièrement contre les ministres: ils persuadèrent sans peine à Thakambau qu'un gouvernement despotique convenait seul à ses sujets, et, s'adjugeant le pouvoir à vie, résolurent de l'exercer sans autre contrôle que celui d'un conseil consultatif, formé partie de blancs, partie d'indigènes. Mais la tâche était au-dessus de leurs forces. Les planteurs se refusèrent absolument au paiement d'aucune taxe, et n'eut été la présence de bâtiments de guerre, ils se seraient portés sans doute à des voies de fait. De guerre lasse, les ministres se démirent, en remettant leurs pouvoirs aux trois consuls d'Angleterre, des États-Unis et d'Allemagne. Ils avaient si mal administré les finances du pays qu'ils dépensaient par an 3,000,000 de francs, au lieu des 2.225,000 qu'allouait la législature, et ils laissaient, en outre, derrière eux une dette de 1,875,000 francs (1).

M. Thurston, le principal secrétaire d'État de ce gouvernement, n'avait pas attendu jusqu'alors pour renouveler près du cabinet de Saint-James l'offre de placer l'archipel sous la suzeraineté britan-

(1) Nous avons emprunté cet historique à l'intéressante notice sur les Fidji que M Ravenstein, l'éminent cartographe, a publiée dans le *Geographical Magazine* de mai 1874.

nique. La démarche, cette fois, devait aboutir, et l'annexion des îles Fidji à l'Angleterre est désormais un fait accompli. Préparée par le rapport favorable du capitaine James Goodenough et du consul C. L. Layard, elle a été négociée et conclue par sir Hercules Robinson, au mois de décembre 1875. Le débarquement du ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne a eu lieu dans la belle île de Levuka, au bruit des canons des frégates *the Pearl* et *the Dido*. Le vieux Thakambau, arrivé de la veille, l'attendait à la porte de son palais, entouré des chefs des îles sous le vent, qui avaient gardé leur costume de sauvages, tandis que lui-même s'était affublé pour la circonstance d'un chapeau blanc à haute forme, d'un habit noir, d'un gilet blanc et de bottes à l'écuyère. Sir Hercules Robinson lui posa la question dans les termes les plus nets. Si les Fidjiens étaient disposés à se reconnaître sans condition sujets de la Grande-Bretagne, celle-ci promettait en retour de rétablir l'ordre chez eux et de leur procurer un gouvernement équitable et ami du travail; sinon, rien n'était fait et rien n'était à faire. Ces paroles ne laissaient au vieux *tui* d'autre alternative que le rejet ou l'acceptation sans phrases des conditions dictées par la reine Victoria. Ce fut au premier de ces partis qu'après une longue délibération, les chefs des îles sous le vent se rallièrent, et, le même jour, Thakambau signait un acte de cession auquel le lendemain les chefs des îles au vent apportaient également leur signature.

Voilà donc les Anglais en possession régulière, à quelques 700 lieues de leurs colonies australiennes, d'un riche archipel, et cela sans aucun sacrifice de leur part. Pour un peuple qui aime d'autant plus la domination qu'elle lui coûte moins cher, cette considération a bien son mérite; mais ce n'est pas tout de bien commencer, il faut aussi bien finir, et sur ce dernier point il règne, dans l'esprit de nos voisins, sinon des appréhensions, du moins des incertitudes. Divers points d'interrogation se posent. Les Fidjiens sont un peuple à la fois très-belliqueux et très-fourbe; sont-ils aussi unanimes qu'on l'a cru à réclamer les bienfaits de la souveraineté britannique, et un jour ou l'autre ne seront-ils pas tentés de s'en affranchir par quelques-unes de ces trahisons et quelques-uns de ces massacres qui font partie de leur tradition et de celle de tous les insulaires de la mer du Sud? D'autre part, les *settlers* qui ne sont pas de nationalité anglaise accepteront-ils avec docilité un ordre de choses qu'ils n'ont pas provoqué et auquel ils sont même peut-être au fond antipathiques? Ces points noirs existent assurément, et il ne faudrait pas croire qu'ils aient échappé, en Angleterre, à la perspicacité de plusieurs membres du Parlement, et à celle ailleurs de personnes compétentes, quelque

bonne opinion qu'elles entretiennent du génie colonisateur des Anglais et de leur prudence. Mais, en pareille matière, si les conjectures sont faciles, elles demeurent toujours hasardeuses, et le dessein qu'on poursuit dans cette étude n'est pas tant de deviner le sort définitif de cette nouvelle entreprise que de faire connaître les conditions économiques et morales dans lesquelles elle débute.

Le groupe des Fidji, ou des Viti, a été découvert, en 1646, par Abel Tasman, le grand navigateur hollandais, et visité ultérieurement par divers navigateurs, parmi lesquels nous citerons Dumont d'Urville, qui en a présenté la position et donné une carte d'ensemble, complétée ou rectifiée depuis par l'américain Wilkes (1839-1842) et par le capitaine anglais Denham, en 1857. Il est situé, entre le 15° 30' et le 19° 30' de latitude sud, presque sur la route directe de Panama à la Nouvelle-Galles-du-Sud, à 1,900 milles marins de Sydney, 1,200 d'Auckland, dans la Nouvelle-Zélande (1) et renferme 312 îles ou îlots offrant une superficie, d'après le géographe Bœhm de 20,727 kilomètres carrés. Toutes ces îles sont entourées de récifs de corail, montagneuses et d'origine volcanique; on n'y trouve plus de cratères actifs, mais des tremblements de terre, des sources d'eau chaude jaillissantes, des amas de pierres ponces et de scories qui flottent sur la mer, près des rivages, attestent que l'activité souterraine n'est pas tout à fait éteinte. Leur sol, composé d'argile rouge et de roches volcaniques en décomposition est, grâce à d'abondantes pluies, des plus féconds, et presque partout susceptible de labourage ou de mise sous pâture. D'épaisses et vastes forêts s'étendent jusqu'au sommet des montagnes; des rangées de cocotiers bordent les plages, et dans les vallons, se dressent des bouquets de *kaoris*, ou pins colonnaires, cet arbre si précieux pour les constructions navales, et que Forster, le compagnon de Cook, confondit quand il le vit pour la première fois, à la Nouvelle-Calédonie, avec ces colonnades basaltiques qu'il avait observées en Irlande, en Écosse, en Auvergne, et retrouvé aux Nouvelles-Hébrides. La flore est, en général, d'un caractère décidément tropical; dans certains endroits, cependant, les acacias, les metrosideros et les casuarinas rappellent celle de l'Australie.

On a décrit le climat de ces îles comme un des plus beaux du monde; mais, comme le dit M. Jules Ravenstein, cette assertion doit être reçue seulement *cum grano salis*, attendu que les Fidji se trouvent situées entre les tropiques. C'est d'ailleurs exagérer dans un autre sens que de prétendre que les gens d'une forte constitution peuvent seuls y vivre. La température moyenne y varie entre

(1) Le mille marin de 60 au degré vaut 1852 mètres.

25 et 28 degrés centigrades ; mais la chaleur y est tempérée par les alisés du sud-est, qui soufflent du mois d'avril au mois de décembre, tandis que des vents variables règnent pendant le reste de l'année et sont généralement accompagnés de fortes pluies. Les ouragans sont rares, mais désastreux quand ils se déchaînent : ainsi, en 1866, ils détruisirent toutes les récoltes, déracinèrent les cotonniers et ravagèrent les plantations de cannes. On les redoute d'autant plus qu'ils semblent arrêter le cours naturel des pluies et amener de longues sécheresses. En somme, le pays peut passer pour fort salubre : les fièvres intermittentes, qui sont le fléau de tant de régions intertropicales, n'y existent pas, et la dyssenterie est la seule maladie qui menace le colon européen. Les indigènes ne la connaissaient pas pour leur compte, et il semble qu'il faille l'attribuer chez l'Européen à l'usage d'une nourriture trop ordinairement végétale. Les indigènes, eux, souffrent de diverses affections des yeux ou de la peau, que leur valent l'abus qu'ils font du *kawa*, boisson forte qui s'obtient de la façon la plus dégoûtante, en mâchant les racines du *Peper Methysticum*, et à laquelle les colons des plus basses classes s'adonnent volontiers.

L'agriculture indigène s'arrête à la production des yams (*Dioscorea alata*), des taros(*colocasia esculenta*), appelés ici dalos, des Plantains, des fruits-à-pain, des bananes et des cocos, qui font la base de la nourriture de ces insulaires. Ils apprécient surtout les yams, à ce point qu'ils ont réglé leur calendrier d'après l'époque où mûrit ce tubercule. Les champs où on le cultive sont disposés ainsi que ceux des taros, en gradins ou terrasses, qui attirèrent beaucoup l'attention de Pickering, le savant anthropologiste de l'expédition de Wilkes, et M. Ravenstein nous apprend qu'il n'est nullement rare d'en voir des échantillons mesurant 2 m. 40 c. de long, et pesant 45 kilogrammes. Ce sont les hommes qui construisent ces terrains et qui se livrent, en général, aux grands travaux agricoles ; ils se réservent aussi la construction des canots et leur maniement exclusif. Mais tout ce qui regarde l'approvisionnement du ménage et l'apprêt de la nourriture est du domaine des femmes. Pickering les rencontrait souvent ployant sous de grands fardeaux de bois et de yams qu'elles portent sur le dos. Par contre, il n'a jamais vu d'hommes transporter une charge quelconque, à moins que les chefs n'eussent loué leurs bras à des capitaines de navires, pour le transport du combustible, de l'eau et des autres provisions dont ceux-ci pouvaient avoir besoin.

A la fin de 1873, aucune céréale n'avait été introduite aux Fidji, à part le blé de Turquie ou maïs, qu'on ne paraissait point d'ailleurs rechercher beaucoup. Il doit y avoir eu depuis quelque pro-

grès à cet égard, puisque le journal *the Colonies* parle dans son numéro du 26 mars dernier « du blé qui vient bien et de perspec« tives plus avantageuses que par le passé pour ses producteurs ». Nous ignorons si à cette heure on a fait quelques tentatives pour acclimater le bétail à cornes ; mais, à la date précitée, il manquait encore, et le bœuf qui se consommait dans les hôtels de Levuka venait de l'Australie. Mais l'archipel possédait quelques troupeaux de moutons, et bien qu'une épizootie, dont la cause est restée inconnue, les eût décimés, on gardait l'espoir d'acclimater l'élève de cet utile animal : en tous les cas, sa laine figure déjà parmi les articles d'exportation de la colonie. De son fond propre, celle-ci est très-pauvre en types animaux, plus pauvre que l'Australie même avec ses kanguroos, ses wombats, ses ornithorynques (1). Aux Fidji, en effet, le rat est, peut-être, le plus important et le plus nombreux des mammifères; il y a peu d'oiseaux et peu de reptiles. En revanche que la mer et les rivières sont peuplées ! Dans ces dernières on rencontre même diverses espèces, telles que le requin et le lethrin, qui ne sont pas généralement regardées comme vivant dans les eaux douces. La tortue abonde, et son écaille pourrait devenir un objet de trafic important si les naturels montraient moins d'indolence ; ils se livrent, néanmoins, avec quelque suite, à la pêche du trépang ou *biche de mer* (holothuria edulis), dont ils expédient par an de 3 à 500 piculs en Chine, où ce disgracieux zoophyte, dont le nom vulgaire est d'une explication assez difficile puisqu'il ressemble assez au gros ver blanc de nos jardins, passe pour posséder de grandes vertus aphrodisiaques.

Une tonne de trépang préparé vaut environ 2,000 francs sur place, et se cote au moins le double sur le marché chinois. De ce chef, il faut donc inscrire une somme annuelle de 72 à 108,000 fr. au détail du commerce d'exportation de l'archipel. Ce commerce est resté d'ailleurs insignifiant jusqu'ici : il ne représentait qu'une valeur de 500,000 francs en 1864, qui doublait en 1867, et qu'on suppose atteindre aujourd'hui une somme de 3,000,000 environ, ce qui est peu de chose eu égard aux vastes ressources naturelles des Fidji et à la grande variéte de leurs productions. Avec le tré-

(1) M. Alfred Wallace, l'éminent naturaliste et voyageur, explique cette pauvreté de la faune australienne par des considérations géologiques. Il pense qu'à une époque très-ancienne, à l'époque secondaire probablement, l'Australie était jointe à la région indienne, ou comme il préfère l'appeler, orientale. Elle en reçut les mammifères alors existants, tels que les Marsupiaux et les Monotremes ; puis, s'en séparant et demeurant tout à fait isolés, ses mammifères du bas type, protégés contre la compétition des types supérieurs, ont survécu sous la forme de kangurous et des wombats actuels (V. *Geographical distribution of animals*, Londres, 1876).

pang, l'huile de coco et l'écaille de tortue, la laine et le coton en constituent les principaux articles, tandis que les cotonnades de Manchester, la ferronnerie et la coutellerie, le vin, la bière et les spiritueux, la mercerie, le tabac, les instruments aratoires, les habillements confectionnés alimentent l'importation. De nombreux et bons ports, des rades spacieuses, au fond sûr, sont bien faits pour faciliter les opérations de ce double trafic ; mais, évidemment aussi, c'est à la colonisation d'en élargir les voies et d'en préparer l'essor futur.

Les premiers colons véritables qui s'installèrent dans le bassin du Murray et sur les rives de la rivière Yarra ne conçurent aucun doute sur la nature de leur œuvre et n'hésitèrent pas un instant sur la rection de leurs efforts : ils avaient devant eux une contrée éminemment pastorale, et ils la peuplèrent de bêtes bovines ou bien ovines. La découverte des champs d'or de Victoria et de la Nouvelle-Galles-du-Sud a bien pu détourner, pendant quelques années, les colons australiens de leurs voies primitives ; mais le sentiment réfléchi de leurs véritables intérêts les y a progressivement ramenés, et c'est aujourd'hui l'agriculture qui développe, comme elle l'a fait jadis naître, la prospérité merveilleuse de l'Australasie. Nous ne sachions pas qu'aux Fidji on ait trouvé des gisements aurifères : tout ce dont on a parlé jusqu'ici, c'est de l'existence du cuivre et de l'antimoine dans leur sous-sol, et l'on sait aussi que les indigènes se servent d'une argile de qualité supérieure pour la fabrication de leurs poteries. La colonisation de ces îles se présente donc comme un problème d'ordre agricole ; mais il s'agit pour les colons Fidjiens de savoir s'ils se tourneront vers l'élève du bétail, à l'exemple des Australasiens, ou s'ils adopteront de préférence les cultures dites tropicales ou inter-tropicales.

Ils n'ont pas encore franchi la période des tâtonnements et adopté un parti définitif. S'ils n'ont pas tenté juqu'ici d'acclimater l'espèce bovine, ils possèdent des troupeaux de moutons et produisent de la laine ; ils cultivent aussi certaines céréales. Mais il est évident, d'autre part, que la culture du coton et celle de la canne à sucre les attirent d'une façon particulière, et ils se sentent sûrs, relativement à la première, que la bonne volonté de la métropole ne leur fera pas défaut. Dès 1857, c'est-à-dire quatre ans avant la fermeture des ports du sud de l'Union américaine, qui jeta dans une perturbation si profonde la grande fabrique du Lancashire, il s'était formé à Manchester une Société dont le nom seul était significatif ; elle s'appelait : *The cotton supply association of Manchester*, et se donnait pour mission de rechercher, d'une façon systé-

matique, les contrées du globe où la culture du coton serait susceptible de s'implanter. Assurément, elle n'est point restée étrangère au développement ou à l'introduction de cette culture, au Brésil, en Égypte, en Chine, dans l'Inde, dans l'Archipel indien et en Australie, et ce sont ses encouragements aussi qui l'ont à peu près suscitée aux îles Fidji. Du moins, fût-ce seulement en 1859, après qu'une commission de la Société eut reconnu au coton fidjien une valeur vénale, en moyenne supérieure à celle du coton américain, que l'on se mit là-bas à le cultiver avec quelque suite. En 1864, on en exportait 33,000 kilos; 122,000 l'année suivante; 309,604, en 1866 et 713,000 en 1873. En d'autres termes, la production cotonnière de l'archipel était devenue 24 fois plus considérable dans l'espace de dix années. Par malheur, la qualité s'était détériorée, et le coton fidjien n'obtenait plus sur le marché de Londres que de 2 fr. 80 à 4,80 le kilogramme, tandis que dans les premiers temps ce même kilogramme se cotait de 5 fr. 70 à 6 fr. 40.

Quoi qu'il en soit, le botaniste Seeman regarde les îles Fidji comme un pays éminemment propre à la culture cotonnière. La canne à sucre y prospère également à merveille, et le district de Rewa, dans l'île Viti-Levu, semble appelé à devenir le centre de l'industrie sucrière dans l'archipel. A la date du 18 mars dernier, la Société de ses planteurs, *the Rewa Planters Association* établissait qu'elle avait fait 133 tonnes de sucre, pendant la dernière campagne, en ajoutant que si les cannes avaient été d'un âge convenable, cette quantité se serait trouvée double. Certaines cannes, âgées de seize mois, avaient livré un sucre au titre de 11 degrés et demi. Au dire de quelques planteurs de Ceylan qui ont visité Viti, la plus grande des îles du groupe, dont la superficie est évaluée à 8,700 kilomètres carrés, ses parties montagneuses conviendraient fort bien à la culture du caféier. Les plantations qu'on avait entreprises, il y a une quinzaine d'années, furent bouleversées pour la plupart par le grand cyclone de 1866 ; elles ont reparu, et on parle d'en établir sur quelques autres îles. Le tabac enfin vient en bouquets près de chaque village indigène, et pourrait aisément devenir un article d'exportation important.

## II.

Pour le moment, le tabac paraît dédaigné, et si l'on s'en rapporte à un résident de Levuka, il en serait un peu ainsi du coton lui-même. « L'industrie sucrière », écrit-il à la date du 14 décembre dernier, « progresse. Deux grandes usines se sont installées,

« l'une sur la rivière Rewa, l'autre à Tavuni; elles produisent du « sucre de première qualité, qui obtient sur les marchés coloniaux « un prix supérieur à celui des sucres de Maurice ou de Bourbon. « Il n'est pas douteux que le pays ne soit très-bien approprié à la « culture, tant de la canne que du caféier, et je suppose que ce « seraient là les deux grands articles de notre exportation future. » Dans la pensée de ce colon, les Fidji ne sont pas destinées à jamais nourrir, comme le font l'Australie et la Nouvelle-Zélande, une forte population blanche. « Elles n'ont pas besoin d'immigrants, « dans l'acception usuelle de ce terme; ce qu'il leur faut, ce sont « des personnes disposant d'un capital et qui emploieront le travail « des natifs, comme aux Indes occidentales, à Maurice, à Cey-« lan, etc. »

Comme il y a des siècles que la race caraïbe a disparu des îles du golfe mexicain, et que ce ne sont pas des indigènes, mais bien des nègres, et surtout des Hindous ou des Chinois importés, qui cultivent les plantations de Ceylan et de Maurice, le correspondant du journal *the Colonies* (1) aurait bien fait de préciser ce qu'il entend aux Fidji par le travail natif, *native labour*, ainsi qu'il dit. S'il a voulu parler des Fidjiens eux-mêmes, il n'était pas inutile d'en informer son lecteur, car les Fidjiens n'ont pas fait preuve, jusqu'ici, de dispositions bien laborieuses, et leur mauvaise volonté, sous ce rapport, avait même été la grande difficulté des premiers settlers. Embarrassés de trouver des bras sur place, ils en ont fait venir des archipels voisins, des Nouvelles-Hébrides, des îles Santa-Cruz, des Salomon; et il résulte d'un *parliamentery Paper*, qu'à la fin de 1849, il était arrivé aux Fidji, jusqu'à 1649 individus provenant de cette source. D'après les contrats passés avec eux, ils devaient recevoir un salaire annuel variant de 50 à 75 francs, mais généralement payé en marchandises, avec une ration quotitienne composée de yams, de taros, de patates ou autres légumes, auxquels on joindrait parfois un morceau de porc. Leur engagement avait une durée habituelle de trois ans, et, à son expiration, ils avaient droit d'être reconduits gratuitement chez eux, si mieux ils n'aimaient le renouveler ou rester, pour leur compte, aux Fidji.

Voilà ce qu'on appelle indifféremment, là où il existe, le Labour Trade, le Labour *traffic*, le *coolie trade*, et que l'on connaît chez nous sous le nom de système contractuel du travail. En principe, ce trafic paraît irréprochable, sous la double condition, toutefois, qu'on n'emploiera ni la ruse, ni la violence pour embaucher ces

(1) Voy. le numéro du 16 février 1876.

pauvres gens, et qu'une fois engagés, on les traitera comme des créatures humaines et non comme des bêtes de somme. Nous ne savons jusqu'à quel point les insulaires de la mer du Sud, que l'on importe aux Fidji, sont mieux traités qu'à Queensland, où leur sort, à en croire les témoignages recueillis par M. Joseph Cooper, est vraiment digne de pitié (1). Toujours est-il que sur le marché de Fidji, on en fait une véritable traite, les cotant de 250 à 375 fr. par tête, et leur recrutement a donné lieu à d'abominables actes, qu'on croirait volontiers imaginés par quelque détracteur de l'Angleterre, s'ils n'étaient attestés par les propres officiers de marine et par quelques-uns de ses missionnaires. Qu'on lise pour s'édifier sur le procédés de certains agents du *Labour Trade* le très-intéressant volume dans lequel le commandant, Hastings Markham, a narré sa croisière sur le *Rosario*, lorsqu'il fut chargé de s'enquérir des causes qui avaient réellement amené le meurtre de l'évêque Patterson sur l'îlot Napulu, du groupe des Santa-Cruz; car aux violences dont ils sont victimes de la part des équipages anglais, ces insulaires n'ont que trop souvent répondu à leur tour par des guet-à-pens lamentables, et l'an dernier ils massacraient le commodore Goodenough, officier aussi remarquable par ses qualités morales que par ses talents personnels. On sait que les Mélanisiens attachent aux têtes coupées la même signification que les Peaux-Rouges aux chevelures scalpées, et qu'ils les tiennent pour des trophées de guerre. Or, un petit brick anglais ayant jeté l'ancre près des îles Salomon, et un canot s'étant détaché du rivage, le capitaine l'engagea à se ranger sous son arrière. L'embarcation placée sur cette partie des navires fut alors descendue à l'eau, mais d'une manière si maladroite que, par *accident*, elle rencontra l'avant du canot indigène, en l'avariant de telle sorte, que son équipage fut précipité dans la mer. D'autres embarcations se détachèrent alors du brick, en apparence pour secourir les naufragés; mais ceux-ci étaient à peine repêchés, qu'armés d'un long coutelas, les matelots anglais leur tranchaient la tête sur les platsbords de leurs canots. Les têtes ainsi coupées furent envoyées au chef d'une tribu hostile, et ce chef fournit en échange un contingent d'*engagés volontaires* pour la colonie de Queensland et pour les Fidji.

On avait dit en Angleterre, et on a répété en France, qu'une des conséquences de l'annexion des Fidji serait de couper court à des atrocités pareilles, et l'on paraissait compter beaucoup sur l'é-

(1) V. le chap. XIII de son livre intitulé *le Continent perdu*, ou l'esclavage et la traite en Afrique (Londres, 1875).

nergie et les sentiments bien connus de sir Arthur Gordon, leur gouverneur actuel, pour la suppression, ou tout au moins la régularisation du système contractuel de la main-d'œuvre. Qu'on parvienne à le régulariser, c'est possible, bien que l'ignorance des insulaires les rende incapables de se défendre contre l'ingénieuse cupidité des traficants, et que suivant le mot du malheureux évêque Patterson, il paraisse impossible que les contrats passés avec eux soient vraiment des contrats *bona fide*. Quant à la suppression du système, c'est, semble-t-il, une plus grosse affaire qu'on ne le croyait tout d'abord, et voici que les colons fidjiens menacent d'abandonner leurs plantations, parce qu'on gêne la traite des insulaires de la mer du Sud : *Owing to the policy of the governor, in discountenansing the employment of the South Sea Labour*, et qu'ils se flattent tout haut du prochain remplacement de sir A. Gordon par M. Birch, actuellement secrétaire colonial de Ceylan.

La difficulté est sérieuse ; elle n'intéresse pas, comme on l'a vu, que la colonie nouvelle : elle se complique de cette double circonstance que, d'une part, ces insulaires montrent à cette heure peu d'inclination à immigrer, et que, de l'autre, leur nombre est relativement assez limité. S'ils répugnent à s'engager plus ou moins volontairement, les croiseurs de Sa Majesté Britannique laisseront-ils le champ libre à leur enlèvement par la force ouverte ; à ces actes de *Kidnaping*, qui ont provoqué, en 1872, l'intervention du Parlement métropolitain, après que la législature de Brisbane eut tenté, quatre ans plus tard, de remédier aux abus de ce genre de trafic ? La colonie de Queensland, qui avait inauguré le mal, s'efforçait ainsi d'y apporter un remède ; le *Polynesian Labour Act* obligeait chaque navire transportant des engagés, à ménager pour chacun d'eux un espace de 33 mètres cubes ; à leur fournir, dès leur arrivée à bord, des chemises, des culottes et des couvertures, le tout sous peine d'une amende de 1,250 francs par chaque infraction à ces dispositions. De plus, un agent spécial avait mission de s'assurer, lors du débarquement à Brisbane, que ces engagés l'étaient bien de leur bonne volonté et consentaient à servir, pendant trois ans, sur les plantations sucrières, aux gages annuels de 150 francs. Eh bien, nonobstant ces précautions, le nombre des immigrants a beaucoup décru dans ces derniers temps, ce qu'il faut attribuer à deux causes, selon un correspondant des *colonies*, la grande mortalité qui règne parmi eux pendant l'hivernage et les atrocités commises de temps à autre par les navires en quête de bras pour les plantations cotonnières des Fidji, *the atrocities practiced from time to time against them by vessels in search of black labour for the Fidji cotton plantations*. Il y a bien, peut-être, une

troisième cause, et on y faisait allusion tout à l'heure; mais il nous paraît inutile d'y insister. Qu'il nous suffise de constater, avec notre colon de Queensland, « que les progrès de l'industrie « sucrière dans l'Australie septentrionale, et la culture des autres « productions tropicales, exigent qu'on résolve la question du tra- « vail à bon marché, et qu'on recoure à cet effet à une race autre « que la polynésienne. »

Pour être correct, c'est mélanésienne qu'il eût fallu dire, car les indigènes des Santa-Cruz, des Nouvelles-Hébrides et de l'archipel Salomon, se rattachent à la Mélanésie, tant par leur type physique que par leur position géographique. Aussi bien ce détail ne change-t-il rien au fond des choses, et qu'on appelle ces insulaires des Mélanésiens ou des Polynésiens, il reste à savoir comment on pourra les remplacer. Dans la colonie de Queensland, l'opinion semble hésiter entre les Chinois et les Hindous; mais le correspondant des *Colonies* se prononce pour le choix des seconds. L'introduction en grand des *Celestials* en Australie lui paraît sujette aux plus graves objections. Ce n'est pas que leur habileté agricole et leur pratique de l'irrigation ne les rendent propres à rendre de très-grands services dans un pays nouveau, tel que l'Australie; mais il faut se souvenir que ce Chinois « au vêtement de coton bleu et au chapeau-parasol, » ce Chinois « à moitié mourant de faim chez lui, écrasé de taxes, » se transforme subitement dès qu'il a mis le pied sur le sol australien. « Demandez-lui à s'engager à « vous servir pour un temps aussi long que vous voudrez, il sous- « crira cet engagement, il y mettra sa signature, jurant au besoin « par Bouddha et par tous les saints d'y faire honneur. Mais « vienne une bonne occasion, il gagne le Bush et ne songe plus « qu'à lui-même. » Nulle part il ne s'établit pas une arrière-pensée de retour au pays des Fleurs, et, en attendant, il fait la plus rude des concurrences au travail des blancs. Le laboureur chinois n'est pas, en effet, le seul qui émigre : ainsi font encore l'artisan et le petit manufacturier : ils fabriquent des chapeaux, des habits, des bottes, des cigares, et une foule d'autres choses, au moins avec autant d'habileté et à bien meilleur compte que les blancs. Quand ils ont pris pied quelque part, les fils du Céleste-Empire y arrivent par centaines, par milliers. A Victoria et dans la Nouvelle-Galles du Sud, ils ne forment guère que le quarantième de la population entière; mais, en Californie, ils en représentent déjà les deux cinquièmes, et ils comptent déjà pour 80,000 dans la population totale de San-Francisco, qu'on évalue présentement à 170,000 personnes.

Quant au coolie hindou, c'est, nous dit-on, « un être tout diffé-

« rent de l'avare et astucieux Chinois. Les lois rigides dela caste « luiapprennent, dès son enfance, à se contenter de sa condition. « Il n'a point l'espérance de se soustraire à la fatigue, point d'es- « poir de gain qui l'incite à régler sa vie pour son propre compte. « Peu de chose le satisfait, et c'est un serviteur bon, patient, res- « pectueux, très-prompt à se dresser, fidèle à sa besogne, par de- « sus le marché, bon agriculteur. Sur les caféières de l'Inde et de « Ceylan, il a très-bien fait, et sur les habitations sucrières du « Mexique on a trouvé ses services inappréciables. » Nous n'avons nul motif de contredire cette dernière assertion, mais comment se fait-il alors qu'un document officiel, le *rapport* d'une Commission d'enquête instituée par sir A.-H. Gordon, alors gouverneur de Maurice, nous dépeigne comme très-malheureuse, intolérable même, la condition des coolies de cette île, emprisonnés sous le moindre prétexte, irrégulièrement et mal payés, soumis enfin à un système d'amendes et d'exactions continuelles, et calculées de façon à l'empêcher de se soutenir par eux-mêmes à l'aide du travail libre ? Et serait-ce bien là le vrai moyen de fixer, ce pauvre homme avec sa femme et ses enfants, sur une terre étrangère, ainsi qu'on nous le représente comme très-disposé à le faire quand ses habitudes physiques y trouvent leur compte?

La vérité est que si les coolies rentrent en assez petit nombre chez eux, c'est que la mort a fort éclairci leurs rangs pendant qu'ils séjournaient aux lieux d'immigration. Nous n'avons sous les yeux aucun chiffre concernant Maurice, si ce n'est le nombre total des coolies, qui était de 200,000 en 1875. Mais un *Report* du *colonial office*, qui a été communiqué à la Chambre des communes, détaille, en ce qui concerne les Indes occidentales, le nombre d'immigrants et d'Africains libérés qui y ont été introduits de 1843 à 1875, ainsi que le nombre de ceux qui se sont rapatriés, et voici ce que ce document nous apprend : Dans cette période de 29 ans, les cinq colonies suivantes : Guyane, la Trinité, la Jamaïque, Saint-Vincent, la Grenade, ont reçu 161,539 coolies; 16,938 seulement sont rentrés chez eux, et 48,548 ont disparu, c'est-à-dire sont morts. Tandis qu'il n'y a qu'un coolie sur 9 qui se rapatrie, il en meurt 1 sur 4. Dans la race créole, le nombre des naissances dépasse celui des décès, et la population indienne, au lieu d'augmenter, a diminué de 25 pour 100 environ! Veut-on maintenant savoir à combien se montaient les économies annuelles de ceux qui sont rentrés dans l'Inde? elles s'élevaient à 54 francs pour la Trinité; à 50 pour la Guyane; à 34 pour la Grenade, à 25 pour Saint-Vincent; à 29 pour la Jamaïque; à 18 pour Sainte-Lucie. Ajoutez que ces gens ont beaucoup travaillé; que quelques-

uns d'entre eux ont employé leurs petites économies à l'achat d'une vache, et l'on comprendra bien que ce qu'ils rapportent dans l'Inde ne serait guère susceptible d'encourager leurs compatriotes à imiter leur exemple, si les embaucheurs d'émigration n'avaient soin de leur promettre, en sus de leurs gages, un logement sain, des champs fertiles, des soins gratuits en cas de maladie, en un mot, une foule d'avantages qui, à Maurice ou aux Antilles, se traduisent en un travail forcé, une nourriture insuffisante, des mauvais traitements et des coups.

Mais l'Inde est loin des Fidji, tandis que les Nouvelles-Hébrides en sont tout près ; voilà pourquoi les planteurs de Rewa préfèrent les Mélanésiens, et nul doute qu'il ne leur fût encore beaucoup plus agréable d'utiliser les Fidjiens eux-mêmes. Le malheur est qu'il n'y faut pas songer, à moins d'un miracle, et les miracles n'ont pas élu encore domicile à nos antipodes. Il n'a pas été possible d'astreindre l'Australien, paisible et inoffensif, à une occupation régulière : que serait-ce du Fidjien belliqueux et anthropophage, et anthropophage, non par besoin ou par superstition, mais par goût et par habitude? Le Fidjien tue non-seulement dans sa colère ou dans sa fureur guerrière, mais encore pour manger et avec une intention gastronomique. Depuis qu'il est en contact avec les blancs, il se cache pour satisfaire son affreux penchant et semble en avoir honte. C'est ainsi que le *Vasu* (1) de Imbau Thakanauto, se défendait, en causant avec les officiers du *Vincennes*, d'avoir jamais mangé de la chair humaine, si ce n'était dans sa première jeunesse une seule fois et par mégarde. Mais quelqu'un, qui le connaissait bien, assura le Dr Pickering, qu'en réalité il en avait beaucoup mangé et qu'à l'occasion il s'en régalait encore. Ce Thakanauto était, en vérité, un très-curieux type : c'était, pour parler comme Pickering, un compagnon d'une humeur très-enjouée et très-agréable, qui se servait couramment de l'anglais dans sa conversation, et qui n'était pas, ajoutait-on, sans quelque teinture de l'italien et du français. Il avait voyagé jusqu'à Taïti, sur un bâtiment américain, et il manifestait dans son intérieur une prédilection pour l'ameublement et les modes des Européens, très-peu commune chez ses compatriotes. Avec tout cela il avait, de son propre aveu, tué au moins une cinquantaine de personnes, de sa main même, et pour les motifs parfois les plus futiles, le bris d'une coupe, par exemple.

Avec de pareilles coutumes et un système de parricide, pour ainsi dire légal, il est évident que l'évangélisation de ces insulaires,

(1) C'est-à-dire le fils de la femme occupant le plus haut rang dans cette île.

entreprise à la fois par les wesleyens et les missionnaires catholiques, doit être une tâche aussi rude qu'ingrate. On dit bien qu'il y en a un tiers qui se sont faits chrétiens et que beaucoup d'autres, sans se rallier à aucune communion chrétienne, ont abandonné leurs habitudes idolâtriques. Cette arithmétique est sujette à caution peut-être, et fût-elle exacte, qu'il resterait à se demander combien de ces convertis ont réellement embrassé la doctrine chrétienne, de cœur et non de bouche. Telle est la question, et sans entreprendre de la résoudre, disons seulement que Pickering n'avait rencontré « qu'un seul Fidjien dont la conversion ne parut pas suspecte » et que le major Eggerström, qui visitait l'archipel en 1863, parle « de ceux qui ont abandonné le paganisme comme vivant dans une oisiveté complète » et de ceux qui lui sont demeurés fidèles « comme continuant de se manger les uns les autres. » Si M. Eggerström n'a rien exagéré, sur les 146,000 indigènes que la *Fiji Gazette* énumérait au mois de décembre 1871, il y en aurait une moitié environ de fainéants seulement et une autre moitié qui à la fainéantise joignait le cannibalisme. Heureuses gens ! Heureux pays !

## III.

Vers l'époque où l'Angleterre s'annexait les Fidji, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord s'installaient, au moins d'une façon indirecte aux îles Samoa. Dès l'année 1872, le commodore Merd avait signé, en leur nom, avec Maunga, chef de l'île Futuila, un accord en vertu duquel les Américains obtenaient la jouissance exclusive du magnifique havre de Panga-Panga, comme lieu de relâche et magasin de charbon, à l'usage de la ligne de steamers qui va de San-Francisco à la Nouvelle-Zélande. A la même époque, les chefs de l'Archipel demandèrent à se placer sous le protectorat des Etats-Unis, et le 27 mars 1875, la frégate *le Tuscarora* débarquait dans une des îles, le colonel Steinberger que son gouvernement avait chargé deux ans plus tôt de vérifier soigneusement la nature et la valeur de ces aspirations. Le colonel se présentait, cette fois, comme envoyé spécial du président Grant et proposait aux Samoans de se donner un gouvernement imité de celui des îles Sandwich. Les chefs de deux familles exerçant, de temps immémorial la souveraineté dans l'archipel, M. Steinberger trancha la difficulté en décidant que l'un régnerait pendant quatre ans, puis ferait place à l'autre, et ainsi de suite. Quant à lui-même, il s'adjugea le titre de premier ministre, sa vie durant.

C'est en 1768 que le groupe des Samoa fut découvert par Bougainville qui l'appela les *îles des navigateurs*, à cause de l'habileté

que les habitants montraient dans le maniement de leurs pirogues. Situé entre le 13° 30' et le 14° 30' de latitude sud, et les 167 et 173 degrés de longitude occidentale (méridien de Greenwich), il recouvre une surface de 6837 kilomètres carrés et sa position au milieu de l'aire polynésienne, au centre de l'Océanie elle-même, en fait une des escales naturelles de la navigation entre l'extrême Orient et le continent américain. Le plus beau de ses ports est le bassin de Panga-Panga, qui se creuse profondément dans les terres, et qui convient admirablement comme port de radoub; mais celui d'Apia est d'un accès moins difficile et sa situation dans l'île d'Opoloc, la plus riche et la plus peuplée du groupe, le fait préférer comme lieu de relâche ordinaire et de ravitaillement. Il y est entré, en 1873, 105 navires, dont 47 allemands, 50 anglais et 8 américains jaugeant ensemble 25,198 tonneaux. Ils apportaient des cotonnades, des habillements, de la mercerie, des aiguilles, de petits articles de toilette, des conserves et chose remarquable du papier à écrire; ils en ont rapporté de la *coppra* ou noix de cocotier séchée, dont on extrait de l'huile, du coton, de l'écaille de tortue, de l'arrowroot, du gingembre.

Chaque année, on expédie de l'archipel environ 10,000 tonnes de coppra et d'assez grandes quantités de coton, qui prennent en général la route de Hambourg, à destination de la maison Godeffroy et Cie, qui tient un comptoir à Apia, ainsi que d'importantes plantations cotonnières dans les environs de cette localité, et qui exerce à peu près le monopole du commerce de ces îles. En l'état, ce commerce est peu considérable et l'indolence naturelle des Samoans n'est pas faite pour lui imprimer un grand essor. Vivant sous le plus beau ciel et le plus heureux climat, ils éprouvent peu de besoins et déploient peu d'activité physique. Ainsi, l'huile de coco, qu'ils extraient d'une façon tout à fait primitive, pourrait leur fournir les éléments d'une production presque illimitée, et ils se contentent du faible débouché qu'elle trouve actuellement en Allemagne; de même la canne à sucre croît spontanément autour d'eux, et c'est à la racine du *vi* (spondias dulcis) qu'ils demandent une espèce de mélasse pour sucrer leurs mets. D'un sol extrêmement fertile, et fort bien arrosé, ils ne tirent que des yams, des taros, des patates douces, tandis qu'il leur livrerait en outre, s'ils le voulaient bien, d'abondantes récoltes de tabac, de café, de coton. Leurs cases sont loin de valoir les demeures elliptiques des Taïtiens, grandes, aérées, si bien disposées pour le climat et ils reçoivent des bois débités de l'Orégon ou de la Californie, alors que leurs forêts abondent en beaux arbres, tels que le pandanus et le banyan, ou *ficus indica*, sans parler de plusieurs variétés de palmiers.

Physiquement parlant, ces insulaires forment une belle race d'hommes, dont la stature moyenne dépasse celle des Européens dont les membres sont très-bien proportionnés et dont les mouvements sont d'une grace remarquable. Quelques-uns, s'écrie Pickering, dans son enthousiasme d'anthropologiste « m'ont fait songer « à Hercule. L'âge des héros existe encore dans cette partie du « globe, et je me sens porté à croire que les héros d'Homère au« raient souffert de la comparaison avec certains d'hommes de Samoa « ou de Tongataboo. » Leur teint est d'un ton chaud et olivâtre; leur chevelure copieuse et droite, comme la nôtre, ou légèrement ondulée; leurs yeux vifs et bien fendus. Le nez seul est plus plat que chez la race blanche; mais ce n'est point la nature seule qu'il faut rendre responsable de cet applatissement : Les Samoans de même au surplus que tous les Polynésiens, n'aiment pas la forme aquiline, et les mères recourent à une pression artificielle pour en préserver le nez de leurs nourrissons. Les hommes se tatouent de la poitrine aux genoux, et ce tatouage, joint à un tablier de feuilles de dragonnier, compose tout leur costume. Il est d'ailleurs fait avec tant d'art que de loin il fait illusion, et porta les premiers visiteurs de l'archipel à croire que ses naturels revêtaient une sorte de veste, ou de haut-de-chausses, d'une étoffe très-légère. Au surplus, depuis que le Christianisme a pénétré parmi ces insulaires, quelques parties du costume européen s'y sont introduites aussi. Le dimanche surtout, l'œil ne rencontre de toutes parts que des bonnets sur les têtes féminines. Mais quels bonnets, grand Dieu ! Ce sont ceux de tournure grotesque dont les Anglaises s'affublaient le chef, il y a quelque trente ans, et le *beau sexe* samoan n'a certainement rien gagné à le substituer aux guirlandes de fleurs d'hibiscus et aux nacres de perles dont jadis il se contentait d'orner sa chevelure.

Si les Samoans ont jamais été cannibales, ce ne fut qu'accidentellement et dans des occasions rares. Avant de se faire chrétiens, ce qu'ils sont devenus pour le plus grand nombre, ils pratiquaient la polygamie, et par une rotation d'un nouveau genre, chaque épouse exerçait la suprématie pendant trois jours et à tour de rôle. Ils ont toujours traité leurs femmes avec une grande considération, et ne les ont jamais sacrifiées, sur la tombe du mari défunt, comme on le faisait dans quelques autres archipels polynésiens. Ils ont un grand soin de leurs enfants, et poussent même cette tendresse jusqu'à leur laisser faire tout ce qui leur plaît en quelque sorte. Vis-à-vis des étrangers, ils se montrent aussi courtois, aussi hospitaliers, aussi généreux que les tribus mélanésiennes sont presque toujours avides, brutales et sanguinaires. En un mot, comme l'a dit un officier de la marine britannique, c'est un peuple de

*gentlemen*, et il y a deux ans à peine qu'ils se donnaient, sous l'inspiration de leurs missionnaires, un code de lois civiles supérieur dans son ensemble à ceux de plusieurs peuples européens.

On n'évalue point à plus de 33,000 le chiffre total de ces insulaires: ils ont été beaucoup plus nombreux à une époque; mais ils ont subi, de même que toutes les populations océaniennes, l'effet de cette loi qui ne semble pas permettre à ces races de vivre à côté des blancs, au point qu'il n'y a plus guère d'Australiens aujourd'hui et que le dernier Tasmanien vient de disparaître, il y a deux mois à peine dans la personne d'une vieille femme nommée Terumanini et âgée de 73 ans (1).

Jadis aussi, l'archipel des Samoa jouissait d'une véritable importance politique, et les groupes voisins se souvenaient très-bien d'avoir reçu de ce point leurs populations premières. Les habitants des Sandwich, des Paumotons, des Gambier, de la Nouvelle-Zélande et de la solitaire île de Paques, séparée par 900 lieues du littoral américain, ces insulaires que l'on s'est plu souvent à présenter comme autochthones, se rattachent à la race malaise. Leurs traits physiques et la prédominance parmi eux du type blanc et du type jaune, auxquels le type nègre se mêle d'une façon pour ainsi dire erratique, l'indiquaient déjà, de même que leurs dialectes. Mais, il était réservé à M. Hale l'éminent éthnographe de l'expédition de Wilkes de retrouver la trace positive des migrations polynésiennes, et son travail, complété ou rectifié sur quelques points par M. de Quatrefages, a fait cesser sur ce point les dernières incertitudes.

*Autrefois nos ancêtres se séparèrent; les uns furent laissés á Hawaïki, et les autres vinrent ici dans des canots*; ainsi commence une de ces légendes des Maoris que sir Georges Grey, ancien gouverneur de la Nouvelle-Zélande a recueillies et publiées. Cet aveu d'une origine étrangère chez les Néo-Zélandais, valait bien la peine d'être notée : il est des plus curieux et des plus significatifs de la part d'une de ces peuplades sauvages dont la prétention générale est, en effet, de se croire et de se proclamer filles du sol qu'elles habitent. Charlevoix la signale chez les insulaires de Saint-Domingue, et Humboldt chez les tribus riveraines de l'Orénoque et du Cassiquiare. Puisque les Maoris se disaient originaires d'Hawaïki, on pouvait donc les en croire, d'autant que le nom de cette île revenait fréquemment dans les traditions des autres Polynénisiens. M. Hale ne s'arrêta point d'ailleurs à l'hypothèse émise par

(1) Elle était connue sous le nom de Laïla-Rookh et avait été l'épouse du roi Billy, mort lui-même en 1871, et à qui le gouvernement tasmanien faisait une petite pension de 80 liv. st.

le Rév. Ellis que ce pouvait être l'Havaï des îles Sandwich, tant les traditions de ce dernier archipel en faisaient avec précision une colonie tahitienne. Mais, sur la carte que le tahitien Tupea dicta, en 1773, à Forster, il voyait figurer une île que Tupeia nommait la *mère de tous les autres* : c'est la Savaii ou Havaii de nos cartes actuelles et elle fait partie des Samoa. Ce fut sur Savaï que s'arrêtèrent donc les conjectures du savant ethnographe, qu'une étude patiente convertit en certitude. C'est de là que sont parties les migrations qui, de proche en proche, ont peuplé les archipels polynésiens. Au début, elles se scindèrent en deux courants : l'un, pénétrant dans la Mélanésie, modifia les populations des Fidji, des îles Gilbert, du groupe Loyalty; le second gagna l'archipel Tonga et les îles Wallis ; plus tard Tahiti, les îles Marquises, l'archipel Havaii et Gambier; en dernier lieu la Nouvelle-Zélande. Mais les Samoans eux-mêmes ne se prétendaient pas autochtones : leurs traditions les reportaient à une grande île beaucoup plus occidentale, qu'ils désignaient sous le nom de *Bourotou* ou *Boulotou*. La terminaison *tou* n'est d'après M. Hale qu'une explétive ajoutant au nom qu'elle accompagne l'idée de dignité, ou de sainteté. Or, il existe dans la Malaisie une île Bourou ou Boulon, l'une des Moluques, à l'ouest de Céram et à cent lieues des Célèbes. Elle est grande, fertile, satisfait de tout point aux données de la tradition samoane, et il n'est nullement téméraire d'y reconnaître la métropole de Savaii, l'île mère des migrations polynésiennes.

Mais, objectera-t-on, ces vents alisés ou réguliers qui soufflent constamment d'Amérique en Asie et règnent dans toute l'immense zône océanienne ; mais ce grand courant équatorial qui sillonne et parcourt la plus grande part de l'aire polynésienne, dans la même direction d'occident en orient ? On répondra que ni ce courant ni ces vents ne pouvaient empêcher les Malaisiens d'aborder aux Samoa et les Samoans d'attérir aux Sandwich et à la Nouvelle-Zélande. Les savants travaux de Maury et ceux de deux officiers de notre propre marine, M. Bourgeois et M. Kerhallet, ont mis, en effet, hors de doute l'existence d'une zone tout entière de l'Océanie qui échappe aux vents alisés: c'est la région que les Anglais nomment le *cloud ring* parce que, dans cette zone voisine de l'équateur, l'air qu'apportent ces vents s'échauffe, se dilate, s'élève et finalement se condense pour se transformer en nuages. Sous le *cloud ring*, aux courants d'air soufflant dans une direction uniforme, succèdent, d'une façon irrégulière, des calmes, des vents, des orages qui se meuvent dans tous les sens. Ce système n'embrasse pas moins de 80 degrés, et il n'est pas immobile. La même cause qui produit les saisons le fait osciller dans de certaines limites du nord au sud,

ou du sud au nord, et le *cloud ring* notamment se transporte du 5e parallèle Sud au 15e parallèle Nord. La régularité des alisés n'est point, d'ailleurs complète; les moussons soufflent dans une direction presque contraire, et si dans le Pacifique, leur action n'est pas aussi régulière que dans l'Océan indien, où elle se partage l'année avec les alisés, elle ne laisse pas de s'étendre au-delà de Taïti et des Sandwich. Enfin, le grand courant équatorial se dédouble ; il y a réellement un courant *équatorial boréal* et un courant *équatorial méridional*, entre lesquels il existe un contre-courant bien marqué, et celui-ci porte directement d'Asie en Amérique.

Ne voilà-t-il pas bien des facultés, bien des alternatives dont un peuple navigateur n'a pu manquer de profiter? Aussi bien l'histoire de ces insulaires, que l'on représentait comme attachés à leurs îlots, est-elle remplie de déplacements et d'aventures maritimes. Pendant des siècles, les Carolins ont visité les îles Marianne, et d'un archipel à l'autre, il n'y a pas moins de 400 lieues d'eau. Lorsque Cook attérit à l'île Watiou qui gît au sud-ouest et à 400 lieues de Taïti, quelle ne fut point la surprise de son guide le taïtien Maï, d'y rencontrer trois hommes, qu'à leurs premières paroles il reconnut pour des compatriotes ! En 1816, Kotzebue rencontrait sur le petit groupe d'Aur un naturel d'Ouléa, île dépendante des Carolines : ayant pris la mer pour pêcher, il s'était vu surpris par une violente tempête qut avait changé, pour quelques jours, la direction des alisés et qui lui avait fait parcourir une distance de 2,700 kilomètres à l'encontre de ces vents du nord-est que l'on dit être un obstacle invincible aux navigateurs venant de l'ouest. On pourrait aisément multiplier ces exemples; mais à quoi bon, lorsque les premiers explorateurs des Samoa des Tonga, de Taïti, ont admiré l'habileté nautique de leurs habitants et déclaré leurs grandes pirogues doubles capables de suffire à de lointains voyages? Quand on se rappelle la carte de Tupaia, et circonstance moins connue, les renseignements que Quiros obtint à Talimako, aujourd'hui les îles Duff, grand groupe mélano-polynésien, sur l'île du Saint-Esprit, une des plus grandes des Nouvelles-Hébrides, à laquelle il parvint sur ces seuls renseignements?

Pour quelque paisibles qu'on nous les donne, les Samoans ont aussi, paraît-il, leurs nerfs, et il a été assez question en ces temps, sur l'autre rive de la Manche, de leur collision avec les soldats de marine du navire de S. M. B. *Le Barracouta*.

Voici comment les *Colonies* nous racontent l'événement d'après une lettre d'un parent d'un des officiers anglais qui s'y sont trouvés mêlés. Le roi règnant ayant congédié son premier ministre, M. Stein-

berger, dont on a parlé plus haut, sur la demande paraîtrait-il du consul des États-Unis, quiavait refusé de reconnaître son titre, assumé ou réel, de commissaire spécial du cabinet de Washington; le Parlement déposa le roi lui-même. Mais celui-ci invoqua contre son Parlement, l'aide du capitaine Stevens de la marine britannique. Donc, le 23 mars dernier, cet officier se rendait à la chapelle de la *London Missionary Society*, pour y concerter, avec le consul d'Angleterre et celui des États-Unis, les mesures propres à rétablir l'autorité de leur royal client. Ils s'étaient fait escorter par une garde d'une cinquantaine de soldats de marine ou de matelots, commandés par le lieutenant Mac Leod du *Barracouta*. A peine étaient ils entrés dans la chapelle, qu'on vint les avertir que les indigènes manifestaient des dispositions hostiles : le capitaine Stevens chargea M. Mac Leod de ne pas les laisser s'approcher; mais les 250 indigènes qui s'étaient rassemblés eurent bientôt entouré sa petite troupe, et un coup de feu ayant éclaté comme signal, la mêlée commença. Une première décharge des Samoans coucha sur le carreau onze soldats de marine, dont trois blessés à mort. Les Anglais ripostèrent aussitôt, et leur feu mieux nourri tua ou blessa trente-sept indigènes. Le feu cessa ensuite; mais le capitaine Stevens ne voulut pas regagner son navire, sans s'être assuré qu'on lui remettrait quelques otages, comme garantie contre de nouvelles agressions.

Nous ne savons si les faits se sont passés tels qu'on nous les raconte; toujours est-il que ce récit présente des points obscurs et qu'il fait jouer au consul américain un rôle assez extraordinaire, du moins en apparence. Voilà un fonctionnaire qui laisse le colonel Steinberger débarquer avec le titre de commissaire spécial des États-Unis, accomplir, en cette qualité, une révolution dans la forme du gouvernement, s'attribuer enfin le titre de premier ministre à vie, et, tout à coup, on le voit répudier la mission de ce même colonel et prêter à ses antagonistes une aide morale Quant au capitaine Stevens, on conçoit très-bien qu'attaqué, il se soit défendu; mais, en vérité, on est bien tenté de se demander, avec le père de Léandre, ce qu'il allait faire en cette galère. Il n'avait pas précisément qualité, ce semble, pour intervenir dans une querelle qui n'intéressait que sa majesté samoane et ses loyaux sujets, tandis qu'il pouvait craindre que son intervention hâtive ne créât, dans l'état des choses, des difficultés entre son propre gouvernement et celui de Washington. Car Jonathan n'a pas la tête moins près du bonnet que son cousin John Bull, et s'il n'a point paru très-soucieux de s'établir dans les îles du Pacifique,

il pourrait très-bien arriver que par cela même qu'on lui en contesterait le droit, il en conçût la pensée.

Il va sans dire que le journal dont on a tiré l'exposé qui précède, approuve de point en point la conduite du capitaine Stevens; il représentait la cause « de la loi et du bon ordre; » les chefs qui avaient épousé la cause du colonel Steinberger n'était que des rebelles; les indigènes, en assaillant son escorte d'honneur, ont commis « un outrage à l'humanité, dont le châtiment n'a pas été assez sévère. » L'écrivain des *Colonies* ne désapprouve pas cet officier d'avoir exigé des otages et d'avoir ensuite quitté les Samoa. « Cela peut être bien, » nous dit-il, « mais ce n'est point assez, et « si l'Angleterre entend maintenir dans ces mers sa haute posi- « tion politique et commerciale, il lui faut apprendre aux indi- « gènes, *par des leçons qui ne s'oublient pas facilement*, qu'en recueil- « lant les bienfaits de sa civilisation et de son commerce, ils s'en- « gagent du même coup à reconnaître sa suprématie et à respecter « son pavillon. »

Quelque habitué que l'on puisse être aux fugues d'orgueil de nos voisins et à leur chauvinisme colonial, un pareil langage est bien fait pour étonner un peu. Que les Anglais exercent aujourd'hui la suprématie dans l'océan Pacifique, c'est un *fait* incontestable; mais que tous les archipels de ces mers soient tenus à la reconnaître de *droit*, c'est une prétention pas mal exorbitante. C'est en vertu de la loi du plus fort qu'ils occupent aujourd'hui l'Australie, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande, et à cet égard le titre des Français sur la Nouvelle-Calédonie vaut juste tout autant que le leur. Si la fantaisie prenait à ceux-ci de mettre la main sur les Nouvelles-Hébrides, que Bougainville avait, par parenthèse, appelées les Grandes-Cyclades, et qui furent débaptisées par Cook, dans un sentiment de jalousie fort mesquin (1), ils y seraient aussi autorisés que les Australiens à s'emparer de la Nouvelle-Guinée, qu'ils convoitent tant. Le bruit de cette *annexion* a couru, il y a quelques mois, et fasse le ciel, ou plutôt la prudence de nos hommes d'Etat,

---

(1) Cette jalousie, qui fait tache dans la carrière d'un pareil homme, a été qualifiée « d'ignoble » par le grand géographe Malte-Brun, danois de naissance, comme on le sait. L'épithète peut paraître un peu dure; mais il est certain que Cook céda trop souvent à cette triste passion. J'ignore s'il était à sa connaissance que les Nouvelles-Cyclades de Bougainville n'étaient autres que les *grandes terres australes* de Quiros. En tous les cas, il ne pouvait s'attribuer l'honneur soit de les avoir le premier découvertes, soit de leur avoir assigné un caractère insulaire. Quand il changeait, dans les régions australes, le nom de la *terre de Kerguelen* et celui de l'*île de la Roche*, ou terre de saint Pierre, il savait assurément que l'une et l'autre avaient été découvertes par des navigateurs français, la première sept ans, et la seconde un siècle avant son propre voyage.

que nous en soyons quittes pour la peur. En vérité, c'est bien assez des Kenaks de la Nouvelle-Calédonie, sans se mettre sur les bras les insulaires des Nouvelles-Hébrides. Ceux d'Ememango et de Tanna sont d'affreux anthropophages : ils vont même, dit-on, jusqu'à déterrer des cadavres pour satisfaire leurs horribles appétits; tous sont vindicatifs et sanguinaires au possible. En 1639, ils massacraient le Rév. Williams; en 1860, un autre missionnaire, M. Gordon, ainsi que sa femme; plus tard, ils ont fait éprouver, comme on l'a dit déjà, le même sort à l'évêque Patteson et au commodore Goodenough. Le ressentiment des cruautés commises par les Kidnapers est, sans doute, pour quelque chose dans la perpétration de ces deux derniers meurtres, mais leur haine des blancs remonte à une date beaucoup plus reculée et semble instinctive. Que les missionnaires anglais entreprennent de christianiser les Néo-Hébridais et les soldats anglais de les civiliser, nous ne trouvons rien à y redire; mais nous pensons que la France a bien acquis le droit de se défier des lointaines aventures, comme de se soucier fort peu de ce qu'on fait ou ne fait pas aux Nouvelles-Hébrides.

A. FROUT DE FONTPERTUIS.

---

# CORRESPONDANCE

## LA MONNAIE D'ARGENT EN AMÉRIQUE. — LA SUSPENSION DU MONNAYAGE DE L'ARGENT EN BELGIQUE.

A M. le Directeur du *Journal des Économistes.*

Les Américains ont une manière à eux de traiter les questions économiques, sans parler de bien d'autres questions. L'autorité de leurs exemples ou de leurs doctrines doit donc être assez faible pour nous. C'est tout au plus, même, si nous trouverions chez eux des doctrines économiques à discuter, car les leurs sont d'une mobilité extrême et pourraient plutôt s'appeler des expédients. La mesure qu'ils viennent de prendre, au sujet de la monnaie d'argent, rentre tout à fait dans cette catégorie.

Désirant faciliter et accélérer la reprise des payements en espèce, la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis a voté l'émission de dollars d'argent, dont le poids, d'après la dépêche que tous nos journaux ont reproduite, serait de 412 1/2 grains troy. On regrettera sans doute qu'après avoir proclamé, en 1866, la supériorité du système

métrique et résolu d'introduire ce système aux États-Unis, le Congrès continue de rapporter les poids de ses monnaies à la livre de Troies. Il eût été bien facile de les traduire en grammes et fractions du gramme, ou mieux encore d'éviter les fractions. Quoi qu'il en soit, la nouvelle monnaie n'est pas mise par la loi sur un pied d'égalité parfaite avec la monnaie d'or ; elle ne pourra servir qu'à l'acquittement des dettes qui n'auront pas été stipulées payables en or ; c'est-à-dire que les droits de douane et les arrérages de la dette publique devront toujours être payés en or, comme ils l'ont été jusqu'à présent. Le dollar d'argent n'aura donc que le caractère d'une monnaie auxiliaire et conventionnelle ; et en supposant même que la résolution prise par la Chambre des représentants soit approuvée par le Sénat, il reste douteux qu'elle produise l'effet qu'on en attend. Dans tous les cas, les partisans du double étalon se presseraient trop, s'ils croyaient la partie gagnée par la nouvelle loi monétaire américaine ; elle n'aura probablement qu'une portée très-restreinte et n'empêchera pas la prédominance définitive de l'étalon d'or, qui paraît inévitable dans un avenir prochain.

Pendant que les États-Unis se préparaient ainsi à faire une émission considérable de monnaie d'argent, la Belgique prenait une détermination toute contraire. La Chambre des représentants, dans la séance du 6 décembre dernier, et le Sénat, dans la séance du 19, ont voté une loi qui suspend indéfiniment la fabrication des pièces d'argent de 5 francs. L'opportunité de cette loi n'a été contestée, ni dans l'une, ni dans l'autre des deux Assemblées ; en effet, elle ne semble pas contestable en présence de l'adoption de l'étalon d'or par plusieurs grands États voisins de la Belgique, et des tendances manifestées dans le même sens par quelques autres. Il n'y a là, d'ailleurs, qu'une mesure de prudence qui n'engage pas l'avenir et ne compromet rien. La quantité de monnaie d'argent, aujourd'hui répandue dans la circulation, est bien assez grande pour qu'une augmentation du stock actuel ne puisse pas être considérée comme urgente ; mais si, plus tard, cette monnaie se raréfiait au point qu'il en résultât quelque gêne dans les transactions, rien n'empêcherait de reprendre la fabrication suspendue. La Belgique a donc agi sagement en suspendant le monnayage, et les autres gouvernements de l'Union feraient bien de suivre son exemple. Vous remarquerez que, chez nous, la loi est beaucoup moins précise ; elle donne, à la vérité, au ministre des finances le droit de suspendre le monnayage ; mais il est libre d'user ou de ne pas user de ce droit ; en sorte qu'il peut autoriser la fabrication, si bon lui semble, dans telles proportions que bon lui semble, soit pour le compte du Trésor, soit pour le compte des particuliers. Ainsi, tout est laissé à sa discrétion, et il serait peut-être à propos de limiter un peu plus ses pouvoirs.

Une autre question a été soulevée devant la Chambre des représen-

tants belges ; on s'est demandé s'il ne conviendrait pas de restreindre au maximum de 100 francs le cours légal de la monnaie d'argent ; mais le ministre des finances, M. Malou, a prudemment écarté toute proposition qu'on aurait pu être tenté de faire à ce sujet. La même question, vous le savez, a déjà été agitée chez nous sans plus de succès, et je ne vois pas qu'on ait donné aucune bonne raison en faveur de la restriction proposée. Dans l'état présent des choses, la monnaie d'or et la monnaie d'argent s'échangent l'une contre l'autre sans difficulté, c'est-à-dire que l'équilibre subsiste entre les deux monnaies, bien que le cours du métal argent soit au-dessous du pair. Cet équilibre se maintiendra-t-il longtemps ? Je ne voudrais pas l'affirmer ; mais personne n'a intérêt à le troubler, car l'état présent est commode pour tout le monde, et les quatre gouvernements intéressés doivent tâcher de le faire durer autant que possible. Pourquoi donc iraient-ils jeter du discrédit sur la monnaie d'argent, en restreignant le cours légal de cette monnaie ? Un honorable membre de notre Chambre des députés, partisan de la restriction, soutenait dernièrement qu'elle ne nuirait point à la circulation de la monnaie d'argent, parce que les campagnards, surtout dans nos départements de l'Ouest et du Sud-Ouest, préfèrent les pièces de 5 francs d'argent aux petites pièces d'or équivalentes, qui sont moins maniables pour des mains calleuses. L'honorable membre se faisait, je crois, illusion et n'appréciait pas bien la principale cause qui détermine nos campagnards à garder leurs pièces d'argent ; c'est qu'ils peuvent faire avec ces pièces tout ce qu'ils feraient avec des pièces d'or, les mêmes achats et les mêmes payements. Mais supposez un fermier de l'Ouest arrivant à la ville avec un sac de 1.000 francs, en pièces de 5 francs d'argent qu'il a péniblement amassées, et venant payer au propriétaire de sa ferme le prix du loyer échu. Que deviendra-t-il si le propriétaire lui déclare qu'il n'acceptera que 100 francs en monnaie d'argent, et que le surplus devra être payé en or ? Pensez-vous que l'honnête campagnard prendra gaiment la chose et sera tenté, après cette épreuve, de garder encore des pièces d'argent ? Pour avoir de l'or, il lui faudra en demander à un changeur, qui le lui vendra moyennant une prime plus ou moins forte, prime qui s'élèvera à mesure que la défiance gagnera les esprits. La mesure qui restreindrait le cours légal des pièces d'argent irait donc contre son but et ne pourrait que provoquer les embarras qu'on désire éviter. De plus, cette mesure ferait probablement naître de nombreux procès, car la loi qui rendrait les payements en or obligatoires pour les sommes de plus de 100 francs, ne devrait régulièrement s'appliquer qu'aux transactions qui seraient conclues après sa promulgation.

M. Malou s'est contenté d'opposer aux partisans de la restriction une fin de non-recevoir que la Chambre a jugée suffisante ; il a rappelé

qu'aux termes de la convention du 23 décembre 1865, les pièces d'argent de 5 francs, frappées dans les quatre États contractants, doivent être admises sans limitation de quantité dans les caisses publiques de chacun d'eux. Or, il ne dépend pas de la volonté d'un seul des gouvernements intéressés, de modifier la convention sans le consentement des trois autres. Cette convention n'expirera qu'eu 1880; et en supposant même qu'on ne s'entende pas pour la prolonger au-delà, il faudra toujours faire une convention nouvelle pour régler le retrait des pièces d'origine étrangère répandues dans les quatre États. Si l'on ne maintient pas la communauté des monnaies d'argent, il est probable qu'on maintiendra au moins la communauté des monnaies d'or, et chaque État devra, sans doute, reprendre les pièces d'argent frappées à sa marque, soit en les échangeant contre des pièces de l'État qui s'en trouvera possesseur, soit en remboursant en or la valeur qu'elles représentent. On peut prévoir, au reste, que le commerce, en Europe du moins, sera conduit avant peu à régler en monnaie d'or toutes les transactions internationales, chaque pays demeurant libre de garder sa monnaie d'argent et de s'en servir comme il l'entendra, dans les limites de son territoire. On sentira alors le besoin de prendre certaines mesures pour faciliter la circulation universelle des pièces d'or, mesures qui consisteraient à mettre d'abord toutes ces pièces au même titre, puis à les rapporter toutes à une même unité. Cette unité commune, si l'on adopte partout le système métrique, ne pourra être qu'un poids métrique d'or, c'est-à-dire le gramme, ou un multiple décimal du gramme. Là est la solution rationnelle du problème, et on y viendra tôt ou tard.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

LÉON.

---

## LA SITUATION DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

A Monsieur le Directeur du *Journal des Economistes.*

Monsieur, j'ai suivi avec intérêt le débat relatif à la question des chemins de fer mise à l'ordre du jour, lors de la dernière séance de la Société d'Economie politique. La discussion s'est concentrée sur trois points: le monopole de fait dont jouissent les grands compagnies, la liberté illimitée en matière d'exploitation de voie ferrée, et enfin le système de réglementation.

Je n'ai pas à examiner séparément chacune de ces trois questions avec l'importance qu'elle comporte, ce qui me conduirait trop loin, mais simplement à considérer la question d'une manière plus précise; je veux parler des chemins de fer d'intérêt local.

M. Michel Chevalier a présenté les observations les plus justes et les

plus opportunes, relativement à l'abus du monopole des grandes compagnies, et je ne puis que m'associer à ses paroles, pour demander que la publicité la plus étendue soit donnée aux nombreux abus dont le trafic sur les grands réseaux fait souffrir les expéditeurs et les destinataires. Comme lui, je souhaite une enquête, mais une enquête sérieuse, effective et non officielle.

En tout cas, ce n'est là qu'une question subsidiaire pour le moment, ce qui est le plus important, et le plus digne d'être pris en considération, c'est le sort réservé aux Compagnies des Chemins de fer d'intérêt local dont le crédit est profondément atteint, et l'avenir des plus menacés. Le gouvernement est saisi d'un projet de loi, une commission est nommée, et une décision devra être bientôt prise pour rassurer les nombreux intérêts engagés dans ces entreprises.

Que sortira-t-il de ces délibérations ?.... Une ruine un peu moins profonde que la faillite, mais qui n'en sera pas moins une ruine. Le gouvernement est intéressé à la conjurer dans la limite de ses attributions, mais il sera impuissant à éviter des pertes considérables.

Quelques orateurs dans la dernière discussion ont pensé qu'avec un système de liberté comme en Angleterre ou en Amérique, la ruine eût pu être évitée. C'est une erreur; dans ces deux pays, les petites compagnies ont toujours dû subir la concurrence des grandes, et si elles l'ont supportée et vaincue, c'est que leur réseau avait une étendue assez considérable pour que le trafic couvrît les frais, mais elles n'ont pas gagné d'argent.

Et d'ailleurs, établir une comparaison entre nos réseaux français et les réseaux américains ne serait pas un parallèle exact, attendu la différence kilométrique exploitée des deux pays. Dans tous les cas, nous devons constater que les faillites sont nombreuses en Amérique, tandis qu'en France, elles ne se sont pas encore produites grâce à la réglementation gouvernementale.

Or, la situation faite actuellement aux chemins de fer d'intérêt local repose : 1° sur l'étendue et la mesure de la concession qui leur a été accordée par l'Etat ; 2° sur leur organisation financière.

Ces questions ne seraient plus à examiner si lesdites lignes étaient en pleine exploitation, mais je suis contraint de reconnaître (et c'est là le plus triste de la question) que pour bon nombre d'entre elles, le réseau est à peine terminé !

Il faut l'avouer avec peine, mais le cahier des charges imposé aux petites compagnies, comporte le germe de leur ruine ; on les a assimilées aux grandes compagnies et on leur a imposé les mêmes obligations et les mêmes tarifs. Si ces dernières avaient maintenu les leurs dans les termes de leurs cahiers, peut-être auraient-elles permis à leurs concurrentes de se soutenir, mais l'esprit de réglementation, qui n'avait pas

prévu la concurrence possible en fixant un taux *minima*, n'a pas imposé aux grandes compagnies l'obligation de ne pas descendre au-dessous. De cette manière, pour absorber tout le trafic à leur profit, les grandes compagnies ont sur certains parcours de leur réseau effectué le transport à perte.

Les chemins de fer d'intérêt local sont des lignes secondaires, des réseaux traversant des localités et par conséquent destinés à mettre les départements en rapport direct en les reliant sur un point central, c'est-à-dire avec une grande ligne, un grand réseau. Bon gré mal gré il fallait donc entrer en relations directes. Si c'était d'un commun accord, les tarifs appliqués de part et d'autre auraient fait considérer les différents réseaux comme solidaires, mais si c'était sans l'acquiescement des grandes compagnies, il fallait s'attendre de leur part à une concurrence désastreuses pour les lignes secondaires, quoique sans profit pour les lignes principales.

Dans le premier cas, les chemins de fer d'intérêt local n'eussent pas réalisé d'importants bénéfices, pas plus qu'ils n'en réaliseront jamais, leur trafic étant trop restreint, mais ils se seraient soutenus, ils auraient payé leurs intérêts, et avec le temps auraient désintéressé leurs actionnaires, soit par une fusion amiable ou par un rachat par l'Etat, voire même par le département.

Car, bien que leur situation soit des plus précaires, je n'hésite pas à reconnaître que leur existence est une cause de prospérité pour les départements en facilitant l'accès des débouchés. Malheureusement les capitaux considérables qu'absorbe la mise en exploitation d'une voie ferrée, détruit pour un long avenir toutes chances de bénéfices. C'est donc un sacrifice et un lourd sacrifice à subir, surtout en ce moment. Qui le supportera ? l'Etat ? le public ?

Hélas ! je ne puis préjuger la solution pendante devant la commission législative, mais je suis persuadé que si le public a répondu avec une confiance trop aveugle aux promesses de certaines combinaisons financières qui ont coopéré à la formation des réseaux secondaires, l'Etat a agi avec beaucoup de précipitation en accordant des concessions suivies d'un cahier des charges peu en rapport avec ces compagnies.

En Belgique où le trafic est beaucoup moins grand, les réseaux par conséquent plus petits, la liberté existe pour l'exploitation des voies ferrées, et il n'y a pas de désastres, comment cela se fait-il ?

C'est que l'Etat exploite lui-même une partie de ses réseaux, et tout en exploitant, il autorise l'établissement de tout chemin de fer, quand on lui en fait la demande. Mais au préalable une commission d'enquête est nommée, elle est chargée d'étudier : 1° le tracé, 2° l'étendue du réseau, 3° ses rapports avec les points centraux, 4° ses moyens finan-

ciers, son système d'organisation, 5° les chances de profit estimées d'après le trafic probable.

Ces questions résolues, les initiateurs du projet sont admis à discuter avec la commission gouvernementale des chemins de fer, et les tarifs adoptés en commun sont établis sur le taux des grandes lignes à *minima* pour les petits réseaux et à *maxima* pour les grands. De cette manière les chemins de fer d'intérêt local peuvent vivre, quoiqu'ils ne réalisent pas de bénéfices, ils payent leurs intérêts, et c'est tout.

En France les choses se font avec une routine administrative qui, engageant dans une certaine mesure la responsabilité de l'Etat, compromet les intérêts du public. L'établissement des chemins de fer d'intérêt local procède: 1° de l'influence locale suscitant le plus souvent les vœux des Conseils généraux ; 2° de la soumission d'un tracé de chemin de fer, suivie des travaux préliminaires, et des rapports d'ingénieurs préposés à cet effet ; 3° de l'étendue kilométrique du réseau, les localités qu'il dessert, et le point central où il se relie à une grande ligne ; 4° et enfin les moyens financiers dont disposent les initiateurs du projet, pour mener sa réalisation à bonne fin.

Cette enquête établie, le gouvernement accorde la concession, décrète l'utilité publique, et autorise l'expropriation sur le parcours du chemin de fer. Il croit avoir une garantie suffisante, par l'imposition du titre III du cahier des charges mentionnant les cas de déchéance de la concession, pour la non-exécution des clauses mentionnées dans les autres titres.

On a fait valoir que les petites compagnies étaient d'autant plus dignes d'intérêt de la part de l'Etat, qu'elles n'avaient pas obtenu (du moins la plupart) de subventions comme certains grands réseaux. Il se peut qu'elles n'aient pas été subventionnées, mais qui sait si l'Etat ne sera pas forcé d'en arriver là pour les sauver de la ruine?

Dans la conjoncture actuelle, les chemins de fer d'intérêt local ne peuvent plus fonctionner par eux-mêmes, ils sont fatalement obligés de faire retour aux grandes lignes. Ces dernières les prendront-elles avec un passif aussi élevé que celui qui les paralyse en ce moment?

Certains réseaux secondaires, n'ont pas même les fonds nécessaires pour parachever leurs lignes, d'autres ont des intérêts de retard considérables à payer aux obligataires. Peut-on en bonne conscience imposer d'aussi lourds sacrifices aux grandes compagnies ?

Or, il faut sortir de ce dilemme : ou laisser les petites compagnies tomber en faillite, ou payer pour elles. La première hypothèse n'est pas admissible, parce qu'il y va non-seulement de la fortune et du crédit public, mais de l'intérêt même du pays. Quant à la seconde elle est plus difficile à résoudre, et ce sera la conclusion de ma lettre.

L'Etat a accordé avec trop de légèreté les concessions en se basant sur

des enquêtes plutôt *approximatives* que *réelles*. Ensuite le public a lui aussi, accordé une confiance trop aveugle aux combinaisons financières qui devaient faciliter l'exploitation du réseau. Les initiateurs de projets ont toujours vendu fort cher aux obligataires la concession qu'ils avaient obtenue, en faisant figurer pour une part considérable de capital, leur ingérence dans l'exploitation. De sorte qu'une compagnie à capital déterminé n'avait jamais comme actif réel que les deux tiers du capital annoncé, l'autre tiers demeurant la propriété en titres des premiers fondateurs.

Quant aux actionnaires, ils n'ont jamais eu de dividendes, et n'en auraient jamais eu alors même que les compagnies auraient fonctionné. Tout ou plus auraient-ils pu retirer un mince intérêt de leurs capitaux.

Jamais les compagnies des chemins de fer d'intérêt local ne réaliseront de bénéfices, tant qu'elles auront un cahier des charges aussi peu en rapport avec leur état.

La part des responsabilités dans les désastres qui menacent les petites compagnies, me paraît assez démontrée dans ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'insister. Je me résumerai en signalant pour cette triste conjoncture le seul remède possible : l'intervention de l'Etat pour une part, et des grandes compagnies pour l'autre.

Quant à l'avenir, je me rallierai à l'opinion de M. Michel Chevalier, en constatant que le monopole dont jouissent les grandes compagnies constitue un abus des plus préjudiciables à la liberté. On peut donc sans être autoritaire, et pour faire respecter ce principe de liberté, demander une révision de la législation des chemins de fer, en ce qui touche l'exploitation des grandes lignes. Je crois également que c'est à bon droit qu'on peut exiger de l'Etat, ou des commissions qu'il délègue, des enquêtes plus sérieuses sur les futurs projets de chemins de fer d'intérêt local. Pour cela il suffit au lieu de *nommer des commissions administratives*, de s'en rapporter à des commissions d'enquête *élues* parmi les députés. Il y aurait ce me semble de plus sérieuses garanties en ce sens que les influences individuelles seraient écartées.

Il est de toute nécessité d'arriver à une transaction non-seulement pour empêcher de nombreuses ruines, mais encore pour ne pas anéantir le crédit des petites compagnies déjà si menacé.

Les chemins de fer d'intérêt local peuvent rendre d'immenses services au pays, comme moyen de traction, facilité de transport, et économie de temps; c'est là le seul point intéressant qui les fasse considérer. S'ils sont compromis avant d'avoir fonctionné, c'est qu'on en a surtout fait, à tort, l'objet de spéculations financières.

Je le répète, en France, comme partout ailleurs, les petites lignes ne seront jamais une source de profits appréciables, elles pourront vivre

si elles sont soutenues à leur début par une grande compagnie ou par le département, au profit duquel elles feront le trafic.

L'unique solution serait donc que les petites compagnies soient rachetées par les grands réseaux avec lesquels elles convergent, et que l'Etat suivant la situation respective de chacune d'elles, s'engageât à parachever les réseaux en voie de construction, ou à payer les intérêts en retard aux obligataires, et cela à titre de subvention.

En somme, il ne ferait qu'être conséquent avec les engagements pris avec les grandes compagnies qu'il a aidées, puisqu'il demeure nu propriétaire de la totalité des voies ferrées à une époque déterminée.

Ou alors, il faudrait que les grandes compagnies allassent au-devant de cette prévision, en prenant ces engagements pour leur compte, ce dont je doute fort après la concurrence acharnée qu'elles ont faite aux petits réseaux.

Veuillez etc.

EUGÈNE PETIT.

Paris, 2 janvier 1877.

---

# BULLETIN

## LE MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

*Réponse de M. de Lavergne à M. Joseph Garnier. — Observations de M. H. Passy.*

**M. de Lavergne** a fait la réponse suivante aux observations de M. Joseph Garnier sur sa lettre relative au mouvement de la population.

Je regrette de n'avoir pas assisté à la séance où mon savant confrère, M. Joseph Garnier, a présenté ses observations à propos de la lettre que j'ai publiée sur le mouvement de la population nationale. Il m'eût été facile et agréable de montrer que nous ne sommes pas aussi loin l'un de l'autre qu'il paraît le croire. Si nos conclusions sont différentes, nous ne différons pas sensiblement sur les principes. Ce que je n'ai pu faire alors, je demande à l'Académie la permission de le faire aujourd'hui.

Au premier rang des causes qui ont retardé le progrès de notre population, M. Joseph Garnier place la guerre. Je n'ai jamais dit le contraire, j'ai déjà beaucoup écrit sur cette question. Partout et toujours, j'ai considéré la guerre comme la principale cause de notre infériorité numérique. Au commencement de ce siècle, les guerres de la Révolution et de l'Empire nous ont coûté au moins deux millions d'hommes. Cette

perte énorme a laissé un vide qui ne cesse de se faire sentir, car les hommes qui ont disparu ont emporté avec eux leur postérité. La Restauration a été une période de paix et c'est aussi celle où la population s'est le plus accrue. Sous la monarchie de Juillet, la guerre d'Afrique a amené un ralentissement; si la chute s'est précipitée sous le second empire, c'est que nous n'avons pu impunément verser le sang de nos soldats, suivant une expression de Napoléon III lui-même, sur les champs de bataille de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Même en temps de paix, les nécessités qu'entraînent les chances de guerre nous ont forcés à entretenir soit pendant sept ans, soit pendant cinq ans, la fleur de notre population virile dans le célibat, à l'âge la plus favorable à la génération.

Sur un second point, M. Garnier a déclaré encore partager mon opinion. Il attribue comme moi une funeste influence aux impôts qui pèsent sur la production et la consommation, et qui amènent ce qu'on appelle si justement la *cherté de la vie*. Cet effet des gros budgets était déjà sensible avant 1870, il ne peut que s'acroître depuis que nous avons été contraints de mettre 700 millions de nouvelles taxes pour acquitter les charges de la dernière guerre.

A mon tour je n'ai rien à opposer à la citation que fait M. Joseph Garnier de cette phrase de Rossi: *Mieux vaut un petit nombre d'hommes prospères qu'un plus grand nombre d'habitants misérables*. Je suis loin de nier que l'excès de population ne puisse être un mal; mais sommes-nous dans ce cas et que faut-il entendre par ce mot d'*hommes prospères*? C'est ici que la dissidence commence entre mon confrère et moi. Il y a deux sortes de prospérité: l'une, qui se concilie avec le travail et les bonnes mœurs; l'autre, qui favorise l'égoïsme, l'oisiveté, le luxe et la débauche. La première active les progrès de la population, la seconde les entrave.

On a cru assez généralement, par l'exemple de la Normandie, que les pays les plus riches étaient ceux où la population restait stationnaire ou déclinait. Il y a dans cette opinion une part de vérité, mais il ne faut pas la généraliser. Nous trouvons sans sortir de France des exemples frappants du contraire. Le département du Nord est sans comparaison le plus riche de tous, après la Seine, et c'est celui où la population s'accroît le plus vite. Si le reste de la France s'accroissait comme ce département, nous n'aurions rien à envier à l'Angleterre et à l'Allemagne. Le département du Pas-de-Calais, celui de la Loire, sont dans le même cas. A l'étranger, l'Angleterre, la Belgique, une partie de l'Allemagne, les pays les plus prospères de l'Europe, sont en même temps ceux où la population fait le plus de progrès.

Je reconnais que la richesse peut être, dans certains cas, une cause de dépopulation. On a remarqué partout que les familles les plus riches

s'éteignent rapidement et qu'une ascension constante des familles nouvelles est nécessaire pour remplir les vides; mais quand il s'agit de nations entières, la question change de face. Si riche que soit une nation elle ne l'est jamais assez pour que beaucoup de ses membres puissent avoir les inconvénients de la richesse ; et à prendre les choses dans leur ensemble, une population en progrès est un signe de prospérité.

Un pays mérite surtout le nom de prospère, quand la durée moyenne de la vie y est plus longue qu'ailleurs, ce qui est le signe le plus sûr d'une forte santé physique et morale. Or, ainsi que l'a fait remarquer M. Loua dans *l'Économiste français*, la durée moyenne de la vie est plus grande en Angleterre et en Belgique qu'en France.

La dépopulation de la Normandie s'explique en partie par une transformation de l'économie rurale, qui remplace de plus en plus la culture des grains par le régime pastoral. Cette tranformation elle-même est la conséquence des débouchés qui s'ouvrent de plus en plus aux produits des herbages normands soit en Angleterre, soit à Paris. Si la population ne s'accroît pas en Normandie, elle monte dans les pays que la Normandie approvisionne.

M. Joseph Garnier paraît admettre que la France est assez peuplée dans son état actuel. Je ne saurais partager son sentiment. La France est, après l'Espagne, le pays le moins peuplé de l'Europe occidentale. Plusieurs États ont une population spécifique double de la sienne sur un territoire moins favorisé de la nature. Il ne faut pas oublier que la population est un instrument de production en même temps que de consommation, et l'expérience prouve qu'un accroissement numérique peut parfaitement se concilier avec une aisance croissante.

Je ne doute pas que M. Joseph Garnier ne soit de mon avis, si j'ajoute que l'agriculture française ne produit pas assez et qu'elle pourrait produire bien davantage. Nous avons beaucoup de peine à nourrir, comme le prouvent les importations de denrées alimentaires, une population relativement clair-semée et dont le régime est encore bien défectueux sur beaucoup de points. Sans un surcroît de production, tout surcroît de population est impossible, car une population qui croîtrait plus vite que les moyens de subsistance serait fatalement condamnée à la souffrance et à la mort. Cet effet se produit déjà dans les départements comme Vaucluse, qui traversent une crise agricole, et dans les années de mauvaise récolte comme 1873.

Quand l'attention publique a été appelée sur cette question si grave pour notre avenir national, elle a paru surtout se préoccuper des naissances. On a constaté une décroissance proportionnelle dans le nombre des naissances et on s'en est justement alarmé. L'autre face de la question, le nombre des décès, a moins frappé l'attention : elle n'a pas cependant moins d'importance. Une grande augmentation des nais-

sances, si elle devait être suivie d'une plus grande multiplication de décès, irait contre le but, tandis qu'une réduction de décès, même en présence d'une réduction de naissances, pourrait amener, en fin de compte, un accroissement de population. La mortalité est surtout énorme dans la première enfance. L'assemblée nationale a reconnu le mal et a voté une loi pour y porter remède.

Le problème à résoudre se présente à peu près ainsi : augmenter d'un dixième (100,000 environ) le nombre annuel moyen des naissances, réduire d'un dixième (35,000) le nombre des décès. Posée en ces termes, la question ne paraît pas insoluble : on a déjà vu plusieurs fois les naissances dépasser un million et les décès tomber au-dessous de 800,000. Ce sont les mêmes causes qui arrêtent le progrès des naissances et qui multiplient les décès ; Malthus les a signalées depuis longtemps. Elles sont au nombre de trois : la guerre, la pauvreté et le vice. Voilà les ennemis qu'il faut combattre.

On a beaucoup parlé d'une quatrième cause qui rappelle particulièrement le nom de Malthus ; c'est l'abstention volontaire.

On peut abuser de tout, même de la prévoyance, et l'abstention volontaire agit réellement, surtout dans les classes les plus aisées, mais c'est beaucoup en exagérer les effets que de la présenter comme la cause unique du ralentissement. La guerre, en y comprenant les lois militaires, la pauvreté et le vice, ne suffisent que trop pour expliquer la plus grande partie du déficit. La part de l'abstention volontaire doit être assez restreinte, telle du moins que la conseille Malthus, car il a eu soin de dire que tout ce qui nuit à la génération en dehors de la chasteté appartient à la classe des vices. On a aussi attaché trop d'importance au célibat ecclésiastique dans les pays catholiques ; nul doute qu'il n'y ait encore une part à faire à cette cause, mais les célibataires de cette catégorie de tout âge et de tout sexe, y compris les ordres religieux d'hommes et de femmes, n'excédent pas en France 170,000, ce qui suppose une perte de quatre à cinq mille naissances par an. L'action du célibat militaire est extrêmement puissante, non-seulement à cause du nombre (400,000 hommes et par conséquent autant de femmes), mais à cause de l'âge.

La question de la population n'est pas une question isolée qui puisse être traitée par des remèdes spéciaux ; elle est une conséquence de l'état général de la société. Nous nous réunirons donc, je l'espère, M. Joseph Garnier et moi, pour conseiller l'emploi des remèdes généraux qui peuvent être classés sous cinq chefs :

1° Conserver la paix ;

2° Apporter aux lois militaires tous les adoucissements compatibles avec la bonne organisation de la défense nationale ;

3o Arrêter la progression des dépenses publiques afin de pouvoir réduire progressivement les impôts les plus lourds ;

4° Favoriser par tous les moyens la production agricole ;

5o Développer l'hygiène générale, et en particulier combattre la mortalité de la première enfance.

Le reste ne peut être fait que par les mœurs. Il appartient aux enseignements des moralistes et aux prédications de la religion de lutter contre les entraînements de l'égoïsme et de la débauche, avec cette conviction fortifiante qu'en travaillant à la moralité publique, on travaille en même temps à accroître la puissance et la richesse de la nation.

**M. Passy** ajoute, à l'appui de ce qui vient d'être dit par M. L. de Lavergne, que d'après les chiffres relevés au ministère de la guerre en 1831, et communiqués à une commission parlementaire dont il faisait partie, les guerres du premier Empire ont coûté à la France actuelle 1,760,000 hommes. De plus, ces guerres, ayant enlevé la partie la plus jeune, la plus robuste et la plus saine de la population, ce sont les individus plus âgés et plus faibles qui sont restés chez eux, qui se sont mariés et qui ont eu des enfants ; et la génération suivante s'est nécessairement ressentie de cet effet des conscriptions de l'époque.

M. Passy confirme également l'opinion de M. de Lavergne en ce qui concerne l'extension en Normandie de la culture pastorale. Le besoin de bras diminue dans les campagnes ; de là pour les journaliers moins d'occupation et une existence plus difficile. De là aussi leur émigration dans les villes manufacturières. Il est curieux de remarquer que, dans la Seine-Inférieure, par exemple, les villes continuent à présenter plus de naissances que de décès, et c'est le contraire dans les campagnes.

Quant au service militaire, qui retient pendant plusieurs années un grand nombre d'hommes, les effets en sont considérables : il retarde les mariages, et l'on sait que les mariages tardifs sont moins féconds que les autres. En France, l'âge des mariages est ainsi retardé de près de trois ans, comparé à ce qu'il était il y cinquante ans, et certainement ce retard ne laisse pas que de contribuer à la diminution du chiffre des naissances.

La continence volontaire est incontestablement dans les classes aisées une cause puissante de ralentissement ou même de diminution de la population. Est-ce là un fait naturel ? L'avenir le dira. En tout cas, ce n'est pas un fait nouveau, puisque Moheau le signalait et le déplorait déjà il y a un siècle, dans ses *Recherches sur la population*, à une époque où subsistaient et opéraient les lois en vigueur sous l'ancien régime.

Ce qu'il faut espérer, conclut M. Passy, c'est que le phénomène qu tient en partie aux changements économiques produits par des lois nouvelles, — lois excellentes en elles-mêmes, mais au niveau desquelles

les mœurs ne se sont pas encore élévées, — perdra ce qu'il a de contraire à l'intérêt général, et que le temps viendra où les causes artificielles du ralentissement de la population, et il y en a plusieurs, pourront, sinon disparaître entièrement, au moins être notablement et progressivement atténuées. Dans l'ordre habituel, la population croît d'autant plus rapidement que les moyens d'existence et de bien-être augmentent davantage. Or, en France, grâce aux progrès des arts et de l'industrie, la production, la richesse se développent de plus en plus, e il serait étrange, anormal, qu'une cause qui partout opère efficacemen ne finît pas par opérer dans notre pays. Il est nécessaire toutefois que la richesse s'amasse plus vite que la population qui la crée ; c'est ce qu fait la prospérité des nations, et à ce point de vue du moins nous n'avons pas à nous plaindre.

**M. Joseph Garnier** accepte sans difficulté les conclusions de ses deux éminents confrères, il retient surtout, pour s'y associer, cette opinion de M. Lavergne, que le point important est moins encore de donner la vie à un grand nombre d'êtres humains que de la leur conserver .(*Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques*).

---

LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1877.
IMPOTS AUTORISÉS.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1er. — BUDGET GENÉRAL. — CRÉDITS ACCORDÉS.

Art. 1er. Des crédits sont ouverts aux ministres, pour les dépenses générales de l'exercice 1877, conformément à l'état A annexé à la présente loi (1).

Ces crédits s'appliquent :

| | |
|---|---|
| A la dette publique et aux dotations, pour | 1.204.790.766 |
| Aux services généraux des ministères, pour | 1.259.508.580 |
| Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 252.391.616 |
| Aux remboursements et restitutions, non-valeurs et primes, pour. . . . . . . . | 19.557.000 |
| | 271.948.616 |
| Total général, conforme à l'état A annexé à la présente loi. . . . . . . . . . . . . . | 2.736.247.962 |

(1) Pour ces Etats annexés à la loi, voy. le *Journal officiel* des 27 et 30 décembre 1876.

TITRE II. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

Art. 2. Les crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales, qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services, sont fixés provisoirement, pour l'exercice 1877, à la somme de trois cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent soixante-dix mille quatre-vingt-quatre francs (384,470,084 fr.), conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. Continuera d'être faite, pour l'exercice 1877, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. Les voies et moyens affectés aux dépenses départementales et spéciales, qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services, sont évalués, pour l'exercice 1877, à une somme égale de trois cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent soixante-dix mille quatre-vingt-quatre francs (384,470,084 fr.), conformément à l'état général B ci-dessus mentionné.

TITRE III. — SERVICES SPÉCIAUX RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET.

Art. 5. Les services spéciaux rattachés pour ordre au budget général de l'État sont fixés en recette et en dépense, pour l'exercice 1877, à la somme de cinquante-six millions quatre cent trente-huit mille cinq cent quarante-neuf francs (56,438,549 fr.), conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 6. Le budget spécial des chancelleries diplomatiques et consulaires, rattaché pour ordre au budget de l'État, en vertu de l'article 17 de la loi du 9 juillet 1836, est et demeure supprimé.

Á partir du 1er janvier 1877, les recettes et dépenses comprises dans ce budget spécial feront partie du budget général, comme les autres recettes et dépenses publiques.

Les recettes des agents consulaires rétribués directement sur le budget du ministère des affaires étrangères seront également comprises dans le budget de l'État.

TITRE IV. — MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 7. Le ministre des finances est autorisé à convertir les obligations quinzenaires existant dans le portefeuille du Trésor en obligations amortissables, par voie de tirages semestriels, dans une période qui n'excédera pas l'année 1907, et à négocier ces nouvelles obligations au mieux des intérêts de l'État.

Il est également autorisé à faire face aux engagements pris par l'État envers les compagnies de chemins de fer, jusqu'à concurrence de 14,660,682 fr. en 1877, au moyen d'obligations semblables à celles dont la création et la négociation sont prévues au précédent paragraphe.

Il sera pourvu dans les mêmes conditions à l'acquittement des engagements de même nature pris par l'État pour les années 1878 et suivantes jusqu'à concurrence de 72,506,868 fr.

Art. 8. Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre, par voie d'adjudication, les travaux de construction de chemins de fer énoncés à l'article 1er de la loi du 16 décembre 1875 et aux articles 1er et 3 de la loi du 31 du même mois.

Le ministre des finances, pour se procurer les fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux, devra émettre des obligations du Trésor semblables à celles dont la création et la négociation ont été autorisées par l'article 7 ci-dessus.

Art. 9. Le produit de la négociation des obligations pour travaux publics, à créer en vertu des articles 7 et 8 ci-dessus, est évalué, pour l'exercice 1877, à la somme de soixante-neuf millions quatre cent soixante mille six cent quatre-vingt-deux francs (69,460,682 fr.)

Art. 10. Les bourses et chambres de commerce devront publier, en recettes et en dépenses, le budget des sommes que ces établissements sont autorisés à percevoir, en vertu de l'autorisation donnée par la loi du 12 août 1876 (état C, § 2).

Ar. 11. Jusqu'à l'achèvement du réseau cantonal proprement dit, il ne sera ouvert de bureau télégraphique dans les simples communes non pourvues de brigades de gendarmerie qu'autant que celles-ci, en sus des fonds de concours déterminés d'après les règles générales, garantiront au Trésor une recette annuelle de 500 francs au moins pendant cinq ans.

Art. 12. Il sera dressé, pour être publié et distribué aux membres des deux Chambres, dans le courant du premier semestre 1877, l'état de toutes les communautés, congrégations et associations religieuses, quelle que soit leur dénomination, autorisées ou non autorisées, qui existent en France, avec la désignation des communautés qui relèvent directement ou indirectement de supérieurs résidant en pays étrangers.

Les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique transmettront au ministre de la justice les documents en leur possession sur toutes les communautés religieuses de leur ressort, charitables ou enseignantes, qu'elles soient autorisées ou non autorisées.

Art. 13. Le mandat de paiement du traitement des desservants et des vicaires devra être accompagné d'un certificat d'identité émanant de l'autorité diocésaine et d'un certificat de résidence délivré sans frais

par le maire de la commune et visé par le sous-préfet et par le préfet.

Art. 14. Dans le cours de l'année 1877, le Gouvernement fera une enquête administrative pour constater si les desservants et les vicaires résident et exercent de fait dans la commune à laquelle les attache leur titre de nomination.

TITRE V. — RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

Art. 15. Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général de l'exercice 1877 ayant été évalués, conformément à l'état B annexé à la loi de finances sur les recettes, à la

| | |
|---|---|
| somme totale de . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2.737.003.812 |
| Et les crédits pour les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts, et pour les remboursements et institutions étant fixés par la présente loi à . . . . . . . . . . . . . . . . . | 271.948.616 |
| Le produit net des impôts et revenus publics est évalué à . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2.465.055.196 |

Art. 16. D'après les fixations établies par l'article précédent, le résultat général du budget de l'exercice 1877 se résume ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Produit net des impôts et revenus. . . . . . | 2.465 055.196 |
| Crédits ouverts pour la dette publique et les dotations. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1.204.790.766 |
| Reste applicable au service de l'État. . . . | 1.260.264.430 |
| Crédits ouverts pour les services généraux des ministères. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1.259.508.580 |
| Excédant de recette. . . . . . . . . . . . . . . | 755.850 |

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Versailles, le 29 décembre 1876.

Maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta.

*Par le Président de la République, le ministre des finances,*

Léon Say.

---

LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET DES RECETTES DE L'EXERCICE 1877.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1er. — BUDGET GÉNÉRAL.

§ 1er. — *Impôts autorisés.*

Art. 1er. — Continuera d'être faite pour 1877, au profit de l'Etat, confor-

mément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — La surtaxe de deux décimes et demi sur le sel, établie par l'article 6 de la loi du 2 juin 1875, est supprimée.

§ 2. — *Evaluation des voies et moyens.*

Art. 3. — Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général de l'exercice 1877 sont évalués, conformément à l'état B annexé à la présente loi, à la somme totale de............... 2.737.003.812

TITRE II. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

Art. 4. — Toute commune qui veut user de la faculté accordée, par les lois des 15 mars 1850 et 10 avril 1867, d'entretenir une ou plusieurs écoles gratuites, peut, en sus de ses propres ressources et des centimes spéciaux autorisés par les mêmes lois, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

En cas d'insuffisance des ressources indiquées au paragraphe qui précède, une subvention peut être accordée à la commune, soit sur les fonds du département, soit sur les fonds de l'État, dans les limites du crédit spécial porté annuellement à cet effet au budget du ministère de l'instruction publique.

Si ces ressources réunies ne suffisaient pas à satisfaire à toutes les dépenses d'entretien de la gratuité, la commune pourrait encore y affecter une nouvelle imposition extraordinaire et spéciale qui n'excéderait pas six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

TITRE III. — MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la Trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra pas excéder une année.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder quatre cent millions de francs (400,000,000 fr.). Ne sont pas compris dans cette limite les bons déposés en garantie à la Banque de France, les bons créés spécialement pour prêts à l'industrie, les bons 2-10, 3-10 et 5-10 créés en 1870, ni les obligations à court terme créées ou à créer en vertu des lois relatives au compte de liquidation.

Art. 6. — La ville de Paris est autorisée à mettre en circulation, pendant l'année 1877, des bons de la caisse municipale pour une somme qui ne pourra excéder vingt millions de francs (20,000,000 fr.).

Art. 7. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de quatre

millions de francs (4,000,000 fr.) pour l'inscription, au Trésor public, des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1877.

ART. 8. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1877, pour l'inscription des pensions liquidées par application de la loi du 9 juin 1853, du crédit supplémentaire de un million cinq cent mille francs (1,500,000 fr.) en sus du produit des extinctions.

TITRE IV. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 9. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Versailles, le 26 décembre 1876.

Maréchal DE MAC MAHON, duc DE MAGENTA.

*Par le Président de la République :* *Le ministre des finances,*
LÉON SAY.

TABLEAU DES DROITS, PRODUITS ET REVENUS, DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE POUR 1877.

Impôt de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières. (*Lois des 29 juin* 1872 *et* 21 *juin* 1875.)

Droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de passe-ports et de permis de chasse, produit du visa des passe-ports et de la légalisation des actes au ministère des affaires étrangères, et droits de sceau à percevoir pour le compte du Trésor, dans lesquels continueront d'être compris les droits pour dispenses d'alliances, en conformité des lois des 17 août 1828, 29 janvier 1831 et 20 février 1849.

Droits de douanes, y compris ceux sur les sels et la statistique.

Contributions indirectes, y compris les droits de garantie, la retenue sur le prix de livraison de tabacs autorisée par l'article 38 de la loi du 14 décembre 1814, les frais de casernement déterminés par la loi du 15 mai 1818, et le prix des poudres, tel qu'il est fixé par les lois des 16 mars 1819 et 7 août 1850, ainsi que les nouveaux impôts établis par les lois des 4 et 16 septembre 1871, 22 janvier, 26 mars et 2 août 1872,

30 et 31 décembre 1873, 8 mars et 17 juillet 1875, sur les allumettes, la chicorée, le papier, les huiles minérales, les liqueurs, les savons, les huiles, l'acide stéarique et les bougies, la dynamite et la nitro-glycérine, les vinaigres et l'acide acétique.

Dixième sur le prix des places de voyageurs et le transport des marchandises en grande vitesse. (*Lois des* 2 *juillet* 1838 et 14 *juillet* 1855, *art.* 3.)

Second dixième sur le prix des places de voyageurs et des bagages et messageries transportés à grande vitesse. (*Loi du* 16 *septembre* 1871, *art.* 12.)

Demi-décime sur le prix de transport de marchandises en petite vitesse. (*Loi du* 21 *mars* 1874, *art.* 4.)

Taxe des lettres et droit sur les sommes versées aux caisses des agents des postes.

Redevances à titre d'occupation temporaire ou de location des plages de toutes autres dépendances du domaine maritime. (*Loi de finances du* 20 *décembre* 1872 *sur le budget de* 1873, *art.* 2.)

Vingtième à payer sur le produit des bois des communes et établissements publics vendus ou délivrés en nature, pour indemniser l'État des frais d'administration de ces bois, sans toutefois que ces frais puissent excéder le maximum de 1 franc par hectare. (*Art.* 5 *de la loi des recettes de* 1842, *du* 25 *juin* 1841, *art.* 6 *de la loi des recettes* 1846, *du* 19 *juillet* 1845, *art.* 14 *de la loi du budget de* 1857, *du* 14 *juillet* 1856.)

Demi-décime, décime et double décime pour franc sur les droits qui n'en sont point affranchis, y compris les amendes et condamnations pécuniaires, et sur les droits de greffe perçus en vertu de l'ordonnance du 18 janvier 1826, par le secrétaire général du conseil d'Etat.

Taxes de la télégraphie privée.

Rétributions imposées sur les élèves des établissements d'enseignement supérieur et sur les candidats qui se présentent pour y obtenir des grades, ainsi que sur les candidats au diplôme et au brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial. (*Lois des* 14 *juin* 1854 et 31 *juillet* 1867, *décrets des* 22 *août* 1854 *et* 12 *août* 1867 ; *loi du* 12 *juillet* 1875, *art.* 15, *décret du* 16 *août* 1867 ; — Droit de bibliothèques, *loi de finances du* 29 *décembre* 1873, *art.* 9.)

Produit des monnaies et médailles.

Taxes des brevets d'invention.

Droits sanitaires, conformément au tarif déterminé par le titre X du décret du 22 février 1876.

Droits de chancellerie et de consulat perçus en vertu des tarifs existants.

Rétributions imposées, pour frais de surveillance, sur les compagnies et agences de la nature des tontines dont l'établissement aura été auto-

risé par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique. (*Avis du conseil d'État approuvé par l'empereur le 1er avril* 1809, *et loi des recettes de* 1843.)

Redevances pour permissions de prises d'eau temporaires, toujours révocables sans indemnité, sur les canaux et rivières navigables et flottables.

Droit de poinçonnage des armes de guerre destinées à l'exportation. *Loi du 14 juillet* 1860, *art.* 6, *et décret du* 6 *mars* 1861, *art.* 11.)

Taxe des services de halage organisés par des règlements d'administration publique.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 JANVIER 1877.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Basquin et de Mme Mary Meynieu. — Vote du Conseil général de l'instruction publique, sur les examens de l'économie politique dans les écoles de droit. — Concours sur le travail institué par la Société de la Bibliothèque populaire de Pau. — Un cours d'économie politique aux femmes, à Paris. — Séances et cours institués par le Comité d'encouragement pour l'enseignement commercial. — Le libre-échange avec les Marocains et les Sahariens. — Une enquête commerciale à la Nouvelle-Orléans.

DISCUSSION : La publicité des rapports des consuls. — L'amortissement de la dette est-il préférable à la réduction des impôts ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. le vicomte Paul d'Abzac, consul de France à la Nouvelle-Orléans, et à laquelle assistait M. Fournier, ancien ambassadeur en Italie, récemment admis à faire partie de la Société.

En ouvrant la séance. M. le président donne lecture de la lettre suivante :

Mon cher confrère,

Voici les informations que vous me demandez sur Mme Mary Meynieu, bien digne assurément de prendre place parmi les personnes dont la science économique a à regretter la perte.

Mme Meynieu, Anglaise de naissance, avait épousé un Français dont, pendant près de cinquante années, elle fut la compagne dévouée, et son attachement à la patrie nouvelle, que lui avait donnée son mariage, de-

vint tel, qu'ell ne voulut plus, devenue veuve, retourner au milieu des siens sur le sol natal.

A des facultés intellectuelles de la plus rare éminence, Mme Meynieu joignait une érudition à la fois variée et sûre. Outre les langues anciennes qu'elle savait aussi bien que les professeurs qui les enseignent avec le plus d'éclat, elle parlait et écrivait les langues modernes de manière à ce qu'il fût impossible de ne pas la croire du pays même dans l'idiome duquel elle s'exprimait. Rien de ce qu'elle a publié en français qui ne soit d'un style, d'une correction irréprochable, en même temps que d'une élégance toute française. L'allemand, l'espagnol, l'italien étaient parlés et écrits par elle avec la même facilité.

Mme Meynieu avait beaucoup étudié, et il n'est pas de science de l'ordre moral et politique qu'elle n'eût cultivée et approfondie. L'économie politique avait surtout appelé son attention ; elle s'était pénétrée des véritables principes en lisant et relisant les maîtres de la science, et le petit traité élémentaire qu'elle a publié sous forme de conversation entre de jeunes écoliers, il y a quarante ans, est à coup sûr l'un de ceux qui répondent e mieux au but que s'était proposé l'auteur. Les grandes vérités en matière de production, de propriété, de répartition de la richesse, y sont exposées et démontrées avec la plus remarquable clarté et tirent des aits qui les font ressortir une évidence de nature à laisser une profonde et durable impression. Il est à regretter qu'écrit et publié en province, ce traité n'ait pas obtenu toute l'attention à laquelle il avait droit. Peut-être trop de modestie chez l'auteur en a été la principale cause ; ce qui est certain, c'est que l'enseignement de la science a beaucoup perdu au peu de publicité que ce traité a reçu.

Les écrits de Mme Meynieu ont été divers et nombreux. Des articles insérés dans les revues de l'Angleterre et de la France attestent quelle était la variété de ses connaissances, et quelles étaient la finesse et la délicatesse de sa critique littéraire. On pourrait trouver parfois que l'auteur a, dans ses conceptions, sacrifié trop à l'idéal, mais tout en rendant justice à un désir du bien, dont l'ardeur était trop vive pour ne pas l'entraîner au delà des limites du réel et du posssible.

Mme Meynieu a été à la fois un puissant esprit et un grand et noble cœur. Rien ne lui coûtait toutes les fois qu'il s'agissait des intérêts de l'humanité ; elle voulait le bien, cherchait à le réaliser en toute chose, et si elle n'a pas donné à la science tout ce qu'il était en son pouvoir de le faire, c'est surtout parce que l'accomplissement des devoirs qu'elle se croyait envers ceux qui avaient besoin de ses lumières et de son appui absorbaient une très-grande part du temps dont une santé délicate lui permettait de disposer.

Hommage à la mémoire de Mme Meynieu. Ceux qui l'ont connue ne l'oublieront pas. Elle a droit d'être comptée au nombre de ceux dont

la Société des Économistes doit garder le pieux et reconnaissant souvenir.

H. PASSY.

Paris, 5 janvier 1877.

M. FRÉDÉRIC PASSY, sur l'invitation de M. le Président, entretient la Société de la perte qu'elle a faite, depuis sa dernière réunion, en la personne d'un de ses membres de province les plus distingués et les plus zélés, M. Hector Basquin, de Saint-Quentin.

Industriel de premier ordre, M. H. Basquin avait contribué, dans une très-large mesure, au développement de la belle fabrication dont il s'occupait, celle des broderies à la mécanique. Esprit généreux et ouvert, il avait en même temps consacré au bien public, dans la sphère de ses relations et de son influence, une part importante de l'activité prodigieuse dont il était doué, et toutes les œuvres d'utilité de la cité ou du département le comptaient parmi leurs membres les plus intelligents et les plus dévoués. avait notamment, comme vice-président et comme président de la Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, travaillé avec notre collègue M. Jules Moureau, et avec d'autres notabilités locales, à la prospérité de cette Société et à l'extension de ses œuvres. Parmi les actes auxquels il a prêté son concours, je ne saurais, dit M. F. Passy, oublier les conférences publiques d'économie politique pour lesquelles j'ai eu, il y a trois ou quatre ans, l'honneur d'être appelé à Saint-Quentin, et qui ont précédé le cours plus complet dont notre collègue M. Paul Coq fut ensuite chargé, et qui nous a valu un bon ouvrage de plus.

M. Basquin, père d'une famille nombreuse et florissante dont il était à la fois le guide et l'exemple, et à la tête de laquelle sa vigueur exceptionnelle semblait devoir le maintenir de longues années, a été prématurément enlevé dans la force de l'âge, à 52 ans. Il ne nous était pas permis à nous surtout qui, ayant eu l'honneur d'être ses hôtes, avons été à même de voir de près cette riche nature, de le laisser disparaître sans un mot de souvenir et de regret.

A cette pénible communication, M. F. Passy en ajoute deux autres, d'un caractère heureusement différent.

D'une part, il annonce à ceux de ses collègues qui n'en avaient pas entendu parler encore l'excellente décision que vient de prendre, dans sa dernière session, le Conseil supérieur de l'Instruction publique, en admettant désormais l'économie politique au nombre des matières obligatoires de l'enseignement des Facultés de droit

et en la faisant en conséquence entrer dans le programme des examens réguliers. Jusqu'à présent, on le sait, les cours d'économie politique institués dans certaines écoles de droit seulement étaient facultatifs, et il en résultait pour ces cours et pour les professeurs qui s'en trouveraient chargés une situation d'infériorité regrettable. Il y en aura à l'avenir dans toutes les écoles, et tous les élèves auront à s'en préoccuper. C'est un double progrès.

D'autre part, M. Frédéric Passy signale un excellent exemple donné par la Société de la bibliothèque populaire de Pau, dont il a le Rapport entre les mains. Cette société a inauguré depuis quelques années, indépendamment de beaucoup d'autres bonnes choses, un concours entre les instituteurs du département des Basses-Pyrénées, sur des questions posées par elle. En 1876, le sujet à traiter était *le travail*, et il s'agissait de donner sur ce sujet un mémoire court, substantiel et simple, dans lequel toutes les idées essentielles fussent exposées sous une forme accessible aux enfants des écoles primaires. Il n'a pas été envoyé moins de cinquante- six manuscrits, dont cinq ont été jugés dignes de recevoir des prix de 50 francs et sept ont mérité une mention. Deux, entre autres, celui de Mlle Etcheverry, institutrice à Billère, près Pau, et celui de M. Sarailh de Monein, qui est une œuvre remarquable par le fond et par la forme, paraissent devoir être cités. L'initiative prise par la société de la bibliothèque populaire de Pau est d'autant plus digne d'attention qu'elle est facile à imiter ; et peut-être y a-t-il là, dit M. F. Passy, un des moyens les plus efficaces, en même temps que les plus simples, de stimuler le zèle de nos instituteurs en même temps que de faire pénétrer dans nos écoles ces notions élémentaires d'économie politique et de morale sociale dont nous réclamons la diffusion.

M. le Président ajoute à ce que vient de dire M. F. Passy que la décision du conseil de l'instruction publique n'a été prise qu'à la majorité de 13 voix sur 12, qu'elle a été assez vivement combattue par M.Paul Andral, président du Conseil d'Etat et par M. Valette, professeur à l'Ecole de droit, mais qu'elle a été fortement appuyée par M. Giraud, inspecteur des écoles de droit, M. Renouard et M. Laboulaye, membres du bureau de la Société, et par M.Demolombe, une des autorités de la science juridique.

A l'occasion du prix remporté par une dame que vient de rappeler M. F. Passy, M. le président mentionne à la réunion un examen qu'il a été appelé à faire récemment, en l'absence de M. Levasseur, à de jeunes personnes, ouvrières et employées, élèves d'un cours de comptabilité professé sous les auspices de la

mairie du 3me arrondissement, par Mlle Malemanche, qui, pleine de zèle pour les vérités économiques, a su introduire les principales notions dans ses leçons, et les faire pénétrer dans l'esprit de ses élèves qui ont répondu pour la plupart avec une remarquable précision, ce qui dénote un vrai savoir et une excellente méthode.

M. Jacques Siegfried annonce le succès complet des cours d'économie politique et finances, d'histoire du commerce, et de géographie commerciale, faits à la mairie du 9me arrondissement par MM A. Courtois, Simonin et Pigeonneau, et institués par le comité démocratique pour l'institution commerciale. Plus de deux cents auditeurs payants se sont fait inscrire. La salle est pleine.

M. Foucher de Careil a reçu une lettre d'Algérie qu'il croit devoir communiquer à la réunion, parce qu'elle contient une bonne nouvelle pour les économistes, un gage d'avenir pour le développement du commerce de la colonie.

Vous savez, dit M. Foucher de Careil, que le principe de la liberté commerciale a été proclamé en Algérie. Les effets n'ont pas tardé à s'en faire sentir. La suppression des douanes a été le signal attendu par les Marocains et les Sahariens pour venir échanger leurs produits sur le marché algérien. Il ne faut pas croire que ces produits soient peu de chose. Des explorateurs récents, MM. Largeau et Soleillet, ont démontré que des courants commerciaux ont existé de tout temps, même au désert, mais la fiscalité les avait détournés, la liberté commerciale les a ramenés. Un honorable conseiller général d'Oran nous écrit que Tlemcen a été, dès l'année dernière, le centre d'un commerce actif avec le Maroc et le Sahara. Il estime le chiffre des affaires à 15 millions ; il l'évalue à 40 et 50 millions pour l'avenir. C'est une bonne nouvelle que les économistes apprennent avec plaisir.

Au nombre des ouvrages présentés (voyez plus loin), se trouve une brochure de M. le vicomte d'Abzac, consul à la Nouvelle-Orléans, et relative à une enquête sur l'immigration et le commerce fançais dans cette ville. M. Siegfried a lu avec un vif intérêt cette publication, et il exprime le vœu que l'exemple de M. d'Abzac trouve des imitateurs et que le gouvernement donne aux travaux de ce genre une publicité plus complète et moins tardive que celle des *Annales du commerce extérieur*. — M. d'Abzac raconte comment il a effectué son enquête. Lorsqu'à son arrivée à la Nouvelle-Orléans il manifesta le désir de grouper les négociants français, on lui déclara que c'était un projet chimérique et que les Français ne pourraient

jamais s'entendre et persévérer. Mais néanmoins M. d'Abzac, ayant persisté, est parvenu à réunir un certain nombre de négociants avec le concours desquels il a accompli la tâche qu'il s'était imposée.

Cette communication donne lieu à une conversation assez vive et animée qui a occupé une partie de la séance et à laquelle ont successivement pris part, outre MM. Siegfried et d'Abzac, MM. Simonin, Renaud, Block, Chérot, J. Valserres, Delachère, de Reinach, Foucher de Careil, Bonnal et F. Passy.

Il est bien constaté par divers orateurs que les consuls français s'empressent, pour la plupart, de recueillir des renseignements et de faire des rapports, mais que ces rapports viennent se perdre dans les cartons, ou ne sont publiés que fort tard, et souvent sans la signature de leurs auteurs. — M. de Reinach signale comme bon modèle à suivre le *Recueil consulaire* que publie le gouvernement belge. — M. Siegfried raconte les entraves bureaucratiques qui ont neutralisé l'action d'une Commission dont il fait partie, chargée de rechercher les moyens de développer le commerce extérieur, instituée par feu M. Desseiligny, ministre du commerce.

Après cet entretien, M. le Président consulte la réunion sur la question à discuter. La majorité se prononce pour le sujet suivant :

## L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE EST-IL PRÉFÉRABLE A LA RÉDUCTION DES IMPOTS ?

Cette question, proposée par M. de Reinach, est ainsi formulée au programme : « Faut-il consacrer les excédants à l'amortissement de la dette ou à la réduction des impôts ? » M. de Reinach a le premier la parole.

**M. de Reinach** rappelle que la question dont il s'agit a été proposée à la discussion par lui au moment où la crise financière et industrielle sévissait en Allemagne au plus haut degré.

M. de Reinach attribue l'éclosion de cette crise en grande partie au remboursement brusque de l'entier de la dette fédérale allemande et au remboursement d'une grande partie de la dette des États confédérés allemands. En effet, ces remboursements laissaient une grande quantité de capitaux libres, les bons placements manquaient et les rentiers furent alors attirés à confier leurs capitaux aux entreprises les plus chimériques. Peu à peu les États s'aperçurent de la faute économique commise et les impôts, qui n'avaient pas été diminués, durent au contraire être augmentés ; ainsi on voit en Allemagne le rare spectacle d'un État ayant reçu la somme énorme de cinq milliards, et n'ayant qu'une dette vraiment insignifiante, subir une crise épouvantable, une énorme réduction

dans la fortune publique et une augmentation des impôts. M. de Reinach croit qu'il faut absolument distinguer entre la réduction d'une dette et le remboursement ; ainsi, à son avis, l'Allemagne était parfaitement en droit et dans la situation d'imposer (facultativement) aux détenteurs de sa dette une réduction de taux d'intérêt qu'on leur allouait; on aurait ainsi allégé le budget et, par conséquent, les contribuables. L'État aurait gardé par devers lui l'argent nécessaire pour faire face aux travaux improductifs (armements et lignes stratégiques), pour lesquels il a dû emprunter à nouveau plus tard et augmenter les impôts. Si le dernier emprunt allemand, il y a peu de mois de cela, n'a pas eu de succès, il faut évidemment en rechercher la cause dans ce qui vient d'être dit; la clientèle des fonds d'États nationaux n'existait plus, il fallait la reconstituer petit à petit.

M. de Reinach croit donc qu'en principe il vaut mieux employer les excédents des budgets à la réduction des impôts qu'à l'amortissement de la dette, pourvu que celle-ci soit dans des conditions raisonnables avec le budget normal du pays. La réduction des impôts constituera une espèce de réserve dans laquelle on pourra puiser lorsqu'on en aura besoin, tandis que dans ces moments il sera difficile d'y faire appel, s'ils atteignent déjà les limites extrêmes.

**M. Alph. Courtois** n'est pas partisan des dettes publiques; il croit que la situation normale d'un Etat est de n'en pas avoir. Que dans des circonstances extraordinaires un État emprunte, il l'admet pourvu que, l'effet des circonstances passé, il s'occupe sérieusement de rembourser. Mais une fois qu'un Etat a une dette permanente et considérable, comme c'est le cas de la France, il estime que le remboursement est chose délicate et qui demande réflexion.

Qui est débiteur de la dette? La nation entière, c'est-à-dire les contribuables, mais chacun proportionnellement à sa fortune, à ses moyens de travail indirectement. Or, pour que l'impôt pût, avec équité, servir à rembourser la dette, il faudrait que sa proportionnalité fût chose incontestable, ce qui est loin d'être la situation actuelle. Le plus pressé est donc de ramener l'impôt à cette condition en supprimant les contributions qui font obstacle. Pour M. Courtois, l'avenir est à l'impôt unique et proportionnel sur le revenu. Alors il y aura avantage à renforcer l'impôt pour rendre aux créanciers de l'Etat des capitaux qu'ils sauront mieux faire valoir que leur débiteur. Mais il y a, à la réalisation de cet idéal, des difficultés pratiques que le temps seul peut vaincre. En atten-

dant, nous avons un système d'impôts qui établit de grandes inégalités entre les contribuables. M. Courtois pense donc qu'il vaut mieux, en l'état, réduire, supprimer même, si c'est possible, les contributions qui s'éloignent le plus des conditions de proportionnalité qui sont une des règles de l'impôt, plutôt que de s'occuper de la réduction de la dette.

**M. Frédéric Passy** est, à peu de chose près, de l'avis de M. Courtois.

Il croit se rappeler qu'il y a longtemps déjà, dans un autre local, la même question a été agitée au sein de la Société (c'était à propos des excédants de recettes que le guano paraissait assurer au Pérou); il se pourrait bien qu'il eût alors penché vers le remboursement des dettes. Il serait plutôt disposé aujourd'hui à pencher vers la réduction des impôts. C'est qu'à vrai dire, la question ne lui paraît pas comporter une réponse générale et absolue et que la situation en dépend sur bien des circonstances. Il s'agit de prendre le parti le plus avantageux pour la fortune publique et le plus propre à alléger les charges des contribuables. Or, il peut se faire que ce soit tantôt la diminution de la dette et tantôt la réduction des impôts. Si l'on est en face de dettes contractées à des conditions onéreuses et dont on se puisse dégager à des conditions avantageuses, on fera très-bien de rembourser. Mais si l'on est en face d'impôts mal établis, peu proportionnels, coûteux à percevoir, gênants pour le commerce ou pour l'industrie, pesant, en un mot, sur la masse de la nation non-seulement par ce qu'ils prélèvent directement sur la richesse formée, mais par ce qu'ils rapportent d'obstacles à la formation de la richesse, on fera mieux, et beaucoup mieux, de supprimer ou de diminuer les impôts, en commençant par les plus mauvais. Et il n'est pas besoin de s'étendre longuement sur ce chapitre pour établir que tel est encore le cas dans la plupart des pays civilisés, dans le nôtre notamment, et qu'une bonne partie de nos impôts actuels non-seulement coûtent gros en frais de recouvrement, mais entravent l'essor de la prospérité nationale et de plus poussent à la fraude et à l'altération des produits. C'est donc, et pour bien des gens encore, à la réduction des impôts et à leur amélioration qu'il faut appliquer nos efforts. Qu'importe au contribuable, en somme, qu'on lui prenne cent francs pour payer des services publics actuels, ou qu'on lui prenne cent francs pour payer l'intérêt de l'argent emprunté pour des services publics anciens, bons au mauvais. Ce qui lui importe, c'est qu'on lui prenne le moins possible et avec le moins de désagrément possible.

Il va sans dire, ajoute en terminant M. Passy, qu'en me prononçant habituellement pour le maintien des dettes existantes, dont la charge va s'atténuant à mesure que se développe la prospérité générale et que les impôts se perfectionnent ou se réduisent, je n'entends pas du tout, lorsqu'il s'agit de dépenses à faire, donner la préférence à l'emprunt sur l'impôt. Je crois, au contraire, qu'il est beaucoup plus sûr, en même temps que plus droit et plus viril, de regarder les choses en face et de se taxer résolument selon ses besoins. On y gagne de se mieux rendre compte de ce que l'on fait, et l'on évite ainsi bien des entraînements et bien des illusions. C'est une niaiserie d'ailleurs que de s'imposer qu'on décharge le présent en chargeant l'avenir, comme c'en est une de croire que l'on amortit réellement un votant d'une main un impôt pour opérer de l'autre en remboursement. L'intérêt de l'emprunt pèse sur l'avenir sans doute; mais il faut toujours que le capital en soit pris sur les ressources du présent. On ne consomme que ce qui existe.

**M. Georges Renaud** est étonné d'entendre soutenir qu'il ne faut pas amortir.

Jusqu'ici les principaux maîtres de l'économie politique anglo-française avaient combattu les emprunts et, au moins, enseignaient l'amortissement comme remède. De cette façon, on se ménageait une soupape, par laquelle le trop plein s'écoulait; on évitait les engorgements et on pouvait échapper à ce grossissement continu de la dette de l'Etat. Aujourd'hui, non-seulement on n'amortit plus, mais on n'a même plus le désir, l'intention, la volonté d'amortir. — « On a amorti, dit-on, à quoi cela a-t-il servi ? » — La réponse est facile, c'est qu'on n'a jamais amorti; on l'a écrit dans la loi, mais on ne l'a point fait dans la réalité. En votant le budget, on affectait des sommes à l'amortissement; à la fin de l'exercice budgétaire, le fonds d'amortissement avait été absorbé par des dépenses d'un autre ordre. Ce qui est certain, c'est que les gaspillages de l'Empire n'ont jamais permis l'amortissement que sur le papier.

Il faut amortir, si l'on ne veut voir sans cesse grossir le chiffre de notre dette, le chiffre de notre budget, si l'on ne veut, après avoir dépassé le second milliard, dépasser le troisième, dépasser le quatrième, avec la vitesse d'accroissement qui s'est manifestée depuis vingt-sept ans, avant vingt-cinq ans d'ici, notre budget atteindra 5 milliards. Ce serait monstrueux! Il faut dégager l'avenir agir autrement, ce serait la politique de l'imprévoyance la plus cou-

pable et la plus funeste ; ce serait exposer le pays à une décadence rapide ; ce serait compromettre les générations à venir.

Toute bonne politique financière doit dégager l'avenir, ménager les forces du pays, ne pas les épuiser, car il peut survenir tel événement qui nous oblige, pour notre salut, à accroître nos dettes. Si nous avons mis la paix à profit, nous aurons amorti une partie de nos dettes, et celles que nous serons obligés de contracter à nouveau ne viendront pas s'ajouter de manière à accroître encore la vitesse de la marée montante.

Du reste, il ne s'agit pas de mettre de nouveaux impôts ; il s'agit simplement d'employer les excédants de recettes. Si, au contraire, on emploie ces excédants à des dégrèvements, on favorise les générations actuelles et on aggrave la situation des générations à venir. Est-ce-là une bonne et digne administration ? Il faut surtout résister à cette tendance de grossir sans cesse le budget, car on augmente la somme des frais de production, ce qui est purement et simplement un gaspillage pour le pays. C'est une perte sèche. En outre, sur un gros budget, on regarde moins à ajouter quelques millions de plus aux dépenses. Dix ou quinze millions de plus sur 2,700 millions, c'est insignifiant. L'année suivante, on fait le même raisonnement ; et, d'année en année, de million en million, nous voilà arrivés à un budget de 2,800 millions environ pour l'année 1878.

Plus les charges de la dette sont considérables, plus les frais généraux du commerce et de l'industrie sont élevés, et il s'agit là de frais permanents. Or, nous ne devons pas oublier que nous ne vivons pas isolés, que nous avons une lutte pressante à soutenir contre les autres peuples, que nous ne pouvons la soutenir avec avantage qu'autant que nos charges permanentes seront plus modérées que celles de nos concurrents. Or, notre marine reste stationnaire, alors que celle de l'Allemagne fait des pas de géant ; notre commerce ne s'étend qu'avec peine et sans beaucoup de profit, pendant que le commerce extérieur allemand double. Prenons-y garde et songeons à la poule aux œufs d'or.

L'amortissement équivaut à un dégrèvement, sans doute retardé ; mais, au moins, le dégrèvement est permanent : il n'en est pas de même du dégrèvement direct effectué au moyen des excédants ; car, qu'il n'y ait pas d'excédants l'année suivante, vous voilà obligés de rétablir les impôts supprimés.

On a dit : Attendons que nous ayons établi un impôt sur une base équitable, en y substituant l'impôt unique sur le revenu. Cet impôt unique est une chimère et serait la source d'un mal bien plus grand ; car les inégalités, au lieu d'être divisées par la répar-

tition de l'impôt entre des forces diverses, se trouveraient accentuées et écraseraient les uns au détriment des autres.

L'équité en matière d'impôt ne saurait être absolue, vu l'imperfection de l'humanité, vu aussi les compromis suivant lesquels les parlements règlent les questions de budget.

On a dit qu'il n'y avait pas là de questions de principe. C'est précisément là qu'est tout le mal. L'amortissement dévrait être un principe, et toute la répartition du budget subordonnée à ce principe.

L'occasion se présentera, du reste, bientôt, quand le remboursement à la Banque sera terminé. Il y aura 150 millions qui deviendront disponibles et que l'on devra, à tout prix, affecter à l'amortissement de la dette.

Malheureusement aujourd'hui on n'a guère qu'une préoccupation, produire de l'effet sur le public et aussi sur l'électeur. Des réductions graduelles d'impôt, on n'en veut pas; l'amortissement, on n'en veut pas. Le contribuable n'en sent pas les effets immédiats, mais les économistes doivent peu se préoccuper de l'effet sur l'électeur; ils doivent voir, avant tout, les effets *économiques*, les effets réels, peu sensibles dans le moment, mais qui agissent à la longue et font le bien peu à peu, maïs d'une manière plus durable.

Enfin, presque tous nos hommes publics ont perdu le sens de l'économie. On dépense avec une facilité véritablement inouïe. Les administrations ont toujours de bonnes raisons pour grossir leurs dépenses; on peut toujours leur donner une apparence productive. Mais on oublie que ces mêmes millions, laissés dans les mains des contribuables, seraient quatre fois plus productifs. Quant aux dépenses en travaux publics, qui contribuent tant à nous obérer, elles sont vraiment trop élevées pour le peu de profit qu'elles donnent. Nos compagnies de chemins de fer nous coûtent très-cher et c'est avec les ressources du budget qu'elles peuvent élever le prix de leurs actions à une distance aussi considérable du pair. En quoi cela profite-t-il au pays?

Nous pourrions dire la même chose de nos grandes villes, et notamment de la ville de Paris. Au lieu de réduire les dépenses, au lieu de diminuer les impôts peu à peu, on fait de grands travaux, qui encouragent la spéculation, déplacent la richesse, haussent les prix, troublent les rapports des diverses parties de la société entre elles. M. Renaud considère cette politique générale, à laquelle tend le plus grand nombre des esprits français, comme une politique désastreuse. Nous subirons dans l'ordre économique, au moment où nous nous y attendrons le moins, quelque cataclysme

semblable au cataclysme militaire qui nous a frappés; malheureusement, quand on l'apercevra, il sera trop tard.

**M. Clamageran** reconnaît qu'il y a un cas où il vaut mieux amortir la dette que réduire l'impôt. Ce cas se présente quand le pays n'est pas surchargé d'impôts et que le crédit de l'État est faible, par suite du désordre de l'administration financière. Telle n'est pas la situation actuelle de la France. Les contribuables payent, sous diverses formes, quelque chose comme le quart de leur revenu, en moyenne, et notre rente se capitalise sur le pied de 4 1/4 p. 0/0. Notre crédit est donc très-élevé et nos impôts écrasants. Il serait bon sans doute que notre crédit pût atteindre le niveau du crédit anglais; mais il est plus essentiel et plus urgent de réduire le montant excessif des charges publiques.

A l'appui de son opinion, M. Clamageran rappelle ce qui s'est passé en Allemagne depuis la guerre de 1870 et aux États-Unis depuis la guerre de la sécession. Les Allemands ont réduit leur dette et n'ont pas diminué leurs impôts ; ils ont abouti à une crise économique des plus graves. Les exigences du fisc impérial ne sont pas la seule cause de cette crise, mais on peut affirmer qu'elles y ont contribué dans une très-large mesure. L'exemple des Etats-Unis ne les a pas éclairés, et cependant l'expérience faite de l'autre côté de l'Atlantique signalait d'une manière bien éloquente le péril d'un amortissement trop prompt basé sur une énorme taxation. Les Américains n'avaient, en 1860, qu'une dette insignifiante. En 1865, après la défaite du Sud, ils se trouvèrent en présence d'une dette qui égalait à peu près celle des grandes puissances européennes. Ils se mirent de suite à l'amortir et procédèrent à cette opération avec une espèce de fougue qui étonna l'ancien monde. Les éloges ne leur furent pas ménagés. Parmi les plus enthousiastes, combien y en a-t-il aujourd'hui qui persistent dans leur première impression ? On les compterait aisément. En effet, pour obtenir la réduction de la dette sur une vaste échelle, il a fallu arracher violemment aux contribuables des sommes gigantesques; on a eu recours aux impôts les plus récriés, les plus vexatoires. A la faveur d'un tarif de douane monstrueux, des industries factices se sont créées et le prolétariat, conséquence fatale des monopoles économiques, a pris un dévoloppement déplorable. La marine, si florissante naguère, est tombée en décadence. Les consommations usuelles se sont amoindries. D'autre part, on a pressuré à tel point les propriétaires que, dans certains États, le revenu des biens est quelquefois entièrement absorbé par l'impôt. Le moral même de la nation a été atteint. La fraude a pris des

proportions inouïes et s'est infiltrée jusque dans les rangs des plus hauts fonctionnaires de l'État. On a constaté une fois de plus un fait que les administrateurs ne doivent jamais perdre de vue, c'est qu'aucun gouvernement, quelque puissant qu'il soit, ne peut empêcher la fraude quand la prime du fraudeur, déterminée par l'élévation de la taxe, dépasse un certain chiffre. Chez nous, sous l'ancien régime, la contrebande du sel était punie de peines atroces; les galères, la marque, le carcan, le gibet, la roue. Néanmoins il y avait, sur les frontières des provinces franches, de véritables armées de contrebandiers. Pourquoi? Parce que le prix naturel d'une mesure de sel étant de 3 livres et le prix officiel étant de 64 livres, la prime de la contrebande dépassait 2,000 p. 0/0.

Laissant de côté les expériences tirées de l'histoire des autres peuples ou de la nôtre, nous sommes conduits par le raisonnement aux mêmes conclusions. Le capital remboursé par l'Etat n'est pas un capital nouveau. Ce capital existe quelque part. L'amortissement ne fait que le déplacer. C'est une mutation pure et simple. Examinons de près quel avantage elle procure au pays. Le pays bénéficie de la différence entre l'intérêt de la dette et le produit ordinaire des capitaux placés entre des mains industrieuses, moins les frais de perception nécessités par l'impôt qui sert de base à l'amortissement. On amortit, par exemple, une somme d'un milliard, dont l'intérêt annuel était de 45 millions. Les contribuables gagnent 45 millions de moins à payer par an, mais, d'un autre côté, ils perdent le milliard qui leur est enlevé et, en outre, les frais de perception, qui s'élèvent facilement à 10 p. 0/0, quand on a abusé des bons impôts et qu'il faut recourir aux mauvais; ils perdent donc en tout un capital de 1,100 millions. Ces 1,100 millions, mis en œuvre par les industriels et les commerçants, auraient certainement rapporté plus de 45 millions, probablement une soixantaine de millions. La perte définitive est de 15 millions par an. L'amortissement dans de pareilles circonstances est une véritable duperie.

M. Clamageran termine par quelques réserves qui lui paraissent nécessaires. Il y a des dettes qui sont des impôts déguisés, et des impôts onéreux. De ce nombre est la dette qui résulte du papier-monnaie. Celle-là doit être éteinte le plus tôt possible, car le papier-monnaie est par lui-même la pire de toutes les taxes. Il y a aussi des modes de réduction qui n'offrent, quand ils sont praticables, que des avantages sans aucun inconvénient. Tel est l'amortissement par voie de conversion. La rente ayant dépassé le pair, il ne faut pas hésiter à la ramener à un taux plus bas, si on le peut, car alors l'intérêt annuel payé par les contribuables est diminué,

et aucune charge nouvelle ne leur est imposée. Il faut même, quand on emprunte en temps de crise, préparer la conversion pour des temps meilleurs. Dans ce but, il importe de ne pas dissimuler le taux auquel on emprunte. Le taux nominal de l'émission ne doit pas s'écarter, ou doit s'écarter très-peu, du taux réel. Si on emprunte à 6 p. 0/0, il faut bien se garder de créer du 3 p. 0/0 qu'il serait impossible de rembourser plus tard par conversion, il faut créer plus tard du 6 p. 0/0. C'est là ce que M. Clamageran a conseillé en 1870, et l'emprunt Morgan, conclu dans ces conditions, a été depuis avantageusement converti. Le grand Colbert, dont la politique commerciale a été justement critiquée, mais qui était un financier de premier ordre, a toujours procédé ainsi. Il empruntait, en temps de guerre, sur le pied de 7 à 8 p. 0/0, et en temps de paix il remboursait au moyen de nouveaux emprunts émis sur le pied de 5 p. 0/0.

M. Clamageran est encore d'avis qu'il est possible que par le développement de la prospérité publique, le taux de l'intérêt ne baisse pas ; car le taux de l'intérêt dépend de l'abondance des capitaux et aussi, en sens inverse, de leur emploi plus ou moins actif. Le taux de l'intérêt monte quelquefois malgré l'abondance des capitaux par l'extension de la production et l'énergie de l'esprit d'entreprise. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la valeur de la monnaie, depuis quatre siècles, n'a cessé de baisser. D'où il résulte que les revenus fixes se trouvent nécessairement amoindris au bout d'un certain temps; par contre, les dettes à longue échéance, et à plus forte raison les dettes perpétuelles, comme les rentes sur l'Etat, deviennent, à la longue, moins onéreuses. Il y a là un amortissement naturel, dont il ne faudrait pas, à coup sûr, exagérer l'importance, mais qui cependant doit entrer en ligne de compte. La question discutée par la Société étant, en somme, une question de mesure, de prudence et de sagesse, il ne faut négliger aucun de ses éléments.

**M. Clément Juglar** reconnaît, que dans les deux cas, c'est donner un emploi utile aux excédants en les consacrant à la réduction de la dette ou des impôts; mais ce n'est pas seulement l'effet utile qu'il faut avoir en vue, ce sont surtout les résultats qu'on en peut attendre qui doivent servir de règles.

Il recherche donc l'effet, pour ainsi dire mécanique, de l'emploi d'un excédant annuel.

Ce sera un levier dont le ministre sera armé ; sur quelles masses devra-t-il le faire agir?

On veut produire un effet appréciable, et on se trouve en pré-

sence d'une dette formant un tout compact de 740 millions et d'une série d'impôts variant de 10 à 300 millions.

Supposons un excédant disponible de 20 millions ; si on l'applique aux impôts, on peut faire disparaître de suite deux impôts de dix millions, ou on réduit de 7 0/0 l'impôt des boissons (300 millions).

La même somme employée à amortir la rente ne pourrait la réduire que de 2 0/0 ! Voilà l'effet utile produit.

Or, puisque l'on recherche un allégement au fardeau qui pèse sur nous, le point où il faudra l'appliquer pour en tirer le plus grand résultat est indiqué par l'effet qui sera obtenu.

S'il en est ainsi, personne n'ignore que parmi les impôts, tous plus ou moins nuisibles à la production, il y en a qui lui sont particulièrement funestes et la chargent de manière à retarder sa marche; ce sont comme des pierres dans un engrenage, on comme des poids qui surchargent le balancier et que le piston doit enlever ; c'est un poids mort qu'il faut toujours mettre en mouvement et, par conséquent, c'est autant de perdu dans l'emploi de la force dépensée.

Réduction de la dette, réduction des impôts, il n'y a pas d'autre alternative, c'est toujours un fardeau qu'on cherche à rendre moins lourd. — Nous venons de voir dans quelle proportion on l'allégerait en prenant l'impôt ou la dette, et ce n'est pas le seul motif à invoquer. Il ne faut pas oublier que cette dernière pèse également sur tout le monde, tandis que certains impôts frappent plus particulièrement certaines industries d'une façon très-variable dans les frais de production et de vente ; de là des incidences souvent imprévues dans le mécanisme des opérations qui en retardent singulièrement le mouvement.

Retarder le mouvement, c'est retarder la production de la richesse, car on n'ignore pas qu'une dette est d'autant moins lourde qu'on est plus riche, ce dernier état rendra donc, avec la diminution de valeur des métaux précieux et les conversions, la charge de moins en moins lourde.

C'est ici que le dicton : « on s'enrichit en payant ses dettes », manque d'application, si en même temps le système des taxes diminue la puissance de production des instruments de travail et détourne une partie du capital nécessaire aux opérations commerciales.

**M. Chérot** croit que, dans beaucoup de circonstances, il est préférable d'appliquer les excédants à des dégrèvements d'impôts, plutôt qu'à des réductions de la dette. On peut trouver, en Angleterre, des exemples remarquables des avantages de ce système. Il ne citera que les sucres.

A l'époque où les sucres étaient frappés d'un droit élevé, en An-

gleterre, la consommation était de 7 kilogrammes environ par habitant. Des dégrèvements successifs ont eu lieu, toujours suivis d'un accroissement de la consommation. Aujourd'hui, il n'y a plus de droits, et cette consommation a plus que quadruplé. Elle approche d'un milliard de kilogrammes. Quand on songe au développement des échanges, du mouvement de la navigation, des industries de production et de raffinage, qui a été la conséquence de cette énorme augmentation dans la consommation d'un aliment aussi sain que nourrissant, on ne peut qu'applaudir à l'intelligence économique des hommes d'Etat anglais. La richesse générale du pays et le bien-être des populations ont également trouvé leur compte dans ces dégrèvements.

Que se passe-t-il en France? Nos droits atteignent 100 p. 100 de la valeur du sucre. Notre consommation ne dépasse pas 250 millions de kilogrammes, pendant que notre sucrerie indigène produit de 400 à 500 millions, et que notre marché reçoit 180 millions de sucres exotiques. Si notre commerce d'exportation arrive à rétablir l'équilibre, cela est dû, en partie, à l'existence de circonstances factices, à l'existence d'une véritable prime d'exportation indirecte.

D'après la législation sucrière internationale, qu'on est en voie de réviser, la raffinerie des nations contractantes jouissait d'une différence de quelques kilogrammes, entre le rendement légal sur lequel le droit était perçu et le rendement réel dû à l'habileté du raffineur. Cet affranchissement du droit, sur ces quelques kilogrammes, constituait en faveur de la raffinerie un bénéfice, naturellement proportionnel à l'élévation du droit. Nos droits sur les sucres étant de beaucoup les plus élevés, la raffinerie française jouissait ainsi d'un avantage qui favorisait son exportation. Ce régime va prendre fin à la suite des réclamations de la raffinerie étrangère. La situation de notre pays, producteur et importateur de sucres, peut en être singulièrement compliquée.

Il ne saurait être douteux que le système de dégrèvement anglais aurait, en France, des conséquences économiques aussi et peut-être plus importantes. Dans le cas des sucres, et on en pourrait citer bien d'autres, l'application des excédants et des dégrèvements serait donc bien plus avantageuse au pays que ne pourrait l'être une réduction de la dette.

**M. Ernest Brelay**, sans combattre formellement la plupart des arguments qui viennent de se produire, demande à ramener la question à son point de départ, telle qu'elle a été posée par M. de Reinach, mais en la retournant pour en mieux préciser le sens.

Les Allemands, nous a-t-on dit, ont reçu une indemnité de guerre de cinq milliards et l'ont employée à l'extinction de leurs dettes perpétuelles, désormais à peu près anéanties. Après quoi, ils se sont trouvés en proie à une formidable crise économique qui dure encore et ont vu leurs impôts devenir plus forts qu'avant la guerre.

Supposons cependant, dit M. Ernest Brelay, que la chance des batailles ait tourné en sens inverse, et que l'Allemagne ait eu à nous verser les sommes que nous avons eu le malheur d'être obligés de compter ; quelle eût été notre situation ? Notre passif n'eût pas été aggravé d'un capital formidable et nos législateurs eussent pu se dispenser de demander au pays 700 millions d'impôts annuels en sus des charges antérieures.

L'agriculture, l'industrie, le commerce conservant ces ressources, les eussent fait immensément fructifier; les recettes de l'État y eussent trouvé des éléments d'élasticité et d'accroissement, et les contributions générales eussent paru singulièrement plus légères à ceux qui les payent.

Quant aux débauches financières auxquelles l'Allemagne s'est livrée en même temps que d'autres pays, elle n'ont pas été chose nouvelle, et s'il en est résulté une sorte de cataclysme qu'on a ressenti par suite de causes analogues, non-seulement de l'autre côté du Rhin, mais en Europe et en Amérique, cela ne semble guère concerner les États proprement dits, et c'est affaire d'initiative individuelle. La responsabilité en incombe aux particuliers, à l'esprit de spéculation et surtout d'agiotage; mais pourquoi les gouvernements iraient-ils protéger leurs sujets contre leur propre gré, maintenir des dettes publiques pour offrir un moyen de placement aux gens qui ne veulent pas se donner la peine de réfléchir, et instituer ainsi une sorte de caste, composée de gens auxquels la masse du public ferait des rentes?

Selon M. Ernest Brelay, ce système constitue une sorte de *communisme financier*, de socialisme retourné, un retour au privilége, et il doit être temps de songer à revenir aux véritables principes économiques en définissant clairement les choses.

Une dette perpétuelle est un emprunt qui ne se rembourse jamais, et il faut pourtant, en finances comme en tout, voir où l'on va et ne pas créer une situation sans issue.

Si nous amortissons notre dette, nous diminuons *ipso facto* le budget de nos dépenses; nous nous libérons d'engagements plus ou moins lourds, et, quelle que soit l'opinion qu'on entretienne au sujet de l'amortissement, on doit reconnaître qu'on emploie le meilleur moyen possible pour conserver la confiance des capita-

listes petits ou grands, dont on peut, malheureusement, avoir besoin pour de nouveaux emprunts.

Cette réflexion conduit M. Ernest Brelay à qualifier de paradoxales certaines assertions relatives au crédit de la Russie et de la Turquie, dont l'une aurait d'autant plus de crédit auprès du public européen, qu'elle aurait largement emprunté et cessé de payer les arrérages de sa dette.

Quant à M. Clamageran, M. Ernest Brelay, loin de chercher à lutter contre son savant confrère, entend lui rendre hommage en lui empruntant ses propres armes. C'est dans l'admirable *Histoire de l'impôt en France* que M. Ernest Brelay a trouvé de sympathiques commentaires sur les opinions de Louis XII, de Sully et de Colbert, lesquels ont dit successivement, presque en propres termes, que l'argent des taillables était infiniment mieux placé dans leurs propres mains que dans celle du fisc, et qu'il fallait leur en laisser la plus grande part possible, afin qu'ils la fissent fructifier au grand profit de l'Etat, qui s'enrichissait par eux et avec eux.

M. Clamageran a parlé de l'amortissement aux Etats-Unis ; il en a été enthousiaste à l'origine, mais son engouement a diminué, et il a dit nettement pourquoi. M. Ernest Brelay serait d'accord avec lui s'il n'avait omis de mentionner que le plus grand tort des Américains n'a pas été d'amortir, mais bien de s'appuyer pour cela sur le désastreux système protectionniste qui a enfanté ce que M. Clamageran appelle le prolétariat, ce que M. Ernest Brelay nomme le paupérisme. En dehors du protectionnisme, il y a enfin, comme contingent de la ruine américaine, l'emploi abusif du papier-monnaie d'Etat (*Green backs*) et son emploi prolongé en dépit de toutes les condamnations de l'histoire appuyée sur la science.

M. Brelay se résume en disant que le sujet n'est pas épuisé, à beaucoup près, mais qu'en attendant des excédants de budget on peut disserter utilement, sans oublier toutefois que pour le moment, le débat porte sur la peau de l'ours que l'on n'a pas encore mis à terre.

**M. Bonnal** appuie la déclaration de l'honorable M. Clamageran, sur l'obligation morale où est l'État d'emprunter à un taux relativement élevé dans les périodes de crise politique ou financière. Mais il demande l'autorisation, à ce sujet, de rappeler la théorie économique des immortels auteurs du Code civil, formulée dans les articles 529 et 530 sur les rentes.

L'État s'est en effet réservé le droit de rembourser à son gré et virtuellement de convertir. L'État n'est pas un emprunteur, ce qu'oublie la masse du public ; il est au contraire un vendeur de titres dont il sert les arrérages et dont le capital est inexigible de la part du créancier. Ce que vend l'État, c'est l'obligation de payer, périodiquement, des arrérages, dont le taux est établi par lui débiteur; le capital fixé en échange est le prix de ladite *vente*. Il ne reçoit donc pas de *prêt*, c'est-à-dire un capital dont le remboursement serait exigible à telle ou telle époque, non ; il vend sur le versement d'un capital dont il acquiert la propriété perpétuelle, l'obligation de payer au « crédi-rentier » ou à son ayant-cause des arrérages dont il détermine le chiffre. L'État a donc le droit de procéder à des conversions lorsqu'il le juge convenable ; ce droit, il le trouve inscrit dans la loi civile, appui sûr, indéniable, des mesures que peuvent proposer les ministres des finances dans l'intérêt du pays.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*La vie morale et intellectuelle des ouvriers*, par M. Eugène Tallon, ancien député (1).

L'auteur a été un des membres les plus actifs de la dernière Enquête sur les classes ouvrières.

*Enquête sur la navigation, l'immigration et le commerce français à la Nouvelle-Orléans en* 1876, effectuée par M. le vicomte Paul d'Abzac, consul de France (2).

Voy. p. 141 la décision à laquelle cette brochure a donné lieu au sein de la Société d'Économie politique.

*India, in its relations to the silver Question*, a letter adressed to an indian merchant, by Stephen Williamson (3).

---

# BIBLIOGRAPHIE

De la création d'un code de droit international et de l'institution d'un haut tribunal, juge souverain des différends internationaux, par M. Patrice Larroque. — Paris, Henri Bellaire, 1875.

L'auteur de cet opuscule est un penseur vigoureux, un esprit chercheur, dont les opinions, qu'on les accepte ou qu'on les repousse, portent la marque d'une sicérité incontestable, et qui n'est point assez de

(1) Paris, 1877, Plon. In-18 de 480 p.
(2) Paris, 1876. Guillaumin et Ce. In-8 de 88 p.
(3) Liverpool, nov. 1876. Turner. In-8 de 20 p.

mise dans ces temps de défaillance morale et d'hypocrisie intellectuelle. Jadis, M. Patrice Larroque abordait résolument, tant sur le terrain social que dans le domaine exégétique, la question religieuse, qui est devenue capitale, et qui, nouveau sphinx, pose aux nations comme aux individus des interrogations formidables (1). Plus tard, il recherchait les moyens de conjurer ce péril de la guerre, qui plane sans cesse sur les sociétés européennes, que tant de liens rattachent cependant à la paix, que tant d'intérêts éloignent des luttes sanglantes (2). Aujourd'hui, complétant cette première étude, il réclame la création d'un code de droit international et l'institution d'un haut tribunal, qui jouerait dans l'Europe moderne le rôle de l'amphyctionat grec, afin d'épargner aux générations futures ces horreurs dont le philanthrope s'indigne, et ces ruines dont l'économiste gémit.

« Voyez si le temps presse d'aviser, s'écrie notre auteur. Il y a en Europe aujourd'hui au moins 5 millions d'hommes sous les armes, et ce nombre pourrait être doublé sur un signe des gouvernements, par l'appel des milices, landwerhs, troupes mobilisables. Les habitudes disciplinaires du métier des armes sont d'une telle rigidité et produisent un tel obscurcissement de l'intelligence, que ces millions d'hommes n'hésiteraient point, sur un autre signe de leurs chefs, à s'entre-égorger et à ravager les propriétés des populations inoffensives qui se trouveraient sur leur passage, sans savoir le premier mot du pourquoi de l'ordre qui leur serait intimé. » L'humble soldat demeure en effet dans une profonde ignorance des causes vraies de la lutte, où il figure comme une simple unité passive, comme un atome dans la masse de *chair à canon*, et si ses généraux savent mieux que lui pourquoi ils se battent, n'excipent-ils pas de leur honneur professionnel pour exécuter sans hésitation les ordres du *maître*, empereur ou roi, même les plus cruels, les plus monstrueux? La guerre, d'ailleurs, les couvre de ce qu'ils appellent de la gloire; elle leur prodigue des grades et des titres, parfois un large butin. On ne voit pas trop comment ils l'auraient en horreur; on comprend même mieux le vieux Biron gourmandant son fils d'avoir ouvert un avis favorable à la fin des hostilités. Eh! maître sot, lui disait-il, ne voyez-vous pas que, la paix faite, il vous faudra aller planter des choux? » Aussi la guerre alimente-t-elle la guerre. Une dévastation succède à une autre; une hétacombe d'hommes est à peine consommée, qu'une autre se dessine, et l'humanité est mise en coupe réglée. Et sait-on bien tout ce que cela coûte? M. Patrice Larroque va nous le dire: « La dette publique de l'Europe s'élève à 80 milliards, et dans ce total

(1) *Examen critique des doctrines de la religion chrétienne et rénovation religieuse.*

(2) *De la Guerre et des armées permanentes.*

monstre la dette de la France figure aujourd'hui pour un chiffre de 18 milliards. Elle n'était que de 5 en 1848, lors de l'avénement de Louis-Napoléon Bonaparte au pouvoir, et ce sont les dilapidations commises par ce dernier représentant d'une dynastie maudite dans les guerres où il a engagé le pays, qui lui ont fait atteindre ses accroissements actuels. »

Dans ces derniers temps, il y a eu d'heureuses tentatives d'arbitrage international, entre autres le règlement par voie pacifique du conflit dit de l'Alabama. Mais ni l'Angleterre ni les Etats-Unis, en sollicitant une médiation, ne s'étaient point engagés d'une façon absolue à répudier le prétendu droit de la guerre. Dans ces conditions, l'arbitrage reste, « selon l'ingénieuse expression de M. Frédéric Seebohm, une *planche dans un naufrage*, mais non *un moyen habituel de navigation.* C'est pourquoi M. Larroque réclame la formation d'un tribunal suprême, où tous les Etats européens seraient également et uniformément représentés ; un tribunal qui trancherait d'une façon souveraine les litiges internationaux, et qui saurait imposer, même par la force, le respect de ses sentences à une partie récalcitrante. Mais quoi ! notre publiciste n'aurait-il donc point trouvé un moyen infaillible de rendre à tout jamais la guerre impossible ? M. Larroque avoue naïvement la chose, et trouve que, dans ce bas-monde, où personne n'est *infaillible*, où le mal ne cessera jamais d'être mêlé au bien, c'est déjà beaucoup que la religion , la philosophie et la science puissent se flatter de pouvoir beaucoup diminuer la part de l'un et augmenter celle de l'autre.

Les idées, dont il s'est fait le champion, sont maîtresses de l'avenir ; dans le présent déjà elles jalonnent la voie ; elles ont conquis des sympathies puissantes, et quand leur voix pénètre par hasard dans les chancelleries, elle n'y meurt plus tout à fait sans quelque écho. A quoi servirait-il de se dissimuler cependant que les passions des peuples et les convoitises de leurs gouvernements ne se sont point assez amorties pour que l'esprit puisse se reposer dans cet idéal heureux de la paix perpétuel et de la fraternité générale ? Il est impossible, hélas ! en jetant les yeux sur la carte politique de l'Europe contemporaine, en voyant la France mutilée, l'Autriche partagée en tronçons différents de religion et de race, la Turquie impuissante, surtout la Prusse rapace et conquérante, il est impossible de ne pas ressentir des inquiétudes et ne pas appréhender quelque nouvelle catastrophe, quelque nouveau coup de tonnerre, peut-être soudain. Quoi qu'il en soit, flatter l'esprit militaire n'est pas le meilleur moyen de s'en débarrasser ; il s'agit tout au contraire d'en faire ressortir tout le caractère malfaisant, et, faute de pouvoir le terrasser d'un coup, de le miner à la longue. Des études chaleureuses, savantes et animées, d'un souffle franchement libéral, telle qu'est celle de M. Patrice Larroque, sont bien faites pour concourir à une

pareille tâche. Nous l'avons lue d'un bout à l'autre, avec un intérêt soutenu, et nous savons un gré particulier à son auteur d'y avoir, chemin faisant, caractérisé comme elles le méritent les dernières conséquences de la philosophie hégélienne, en niant le progrès aussi bien que le droit, et en exaltant la guerre qui fournit à la culture humaine le plus riche de ses engrais. AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Les résultats de la Conférence européenne toujours attendus. — Une conférence des Amis de la paix. — Résistance de la Turquie; concessions de la Russie. — Avènement de Midhat-pacha au grand-vizirat. — Proclamation de la Constitution à Constantinople. — Les difficultés qu'a présentées la première discussion du budget par les deux Chambres. — Le budget de 1878 est à l'impression.

Que va-t-il sortir de la conférence diplomatique qui s'est réunie depuis un mois, à Constantinople, pour une nouvelle solution provisoire de la question d'Orient? Telle est la demande partout répétée; et c'est la seule constatation qu'il soit permis de faire au moment où nous écrivons.

Le grand-vizir Mehemet-Ruchdi, peu favorable aux réformes, a été amené à donner sa démission le 19 décembre, et la présidence du conseil a passé de ses mains dans celles de Midhat-pacha. Une fois maître de la situation, celui-ci s'est hâté de faire proclamer, le 23 décembre 1876, la Constitution projetée et élaborée par ses soins, pour pouvoir prouver à la conférence et à l'Europe la bonne volonté du gouvernement turc, et éviter, en partie, les exigences des puissances intervenantes.

Safvet-pacha, le président de la conférence, a dit le jour de la proclamation : « Messieurs, les salves d'artillerie que vous entendez annoncent la promulgation d'une Constitution qui va changer l'état de la Turquie ».

Cette constitution institue un gouvernement représentatif avec deux Chambres, des droits civils égaux pour tous les sujets ottomans, les libertés dites nécessaires, un député par cinquante mille habitants, etc. Y a-t-il là un acte sérieux? Les nouvelles institutions trouveront-elles un terrain propice pour s'implanter et prospérer? Cette proclamation aura-t-elle facilité l'entente au sein de la conférence? C'est bien à désirer dans l'intérêt de la paix.

D'autre part, Midhat-pacha s'est hâté, pour donner une première satisfaction aux créanciers de la Turquie, de faire signer au jeune sultan un iradé (28 décembre), abolissant la loi de finances du 6 octobre dernier qui consacrait la banqueroute.

Combien il eût été désirable que MM. les membres de la conférence et que les hauts personnages qui leur envoient des instructions eussent pu assister à la dernière séance publique tenue, le 11 courant, dans la salle de la Société d'encouragement, par la Société des Amis de la paix. Ils auraient entendu de la bouche éloquente de M. Franck, membre de l'Institut, professeur de droit international au collége de France, l'exposé de l'ensemble des raisons morales et religieuses, ethnographiques, diplomatiques ou politiques, propres à fortifier la conviction de ceux d'entr'eux qui s'efforcent d'obtenir un dénoûment pacifique et à faire réfléchir ceux qui, sous prétexte de religion et d'humanité, poussent à une intervention armée et à l'invasion de la Turquie, lesquelles ouvriraient une nouvelle ère d'atrocités en Orient et de calamités pour l'Europe.

Le gouvernement turc se défend, il faut le reconnaître, avec habileté et non sans dignité. Il y a maintenant tout lieu de penser que la raison prend le dessus dans l'opinion en Russie. Celle-ci voit, après le peu d'entraînement des Serbes et la résistance des Turcs, qu'il y aurait quelque difficulté et quelque danger à sacrifier des chrétiens slaves pour émanciper des chrétiens bulgares.

— La fin de la première discussion du budget par les deux Chambres n'a pas été sans tirage, et nous avons touché à une nouvelle crise, à la fois parlementaire et ministérielle, que l'habileté de M. Jules Simon, président du Conseil, a beaucoup contribué à à éviter.

La majorité du Sénat, représentée par la commission des finances, excitée elle-même par les politiciens de la droite, toujours à la recherche d'une occasion de conflit, dans l'espoir de revenir au pouvoir, a forcé, croyons-nous, l'interprétation de l'article 8 de la loi constitutionnelle, formulant ses attributions. A la Chambre des députés, M. Gambetta, soutenu par l'extrême gauche et faisant l'inverse, a voulu trop restreindre les attributions du Sénat, et plus que ne le dit, ce nous semble, ce même article 8. La grande majorité de l'Assemblée (358 contre 136) a suivi M. le Président du Conseil; elle a émis des votes de concession qui ont produit le même effet au Sénat, lequel a adopté le budget tel qu'il lui est revenu de la Chambre des députés.

La difficulté reparaîtra, ainsi que nous le disons dans le premier article de ce numéro; mais elle reviendra dans un meilleur moment;

d'ici là, on aura eu le temps de réfléchir de part et d'autre ; on arrivera à s'entendre sur un *modus vivendi*, jusqu'à l'époque de la révision de la constitution.

— Quoi qu'il en soit, on n'aura pas de reproches à faire à M. le ministre des finances, qui a déjà déposé le projet du budget pour 1878.

Ce budget se solde par un excédant de 31 millions de francs que M. Léon Say propose d'employer à la suppression ou à la réduction des plus mauvais impôts votés par l'Assemblée nationale. Les impôts sur les huiles et les savons seraient supprimés; l'impôt sur la petite vitesse serait réduit pour disparaître progressivement; il y aurait aussi une réduction de l'impôt sur les allumettes et une réforme sur la taxe des lettres.

Cette conclusion résume l'opinion que M. Léon Say eût pu émettre dans la dernière séance de la Société d'économie politique, s'il avait été présent, et dans laquelle on a précisément traité du meilleur emploi des excédants que peuvent présenter les budgets.

— La *Revue des Deux-Mondes* a perdu son fondateur et son directeur, homme des plus laborieux et des plus habiles, qui était parvenu à faire de ce recueil une véritable puissance. M. François Buloz n'aimait guère, croyons-nous, l'économie politique et les économistes; mais il accueillait et parfois il sollicitait leurs articles, dont il sentait l'importance, par instinct, et qui recevaient ainsi une grande publicité. Sous ce rapport, il a rendu service aux idées qui nous sont chères. Sans lui et sa revue, beaucoup de travaux remarquables et utiles n'auraient pas vu le jour ; c'est ainsi que les éditeurs deviennent de vrais coopérateurs des savants et des littérateurs.

Paris, 14 janvier 1877.

$J_{ph}$ G.

Dans la chronique du mois dernier, par suite d'une erreur de mise en pages, les 4e et 5e alinéas de la p. 486, relatifs à la discussion du budget, ont été intercalés au milieu d'un passage concernant la crise ministérielle. Ils appartiennent à la page suivante.

Dans le premier alinéa de la réponse de M. Cernuschi, p. 457, il est dit que « le monnayage est libre sous le régime monométallique, » on a omis de dire : « aussi bien que sous le régime bimétallique. »

## Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 1876.)

*Abrégé* à l'usage des négociants, des tarifs internationaux homologués en France pour le transport des marchandises à l'étranger en service postal, en grande vitesse et en petite vitesse, augmenté : 1° d'extraits des tarifs douaniers régissant les importations en France, en Allemagne (Zollwerein), en Autriche-Hongrie, en Russie (Pologne comprise) ; 2° d'une table contenant les monnaies, poids et mesures des pays ci-dessus. Gr. in-18, 36 p. Reiff.

ADAM (H.-F.-C.). *Etude sur la nature du contrat d'assurance sur la vie.* In-8, 48 p. Bruxelles, lib. Bruylant-Christophe et Ce.

ANDRÉ (Justin). *La Souveraineté nationale des familles,* 18e édition. In-32, 16 p. Lodève, imp. Corbière.

*Archives parlementaires de* 1787 *à* 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale, sous la direction de M. J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux de la Chambre des députés. et de M. E. Laurent, sous-bibliothécaire de la Chambre. 2e série (1800 à 1860). T. 34, du 26 décembre 1821 au 25 février 1822. Gr. in-8 à 2 col. 794 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

*Assainissement de la Seine*, épuration et utilisation des eaux d'égoût. Avant-projet d'un canal d'irrigation à l'aide des eaux d'égoût de Paris, entre Clichy et la partie nord-est de la forêt de Saint-Germain. Département de Seine-et-Oise, enquête. Rapport des ingénieurs de la ville de Paris, 4 juillet 1876. In-8, 40 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

AUCOC (Léon). *Le Conseil d'État* avant et depuis 1789. Ses transformations, ses travaux et son personnel. Etude historique et bibliographique. In-8, IV. 438 p. Paris, imp. nationale.

BACHAN (J.-J.). *Code pratique des juges de paix de la Kabilie*, juges de première instance, en matière musulmane. In-8, 76 p. Bordeaux, imp. Duverdier et Ce.

BAISSAC (Jules). *Les Origines de la religion.* 2 vol. in-8, x-619 p. Decaux.

BAUTAIN (abbé L.-E.). *De l'Education publique en France* au XIXe siècle. In-8, VIII-326 p. Bray et Retaux.

BENOIT (Félix). *L'Action pénale et le ministère public en Angleterre.* Cour d'appel de Nîmes. Audience solennelle du 3 novembe 1876. In-8, 70 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

BERNAL DIAZ DEL CASTELLO. *Histoire véridique de la conquête de la nouvelle Espagne.* Traduction par D. Jourdanet. 2 vol. in-8 ; XVI-1368 p. et 2 cartes. Paris, imp. Lahure.

BERNARD (A.), ingénieur du Nord. *Note sur l'emploi des rails d'acier.* In-8, 24 p. Dunod.

BERNARD (H.). *La Fortune par les assurances sur la vie* ; 9e édition, gr. in-18, 36 p. L'auteur, 8, rue des Beaux-Arts.

BERTAULD (P.-A.). *Introduction à la recherche des causes premières.* De la méthode. T. 1er. In-12, 384 p. Germer-Baillière et Ce.

BLANCHARD (abbé). *Union des Œuvres ouvrières du diocèse de Bordeaux.* Congrès de Bordeaux, 21-25 août 1876. Rapport sur la vitalité des œuvres rurales. In-8, 10 p. Paris. Bureau central de l'Union, 32, rue de Verneuil.

BLOCK (M.). *Les Communes et la Liberté*, étude d'administration comparée. In-8, 346 p. Berger-Levrault et Ce.

— *Dictionnaire de l'administration française*, avec la collaboration de membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, etc.; 2e édition,

entièrement refondue, augmentée et mise au jour, 7e et 8e livraisons. In-8 à 2 col., 901-1280 p. Berger-Levrault et Ce.

BLUNTSCHI. *De la Naturalisation en Allemagne* d'une femme séparée de corps en France et des effets de cette naturalisation. In-8, 40 p. Marescq aîné.

BONNEMÈRE (Eugène). *Histoire des paysans.* Edition illustrée. In-4 à 2 col., 464 p. Libr. de l'*Echo de la Sorbonne.*

BONNET (Victor). *L'Expérience nouvelle du papier monnaie.* In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

(Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 15 septembre 1876).

BOUGEAULT (Alfred). *Esquisse du mouvement intellectuel et social en Russie* depuis un siècle. In-8, 19 p. Amiens, imp. Delattre-Lenoël.

BRINCARD. *La contribution foncière en France* et le projet de loi sur le cadastre. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

BROCA (Dr). *Ouverture des cours d'anthropologie* au siége de la Société d'anthropologie à l'Ecole pratique de la Faculté de médecine. Le programme de l'anthropologie, leçon d'ouverture, le 15 novembre 1876. In-8, 14 p. Paris, imp. Gasset et Ce.

BRODIER. *Etude statistique sur l'instruction primaire en Europe*, en France, et notamment dans le département de l'Yonne. In-4, VIII-26 p. et 27 tableaux. Auxerre, imp. et lib. Gallot.

BROUSSE (Emile). *Etude sur l'assistance publique et privée chez les Romains.* In-8, 170 p. Derenne.

BRUN et LE PLAY. *L'accord des partis politiques.* Lettre de M. Lucien Brun, député de l'Ain à l'Assemblée nationale. Réponse de M. F. Le Play, ancien sénateur. 3e édition, revue et corrigée. In-18, 54 p. Dentu.

BUCQUET (Paul). Rapport au ministre de l'intérieur sur *Le congrès d'hygiène, de sauvetage et d'économie sociale* de Bruxelles. In-8, 32 p. Guillaumin et Ce.

BUTENVAL (DE) et LE PLAY. *L'urgence de l'union en France.* Lettre de M. le comte de Butenval, ancien sénateur. Réponse de M. F. Le Play, ancien sénateur, 3e édition, revue et complétée. In-18, 59 p. Dentu.

CERNUSCHI. *Silver vindicatod* (l'argent réhabilité), note lue par Henri Cernuschi au Congrès de l'association pour l'avancement de la science sociale, tenu à Liverpool en octobre 1876. In-8, 34 p. Guillaumin et Ce.

CHALLIOL (V.). *Cours d'économie politique populaire.* La propriété. In-8, 26 p. Lib. Guillaumin et Ce.

CHAPER. *Administration de l'armée.* De la nécessité en temps de paix d'un contrôle local, préventif et relevant directement du ministre de la guerre. In-8, 52 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

CHÉROT. *Les grandes compagnies de chemin de fer.* Du danger pratique et économique de leur extension. In-8, 14 p. Guillaumin et Ce.

CHERVIN (Dr A.). *Statistique du mouvement de la population en Espagne*, de 1865 à 1869, suivie d'une étude sur la natalité et la mortalité dans chacune des 49 provinces du royaume. In-8, 140 p. Lib. J.-B. Baillière et fils.

CHEVALLIER. *De la propriété des mines* et de ses rapports avec la propriété superficielle. In-8, 201 p. Maresq aîné.

CHEVALLIER (Eugène). *L'enquête des travailleurs sur les réformes sociales.* 3e, 4e, 5e cahiers. In-8, XXXIII-76 p. L'auteur, 11, rue Gabrielle.

CHOISY (Auguste). *L'Asie mineure et les Turcs* en 1875, souvenirs de voyage. In-18 jésus, 355 p. Paris, Firmin-Didot et Ce.

CHOPPIN. *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires* et compte-rendu présenté à M. le ministre de l'intérieur pour l'année 1873, par le directeur de l'administration pénitentiaire. Ministère de l'intérieur. Gr. in-8, CXCV-375 p. Imp. P. Dupont.

CHRÉTIEN (A.). *La répression et l'idée de justice.* Cour d'appel de Rouen. Audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1876. In-8, 62 p. Rouen, imp. Lecerf.

CLAVEAU (O.). *Situation administrative et financière des Monts-de-Piété.* Rapport et documents présentés à M. de Marcère, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, au nom du conseil des

inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, par M. O. Claveau, inspecteur général (Ministère de l'intérieur). Gr. in-8, VIII-191 p. Imp. Nationale.

*Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale* en France pendant l'année 1874, présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la Justice. In-4, XXIV-224 p. Imp. Nationale.

*Compte général de l'administration de la justice criminelle* en France pendant l'année 1874, présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. In-4, XXXI-243 p. Imp. Nationale.

*Considérations sur les nationalités.* De l'essence de l'individualité nationale et du rôle civilisateur des grandes unités nationales. In-8, 127 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

CONSTANTINESCO (D.). *Philosophie de la nature.* Futur contingent, dédié aux hommes de science. Apogée des choses. In-18 jésus, 75 p. Boulogne (Seine). Imp. J. Boyer.

COTTIN (Paul). *Le département de l'Ain et les prochains traités de commerce.* Le pays franc de Gex et la zone savoyarde. Les industries du Bugey. Gr. in-8, 70 p. et 3 tableaux. Les libraires du département de l'Ain.

DESCAMPS (Ange). *Etude sur la situation des industries du coton, de la laine, du lin et du jute*, à l'occasion du renouvellement des traités de commerce en 1877. In-8, 34 p. Lille, imp. Danel.

DESCHAMPS (R. P.). *Les sociétés secrètes et la société*, ou philosophie de l'histoire contemporaine, t. III, in-8, XIII-648 p. Avignon, imp. et lib. Seguin aîné.

DÉSGRAND (Louis). *Du commerce entre l'Europe et l'extrême Orient.* Discours prononcé dans la séance du 20 août du Congrès provincial des orientalistes, tenu à Saint-Etienne en 1875. In-8, 24 p. Saint-Etienne, imp. Théolier frères.

DESPAULX-ADER. *Des sociétés protectrices de l'enfance* et de la Société mère de Paris en particulier. Des causes de l'excessive mortalité des enfants en bas âge, légitimes ou illégitimes, et des moyens d'y remédier. In-8, 30 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

DESPORTES (Fernand). *La question sociale et les syndicats ouvriers.* In-32, 124 p. Dentu.

*Dictionnaire des droits d'enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèques*; par les rédacteurs du journal de l'Enregistrement et des Domaines, 3e édition (2e tirage), t. I et II. In-4 à 2 col. 1622 p. Marchal, Billard et Ce.

*Dictionnaire de la perception des contributions directes* et de la comptabilité des communes, des établissements de bienfaisance et des associations syndicales, publié sous la direction de M. Paul Dupont, sénateur, 4e édition. In-8, VIII-1236 p. P. Dupont.

DOIGNON. *Congrès ouvrier de Paris.* Rapport d'ensemble. In-8, 35 p. Lille, imp. Robbe.

DOLON. *Congrès de Bruxelles.* Rapport sur quelques questions traitées dans la section d'économie sociale, présenté au syndicat général de l'Union nationale du commerce et de l'industrie. In-8, 32 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

*Droits (Les) de douane sur les fers et les aciers.* Ce que la réciprocité rapporterait à la France. In-8, 8 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

DUVAL (Jules). *L'Algérie et les colonies françaises*, avec une notice biographique sur l'auteur, par M. Levasseur, membre de l'Institut, et une préface de M. Laboulaye, membre de l'Institut. In-8, XXX-354 p. Guillaumin et Ce.

*Eléments de science sociale*, ou religion physique et naturelle, par un docteur en médecine, 3e édition, traduite d'après la 7e édition anglaise, revue et corrigée par l'auteur, in-18, XIV-600 p. Germer-Baillière.

*Engagements du Trésor* contractés pour le remboursement d'avances faites à l'Etat et pour l'exécution de divers services publics. 1re partie : Relevé des dettes contractées par l'Etat sous la forme d'avances faites pour travaux publics et remboursables par annuités. 2e partie : Relevé des engagements à long terme, contractés par l'Etat pour

l'exécution de divers services publics. In-4, 113 p. Imp. Nationale.

*Enquête (L') sur les chemins de fer.* Notes adressées à la commission. In-8, VII-67 p. Fontenay-Vendée, imp. et lib. Robuchon.

*État (L') et les compagnies de chemins de fer.* De la concurrence en matière de chemins de fer. In-8, 27 p. Paris, imp. Brière.

FAVRE (Jules). *De la réforme judiciaire.* In-8, 145 p. Plon et Cᵉ.

FÉRON. *Le journal des assurances et la New-York.* Réponse au journal des assurances. Principales combinaisons. Tarifs. In-16, 64 p. Lille, imp. Danel.

FLÉCHEY (E). *La production viticole en Hongrie.* 8 p. in-8. Berger-Levrault et Cᵉ.

FINANCE (Isidore). *Essai historique et critique sur les sociétés coopératives.* Discours prononcé au congrès ouvrier de Paris, le 10 octobre 1876. In-32, 63 p. Ritti.

FOULON (Auguste). *Etude sur la représentation légale* du commerce *en France.* In-8, 168 p. Nantes, imp. Boucherie et Cᵉ.

FOURCAULT DE PAVANT. *De la dépopulation des campagnes.* Mémoire présenté à la Société d'agriculture de Seine-et-Oise. In-8, 30 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

FOX (William Johnson. D*es idées religieuses.* 15 conférences. Traduit par P. Paillottet. In-18 jésus, V-398 p. Germer-Baillière.

FUSTER. *De la dépopulation des campagnes* et des progrès de l'émigration vers l'Amérique; mémoire adressé à l'Association française pour l'avancement des sciences réunie en session à Clermont-Ferrand. In-8, 15 p. Montpellier, imp. Ricateau, Hamelin et Cᵉ.

GINOUX (Irénée). *Les capitulations et la réforme judiciaire en Egypte.* In-8, 27 p. Nimes, imp. Clavel-Ballivet.

— *De l'épargne dans ses rapports avec le travail et le capital.* In-8, 24 p. Lyon, imp. Storck.

GRENIER-CHEVALIER. *La navigation intérieure de la France* au point de vue du véhicule flottant. In-8, 36 p. Lyon, imp. Storck.

GUAY (Marcel). *De la propriété littéraire*, ou Explication de la loi française des 14-19 juillet 1866 sur les droits des héritiers et des ayants cause des auteurs. In-8, 61 p. Paris, lib. Duchemin.

GUILBAULT. *Traité d'économie industrielle*, études préliminaires, organisation et conduite des entreprises. In-8, 308 p. Lib. Guillaumin et Cᵉ.

HEGEL. *Philosophie de la religion* de Hegel, traduite pour la première fois et accompagnée de plusieurs introductions et d'un commentaire perpétuel, par A. Véra, ancien professeur de philosophie à l'université de France. T. 1, in-8, CLIX-438 p. Germer-Baillière.

HÉRAULT (A.). *De la liberté de la Boulangerie*, pour la fabrication et la vente du pain, limitée aux règles du droit commun. In-8, 16 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

HOUZÉ DE L'AULNOIT. *De l'assistance publique à Lille.* Statistique du paupérisme et des secours publics à Lille. In-8, 28 p. Lille, imp. Danel.

HAVELOCQUE (Abel). *La linguistique*; Linguistique, philologie, étymologie; la faculté du langage articulé, sa localisation, son origine, son importance dans l'histoire naturelle, classification et description des différents idiomes, pluralité originelle et transformation des systèmes de langues. 2ᵉ édition, revue et augmentée. In-12, XIV-435 p. Reinwald et Cᵉ.

HUREAUX. La Lumière nouvelle. *La Solution sociale.* T. I du grand ouvrage inédit, la Science universelle de vie. In-8, 212 p. Paris, l'auteur, rue des Martyrs, 10.

*Illégitimité de l'intérêt*, par M. J. A. M. 1ᵉʳ fascicule. In-8, 271 p. E. Lacroix.

JACOLLIOT (Louis). *Voyage au pays de la liberté.* La Vie communale aux Etats-Unis. In-18 jésus. 435 p. Decaux.

JANNET (Claudio). *Les sociétés secrètes.* In-32, 128 p. Librairie de la Société bibliographique.

JOUSSEAUME (M. M. R.). *De l'organisation du jury en matière criminelle* à Rome et dans notre législation moderne. In-8, 247 p. Nantes, imp, Forest et Grimaud.

LABRY (Olry DE). *Surveillance par l'Etat de la question financière des*

*chemins de fer en France*. In-8, 13 p. Guillaumin et Ce,

Laffitte (abbé). *Le Dahomé*, souvenirs de voyage et de mission. Avec une carte de la côte des Esclaves, et une notice par M. l'abbé Borghéro, supérieur de la mission. 4e édition, in-8, 239 p. et 2 grav. Mame et fils.

La Luberne (Henry). *L'Assurance sur la vie aux Etats-Unis*. In-8, 20 p. Fotheringham.

Laveleye (Emile de). *De l'avenir des peuples catholiques*. Etude d'économie sociale. 24e édition. In-8. 32 p. Germer-Baillière et Ce.

Leblanc. *Ports maritimes et pêche*. Documents statistiques. In-8, 30 p, Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

Lecour (C. L.) *Manuel d'assistance*. La charité à Paris ; des diverses formes de l'assistance dans le département de la Seine. In-18 jésus, VII-269 p. Asselin.

Lemercier de Jauvelle. *Répertoire général des contributions directes* contenant le texte des lois en vigueur, le résumé de la jurisprudence et de l'analyse des circulaires de l'administration. Gr. in-8, à 2 col., 830 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

Léon. *Notes* présentées à l'Académie des sciences *sur le système métrique considéré dans son application aux monnaies*. In-8, 38 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Le Play. *La Question sociale et l'Assemblée*, Réponse aux questions des députés membres de l'Union. 3e édition, revue et complétée. In-18, 72 p. Lib. Dentu.

— Prélude aux questions sociales. La Bibliothèque de la paix sociale, comprenant le précis des travaux accomplis depuis 1830 par les fondateurs et le comité de cette bibliothèque. 2e édition, entièrement refondue. In-18, 68 p. Dentu.

Le Rousseau (Julien). *Du rôle auxiliaire de la littérature dans le mouvement social*. La mort de Louis d'Orléans. Le monde dramatique. In-18 jésus, 575 p. Dentu.

*Libres propos d'économie politique et sociale*. Examen des questions du pour, par Maxime C..... A la démocratie havraise. Introduction : Le prolétariat. 1re partie : Economie générale. 2e partie : Emprunt municipal de 9,500,000 fr. In-18, 101 p. et 3 tableaux. Le Havre, imp. Maudet, Godefroy et Ce.

Littré. *Fragments de philosophie positive et de sociologie contemporaine*. In-8, xv-606 p. Bureaux de la philosophie positive.

Loze (Auguste). *Ce que coûte un monopole au Trésor français*. Les huiles raffinées et les essences de pétrole d'Amérique suivant les tarifs de 1871 et 1873. Les sophistications du pétrole. 2e édition, in-8, 16 p. Bureaux de l'*Echo agricole*.

Mallet (Ernest). *L'hypothèque maritime* au point de vue théorique et pratique, avec introduction concernant le crédit maritime en France avant la loi du 10 décembre, et suivie d'annexes comprenant, entre autres documents, les modèles des registres hypothécaires, les formalités de l'administration. T. In-8. 213 p. Marchal, Billard et Ce.

Malzac de Lengla (de). *Quelques réflexions sur l'organisation des tribunaux inférieurs* avant la Révolution française et sur la réorganisation des justices de paix, à propos de la réforme judiciaire. In-8. 81 p. Nîmes, imp. Soustelle et Dubois.

Mangin (Arthur). *Voyages et découvertes au* XIXe *siècle*. Illustrations par Durand-Brager, 3e édition, in-4, 400 p. Tours. Mame et fils.

Marjolin (Dr). *Rapport sur le congrès international d'hygiène et de sauvetage*. Tenu à Bruxelles en 1876. In-8, 32 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Marquigny (Le père E.) *Les principes fondamentaux de la réforme des ateliers*. Rapport lu au congrès de Bordeaux le 22 août 1876. In-8, 14 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

Martin-Lacroix (P. A.) *Le code du mariage et de la famille*, d'après l'ancien et le nouveau Testament comparé au code civil. In-18, 146 p. Tours. Cattier.

Marye (G). *Notes sur l'état de l'industrie des théâtres*, depuis le décret de 1864. Gr. in-18, 69 p. Paris, imp. Hugonis.

Menier. *La civilisation moderne*. Gr. in-18, 35 p. Bureaux de la Réforme économique.

— *L'impôt sur le capital*. Mémoire

à MM. les membres de la commission du budget, par Ménier, manufacturier, député de Seine-et-Marne. In-8, 93 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Mercier (Achille). *La question des chemins de fer*. Les conseils généraux et le revenu fiscal kilométrique. In-8, 14 p. Bureaux de la Réforme économique.

Michaux-Bellaire. *Considérations sur l'abolition de l'esclavage* et sur la colonisation au Brésil. In-8, 73 p. Guillaumin et Ce.

Michel (Jules). *La condition actuelle des ouvriers dans les grandes industries*. In-8, 58 p. Grenoble, imp. et lib. Baratier et Dardelet.

Mobillion. *Les assurances sur la vie*. Causerie familière. In-8, 32 p. Reims, imp. Dufour et Keller.

Molinari (de). *Lettres sur les Etats-Unis et le Canada*, adressées au *Journal des Débats*, à l'occasion de l'exposition universelle de Philadelphie. In-8 jésus, 371 p. Hachette et Ce.

Moreau de Saint-Méry (L. E.) *Description* topographique, physique, civile, politique et historique *de la partie française de l'île Saint-Domingue*, avec des observations générales sur sa population, sur le caractère et les mœurs de ses divers habitants, sur son climat, sa culture, ses productions, son administration, etc.; renfermant les détails les plus propres à faire connaître l'état de cette colonie à l'époque du 18 octobre 1789. 2e édition, faite d'après l'initiative de MM. S. Rouzier et Léon Laforesterie. Précédée d'une notice sur Moreau de Saint-Méry et accompagnée de l'atlas in-folio spécial à l'île Saint-Domingue publié par l'auteur. T. 2. In-8, 470 p. Morgand.

Narjoux. *Les écoles publiques en France et Angleterre*. Constructions et installations. Documents officiels. Services extérieurs, services intérieurs. Salle d'asile. Mobilier scolaire. Services annexes. In-8, VIII-348 p. Lib. Ve A. Morel et Ce.

Naquet (A.) *Le divorce*. In-18 jésus, VIII-364 p. Dentu.

Nicolay (Fernand). *L'indemnité du clergé et le budget des cultes*. Etude de législation. In-12, 10 p. Paris, imp. Pelluard.

*Nouveau système du monde*. 2e édition, suivie de nombreux développements et de poésies diverses, par A. F., un bourgeois de Versailles. In-18 jésus, VIII-171 p. Versailles. Nicolas.

Palaa (G.) *La question du travail du dimanche sur les chemins de fer*. Conférence faite à la Société protestante des jeunes gens de Pau. In-8, 27 p. Bonhaure et Ce.

Parieu (Esquirou de). *Du progrès agricole dans le Cantal*. 2e édition. In-12, 48 p. Santon.

Passy (Hippolyte). *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*. In-8, XI-467 p. Guillaumin et Ce.

Péligot (Eugène.) *Le verre*. Son histoire, sa fabrication. In-8, III-499 p. avec fig. Masson.

Pereire (Isaac). *Budget de* 1877. *Questions financières*. Réforme de l'impôt par l'emprunt, dégrèvement des impôts ; conversion, réduction de l'intérêt ; amortissement. In-8, 112 p. Paris, imp. Motteroz.

Petitjean. *Les chambres de justice instituées sous l'ancienne monarchie*, pour la répression des abus produits par les gens de finance. Cour des comptes. Audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1876. Imp. Nationale.

Pioche (Joseph). *Congrès ouvrier* du 2 octobre 1876. Discours prononcé devant la sixième commission et déposé sur le bureau du Congrès, le 8 octobre à la séance du soir. «Nous voulons l'*Extinction du paupérisme en France*.» Solution. In-8, 26 p. Paris ; l'auteur, 125, rue Montmartre.

Pitte (Léon). *Guide manuel des brevets d'invention* et de la contrefaçon des marques de fabrique et de commerce, des dessins de fabrique et des enseignes d'après la loi et la jurisprudence, avec le texte des lois, décrets et instructions ministérielles. In-18, 156 p. Marescq aîné.

Poplu (Mme). *De la Solidarité humaine*. In-8, 36 p. Paris, imp. Duval.

*Positivisme (le) au congrès ouvrier*.

Discours des citoyens Laporte, Magnin et Finance. In-32, 192 p. Ritti.

Prévost-Paradol. *La France nouvelle.* In-18 jésus, 423 p. Calmann Lévy.

*Principe (le) et les moyens du salut en France.* Lettre de lord Denbigh, pair d'Angleterre, et lettre de lord Robert Montagu, membre de la chambre des Communes, avec une notice de M. F. Le Play. 3. édition. In-18, 60 p. Dentu.

*Question (la) des chemins de fer*, à propos du projet de loi relatif à l'annexion à la compagnie d'Orléans, des réseaux des Charentes, de la Vendée. Gr. in-8, 26 p. A. Chaix et Ce.

*Question (la) des chemins de fer au parlement belge.* Les obligataires et les bassins houillers du Hainaut. In-8, 85 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

*Question (la) des nouveaux chemins de fer et des travaux publics.* In-8, 44 p. Guillaumin et Ce.

Radeau (R.). *La production houillière* et l'exportation du charbon en Angleterre et en France. In-8, 56 p. Imp. Quantin et Ce.

*Rapport* au président de la République *et déclarations générales de la Cour des Comptes*, sur les comptes de l'année et de l'exercice 1870. Eclaircissements en réponse aux observations contenues dans le rapport au président de la République, et les déclarations générales de la Cour des Comptes. Ministère des finances. In-4, xvi-565 p. Imp. nationale.

*Recueil des lois*, décrets, arrêtés et ordonnances *concernant les douanes*, 1789 à 1876. T. Ier, in 8, 730 p. Imp. nationale.

Robert-Coutelle. *Le Crédit foncier de France* devant les chambres. Historique. Gestion. Expiration du privilége (1852, 1865, 1876). In-8, 236 p. Bureaux de *la Réforme financière.*

Roberty (F. de). *Notes sociologiques.* In-8, 37 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Rouard de Card. Droit international. L'*Arbitrage international* dès le passé, le présent et l'avenir, précédé d'une lettre, par M. Charles Giraud, membre de l'Institut, et d'un extrait au rapport fait à la Faculté de droit de Paris, par M. Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit. In-8, xviii-150 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Roulliet (Antony). *Lettres sur l'école d'administration.* In-8, 35 p. Guillaumin et Ce.

Saulcy (F. de). *Eléments de l'histoire des ateliers monétaires* du royaume de France depuis Philippe-Auguste jusqu'à François Ier, inclusivement. In-4, vi-166 p. Van Peteghem.

Sauzeau (Alix). *Manuel des docks*, des ventes publiques et des warrants. Nouvelle édition, entièrement refondue. In-18 jésus, viii-212 p. Guillaumin et Ce.

Say (J.-B.). *Traité d'économie politique*, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses. 8e édit., précédée d'une notice biographique sur l'auteur, par M. A. Clément. Gr. in-18, xiv-690 p. Guillaumin et Ce.

Sémichon (Ernest). *Les Réformes sous Louis XVI.* Assemblées provinciales et parlements. In-8, viii-436 p. Didier et Ce.

Serre (Théodore). *La liberté vinicole.* Projet de réforme fiscale recommandé à la sollicitude de la députation de l'Hérault. In-12, 31 p. Montpellier, imp. Bœhm et fils.

Simon (Jules). L'*Ouvrière.* 8e édition. In-18 jésus. xvi-448 p. Hachette et Ce.

Sincholle (A.) *Le mariage civil et le mariage religieux.* In-12, xi-211 p. Marescq.

*Situation (la) des Israëlites en Serbie et en Roumanie.* In-8, 141 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Soury (Jules). *Etudes historiques sur les religions, les arts, la civilisation de l'Asie antérieure et de la Grèce.* In-8, xii-492 p. Reinwald et Ce.

Staheling (Charles). *L'Impôt sur les revenus.* In-8, 15 p. Sandoz et Fischbacher.

*Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger.* Récolte de 1875; statistique de la filature et du moulinage de la soie

en France en 1875. In-8, 32 p. et tableaux. Lyon, imp. Bellon.

STOÏCESCO (Constantin). *Etude sur la naturalisation* en droit romain, en droit civil et dans le droit des gens, précédée d'un exposé sur la condition politiques des personnes à Rome. In-8, 367 p. Marescq aîné.

*Tableau général du commerce de la France* avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1875. Direction générale des douanes. In-4, LXVIII-745 p. Imp. Nationale.

*Tableaux* de population, de culture, de commerce et de navigation, formant, pour l'année 1874, la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques *sur les colonies françaises*. In-8, 226 p. Imp. Nationale.

TAINE (Hippolyte). *Notes sur l'Angleterre*. 5e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, VIII-397 p. Hachette et Ce.

TSCHOURILOFF. *Etude sur la dégénérescence physiologique des peuples civilisés*. (Causes de dégénérescence des peuples civilisés.) In-8, 64 p. Leroux.

VAPEREAU. *Dictionnaire universel des littératures*, contenant : 1° Des notices sur les écrivains de tous les temps et de tous les pays et sur les personnages qui ont exercé une influence littéraire ; l'analyse et l'appréciation des principales œuvres individuelles, collectives, nationales, anonymes, etc.; des résumés de l'histoire littéraire des diverses nations ; les faits et souvenirs intéressant la curiosité littéraire ou bibliographique ; les académies, les théâtres, les journaux et revues. T. II. La théorie et l'historique des différents genres de poésie et de prose, les règles essentielles de rhétorique et de prosodie, les principes d'esthétique littéraire; des notions sur les langues, leurs systèmes particuliers de versification, leurs caractères distinctifs et les principes de leur grammaire. T. III. La bibliographie générale et particulière, les ouvrages à consulter sur les questions d'histoire, de théorie et d'érudition. 1er fascicule. In-8, 176 p. Hachette et Ce.

VIALLET (Dr L.) *Etudes sur la profession médicale* et sur quelques questions d'économie charitable, suivies de l'histoire des établissements qui existaient à Rodez. In-8, 115 p. Aurillac. imp. Bonnet-Picat.

*Vœux émis par la Société des agriculteurs de France* pendant les années 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874 et 1875. In-8 60 p. Berger-Levrault.

WEST (G). *Lettres* d'un intendant militaire à M. le ministre de la guerre sur l'*Administration* de l'armée. In-8, 53 *p*. Dumaire.

---

*Le Gérant :* PAUL BRISSOT-THIVARS.

---

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES


---

## UNE VISION DE L'AGE D'OR

### PROPOSITION D'UN RETOUR AUX INSTITUTIONS ARCHAÏQUES.

### I

L'âge d'or est un rêve bien beau, et si cher aux hommes que rien ne peut vaincre l'obstination avec laquelle ils s'y attachent. Il hante sans cesse la conscience des peuples, et s'ils l'oublient un moment dans les jours de pleine lumière, la vision reparaît aussitôt que l'horizon s'obscurcit, dès que le sentiment d'un désordre inconnu et profond vient attrister les âmes. Les progrès de la science ont pu, jusqu'à présent, changer la forme de l'apparition, mais non la faire disparaître.

Au commencement, la science prenait la forme du rêve : toute réforme se présentait comme un retour à l'ancien état social. C'est l'époque de Josias chez les Juifs, l'époque du droit naturel chez les Grecs, chez les Romains, chez nous-mêmes. Mais en même temps aussi le rêve a pris la forme de la science dans la république de Platon, dans la Bétique de Fénelon et dans un grand nombre de livres de toute sorte.

Les conclusions de la philosophie grecque écartent l'âge d'or. Thucydide et Aristote croient que le genre humain apprend et s'améliore; Lucrèce trace, d'après Épicure, le tableau de la misère des temps primitifs; mais les poëtes césariens, Virgile et Ovide, répondent par des tableaux séduisants de l'âge d'or; Horace déclare que le genre humain devient chaque jour pire et que les inventions provoquent la colère des dieux.

Lorsque les travaux du dix-huitième siècle, continuant ceux de la philosophie antique, sont résumés par Turgot dans la doctrine du progrès, l'âge d'or reparaît, sous la plume de Rousseau, en opposition directe avec la science. Celle-ci propose d'améliorer la civilisation : Rousseau répond que toute civilisation est corruption

et qu'il faut revenir à l'innocence primitive. La révolution française échoue et aussitôt viennent en foule, à la suite de Rousseau, les inventeurs de constitutions sociales fondées sur un ressouvenir des anciens temps, théocrates saint-simoniens, communistes d'Icarie et d'ailleurs, rajusteurs de familles patriarcales, de familles souches, de religions de famille, etc. C'est une mêlée générale.

Depuis quelques années les visions de l'âge d'or ont pénétré dans le camp beaucoup trop étendu et trop peu gardé des économistes. Nous avons signalé quelques hésitations et quelques doutes chez les plus éclairés, M. Thornton et J.-St. Mill lui-même. D'autres, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, sont allés plus loin, jusqu'à conquérir le nom de « socialistes de la chaire. » Enfin, un économiste belge, M. de Laveleye, a publié un livre remarqué à juste titre, intitulé : « De la propriété foncière et de ses formes primitives », dans lequel il suggère timidement, mais avec insistance, la convenance d'un retour vers des institutions archaïques.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce mouvement des esprits : encore moins convient-il de le blâmer ou de le négliger, car il est un effet naturel de la grande déception qui a signalé la fin du siècle dernier. Quand on considère la réaction violente qui a eu lieu et qui dure encore, sans qu'elle ait pu rien fonder ni même rien définir; quand on considère le retour offensif de l'ignorance dans les classes supérieures et l'abaissement de civilisation qui accompagne toujours l'élévation des classes inférieures, il n'est pas étonnant qu'on éprouve quelque trouble, qu'on ne sache plus au juste où l'on est et où l'on va, que l'on dise, par exemple, comme M. de Laveleye : — « Les institutions démocratiques s'imposent à nous et nous ne parvenons pas à les fonder. (Il est vrai que nous n'y travaillons guère.) Il semble ainsi que la même chose soit à la fois inévitable et irréalisable. Comment concilier la liberté absolue et le maintien de l'ordre social actuel, et faire que l'inégalité des conditions, que l'on proclame nécessaire, continue à subsister en même temps que l'égalité politique que l'on décrète? Tel est le redoutable problème que nos sociétés ont à résoudre, sous peine de périr comme les sociétés antiques. »

On comprend que l'aspect actuel du monde suggère ces questions, qu'on peut toutefois mieux poser, que les esprits soucieux de l'avenir s'inquiètent, prévoient des catastrophes et s'ingénient à trouver les moyens de les éviter. Nous aimons mieux ceux qui cherchent, même à la hâte et au risque de s'égarer en utopie, que ceux qui attendent des miracles, ou qui s'endorment dans une quiétude béate en collectionnant de la bimbelotterie et en répétant les vieilles formules de la paresse.

Que des catastrophes soient probables et peut-être inévitables, il est difficile à un esprit sincère de ne pas le penser. Il suffit de considérer l'affaissement moral des âmes, l'aveuglement dans lequel on se complaît, l'inertie intellectuelle adoptée de parti pris en présence de désordres flagrants et d'appétits énormes, pour voir combien il est peu probable que les événements suivent un cours régulier. « Le destin conduit ceux qui veulent et traîne ceux qui ne veulent pas. » Nous avons évidemment de grandes chances d'être traînés, car nous ne consentons guère à être conduits.

Mais là n'est pas la question pour le penseur qui cherche la route : sa tâche est ailleurs et consiste à définir l'idéal nécessaire auquel les résistances les plus acharnées, les passions les plus violentes et les bouleversements les plus énormes ne sauraient empêcher d'aboutir. Pour cela il convient de considérer l'état actuel de la science, de voir s'il autorise l'espèce de désespoir que nous venons de signaler, si la liberté n'est qu'un mot, le *laissez faire* une formule vide de sens et s'il faut, après tant d'efforts, chercher dans les vieilles combinaisons d'autorité l'amélioration des sociétés humaines. — Nous ne le croyons pas, pour notre part. Mais avant d'exposer les motifs de notre opinion, il convient de dire ce que sont le livre et la thèse de M. de Laveleye.

## II

Le livre consiste dans un exposé historique des formes de la propriété primitive : la thèse est « qu'il conviendrait de revenir, dans une certaine mesure, à quelques-unes de ces anciennes formes. » L'histoire et la thèse du publiciste sont d'ailleurs si intimement mêlées qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de séparer l'une de l'autre.

Nous regrettons vivement cette confusion, qui nuit à la fois à l'exposé historique et à la thèse économique. Il est rare qu'un historien très-préoccupé de visées théoriques ne voie pas les faits autrement qu'ils sont et ne soit pas partial malgré lui. En lisant son livre, on se rappelle le père de l'histoire ecclésiastique, Eusèbe, déclarant naïvement qu'il ne rapportera pas certains faits dont le récit lui serait pénible, et se contentera de raconter ce qui peut être utile à lui et aux autres. Et lorsqu'on veut saisir une thèse économique répandue dans les diverses pages d'un livre d'histoire, on a bien de la peine à la comprendre exactement.

Le sujet de l'enquête à laquelle s'est livré M. de Laveleye est fort étendu, car il porte sur l'histoire primitive de presque tous les peuples civilisés. L'enquête elle-même est conduite avec ardeur,

un peu rapidement, pour ne pas dire à la légère, et aboutit à des conclusions déjà connues de ceux qui savent, mais ignorées du grand public, savoir: « que partout la propriété collective a précédé la propriété individuelle; que la première est le fait général ancien, tandis que la seconde est un fait encore particulier et nouveau. » Ajoutons que la propriété individuelle est tellement nouvelle qu'elle n'a atteint nulle part les conditions de son plein développement.

Dans une histoire de ce genre, quelques points surtout sont dignes du plus haut intérêt. Ce sont les suivants: « A quel état de civilisation et d'industrie appartiennent les diverses formes primitives de la propriété? Dans quel ordre se sont-elles succédé? A quel état de famille répond chacune d'elles? » Ce sont justement trois points que nous regrettons de n'avoir pas vus traités distinctement dans le livre qui nous occupe.

A défaut des belles études qui ont été faites, en Angleterre particulièrement, sur les sociétés primitives, nous aurions pu deviner que ces sociétés avaient commencé par la propriété collective, et n'avaient pu commencer autrement. D'abord la cueillette des fruits spontanés de la terre, puis la chasse, la pêche, l'élève des troupeaux et enfin l'agriculture, tel est l'ordre nécessaire du développement de l'industrie humaine. Or, ni la chasse, ni la pêche, ni l'industrie pastorale ne comportent de propriété individuelle. On a donc dû commencer partout par la propriété collective, et il n'y a rien d'étonnant à trouver que le témoignage de l'histoire confirme cette induction.

La propriété collective a dû persister longtemps après l'introduction de l'agriculture, d'abord par le simple effet de la tradition établie, ensuite parce qu'une agriculture extensive et longtemps stationnaire ne répugnait pas à cette forme de propriété, au moins tant que le produit n'excédait pas ce qui était nécessaire à la subsistance du cultivateur. Les changements sont survenus quand la terre a commencé à donner un excédant. Là, un conquérant pasteur ou un usurpateur quelconque a pu s'emparer de cet excédant, soit au profit de castes militaires et sacerdotales, soit au profit d'une aristocratie armée régnant sur des Ilotes ou des Pénestes. Puis sont venues les mille combinaisons d'autorité que l'histoire mentionne ou laisse deviner, jusqu'à ce qu'on se soit avisé, il y a cent ans environ, de penser que « la propriété devait tirer son origine du travail et de l'épargne. »

Dans ce long développement historique de l'appropriation de la terre, il y a une corrélation évidente et nécessaire entre l'état de l'industrie, les lois de la famille et la forme de la propriété. Voilà

ce qu'un économiste ne peut ignorer. Pourquoi donc M. de Laveleye ne s'occupe-t-il pas de relever et de suivre cette corrélation? Pourquoi se borne-t-il à rapporter un peu sèchement le texte, si l'on peut ainsi dire, des règlements extérieurs de la propriété primitive? Ce procédé nous rappelle un peu trop les recherches, fort à la mode il y a cent ans, sur le mécanisme des constitutions politiques. M. de Laveleye reproche à la révolution française d'avoir « posé l'homme abstrait » : n'aurait-il pas commis la même faute? Nous le craignons un peu, lorsque nous le voyons énumérer avec complaisance une série de combinaisons mécaniques en quelque sorte, sans parler autrement que par conjecture de l'état social et moral des hommes qui ont vécu dans ces combinaisons. Cependant lorsqu'on propose l'introduction d'une forme sociale, la première étude à faire est celle des conditions de son existence, car encore faut-il qu'elle puisse rencontrer ces conditions dans la société où l'on veut la transplanter.

Il convient pour cela de rechercher avec soin comment et pourquoi cette forme a cessé d'exister. Si un ennemi l'a détruite, elle a manqué de force : si elle a été abandonnée par le consentement exprès ou tacite des intéressés, c'est qu'ils ont préféré une autre forme.

Nulle part nous ne lisons dans l'histoire que la propriété collective, communale ou familiale ait été l'objet d'une hostilité positive et déclarée de la part des pouvoirs publics. Nous ne savons guères comment elle a disparu chez les Grecs et les Romains; mais nous la voyons au moyen âge dépérir spontanément par le voisinage de la propriété romaine. En Angleterre et aussi en France la propriété collective est l'objet d'usurpations continuelles. Comment s'est-il fait que ceux qui l'attaquaient aient eu plus de force et de succès que ses défenseurs? Serait-ce parce qu'elle serait restée aux mains de la partie la plus faible de la population? Peut-être. Mais s'il en est ainsi, pourquoi les hommes les plus énergiques et les plus forts s'y étaient-ils soustraits?

Aujourd'hui même, que se passe-t-il? Lorsque les Slaves se trouvent en contact avec la civilisation occidentale, leurs institutions primitives gagnent-elles du terrain? Non. Persistent-elles au moins? Pas davantage. M. de Laveleye lui-même constate que les Serbes s'empressent d'y renoncer. D'autres écrivains ont constaté chez le Russe une tendance singulière à s'éloigner de son *mir*, aussitôt qu'il le peut, sans être d'ailleurs attiré par un objet défini, sans curiosité constatée ni désir de courir le monde. Ce n'est pas un signe de satisfaction.

En somme, il nous semble qu'on ne rencontre la propriété collec-

tive qu'accompagnée des conditions suivantes : 1° Vie à l'écart des grandes voies du commerce et de l'industrie ; — 2° Agriculture primitive ; 3° Persistance marquée de la cueillette et de la vie pastorale ; — 4° Persistance du patriarcat. S'il en est ainsi, nous sommes portés à douter *a priori* que cet arrangement convienne aux sociétés modernes.

## III.

Nous avons signalé sommairement les lacunes graves que présente l'œuvre historique de M. de Laveleye, lacunes très-sensibles dans un exposé dont l'auteur veut tirer des conclusions considérables. Avant d'entrer dans l'examen de sa thèse théorique, nous devons indiquer aussi quelques lacunes d'une autre sorte et des appréciations hâtives, peu exactes, qui révèlent une certaine confusion d'idées.

Mentionnons d'abord la critique des doctrines courantes sur le droit de propriété. Certes, nous ne défendrons pas celles, fort répandues, qui sont tirées de quelques passages des jurisconsultes romains sur l'occupation ; non plus que celles qui font naître la propriété individuelle du travail, ou d'un contrat social hypothétique, ou du droit naturel. Ces doctrines, en effet, ne nous semblent pas susceptibles de supporter un examen sérieux.

Mais il est évident que le fait de l'appropriation des choses est naturel, universel et nécessaire. Il n'est pas moins constant que les formes et les conditions de l'appropriation sont en tout temps déterminées par la loi ou la coutume, qui est aussi une loi. Il est évident aussi que toutes les lois ont une raison d'être, bonne ou mauvaise, proportionnée aux lumières et aux inclinations des hommes qui les ont faites et adoptées, dans les différents pays et dans les différentes époques. Il y a donc une théorie connue ou inconnue pour chaque système de propriété et c'est, pour chaque pays et pour chaque temps, cette théorie qu'il importe de définir.

En existe-t-il une aujourd'hui ? A lire le livre de M. de Laveleye, on dirait que la propriété individuelle, celle qui, introduite par le commerce extérieur, se dégage péniblement de l'histoire, et que les économistes ont prise pour idéal, n'a point de théorie. Je crois pourtant que cette théorie existe et me permettrai d'ajouter, comme le pédant de la comédie :

> Et ma bonne raison c'est que j'en suis l'auteur.

Je regrette et suis un peu humilié que M. de Laveleye l'ait ignorée ou dédaignée. Sans lui en faire un reproche, il me semble

qu'il aurait mieux fait de tenir compte d'un livre, même obscur, publié depuis 1858.

Les économistes, dit M. de Laveleye, répètent aux peuples que *toute propriété vient du travail*. Est-ce vrai ? Dans l'état actuel de la science, l'économiste dit : « Toute propriété *doit* venir du travail, de l'épargne, qui est aussi un travail, et de l'héritage légitime. » Qu'est-ce à dire ? Que dans l'arrangement idéal proposé par les économistes les choses doivent être ainsi, mais nullement qu'elles soient ainsi dans la société actuelle. C'est justement pour cela que nous demandons une extension plus grande de la liberté du travail, notamment l'abolition des monopoles. Nous estimons, que si dans la société actuelle, la propriété a souvent, le plus souvent même des origines légitimes, il n'est pas rare qu'elle en ait d'autres. On doit regretter qu'un économiste fasse dire aux économistes autre chose que ce qu'ils ont dit et presque le contraire de ce qu'ils ont dit.

La même confusion de la réalité actuelle et de l'idéal se trouve ailleurs dans le livre de M. de Laveleye. Comment concilier, dit-il, la liberté absolue et le maintien de l'ordre social actuel ? Qui songe à cette conciliation ? Il est évident qu'on ne peut, je ne dis pas établir la liberté absolue, mais même étendre un peu le domaine de la liberté, sans réformer bien des choses dans l'ordre social actuel. L'extension de la liberté doit bien aboutir à la consolidation de la propriété individuelle, qui fait partie de l'ordre social actuel, mais qui n'en est qu'une partie trop effacée, ce nous semble, et destinée à une place plus grande dans l'ordre nouveau; mais elle doit aussi aboutir à la réforme de toutes les propriétés de privilége ou de monopole.

De même, il ne faut pas confondre la propriété quiritaire ou actuelle, que M. de Laveleye n'aime pas, avec celle que les économistes ont prise pour type. Il y a dans le droit romain, dont nous avons hérité, des restes archaïques, notamment la co-propriété familiale, d'où nous ayons tiré la réserve héréditaire, la révocabilité des donations entre-vifs pour cause de survenance d'enfants, le conseil judiciaire, etc. Il y a surtout l'administration toute romaine qui est superposée à la propriété et la viole ou la déplace sans cesse par son intervention. Ce sont là des distinctions qu'il ne convient pas de perdre de vue et que notre auteur a réalisées.

Pourquoi M. de Laveleye accuse-t-il la révolution française d'avoir asservi les communes? Leur asservissement avait été consommé sous l'ancien régime et la révolution, au contraire, les avait émancipées. Il est vrai qu'elle a décrété un peu à la hâte et en termes trop absolus le partage ou la vente des communaux. Mais

la révolution n'a pas tenu la main à ce que les communaux devinssent propriété privée, si bien qu'ils n'ont passé à cet état que dans les localités où l'opinion le réclamait à l'instant même. Ailleurs les communes sont restées en possession de leurs biens, du parcours, de la vaine pâture et de tous les droits que regrette M. de Laveleye. Nous les avons vues longtemps réclamer, et sans succès, le partage ou la vente de leurs biens, ainsi que l'abolition du parcours et de la vaine pâture, sous la monarchie de 1830, à une époque où elles étaient retombées sous la bienheureuse tutelle de l'ancien régime. — Notre auteur dit avec raison qu'en France, la propriété communale a toujours été mal administrée. Les causes de ce phénomène sont complexes et nous n'avons pas à les étudier ici; mais s'il était question d'étendre chez nous la propriété communale, il conviendrait de se souvenir d'un fait si remarquable, qui n'a pu être sans cause.

Signalons encore un rapprochement dans lequel nous craignons qu'il y ait une confusion trop commune. M. de Laveleye rappelle l'opposition incurable qui s'établit dans les républiques grecques et romaines, entre les riches et les pauvres et prévoit pour les sociétés actuelles un avenir semblable. Il oublie qu'entre les sociétés antiques et celles de notre temps, il y a deux différences : 1° l'abolition de l'esclavage; — 2° l'avénement de la science moderne et de son cortége d'inventions. De là résulte que ni la propriété, ni les propriétaires n'ont dans les sociétés modernes le même caractère que dans les sociétés antiques.

Sans doute et malheureusement il y a dans nos sociétés un trop grand nombre d'hommes de l'antiquité : ce sont ceux qui ont été nourris d'études classiques. La plupart d'entre eux répugnent au travail industriel et en sont incapables, aspirent sans mesure aux fonctions publiques et se les disputent avec un acharnement digne de ces anciens qui ne savaient ni ne voulaient vivre de leur travail. Mais ces hommes, qui causent sans contredit de très-grands désordres, sont assez peu nombreux, et les idées comme les sentiments qui les animent perdent chaque jour quelque chose de leur influence.

La masse de la population se compose d'entrepreneurs d'industrie et de salariés. L'antiquité classique ne connaissait guère ni les uns ni les autres. Qu'y a-t-il de commun entre nos entrepreneurs d'industrie et les eupatrides ou patriciens anciens, entre nos salariés et ces plébéiens fainéants vivant de mendicité ou de rapine qui élevèrent au pouvoir suprême Marius et César? Rien assurément ou bien peu de chose. Le seul trait commun et dangereux que nous y voyions, c'est que nos modernes ont sur les richesses,

leur origine et leur usage les mêmes sentiments et les mêmes idées que les anciens, parce que les résultats obtenus par la science en cette matière leurs sont encore inconnus. Mais si cette ignorance est grave et dangereuse, elle n'est pas irremédiable.

## IV.

Venons maintenant à la thèse de M. Laveleye. Elle est fondée, ce nous semble en principe, sur deux passages empruntés à deux penseurs éminents, M. Huet et M. H. Spencer, affirmant l'un et l'autre que celui qui « n'a pas en naissant une part quelconque dans la propriété de la terre est *déshérité* et ne saurait être libre. »

On ne peut déshériter que celui qui est héritier, qui a droit à un héritage naturel ou légal. Nous craignons fort que ceux qui parlent de *deshérités* aient dans l'esprit une pétition de principe, l'idée d'un droit absolu *à priori*. Il est certain que ce droit à la possession du sol existe pour l'espèce humaine, à titre de nécessité naturelle: mais suit-il de là qu'il existe pour chaque individu ? Non évidemment, puisque la possession du sol n'est pas du tout une condition nécessaire de l'existence de chaque individu.

Chacun de nous en venant au monde est tenu d'y prendre la place que lui assignent les arrangements sociaux existants et les droits que lui confèrent ces arrangements. Toute autre conception de son droit serait anarchique et d'ailleurs de pure fantaisie. Tout ce que nous pouvons réclamer, c'est que les arrangements sociaux permettent de vivre dans les meilleures conditions possibles au plus grand nombre possible d'individus, puisqu'il n'en est pas qui assure, même la vie animale, à un nombre indéfini d'individus. Chercher l'arrangement social le moins mauvais, telle est notre tâche : nous ne pouvons aller au delà, et si nous le tentons, nous arrivons aussitôt en Utopie.

Est-il vrai, comme on nous le dit, qu'un individu qui n'a pas un intérêt personnel dans la propriété du sol ne puisse être libre ? Nous ne le croyons pas. Que l'on ait soutenu cette thèse à l'origine des temps historiques, lorsque la propriété immobilière était insignifiante et attachée à la terre, on peut le concevoir. Qu'on le répétât encore dans l'antiquité classique, lorsque l'homme libre n'acceptait pas le travail iudustriel et commercial, on le comprend encore. Mais aujourd'hui! Quoi, les chefs de ces puissantes maisons qui font le commerce international ne seraient pas libres ! Les associés qui constituent les grandes maisons de banque ne seraient pas libres ! L'ouvrier, l'ingénieur dont le travail est demandé et bien rétribué ne seraient pas libres et la liberté se trouverait chez

le petit propriétaire ignorant et endetté ! Il nous semble inutile d'insister sur une telle énormité, fût-elle appuyée sur l'autorité des noms les plus respectables.

En fait et en droit, sous le régime de la propriété individuelle, tout individu capable de rendre à ses semblables des services demandés est libre et vit aussi indépendant qu'on peut l'être en société. Mais nul ne *naît* en état de rendre des services et surtout des services demandés. C'est l'éducation qui nous donne ou ne nous donne pas l'aptitude à l'indépendance, et cette éducation dépend de tous nos antécédents historiques. L'étendue des débouchés détermine aussi les conditions dans lesquelles nous pouvons développer notre aptitude, et cette étendue se proportionne, toutes choses d'ailleurs égales, à la liberté dont jouit le travail.

Ce qui est vrai, c'est que, sans être déshérité, celui qui vient au monde privé de capitaux y trouve une condition plus dure et plus précaire que celui qui reçoit un patrimoine. Mais, si nous supposons les conditions du concours égales ou loyales, comme sous le régime de la pleine liberté, nul ne viendrait au monde sans patrimoine autrement que par la faute ou le malheur de ses aïeux; nul surtout ne serait enchaîné à cette condition, au point de n'en pouvoir sortir par ses efforts propres.

Voilà les perspectives de l'avenir : M. de Laveleye, rempli du souvenir du passé, s'est à peu près exclusivement occupé de la propriété foncière dont il voudrait attribuer une part à tous. Ses propositions sont modestes et assez peu déterminées, ou plutôt ce sont de simples désirs, sans indication précise de moyens d'exécution : son idéal serait de faire revivre la propriété communale en la rajeunissant par la mise à ferme des terres arables, avec partage des produits du fermage entre les communiers. Pour aller au bout, il faudrait déclarer la part de chaque communier inaliénable par vente ou par testament. Alors en effet, tous les individus attachés par leur naissance à la commune auraient dans les revenus de celle-ci un droit dont l'importance varierait avec le chiffre de la population, et ce droit persisterait, lors même que le bénéficiaire ne voudrait on ne pourrait rendre à ses semblables un service quelconque. Il y a là un idéal qui ne nous séduit pas du tout.

Comment seront administrés les communaux? Si c'est par une autorité quasi patriarcale, par un *staroste,* nous doutons que la famille individuelle, si l'on peut ainsi dire, que nous connaissons et aimons, y atteigne une complète indépendance. Si l'autorité est confiée à des délégués, on sait que les abus sont faciles ; si elle réside

dans l'assemblée générale des communiers, il faut s'enchaîner à la routine.

Toutefois, à considérer une commune rurale, isolée de centres industriels et commerciaux, cet arrangement ne présente à l'esprit aucun inconvénient grave, — pourvu que les habitants soient sages et paisibles, point inventeurs, capables de maintenir exactement contre toute usurpation les droits communaux et ceux de chaque communier, pourvu aussi que les familles ne deviennent pas trop nombreuses, que chaque communier reste attaché à la commune et n'en soit pas détaché, pendant la suite des générations. — L'histoire nous montre qu'il est difficile de réunir et de maintenir toutes ces conditions.

Il y a toujours, en effet, des gens qui ne tiennent pas dans le cadre de la commune et qui s'en détachent sans qu'on puisse dire comment. Ils partent, chassés par la médiocrité de leur condition, par répugnance pour l'autorité communale ou patriarcale, par simple curiosité, par le désir de voir et l'ardeur inquiète. Echouent-ils? Ils se trouvent sans secours et sans foyer, *heimathlosen*, tout comme les pauvres de nos villes. La commune à laquelle ils ont cessé d'être attachés les repousse, car elle est exclusive autant ou plus que la propriété privée. M. de Laveleye sait comment les choses se passent, même là où il a pris son idéal et où les conditions pour la réalisation de cet idéal sont exceptionnellement favorables, dans les cantons les plus alpestres de la Suisse.

Et quand l'industrie se développe et appelle une nombreuse population étrangère, lorsque les résidents deviennent aussi nombreux et plus industrieux que les bourgeois, les communaux sont aliénés par le consentement de tous, et les revenus qui restent sont appropriés aux dépenses publiques. On a vu maintes fois en Suisse des transformations de ce genre.

Comment généraliser ce régime? Comment l'appliquer aux grands centres industriels et commerciaux ou seulement à une ville de cent mille âmes, sans tomber dans les delégations et les abus qui les accompagnent? Comment mettre à la portée des habitants ces revenus *en nature* de la forêt, du pacage et du marais, comme dans la commune rurale? Evidemment il y a, dans ce cas, une incompatibilité naturelle.

Nous ne parlons pas des difficultés d'établissement auxquelles notre auteur n'a pas touché; mais comme elles sont toutes dans l'opinion des hommes, elles disparaîtraient le jour où l'opinion serait convaincue. Supposons que ce jour soit venu. Il serait facile d'établir la propriété communale sans attenter à aucun droit acquis. On se contenterait d'abolir le droit d'héritage pour tous les individus

à naître et d'attribuer aux communes les biens qui deviendraient vacants, à mesure des vacances. Il suffirait pour le succès que l'opinion fût convertie à cette mesure et persistât dans sa conversion une centaine d'années.

Oui, mais en présence de cette hypothèse, nos sentiments se soulèvent : « Quoi les enfants qui naîtront demain n'hériteront plus de la fortune ou de la misère de leurs pères? Pourquoi ceux-ci se préoccuperaient-ils de leur avenir ? — La commune y pourvoira !» En attendant, voilà un motif d'action, un grand et excellent motif d'action qui est supprimé : le travail et l'épargne vont diminuer de toute la part que développait jusqu'à ce jour ce motif d'action. Quelle immense cause d'appauvrissement et de réduction de la population! Quel retrécissement dans l'idéal du plus grand nombre des hommes! Sans doute on nous répondra par la belle prosopée de Platon, que M de Laveleye a bien voulu nous rappeler ; mais toute cette éloquence n'empêcherait pas de sentir cruellement la différence qu'il y aurait entre la propriété communale et la propriété privée.

C'est justement cette différence dont notre auteur ne nous semble pas avoir tenu compte. Il se contente de la perspective d'un avenir médiocre et sûr pour les générations futures, avec une population à la fois contenue dans ses progrès et dans ses aspirations. Les hommes, à tort ou à raison, ne se contentent pas de si peu ; leurs aspirations sont souvent chimériques, mais elles sont plus larges et ont une ardeur qui renverse tous les cadres fixes. C'est justement pour cela que, malgré la résistance des législateurs, malgré les anathèmes des philosophes, des prédicateurs, des poëtes, malgré même la répugnance des masses populaires et l'ignorance des propriétaires, la propriété privée tend, depuis l'origine des temps historiques, à grandir et à prévaloir.

Il est vrai que M. de Laveleye propose une succédanée à la propriété foncière : c'est l'emphytéose, une de nos vieilles connaissances, bien chère aux gens de chicane. Ajoutons que M. de Laveleye voudrait empêcher l'emphytéote d'aliéner. Comment ? Voilà la question insoluble, la limite que la réglementation ne saurait franchir.

Allons au fond du problème. M. de Laveleye est touché du bonheur dont jouissaient, à son avis, les membres des communes primitives et semble croire que ce bonheur soit le but même des institutions sociales. Nous avons de la peine à accepter cette opinion et à croire que l'homme soit au monde pour ses menus plaisirs ; car, s'il en était ainsi, l'erreur de celui qui l'a créé aurait été par trop excessive. D'ailleurs qui définira le bonheur, lorsque

chacun de nous a bien de la peine à s'en faire un idéal pour lui-même et se trouve incapable de comprendre les conditions du bonheur d'autrui? Autant que nous pouvons en juger, le bonheur de ces anciens communiers ne devait pas être si grand, puisqu'ils ont dissout leurs communautés et que celles qui survivent sont en voie de dissolution. Il est facile de dire qu'ils se sont trompés et se trompent; il est plus difficile de le prouver.

Nous ne croyons absolument pas que le bonheur parfait soit la fin de l'homme, et l'histoire, autant que l'observation individuelle, confirme notre opinion à cet égard. Partout, en cherchant le bonheur, on agit, et si on le rencontre, c'est plus souvent dans l'action même que dans l'objet en vue duquel elle a eu lieu. Il y a longtemps qu'on l'a dit: « le bonheur est dans le mouvement et l'action. » Le bonheur croît à mesure que les individus qui constituent une société deviennent plus éclairés, plus nombreux, et surtout plus libres, parce qu'alors chacun d'eux agit davantage en vue de ses espérances propres et en vertu des motifs qui lui sont personnels. En d'autres termes, toutes choses égales d'ailleurs, la société où les individus seront le plus libres, sera celle qui aura la population la plus nombreuse, et la plus heureuse; ce sera celle qui comptera le plus grand nombre d'hommes distingués par leurs lumières et par leur caractère.

« Mais il y aura des pauvres, nous dit M. de Lavelaye, et il n'y en a pas dans mes sociétés patriarcales. » Soit. Mais vos sociétés patriarcales ne sauraient entretenir sur un territoire donné ni un chiffre aussi élevé de population, ni un aussi grand nombre d'hommes élevés en civilisation. Ceux qui vivent pauvrement dans la société libre ne vivraient pas du tout dans la société patriarcale, et les hommes qui constituent celle-ci sont inférieurs à un nombre égal de ceux qui vivent dans la société libre.

Voilà la conclusion à laquelle nous ont conduit de longues études économiques, et que nous croyons avoir démontrée, non le premier, mais peut-être avec plus de rigueur que nos devanciers.

## V.

Est-ce à dire qu'il faille proscrire la propriété collective et considérer l'article 815 du code civil comme le *nec plus ultra* de la sagesse humaine? Loin de nous une opinion semblable. La propriété collective peut être utile dans un très-grand nombre de cas que l'on pourrait prévoir, et nul ne sait ceux que peut réserver l'avenir. Seulement, nous croyons que la propriété collective de l'avenir, si elle se constitue, sera très-différente de celle du passé, et se fondera, non plus sur la coutume, mais sur le contrat.

Déjà nous avons la société anonyme, à peine née d'hier et bien imparfaite encore, toutefois puissante et vigoureuse, malgré les abus énormes qui ont signalé son avénement dans le monde. Il pourrait surgir des combinaisons de plus d'une autre sorte, et nous croyons que le législateur ne doit pas mettre obstacle à leur avénement. Ainsi Buchez, préoccupé des communaux du pays de Liège, comme M. de Laveleye des communaux Suisses, proposait la fondation de sociétés coopératives à capital indivisible. Pourquoi non, si tel était le bon plaisir des associés fondateurs?

Seulement, en pareille matière, l'illusion est dangereuse. On se figure volontiers qu'un état d'esprit, des idées, des sentiments qui existent chez les fondateurs de la société au moment de la fondation existeront toujours; on va plus loin, et on imagine qu'ils passeront sans s'altérer à leurs successeurs. L'histoire ne nous fournit aucun exemple d'une pareille persistance; elle nous enseigne qu'il n'appartient à personne de stipuler *pour toujours*, même pour les objets de bien moindre importance, pour un tombeau, par exemple. Quelle tombe, ayant deux mille ans de date, a été conservée autrement que par l'effet du hasard? Quelle fondation n'a été détournée de son but, au bout des siècles, et quelquefois au bout de quelques années? Où sont les fondations faites dans l'antiquité pour le culte païen? Elles ont été usurpées par les chrétiens. Et les fondations faites pour leur culte par les catholiques gallicans, où seraient-elles si la révolution n'avait pas eu lieu? Aux mains de leurs ennemis déclarés, les catholiques ultramontains.

Il convient donc de réserver toujours en cette matière les droits du pouvoir souverain qui administre la société civile, qui vit et se modifie avec elle. A lui de constater et de corriger des abus que la loi pourrait essayer de prévoir : à la liberté de faire le reste.

En tous cas, et lors même qu'elle acquerrait une importance mille fois plus grande qu'aujourd'hui, la propriété collective devra demeurer l'exception, tandis que la propriété individuelle serait celle de droit commun. Il y a pour ceci une raison bien simple, c'est que la propriété individuelle, administrée librement, est la seule qui suive avec une exactitude rigoureuse les variations qui surviennent incessamment dans la capacité et les aptitudes des divers particuliers; la seule sous le régime de laquelle tout service soit immédiatement récompensé et toute faute punie, sans acception de personnes; la seule, en un mot, qui puisse donner un concours constant, loyal, aussi équitable que possible; par conséquent la plus favorable à la conservation et à l'accroissement des forces productives.

Nous regrettons que M. de Laveleye, comme beaucoup d'autres,

ait cédé à un sentiment très-naturel, mais très-erroné, celui qui nous porte tous, quand nous nous rappelons notre passé, à nous souvenir du bien et à oublier le mal, à croire que ce qui nous a plu nous plairait toujours. Qui de nous n'a gardé un souvenir riant des lieux où il a passé son enfance? quels beaux paysages! quelle lumière! quelles maisons! Revenez dans l'âge mûr : le paysage et la lumière sont vulgaires, les maisons plus basses et les pièces plus petites que vous ne l'aviez pensé, et tout est de même. Vous vous souvenez des grandes jouissances que vous avez éprouvées pour peu de chose, et vous avez oublié combien peu de chose aussi vous rendait malheureux. C'est un mirage, auquel nous sommes tous sujets, mais contre lequel le penseur, celui surtout qui s'occupe d'étudier la société, doit se tenir en garde.

Souvenons-nous du passé, nous ferons bien; étudions-le, nous ferons mieux, afin de bien comprendre toutes les conditions de la vie de nos ancêtres. Mais gardons-nous de demander à l'histoire, fût-elle récente, des procédés pour l'avenir. Nous entrons dans des arrangements nouveaux de la société : les problèmes se posent tout autrement qu'autrefois et appellent des solutions nouvelles. Ces solutions sont-elles trouvées et appliquées? Sommes-nous arrivés à la perfection, au définitif? Hélas! non. Loin, bien loin de là : M. de Laveleye craint pour nos sociétés européennes un chaos prochain; mais n'y sommes-nous pas arrivés? Ne sommes-nous pas au fond de l'abîme? Oui, ce nous semble. Peut-être même commençons-nous à en sortir, car nous conservons une espérance, celle de voir la liberté se développer.

Mais il faut encore bien du temps pour qu'elle ait conquis dans les arrangements sociaux la place qui lui appartient; il en faut plus encore pour que le milieu social et moral soit approprié au nouveau régime, de manière à fournir tous les contrôles qu'on peut espérer contre la fraude et la violence, de façon que les contrats, respectés au dehors, soient loyalement exécutés.

Ces contrôles établis, tout serait-il fait? Non assurément. Dès que les attributions de l'individu s'étendent aux dépens de celles de l'autorité, il faut que l'empire de la morale s'étende en proportion. Il y a là une nécessité tellement évidente qu'il suffit de l'énoncer pour qu'on ne puisse la contredire. Eh bien! quels progrès avons-nous faits sous ce rapport? Ils sont si médiocres qu'on a de la peine à les apercevoir. Notre morale manque d'esprit public; elle manque aussi de puissance et de sincérité; elle se compose en grande partie de préceptes ascétiques, chimériques et faux, qu'on répète indéfiniment, mais auxquels on croit si peu qu'on ne songe pas un instant à les appliquer. C'est tout ce que nous avons

retiré des conclusions de la philosophie grecque adoptées par le christianisme. D'ailleurs, nos idées et nos sentiments réels sur l'usage des richesses sont restés les mêmes que ceux des anciens, qui étaient ceux de leurs ancêtres sauvages. L'opinion ne blâme aucune dépense d'ostentation et ne suggère aucune dépense d'utilité publique. A peine tolère-t-elle ces dernières lorsqu'un individu bien inspiré prend la fantaisie de s'y livrer, et encore à condition qu'il ne soit pas père de famille.

Voilà de quel côté il convient de chercher des réformes qui useront sans aucun doute plusieurs générations. En effet, il n'y a pas à songer pour les accomplir à des mesures d'autorité, et les préceptes généraux, les prédications, même les plus éloquentes ont bien peu de succès, si le terrain n'a été préparé par une multitude de petites transformations imperceptibles dont les conséquences morales se font sentir à un moment donné.

Les peuples qui auront fait des progrès dans cette voie pourront en chercher d'autres dans la réforme des systèmes d'impôts et dans la réduction des dépenses publiques. Mais pour réduire ces dépenses sérieusement, il faut commencer par celles des armées et avoir résolu cette question de la guerre, à peine posée depuis un petit nombre d'années et l'avoir résolue pour l'intérieur comme pour l'extérieur. En d'autres termes, il est clair que d'immenses réformes politiques sont la condition nécessaire des réformes économiques et morales destinées à compléter le régime nouveau. Tous ces points ont été indiqués par les économistes et aussi par la révolution française. Mais M. de Laveleye n'aime ni les économistes ni la révolution et se souvient plus volontiers de leurs erreurs que des services qu'ils ont rendus.

Cependant il suffit de mesurer par la pensée la profondeur du désordre social pour comprendre qu'il ne peut prendre fin ni par quelques inventions particulières, ni par quelques recettes ou procédés de détail empruntés au passé, dont l'action, fût-elle bonne, serait hors de toute proportion avec le mal qu'il s'agit de guérir. Ce mal, tout le monde en convient, tient au mélange d'institutions, d'idées, de sentiments qui appartiennent au passé, avec des institutions, des idées et des sentiments introduits depuis peu de temps, entre lesquels la liberté du travail et la propriété occupent la première place. Il est clair que ce mélange doit cesser, soit par le développement des institutions nouvelles et la disparition graduelle des débris du passé, soit par une restauration quelconque de ce passé. Nous laissons aux socialistes de toute couleur et de toute nuance ce dernier terme de l'alternative et

nous persistons, comme nos devanciers, à soutenir que le premier est préférable.

Le principe de la propriété individuelle et libre est nouveau, et n'a jamais été pleinement appliqué nulle part ni dans les temps anciens, ni même dans les temps modernes. Il appelle, pour arriver à son plein développement, des institutions, des idées, des mœurs nouvelles, qui se forment lentement, au milieu des luttes et des désordres qui accompagnent toute transformation sociale. Le rôle de l'économiste est de prévenir par le raisonnement ou d'adoucir, dans les limites fort étroites de son pouvoir, ces luttes et ces désordres, afin de rendre facile le douloureux enfantement de l'avenir. Il doit surtout se garder du découragement précipité qui s'empare souvent de ceux qui, habitués à ne considérer que par un côté les changements sociaux, s'imaginent que tout est perdu dès que les événements s'écartent de la ligne idéale qu'on peut leur avoir tracée dans le cabinet. Allons à l'avenir sans hâte et avec des espérances modérées, mais allons à l'avenir et laissons à d'autres les visions et les illusions de l'âge d'or.

COURCELLE-SENEUIL.

---

# LE LUXE DES NATIONS ANTIQUES

## NINIVE ET BABYLONE,

### D'APRÈS LES DÉCOUVERTES RÉCENTES.

Les fouilles et les découvertes récentes qui ont fait sortir de terre tout un monde inconnu aux historiens grecs les plus anciens, l'interprétation des signes et des caractères de langues nouvellement déchiffrées, n'ont pas eu pour la seule archéologie des résultats aussi incontestables que merveilleux. En satisfaisant la curiosité de l'érudit, comme elles frappent l'imagination du public même ignorant par leur étonnante grandeur, ces découvertes jettent un jour nouveau sur l'organisation des vieilles nations de l'Orient. Lors même que cette lumière n'est pas toute une révélation qui modifie les idées qu'on s'en faisait, elle leur donne du moins une précision et une vie nouvelle en mettant sous nos yeux leurs arts, les objets qui servaient à la vie privée, surtout les grands monuments, soit en partie subsistants, soit clairement décrits par des inscriptions

(1) V. les précédentes études sur le *Luxe* (Journal des Économistes, octobre 1875, janvier, mars et juin 1836).

étendues. On voit là d'une manière frappante sous l'empire de quelles croyances, sous quelles formes de gouvernement très-reconnaissables par le caractère de leurs œuvres, ces nations se sont développées. Ainsi leur luxe qui en fit, d'une opinion unanime, un des principaux traits, s'éclaire de deux façons : nous pouvons le contempler dans les débris qui nous en sont restés ; nous le comprenons mieux dans ses sources comme dans sa nature même. Cela ne se justifie pas seulement pour l'Egypte, mais à un degré peut-être plus extraordinaire encore pour ces célèbres cités qui semblent, avant l'avénement de Rome, la principale personnification du luxe antique, Ninive et Babylone. Le politique, l'économiste, peuvent en conséquence autant que l'artiste s'intéresser à un sujet ainsi renouvelé. La constitution de ces sociétés, ce qui a produit leur élévation, leur prospérité, ce qui en a précipité la ruine, se montre à eux avec plus de netteté. Les récits classiques, dont nous sommes loin d'ailleurs de contester la valeur, avaient grandement besoin tantôt d'être rectifiés, tantôt d'être confirmés et complétés de cette façon inattendue.

C'est ce que l'on verra pour cette partie si instructive de l'histoire du luxe, où ce qui apparaissait dans une sorte de pénombre historique ou d'obscurité légendaire se dégage, souvent du moins, de manière à produire l'impression vive de la réalité.

## I.

## LUXE NINIVITE.

La seconde Ninive ou Hisir-Sargon bien mieux connue que la première. — Lumière que les fouilles récentes et le déchiffrement des inscriptions jettent sur son luxe. — Objets de parure et d'ameublement trouvés dans le sol. — Le caractère du fasto assyrien essentiellement monarchique. — Luxe du palais de Khorsabad. — Caractère réaliste des arts décoratifs. — Luxe de costumes. — Dans quelle mesure le luxe hâta la décomposition de l'empire assyrien. — Luxe corrompu des rois et des principaux chefs. — Retour sur la première Ninive. — Chute de la seconde Ninive.

L'ancienne Ninive nous est moins connue que Babylone, et il est constaté que les traits qu'on a pu en ressaisir s'appliquent à la seconde Ninive, à Hisir-Sargon. Cette ville, comme nous l'apprend une inscription, fut destinée à remplacer la première Ninive et « à en reproduire la ressemblance. » C'est donc de la seconde Ninive que nous parlerons surtout, tout en mentionnant quelques légendes ou récits qui se rapportent à la première. Il n'y a guère plus de trente années, celui qui aurait prétendu indiquer avec tant soit peu de précision les éléments d'un

luxe comme d'un art assyrien, aurait passé pour un esprit chimérique. On ne connaissait même pas avec exactitude l'emplacement de cette cité gigantesque, recouverte par les débris argileux de ses édifices tranformés en sol végétal. Les indications de Rich, résident d'Angleterre, bien que fécondées sur plus d'un point, n'avaient rien amené de positif, mais avaient eu le mérite d'appeler l'attention sur la disposition particulière du sol aux environs de Mossoul, cette ville moderne de la Turquie d'Asie, située sur la rive droite du Tigre, au sein d'une vaste plaine. Les archéologues ont plus d'une fois mis sous nos yeux l'espèce de filière que suivirent ces magnifiques découvertes. Ce fut d'abord un soupçon de quelques savants orientalistes, comme Silvestre de Sacy. Plus tard, M. Mohl, encouragea M. Botta, nommé consul à Mossoul, à pratiquer des fouilles sur quelques points déterminés. On résolut d'attaquer les collines ou monticules qu'on avait pris longtemps pour des accidents du sol, et que divers indices faisaient supposer artificiels. Bornons-nous à rappeler seulement que les principaux étaient Koyoundjick, à la gauche du Tibre ; Khorsabad, à 18 kilomètres, et en deça de Mossoul, au sud, Nimrod, ou Nimroud. Quiconque a suivi, même en simple curieux, ces intéressants travaux, n'ignore pas comment le sol de Khorsabad mit à découvert des bas-reliefs d'une grande importance, et ces génies étouffeurs de lions, ces taureaux ailés qui figurent aujourd'hui au musée du Louvre. On était arrivé à toucher les murailles, à saisir presque les proportions immenses d'un palais dont ces colossales figures gardaient l'entrée. On avait la preuve écrite sur la pierre même que ce palais était celui de Sargon, le père de Sennachérib, palais érigé par Sargon lui-même, vers 711 avant Jésus-Christ. L'exploitation du vingtième environ du monticule fit découvrir de nouvelles sculptures, de nombreuses inscriptions, des objets de toute nature. On sait enfin que le successeur de Botta, M. Victor Place, devait avoir l'insigne honneur de continuer, avec un succès qui dépassa toute attente, ces investigations si glorieusement commencées. La mission de V. Place date de 1850. L'Assemblée nationale lui vota des fonds libéralement, et des moyens d'action plus efficaces furent mis à son service. Outre le matériel, un personnel d'élite devait seconder l'homme d'une intelligence active et pénétrante appelé à représenter notre pays dans ce merveilleux travail de découvertes auquel l'Angleterre et l'Allemagne allaient aussi prendre une part considérable. Nous reviendrons sur ce palais de Khorsabad, dont l'immensité allait bien au-delà de toutes les prévisions. Dans cette mission, les dimensions de la ville purent être déter-

minées, même la largeur de ses rues et le nombre de ses portes. Les éminences de Kouyoundjick et de Nimroud donnaient entre les mains des Anglais des résultats du même genre, et l'on pouvait se convaincre que c'étaient deux villes distinctes l'une de l'autre comme de Khorsabad.

Le luxe avait sa part royale dès ces premières fouilles. On vit sortir du sol quantité de petits objets en marbre, en agate, en cornaline, et en d'autres matières dures, travaillées et polies comme elles auraient pu l'être par nos joailliers modernes. A ces pierres dures étaient mêlés de petits disques et autres objets en ivoire, que le moindre contact faisait tomber en poussière, et dont un seul put être conservé. On trouva aussi des vases renfermés dans de grandes jarres, ainsi que des objets en cuivre fort curieux. M. Victor Place, dont l'ouvrage nous sert ici de guide, cite des têtes de gazelle repoussées, offrant la plus frappante analogie avec les objets de même ordre que tiennent à la main des personnages des bas-reliefs assyriens, et qui servaient, sans nul doute, à puiser l'huile ou le vin (1). On recueillait quelques autres objets usuels, des aiguilles, des crochets et des pendants d'oreilles, comme ceux qu'on voit figurer dans ces mêmes bas-reliefs, si instructifs comme représentation des mœurs.

On mettait aussi au jour une fiole en verre blanc, d'une forme très-élégante, recouverte à l'intérieur d'une substance à reflets nacrés, et ornée de deux anses en verre rouge, une petite coupe ou cornet du même verre que la fiole, enjolivée d'une série de dessins coloriés en rouge et en bleu formant relief; des clous en cuivre à tête argentée, un cachet en pierre calcaire, etc. Ce que nous nommons luxe d'ameublement, luxe de toilette, se manifestait au premier abord par des échantillons variés.

Rien dans tout ce luxe privé jusqu'ici n'annonçait l'état social et politique. Il apparaît dans un autre genre de faste. A la différence d'autres populations asiatiques qui montrent la prédominance de l'aristocratie, le règne des castes, en Assyrie l'autorité royale était très-prépondérante. Si les rois n'étaient points adorés comme des dieux, ils n'en réunissaient pas moins tous les pouvoirs, la puissance spirituelle et la puissance temporelle. On les appelait les « vicaires des dieux sur la terre » ; tout dépendant d'eux, les âmes, les corps, les terres, les fonctions publiques. Une cour nombreuse et brillante les entourait. C'était un immense personnel d'eunuques, de grands officiers du palais. Cette cour les suivait à la guerre. On transportait même les femmes dans des voitures fer-

(1) *Ninive et l'Assyrie.* V. Place, 3 vol. in-folio, avec planches.

mées (1). Qu'étaient les grands dans cette société monarchique? Avant tout de hauts fonctionnaires pour la plupart attachés au palais, selon les lois d'une de ces hiérarchies savamment étagées que rappellera plus tard l'empire de Constantin. Les *satrapes* ou gouverneurs de provinces sont eux-mêmes nommés et révoqués par le roi. Le luxe que déploient ces grands dignitaires sera donc avant tout une émanation, un reflet du luxe royal.

Ce faste des monarchies absolues de l'Orient revit sous la plus brillante et la plus complète image dans le palais de Khorsabad. Le voilà tout entier ce faste qu'annoncent tout d'abord d'immenses appartements de réception splendidement ornés et dont les murailles sont comme revêtues de bas-reliefs. Imaginez six grandes salles remplies de sculptures, un seul bâtiment formant un des corps de l'édifice qui renferme des richesses de toute nature accumulées comme dans un trésor, et là, dans une partie séparée, tout un compartiment triste et sombre destiné au harem : palais dont le premier explorateur a pu compter les divisions principales. Ce sont le sérail ou palais proprement dit, le *harem*, le *temple*, l'*observatoire* et les dépendances. Tout l'attirail du grand luxe monarchique est là survivant ou du moins indiqué. Rien n'y manque, magasins, cuisines, boulangeries, celliers, manéges à exercer les chevaux, écuries et remises servant à contenir les bagages, les chameaux, les chars, les dromadaires, corps de logis destinés aux gens de service pour la surveillance du matériel et des provisions, aménagements intérieurs, couloirs par lesquels le roi devait passer pour se rendre au harem, etc. etc., (2). Le nombre et les dimensions des salles de cet étonnant édifice sont en vérité inouïs : on y compte 235 chambres, 35 cours intérieures dont quelques-unes étaient immenses et couvraient dix hectares (3).

---

(1) V. les savants résumés sur l'histoire de l'ancien Orient, par M. F. Lenormant, M. Maspero, etc., qui donnent le dernier état des études archéologiques et historiques.

(2) Victor Place, *Ibid.* C'est à ce bel ouvrage, qui garde toute sa valeur, que nous avons eu encore recours pour les indications qui vont suivre sur la seconde Ninive.

(3) L'authenticité du palais comme d'autres faits de première importance concernant Ninive est constatée par l'inscription même où le roi Sargon annonce la création de la ville et du palais. L'inscription porte ces mots : « Au pied des monts Mousré, pour remplacer Ninive, je fis d'après la volonté divine et le désir de mon cœur une ville que j'appelai Hisir-Sargon. Je l'ai construite pour qu'elle ressemble à Ninive, et les dieux qui règnent dans la Mésopotamie ont béni les murailles superbes et les vues splendides de cette ville. Pour y appeler les habitants, pour en inaugurer le temple et les palais où trône sa majesté, j'ai choisi le nom, j'ai tracé l'enceinte et l'ai tracée d'après mon propre nom. »

L'art ici confine au luxe par son aspect essentiellement décoratif. L'ornementation abonde et révèle des traits distinctifs entre tous à une date qui n'a plus rien d'hypothétique. On doit la placer 700 ans avant J.-C., c'est-à-dire sous ce Sennachérib de l'Écriture, ou Sin-acké-irib qui, au milieu de guerres incessantes, trouva le temps d'élever de grands monuments religieux et civils, de réparer ceux qui déjà avaient vieilli, de rebâtir l'enceinte de la ville, ses quais, ses aqueducs, etc. « J'ai, dit-il lui-même dans une inscription, reconstruit les rues anciennes, j'ai élargi les rues étroites, et j'ai fait de la ville entière une cité resplendissante comme le soleil. » Qu'on l'écoute aussi parler de ce palais des rois abattu pour être refait, et dont les ruines formèrent une vaste colline : quel superbe et magnifique langage ! « Dans un mois heureux, au jour fortuné, j'ai construit, selon le vœu de mon cœur, au-dessus de ce soubassement, un palais d'albâtre et de cèdre, produit de la Syrie, et le palais le plus élevé dans le style de l'Assyrie... J'ai restauré et achevé ce palais, depuis ses fondations jusqu'à son pignon ; j'y ai mis la consécration de mon nom. A celui qui, dans la suite des jours, sera parmi mes fils, appelé à la garde du pays et des hommes par Assour et Istar, je dis ceci : Ce palais vieillira et tombera en ruines dans la suite des jours ! Que mon successeur relève les ruines, qu'il rétablisse les lignes qui contiennent l'écriture de mon nom. Qu'il restaure les peintures, qu'il nettoie les bas-reliefs et qu'il les remette en place. Alors Assour et Istar écouteront sa prière. Mais celui qui altère mon écriture et mon nom, qu'Assour, le grand dieu, le père des dieux, le traite en rebelle, qu'il lui enlève son sceptre et son trône, qu'il abaisse son glaive » (1). Vanité de ces projets ! Ridicule orgueil de ces dominateurs d'un jour, qui parlent d'éternité quand la ruine frappe à la porte ! Il ne faudra pas soixante ans avant que ce palais n'ait été renversé de fond en comble. Quelle leçon morale quand on songe surtout que le secret de tant de travaux superbes fut dans la prodigalité de ce prince conquérant, et dans l'exploitation sans pitié des nombreux prisonniers de guerre qu'il enleva de leur pays natal, et fit travailler sans relâche à ses pompeux édifices !

Le savant consul général anglais, le colonel Rawlinson, signale, comme l'a fait aussi M. V. Place, les caractères de ce luxe décoratif, où il reconnaît avant tout un réalisme très-fort et très-marqué. « Il remarque que ce fut sous Sin-Acké-Irib, que la coutume se répandit de compléter chaque tableau par un fond semblable à celui qui existait au temps et dans la localité de l'événement représenté ; les mon-

(1) M. Oppert, *les Sargonides*, p. 52, 53.

tagnes, les rochers, les arbres, les routes, les rivières, les lacs furent figurés régulièrement, et l'on essaya de reproduire la localité telle qu'elle était avec autant de vérité que le permettaient l'habileté de l'artiste et la nature des matériaux. Dans ces essais, on ne se bornait pas à reproduire les traits généraux et les grandes lignes de la scène. Evidemment on voulait comprendre tous les menus accessoires que l'œil observateur de l'artiste aurait pu noter, s'il avait fait son dessin d'après nature. Les différentes espèces d'arbres sont indiquées dans les bas-reliefs; les jardins, les champs, les étangs, les joncs, sont représentés avec soin; les animaux sauvages, cerfs, sangliers, antilopes, sont introduits avec leurs traits caractéristiques; les oiseaux volent d'arbre en arbre ou sont perchés sur leurs nids, tandis que leurs petits allongent le cou vers eux; les poissons jouent dans l'eau; les pêcheurs exercent leur métier; les bateliers et les ouvriers des champs poursuivent leurs travaux; la scène est pour ainsi dire photographiée dans tous ses détails, les moindres comme les plus importants, également marqués sans qu'on ait essayé de faire un choix ou de poursuivre l'unité artistique » (1).

M. V. Place reconnaît à la sculpture ninivite d'autres qualités remarquables d'exécution et d'ornementation. « L'artiste, dit-il, toujours profond observateur, trouve toujours les détails propres à caractériser les hommes, les animaux et les choses; il possède, dans son langage figuré, l'épithète juste, le trait qui porte. L'attitude, le geste, les attributs, les costumes, tout est conçu en vue vue de l'effet cherché. L'exactitude la plus minutieuse préside au choix de ces détails. Les ornements, colliers, bracelets, boucles d'oreilles, les coiffures, les armes, les harnachements des chevaux, l'aspect des villes, le couronnement même des murailles, chaque trait dénote une attention patiente et calculée. »

Un des caractères de cette sculpture qui la rend éminemment décorative, c'est la vie des personnages, qui y déploient une activité incessante et paraissent avec la diversité de leurs fonctions et la variété de leurs costumes. Mais on y trouve l'abus des mêmes emblèmes et des mêmes types. Pour ne pas risquer de sortir de notre sujet en insistant sur la question d'art distincte de celle du luxe, disons seulement que des défauts se mêlent dans cette sculpture aux plus éminentes qualités : on lui reproche un dessin parfois peu exact, les Assyriens ne s'attachant pas à une imitation très-rigoureuse de la nature, qui était surtout pour eux un emblème, un moyen de se faire comprendre; on y relève des imperfections de perspective, etc.

(1) G. Rawlinson, *The five great Monarchies*, t. II, p. 181.

Ces caractères, qualités et défauts, peuvent être indiqués d'une manière générale, sans craindre de confondre les époques : car, bien qu'il y ait eu des écoles de sculpture successives, ces traits sont communs à tous, aux vieilles sculptures de Nemrod, à celles de Khorsabad, qui viennent ensuite, puis à celles des palais bâtis à Koyoundjick, qui parurent en dernier lieu.

On suit plus difficilement les progrès du luxe privé. Cette forte population assyrienne, très-guerrière, maintint longtemps ses vertus, sans cesse en lutte avec ses voisins redoutables. Le commerce, la richesse, les arts, les dépouilles des vaincus, tout ce qui introduit le luxe, devait pourtant se manifester là comme ailleurs, et une fois cette invasion du luxe commencée, elle devait probablement, comme partout, rapidement s'étendre. Les témoignages d'un grand luxe privé abondent au surplus. Les étoffes assyriennes sont célèbres aussi bien que la pourpre qui les teignait de ses vives couleurs. On peut juger par les sculptures mêmes du nombre et de l'élégance des broderies qui couvraient ces étoffes. Nous avons déjà vu quel luxe d'ornementation paraît dans la profusion de figures humaines, des fleurs, d'animaux symboliques. Le travail des métaux précieux, l'élégante ciselure des vases qui ont survécu à la destruction, tant d'ivoires sculptés employés à la décoration des meubles, attestent d'une manière irrécusable les goûts de faste les plus développés dans la classe riche. S'il est vrai que le travail égyptien et phénicien ait été pour beaucoup dans ces objets, il n'est pas douteux que la fabrication indigène n'y ait eu aussi sa bonne part. Elle se distinguait surtout par la confection de petits meubles en bois précieux et par des œuvres d'ailleurs peu perfectionnées de céramique. Dans combien d'opulentes demeures on devait retrouver ces revêtements de murailles, ces briques émaillées, qui composent des espèces de tableaux, ici des figures de divinités, là des processions d'animaux, ailleurs, comme nous venons de le dire, des scènes entières de guerre ou de chasse. Ajoutons les belles incrustations de meubles recouverts de feuilles de bronze et les mêmes revêtements appliqués aux poutres des plafonds. Les verreries, les poteries peintes, trouvaient place aussi dans ces magnifiques demeures.

Quant au luxe de parure, il n'est pas moins attesté par des témoignages certains. Hérodote décrit le costume riche et flottant des hommes, le soin qu'ils avaient de leurs cheveux, de leurs barbes frisées avec art et disposées par étage, l'habitude où ils étaient de se charger de boucles d'oreilles, de bracelets, d'anneaux. Ils s'enveloppaient d'un manteau de couleur blanche; ils se couvraient la tête d'une mître; ils se parfumaient le corps, portaient un cachet en anneau, et avaient ordinairement à la main un bâton tra-

vaillé, au sommet duquel on représentait une pomme, une rose, un lys, un aigle ou d'autres figures (1).

« Toutes les pierres dures sons exception, avec ou sans gravure, quelles qu'en soient la grosseur, laforme ou la qualité, sont percées de part en part. C'est là un premier indice de leur destruction. Il est évident qu'elles devaient être rapprochées les unes des autres au moyen d'un fil d'étoffe ou de métal. Aussi, et bien qu'elles aient été trouvées éparses dans les tombeaux ou sous les fondations, la plupart ont été réunies en bracelets et en colliers dans la collection du Louvre. Cependant le même écrivain hésite à affirmer que ce fût là l'usage le plus habituel auquel ces pierres eussent été employées. Sur les bas-reliefs, en effet, les bijoux semblent d'ordinaire en métal or, argent ou bronze; les colliers, et spécialement les bracelets composés de pierres dures, sont très-rares. » Cette circonstance tend-elle à infirmer la destinatlon luxueuse attribuée à ce genre d'objets? Nullement. « Nous avons cherché, continue le même auteur, à quel autre emploi des pierres aussi nombreuses pouvaient être utilisées, et nous avons remarqué au bas des robes de quelques personnages, autour des manches, sur les baudriers, plusieurs rangées de petites boules rondes qui nous paraissent être plutôt des pierres que de la passementerie. Ces pierres auraient formé une broderie d'un genre particulier. De tout temps les Orientaux ont aimé, sur leurs vêtements, les garnitures brillantes et qui, dans la marche, produisent un certain cliquetis. Cet usage est d'autant plus vraisemblable que nous retrouvons le même ornement sur les caparaçons des chevaux, à la tête desquels, à défaut de grelots ou de clochettes, on a toujours et dans tous les pays, placé quelque objet bruyant. En tout cas, la majeure partie des amulettes découvertes sont rouges, en agate ou en cornaline, et il est remarquable que partout où les bas-reliefs avaient été peints en rouge, cette couleur était étendue sur les ornements dont nous parlons. »

Nul doute que les femmes n'aient participé largement à ces richesses de la parure. Mais exercèrent-elles sur le développement du luxe cette influence qu'elles eurent dans d'autres contrées orientales? On peut affirmer le contraire. A vrai dire, on ne sait presque rien de leur costume, les sculptures des palais ne nous les représentant que mêlées aux populations menées en captivité. Leur existence, qui se traînait dans de tristes harems assez semblables à des prisons, exclut cette action sociale exercée sur le sexe masculin et l'initiative, même en fait de luxe, cette initiative qui fut si

(1) Hérodoet, liv. I.

habituelle dans d'autres contrées de l'Orient. La raison en est dans la constitution de la famille. « La polygamie était admise dans tous les rangs de la société, mais les riches seuls avaient les moyens de la pratiquer. Le harem royal était élevé à la hauteur d'une institution d'Etat, et avait un monstrueux développement. Les inscriptions trouvées dans l'intérieur de harems de Sariukin, au palais de Khorsabad, et relatives à la dédicace de ce bâtiment, contiennent à ce sujet les plus étranges détails, tellement étranges, qu'il serait impossible de les reproduire ici. Les mariages étaient placés sous la protection spéciale du dieu Nisroch. La femme apportait dans le ménage un immeuble que son père lui constituait en dot. La célèbre pierre babylonienne de la Bibliothèque nationale de Paris, connue sous le nom de *Caillou Michaux*, contient l'acte constitutif d'un de ces immeubles dotaux, dont la propriété est placée sous la garantie des imprécations les plus terribles contre quiconque y porterait atteinte. Une tablette du Musée britannique contient un fragment de loi civile en double texte, chaldéen touranien et assyrien sémitique, sur les droits et devoirs réciproques du mari et de la femme, du père et des enfants, etc. On y voit que la constitution de la famille assyrienne était basée sur la puissance paternelle et maritale, aussi absolue que possible, et poussée jusqu'à sa dernière extrémité. Aucune garantie protectrice n'y est donnée aux êtres faibles. Le mari qui veut reprendre sa femme doit seulement lui payer deux mines d'argent; la femme qui trompe son mari ou qui veut se séparer de lui, sera jetée dans le fleuve » (1).

Nous avons fait entendre que ces particularités ne se rapportent *historiquement* qu'à la seconde Ninive. Il n'y aurait pas sans doute trop de présomption à les attribuer en partie à la première, tombée vers l'an 789 avant l'ère chrétienne, d'une chute telle, que pas un seul pan de mur n'a pu être retrouvé par les fouilles, et qu'il ne reste de ces ruines sans exemple qu'une seule statue brisée. Mais, à défaut de débris matériels, on sait par tous les récits que le luxe fut porté dans cette capitale du premier empire assyrien, détruit par les Mèdes, à des raffinements excessifs. Combien, en effet, n'a-t-on pas répété que le premier empire assyrien était tombé par les effets d'un luxe énervant! Cette cause n'agissait pas seule, mais avait une influence d'autant plus grande que ces empires exagérés, formés de pièces et de morceaux, œuvre de la force, que la force menaçait de dissoudre, se défaisaient d'un coup, faute de cohésion, sous le choc tantôt de l'invasion étrangère, tantôt des provinces révoltées. Le luxe contribuait à hâter cette décomposition fatale. A la

(1) F. Lenormant, *Manuel d'hist. anc. de l'Orient*, t. II, liv. IV.

faiblesse des liens administratifs, à l'esprit de révolte, comprimé souvent, mais jamais éteint, se joignait comme un dissolvant suprême amour effréné des jouissances, un égoïsme voluptueux. Il envahit les rois et les principaux chefs. La perte dès lors était prochaine et assurée. C'est pour ces moments solennels que les historiens de l'antiquité ne manquènt pas d'opposer au tableau des mœurs viriles et militaires celles des mœurs « efféminées. » C'est alors qu'ils accusent le *luxe*. Ce luxe était lui-même un effet de la conquête et des institutions avant de devenir une cause. C'est d'ailleurs presque toujours dans une de ces périodes de relâchement, sous quelque prince adonné à la vie fastueuse et molle, que se précipitent les grandes catastrophes. C'est ce qui eut lieu pour la première Ninive, sous le roi Assourlikhous, le classique Sardanapale des Grecs. La tablette du musée britannique n'enregistre sous son règne que deux expéditions très-importantes, en 795 et 787 ; à toutes les autres années on trouve la mention : « paix dans le pays. » Assourlickous s'était plongé tout entier dans les débauches du harem. Il s'habillait à la façon de ces femmes au milieu desquelles il vivait confondu. C'est en cet état qu'Arbace, chef des contingents mèdes de l'armée et Mède de nation lui-même, eut l'occasion de voir au fond du palais de Ninive le roi vêtu en femme, le fuseau à la main, cachant derrière les clôtures du harem la lâche oisiveté de sa vie voluptueuse. On connait la suite de cette tragique histoire, l'alliance d'Arbace avec Phol ou Bélézis, gouverneur de Babylone, et avec d'autres princes vassaux, les efforts et le courage de Sardanapale, tout à coup tiré de ses débauches, ses premiers succès, sa défaite finale dans Ninive assiégée deux ans, puis cette mort à jamais célèbre, cette mort fastueuse d'un prince luxueux ? Les historiens nous le montrent plaçant sur un immense bûcher son or, son argent, ses ornements, ses eunuques, ses femmes, lui-même enfin. Bientôt tout ce monde de volupté et de vanité ne fut plus qu'un monceau de cendres. Il en advint de même de la pompeuse cité. Les flammes dévorèrent de Ninive tout ce qui ne fut pas livré au pillage. Palais, temples, maisons, remparts, tout s'écroula, tout fut rasé. La corruption en haut et une coalition formidable avaient amené cette ruine, la plus complète de celles dont l'histoire fasse mention. Babylone prit un instant le gouvernement de l'empire ; mais un second empire assyrien se rétablit au bout de 44 ans avec Téglatphasar (en 744), malgré les efforts des Babyloniens. De 744 à 606 régnèrent plusieurs princes célèbres. C'est dans cet intervalle que nous avons vu s'élever les magnificences de la seconde Ninive avec sa puissance destinée à succomber sous les mêmes causes. Le

même orage qui avait renversé Sardanaple renversa aussi ses derniers rois. En vain les œuvres de luxe et d'art s'accumulent ; en vain Assourbanipal multiplie les conquêtes et les repressions triomphantes, ainsi que les cruautés. En terminant le palais élevé par Sennacherib, il ne fit que préparer une plus riche proie à la destruction. Au bout de deux règnes encore le second empire assyrien touchait à sa fin. Les Mèdes, et le chaldeen Nabopolassar à la tête des Babyloniens, faisaient subir à l'orgueilleuse ville un siége non moins fatal, et Assaracus renouvelait le suicide de Sardanapale. La magnifique Ninive de Sennacherib périssait aussi complètement qu'avait péri celle que la tradition faisait remonter à Ninus et à Sémiramis. Le prophète Nahum s'en réjouit, et le cri de malédiction qu'il pousse garde toute son énergie terrible : « Jehovah est un dieu jaloux et un dieu vengeur. Jehovah fait éclater sa vengeance et le fait avec fureur. Le destructeur vient contre toi, ô Ninive ! Il vient assiéger tes forteresses. Assyrien, mets des sentinelles sur le chemin, fortifie tes reins, rassemble le plus de force que tu pourras. Ce sera en vain, car Jehovah va punir l'insolence avec laquelle tu as traité Jacob et Israël. Enfin ces portes par où les peuples entraient comme des fleuves seront ouvertes. Le temple est détruit jusqu'aux fondements. » Et il lance ici l'anathême contre le luxe ninivite. « Pillez l'argent, pillez l'or ; ses richesses sont infinies ; sa magnificence est au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer. Ninive est pillée, elle est dépouillée de tout, elle est déchirée, les cœurs sèchent d'effroi, les genoux tremblent, tous les visages sont noirs et défigurés... Il n'y a point de remède à la blessure ; tous ceux qui ont appris ce qui t'est arrivé ont applaudi à tes maux. » — J'entends une voix qui fait écho à Nahum à travers les siècles. En son langage symbolique Ninive détruite, c'est le péché, c'est le vice, c'est le luxe renversés, c'est la pénitence qui succède à un faste corrompu. Cet autre Nahum, c'est Bossuet qui s'écrie : « Paris, dont on ne peut abaisser l'orgueil, dont la vanité se soutient toujours,... quand est-ce que j'entendrai cette bienheureuse nouvelle : le règne du péché est renversé de fond en comble ; ses femmes ne s'arment plus contre la pudeur, ses enfants ne soupirent plus après les plaisirs mortels, et ne livrent plus en proie leur âme à ces jeux. Cette impétuosité, ces emportements, ce hennissement des cœurs lascifs est supprimé, etc... (1) Le *hennissement* dont parle Bossuet n'a pas cessé depuis Ninive. Les mêmes causes morales ont ramené

(1) *Sermons de Bossuet,* t. I. Sermon pour le jour des morts sur la résurrection dernière.

les mêmes effets. Avec Babylone le même enseignement apparaitra plus frappant encore, à travers toutes les différences des civilisations et des temps, et, si le moraliste recueille la même leçon, l'historien du luxe le rencontrera sous des traits encore plus nombreux et plus saisissants.

## II.

## LUXE BABYLONIEN.

I. *Babylone. Accroisements successifs de sa magnificence. Sources de son luxe.* — Essayons d'abord de nous faire une idée de la ville qui devait être le théâtre d'un luxe si prodigieux. Voyons d'abord quelle fut son étendue réelle, si longtemps incertaine, faute de mesures exactes. Les calculs présentés par Hérodote et Diodore, taxés d'une exagération romanesque, en ressortent justifiés en un sens qui leur ôte pourtant leur portée trop littérale. Ces calculs s'appliquaient à toute l'enceinte des villes et non à leur portion habitée (1).

Il est hors de doute qu'une portion considérable de ce territoire fortifié était cultivée et abandonnée aux troupeaux, c'est-à-dire que ces grandes cités étaient des camps retranchés où l'on se ménageait toutes les ressources alimentaires pour soutenir un long siége. Ainsi entendue, l'enceinte était des plus vastes. La première enceinte, commencée par Nabopolassar, achevée par Nabuchodonosor, renfermait un espace de 513 kilomètres carrés, c'est-à-dire, on l'a remarqué, un territoire à peu près grand comme le département de la Seine, sept fois l'étendue qu'a aujourd'hui Paris. La seconde enceinte, plus restreinte, formait un espace de 290 kilomètres carrés, c'est-à-dire beaucoup plus grand que la ville de Londres. Quinte-Curce parle de 90 stades de pourtour pour l'étendue couverte de maisons (le stade mesure 184 m. 80).

M. Oppert, membre de l'expédition française de Babylonie, en 1853, et dont les savants travaux ont tant profité à l'archéologie orientale, établit que ses propres mesures, comme celles de la grande inscription commémorative laissée par Nabuchodonosor, sont conformes à l'indication d'Hérodote. Les 4,000 « mahargagas » dont l'inscription, déposée au British Museum, fait mention, répondent, en effet, aux 480 stades de l'historien grec. Cela ne nous

(1) C'est ce qu'avait déjà fait entendre Aristote voulant donner une idée d'une ville telle qu'il la concevait disant : « Ce n'est pas des murs qu'on fait une ville On aurait alors qu'à entourer le Péloponèse d'un mur. *Ce serait la même chose que Babylone ou toute autre ville dont le pourtour renferme plutôt un peuple qu'une cité.* »

donne pas encore l'étendue véritable de la partie de la ville où se déployait cette civilisation matérielle si pleine d'éclat. Il faut le réduire à moins de la moitié de Paris, ce qui fait encore une capitale fort imposante, mais les proportions colossales disparaissent; « la grande Babylone » n'est plus qu'un Paris amoindri. On conviendra, toutefois, que Paris lui-même, réduit à la moitié, pourrait déployer autant et plus de luxe au besoin qu'il n'en déploie avec ses faubourgs populaires et ses banlieues annexées.

Ce n'est pas tout : il résulte des travaux récents qu'il y a lieu ici encore d'établir de nécessaires distinctions.

Ainsi, la « cité royale, » résidence des rois, et principal centre du culte, où furent exécutés la plupart des monuments religieux et civils restés célèbres, ne peut être confondue avec la partie de Babylone appelée Hallat ou « la cité profane, » dont la ville actuelle de Hillah occupe l'emplacement. C'est dans cette dernière qu'étaient fixées les nombreuses colonies de captifs transportés de tous les pays. C'est là que s'établirent les Hébreux emmenés de Jérusalem et du pays environnant. Enfin, outre ce foyer, qui d'ailleurs eut aussi son éclat, on doit mentionner la vieille ville de Borsippa, qui, splendidement restaurée par Nabuchodonosor, est souvent confondue avec Babylone, dont elle formait un quartier distant de plusieurs lieues de l'enceinte royale, et où nous signalerons aussi de fastueux édifices. La rive gauche de l'Euphrate nous montre ces ruines accumulées, cadavre d'une ou plutôt de deux villes qui se sont complétées et surajoutées l'une à l'autre. Il est de la dernière importance de distinguer ici des époques. Qu'on y songe : ce vieil empire, qui tient quelques pages pressées dans nos précis historiques, eut une durée d'environ deux mille ans.

A peine oserait-on compter comme une première période de l'histoire du luxe le faste trop légendaire de Sémiramis ou Sammouramit. On reconnaît par les inscriptions que les plus fastueux travaux attribués à cette reine, dont l'existence même parait fabuleuse, ont une origine tout autre parfaitement historique et plus rapprochée. Il importe peu ici de savoir si réellement Ninus et Sémiramis forment un couple divin, et cachent sous leur nom la figure d'Adar-Samdan et d'Istar, l'Hercule et la Vénus assyriens, si c'est seulement au temps des rois Perses que leurs exploits, rangés au nombre des fables dont l'épopée babylonienne avait rempli les premiers âges du monde, ont été recueillis par l'historien Ctésias de Cnide, lequel parla le premier de ces deux personnages mythologiques comme des rois véritables (1); moins encore sommes-nous

(1) G. Maspero, ch. VII. — Fr. Lenormant, *la Légende de Sémiramis* (1872).

tenus de donner tort ou raison à un savant anglais, M. Daniel Haigh, qui émet la prétention d'identifier la Sémiramis de Babylone avec la reine Ahmès-Nowerturi d'Égypte. Ce qui résulte manifestement des textes mis à la portée de tous, c'est que les travaux d'embellissement rapportés à ce personnage appartiennent les uns à la reine Nitocris, d'une époque bien postérieure, les autres à Nabuchodonosor ; quelques-uns peut-être à une Sémiramis ou Sammouramit fort ultérieure, reine brillante aussi, quoique bien moins fastueuse que la Sémiramis de la légende. Cette dernière Sémiramis historique, mentionnée par la table des éponymes déposée au Musée britannique, est la femme de Binliknous III qui régna avec éclat à Ninive au commencement du neuvième siècle avant J.-C. On trouve son nom uni à celui de ce prince guerrier, sur la base de la statue du dieu Nébo. Elle paraît avoir exercé sur Babylone un gouvernement distinct de celui de son mari, au moment où cette dernière ville, sans avoir pris rang de royaume indépendant, avait déjà sa vie propre et une importance considérable. Tout cela d'ailleurs ne rend pas plus facile d'assigner la part qui peut lui appartenir dans les travaux de luxe et d'embellissement. A vrai dire, les faits ne prennent un peu de clarté qu'à dater du VIIe siècle, à partir d'Assarahaddon. Celui-ci, bien qu'il régnât à Ninive, où il fit élever un palais, résidait plus habituellement à Babylone. C'est ce prince (désigné dans les monuments sous le nom de Assourakhiddin) qui, entre 681 et 667, entreprit de faire de Babylone la plus belle ville de l'Asie.

Il en commença les immenses enceintes, il arrêta lui-même le plan des travaux qui devaient être exécutés ultérieurement. Quand le second empire assyrien tomba et que Ninive fut définitivement ruinée (606), Babylone était digne de devenir le centre d'un nouvel empire. Elle pouvait entrer, libre des obstacles que lui opposait la rivale jalouse et qui la tenait sous sa dépendance, dans la carrière des plus superbes travaux dont l'histoire fasse mention. Cette merveilleuse transformation avait commencé déjà avec éclat sous ce satrape à demi affranchi, bientôt en pleine révolte contre la puissance ninivite qu'il était chargé de représenter dans cette ville vassale, et qui, devenu roi lui-même, fut le véritable fondateur de la puissance chaldéo-babylonienne. Nabopolassar ou Naboubal-Oussour n'avait pas attendu ces hautes destinées pour étendre le territoire babylonien par des conquêtes personnelles. Profitant de la faiblesse et de l'inaction de la monarchie ninivite, laquelle n'était plus qu'un fantôme, il s'était occupé de restituer et d'accroître la splendeur de cette Babylone si antique déjà, dont la plupart des monuments tombaient en ruine. C'est ici que se place le

grand rôle de Nitocris. L'épouse de Nabopolassar paraît avoir été l'âme de ces travaux. Elle devait y prendre part encore pendant l'interrègne de son fils Nabuchodonosor II, lorsque celui-ci fut frappé, plusieurs années de suite, de ce trouble intellectuel qu'ont caractérisé en termes énergiques les livres saints. Il serait au reste fort injuste de ne voir dans les travaux accomplis par Nabopolassar ou par Nitocris qu'un pur développement du luxe. Le fameux lac de Nitocris est une conception d'une incontestable valeur, comme travail de fortification et comme moyen d'obvier au débordement de l'Euphrate. La construction du palais fut sans doute une œuvre de faste, mais d'un faste qui résultait de l'institution monarchique, inséparable, surtout dans le vieil orient, de de la pompe et de la représentation, sans lesquelles il semble que le pouvoir cesse d'en imposer à la masse.

Outre l'action exercée par Nitocris, nous retrouvons sous Nabuchodonosor une autre influence féminine, celle d'une Amythis, mède d'origine, qui fit bâtir les fameux *jardins suspendus* destinés à lui rappeler les aspects montagneux de son pays. On a reconnu l'emplacement de ces jardins dans le *tumulus* d'Amram. Assurément la main du despotisme paraît dans ces œuvres factices qui jetaient un défi à la nature et absorbaient tant de main d'œuvre et de tributs. Pourtant M. Fulgence Fresnel, dans son *Rapport* sur ces mêmes fouilles qu'il a dirigées (1), fait observer que ces merveilleux jardins répondaient à un besoin du pays. L'objet principal de ces édifices élevés était d'obtenir la plus grande ventilation et la plus basse température possibles dans les nuits d'été. Ce besoin devait être plus impérieux encore pour une princesse née à Ecbatane et qui, du milieu des montagnes de la Médie, se trouvait transportée dans des plaines dont M. Fresnel compare la température à celle de la fournaise des trois jeunes hommes de Daniel : « Pendant trois mois consécutifs, écrit-il, nous avons eu une chaleur qui oscillait entre 32 et 36 degrés Réaumur, à l'ombre, au nord, dans un courant d'air. « Ce terme de 36 degrés, point extrême de l'échelle du seul thermomètre que la mission possédait, a été atteint en juillet et en août, et M. Fresnel est certain qu'il eût été passé, si l'échelle eût été plus étendue. « Pour moi, ajoute-t-il, qui avais déjà passé douze ans au delà du tropique, j'ai été réduit à m'envelopper dans des draps mouillés, au grand effroi et malgaé les remontrances de tout notre monde. » Voila qui excuse un peu si elle ne la justifie la coûteuse fantaisie d'Amythis. Ajoutons que ce caprice produisit une vraie merveille dont l'ensemble est prodigieux,

(1) F. Fresnel. *Rapport à M. le ministre d'État.*

et dont chaque détail, rapporté avec soin rappelle une combinaison ingénieuse. Il suffira de se représenter un jardin, de forme carrée, se développant sur chaque côté dans une étendue d'environ cent vingt mètres et formant amphithéâtre, où l'on monte par des degrés sur des terrasses superposées et soutenues par des colonnes. La colonne la plus élevée, celle qui supporte le sommet du jardin, a près de vingt-cinq mètres. Les murs qui l'entourent ont près de huit mètres d'épaisseur. — « Quant aux plates-formes des terrassses, dit Diodore, elles étaient composées de blocs de pierre dont la longueur, y compris la saillie, était de seize pieds sur quatre de largeur. Ces blocs étaient recouverts d'une couche de roseaux mêlés de beaucoup d'asphalte ; sur cette couche reposait une double rangée de briques cuites, cimentées avec du plâtre ; celles-ci étaient à leur tour recouvertes de lames de plomb, afin d'empêcher l'eau de filtrer à travers les atterrissements artificiels et de pénétrer dans les fondations. Sur cette couverture se trouvait répandue une masse de terre suffisante pour recevoir les racines des plus grands arbres. Ce sol artificiel était rempli d'arbres de toute espèce, capables de charmer la vue par leur dimension et leur beauté. Les colonnes, s'élevant graduellement, laissaient par leurs interstices pénétrer la lumière, et donnaient accès aux appartements royaux, nombreux et diversement ornés. Une seule de ces colonnes était creuse depuis le sommet jusqu'à sa base; elle contenait des machines hydrauliques qui faisaient monter du fleuve une grande quantité d'eau, sans que personne pût rien voir à l'extérieur. » Ainsi l'art des jardins, cette partie importante et gracieuse du luxe public et privé, existait au degré le plus remarquable. Non-seulement on pratiquait avec succès l'art de transplanter les arbres : mais l'hydraulique appliquée à l'irrigation réalisait des ouvrages qui excitent encore notre admiration.

Telle fut la ville sur laquelle le luxe public et le luxe privé devaient se développer dans des proportions surprenantes et sous des formes qu'il nous reste à montrer, après que nous en aurons rapiment indiqué les causes et les sources. Nous n'avons plus à insister sur ces causes inhérentes pour ainsi dire à la société antique. On la trouve partout, cette société, quoique à des degrés fort inégaux selon les nations, livrée à la ruse, à la conquête, à l'amour des jouissances, à des religions qui, bien que beaucoup plus élevées dans leurs principes qu'on ne se le figure communément, aboutissaient, entre les mains de populations grossières et de prêtres charlatans et avides, à un brutal naturalisme. Le despotisme illimité d'un seul, les inégalités excessives, l'exploitation sans merci de la race vaincue par la race victorieuse, devaient donner aux excès

luxueux en tout genre un immense essor. Nulle part aussi, plus peut-être qu'à Babylone, on ne vit se déployer ce génie des constructions superbes qui est un des caractères de l'Orient.

Ajoutons qu'un concours tout particulier de circonstances favorisait ce faste et ces raffinements.

Placée entre l'Euphrate et le Tigre, la Chaldée offrait une admirable situation. Sans doute, il avait fallu d'énérgiques efforts pour mettre des bornes aux débordements du premier de ces fleuves : rude et forte école de travail et d'industrie. Les habitants durent d'abord conquérir leur sol, comme les peuples voisins du Nil. Ils le firent à l'aide de digues, de canaux, de lacs. On tira parti même des marais. La culture se ressentit très-favorablement de ce vaste système d'arrosement. Une fécondité extraordinaire en fut l'effet pour les céréales (1). Si les arbres étaient rares en général, les dattiers et les palmiers abondaient : on en tirait du vin et du miel. La vie matérielle, en un mot, favorisée par le climat et par les circonstances physiques devait être facilement voluptueuse. C'est le propre des pays de plaine et de ces régions où règne pendant de longs mois une chaleur excessive.

Le luxe de construction devait être singulièrement aidé par les matériaux que le sol donnait en quantité. Sans doute il fallait amener par l'Euphrate les pierres de taille provenant des contrées situées au nord. Mais on trouvait partout aux environs de Babylone une terre à tuiles excellente, laquelle, séchée au soleil, se cuisait dans des fours, et résistait à toutes les intempéries. Le mortier était fourni par d'abondantes sources de bitume.

Ce qui devait plus encore aider au luxe, c'est la situation de ce pays entre l'Inde et la Méditerranée. Par là elle put devenir l'entrepôt des marchandises précieuses de l'Orient qu'on transportait dans l'Occident.

Voilà comment cette capitale, devenue avec le temps et après Ninive, le séjour favori des princes conquérants, put fixer pour ainsi dire et de plus en plus attira dans son sein le luxe et les délices. Ézéchiel définit cette contrée « le pays où fleurit le commerce, et où est la grande ville commerçante » (2). Ce commerce devait alimenter la plupart des raffinements babyloniens.

Nous verrons jusqu'à quel degré ces jouissances et ces vanités du luxe furent poussées, quand nous aurons jeté un regard sur le luxe public qui se caractérise d'abord par le culte et les édifices sacrés.

II. *Luxe public à Babylone. — Luxe du culte et des édifices sacrés.* La partie la plus imposante du luxe public à Babylone est en effet

(1) Hérodote, liv. I, ch. XXV.
(2) Ezech., XVII, 4.

le luxe religieux, à entendre par là le faste monumental des temples, leurs décorations intérieures, comme les splendeurs du culte. Les deux principaux temples, sur lesquels l'archéologie orientale a pu produire les renseignements les plus importants sont : 1° le Temple du ciel et de la terre ; 2° le Temple des sept lumières de la terre ; l'un et l'autre sont désignés avec des indications très-particulières par la grande inscription de Nabuchodonosor déposée au British Museum sous le nom d'inscription de la Compagnie des Indes. Caractérisons-les dans les rapports qu'ils offrent avec notre sujet, en négligeant d'autres côtés importants.

Dans le Temple du ciel, on reconnait la pyramide décrite par Strabon sous le nom de tombeau de Bélus, magnifique édifice qui s'élevait dans la cité royale et paraît en avoir été comme le temple métropolitain. Tous les genres de décoration semblent avoir été épuisés dans ce monument dont les ruines subsistent encore, mais ne peuvent donner aucune idée de ce que le monde entier venait y admirer dix siècles avant l'ère chrétienne, lorsque la main d'un puissant souverain le parait de toutes les splendeurs. Un dôme d'or et de marbre, dont la voûte constellée était une image du firmament, surmontait le sanctuaire où se rendaient des oracles. Aux divers étages de la pyramide étaient placés d'autres sanctuaires consacrés aux principales divinités. Enfin, au sommet s'élevait l'édifice que les textes épigraphiques appellent le temple des *Assises du monde* ou *bases de la terre*. L'autel de Mérodach, qui était d'abord en argent, fut refait en or par ordre de Nabuchodonosor. Les charpentes employées dans l'édifice étaient en bois de cyprès apporté du Liban (1).

Le Temple des *Sept lumières de la Terre* offre sous les mêmes rapports des particularités non moins dignes d'être remarquées. Cet édifice, le même que le fameux temple de Belus ou Bel, décrit par Hérodote, appelé par les Babyloniens *Val-Zida*, s'élevait à Borsippa, ville qui ne fut réunie que plus tard à Babylone. Il avait donc la plus haute antiquité, et les derniers travaux archéologiques le rattachent à la Tour de Babel, monument authentique, de quelque manière que soit interprété le récit biblique. Cette tour n'offrait depuis un temps immémorial qu'un monceau de décombres quand Nabuchodonosor entreprit de la restaurer. Une inscription trouvée

(1) Les ruines de cet édifice sacré détruit par Xerxès, portent le nom de *Babil*, qui n'est autre que celui de Babylone, désignée dans les inscriptions sous le nom de *Babylon*, *porte de Dieu*, le mot *ilon* signifiait Dieu. Il renfermait à sa base un sanctuaire de Nébo, à mi-hauteur la chambre sépulcrale du dieu Bel-Mérodach, enfin au sommet était un dernier sanctuaire appelé le sanctuaire mystique de Mérodach.

au milieu des ruines de ce temple, dit : « Je n'en ai pas changé l'emplacement ; je n'en ai pas altéré les fondations. Dans le mois du salut, ou heureux, j'ai percé par des arcades la brique crue des massifs et la brique cuite de revêtements. J'ai ajusté les rampes circulaires ; j'ai inscrit mon nom dans la frise des arcades. J'ai mis la main à reconstruire *Val-Zida* et à en élever le faîte, comme jadis elle dut être; je l'ai refondue et rebâtie, comme elle dut être dans les temps lointains, j'en ai élevé le sommet. » Hérodote avait parlé en termes simples, mais qui laissent percer l'admiration, de ces tours superposées les unes sur les autres jusqu'au nombre de huit et qui formaient le plus prodigieux spectacle (1). «C'est, dit-il, un carré régulier qui a deux stades en tous sens (270 mètres). On voit au milieu une tour massive qui a un stade (135 mètres), tant en longueur qu'en largeur; sur cette tour s'en élève une autre, et sur cette seconde encore une autre, et ainsi de suite, de sorte que l'on en compte jusqu'à huit.» Les sept étages, couronnés par le sanctuaire du dieu, avaient des revêtements en couleur des sept corps sidéraux. On peut se faire une idée de la magnificence des ornements intérieurs par le témoignage direct du même Hérodote et par les descriptions de Diodore qui en parle d'après Ctésias : « Dans la tour supérieure, écrit-il, est une chapelle, dans cette chapelle un lit magnifique couvert, près duquel est une table d'or... Dans ce temple, il y a une autre chapelle en bas où l'on voit une grande statue d'or qui représente Jupiter (Bel-Mérodach) assis. Près de cette statue est encore une table d'or. On voit, dans cette chapelle, un autel d'or, et un autre autel très-grand, sur lequel on immole le bétail. Les Chaldéens brûlent aussi sur ce grand autel, tous les ans, à la fête du dieu, mille talents pesants d'encens. » Diodore ajoute d'autres particularités sur cette merveille (2). Il y signale notamment la présence d'images en or de divinités qu'il appelle Jupiter, Junon et Rhéa. Cette dernière, figurée assise sur un char d'or, avait près d'elle deux lions et deux immenses serpents en argent. Celle de la divinité qu'il nomme Junon tenait dans la main gauche un sceptre garni de pierreries. Dans le temple l'or est répandu avec la même profusion. Devant ces trois statues est placée une table plaquée, de quarante pieds de long, sur quinze de large et pesant cinq cents talents (3), sur laquelle étaient posées deux urnes du poids de

(1) Hérod., liv. I, chap. CLXXXI.
(2) Diod. liv. II, ch. IX.
(3) Le talent babylonien étant réduit en kilogr. cela donne plus de 15,000 kilogr. Selon Hérodote (liv. III, CXXVI), le talent babylonien valait 700 mines euboïques ou

trente talents. Il y avait aussi deux vases à brûler des parfums, dont chacun pesait 300 talents, et trois cratères d'or dont l'un consacré à Jupiter-Belus (Bel-Mérodach) pesait 1,200 talents babyloniens et les autres chacun six cents.

Mais quel témoignage peut valoir celui de son auteur même, de ce monarque dont on ne peut méconnaître la grandeur et la puissance qui suffisent pour expliquer son fol orgueil? L'inscription du roi Nabuchodonosor signale expressément ce qu'il a ajouté aux ornements de ces deux grands édifices. Citons cette admirable inscription, retrouvée par M. Rawlinson à Birs-Nimroud. Elle donne à ces choses lointaines leur véritable couleur historique et locale, et éclaire profondément le caractère religieux comme le genre de luxe de ces civilisations perdues: « Nabuchodonosor, roi de Babylone, serviteur de l'être éternel, témoin de l'immuable affection de Mérodach, le puissant empereur qui exalte Nébo, le sauveur, le sage qui prête son oreille aux injonctions du Dieu suprême, le vicaire de ce Dieu, qui n'abuse pas de son pouvoir, le reconstructeur de la Pyramide et de la Tour, fils aîné de Nabopolassar, roi de Babylone, roi. — Nous disons: Mérodach, le grand seigneur, m'a lui-même engendré; il m'a enjoint de reconstruire ses sanctuaires. Nébo, qui surveille les légions du ciel et de la terre, a chargé ma main du sceptre de la justice. — La Pyramide est le temple du ciel et de la terre, la demeure du maître des dieux, Mérodach; j'ai fait recouvrir en or pur le sanctuaire où repose la souveraineté. — La Tour, la maison éternelle, je l'ai refondée et bâtie; en argent, en or, en autres métaux, en pierre, en briques vernissées, en cyprès et en cèdre, j'en ai achevé la magnificence. — Le premier édifice, qui est le temple des bases de la terre, et auquel se rattache le plus ancien souvenir de Babylone, je l'ai refait et achevé; en briques et en cuivre j'en ai élevé le faîte. — Nous disons pour l'autre, qui est cet édifice-ci: — Le Temple des sept lumières de la terre, et auquel se rattache le plus ancien souvenir de Borsippa, fut bâti par un roi antique (on compte de là quarante deux vies humaines), mais il n'en éleva pas le faîte. *Les hommes l'avaient abandonné depuis les jours du déluge, en désordre proférant leurs paroles.* Le tremblement de terre et de tonnerre avaient ébranlé la brique crue, avaient fendu la brique cuite des revêtements. J'ai inscrit la gloire de mon nom dans les frises des arcades. — J'ai mis la main à reconstruire la Tour et à en élever le faîte; comme jadis elle dut être ainsi, je l'ai refondée et rebâ-

attiques. La statue du dieu Bel pesait à elle seule 1,000 de ces talents, soit près de 31,000 kilogr.

tie; comme elle dut être dans les temps éloignés, ainsi j'en ai élevé le sommet. — Nébo, qui t'engendres toi-même, intelligence suprême, dominateur qui exaltes Merodach, sois entièrement propice à mes œuvres pour ma gloire. Accorde-moi pour toujours la perpétuation de ma race dans les temps éloignés, une fécondité sextuple, la solidité du trône, la victoire de l'épée, la pacification des rebelles, la conquête des pays ennemis. Dans les colonnes de la table éternelle, qui fixe les portes du ciel et de la terre, consigne le cours fortuné de mes jours, inscris-y la fécondité. — Imite, ô Merodach, roi du ciel et de la terre, le père qui t'a engendré, bénis mes œuvres, soutiens ma domination. — Que Nabuchodonosor, le roi qui relève les ruines, demeure devant ta face. »

Achevons de signaler ce qui se rapporte au luxe religieux. C'est encore Nabuchodonosor, ce prince qu'on voit partout exprimer un singulier mélange de piété pour ses dieux et d'arrogance superbe, c'est lui qui nous fait connaître le luxe de *Val-Saggaton*, *temple qui dresse la tete*. « J'ai entrepris, dit-il, dans Val-Sagatton, la restauration de la chambre de Mérodach ; j'ai donné à sa coupole la forme d'un lys, et je l'ai revêtue d'or ciselé, de sorte qu'elle resplendit comme le jour. A la Haute-Colline, où se promenaient les destinées, en dehors de notre ville, se trouvait l'autel des Destins ; on l'érigea dans Val-Saggaton pendant les fêtes du commencement de l'année. Cet autel, l'autel de la souveraineté du sublime maître des dieux, Mérodach, avait été fait en argent par un roi ancien ; je l'ai fait revêtir d'or pur d'un poids immense. J'ai employé à la boiserie de la chambre des oracles les plus grands des arbres que j'ai fait transporter des sommets du Liban. J'ai recouvert d'or pur les poutres énormes de cyprès employées à la boiserie de la chambre des oracles ; dans la portion inférieure de la boiserie, j'ai fait des incrustations d'or, d'argent, d'autres métaux et de gommes. J'ai fait incruster de verres et de gommes la voûte du sanctuaire mystique de Mérodach, de sorte qu'elle représente le firmament avec ses étoiles. La merveille de Babylone, je l'ai rebâtie et restaurée ; c'est ce temple, des bases du ciel et de la terre, dont j'ai élevé le sommet en briques, en le revêtant entièrement d'un chapiteau de cuivre. »

Je ne ferai que nommer d'autres temples indiqués en grand nombre : celui de la Souveraine-Sublime, Bilit-Zarpanit ; le temple de la déesse de la cime des montagnes ; le temple de celui qui confère le sceptre, Nébo ; le temple de la grande lumière, ou dieu Sin ; le temple du *juge du monde*, le dieu Samas ; celui du *dispensateur des orages*, Bin ; celui *des profondeurs* et *celui des hautes montagnes*, en l'honneur de la grande déesse Nana, et, parmi d'autres encore, le

*grand temple*, le *temple de la vie*, le *temple de l'âme vivante*, « trois merveilles. » Il y a aussi des inscriptions qui font mention d'autres édifices religieux construits à Sippara, à Larsam, à Our, à Nipour, etc. (1).

Le luxe des idoles n'était pas au-dessous de cette pompe si brillante des édifices sacrés. Les matériaux les plus précieux étaient employés par les artisans de ces statues. Celle de 60 coudées, que Nabuchodonosor fit ériger dans la plaine de Doura, et toutes les descriptions que nous ont laissées les livres saints du luxe monstrueux de la grande Babylone, ne permettent aucune doute sur cette singulière magnificence. Isaïe, prophétisant la chute de Babylone, signale avec indignation le grand nombre d'idoles qui peuplaient les temples : « Bel a été rompu, Nébo a été brisé, les idoles des babyloniens ont été mises sur des bêtes et sur des chevaux ; ces dieux, que vous portez dans vos solennités, lassent par leur grand poids les bêtes qui les emportent. » Ces idoles étaient la représentation en acte de la figure de l'homme dans toutes ses attitudes et sous tous ses aspects. Elles avaient les mêmes membres et les mêmes organes, portaient les mêmes vêtements, étaient couvertes des mêmes armes, ornées des mêmes joyaux, honorées des mêmes attributs. Rien plus que cette similitude avec l'homme ne devait exciter la colère des prophètes hébreux, comme on en peut juger par Baruch, rempli d'ailleurs de tant de renseignements mêlés à ses virulentes objurgations... « Vous verrez dans Babylone, dit-il aux Juifs qu'on emmène en esclavage, des dieux d'or et d'argent, de pierre et de bois, que l'on porte sur les épaules, et qui se font craindre par les nations. La langue de ces idoles a été taillée par le sculpteur. Celles mêmes qui sont couvertes d'or et d'argent n'ont qu'une fausse apparence et elles ne peuvent point parler. Comme on fait des ornements à une fille qui aime à se parer, après avoir fait ces idoles, on les pare avec de l'or. Les dieux de ces idolâtres ont des couronnes d'or sur la tête, mais leurs prêtres en retirent l'or et l'argent et s'en servent eux-mêmes. Ces dieux ne sauraient se défendre ni de la rouille ni des vers... L'un porte un sceptre comme un homme, comme un gouverneur de province, mais il ne saurait faire mourir celui qui l'offense. L'autre a une épée et une hache à la main, mais il ne peut s'en servir pendant la guerre ni s'en défendre contre les voleurs... Ces dieux de bois, de pierre, d'or et d'argent ne se sauveront point des larrons et des voleurs. »

Nabuchodonosor restera l'éternel type du despotisme construc-

(1) Les fouilles ont permis de retrouver l'emplacement et souvent les débris de nombre de ces temples.

teur. Salomon *dans toute sa gloire* n'imprime pas à ses travaux ce caractère gigantesque; il n'a pas cet immense orgueil qui éclate en démence chez le monarque babylonien. Le récit de Daniel est d'un dramatique saisissant. Ce qui cause le délire de ce prince absolu, c'est l'éblouissement de son faste. Il veut se faire adorer comme un dieu, et il donne l'exemple lui-même. N'est-il pas merveilleux que ce qui le fait tomber dans cette idolâtrie, c'est moins sa puissance comme victorieux des nations, que le témoignage qu'il se rend d'avoir bâti la grande cité du luxe? Il se promène seul dans son palais, et voici tout à coup qu'il s'écrie : « N'est-ce pas à cette grande Babylone dont j'ai fait le siége de mon royaume que j'ai bâtie dans la grandeur de ma puissance et dans l'éclat de ma gloire.» Alors, dit Daniel, retentit une voix du ciel : « Voici ce qui vous est annoncé, ô Nabuchodonosor : votre royaume va passer en d'autres mains. On va même vous chasser de la compagnie des hommes; vous habiterez avec les bêtes de la campagne, et sept années se passeront sur vous jusqu'à ce que vous reconnaissiez que le Très-Haut a un pouvoir absolu sur les royaumes des hommes, et qu'il les donne à qui il lui plaît. » Tel fut, exprimé sous les traits d'une allégorie pleine d'enseignement, le grand châtiment imposé au luxe constructeur dans la personne de ce monarque absolu.

III. *Luxe des constructions civiles et arts décoratifs.* — Le luxe des monuments consacrés à la splendeur monarchique fut à peine moindre que celui des temples consacrés aux divinités nationales. Ce faste monarchique atteignit son apogée quand la ville elle-même eut acquis toute la magnificence qui en fit véritablement une cité royale, la reine de l'Orient. Les résultats fournis par la science moderne permettent de se rendre compte du successif développement des grands travaux qui ont transformé et embelli Babylone. On en voit la suite sous Binlikhous III et sous la reine Sammouramit, la Sémiramis historique, l'épouse de Binlikhous, sous Assarahaddon, puis sous Nabopolassar et Nitocris. Mais c'est Nabuchodonosor qui joue encore ici le même rôle prépondérant. Il rebâtit la ville sur un plan à la fois plus vaste et plus magnifique. Il construisit un nouveau palais dans des proportions gigantesques et beaucoup plus somptueux que l'ancien. On en reconnaît l'emplacement dans le tumulus du Kasr, un des débris les plus considérables qui subsistent sur l'emplacement de Babylone. Ce sont encore les inscriptions qui nous apprennent ici ce que nous savons, et c'est aussi le même monarque qui s'exprime ainsi au sujet de ce palais dans la grande inscription conservée à Londres : « Nabopolassar, roi de Babylone, mon père, avait commencé à bâtir le palais en briques et avait élevé un autel au milieu.

Il avait plongé dans une eau profonde ses fondations... J'ai assis la substruction par un ouvrage en briques ; j'y ai déposé la pierre de fondation. Je suis arrivé jusqu'au niveau des eaux et j'y ai mis profondement les bases du palais. Je l'ai construit en bitume et en briques... J'ai employé pour sa charpente de grosses poutres de bois de cèdre avec des armatures en fer ; j'y ai employé des briques vernissées formant des inscriptions et des sujets, et des ouvrages en brique vernissée encadrent aussi les portes. J'y ai amassé *de l'argent*, *de l'or*, *des métaux*, *des pierres précieuses de tout genre et de toute valeur*, *une collection d'objets de prix*, *des trésors immenses*. J'y ai établi une vaillante cohorte, la garnison de la royauté. » Ainsi le faste n'était pas seulement dans les propositions colossales de l'édifice élevé à la gloire de la monarchie absolue des princes babyloniens ; le luxe était dans les détails. Enfin, outre la décoration qui l'ornait, le palais renfermait une collection d'objets précieux et un trésor protégé par une forteresse.

Les arts décoratifs paraissent pourtant inférieurs dans cette cité à ce qu'ils avaient été à Ninive. La sculpture laisse fort à désirer à en juger par le spécimen colossal trouvé dans le palais de Nabuchodonosor. Mais il faut signaler le grand emploi de peintures sur émail dans la décoration des palais, peintures accompagnées d'inscriptions en caractères cunéiformes. Sur les peintures de briques émaillées trouvées au Kars, les lettres sont en émail blanc sur un fond bleu, et présentent un certain relief. Les personnages et les animaux figurés sur ces émaux étaient modelés de façon à offrir une legère saillie avant qu'on appliquât la couleur. Les briques ainsi modelées et coloriées étaient ensuite présentées à la cuisson. Au reste ces peintures sur émail n'étaient pas les seules que les Babyloniens fissent entrer dane la décoration de leurs édifices. Quelques passages du XXIII[e] chapitre d'Ezéchiel, montrent, au milieu de détails de la plus violente crudité, à quel degré étaient parvenus les artistes chaldéens, dans la représentation de la nature : « Ooliba, y lit-on, ayant vu des hommes peints sur la muraille ; *des images des Chaldéens tracées avec des couleurs*, — qui avaient leurs baudriers sur les reins, sur la tête des tiares de différentes couleurs, qui paraissaient tous officiers de guerre et avaient l'air des enfants de Babylone et du pays des Chaldéens, où ils ont pris naissance, — Ooliba s'est laissée emporter à la concupiscence de ses yeux ; elle a conçu pour eux une folle passion et elle leur a envoyé ses ambassadeurs en Chaldée. Et les enfants de Babylone étant venus vers elle, elle a été corrompue par eux, et son âme a été rassasiée d'eux. »

Les résultats des découvertes ne laissent aucun doute sur ce

qu'avait à la fois de fastueux et d'éphémère l'art babylonien. S'il est permis d'en tirer une conclusion, c'est que cette civilisation chaldéenne était arrivée à ce degré de raffinement qui se produit souvent dans les arts par l'exagération des proportions et l'extrême richesse des matières employées, ce qui, loin de créer des œuvres durables, n'est au contraire qu'une cause de prompte et inévitable destruction.

IV. *Luxe privé.* — Le luxe privé, les raffinements corrompus d'une civilisation pour ainsi dire superficielle qui laisse subsister au fond la barbarie, ne sont pas demeurés un signe moins caractéristique de la vieille Babylone que le grand luxe public. On ne doit pas pourtant tout confondre, là non plus, dans une même désignation flétrissante. Sans doute c'est à tort que certains historiens se hâtent de voir déjà la marque d'un luxe honteux dans la beauté des costumes, dans la perfection des étoffes de lin, de laine, de coton, dans l'art habile des teintureries, dans le riche tissu et dans les vives couleurs des tapis ornés d'animaux fantastiques que la Perse devait emprunter à la Babylonie. On ne saurait signaler comme un luxe bien blâmable ces usages communs à tous les peuples riches, les objets de parure, les parfums, non plus que cette mode spéciale aux Babyloniens, ces bâtons ciselés avec art qu'ils avaient à la main et où se trouvaient représentés des animaux et diverses figures. Chez quelle nation ne retrouve-t-on pas aussi les pierres taillées, qu'on travaillait à Babylone, et dont on faisait des cachets, mais qu'on importait surtout de l'Inde, ce lieu principal d'extraction des onyx, des sardoines, des lapis lazuli ? La prodigalité, l'abus de ces richesses, la passion immodérée qu'elles excitent, voilà le luxe que Babylone n'a que trop connu. Elle s'est enivrée de bien d'autres délices. Les somptueux festins y dégénéraient souvent en ivresse et en luxure. Les voluptueux harems où les femmes se mêlaient aux orgies des hommes furent une école de dépravation. Tout y tourna en fureur, même ce luxe tout aristocratique des chevaux et celui des chiens de chasse. C'est ainsi qu'un satrape de Babylone, Tritantechmis, avait exclusivement consacré à l'entretien de ses chiens de chasse indiens et exempté en conséquence de tout autre impôt quatre villes de son gouvernement (1). Dans de vastes espaces interdits à la culture pullulaient les lions et les taureaux sauvages qu'on tuait par centaines. Comment, même en l'absence de bien des particularités relatives aux mœurs, oublier l'unanimité des historiens qui tous dépeignent les Babyloniens comme amoureux du faste ? Ils les représentent soumis à une foule de besoins factices qu'ils ne

(1) Hérod., liv. I.

pouvaient satisfaire qu'au moyen de relations avec plusieurs peuples, dont quelques-uns étaient fort éloignés. Ils décrivent leurs dissolutions licencieuses. Quelle population que celle qui avait coutume d'abandonner au moins une fois les femmes aux étrangers dans le temple de Mylitta! quelle dégradation du sexe féminin attestée par l'usage de mettre publiquement les jeunes filles nubiles à l'enchère!

Non plus que pour Ninive, on n'est embarrassé de trouver les causes qui expliquent particulièrement les excès d'un luxe abusif et dépravé. On pourrait, au premier abord, hésiter à y mettre la religion, si elle consistait seulement dans une métaphysique élevée, objet d'un enseignement réservé à quelques initiés. Celle des Babyloniens offre des dogmes assez nobles pour qu'on fût plutôt tenté d'accuser les mœurs de s'être mises en révolte contre elle. Mais si les prêtres connaissaient, enseignaient à un petit nombre le « Dieu un, » dont le nom figure souvent dans les monuments, ce culte se compliquait d'éléments impurs qui le dénaturaient et qui tendaient à corrompre profondément les mœurs. Les superstitions astrologiques et le culte tout matériel rendu à une foule de grossières idoles devaient contribuer à plonger les hommes dans une recherche effrénée de jouissances. La fourberie exploitait ces superstitions, et les prêtres se montraient habiles à en tirer l'aliment de leur propre luxe. Le prophète Baruch les accuse de voler l'or et l'argent des idoles, de s'en servir pour entretenir des femmes impudiques, de vendre les offrandes, enfin de s'approprier ce qui était réservé aux pauvres.

En même temps que le caractère fataliste et sensuel des croyances religieuses vulgaires, la constitution sociale, d'ailleurs sensiblement différente de celle que nous a présentée l'Assyrie, poussait au même genre d'excès. La population était composée des races les plus diverses, principe fréquent de corruption et source inévitable d'inégalités extrêmes. La division en castes livrées à des occupations diverses, les unes exerçant l'oppression et les autres la subissant, se rencontrait là dans toute sa rigueur.

La multitude vivait misérable, et toute une nombreuse classe de pêcheurs, réduite à se nourrir de poissons secs, végétait dans un dénûment presque absolu. La caste sacerdotale, appartenant à la race conquérante des Chaldéens, devait peser d'un poids d'autant plus lourd sur les vaincus. Où la force n'agissait pas, le charlatanisme faisait son œuvre, tirant parti même des horoscopes et de la prédiction des accidents atmosphériques. Ces moyens, qui enrichissaient cette caste, contribuaient aussi à affermir son empire sur des âmes remplies de terreur.

La même fin tragique qu'avait subie Ninive attendait Babylone. Sa destruction par les Perses est restée dans toutes les mémoires. Isaïe semble avoir fait passer dans son style le frisson qui saisit Baltazar (1) à la vue de l'inscription mystérieuse inscrite sur les murs de la salle du festin. Il s'écrie, à propos de la cité fameuse : « Quiconque sera trouvé dans ses murailles sera tué; tous ceux qui se présenteront pour la défendre seront passés au fil de l'épée. Cette grande Babylone, cette reine entre les royaumes du monde, qui avait porté dans un si grand éclat l'orgueil des Chaldéens, sera détruite, comme le Seigneur renversa Sodome et Gomorrhe. Elle ne sera plus jamais habitée et elle ne se rebâtira point dans la suite de tous les siècles; les Arabes n'y dresseront pas même leurs tentes, et les pasteurs n'y viendront point pour s'y reposer. Mals les bêtes sauvages s'y retireront; ses maisons seront remplies de serpents; les autruches viendront y habiter, les satyres y feront leurs danses, les hiboux crieront à l'envi dans ses demeures superbes, et les cruelles sirènes habiteront dans ses palais de délices (2). »

La nuit où, déjouant tant de savants préparatifs faits pour soutenir un long siége, Cyrus détournait l'Euphrate dans le lac de Nitocris, et en rendait le lit guéable, de manière à pouvoir entrer dans la ville surprise, cette nuit-là Babylone se livrait à tous les enivrements d'une fête. On aurait dit qu'elle devait jusqu'à la fin ressembler à ces princes voluptueux qui la gouvernaient. Elle fut frappée au sein de ces délices où elle aimait à vivre imprévoyante. D'autres Babylones devaient s'élever, tant en Occident qu'en Orient, imitatrices de son luxe, flétries de son surnom, et non moins oublieuses de la leçon qui frappait plus de cinq cents ans avant Jésus-Christ cette vieille citadelle de l'Orient.

La suite de ces études montrera en quoi purent se ressembler, en quoi différèrent aussi les excès qui devaient précipiter leur perte. Quant au luxe babylonien, il fut plus qu'un fait isolé: il avait tenu comme une école de corruption, il avait présenté à l'imitation un modèle funeste. Fameuse dans tout l'Orient, « Babylone était une coupe d'or qui enivrait toute la terre; toutes les nations avaient bu de son vin, et elles en avaient été agitées» (Jérémie). Les livres saints expliquent ces chutes solennelles par un châtiment spécial de Dieu. La seule raison y reconnaît l'inévitable résultat de la violation des lois morales que Dieu lui-même a données au monde. Le luxe corrompu est le poison des sociétés fondées sur les arran-

(1) Le Labynit d'Hérodote.
(2) Isaïe, chap. XXIII.

gements factices et éphémères de la force. Les vainqueurs veulent jouir. A peine y ont-ils réussi que d'autres se jettent sur l'œuvre brillante, mais sans consistance qu'ils ont réussi à fonder. Amollis par la jouissance, ils n'ont plus qu'a succomber.

Le mal a pu se glisser par d'autres voies dans des sociétés qui ne portaient pas au même degré ce vice originel. Mais telle est la raison la plus générale de ces prodiges de faste et de luxe facticement produits, détruits violemment. Suffira-t-il de dire que l'homme porte un fond de corruption et que partout il s'est corrompu? Suffira-t-il, en présence de ces phénomènes aux proportions exceptionnelles, de cette explication uniforme et banale? Même l'inégale valeur des religions ne suffit pas à faire comprendre que le mal soit tantôt plus développé, tantôt moins. Pour ces grandes populations antiques, il faut donc placer au premier rang, parmi les causes qui exagérèrent un luxe dissolvant, l'exploitation violente de la masse par des conquérants devenus maîtres absolus, et la facilité d'abuser des jouissances qui préparent de futures et terribles expiations.

Henri Baudrillart.

---

# LES CHAMBRES SYNDICALES[1]

Voilà une question qui se trouve doublement portée à l'ordre du jour, et par le congrès ouvrier et par le projet de loi de M. Lockroy. Convient-il de donner une consécration, une existence légale aux Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers? — En d'autres termes, doit-on abroger la loi de 1791 sur les corporations d'arts et de métiers, et permettre aux associations, connues sous le nom de syndicats professionnels ou de chambres syndicales, de se constituer sans autorisation du gouvernement, quel que soit le nombre de leurs membres, conformément au projet de loi déposé à la Chambre des députés par M. Lockroy et plusieurs de ses collègues?

Il s'agit ici d'une question grave, sur la solution de laquelle les esprits les meilleurs et les plus libéraux ne sont pas d'accord, et dont la solution est devenue, cependant, nécessaire et urgente; je demande la permission de dire, en toute liberté, mon sentiment personnel sur ce point.

Avant d'indiquer à quelles conditions peut avoir lieu, suivant moi, l'abrogation de la loi de la Constituante et la reconnaissance

---

(1) Voir, dans les numéros d'août et de décembre 1876, les articles de MM. Ch. Limousin et Eug. Petit.

légale des associations syndicales, il me paraît nécessaire de poser quelques règles de droit public, que je considère comme principes fondamentaux en cette matière, indispensables à l'ordre social.

D'une part, la liberté vraie, la liberté naturelle et sacrée, c'est la liberté individuelle; le droit imprescriptible de chacun, le droit de l'homme; c'est là le grand principe instauré dans le monde par la philosophie et la Révolution françaises.

D'autre part, l'individualité vraie, c'est la personne physique, naturelle; quant aux personnes civiles, aux êtres moraux, aux collectivités plus ou moins nombreuses, plus ou moins puissantes, congrégations, corporations, communautés, sociétés de toutes sortes, créées dans un but politique, religieux, scientifique, commercial, industriel ou autre, ce ne sont là que des personnes fictives, dont l'existence morale a besoin de l'assentiment et de la consécration de la loi. — Quelques-unes seulement, et en bien petit nombre, font exception; exemples: l'État ou la nation, la commune, la famille; pourquoi? — Parce que, à la différence des autres personnes morales fictives, celles-ci sont naturelles, qu'elles ne sont pas des créations artificielles de la loi, mais qu'elles sont formées spontanément, en vertu de la *nature des choses*, qui est *la loi* suprême et nécessaire.

Et bien que l'État ne soit que la réunion de chacun des individus qui composent la nation, dont les groupes connus sous le nom de communes, tribus, familles, sont les alvéoles et les cellules primordiales, ces diverses agrégations, de par la nature même, constituent de véritables individualités, nécessaires, irréductibles, agissant, *de plano*, comme des personnes, ayant, par conséquent, des droits et des devoirs distincts, dont la reconnaissance s'impose à la raison.

La mission de l'État et de ses subdivisions, comme celle de la famille et de son chef, consiste précisément et essentiellement à procurer la jouissance complète des droits de chacun, de la liberté individuelle, et aussi à veiller à l'accomplissement des devoirs particuliers, — rien de plus, rien de moins. — L'État n'est d'ailleurs pas un maître, un pouvoir dominateur et arbitraire; l'État n'est qu'un tuteur, opérant pour les empêchés et les incapables, protégeant chacun contre tous, veillant pour les faibles contre les forts, pour les isolés contre les collectivités, pour les minorités contre le nombre; tout cela dans l'intérêt bien entendu de tous, et à la charge, finalement, de rendre ses comptes à chacun.

Toutes les autres collectivités, les différents corps, pouvoirs et établissements publics, les communautés, les sociétés privées elles-

mêmes, ne s'établissent qu'en vertu d'une délégation, d'une autorisation, d'une permission plus ou moins explicite de cette grande personne morale, l'Etat, la nation, c'est-à-dire en vertu des lois légitimement édictées. Remarquez bien qu'entre ces personnes morales, ces collectivités (autres que celles de l'Etat, de la commune et de la famille), il est nécessaire de distinguer diverses catégories, car leur nombre, leur puissance, et, par conséquent, leurs inconvénients possibles varient à l'infini. Il y a une grande différence entre les simples sociétés privées, ayant un but commercial et industriel parfaitement défini, la plupart formées d'un petit nombre de personnes, dont les décès successifs amènent la mort et la liquidation de la société elle-même,—associations que, presque sans exception, nos lois autorisent d'avance et en bloc,—et ces personnes morales publiques, ces réunions permanentes, qui ont, de par leurs statuts, une existence perpétuelle ou indéfinie, qui survivent à tous leurs membres; dont les propriétés, sans cesse accumulées, échappent à la mutation; qui ont des programmes complexes et obscurs, des fins politiques; qui peuvent créer un Etat dans l'Etat, des puissances rivales et oppressives de la puissance publique et de la liberté individuelle.

Ces distinctions entre les personnes naturelles et morales ou civiles, et ces sous-distinctions entre ces dernières elles-mêmes ne sont pas, on le voit bien, de pures abstractions et de vaines subtilités ; elles ont une portée pratique immense. Il importe d'éviter de retomber désormais dans les déplorables confusions qui ont causé tant de malentendus et compromis tant de fois, jusqu'à ce jour, l'établissement définitif de la vraie liberté. Il ne faut plus, ainsi que semble porté à le faire M. Eugène Petit (1), laisser mettre sur la même ligne, et désigner sous le même nom, les droits naturels de l'homme et certaines libertés et institutions d'ordre purement civil, dont la création successive et l'extension plus ou moins large dépendent du législateur, du temps, des lieux et des circonstances. — L'individu a le droit d'employer librement son activité, de travailler comme il l'entend, d'exprimer sa pensée sans entraves; les individus ont assurément le droit de ne pas rester isolés pour ces diverses manifestations du corps et de l'intelligence; le droit de réunion, qu'il ne faut pas confondre avec celui d'association, compte parmi les droits naturels jusqu'à la limite où son exercice ne vient pas entraver la liberté d'autrui ; mais, autre chose sont ces réunions permanentes, ces évocations d'êtres moraux, ces créations de personnes fictives, si puissantes

(1) Voir le numéro de décembre 1876.

pour le bien comme pour le mal; — celles-ci doivent leur existence au législateur; elles doivent vivre, dans une large mesure, sous l'œil et la direction de la loi, et il n'est pas raisonnable de prétendre flétrir de la qualification d'entraves arbitraires ces précautions légales, équitables et absolument nécessaires.

Cela étant posé et admis, il est facile de répondre aux deux questions principales que soulève la reconnaissance légale des Chambres syndicales. — Convient-il d'abolir la loi de 1791 sur les corporations ? — Doit-on adopter le projet de loi de M. Lockroy?

Turgot et les constituants, auxquels on ne saurait refuser l'amour de la liberté et le sentiment juste des nécessités de leur époque, ont eu leurs raisons pour vouloir la destruction des anciennes corporations d'arts et métiers et empêcher la résurrection des innombrables abus de ce régime odieux; mais, la loi des 14-17 juin 1791, par haine de ces abus, a peut-être dépassé la mesure, en ne laissant aucune place à la liberté d'association en cette matière. Si les faits ont prouvé, en France, en Angletere et ailleurs, que les anciennes tentatives de monopole et d'oppression professionnels, anathématisés, au nom de la liberté, par la Constituante. pouvaient renaître de nos jours, il convient aussi de reconnaître que l'association professionnelle est devenue plus nécessaire que jamais; que rien n'a pu l'empêcher de prendre une extension et des formes nouvelles que Turgot n'avait pu prévoir; et, qu'à côté d'inconvénients graves, elle a des avantages importants, et, bien dirigée, peut rendre d'immenses services. — On doit donc répondre, sur ce premier point, que la loi de 1791 pourrait être abrogée et remplacée par des dispositions législatives nouvelles.

Maintenant, le projet Lockroy doit-il être accépté comme remplaçant avantageusement la loi de 1791? — Sur ce second point, je répondrai que ce projet ne saurait être adopté sans modifications, parce que, quoi qu'en puissent penser, au contraire, certains esprits absolus, il est, à mon sens, conçu dans une vue trop radicalement opposée à la visée de la loi de 1791 ; qu'il paraît trop considérer cette faculté de création de corporations, d'associations ou syndicats professionnels, de la part de patrons ou d'ouvriers, comme une liberté naturelle, imprescriptible et indiscutable, et qu'il est entraîné par là à ne prendre que d'insuffisantes précautions contre les abus possibles et les dangers imminents de pareilles créations, sanctionnées sans réserve par la loi.

Le projet après avoir, par son article 1er, abrogé la loi de 1791, porte (art. 2) que les associations de patrons et d'ouvriers exerçant le même métier pourront se constituer sans autorisation du gouvernement, lors même qu'elles comprendraient plus de vingt per-

sonnes, — l'article 3 permet à ces syndicats professionnels, qui ont essentiellement pour objet la défense des intérêts industriels communs à leurs membres, de s'occuper de la création de caisses de secours mutuels dans les cas de chômage ou de maladie; de caisses de retraites, d'ateliers de refuge; d'organisation de sociétés corporatives, etc... La seule condition qui leur est imposée (art. 5) est une déclaration préalable, à la Préfecture et au parquet, de la teneur des statuts et des noms et adresses des membres de l'association, déclaration renouvelable tous les ans, sous peine d'une amende de 16 à 200 francs contre les membres du Conseil syndical.

Ces précautions devront paraître insuffisantes à tous ceux qui réfléchiront aux abus et aux dangers qu'il est facile d'entrevoir. « Supposez, par exemple, dit avec raison M. Limousin (*Journal des Economistes*, août 1876), qu'une de ces sociétés décide qu'elle n'admettra pas plus d'un certain nombre de membres, ou que, pour devenir sociétaire, il faudra payer une somme élevée, ou qu'il faudra être fils, frère, veuve, gendre, héritier d'un sociétaire; au bout d'un certain temps, l'industrie exercée par les membres de cette société sera monopolisée entre les mains de ceux-ci. »

Et si les statuts déclarent qu'il est interdit de travailler dans les mêmes ateliers ou pour les mêmes patrons que des non-sociétaires? Et si on exclut les femmes; si l'on prescrit certain temps d'apprentissage, certains modes exclusifs de travail, etc., etc., est-ce que tout cela ne constituera pas autant d'atteintes à la véritable liberté du travail et une tyrannie déplorable, contre lesquelles on serait fort embarrassé de trouver des armes efficaces dans la législation ordinaire? Oui, évidemment; — aussi l'économiste que je viens de citer demande-t-il l'introduction, dans le projet de loi, d'articles d'interdictions correspondant à ces divers abus, — mais il y a bien d'autres abus possibles, déjà connus ou imprévus encore — une énumération complète serait impraticable et vaine; il faut, évidemment, en revenir, — dans une sage mesure et avec certaines garanties — à la surveillance et à l'autorité de l'Etat. M. Limousin déclare qu'il ne voudrait pas que les syndicats eussent affaire à la police, comme l'admet le projet; ce publiciste désirerait que l'on instituât, en France, ce qui existe en Angleterre, un *enregistreur*, un fonctionnaire chargé d'enregistrer les sociétés lorsque leurs statuts et règlements sont conformes à la loi, et de les ramener à l'égalité et à la justice, lorsqu'elles s'en écartent, — quant à moi je voudrais mieux encore; je voudrais qu'une commission spéciale d'origine parlementaire, et dont pourraient faire partie des délégués du tribunal consulaire, de la Chambre de commerce et des prud'hommes, fût chargée de ce travail, et que son avis motivé,

s'il tendait à la non-autorisation, fût susceptible d'un recours quelconque, par exemple devant le Conseil d'Etat, ou toute autre juridiction suffisamment éclairée et indépendante.

Il me semble qu'on pourrait ainsi, sans inconvénient sérieux, surtout sous un gouvernement parlementaire et républicain, concilier l'extension légitime de la liberté d'association, avec les garanties nécessaires à conserver pour protéger la liberté individuelle du travail et l'ordre général.

Ad. Bréulier.

---

# LE REBOISEMENT ET LE GAZONNEMENT DES MONTAGNES.

## I

### *Historique et analyse de la législation.*

L'idée de recréer en masse les forêts détruites par l'imprévoyance de l'homme est tout à fait moderne. On en trouve les premières traces dans l'ordonnance de Colbert, qui prescrit au grand maître des eaux et forêts, de dresser la statistique des places vides dans les bois, afin qu'il pût être procédé à leurs plantations. Mais ces prescriptions n'étaient relatives qu'aux éclaircis compris dans les forêts domaniales. Elles ne s'appliquaient ni aux terrains entièrement dénudés, ni aux bois appartenant à la noblesse, au clergé, aux communes et aux particuliers. Les travaux que les grands maîtres devaient faire exécuter étaient confiés aux gardes qui recevaient une subvention. Ce mode ne produisit que de minces résultats.

Il était réservé à Turgot de concevoir et de formuler un système complet sur le reboisement. Ce grand homme d'État avait rédigé lui-même un projet d'arrêt qui devait être soumis au conseil du roi et d'après lequel, tout propriétaire aurait dû mettre en bois le vingtième de ses terres, à peine d'une surtaxe d'impôt. Mais son court passage aux affaires ne lui permit pas de réaliser ce projet.

Sous le ministère de Calonnes, un sylviculteur distingué, M. André Michaux, fut envoyé aux États-Unis, pour y recueillir des graines et des plantes forestières. Il fonda deux établissements dans ce but. L'un situé près de New-York et l'autre à Charlestown.

La Constituante ne crut pas devoir s'occuper de la question. La propriété forestière se trouvait alors en trop grande défaveur. Elle se contenta de la proclamer libre par une loi du 15 septembre 1791. Cette loi néfaste réduisit beaucoup l'étendue du sol forestier. Alors, pour faire cesser la dévastation. intervint le décrêt du 9 floréal an XI, qui suspendait les défrichements.

Après la chute du premier empire, on s'occupa du code forestier. Le projet, dû à l'initiative de M. de Villèle, reproduisait les dispositions du décret du 9 floréal an XI. Mais il ne renfermait aucune prescription relative au reboisement. Aussi, lors de la discussion, séance du 21 mars 1827, un député, M. Terrier de Santence proposait de combler cette lacune regrettable. « Pour compléter notre organi-« sation forestière, disait-il, nous avons autant d'obligation de « créer, de réparer, que de conserver; par conséquent, le Code « qui défend de défricher, devrait en même temps prescrire, ré-« gler, encourager les plantations...... Je ne demande pas qu'on « enlève aux communes leurs pâturages, qui sont le premier be-« soin de leur existence, qu'on les force à des dépenses ruineuses, « pour enrichir leur postérité, c'est loin de ma pensée, quoique « par mesure d'utilité publique, l'État puisse, à mon avis, obliger « de planter, comme il empêche de défricher. Mais une disposition « dans la loi qui ferait planter aux communes la portion d'un pâ-« turage excédant leurs besoins ; qui accorderait une exemption « d'impôt pendant vingt ans sur ces sortes de création; qui leur « accorderait des primes d'encouragement, ainsi qu'aux particu-« liers; qui enfin dédommagerait les propriétaires *de la perte qu'ils « éprouvent en laissant croître des futaies sur le sol;* une pareille dis-« position ne serait-elle pas bien plus efficace, bien plus utile pour « réparer les pertes faites de tant de destructions, qu'une simple « ordonnance révocable, et qu'un vœu perdu dans le rapport d'une « loi, et aussi stérile que le rocher de nos montagnes déboisées? »

Ces paroles si sensées, qui contenaient en germe tout ce qui a été fait depuis, ne purent convaincre la Chambre, qui se contenta d'exempter de l'impôt, pendant vingt années, les semis et les plantations. Mais, malgré les observations de M. d'Argout qui demandait avec juste raison que la contribution foncière, assise sur les bois, ne fût perçue qu'au moment des coupes; malgré les réclamations de deux autres orateurs, MM. Renaud et de la Villemarquet, on ne voulut point inscrire dans la loi le reboisement comme mesure d'utilité publique.

Les inondations qui se produisirent sous le règne de Louis-Philippe, dans le bassin du Rhône et de la Loire, ouvrirent enfin les yeux de nos hommes d'Etat.

Effrayé notamment par la crue qui se produisit en 1840, M. Legrand, directeur général des forêts, rédigea une circulaire en date du 15 décembre, dans laquelle il résumait, en quelques lignes, tous les maux produits par le déboisement. « Ainsi, disait-il, aridité du sol, et par suite, destruction des pâturages mêmes, absence d'abri contre les avalanches, tarissement des sources, influence atmosphérique funeste, diminution progressive du bois de chauffage et de construction, ravage des propriétés inférieures par les torrents, inondations ; telles sont les conséquences inévitables du déboisement des montagnes, conséquences qui ont forcé des populations à émigrer des lieux qu'elles habitent. »

Pour remédier à tous ces désastres qui s'accumulaient les uns sur les autres, en 1845, M. Legrand rédigea un projet de loi dans lequel il demandait que le reboisement des montagnes, reconnu d'utilité publique, fût exécuté par mesure administrative et que les terrains, ainsi restaurés, fussent soumis à un *régime exceptionnel* (1). Des règlements d'administration publique devaient classer les terrains sur lesquels il y aurait lieu de créer des massifs boisés et de régénérer les pâturages. Ces règlements devaient déterminer les modes de cultures applicables à ces deux sortes de propriétés. Les terrains compris dans les périmètres devaient être soumis au régime forestier. Il ne devait y avoir d'exception que relativement aux pâturages pour les particuliers. Les propriétaires enclavés dans un périmètre devaient être mis en demeure d'exécuter les travaux prescrits. En cas d'abstention, ils devaient être expropriés pour cause d'utilité publique.

Ce projet soumis à la Chambre, en 1847, fut trouvé trop radical ; aussi ne put-il aboutir. C'est seulement à la suite des inondations de 1856, qu'il fut repris. Après bien des études préliminaires, vinrent enfin les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, qui nous régissent aujourd'hui.

Or ces lois, tout en rappelant l'idée principale de M. Legrand, relative au reboisement obligatoire, reposent sur d'autres idées. Comme le second empire tenait beaucoup à imiter le premier, c'est au décret du 14 décembre 1810, qu'on a emprunté les principales dispositions de ces deux lois. En quoi consiste donc le décret de 1810 ? Il est relatif à la fixation des dunes.

A cette époque, les rivages du golfe de Gascogne étaient couverts de sables mouvants qui, agités par les flots de la mer et soulevés par les tempêtes, tendaient sans cesse à l'envahissement des terres.

(1) Voir le texte de ce projet de loi dans mon *Manuel de droit rural et d'économie agricole*, pages 131 et suivantes.

Ce phénomène était déjà signalé par Montaigne dans ses *Essais*. On calculait alors que les dunes ne devaient guère mettre que 1,500 ans, pour atteindre la ville de Bordeaux. Bien des tentatives furent faites pour arrêter leur marche désastreuse, mais ce fut seulement vers 1779, que le curé de la Teste, l'abbé Desbye, proposa de les fixer par la culture du pin maritime et des plantes aréneuses. Cette idée frappa l'ingénieur Brémontier qui, à partir de 1786, fit les premiers essais de fixation. Dès lors le problème était résolu. Il ne suffisait plus que de l'appliquer sur une grande échelle.

Malheureusement la Révolution suspendit les travaux. Les dunes continuaient leurs dégâts lorsque, pour les arrêter, intervint le décret du 14 décembre 1810. Ce décret indiquait les moyens admis dans la pratique. La fixation des dunes appartenant à l'Etat était mise à sa charge. Celles appartenant aux communes et aux particuliers devaient être fixées par les propriétaires. S'ils ne pouvaient y pourvoir, l'exécution avait lieu aux frais du Trésor. Celui-ci devait conserver la possession des terrains plantés, jusqu'à ce que les produits eussent remboursé la dépense.

Le décret du 14 décembre 1810 n'a point été inséré au *Bulletin des lois*, il est donc presque inconnu. J'en donne le texte dans l'ouvrage déjà cité, page 390.

Cette disposition violait le droit de propriété. Elle établissait une expropriation temporaire, sans indemnité préalable qui était admise par la loi du 16 septembre 1806. Il aurait été beaucoup plus équitable de déposséder purement et simplement les propriétaires de dunes, d'autant mieux que ces terrains avaient très-peu de valeur.

J'insiste sur le décret de 1810, parce que, sauf quelques additions de détail, il a passé tout entier, d'abord : dans la loi du 19 juin 1857, sur la plantation des communaux de la Gironde et des Landes ; ensuite, comme je l'ai déjà dit, dans les deux lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 qu'il s'agit aujourd'hui de réformer. Le point défectueux de ces deux actes législatifs, qui ont soulevé de nombreuses et justes plaintes, c'est l'expropriation temporaire et sans indemnité préalable des terrains appartenant aux communes, aux établissements publics, aux particuliers, et qui sont à consolider. Le gouvernement dit aux intéressés : Si vous ne pouvez pas reboiser ces terrains, je le ferai moi-même. Alors j'en conserverai la possession jusqu'à ce que les produits m'aient remboursé mes dépenses. Vous pourriez encore me payer en espèces, capital et intérêts. Enfin si l'un de ces deux modes ne vous convient point, en m'abandonnant la moitié des terrains reboisés ou

le quart des terrains gazonnés, vous serez complètement indemne et pourrez rentrer dans vos biens.

Cette manière d'agir est contraire au droit et à l'équité. Pourquoi forcer quelqu'un à reboiser une terre qu'il voudrait laisser toute nue? Pourquoi l'en déposséder brutalement sans la lui payer, lorsqu'il ne peut ou ne veut agir?

N'est-ce point là violer les règles de notre droit public qui soumet l'expropriation à une indemnité préalable? La dépossession temporaire, dans les limites posées par la loi de 1860, est souverainement injuste. On ne peut point mettre à la charge d'un seul les dépenses d'une opération qui doit profiter à tous.

En effet, voici un terrain au sommet des Alpes, qui vient d'être reboisé et regazonné : quelle influence va-t-il exercer? Les plantations adouciront la rigueur des hivers et tempéreront l'ardeur de l'été. Elles profiteront donc à toutes les cultures avoisinantes, les protégeront contre les vents et adouciront le climat.

Mais les plantations et les gazonnements, en consolidant les pentes, éteignent les torrents et protégent les terres inférieures contre les inondations. Dira-t-on que ces améliorations doivent uniquement tomber à la charge des propriétaires supérieurs? Est-ce que tous ceux qui se trouvent ainsi protégés dans le bassin, ne doivent pas y contribuer? Il y a plus encore, le reboisement et le regazonnement régularisent les pluies, retardent leur écoulement dans le talwègues et mettent à la disposition des cultivateurs des eaux pour l'arrosage des terres. N'est-ce point là encore un précieux avantage qui doit être payé par tous ceux qui en profitent? Allons plus loin encore. L'extinction des torrents rend l'entretien des routes beaucoup moins coûteux. Il régularise le régime des cours d'eau perverti par le déboisement et fournit à l'industrie des forces motrices et à la navigation de nouveaux éléments de prospérité. Est-ce que les dépenses faites pour toutes ces améliorations profitables à la communauté doivent incomber à de simples particuliers? On le voit, notre législation sur le reboisement et le regazonnement consacre une flagrante injustice.

La consolidation des montagnes est un grand acte réparateur, une œuvre de salut public qui doit être à la charge de l'État.

C'est pour faire cesser ces injustices que le gouvernement a présenté un projet de loi. Mais, avant d'en aborder l'étude, il nous faut faire connaître les travaux qu'il s'agissait d'exécuter ainsi que les résultats obtenus sous l'empire de la législation actuelle.

## II

### *Nature des travaux exécutés.*

Lorsque la loi du 28 juillet 1860 fut rendue, l'administration forestière, chargée de la faire exécuter, se trouvait en présence d'une situation complètement nouvelle. Tout était à créer. Il y avait, en outre, à redouter la résistance des populations qui allaient être privées d'une partie de leurs pâturages. On marchait donc dans l'inconnu, sans savoir si les obstacles naturels et moraux pourraient être surmontés.

Comment, en effet, arrêter la dégradation des Alpes qui avait pour causes les influences météorologiques et l'imprévoyance de l'homme? Comment fixer sur les pointes ardues les terres que les pluies torrentielles charriaient sans cesse dans les parties inférieures? Comment surtout arriver à l'extinction des torrents dévastateurs, si nombreux, si profonds qui déchiraient le flanc des Alpes? Il y avait là toute une science nouvelle à créer ; il fallait pouvoir constater les résultats à espérer de la pratique. On devrait s'attendre à de nombreuses écoles avant d'arriver à des méthodes suscepibles de conduire au succès.

Pour arrêter l'éboulement des terres en pentes, on employa d'abord les plantations d'essences forestières. Mais comme les semis et les repiquements n'offraient, dès le début, qu'une faible résistance ; comme leurs racines encore à l'état chevulu ne liaient point suffisamment la couche végétale et que leurs tiges, encore trop petites, ne la protégeaient point suffisamment contre l'action corrosive des eaux, il fallut avoir recours à d'autres procédés. Alors, en travers des pentes, on établit des clayonnages de différentes natures, et lorsqu'ils étaient insuffisants, on y éleva de petits murs à pierres sèches. Puis afin de protéger les jeunes brins, on sema les interlignes de plantes fourragères. Plus tard, on traça des rigoles à niveau pour recueillir les eaux de pluie et empêcher les ravinements. On constitua ainsi une sorte d'arrosage par infiltration.

Mais ce n'était là que la partie la plus facile de la tâche à exécuter. L'extinction des torrents eux-mêmes exigeait des travaux autrement difficiles, autrement considérables. Il fallait dans la partie supérieure des torrents, dite *bassin de réception*, fixer les berges et empêcher les pluies torrentielles d'entraîner avec elles les matériaux faciles à désagréger dont se composent les Alpes. A chaque pluie nouvelle, le bassin de réception se creusait davantage, tandis que dans la partie inférieure, le *cône de déjection*

s'élevait de tous les matériaux soustraits à la partie supérieure.

Que fit-on pour arrêter ces désordres? On établit successivement des barrages dans le fond du lit, pour arrêter les déjections. Or, ces barrages sont de diverses natures, suivant le but qu'il s'agit d'atteindre. Lorsqu'on opère dans le lit principal du torrent, ces barrages doivent opposer une grande résistance. On les construit à chaux et à sable, quelquefois en ciment hydraulique et on leur donne des proportions en rapport avec la résistance qu'on en espère. Lorsqu'au contraire il s'agit de petits affluents de ravins à peine formés, les barrages se construisent à pierres sèches ou en bois. Ces ouvrages reçoivent le nom particulier de barrages rustiques.

Quelquefois, pour redresser le lit d'un torrent on ouvre un canal artificiel, on élève des digues longitudinales ou bien encore on se borne à de simples perrés. Lorsque ces travaux ne sont point absolument nécessaires, on les remplace par des fascines mortes ou à vif. Elles consistent en paniers allongés que l'on emplit de pierres. En y employant des bois qui viennent d'être coupés et qui sont d'une reprise facile, ces bois mis en travers des ravins poussent rapidement et font ce qu'on appelle les fascines à vif.

C'est une assez bonne défense, fort usitée dans les Alpes et à laquelle on donne le nom particulier de *bondes*.

Telles sont, en résumé, les différentes espèces de travaux que l'on exécute pour consolider les pentes dégradées et éteindre les torrents dévastateurs.

Reste la résistance des populations qu'on n'a pu vaincre qu'avec de grands ménagements et en leur donnant une compensation toutes les fois qu'on réduit leur jouissance. On leur abandonne aussi les produits sur les terrains consolidés. Mais pour mieux faire comprendre les obstacles moraux et matériels que l'administration forestière avait à vaincre, je vais donner la monographie d'un périmètre situé dans les Basses-Alpes, dont la fixation paraissait d'abord impossible, tant par suite des obstacles naturels que par la résistance de la population; je veux parler du torrent du Bourget, dont le périmètre se trouve dans le bassin d'Ulbaye (Basses-Alpes).

Ce périmètre fut décrété le 10 août 1868. Bien que le torrent menaçât sans cesse d'envahir le hameau du Bourget, la résistance du conseil municipal avait jusque là paralysé l'action administrative. Le conseil municipal, surtout depuis la loi du 8 juin 1864 sur le gazonnement, espérait que cette opération faite, on rendrait aux habitants le libre parcours des troupeaux. Jusque là, on avait cru, bien à tort, que le regazonnement seul pourrait

suffire à la consolidation des Alpes et qu'il était inutile de recourir au reboisement, mais, le 17 juillet 1868, un violent orage éclata sur les différents périmètres de la commune de Faucon, et détruisit presque complètement les gazons nouvellement semés, qui offraient une végétation luxuriante. La route nationale de Montpellier à Coni, seulement de 5 mètres de largeur à cet endroit, se trouva interrompue sur un parcours de 1,200 mètres. Elle reçut 5,000 mètres cubes de déjections ; la circulation fut interrompue pendant 8 jours. Cet orage fut général dans toutes les Alpes, où il causa les mêmes dévastations. Il fut alors péremptoirement démontré que le gazonnement seul ne suffisait point pour mettre les Alpes à l'abri des pluies torrentielles, mais qu'il fallait à ce premier moyen joindre le reboisement.

L'orage du 17 juillet 1868 désilla complètement les yeux des meneurs du Bourget, adversaires du reboisement. C'est pourquoi, dès l'ouverture de la campagne de 1869, l'administration commença les travaux sur le périmètre décrété le 10 août 1868, lesquels, depuis lors, ne furent point interrompus. Aujourd'hui l'entreprise touche à sa fin, mais avant d'en faire connaître les résultats, nous allons suivre l'opération dans l'ordre où elle fut exécutée.

Le bassin de réception du torrent du Bourget a une superficie de 360 hectares. Son point culminant est à 2,984 mètres au-dessus du niveau de la mer. La partie supérieure est formée par un banc de roches tertiaires dont la base est à 2,300 mètres d'altitude. La bande inférieure descend jusqu'à la ligne où le pin noir cesse de végéter, c'est-à-dire à 1,600 mètres. Elle se compose de terrains jurassiques. Enfin, la partie basse descend jusqu'à l'Ulbaye, dont l'élévation est au confluent de 1,174 mètres. Elle se compose de terrains schisto-argilo-calcaires, qui glissent très-facilement sur les pentes, ce qui augmente le danger pour les villages et les terres inférieures. L'exposition est en plein sud, et la longueur du torrent est de 5 kilomètres. L'inclinaison varie de 60 à 90 pour cent. Chacune des trois zones a été soumise à un traitement particulier.

En 1869, dès l'ouverture de la saison, un baraquement, pour y loger les ouvriers, fut établi à 2,300 mètres d'altitude. Les travaux commencèrent dans la partie supérieure. Partout où l'on put creuser de petits trous dans le rocher, on sema du pin cembro et dans les intervalles des graines fourragères très-dures, pour servir d'abri aux jeunes brins. Dans la partie moyenne, comprenant l'entonnoir du bassin de réception, on traça des lignes horizontales d'une largeur de 50 centimètres que l'on défonça à 40 cen-

timètres de profondeur. Ces lignes furent consolidées au moyen de petits murs en pierres sèches ou de petits clayonnages pour retenir les terres.

A 1,600 mètres d'altitude, on sema le pin noir pur; à 1,800 mètres, le pin noir mélangé au pin à crochet dans les expositions sud-ouest, et le pin noir mêlé à l'épicea et au mélèze dans les expositions à l'est. Enfin de 2,000 mètres à la base du banc de roches calcaires, on sema du mélèze pur. A ces essences forestières, on adjoignit plusieurs plantes fourragères destinées à protéger les jeunes semis, au printemps, contre l'action du gel et du dégel et en été contre le soleil et la sécheresse.

Dans la partie basse, on établit au fond des ravins de nombreuses fascines. On y sema des essences résineuses et feuillues, ainsi que des graines fourragères.

En 1870, on construisit vers le milieu de son parcours un barrage à pierres sèches sur le torrent, afin de retenir les gros blocs que pourraient entraîner les pluies et de consolider les berges sujettes au glissement. L'année suivante on compléta les semis entre les lignes dans les trois zones, en tenant compte de l'altitude qui convenait à chacune d'elles. L'année 1872 fut consacrée à construire, surtout dans la partie basse, de nombreuses fascines, des barrages rustiques et un grand barrage en mortier hydraulique, ouvrage le plus important que jusqu'ici on ait exécuté dans les Alpes. Ce barrage, au couronnement, a 30 mètres de longueur, 2 mètres 80 d'épaisseur, 11 mètres 35 de hauteur, en y comprenant les fondations. Le cube de maçonnerie compte 787 mètres. L'ouvrage tout entier a coûté 15,490 francs.

En 1873 on a regarni les vides, établi une vaste pépinière et créé une prairie irrigable qui compense en partie pour les habitants la privation temporaire de leurs pâturages. La même année, ainsi que l'année suivante, on a élevé 13 barrages, ce qui, avec les deux déjà existants, en portait le nombre à quinze. Ces barrages comprenaient 3,288 mètres cubes, dont 1,781 étaient en mortier hydraulique. La dépense a été de 70,795 francs. Enfin, la même année, deux barrages en maçonnerie, cubant ensemble 245 mètres, ont été construits sur un affluent du Bourg et ont coûté 4,600 francs.

Ces travaux ont démontré combien les plantations sont utiles pour préserver les gazonnements contre l'action destructive des pluies torrentielles. En effet, les orages qui se sont produits durant la période de 1871 à 1874 n'ont causé aucune avarie au gazon.

Mais il ne suffisait point de constater l'influence bienfaisante de ces travaux sur le sol. Il fallait encore observer leur action sur le régime du torrent. C'est ce qui a été fait avec une grande intelli-

gence. On a établi un pluviomètre dans chacune des trois zones et on a reconnu que l'intensité de la pluie était en raison directe de l'altitude du lieu. Le pluviomètre de la zone supérieure a constamment fourni moitié plus d'eau que celui de la zone inférieure.

On a voulu aller plus loin encore et connaître la quantité d'eau, ainsi que celle des matériaux entraînés par la crue. Au moment de chaque orage, on observe la crue, son intensité, sa nature, ses effets sur le goulet d'écoulement et sur le cône de déjection, ainsi que le volume approximatif de la masse des matériaux. Ces observations sont consignées sur des registres. D'ici à quelques années, en les consultant, on pourra résoudre d'une manière scientifique la question encore si controversée de savoir dans quelles limites la création des massifs forestiers, sur les versants des hautes montagnes, peut concourir à leur conservation.

Au 31 décembre 1874, on avait reboisé 376 hectares qui avaient coûté 244,829 fr. 77 cent. Nous donnons ici, article par article, les détails de cette dépense, parce qu'ils complètent le tableau que nous venons d'esquisser et qu'ils font pleinement connaître les travaux que les agents forestiers exécutent au sommet des Alpes.

Cette dépense se répartit de la manière suivante :

| | | fr. c. |
|---|---|---|
| 1° Préparation du sol sur 176 hectares | | 15,150 05 |
| 2° Semis : Valeur des graines | 33,119 46 | 43,034 73 |
| Main d'œuvre | 9,715 27 | |
| 3° Plantation | | 21,491 50 |
| 4° Chemins : 27,600 mètres | | 18,267 71 |
| 5° Barrages vivants : 1,796 | | 28,362 41 |
| 6° Barrages : 245 petits barrages en pierres sèches | 5,876 25 | 85,807 06 |
| 4 grands barrages, *id.* | 6,220 » | |
| 16 barrages en maçonnerie | 72,155 50 | |
| Barrages détruits en 1868 | 1,555 25 | |
| 7° Pépinières locales | | 5,676 67 |
| 8° Transports | | 6,215 70 |
| 9° Outils | | 4,636 31 |
| 10° Dépenses diverses, baraquement des ouvriers, fourniture de paille, bois, étuves, levée de plan, etc. | | 16,167 60 |
| Total égal : | | 244,829 77 |

Ce tableau fait parfaitement connaître tous les travaux accessoires auxquels il faut se livrer si l'on veut, avec chance de succès, opérer le reboisement et le regazonnement des Alpes. Sans les barrages, les clayonnages, les fascinages on ne pourrait obtenir

la consolidation des terrains. Dès lors, est-il permis, ainsi que le font les documents officiels, d'éliminer comme accessoires, les dépenses pour travaux d'art, et de ne porter, en ligne de compte, que les dépenses nettes, attribuées au reboisement et au regazonnement? Est-ce qu'on aurait pu consolider les terrains du Bourget et les couvrir de plantations, si on n'avait point exécuté les travaux d'art qui les accompagnent? C'est donc une grave erreur de dire que : la plantation du périmètre du Bourget ne coûte que 85,352 francs, soit 229 francs par hectare, lorsqu'en réalité, la dépense totale se monte à 244,829 francs, soit 651 francs par hectare. Cette manière d'atténuer les chiffres aurait-elle pour but de donner le change au Parlement, afin de lui faire accepter plus facilement le projet de loi? Si tel est le but de celui qui a rédigé le document dont nous venons de donner une analyse, il n'est point digne d'un homme sérieux. Il faut que les Chambres et le public sachent exactement ce que doit coûter la consolidation des Alpes, afin qu'il ne puisse y avoir aucune méprise.

Puisque le reboisement et le regazonnement sont en quelque sorte des entreprises de salut public, que l'on doit exécuter coûte que coûte, il n'est point convenable pour les atténuer de donner des chiffres fantaisistes.

Mais nous allons examiner cette question et faire voir que dans un but, louable peut-être, les documents officiels s'efforcent de dissimuler le prix de revient des travaux, nous ne croyons pas que ce système soit digne de l'administration, alors que tout le monde reconnaît aujourd'hui l'indispensabilité du reboisement et du regazonnement.

## III

### *Résultats officiels obtenus.*

Depuis la promulgation de la loi du 28 juillet 1860 et de celle du 8 juin 1864, on n'a encore reboisé ou regazonné que 76,714 hectares. Ces chiffres comprennent les travaux facultatifs et les travaux obligatoires. La part des travaux facultatifs s'élève à 46,693 hectares; celle des travaux obligatoires à 29,221 hectares. C'est peu pour cette dernière catégorie. Du train dont marchent les choses, il faudra bien longtemps encore avant que les plantations et les gazonnements puissent exercer une influence appréciable sur le climat, sur les cours d'eaux et sur la situation économique du versant des Alpes françaises. Mais avant d'étudier avec détail cette partie sans contredit la plus dégradée, il importe de présenter l'ensemble des travaux dans les différentes régions dont se compose le territoire.

Ces régions sont au nombre de quatre, savoir : 1° les Vosges et le Jura, 2° les montagnes du centre et des Cévennes, 3° la chaîne des Alpes, 4° la chaîne des Pyrénées.

La première région comprend : l'Ain, la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Haute-Marne, la Meurthe et Moselle et la Haute-Saône; — la seconde : l'Allier, l'Ardèche, l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, le Gard, l'Hérault, la Haute-Loire, la Loire, la Lozère, le Rhône, la Saône et Loire, la Creuse, le Puy-de-Dôme, la Nièvre et la Haute-Vienne; la troisième région, celle des Alpes, contient dix départements, qui sont : les Hautes et Basses-Alpes, la Drôme, l'Isère, les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches-du-Rhône, la Vaucluse, la Savoie et la Haute-Savoie; — enfin, la quatrième région, celle des Pyrénées : l'Ariége, l'Aude, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales et le Tarn. Au total, 39 départements, sur lesquels il est plus ou moins utile de faire des reboisements et des regazonnements.

Quelle était, au 1er janvier 1875, l'étendue des périmètres dans les quatre régions? En voici la teneur :

| Régions. | Périmètres facultatifs. | Périmètres obligatoires. |
| --- | --- | --- |
| Vosges-Jura....... | 3,346 hect. | » |
| Centre-Cévennes... | 39,457 | 30,442 hect. |
| Alpes............. | 43,460 | 66,537 |
| Pyrénées.......... | 14,793 | 11,022 |
| | 100,956 | 108,001 |
| Total. . . | 208,957 hectares. | |

Ces chiffres ne représentent qu'une faible partie des terrains à reboiser et à regazonner. En effet en 1845, M. Legrand, directeur général des forêts, évaluait à 1,133,743 hectares les montagnes et les pentes à consolider. Mais il est probable que cette évaluation est aujourd'hui trop faible et qu'il faut la porter à 1,500,000 hectares. Pour accomplir cette entreprise nous avons, certes, bien du temps et de l'argent à dépenser.

Reste à nous demander quels sont les résultats obtenus sous l'empire de la loi de 1860. Pour en avoir une idée exacte, nous donnons ici le tableau des surfaces reboisées et regazonnées de 1861 au 31 décembre 1874. A ce tableau nous joignons les sommes que ces travaux ont coûtées.

| Régions. | Facultatives. Étendue en hectares. | Facultatives. Dépenses. | Obligatoires. Etendue en hectares. | Obligatoires. Dépenses. |
|---|---|---|---|---|
| Jura-Vosges...... | 1,586 | 328,187 | » | » |
| Centre-Cévennes.. | 21,818 | 2,299,736 | 12,480 | 1,615,126 |
| Alpes............ | 17,874 | 1,685,533 | 14,047 | 4,812,037 |
| Pyrénées......... | 5,343 | 647,768 | 2,693 | 612,838 |
| | 46,621 | 4,961,224 | 29,220 | 7,040,001 |

Il résulte de ce tableau que la région des Alpes est la plus endommagée, car les travaux facultatifs ont porté sur 17,874 hectares et les travaux obligatoires sur 14,047 hectares. Au total 31,921 hectares. C'est un peu moins de la moitié de la contenance totale reboisée et regazonnée. La différence est plus forte encore en ce qui concerne les dépenses. En effet, les travaux facultatifs ont coûté 1,685,533 francs, ce qui fait ensemble 6,497,570 francs, tandis que la dépense totale s'est élevée à 9,824,216 francs. La région des Alpes seule prend environ les 7/10$^{mes}$ de la somme affectée au reboisement et au regazonnement.

Si peu considérable que soit encore l'étendue des terrains reboisés et regazonnés, on peut déjà constater plusieurs résultats favorables à certains groupes d'habitations et à plusieurs routes. Dans les Basses-Alpes, on cite les villages d'Uvernet et de Barjons, ainsi que les hameaux du Bourget et de Lara, soustraits à une perte certaine au moyen des travaux de consolidation, exécutés par les agents forestiers; dans la Drôme, les villages de Jonchères, Poyols, Luc et la petite ville de Châtillon ; dans l'Isère, les villages de Fean, de Sainte-Marie et le bourg d'Oisans; dans l'Ardèche, le village de Laviolle ; dans la Lozère, les villages de Chanal et du Crouzet. Dans les Hautes-Alpes les faits de même nature abondent. On cite, entre autres, les villages de Théus et de Rousset, les hameaux de Sainte-Marie, des Méans, des Césaris, de Borels, que le moindre orage mettait en danger et qui sont aujourd'hui en pleine sécurité.

Relativement aux routes protégées par le reboisement et le regazonnement, elles sont assez nombreuses dans les deux régions du Centre et des Alpes. Je puis signaler, dans la Lozère, la route nationale de Lyon à Toulouse; dans l'Isère, celle de Grenoble à Briançon et de Grenoble à Sisteron; dans les Basses-Alpes, la route nationale de Montpellier à Coni, protégée sur une longueur de 14,800 mètres; celle de Lyon à Antibes, sur une longueur de 3,900 mètres; celle d'Avignon à Nice, sur une longueur de 3,000 mètres. Dans les Hautes-Alpes, les travaux exécutés sur les torrents du Sapet, des Moulettes, de Sainte-Marthe, de Riou-

Bourdoux, ont beaucoup réduit les dépenses d'entretien de la route nationale de Gap à Briançon. Au dire de M. Surell, en 1840, ces dépenses s'élevaient à 400,000 francs, chiffre beaucoup trop considérable. A cette époque, il n'y avait pas un seul torrent éteint. Lorsque tous les travaux en cours seront exécutés, le petit nombre de routes nationales qui traversent ce malheureux pays se trouvera parfaitement à couvert. Alors, conformément au vœu émis par M. Genty, ingénieur en chef du départ, on pourrait reporter sur les travaux de consolidation les économies faites sur l'entretien des routes.

La région des Alpes, comme je l'ai déjà fait observer, forme une catégorie à part qui se distingue sur certains points par son état de dégradation. Les 10 départements qui la composent comprennent 981,018 hectares plus ou moins boisés, dont partie, en haute futaie, se compose de pins sylvestres, de sapins et de mélèzes, et dont partie est couverte de hêtres, de chênes en taillis plus ou moins abroutis. Les 5 départements les plus endommagés, c'est-à-dire les Hautes et Basses-Alpes, la Drôme, l'Isère et les Alpes-Maritimes, n'ont à eux seuls que 330,291 hectares boisés. C'est là un chiffre très-minime, eu égard à la contenance totale des cinq départements, qui est de 2,735,468 hectares. Seulement je ferai observer que les chiffres manquent pour les Alpes-Maritimes. D'un autre côté, ces mêmes départements possèdent 1,104,775 hectares de pâturages. C'est un peu moins de la moitié superficielle de la contenance totale.

Or, comme tous ces pâturages sont pour la plupart dégradés par les troupeaux, on comprend pourquoi cette partie du groupe alpin est si déchiré par les torrents.

Le premier soin de l'administration forestière aurait dû être de dresser une statistique approximative des troupeaux qui parcourent en été les montagnes pastorales, en distinguant pour les moutons les transhumants et les sédentaires. Il aurait également fallu dresser la statistique des vaches laitières ainsi que celle des pâturages qui pourraient leur être réservés. En connaissant le chiffre des troupeaux de moutons ainsi que l'étendue des montagnes qu'ils parcourent, il serait facile de savoir si leur nombre est en rapport avec la possibilité des pâturages. Malheureusement on ne sait rien, absolument rien de toutes ces questions de la dernière importance, si l'on veut arrêter la dégradation des Alpes. J'appelle sur ce point capital l'attention de l'administration forestière, car c'est par là qu'elle aurait dû commencer.

Les documents exposés au concours régional de Gap nous font connaître quelle est l'étendue des périmètres de reboisement et de

regazonnement sur le groupe Alpin. Les périmètres obligatoires sont au nombre de 112, comprenant une superficie de 82,447 hectares. On compte en outre, dans tout le groupe, 1,300 périmètres facultatifs comprenant 49,460 hectares. En rapprochant les chiffres des deux sortes de périmètres, on voit que les obligatoires ont une superficie presque double des facultatifs, et encore il est à noter que les Bouches-du-Rhône, la Vaucluse et les deux Savoies n'ont pas de périmètres décrétés. La raison de ce fait est que la Savoie est suffisamment boisée, que les Bouches-du-Rhône n'offrent guère que des plaines, et que si la Vaucluse est en partie dénudée, comme par exemple la chaîne du Ventoun, ses terrains extrêmement perméables la préservent des torrents.

Reste à nous demander quel est l'état des travaux de consolidation dans le groupe particulier des Alpes. De 1869 à 1875, le boisement et le gazonnement ont porté sur 31,946 hectares, dont 17,874 pour les périmètres facultatifs, et 14,067 pour les obligatoires, en y comprenant 2,000 hectares reboisés dans les forêts domaniales. Ces travaux ont coûté à l'État 5,776,903 francs, dont l'emploi a été fait de la manière suivante : les trois périmètres des forêts domaniales ont absorbé 574,895 francs. Les 112 périmètres obligatoires, 4,041,071 francs, les périmètres facultatifs 964,945 francs. En outre, on a distribué 206,078 francs pour indemniser les propriétaires qui avaient été privés de tout ou partie de la jouissance de leurs pâturages.

A cette dépense faite par l'État, il faut ajouter les allocations qui sont venues grossir cette somme. Elles comprennent 219,760 francs, votés par les conseils généraux, 302,369 francs votés par les conseils municipaux, et enfin 96,561 francs alloués par les particuliers. En résumé, de 1869 à 1875, les dépenses faites dans les départements qui forment le groupe alpin s'élèvent à 6,494,483 francs. Les cinq départements les plus endommagés en ont pris la plus forte part, ce sont : les Hautes-Alpes, 1,968,077 francs ; les Basses-Alpes, 1,636,880 francs ; la Drôme, 924,891 francs ; l'Isère, 557,756 francs ; enfin, les Alpes-Maritimes, 433,787 francs.

Quel est maintenant le prix de revient, par hectare, des travaux de reboisement et de regazonnement ? Ces prix doivent être très-variables. La sécheresse ou l'humidité du climat, la nature du sol, son exposition, l'inclinaison des pentes et l'altitude des terrains, exercent en cette matière une influence décisive.

Les reboisements faits en plaine, en tenant compte de toutes les circonstances, réussissent toujours mieux que les reboisements exécutés au sommet des montagnes. Ici on doit redouter les rigueurs de l'hiver, la sécheresse de l'été, l'action du dégel, des pluies

souvent torrentielles et des avalanches. En outre, pour la consolidation des terres, il faut presque toujours exécuter des travaux d'art plus ou moins dispendieux. Il faut donc avoir recours à des prix moyens qui s'éloignent toujours plus ou moins de la vérité. Le rapport du 21 mars 1876 nous donne des chiffres qu'il nous faut faire connaître. D'après ce document, l'hectare facultatif coûterait 106 francs, dont 59 francs à la charge de l'Etat, et 47 francs à la charge des propriétaires. L'hectare obligatoire coûterait 240 francs. Or, si on additionne ces deux sommes ,et qu'on en prenne la moyenne, en divisant ce chiffre par le nombre d'hectares reboisés, on a le prix moyen de la dépense pour toute la France, c'est-à-dire 158 francs par hectare.

Tels sont du moins les chiffres officiels. Malheureusement ces chiffres prêtent beaucoup à la critique. Ils ne résistent point à l'examen lorsqu'on les compare aux dépenses moyennes par hectare des travaux exécutés dans certains périmètres et des évaluations que l'on trouve dans les documents statistiques exposés au concours régional de Gap. Or, ces évaluations méritent pleine confiance, car elles sont données par le service forestier lui-même, qui a exécuté les travaux sur les lieux, et qui connaît parfaitement le groupe des Alpes.

C'est pourquoi il importe de prendre la moyenne des dépenses par hectare pour toute la France, insérée dans le rapport du 21 mars 1875, et de la comparer avec les dépenses faites par les agents forestiers sur la rive gauche du Rhône, et notamment dans les cinq départements les plus endommagés.

## IV.

### *Examen des résultats obtenus.*

Il résulte des chiffres, exposés au concours régional de Gap, que le reboisement et le regazonnement dans les Alpes dauphinoises coûteraient de 200 à 800 francs l'hectare, suivant la nature des terrains, leur altitude et l'inclinaison des pentes. Dans les bancs glaiseux, les schistes argileux, les lias et les terrains de transport, la dépense par hectare varie de 550 à 750 francs pour les semis, et de 600 à 800 francs pour la plantation. Dans les schistes argilo-calcaires du lias, de 600 à 700 francs pour les semis, et de 650 à 750 francs pour les plantations. Enfin, dans les calcaires parisiens et oxfordiens, les gris verts et les roches ignées, de 200 à 300 francs pour les semis, et de 400 à 500 francs pour les plantations. Chacune de ces catégories se divise elle-même en trois sections, savoir : les pentes rapides, les pentes moyennes et les pentes douces.

Par exemple, dans la première catégorie des bancs glaiseux, les semis coûtent 750 francs l'hectare sur les pentes rapides, 650 francs sur les pentes moyennes, et 550 francs sur les pentes douces. Les plantations : 800 francs sur les pentes rapides, 700 francs sur les pentes moyennes, et 600 francs sur les pentes douces. La moyenne des semis est de 650 francs par hectare, et la moyenne des plantations de 700 francs.

Dans la seconde catégorie, celle des schistes argilo-calcaires, le prix de revient pour les semis est de 700 francs par hectare sur les pentes rapides, de 650 francs sur les pentes moyennes, et de 600 francs sur les pentes douces. Pour les plantations, il est de 750 francs sur les pentes rapides, de 700 sur les pentes moyennes, et de 650 sur les pentes douces. La moyenne, pour les semis, est de 650 francs pour les semis, et de 700 francs pour les plantations.

Enfin, dans la troisième catégorie, celle des calcaires parisiens, l'hectare de semis sur les pentes rapides coûte 300 francs, sur les pentes moyennes 250 francs, et sur les pentes douces 200 francs. L'hectare de plantations sur les pentes rapides coûte 500 francs, sur les pentes moyennes 450, et sur les pentes douces, 400 francs. La moyenne est de 250 francs par hectare pour les semis, et de 450 francs pour les plantations.

Le prix moyen par hectare des 3 catégories est de 516 francs pour les semis, et de 616 pour les plantations, ce qui donne une moyenne générale de 566 francs par hectare pour la région des Alpes. Ici je dois faire observer que ces chiffres comprennent seulement la préparation des terrains, les plantations et les semis. Il reste donc en dehors tous les travaux d'art qui doublent le prix de revient. Cela résulte d'un passage du rapport sur lequel je reviendrai bientôt. Toutefois, il n'est point ici question des travaux d'entretien et de regarni, des réparations que les avaries de toutes sortes nécessitent. Ce sont là des dépenses qu'il serait bon de porter en ligne de compte et de comprendre dans le prix de revient définitif.

Ces chiffres, on le voit, diffèrent beaucoup de ceux donnés par le rapport, savoir : 106 francs par hectare pour les travaux facultatifs, et 240 francs pour les travaux obligatoires, ce qui fait, pour les quatre régions, une moyenne générale de 158 francs par hectare, les deux modes d'exécution compris. La différence est donc grande entre les chiffres du rapport et ceux exposés au concours régional de Gap. D'ailleurs, ces derniers chiffres se rapprochent beaucoup de ceux que nous relevons dans la monographie des périmètres. J'en prends deux seulement : celui du Bourg-d'Oisan (Isère), et celui du Bourget (Basses-Alpes). Le périmètre du Bourg-

d'Oisan (Saint-Anthoine), a une étendue de 70 hectares. Il est complètement consolidé. La dépense totale s'est élevée à 32,957 fr. 88 c., qui se décomposent de la manière suivante :

| | FR. | C |
|---|---|---|
| Plantations sur 45 hectares. . . . . . . . . . . . | 5,200 | 37 |
| 117 barrages en pierre, cubant 3,676 mètres. . . . | 15,731 | 70 |
| 536 barrages en bois. . . . . . . . . . . . . . . . . | 6,028 | 77 |
| 2,500 mètres sentiers. . . . . . . . . . . . . . . | 597 | 95 |
| 25,627 mètres cordons de saule et enherbement. . | 3,720 | 36 |
| 368 mètres clayonnages. . . . . . . . . . . . . . . | 1,678 | 73 |
| Total égal. . . . . . . | 32,957 | 88 |

En divisant cette somme par 70, nombre d'hectares consolidés, le prix moyen est de 470 francs par hectare. Ce chiffre embrasse les quelques travaux d'art exécutés sur le périmètre, tandis que les statistiques des agents forestiers, exposés au concours de Gap, ne comprennent que la préparation du sol, les semis et les plantations. Il en résulte que les prix moyens doivent beaucoup varier d'un périmètre à l'autre. La différence dépendra de l'importance plus ou moins grande des travaux d'art exécutés. Mais il est à remarquer que, sur le périmètre de Saint-Anthoine, on n'a reboisé que 45 hectares; 25 sont regazonnés. Ils ont donc coûté un peu moins cher que ceux reboisés. Ces chiffres s'éloignent presque du double de ceux fixés par le rapport. Comme atténuation, il est vrai de dire que dans les Alpes les travaux de consolidation coûtent beaucoup plus cher que dans les trois autres régions.

Le prix de revient est encore plus élevé en ce qui concerne le périmètre du Bourget, qui verse ses eaux dans l'Ubaye (Basses-Alpes). Ce périmètre comprend 360 hectares, dont le sommet est presque à pic, et dont la partie basse se compose de terrains argileux qui tendent sans cesse à descendre dans la vallée. Pour arrêter ce glissement, on a construit à chaux et à sable le plus grand ouvrage qui jusqu'à présent existe dans les Alpes. Cet ouvrage compte 784 mètres cubes de maçonnerie, qui ont coûté 15,490 francs. La dépense totale de consolidation s'est élevée à 244,829 fr. 77 c.

Or en divisant ce total par 360, le nombre d'hectares, le coût moyen, est de 680 francs.

De ces chiffres il ressort encore que les moyennes, pour toute la France, données par le rapport, sont singulièrement atténuées.

Mais, si d'une part, les rapports officiels s'efforcent de réduire le prix du reboisement, d'un autre côté, ils exagèrent, par méprise sans doute, les étendues reboisées.

Le compte-rendu de 1868 porte à 79,703 hectares les conte-

nances reboisées et regazonnées au 31 décembre. La part afférente aux entreprises exécutées par la voie facultative, était alors de 68,383 hectares et celle des travaux obligatoires de 21,320 hectares. Le même compte-rendu déclare qu'à la fin de 1869, l'étendue totale des reboisements effectués embrassera près de 95,000 hectares, dont 25 mille, au moins, repeuplés par la voie obligatoire. Or, comment accorder cette allégation avec les chiffres donnés dans le rapport du 24 mars 1876, qui fixe à 76,714 hectares l'étendue totale des terrains reboisés et regazonnés? Pourquoi cette réduction comparativement au chiffre de 1868 et surtout à ceux évalués pour 1869? C'est qu'à cette époque, nous étions sous un régime où il fallait être agréable. La loi de 1860 étant une œuvre impériale, il fallait, du moins en apparence, établir qu'elle avait réussi. Malheureusement il n'y a plus à se faire illusion aujourd'hui, voilà pourquoi de 95 mille hectares que l'on nous promettait pour la fin de 1869, après 6 ans écoulés, nous retombons au modeste chiffre de 76 mille 714 hectares. Qu'il nous soit permis de prendre note de ces chiffres, afin de nous tenir sur nos gardes relativement à ceux que nous aurons bientôt à recueillir.

Mais avant d'aller plus loin, examinons s'il faut accepter sans contrôle le chiffre de 76,714 hectares que le rapport affirme être reboisés et regazonnés. Comment l'administration s'y est-elle prise pour constater ces étendues? En ce qui concerne les travaux facultatifs, le rapport avoue qu'on a été obligé d'accepter la déclaration des propriétaires.

Or, peut-on affirmer que cette déclaration est exacte? Comme presque tous les particuliers qui ont fait des semis et des plantations sont subventionnés par l'État, peut-on répondre qu'ils n'ont point exagéré l'étendue de leur périmètre? Le rapport reconnaît lui-même qu'il a dû considérer, comme précises les déclarations. C'est en les prenant pour base qu'il fixe à 46,793 hectares, les travaux falcultatifs. Il est probable que ces chiffres sont exagérés et qu'il faut en rabattre une certaine partie.

J'en dis autant, quoique à un degré moindre, des surfaces comprenant les périmètres obligatoires, bien qu'ils soient à la charge de l'État. Comment compte-t-on les 29,221 hectares qui les composent? Chaque année, on affecte partie des crédits ouverts à l'achèvement des périmètres en cours et on en décrète de nouveaux. Si à la fin d'un exercice on additionne tous les périmètres et qu'à l'exercice suivant, on recommence la même opération, il y aura très-certainement des doubles emplois qui réduiront d'autant les différents chiffres additionnés. D'ailleurs tous les semis, toutes les plantations ne se comportent pas également bien. Il en est qui réus-

sissent en partie, mais il y en a d'autres qui manquent absolument. Il faut alors recommencer. Or, peut-on comprendre dans les chiffres définitifs les hectares dont le résultat est plus ou moins douteux? Je conclus de ces observations que le chiffre du reboisement et du regazonnement obligatoire, n'est point exact; qu'il doit être inférieur aux étendues déclarées. Dès lors peut-on dans un rapport officiel dire d'une manière certaine, qu'au 31 décembre 1874, il y avait, dans les quatre régions, 76,714 hectares de terminés, dont 46,793 hectares, au compte du facultatif, et 29,221 hectares au compte de l'obligatoire? si l'on voulait connaître exactement les contenances reboisées et regazonnées, il faudrait faire une enquête sérieuse et n'admettre comme résultat définitif que les plantations et les semis âgés de cinq ans. Alors je crois qu'il faudrait beaucoup en réduire des chiffres officiels.

Le rapport fixe à 954,216 francs les dépenses faites de 1861 au 1er janvier 1875.

Ces chiffres représentent-ils les crédits ouverts par les deux lois de 1860 et de 1864? En ce qui concerne le reboisement, ces crédits se sont élevés à 13 millions, déduction faite de l'année 1871, où il ne fut rien voté. A l'égard du regazonnement, le crédit annuel de 500,000 francs ouvert par la loi de 1864, a produit, sans y comprendre 1871, — 4,500,000 francs. Les deux sommes réunies donnent : 17,500,000 francs. Entre les dépenses et les recettes, il y a donc en plus une différence de 7,673,784 francs. Or, qu'est devenue cette différence? Le rapport ne nous en informe point, mais il déclare que, dans les prix de revient, il ne faut pas comprendre les travaux d'art et que les moyennes données plus haut ne concernent que les dépenses faites pour la préparation du sol, les plantations et les semis. Dans cette évaluation, il ne comprend pas même les pépinières qui ont coûté fort cher. Il résulte donc de cet aveu que 7,675,884 francs auraient été employés aux travaux d'art. Je dois cependant faire remarquer que, dans l'évaluation des frais afférents au périmètre du Bourget, les travaux d'art se trouvent compris et que sur une dépense totale de 244,829 fr., ils entrent pour 114,169 fr., en d'autres termes les travaux d'art ont coûté 310 fr. par hectare.

Tandis que les travaux de reboisement s'élèvent à 370 francs. — Comment alors expliquer les chiffres exposés au concours de Gap, qui seulement pour la préparation du sol, les semis et les plantations, exécutés dans les terres glaiseuses, portent la dépense de 550 à 800 francs par hectare? Les travaux d'art, ainsi que les pépinières, se trouvent en dehors. Or, en prenant pour base la

dépense moyenne de 310 francs faite au Bourget, il en résulterait un prix moyen de plus de 1,000 fr. par hectare.

Ici la différence est plus grande encore avec le chiffre officiel de 240 francs donné comme moyenne, pour le reboisement obligatoire d'un hectare dans quatre régions.

Je ne peux expliquer cette atténuation que d'une seule manière: c'est que le rapporteur ne veut point effrayer les chambres qui pourraient bien refuser les crédits si elles connaissaient la vérité. Mais c'est là chose puérile. Les Alpes françaises sont dans un tel état qu'il faut, à tout prix, les restaurer par des travaux de consolidation. C'est là une obligation rigoureuse à laquelle il n'est point possible de nous soustraire. Pourquoi dès lors dissimuler? Ne vaut-il pas mieux rester dans le vrai, afin que le Parlement vote les crédits nécessaires pour conduire à bonne fin et dans le délai le plus bref possible, cette entreprise réparatrice qui est pour le versant des Alpes une véritable question de salut public?

Le rapport nous dit encore, en ce qui concerne le prix moyen du reboisement facultatif évalué à 106 fr. par hectare, que 59 fr. ont été payés par le Trésor et 47 fr. par les propriétaires. Ces derniers ont donc reçu 2,760,787 francs qu'il faut soustraire de la dépense totale de 9,824,216 francs. Sans blâmer l'administration de subventionner les travaux particuliers, on nous permettra de dire : que les lois de 1860 et de 1864 ont surtout été faites en vue d'arrêter la dégradation des montagnes. C'est donc sur ce point que l'administration aurait dû concentrer ses forces. Le projet de loi, il est vrai, parle de primes d'encouragements qu'il faut donner aux particuliers dont les travaux servent d'exemple. Rien de mieux que cette disposition, mais on nous permettra de dire que lorsqu'une maison brûle il faut éteindre le feu par tous les moyens dont on dispose. Or, si les Alpes françaises ne sont point en combustion, leur état est si grave qu'il faut concentrer tous les efforts pour leur venir en aide. Voilà pourquoi, avec les faibles crédits dont elle dispose, l'administration aurait dû aller au plus pressé.

Je crois, avant de finir, devoir adresser au rapport un dernier reproche. En parlant des périmètres facultatifs, il oublie de mentionner les travaux considérables exécutés dans la Vaucluse depuis 1856. A cette époque venait d'avoir lieu l'exposition universelle de Paris qui fit connaître le chêne truffier. Cette révélation eut un tel retentissement que le préfet, M. Durand Saint-Amand, adressa une circulaire aux conseils municipaux pour les autoriser à prendre une certaine somme sur leur budget. Elle devait être employée à planter de chênes truffiers les garrigues communales. Cet appel fut entendu. Les communes se mirent aussitôt à l'œuvre, entraî-

nant les particuliers à leur suite. Au moment où fut rendue la loi de 1860, la commune de Bédouin, au moyen de prestations en nature, avait déjà reboisé plus de 500 hectares. En 1861, l'administration forestière intervint et offrit une subvention annuelle de 20,000 francs. Elle y mettait une condition, c'est que le reboisement aurait lieu au moyen d'essences résineuses.

Deux années se passèrent ainsi. Mais le conseil municipal se ravisa. Il pensait avec juste raison que les arbres de haute futaie qu'on lui imposait mettraient plus d'un siècle à croître sans donner aucune espèce de revenu, tandis que le chêne truffier, même dans les plus mauvaises conditions, comme par exemple sur le Ventoux, donne 200 francs de revenu par hectare après 12 années de plantation (1). C'est pourquoi il déclara aux agents forestiers qu'il refuserait la subvention de 20,000 francs si on voulait lui imposer d'autres essences que le chêne truffier.

L'administration céda. Aujourd'hui la commune de Bédouin a déjà reboisé plus de 2,500 hectares, sur le mont Ventoux. Il lui en reste encore 1,500 hectares à terminer. Alors, en calculant le revenu d'un hectare seulement à 100 francs, ses bois de chêne truffier lui rapporteront 400,000 francs. En présence d'un résultat éventuel aussi brillant, les plantations de chênes truffiers sont de plus en plus à l'ordre du jour dans la Vaucluse. Elles couvrent maintenant près de 60 mille hectares de terres sans valeur, qu'elles font passer à la première classe. Les 25 mille hectares de vignes que le phylloxera a détruits dans la Vaucluse seront bientôt remplacés par le chêne truffier. Voilà, certes, des résultats qui méritaient une mention très-honorable dans le rapport déjà cité, sur le reboisement et le regazonnement. Nous ne pouvons que regretter un tel oubli. Mais arrivons au projet de loi soumis à la Chambre. L'examen que nous voulons en faire complétera cette étude.

## V

### *Le projet de loi et le contre-projet.*

Le projet de loi sur le reboisement et le regazonnement des montagnes est plus équitable que la législation aujourd'hui en vigueur. En effet, la loi de 1860 établit la dépossession temporaire sans préalable indemnité des terrains dont la consolidation est ju-

---

(1) Consulter sur cette importante question : 1° mon livre intitulé : » *Culture lucrative de la truffe par le reboisement.* 1 volume in 8, 300 pages; 2° mon *instruction pour la culture de la truffe,* seconde édition, 46 pages.

gée indispensable. Au contraire, le projet pose en principe que les dits terrains, qu'ils appartiennent à des communes ou à des partisans, devront être expropriés pour cause d'utilité publique. C'est là une manière de procéder plus équitable, plus conforme à notre droit public. Mais ici, le projet introduit une dérogation aux règles posées par la loi du 3 mai 1841. Cette loi exige que l'indemnité soit préalable à la dépossession. Le projet n'adopte pas ce principe. Pour faciliter les expropriations et qu'elles ne soient point trop onéreuses pour le trésor, il autorise le gouvernement à se libérer par à-comptes, qui ne pourront être inférieurs au dixième, intérêt et capital compris.

Le projet accorde des primes et des subventions aux communes, aux associations pastorales et aux particuliers qui feront le reboisement des terrains situés au sommet et sur les pentes des montagnes. La même faveur est accordée aux associations pastorales et aux particuliers qui entreprendraient la régénération des pâturages. Les terrains, ainsi consolidés ou améliorés, sont soumis au régime forestier.

Relativement aux terrains qui ne seraient pas compris dans les périmètres, l'administration, si l'utilité publique le réclamait, pourrait les mettre en *défends*; mais cette mesure ne devrait pas s'étendre au-delà de dix années, passé lesquelles les terrains redeviendraient libres. La diminution de jouissance donnerait alors droit à une indemnité.

En ce qui concerne les primes attribuées aux communes et aux particuliers pour travaux de consolidation, elles ne pourront être accordées qu'après la constatation régulière des travaux. A cet égard, il s'est introduit des abus qu'il est bon de réformer.

Telle est, en somme, l'économie du projet, je le trouve beaucoup trop timide. Si, d'une part, il soumet au régime forestier toutes les parties ayant reçu des travaux de consolidation ; de l'autre, il ne s'explique pas suffisamment sur l'étendue des terrains à consolider. Pourquoi, en présence d'une nécessité publique, ne point trancher dans le vif et dire avec M. Legrand : « La zone de montagne « que l'on doit considérer comme des digues naturelles devant dé- « fendre les parties inférieures contre les inondations, doit être sou- « mise à un régime exceptionnel. »

En gardant le silence sur ce point capital, le projet n'assure pas l'avenir. Pourquoi cette hésitation lorsqu'il s'agit d'une mesure de salut public ? Les demi-mesures sont plus nuisibles qu'utiles. D'ici à quelques années, on reconnaîtra l'insuffisance du projet, et il faudra y revenir, mais alors on aura perdu un temps précieux et dépensé sans profit, des sommes considérables.

Je vois bien les motifs de cette hésitation, c'est une sorte de compromis fait avec les populations, que la loi de 1860 avait exaspérées et qui ne comprennent point encore que le reboisement et le regazonnement, au lieu de les ruiner doivent les enrichir. Mais est-il rationnel de sacrifier aux erreurs populaires, lorsque l'effervescence est passée et que les esprits deviennent plus calmes? Il y a bien des communes dans les Alpes qui, avant la loi de 1860, avaient mis leurs bois en défends et limité le parcours sur leurs pâturages. Ces communes sont aujourd'hui prospères, tandis que celles ayant manqué de prévoyance, n'ont fait que s'appauvrir. Ce sont là des exemples que l'administration forestière devrait faire connaître partout où elle rencontre des résistances.

Le projet renferme d'autres dispositions qui sont purement réglementaires ou qui font double emploi avec la législation existante. Je crois devoir les mentionner ici pour montrer que ce n'est point là l'œuvre ni d'un jurisconsulte, ni d'un sylviculteur. Les articles 3 et 5 entrent dans des détails tout au plus dignes du règlement d'administration publique au sujet de l'importance des primes, et de la bonne exécution des travaux.

L'article 6 portant que les semis et plantations ne pourront être défrichés dans les vingt ans, comme le dit l'article 224 du Code forestier, fait double emploi avec l'article 4, du projet qui soumet au régime forestier, les travaux de reboisement et de regazonnement subventionnés par l'Etat.

D'ailleurs l'article 6 ne doit en rien préjudicier aux assolements établis en Sologne, en Champagne et ailleurs. Ces assolements consistent à faire suivre une série de récoltes par des plantations que l'on arrache à 25 ou 30 ans, et dans lesquelles on introduit les troupeaux. Après cette seconde période, l'assolement recommence. L'article 7 qui interdit l'entrée des troupeaux sur les terrains restaurés, avec prime, jusqu'à ce que l'administration les ait déclarés défensables, fait encore double emploi avec l'article 4 du projet. La soumission au régime forestier, édictée par ce dernier article, implique l'exclusion des troupeaux et les poursuites à exercer envers les contrevenants.

L'article 11 qui impose à l'État l'obligation d'acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les terrains compris dans des périmètres obligatoires, est une superfétation. En effet, il résulte de notre droit public que le gouvernement ne peut déposséder les citoyens sans une indemnité préalable, déterminée suivant les formes.

L'article 12, § 1er, déclare que les particuliers et les communes conservent la libre jouissance des terrains sur lesquels on n'exé-

cutera point de travaux. C'est là, ce nous semble, une disposition superflue. Ces propriétaires n'avaient pas besoin que le projet vînt les confirmer dans leur droit. Le Code civil leur donne des garanties suffisantes. Pourquoi, dès lors, soulever une question depuis si longtemps résolue ?

L'article 13 relatif à l'ouverture des crédits annuels pour les travaux de consolidation, est également sans objet, puisque les lois ne sont faites que pour être exécutées, et que pour y pourvoir il faut de l'argent.

Voilà les imperfections de détail que je relève dans le projet. L'ensemble n'est guère plus satisfaisant. Que fait le jurisconsulte lorsqu'il rédige un projet de loi? Il pose en tête les articles les plus importants, ceux qui en comprennent toute l'économie. Est-ce ainsi que procède l'auteur du projet de loi sur le reboisement? Non. La disposition la plus importante, celle qui met à la charge de l'Etat les travaux de consolidation réclamés par l'utilité publique, se trouve dans l'article 8, tandis qu'elle aurait dû former l'article premier. La dérogation au principe de l'indemnité préalable, qui devrait suivre immédiatement et faire l'article 2, se trouve reléguée à la fin de l'article 14, purement transitoire. Cet article autorise les communes et les particuliers à soumettre à la nouvelle loi les périmètres en cours d'exécution. C'est là une simple question de détail, qu'il ne fallait point mêler avec une question de principe qui modifie notre droit public. Je me crois donc autorisé à dire que le projet n'émane point d'un jurisconsulte. J'ajouterai qu'il n'émane pas davantage d'un sylviculteur, parce qu'il ne pourvoit point complètement aux besoins de la situation. Je vais plus loin. Je soutiens que l'auteur du rapport ne me semble pas la comprendre. En effet, voici les lignes étranges que je lis page 56. Après avoir fait l'énumération de tous les travaux exécutés pour l'extinction des torrents et montré qu'il n'en découle plus que de l'eau claire, il ajoute : « Le danger n'existe donc plus ni pour la « montagne, ni pour la vallée au-dessous. Il est temps de restituer « les terrains occupés (probablement ceux dont il est question dans « l'article 12)... Le propriétaire est rentré dans son domaine. De « la tête du barrage, il fait l'ouverture d'un canal d'irrigation, « il prend des pierres dans le barrage, pour coler sa vanne de prise « d'eau; il coupe les plantations de la berge, qui gênent l'arrivée « de l'eau dans son canal, et, pour n'avoir pas à y revenir, il les « arrache. »

Ainsi, il permet la mise en défends des terrains dont les communes et les particuliers conservent la propriété, mais après dix ans de ce régime exceptionnel, il leur en laisse la libre disposition.

Ce qui, en d'autres termes, veut dire qu'ils pourront librement recommencer leurs actes de vandalisme. Non. Ce n'est pas un sylviculteur qui insérerait de pareilles dispositions dans un rapport officiel. J'ai donc éprouvé une grande déception en lisant le nouveau projet de loi. J'avoue que j'attendais mieux d'une administration qui compte beaucoup d'hommes de talent.

Me sera-t-il permis, à mon tour, de dire la manière dont je comprends la question soumise à la chambre, et quelle formule je voudrais lui donner ?

A cet égard, les vues que j'émets ne me sont point particulières. J'accepte celles émises par M. Legrand, en 1845 ; par la Société forestière, quelques années plus tard ; enfin, par la législation suisse. Je n'ai, en propre, que le dégrèvement de la contribution foncière, dont je demande la réalisation au profit de la zone de montagnes.

M. Legrand, comme je l'ai déjà exprimé, voulait soumettre cette zone à un *régime exceptionnel*. Il la considérait comme une digue naturelle, dont le rôle était de défendre les parties inférieures contre l'envahissement des eaux. La zone de plaine devait ainsi être dispensée de construire chèrement des digues préservatrices et de l'entretien beaucoup trop coûteux de celles déjà existantes. Alors les inondations devaient disparaître, et avec elles les malheurs et les pertes qu'elles entraînent.

Ce système est radical, je l'avoue ; il causa une certaine surprise au moment où il fut formulé. Un projet de loi bien timide fut alors soumis aux chambres, mais il ne put aboutir. Le rapporteur, M. Félix Réal, souleva plusieurs questions préjudicielles et se contenta de faire des vœux, afin que la question fût mieux étudiée.

La Société forestière, composée de propriétaires opulents et de sylviculteurs émérites, s'empara du projet de M. Legrand, qu'elle adopta en son entier.

Mais elle alla plus loin encore. Elle proposa la division du territoire en deux zones, l'une de plaine, l'autre de montagne. Cette dernière devait être soumise au régime forestier. Toutefois, comme compensation, elle ne songea point à la dégrever de la contribution foncière ; elle ne songea point également à répartir les sommes dégrevées sur les terres inférieures, que cette mesure devait protéger. C'est là un oubli que je demande à réparer. Personne, je pense, ne pouvait contester la légitimité de cette proposition. Mais l'impôt foncier qui frappe les montagnes dénudées, ainsi que les pâturages, est peu considérable. Les propriétaires qui en seront dégrevés pourraient bien considérer cette réduction comme insuffi-

sante pour les indemniser de la restriction apportée à leur jouissance par le régime forestier.

Que faire alors? Adopter la législation suisse. Chez nos voisins, lorsque par suite de mesures prises par l'autorité, soit pour consolider les pentes, soit pour endiguer les coursd'eau, les propriétaires qui souffrent de ces entreprises peuvent demander l'expropriation. C'est là un remède suprême qu'on ne peut pas leur refuser. Mais la législation suisse, pas plus que la nôtre, n'a point encore songé à faire participer les parties inférieures aux dépenses nécessitées par les travaux exécutés en montagne, qui doivent les mettre à l'abri des inondations. C'est là une mesure très-juste que je propose d'adopter. Je demande que les parties inférieures des bassins prennent à leur charge la contribution foncière, dont le dégrèvement aurait lieu dans la zone de montagnes et qu'ils puissent au besoin, conformément à la loi du 16 septembre 1807, payer leur part proportionnelle des travaux de consolidation. Pour régler la contribution individuelle, il serait fait une enquête dans tous les bassins inférieurs. Les commissaires fixeraient approximativement dans chaque commune les dépenses faites pour la construction des digues et de leur entretien, ainsi que de celles qu'il s'agirait de construire. Le territoire de la commune serait divisé en plusieurs zones, suivant leur degré de préservation. Chaque zone contribuerait à la dépense, selon les avantages qu'elle en retirerait.

Avec le projet de loi, je reconnais les associations syndicales formées dans le but d'améliorer les montagnes pastorales, de convertir les pâturages à moutons en pâturages à vaches, d'établir des fruitières et d'exécuter tous travaux d'utilité publique. Je leur accorde également des subventions Mais ce que ne fait pas le projet, c'est d'attribuer à ces sortes d'associations le droit d'expropriation, Il pourrait arriver, en effet, que dans le périmètre qu'il s'agirait de consolider ou d'améliorer, il y eût des propriétaires récalcitrants qui entraveraient les plans du syndicat. Comment vaincre cette résistance? C'est très-difficile aujourd'hui, mais on y parviendrait sans peine, en armant les associations syndicales du droit d'expropriation. C'est là une mesure qui devrait être généralisée et que l'on devrait pouvoir appliquer à tous les travaux collectifs qui auraient pour but des améliorations foncières et agricoles.

Reste à prendre une dernière disposition. Il faudrait autoriser le gouvernement à s'entendre avec les peuples nos voisins dont les eaux s'écoulent sur notre territoire, afin de procéder en commun aux moyens de défense. A propos de l'endiguement du Rhône, dans le canton de Vaud, des notes diplomatiques ont déjà été échangées sur cette question. On a reconnu que l'endiguement accroissait la

force des inondations dans le bas Rhône. J'ignore si les notes échangées ont eu quelques résultats, mais, dans tous les cas, je pense que les négociations devraient être reprises et conduites à bonne fin.

Voilà bien les clauses capitales de mon contre-projet. Le reste ne consiste qu'en dispositions de détails ou purement réglementaires que j'emprunte au projet officiel, en leur faisant subir quelques modifications. Voici, d'ailleurs, les articles principaux qui résument l'ensemble de mon système.

Art. 1. Le territoire est divisé en deux parties, la zone de plaine et la zone de montagne.

Art. 2. La consolidation de la zone de montagne est à la charge de l'Etat. Cette zone est soumise au régime forestier.

En compensation de cette servitude, la zone de montagnes est affranchie de la contribution foncière. Mais les propriétaires dont la jouissance se trouve limitée peuvent toujours demander et obtenir l'expropriation.

Art. 3. Le gouvernement se libère par à-comptes qui ne peuvent être moindres d'un dixième, intérêt et capital compris.

Art. 4. La part de la contribution foncière, dont la zone de montagnes sera dégrévée, pourra être répartie sur la zone de plaine, protégée par les travaux de consolidation.

Art. 5. — Cette répartition aura lieu après enquête constatant le degré de préservation des terres inférieures.

Art. 6. — Les deux zones seront déterminées par décret présidentiel.

Art. 7. — Les associations syndicales ayant pour objet la consolidation des terres en pente, la régénération des pâturages, l'établissement de fruitières et autres entreprises de même nature, jouiront comme l'État, du droit d'expropriation. Elles pourront recevoir des primes en nature et en argent...

Art. 8.— (Formes dans lesquelles doivent être rendus les décrets présidentiels. La commission que le projet fait nommer par le préfet le sera par les intéressés.)

Art. 9. — (Publicité que doivent recevoir les décrets présidentiels.)

Art. 10. — (Abrogation des lois des 28 juillet 1860 et 28 juin 1864. Dispositions transitoires applicables au périmètre en cours d'exécution).

Art. 11. — Chaque année, dans la première quinzaine de mars, l'administration forestière présentera au Parlement le compte-rendu des travaux exécutés et de ceux en cours d'exécution.

(Disposition omise dans le projet officiel).

Art. 12. — Le gouvernement fera des traités avec les peuples dont les eaux s'écoulent sur notre territoire afin de régler d'un commun accord les moyens de défense.

Art. 13 et dernier. — (Règlements d'administration publique pour l'exécution de la loi.)

Voilà bien les principales dispositions de notre contre-projet. On le voit, il diffère beaucoup de celui de l'administration, car il tranche, sans hésiter, un problème que l'on n'a point encore osé résoudre. Mais notre solution ressortira bien mieux, j'ose le dire, des conclusions générales qu'il nous faut maintenant tirer, avant de clore cette étude.

## VI

### *Conclusion*

Existait-il jadis d'imposantes forêts jusqu'aux sommets des Alpes? Ces forêts peuvent-elles être rétablies?

N'y a-t-il pas entre les différentes provinces d'un empire d'abord, ensuite entre les différentes parties du globe, un lien de solidarité qui les unit étroitement au point de vue météorologique?

Arrivé au terme de cette étude, telles sont les questions qui se présentent à notre esprit et dont l'examen va nous servir de conclusion.

A la suite des soulèvements qui formèrent les Alpes, ces vastes boursouflures se couvrirent d'une végétation luxuriante qui diffère peu de la flore actuelle. Nous n'avons donc pas à nous occuper ici d'une flore plus ancienne, telle que celle qui se trouve au-dessous de l'étage tertiaire dans le bassin de Paris.

Si l'on voulait se convaincre de la présence d'anciennes forêts dans les Alpes, on n'aurait qu'à fouiller les terrains de transport ou d'éboulement, ou bien encore le lit des torrents. On y découvrirait les débris d'une puissante végétation, qui occupait jadis des parties complètement dénudées aujourd'hui. De nombreux témoins de ces forêts disparues figuraient au concours régional de Gap où j'ai pu les examiner avec soin. Ces spécimens affectent des proportions gigantesques. La plupart d'entre eux ont environ de 3 à 4 mètres de circonférence à un mètre du sol. Le plus imposant est le tronc d'un sapin provenu de l'ancienne forêt communale de Chaudun, à quelques kilomètres de Gap. Ce sapin avait 530 ans, 3 mètres de tour et 35 mètres de hauteur.

Un autre spécimen, non moins remarquable, provenait des environs de Briançon. C'est un mélèze de 375 ans, de 3 m. 90 c. de

circonférence et dont l'écorce avait 10 cent. d'épaisseur. La forêt domaniale de Durbon (arrondissement de Gap) avait aussi fourni son contingent. On y remarquait un tronc de pin cembro, âgé de 243 ans ; de pin à crochets de 210 ans ; de hêtre et d'érable de 180 ans et de très-forte dimension ; enfin de pin sylvestre de 195 ans. On remarquait encore le tronc d'un génévrier sabiné, ayant un mètre de circonférence et provenant de l'ancienne forêt communale d'Espinasses (arrondissement d'Embrun) ; un tronc de mélèze trouvé dans le périmètre de Manteyer, provenant de l'ancienne forêt communale détruite par un éboulement ; un tronc de pin sylvestre provenant de l'ancienne forêt de Saint-Appollinaire incendiée par les habitants, il y a environ 150 années.

Les agents de l'Isère avaient également exposé quelques trouvailles dignes de mention. Ce sont : 1° un tronc de chêne découvert dans le Gravenon, périmètre de Saint-Michel-les-Portes. Il était à 3 mètres de profondeur, au milieu des déjections du torrent. Pour l'extraire, il a fallu le débiter en deux morceaux. 2° Un tronc de hêtre trouvé dans le lit du Rifiol, en creusant à plusieurs mètres de profondeur les fondations d'un pont destiné au chemin de fer de Grenoble à Gap. 3° Un tronc de sapin de même provenance. 4° Des troncs de hêtres et d'essences résineuses dont la grosseur était telle, qu'il a fallu pour les enlever les fendre avec des coins.

Les deux périmètres de Saint-Michel et de Boissard ne renferment plus trace de végétation ligneuse. Pour se procurer du combustible, les habitants creusent le sol et en extraient les débris des anciennes forêts.

On voit par cette énumération que les essences forestières qui couvraient jadis les Alpes s'y retrouvent encore aujourd'hui, et qu'on pourra les employer utilement à la reconstitution des forêts. Toutefois, il est à remarquer que la zone des grands végétaux s'est sensiblement abaissée. Jadis ils ont dû s'étendre jusqu'au sommet des Alpes. Aujourd'hui ils descendent insensiblement. J'en ai acquis la preuve, en allant de Briançon au Queyras. Sur le col de Vars, par une élévation de 2,500 mètres, j'ai vu la ligne extrême où s'arrête le mélèze. Au-dessus de cette ligne il y avait une zone assez large couverte de nombreux troncs de cette essence en décomposition, et sur laquelle on ne remarquait pas la moindre trace de repeuplement. Cela veut dire, en d'autres termes, que désormais le mélèze ne peut plus prospérer dans cette zone.

Reste maintenant à nous demander si, en tenant compte de ce refroidissement du globe, le reboisement des Alpes est possible sur les parties inférieures à cette zone. Les travaux de ce genre exécu-

tés sur plusieurs points de cette région, notamment depuis la loi de 1860, lèvent à cet égard tous les doutes. L'art de consolider les terres en pente, encore si primitif dès le début, s'élève aujourd'hui à la hauteur d'une véritable science. Il lui reste, à l'heure qu'il est, bien peu de progrès à faire. Le problème se trouve donc réduit à une simple question de temps et de dépenses. Cette perspective est rassurante.

Mais ce qui l'est moins, c'est la situation des esprits et l'inconscience dans laquelle ils se trouvent, du lien de solidarité qui unit entre elles toutes les parties du versant des Alpes. Jadis ce pays était riche et prospère, les saisons y suivaient leurs cours réguliers, le climat était clément. De paisibles cours d'eaux sillonnaient le territoire, fécondaient les cultures et rendaient l'air salubre. Les crues subites et les inondations y étaient inconnues. C'était l'époque où les forêts tapissaient les Alpes.

Survint le déboisement qui rompit l'équilibre météorologique, et déchaîna sur ce malheureux pays la colère des éléments. En détruisant les forêts, les populations montagnardes changèrent leurs conditions d'existence. Elles jouissaient d'abord d'une médiocre aisance; aujourd'hui elles sont des plus malheureuses. J'ai fait connaître leur situation.

Mais en rendant sa condition pire, le montagnard a préparé la ruine de toutes les populations qui habitent le versant, jusque sur les bords du Rhône. Les perturbations survenues dans le climat compromettent trop souvent les récoltes. Les changements que le régime des rivières a subis, ont produit les inondations; c'est ainsi que la solidarité la plus étroite existe entre la plaine et la montagne. Elle existe également entre toutes les parties du territoire.

Aujourd'hui la température de nos provinces méditerranéennes, aride et brûlante en été, froide en hiver, exerce une influence pernicieuse sur nos provinces septentrionales, dont la température était jadis beaucoup moins inconstante.

Mais je vais plus loin. J'affirme que la même solidarité existe entre la France et les autres peuples de l'Europe. Les déboisements opérés en Espagne, en France, en Italie, en Grèce, ont changé les conditions climatériques des pays qui se trouvent plus au nord. D'un autre côté, les déboisements de l'extrême zone septentrionale n'ont pas été moins funestes. Ceux opérés par les Danois qui, vers le dixième siècle, colonisèrent le Groenland, refroidirent à un tel point cette partie du globe que toutes ces colonies périrent bloquées par les glaces. Mais ces déboisements eux-mêmes ont réagi sur l'Europe centrale. Les vents du nord-ouest qui partent du pôle

ne rencontrant plus d'obstacle sur le Groenland nous arrivent glacés et causent ces changements brusques de température qui sont si nuisibles aux plantes et aux animaux. J'ajoute que les déboisements qui s'opèrent en Suède et en Norwége, et qui bientôt seront accomplis, vont encore accroître l'inconstance du climat. C'est surtout la partie orientale de l'Europe qui en souffrira le plus, car pour se réchauffer elle n'a pas comme nous les tièdes haleines du vent qui nous vient du grand désert de Saharah, ni le courant d'eau chaude du *Gulf-stream* qui frappe nos côtes occidentales.

Mais puisqu'un lien mystérieux unit si étroitement les diverses régions du globe, que devraient faire les peuples de l'Europe s'ils étaient mieux inspirés ? Ils devraient, instruits par une longue expérience, former entre eux une puissante association, afin de pouvoir réparer en commun les désordres causés sur la planète par l'imprévoyance de leurs ancêtres. Partout où il pourrait s'opérer avec succès on procéderait au reboisement des parties dénudées. Chaque nation fournirait son contingent de travailleurs et de subsides. On formerait une sorte d'armée industrielle qui exécuterait les travaux. Cette armée serait dirigée par une commission internationale de savants et d'ingénieurs. L'opération serait conduite de manière que de grandes lignes d'arbres et des massifs de futaies rompissent la violence des vents et tempérassent leur froidure. C'est ainsi qu'on parviendrait à rétablir entre les phénomènes météorologiques l'équilibre rompu par les déboisements intempestifs. Ces travaux rendraient plus régulier le cours des saisons.

On n'aurait plus à redouter les intempéries outrées qui se produisent sans cause apparente et ne sont dues qu'à la violation des lois naturelles. Alors le vulgaire, dans son ignorance naïve, ne pourrait plus dire que la machine ronde est détraquée.

JACQUES VANSERRES.

---

# UNE EXCURSION AUX ÉTATS-UNIS

## A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE

Sommaire. — L'ancienne et la nouvelle opinion française sur les Etats-Unis. — La douane, les cochers, le tabac, etc. — Les balayeurs démocrates. — Les chemins de fer. — Philadelphie. — L'exposition, les hôtels, le *steam organ*, l'apparence de fête foraine. — Le malthusanisme. L'instruction américaine et ses produits réels. — Développement de l'industrie américaine. — La crise économique et le système protectionniste. — Les processions politiques. — Les partis, ce qu'ils demandent et ce qu'ils représentent. Le parti des *Greenbackers*, etc.

Il n'y a pas bien longtemps, l'Amérique, — ou du moins la partie de l'Amérique qui forme les Etats-Unis, — était pour les Européens amis de la liberté, une sorte de contrée féerique, d'Eldorado. En France particulièrement, les hommes engagés dans la lutte politique se servaient de ce mot : Amérique, comme d'un bélier dont chaque coup ébranlait un peu plus l'édifice autoritaire. Qui de nous n'a pas lu et relu avec délices *Paris en Amérique*, de M. Laboulaye ? Qui de nous, écrivains, n'a apporté sa pierre ou son grain de sable à la réputation de la patrie de Washington et de Franklin ? Pour les jeunes gens à humeur aventureuse, l'Amérique était le pays où leurs rêves étaient réalisés, où leur activité que rien n'entraverait, que tout servirait au contraire, devait trouver libre carrière et les faire, en peu d'années, archi-millionnaires. Pour mon compte, j'avoue ne pas savoir comment, à dix-huit ans, je ne me suis pas embarqué, en secouant la poussière de mes pieds aux portes de la France.

Au point de vue économique particulièrement, l'Amérique était considérée comme un modèle. Pour les hommes qui attendent du libre jeu des intérêts, le paradis terrestre que certains socialistes ont annoncé comme devant être la conséquence de leur système organique, l'Amérique était la démonstration par le fait de l'excellence de la théorie.

Cependant, de temps à autre, de rares voyageurs venaient jeter une goutte d'eau sur cet enthousiasme. Il y avait sans doute selon eux beaucoup d'excellentes choses de l'autre côté de l'Atlantique, mais il y en avait aussi beaucoup de mauvaises. La liberté dont on parlait existait certainement, mais pas autant qu'on le croyait. sur plus d'un point, les États-Unis étaient en retard comparativement à l'Europe et même comparativement à la France. Ce der-

nier point paraissait particulièrement incroyable. Ces voyageurs ajoutaient que la liberté était parfois excessive, que notamment législateurs et fonctionnaires agissaient souvent beaucoup trop libres envers les citoyens et la bourse de ceux-ci. Mais à tout cela on ne voulait pas croire, et il était beaucoup plus avantageux pour un écrivain d'abonder dans le sens de l'opinion générale que d'essayer de remonter le courant. Il y avait vitesse acquise. Seuls, les commerçants qui avaient souffert d'une des prodigieuses faillites américaines osaient, et pour cause, mal parler de la libre Amérique.

Depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis l'exposition universelle de Philadelphie, il s'est produit une brusque réaction. De nombreux Français : commerçants, industriels, artistes, ouvriers, écrivains, ont traversé l'Atlantique, et se sont mis en contact avec la jeune société. Dans ce contact, ils ont été meurtris, froissés, désillusionnés. Ils sont revenus furieux, et maintenant ils disent, à qui veut l'entendre, pis que pendre de l'Amérique. Interrogez n'importe lequel de nos exposants français à Philadelphie et vous aurez bien de la chance s'il ne vous dit pas que tous les Américains sont des filous, toutes les Américaines des femmes sans mœurs. Ces exposants en veulent particulièrement à la douane et à la police américaines, qui, paraîtrait-il, — et de l'aveu des Américains eux-mêmes, — ne sont pas le dessus du panier. Ces Français ne disent pas qu'eux-mêmes ne sont pas sans reproches, que plus d'un des leurs a essayé de frauder la douane. Enfin, ils ne paraissent pas se douter qu'il n'y a pas, en Europe et en France, que des honnêtes gens, et que, ici, comme là-bas, dans le commerce notamment, il faut être constamment sur ses gardes si l'on ne veut être dépouillé.

En un mot, il y a eu réaction, et la réaction contre l'Amérique, comme toutes les autres, a dépassé la mesure. Telle est du moins l'impression que me font les déclamations que j'entends de tous côtés et qui ne concordent pas avec l'idée que j'ai rapportée d'un séjour, trop court à mon gré, aux Etats-Unis.

J'ai parcouru divers États de l'Union. Partout où je suis allé j'ai ouvert aussi grands que je l'ai pu mes yeux et mes oreilles. J'ai recueilli des notes, réuni des documen et me suisconstam ment efforcé de n'avoir de parti pris ni dans un sens ni dans l'autre. Ce sont mes notes de voyages touchant aux questions économiques que j'entreprends de résumer ici.

Pour cette raison, cet article présentera peut-être un certain désordre que je prie le lecteur d'excuser.

La première impression qu'éprouve l'Européen, particulièrement le Français, en arrivant en Amérique, est une impression de ré-

pulsion. Il est en effet du premier coup une proie qu'on dévore à belles dents.

Tout d'abord voici la douane. — Dans le *Journal des Economistes*, il doit être permis de dire beaucoup de mal de la douane, à la condition bien entendu de ne pas préconiser la fraude. — Donc la douane est la première institution avec laquelle le voyageur soit en contact en arrivant à New-York. Chacun remplit, ou le commissaire du bord remplit pour chacun, une feuille où sont énumérés les effets que l'on apporte et où l'on déclare si l'on est porteur ou non de marchandises soumises aux droits. Une fois dans le port, deux employés montent à bord : devant eux, chacun jure, *en anglais*, ne connut-il pas même la langue, qu'il a fait une exacte déclaration. On est dès lors engagé et exposé à des poursuites pour parjure si l'on a fait une déclaration non conforme à la vérité.

Ensuite, vient le tour des douaniers. Les malles étant déposées sur le *wharf*, vous présentez à un gentleman que ne distingue aucun uniforme ou insigne, un papier qui vous a été remis à bord. Il vous remet en échange un autre papier de forme fantaisiste sur lequel est écrit un numéro. Vous allez avec cela trouver un second gentleman, également en bourgeois, lequel fait signe à un troisième gentleman, qui n'a pas plus d'uniforme que les précédents. C'est le douanier. Il se détache et vous suit auprès de votre malle.

On m'avait dit en route qu'il était obligatoire de graisser la patte aux douaniers américains, que sans cela ils mettaient les malles sens dessus dessous. Aussi étais-je parfaitement résolu à jeter deux piastres dans la gueule du cerbère. Seulement, une historiette racontée avait un peu modifié ma résolution. On m'avait assuré qu'un voyageur qui ne voulait pas s'exécuter avait été menacé par un douanier d'être gardé jusqu'à minuit. — Parbleu, m'étais-je dit, il faudra que je voie ça. J'attendrai qu'on demande pour donner. — Or, voyez-la male chance, l'employé auquel on me confia ne me demanda pas d'ouvrir mes malles, il se contenta de ma déclaration qu'elles ne contenaient rien de *subject to duties*, et fit dessus à la craie le signe cabalistique sans que je lui eusse rien donné. Cela fait, il me regarda, je le regardai, il y eut de sa part une demande muette, de la mienne l'affectation d'une naïve ignorance. Il s'éloigna alors, me laissant plus penaud qu'un renard qu'une poule aurait pris, Je dois m'empresser de déclarer que deux de mes compagnons de voyage, qui ne tenaient pas à faire des études économiques, ont donné l'un cinq francs, l'autre dix francs.

Ensuite, vient le tour de l'estimable corporation des cochers. Un courtier remet nos bagages à l'*Adam's express*, qui se charge moyennant 50 cents ou sous de les transporter à l'hôtel ; puis il nous em-

balle, à deux, dans une voiture dont le cocher nous demande dix francs à chacun. Le traître voulait même faire monter deux autres voyageurs dans les mêmes conditions; mais, sur une observation d'un de nos compagnons de traversée, il se contenta de son premier butin et nous transporta à l'Hôtel de la Cinquième Avenue, où nous serions allés aussi bien et aussi vite pour dix sous chacun par les tramways.

Quand un pays se révèle dans de semblables conditions au simple touriste, on comprend que le premier cri qui s'échappe de la bouche de celui-ci soit: *Au voleur*! J'avoue que tout partisan de la liberté que l'on soit, on rend un mental hommage à l'incorruptible douanier français et à l'administration tutélaire qui a fixé à 30 et à 36 sous le prix d'une course de voiture dans Paris.

Une fois installé, le voyageur s'empresse de descendre pour prendre une première vue de la Cité-Empire. S'il est fumeur, son premier soin est d'acheter un cigare. Ne sommes-nous pas dans le pays du tabac? Dans une dépendance de l'hôtel vous pouvez vous approvisionner, mais la moindre feuille de tabac roulée se vend dix sous, et elle est exécrable. En revanche, vous en voyez à côté qui se vendent 25, 50, 75 sous ou un dollar et qui, peut-être, ne valent pas mieux. Le commerce et la manipulation du tabac sont libres, mais frappés d'un énorme impôt. Nous ne sommes pas dans le pays de l'impôt unique sur le revenu ou sur le capital, et il faut renoncer à l'illusion de l'Eden économique. Il est vrai que l'on trouve en ville des *segars* et des *cigars*, — car on a la liberté de l'orthographe, — à 5 sous.

Devant vous se trouve un vaste et riant square; dans ce square des statues en bronze représentant des grands citoyens du pays; ces statues n'ont pas la pureté de formes de celles des dieux et des déesses qui peuplent les Tuileries ou le Luxembourg, ni même le simple cachet artistique que nos sculpteurs français savent donner aux magots en redingote; mais une inscription placée sur le socle fait plaisir. Ce sont des citoyens et non la confédération ou l'Etat ou la Ville, qui ont fait les frais de cet hommage à un homme utile à son pays. Tout à coup, vous voyez passer une voiture que suit en trottinant une douzaine de gamins plus ou moins déguenillés et pour la plupart dépourvus de chaussures. Dans cette voiture, qui ne s'arrête jamais, est un homme qui vend des journaux en gros aux gamins qui le suivent. Ces gamins, une fois servis, s'élancent dans toutes les directions en criant leur marchandise. Ils se précipitent dans les *cars* des tramways, font leurs offres et redescendent sans que le conducteur pense à leur demander le prix de leur place; ce qu'il ne manquerait pas de faire en France, où quiconque met le

pied dans une voiture doit payer. Si vous jugez à propos de faire cirer votre chaussure, vous n'avez qu'à accepter les offres d'un *boy* qui vous suit sa boîte sur le dos. En un instant le devant de votre bottine brille comme un miroir, mais si vous n'y faites attention le derrière pourra bien rester boueux. Vient le moment de payer : — Combien ? — Dix sous. — Vous protestez. A Paris, ce n'est que 15 centimes même avec un coup de brosse au pantalon. Peine inutile, il fallait faire votre prix d'avance. Une autre fois, vous ne vous y laisserez plus prendre et vous préviendrez le gamin que vous n'entendez payer que cinq sous. Il vous répondra *All right* ! (Très-bien !). Si cependant c'est un jour de pluie, alors comme la demande est abondante et l'offre rare, vous n'obtiendrez aucun rabais. En revanche, un soir de beau temps, on vous fera l'offre séduisante de vous cirer pour trois sous.

Vous voilà parti vous dirigeant vers la vieille ville, votre pied ne tarde pas à butter contre une aspérité du trottoir : c'est une pierre que l'on a mise là je ne sais pour quel motif, ou des espèces de clous d'un centimètre de hauteur qui garnissent une plaque de fonte placée devant une boutique, ou encore des lentilles de verres bombées qui garnissent une fenêtre donnant de la lumière dans un magasin placé sous le trottoir. A moins que vous ne soyez dans Broadway ou dans la Cinquième Avenue, — qui cependant laissent eux-mêmes beaucoup à désirer, — vous constatez qu'il y a des excavations dans la chaussée et jusque dans le trottoir. Ailleurs, vous voyez un pavage en bois raccommodé avec des morceaux en pierre. L'administration de la grande voirie et surtout celle de la petite voirie sont légèrement négligentes. S'il a plu, une boue épaisse couvre la chaussée et vous ne pouvez traverser la rue ou l'avenue qu'en suivant des sentiers faits de dalles de pierre qui se trouvent à tous les croisements. Il n'y a donc pas de balayeurs ? demandez-vous. Si, vous répond-on, ils sont même payés à raison de 2 dollars par jour, et quand, il y a quelque temps, on a voulu diminuer leur salaire ils se sont fâchés et l'administration a capitulé. Par compensation ces balayeurs travaillent à leurs heures. C'est que ce sont des Irlandais, fidèles soutiens comme les trois cents ou trois cent-cinquante mille individus de cette nationalité qui habitent New-York, du parti *démocrate*, lequel gouverne à New-York. Je me hâte d'ajouter qu'à Philadelphie, ville où les *républicains* sont au pouvoir, la ville n'est pas mieux entretenue. Le port de New-York est ignoble, les quais sont étroits, mal entretenus, sales. Mais par exemple on y jouit d'une liberté inconnue en France : voici un marchand de vieille ferraille qui met en montre un canon. Ailleurs, vous voyez le trottoir envahi par les boutiquiers, dont quelques-

uns vont même jusqu'à le couvrir entièrement d'un toit pour préserver leurs marchandises. Tout donne à la plus belle ville des États-Unis l'aspect d'un grand village.

Partons pour Philadelphie par le *Pennsylvania rail road.* Tout le long de la route, la réclame commerciale ne cesse de nous assiéger : sur les murs, sur les clôtures en planches qui enferment les champs, sur les arbres, sur les roches nues des tranchées, sur les balustrades des ponts et jusque sur les pierres qui forment îlots dans la rivière, des affiches sont collées ou peintes. M. de Molinari, dans les spirituelles lettres qu'il a adressées au *Journal des Débats* et qui sont maintenant réunies en volume, narre d'une manière charmante la grande lutte que se livrent Sozodont, le dentiste, et l'huile de Gargling.

Les wagons américains (qu'on appelle des *cars*) sont connus. On va d'un bout à l'autre et même on peut communiquer entre les wagons. Une imprévoyance impardonnable des compagnies européennes n'est pas commise là. Un petit compartiment est réservé dans un coin aux personnes indisposées, une fontaine placée dans un autre coin et accompagnée d'un gobelet, fournit de l'eau glacée à l'Américain toujours altéré par le tabac ou les sucreries. Si l'on veut, en cas d'accident grave, faire arrêter le train, on n'a qu'à tirer une corde qui communique avec la locomotive. Des employés circulent et vous offrent en vente des livres, des journaux, des fruits, des bonbons. En gens habiles, ils commencent par proposer ce qu'ils ont de plus cher : les volumes à un ou deux dollars.

Nous sommes dans un pays démocratique , aussi n'y a-t-il qu'une classe de voitures. Si cependant vous n'êtes pas bien ou si la compagnie vous déplaît, vous pouvez moyennant un supplément de prix passer dans un *drawing-car* ou wagon-salon. Ce wagon-salon se transforme la nuit en wagon dortoir ou *sleeping-car*, et dans ce *sleeping-car* vous pouvez, si le train s'arrête à votre destination, dormir en gare tant qu'il vous plaît. D'ailleurs pas de limitation de nombre : quand toutes les places sont prises on se tient debout dans le couloir du milieu, on encore sur la plate-forme entre deux wagons. Vous n'êtes pas autorisés (*Passengers are not allowed*) à séjourner sur cette plate-forme, mais cela ne paraît pas vous être défendu. En d'autres termes, s'il vous arrive un acccident, cela vous regarde *Help yourself*! (Aidez-vous vous-même!) c'est la devise américaine. Le train est en marche, vous montez ou vous descendez, c'est à vos risques et périls, personne ne vous dit rien. Le chemin de fer croise une route, neuf fois sur dix, il n'y a ni gardien ni barrière, une simple inscription suffit : *Look ont far locomotive* (Prenez garde à la locomotive. Dans Philadelphie, des chemins de fer sont établis

en pleine rue sans barrière; les seules précautions que l'on prenne sont de ralentir la marche et de sonner à toute volée une cloche placée sur la locomotive. Les employés sont en outre d'une obligeance extrême, si vous avez besoin de descendre entre deux stations, moyennant une gratification, vous obtenez que la locomotive ralentisse sa marche, vous vous précipitez du marche-pied et *all right* !

En mettant le pied hors du *depôt* du chemin de fer, à Philadelphie comme dans toutes les autres villes américaines, on est assailli par les cochers et les garçons d'hôtel. Il paraîtrait que, malgré les prix de millionnaires qu'exigent les cochers, on se fait encore voiturer. Ces personnages sont d'ailleurs aussi ennuyeux que leurs congénères des villes d'Italie. A Springfield, ville du Massachussetts, on a pris dans l'intérêt des voyageurs, une précaution qui m'a profondément touché. Lesdits cochers et garçons d'hôtels sont consignés derrière une balustrade au-dessus de laquelle ils se penchent en interpellant les voyageurs tous à la fois et d'une voix retentissante. Il font penser à des dogues à l'attache qui se précipiteraient hors de leur niche en aboyant.

Philadelphie est au moins aussi mal pavée et entretenue que New-York, sa rivale. En revanche, l'organisation des rues et leur numérotage sont des plus ingénieux. Les Américains, qui d'habitude ne sont pas plus méthodiques que leur cousins les Anglais, l'ont été cette fois à l'excès. Sauf dans un tout petit quartier qui représente l'ancienne ville, Philadelphie est coupée par des rues en ligne droite, qui forment damier. Les unes vont de l'est à l'ouest, de la Delaware au Schukill, quelques-unes traversent même maintenant cette rivière. Ces rues portent des noms d'arbres, *Chesnut street* (rue du Châtaignier), *Walnut street* (rue du Noyer), *Vine street* (rue de la Vigne), etc. Il y a cependant deux exceptions, *Market* et *Arch streets*, qui courent dans la même direction. Les rues parallèles aux deux rivières, c'est-à-dire allant du nord au sud portent des numéros au lieu de noms : Première rue, Deuxième rue, etc. Les numéros des maisons partent de la Delaware pour les rues ayant des noms; pour celle ayant des numéros, ils partent de *Market street* qui partage la ville en deux moitiés; en sorte que, lorsqu'on écrit une lettre, il faut avoir grand soin de dire : rue n° tant, maison n° tant, nord ou sud. Les numéros sont en effet répétés dans chaque rue. Une autre idée ingénieuse et qui présente plusieurs avantages consiste à affecter une centaine à chaque bloc de maison compris entre deux rues. Qu'il n'y ait pas cent maisons, dans ce bloc, cela n'y fait rien; le bloc qui vient après porte le n° 1 de la centaine suivante. Ce

système a-t-il été imaginé pour faciliter les recherches ou pour permettre le numérotage des maisons au fur et à mesure qu'elles se construisent en s'éloignant en sens inverse? Je ne sais.

Mais nous avons hâte de nous rendre à l'exposition. Prenons le *car* qui passe à notre porte, où que nous soyons logés, il nous conduira au *Centenial Ground*. En effet, tous les tramways des rues courant de l'est à l'ouest vont à Fairmount; ceux des rues allant du nord au sud, pour deux sous de plus, c'est-à-dire pour neuf sous donnent une correspondance. Ne vous mettez pas en peine si la voiture est pleine : il y a de la place dans le couloir du milieu, et si les plates-formes elles-mêmes sont encombrées on peut se tenir sur les marchepieds. Pourvu qu'on puisse trouver place pour le bout d'un pied et passer son argent au conducteur, c'est encore *all right*. Par exemple, défense de fumer, même sur les plates-formes. Liberté d'un côté au profit des compagnies, mais non pour les voyageurs.

Les compagnies ont en outre inventé un autre moyen qui, en somme, doit produire un profit : Les conducteurs de *cars* vendent des *tickets* d'avance, quatre pour 25 sous, au lieu de 28, prix du détail. Le profit doit provenir de la perte de ces *tickets* que ne manque pas de faire le public. Ce système qui a peut-être été inventé à une époque où la petite monnaie était rare, est également pratiqué par un grand nombre de petits commerçants, par les boulangers notamment qui vendent en gros des tickets représentant un pain.

Mais n'oublions pas que nous nous rendons à l'exposition, si nous ne voulons pas prendre le *car* du tramway, rendons-nous à *Market street*, section ouest. Là, un train de chemin de fer nous attend en pleine rue. En route prenons garde de ne pas donner du pied dans les blocs de glace qu'une voiture est venue déposer dès la première heure à la porte des abonnés. Que ferait un Américain sans glace ?

En approchant de l'exposition, nous passons devant des hôtels innombrables, en briques, en planches et même en toile. Je ne sais combien on paie pour coucher sous la tente, mais dans les plus modestes logements en briques ou en planches, c'est un dollar par jour. Quand nous sommes tout proches, nous nous trouvons dans un milieu qui rappelle les fêtes de la banlieue de Paris : Partout, ce sont des théâtres forains, des débitants de boissons, des marchands d'huîtres décortiquées ou de fruits. Dominant le tapage des divers industriels, le *steam organ*, ou orgue à vapeur, jette des sons retentissants. L'orgue à vapeur est une vieille invention améri-

caine imaginée pour distraire les voyageurs qui descendent du Mississipi ou de l'Hudson. C'est un moyen de remplacer agréablement, — du moins certains Américains le pensent, — le sifflet des bateaux à vapeur. Les accents déchirants de cet instrument sont absolument déplaisants et doivent peu satisfaire les milliers de personnes qui en sont régalées tous les jours. Mais la liberté américaine s'oppose à ce que l'administration prenne parti pour les oreilles du public.

D'ailleurs, de l'autre côté de la palissade en planches qui enclot l'exposition, se fait entendre un instrument qui n'est guère plus agréable : c'est un carillon lequel exécute un répertoire varié, allant depuis *la Fille de Mme Angot* jusqu'au choral de Luther. Les Américains, il faut d'ailleurs le reconnaître, s'ils sont peu experts en musique aiment cet art à la folie, et ils ne manquent jamais de manifester leur goût. C'est ainsi qu'un jour j'ai entendu des musiciens canadiens qui avaient rendu visite au commissariat français, exécuter à grand renfort de cuivres, la *Marseillaise*, dans une pièce à peine assez grande pour les contenir tous.

Toutes les expositions ressemblent forcément un peu à un champ de foire; l'effort des organisateurs intelligents doit justement tendre à leur enlever cette apparence.

Les organisateurs de l'exhibition de Philadelphie ne paraissent pas avoir compris cette nécessité. Tout contribuait au contraire à donner à celle-ci l'apparence dont je parle : les palissades, les constructions en bois du *Main-Building*, et de *Machinery-Hall*, les annexes en forme de mausolée du palais des beaux-arts, le chemin de fer joujou à l'aide duquel on faisait le tour du *Centenial Ground*, le bâtiment où la compagnie Singer a mis en loterie une machine à coudre avec 1 million de billets, l'autre bâtiment où un fabricant de *caskets* (cercueils), de Rochester, dans l'Etat de New-York, exposees es boîtes capitonnées, si belles qu'on désirerait être mort, et ses costumes de tombeaux en soie noire ou blanche, et jusqu'aux boutiques où des orientaux authentiques vendent des chapelets de Béthléem, qui sont peut-être moins authentiques.

Au milieu de tout cela, circule une population endimanchée qui parait ravie. Les femmes semblent en général maladives; elles sont pâles et ont les joues creuses. Certaines gens prétendent que c'est là le résultat de la pratique du malthusisme ou *prevention off spring*. Le fait est que les journaux et les livres nous apprennent que c'est là un sujet qui préoccupe beaucoup en Amérique.

Une visite dans les galeries ne tarde pas à exciter une réelle admiration. Que de richesses de toutes sortes contient ce pays : les bois, les fers, les marbres, les pierres, les animaux, les produits

végétaux de toute sorte! Et quel développement industriel déjà: les manufactures du Massachussetts luttent comme perfection des produits et comme prix avec celles du Yorkshire. Si, nous Français, nous n'avons encore rien à craindre, cela tient au caractère artistique de ce que nous avons exposé. Pour tout ce qui ne rentre pas dans cette catégorie, nous sommes égalés.

Mais c'est surtout dans la galerie des machines que les Américains brillent. Dans ce pays où, il y a quelques années, la main-d'œuvre était rare et chère, on a imaginé toutes sortes de moyens pour remplacer le travail humain. Quels efforts, d'autre part on fait pour développer l'instruction ! Voilà les galeries des écoles, les plans des bâtiments, les livres d'enseignement, les travaux des élèves. Voici l'outillage et quelques produits des écoles industrielles établies à Worcester, dans le Massachussets, et à Champaign-City, dans l'Illinois, sur le modèle de nos écoles d'Angers, d'Aix et de Chalons. J'ai beau chercher et interroger, je ne puis pas constater l'existence de quoi que ce soit qui approche de l'école d'apprentis créée par la ville de Paris à la Villette, et de l'enseignement primaire manuel de l'école de la rue Tournefort. Entre nous, — et je le dirai bien bas, — je crois que l'organisation de l'instruction en Amérique ne donne pas tous les résultats auxquels on croit en Europe. C'est un régime de serre-chaude auquel ne se prêtent pas toutes les natures, particulièrement celle de l'enfant américain: anglo-saxon ou germain d'origine, c'est-à-dire esprit un peu lent, et, en outre, trop ignorant de la discipline familiale ou scolaire. En réalité, les Américains, qui savent tous lire, écrire et compter, et qui tous alimentent leur esprit par l'absorbtion d'au moins un journal chaque matin; en réalité, les Américains de toutes classes, — sauf exception, bien entendu, — sont peu profondément instruits. La littérature, un peu trop abandonnée aux femmes, a souvent un caractère puéril.

Le grand défaut de l'exposition, c'était le désordre qui y régnait. Aucune méthode n'avait présidé à son organisation. Pour se renseigner sur l'instruction publique, par exemple, il fallait visiter presque tous les bâtiments.

Quoi qu'il en soit, les progrès de l'industrie américaine éclataient d'une manière évidente. Ces progrès ont même été trop grands et trop rapides, à ce qu'il m'a semblé. Ce sont eux qui ont amené la crise dont souffrent aujourd'hui les Etats-Unis. Ces progrès sont en effet le résultat du système protecteur qui a été intronisé depuis la victoire du Nord sur le Sud. C'est dans le Nord, ou du moins dans le Nord-Est, que se trouvent les régions industrielles. Lorsque, à la suite de la guerre de sécession, l'équilibre d'influence

fut détruit dans le Congrès américain, lorsque l'on se vit en outre en présence d'une dette énorme dont il fallait payer les intérêts et l'amortissement, les manufacturiers demandèrent et obtinrent l'établissement de droits dont le taux variait entre 35 et 60 p. 100 sur les produits étrangers.

Quand ces droits eurent été établis, naturellement les industriels américains élevèrent leurs prix de vente presque au taux des produits étrangers. Ils réalisèrent ainsi de beaux bénéfices. Ces bénéfices tentèrent d'autres capitalistes qui, à leur tour, établirent des usines, le plus souvent possédées par des compagnies. On en établit tant et tant, que la production finit par dépasser les demandes de la consommation, surtout étant donné les prix de vente. Ce fut alors que la crise éclata. Je n'oserais pas prétendre que ce soit là l'unique cause, mais c'est évidemment l'une des causes.

J'ai soumis cette explication à plusieurs économistes américains de l'école de M. Carey, et à M. Carey lui-même; mais elle a été rejetée bien loin. L'argument que donnent ces messieurs est fort connu, mais je crois devoir le mentionner afin de montrer qu'il n'y a rien de nouveau en matière économique en Amérique. Nous payons de lourds impôts, me dit M. Carey, ces impôts pèsent sur notre industrie et s'incorporent dans ses produits. Pourquoi admettrions-nous en franchise les marchandises de l'Europe qui ne paient pas ces impôts? — Mais, lui fis-je observer, nous aussi, Européens: Français ou Anglais, nous payons des impôts, et des impôts très-lourds, contre lesquels nous protestons tous les jours. Pourquoi donc voulez-vous que nos produits payent à la fois nos impôts et les vôtres?

Je ne surprendrai pas le lecteur en lui apprenant que mon observation ne fit pas la moindre impression sur l'esprit de M. Carey ni sur celui de ses disciples. M. Carey a poussé le protectionnisme jusqu'à tenir à peu près ce langage dans une lettre à propos de l'augmentation du papier-monnaie: « On nous dit que si nous n'avons que de la monnaie de papier, l'Europe refusera de nous vendre. Tant mieux, cela fera que nous ne lui achèterons rien, et que nous nous suffirons avec nos propres produits. Il est vraiment regrettable que d'aussi éminentes facultés que celles de M. Carey aient ainsi dévié. Quelle en est la cause? Je l'ignore et ne veux point la rechercher.

Mais nous sommes restés à l'Exposition, quittons-là, après avoir constaté: 1° que l'Amérique commence à nous faire concurrence dans la production du vin; 2° que lorsqu'elle nous fait concurrence dans les arts industriels, c'est souvent en copiant nos modèles,

parfois même avec une effronterie qui ne peut s'expliquer que par l'ignorance du public.

En rentrant dans Philadelphie, nous faisons la rencontre d'une procession politique. Nous sommes, en effet, en pleine période électorale présidentielle. Les démocrates font campagne pour M. Tilden, gouverneur de l'État de New-York; les républicains pour M. Hayes, gouverneur de l'Ohio. D'autres élections pour le gouverneur de l'État, pour le maire, un shérif, des juges, etc., doivent avoir lieu en même temps, si bien que l'agitation se fait pour toutes ces nominations. Les républicains sont de beaucoup les plus nombreux dans la Pensylvanie, et notamment à Philadelphie. A New-York, c'est le contraire. La procession que nous venons de rencontrer est faite par les républicains. Un nombre considérable d'hommes, marchant par peloton, défile dans la Quatorzième rue, qui s'appelle également *Broad street*, car toutes les villes américaines ont leur *Broad*, à l'exemple de New-York. Chaque membre de la procession porte sur l'épaule, comme un soldat tient son fusil, un bâton au bout duquel est monté à pivot une lampe à pétrole. Les pelotons ont chacun un chef.

Quelques-uns de ces chefs ont l'épée à la main, d'autres la remplacent par un fallot ayant généralement des carreaux verts. Un certain nombre de pelotons représentent un *club*, en tête du club marche une bande de musiciens jouant, et comment!... toujours le même air. Quand les musiciens sont fatigués, la grosse caisse bat seule la marche. Au milieu du *club* marchent deux hommes portant, l'un un gigantesque drapeau étoilé, l'autre au bout d'un bâton une espèce de lanterne en toile sur les côtés de laquelle sont peints: le nom du club, une devise, ou le portrait d'un candidat à une fonction quelconque. La plupart des manifestants ont sur les épaules un petit manteau en toile cirée blanc et bleu. Quelquefois ils ont sur la tête une casquette de même couleur; quelquefois encore ils sont revêtus d'un costume complet. J'ai vu à New-York deux processions démocratiques et une républicaine, et elles m'ont fait l'effet, les unes et les autres, de véritables mascarades. Les démocrates ont défilé pendant quatre heures et demie et leurs journaux ont affirmé que la procession comptait 50,000 hommes. Les Irlandais, qui formaient la grande masse, s'amusaient comme des enfants. On avait habillé un certain nombre d'hommes en colons du XVIII^e^ siècle : ils avaient de grandes barbes postiches, des perruques, le chapeau tricorne, et marchaient la pipe à la bouche, courbés en deux comme des vieillards, en s'appuyant sur des bâtons. Devant un hôtel, quartier général du parti, on avait organisé une sorte de reposoir. Il consistait en un tableau vivant com-

posé de treize jolies filles représentant les treize États primitifs et éclairées par des feux de Bengale. Des hommes divisés par escouades d'une cinquantaine de membres et revêtus de l'ancien costume des pompiers, traînaient avec des cordes d'anciennes pompes à incendie qu'on maniait à bras. Le tout toujours agrémenté des accords charivariques des bandes de musiciens et des détonations des pétards que lançaient soit des piétons, soit des hommes traînés dans des voitures garnies de transparents et ornées de drapeaux. Les démocrates armaient très-souvent le premier peloton d'un club d'une belle collection de balais neufs, et les inscriptions qu'on voyait sur les transparents déclaraient qu'il fallait balayer les républicains, voleurs, prévaricateurs, concussionnaires, etc. Ou encore on accusait ces mêmes républicains de vouloir user de la force pour vicier les élections dans le Sud.

Les républicains présentaient plus généralement plus d'ordre dans leurs processions que les démocrates. Ils faisaient parader beaucoup plus de gens bien mis et à allures convenables, c'étaient les employés des douanes et des postes fédérales. De plus, comme dans le Nord les gens riches sont généralement républicains, une véritable cavalerie figurait dans ces processions. Les nègres y remplaçaient les Irlandais. Les républicains, eux, ne traînaient pas des pompes, mais des canons et, dans les inscriptions de leurs transparents, accusaient leurs adversaires de vouloir détruire l'Union et recommencer la guerre de sécession.

J'ai vu de ces processions jusque dans les plus petites villes. A Syracuse, sur la route de Niagara, j'ai vu 150 hommes vêtus de chemises garibaldiennes tour à tour bleues, blanches et rouges, — ce qui est le tricolore américain aussi bien que le français — défiler gravement au milieu des rues désertes de la ville en présence de trois Français, dont j'étais, qui faisaient les spectateurs du cirque. A Posteville, localité si importante que quand il doit faire clair de lune on n'y allume pas le gaz, j'ai vu également une procession. Elle ne se composait que de vingt-cinq hommes, mais le parti, — je ne sais lequel — avait manifesté.

Je me suis naturellement informé de l'utilité de ces processions. — Est-ce que cela peut décider un citoyen qui aurait voté d'une manière à voter de l'autre ? ai-je demandé. — Non, m'a-t-on répondu. — Alors à quoi servent ces manifestations qui doivent coûter fort cher et, en somme, sont grotesques ? — Oh ! vous savez ! chaque parti fait les siennes. Il ne m'a été donné qu'une fois d'obtenir une réponse plus satisfaisante; ç'a été d'un de mes confrères New-Yorkais, rédacteur en chef d'un journal important. Les processions, m'a-t-il dit, amènent au *poll* (scrutin) une foule de gens

qui, sans cette excitation, n'auraient pas voté du tout; d'autre part, les individus qu'on est parvenu à faire ainsi parader se considèrent comme engagés et votent en faveur du parti pour lequel ils ont manifesté.

Cela m'amène à mentionner un fait auquel, par suite des préjugés enracinés peu de personnes voudront croire en France : c'est qu'il existe une très-grande indifférence politique aux Etats-Unis. Dans tous les pays un grand nombre de citoyens n'ont pas l'esprit assez large pour se préoccuper d'intérêts autres que leur intérêt propre et immédiat, fût-ce même leur intérêt collectif. C'est là sans doute dans une certaine mesure, le résultat d'un manque d'éducation, et en France nous savons ce qu'il nous en a coûté de voir l'autorité souveraine placée entre les mains d'ignorants. Mais, souvent aussi, c'est une question de caractère. Combien d'hommes instruits, intelligents sont incapables de penser à d'autres intérêts qu'aux leurs? Combien d'hommes lancés dans la politique font de celle-ci un métier!

Si un semblable état de choses peut exister dans les vieilles contrées de l'Europe, où la population est homogène et où existe cet esprit de corps qu'on appelle le patriotisme, à plus forte raison doit-il se produire dans un pays dont les habitants sont des immigrants ou des fils d'immigrants. Pourquoi un homme qui a assez peu aimé son pays natal pour le quitter, s'intéresserait-il à son pays d'adoption? Sans doute on en a vu s'y intéresser, mais ce sont des exceptions qui ne font pas la règle.

La règle, en Amérique plus qu'ailleurs, est que chacun pense à soi : *Help yourself!* Les hommes qui s'occupent de politique mettent cette règle en pratique comme les autres. La plupart se sont faits *politicians*, comme ils se seraient faits agriculteurs, chauffeurs de locomotives, avocats ou banquiers. Ce qu'ils veulent, c'est gagner de l'argent.

Parmi les *politicians* il en est qui, pour une raison quelconque, ont tourné du côté du parti au pouvoir; ceux-ci sont casés dans un emploi politique ou administratif; d'autres se sont adressés au parti qui forme l'opposition. Ceux-là savent qu'un moment viendra où le gouvernement changera de mains ; alors, tous les employés des administrations de la Confédération, de l'Etat ou de la ville seront remplacés. En d'autres termes, le pouvoir, ses émoluments et ses revenants bons sont un butin qui appartient au vainqueur dans la lice électorale.

Pour garder le pouvoir ou le conquérir les politiciens des deux partis font, au moment des élections, des prodiges. Par tous les moyens possibles, il excitent et s'efforcent d'attirer les simples

citoyens, dont entre temps, ils font parfaitement fi. Pendant la dernière campagne présidentielle, le parti républicain a, dit-on, imposé une contribution de trois pour cent sur les appointements de tous les employés fédéraux. Et l'intérêt de ceux-ci était de payer cette contribution puisqu'il s'agissait pour eux de garder leurs places. Les démocrates, eux, ont dû se saigner aux quatre membres.

Tout le monde aux Etats-Unis convient qu'un des plus grands défauts de l'organisation politique du pays consiste dans cette habitude de renouvellement général des fonctionnaires et employés. Les républicains, qui sont au pouvoir, ont fait du changement de cet usage le point important de leur *plate-forme;* les démocrates qui pensent gouverner demain, déclarent que la stabilité des fonctionnaires devra être instituée quand ils auront remplacé leurs adversaires aux affaires.

On pourrait résumer la politique américaine actuelle par la fameuse formule : Ote-toi de là que je m'y mette. On comprend, en outre, qu'avec un semblable système le parti au pouvoir pousse à la multiplication des fonctionnaires. Il y avait 60,000 employés fédéraux quand M. Grant a été élu président pour la première fois; aujourd'hui, il y en a 120,000.

Est-ce à dire cependant, qu'il n'y ait pas de citoyens patriotes aux Etats-Unis? Je me garderais d'une semblable affirmation. Mais ce qui semble certain, c'est que le sentiment patriotique était plus développé chez les colons anglo-saxons qui secouèrent le joug de la métropole que chez le peuple composite d'aujourd'hui. Et encore, si nous en croyons M. Frout de Fontpertuis, lors de la révolution qui amena l'indépendance, fallut-il exercer plus d'une violence pour obliger la population à soutenir la lutte (1).

Une circonstance qui m'a beaucoup étonné pendant mon séjour en Amérique, ç'a été de mieux savoir que les politiciens américains eux-mêmes, à quels ordres d'idées différents correspondent, ou plutôt ont correspondu les deux partis politiques qn'on désigne par les termes synonymes de *républicains* et de *démocrates.* En disant cela, je ne me vante ni n'exagère. Les démocrates n'ont su me dire que ceci : Depuis seize ans qu'ils sont au pouvoir, les républicains se sont corrompus, ils ont mis au pillage le trésor, volé les citoyens de toutes les manières, usé à leur profit du pouvoir législatif du congrès fédéral. Donc, il faut les renvoyer et nous mettre à leur place. — Mais quelle garantie donnez-vous que vous vous comporterez mieux? Quand vous étiez les maîtres, tous les abus dont vous vous plaignez florissaient et aujourd'hui encore, dans les

(1) Les États-Unis de l'Amérique septentrionale, leurs origines. Guillaumin. In-8.

États et dans les villes que vous gouvernez, les choses se passent de même que dans l'administration fédérale. Souvenez-vous de Tweed, le maire de New-York et de ses gigantesques tripotages. — Oh ! si nous nous comportons mal, dans quatre ans on nous renverra à notre tour et on rappellera les républicains

Quant aux républicains, ils sont, à les entendre, de petits saints. Il y a bien eu quelque *carpet baggers* qui ne valaient pas grand chose, mais c'était dans le Sud. Pourquoi d'ailleurs le Sud s'est-il révolté? Il n'a eu que ce qu'il méritait. Au fond, selon les républicains, les démocrates sont des esclavagistes, des sécessionnistes, etc.

La vérité est que, si les démocrates du Sud sont parfois vexés de voir le vote d'un de leurs anciens esclaves peser autant que celui d'un planteur dans la balance électorale, personne ne songe à rétablir l'esclavage. On a fait, comme on dit : un *new departure*. D'ailleurs plus d'un *blue blood* républicain du Nord s'indigne de voir son vote ne pas compter plus que celui d'un Irlandais ou d'un Allemand récemment naturalisé.

Quant à l'idée de sécession, elle est complètement abandonnée. Elle n'a d'ailleurs été qu'un moyen et la résurrection, pour les besoins d'une cause, d'une vieille thèse, beaucoup plus qu'un principe sérieusement soutenu.

M. Frout de Fontpertuis raconte que la constitution de 1789 fut un compromis entre le parti qui voulait faire un État centralisé des treize colonies émancipées et celui qui voulait que la confédération fût une association essentiellement précaire d'Etats souverains. La première opinion était soutenue surtout par des représentants des Etats du Nord plus ou moins entachés d'aristocratie; la seconde, par des représentants des Etats du Sud. Lorsque Lincoln fut élu président, en 1860, les Etats esclavagistes du Sud feignant de craindre pour leur institution particulière, mais en fait irrités de voir le pouvoir leur échapper dans la Confédération, reprirent la thèse de leurs pères, — lesquels avaient réclamé le droit de sécession dans la convention de 1787. — Le Nord, vainqueur au scrutin, soutint naturellement l'opinion contraire et l'*ultima ratio* des armes lui donna raison. Mais au fond, cette question n'était pas en jeu: si le Sud l'avait emporté au scrutin, et que le Nord vaincu eût voulu faire la sécession, les rôles eussent été renversés, mais les choses se seraient passées de même.

Aujourd'hui que la question qui était en jeu est résolue, on ne pense plus à la sécession. Cela ne veut pas dire qu'on n'y pensera plus jamais. L'alluvion européen, qui est venu recouvrir et absorber le premier fonds anglo-américain, a fait disparaître les vieux patriotismes locaux : qu'importe, en effet, à un Irlandais ou à un

Allemand émigré d'être Carolinien, Pensylvanien, Yorkais, ou citoyen de l'un de ces Etats dont le nom ne se décline pas, comme le Massachussetts par exemple? C'était bon lors de la révolution.

Mais si, à un moment donné, l'intérêt du Sud ou de l'Ouest exigeait une séparation d'avec le nord, ou réciproquement, alors la cause principale qui contribue au maintien de l'Union : le cosmopolitisme des habitants du pays, tournerait contre celle-ci. Il en peut coûter de mettre en pièces une vieille nation qui a derrière elle des siècles de vie collective, et dont les habitants ont une histoire commune ; mais pour les Etats-Unis, peuplés d'Européens de diverses races, il n'en saurait être de même, actuellement du moins.

Les partis politiques américains ne représentent, ai-je dit, à l'heure actuelle, que deux armées se disputant la possession d'une plantureuse contrée. La presse des deux partis avoue cette situation en ne se livrant qu'à des attaques et à des injures personnelles. Les questions de principes, d'idées, de réforme paraissent lui être inconnues. Cependant, pour entraîner les citoyens au *poll*, il faut bien que les partis paraissent correspondre à quelque chose et qu'ils promettent la continuation de ce qui est bon, la suppression de ce qui est mauvais. C'est à cela que sont consacrées les *plateformes* que rédigent les *conventions*. J'ai lu les deux derniers de ces documents. La première impression qu'ils m'ont produite a été que leurs auteurs manquaient de sincérité. Excepté cependant quand les démocrates démontrent que l'administration fédérale est une véritable écurie d'Augias, qu'il faut avant tout nettoyer en mettant tous ceux qui l'occupent à la porte. Les républicains ne paraissent pas moins sincères quand ils déplorent le système de changement général des fonctionnaires et employés.

Mais, hors de là, lorsque par exemple les démocrates parlent de la question du libre échange et de la protection, ou quand les républicains se prononcent en faveur d'une extension des droits civils des femmes, on sent parfaitement que toutes ces déclarations n'ont d'autre but que de conquérir les voix de tel ou tel groupe, d'obtenir l'aide de télle ou telle influence.

A propos de l'influence des femmes dans les élections, et de leur appui sollicité par les républicains, je retrouve dans mes notes la mention d'une affiche lue à Rome. Je veux parler de l'une des Rome de l'Amérique, qui sont au nombre de huit, d'une Rome éclairée au pétrole, et dont les monuments et maisons particulières sont souvent ornées de colonnades.., en bois. Donc, à Rome, N. Y. une affiche annonçant un meeting républicain, se terminait par cet appel au beau sexe : « Les dames sont cordialement invitées à venir. »

Un parti réel, un parti ayant un programme, s'est cependant manifesté lors des élections présidentielles, où il a présenté son candidat. Je veux parler des *Greenbackers*, ou partisans de l'extension indéfinie du papier monnaie. Ce parti proposait aux électeurs, M. Peter Cooper, ancien gouverneur de l'État de New-York, homme fort riche et dont le nom est attaché à une œuvre d'instruction, le *Cooper Institut.* M. Cooper a obtenu, je crois, deux cent cinquante ou trois cents voix à New-York, et quatre ou cinq mille dans l'Indiana. Mais ces voix ont été réparties de telle manière qu'elles n'ont pu amener la nomination d'aucun électeur présidentiel. Cet électeur *inflationniste*, étant donné, la situation actuelle eut tenu l'élection présidentielle dans sa main. Peut-être une *inflation* particulière aurait-elle eu lieu à son profit.

Quant aux idées du parti de M. Cooper, elles sont, il faut le dire, absolument enfantines. Pour eux, la monnaie n'étant qu'un instrument d'échange, il n'est pas nécessaire que cet instrument ait une valeur intrinsèque. Le gouvernement ayant, d'autre part, le devoir de fournir au pays les moyens d'échange dont il a besoin, doit, par conséquent, créer de nouveaux *greenbacks* (papier monnaie à dos vert; littéralement : *dos vert*). Je me suis, pendant plus d'une heure, acharné après un article de journal *The True Republic,* où cette idée était exposée, afin de me rendre compte des moyens que l'on proposait pour mettre l'instrument d'échange en circulation. Je n'ai pu comprendre qu'une chose : c'est que le gouvernement, après avoir fabriqué des *greenbacks*, les distribuerait aux citoyens.

Pour conclure en ce qui concerne l'élection qui vient d'avoir lieu, je dirai qu'elle me semble avoir pour emblème sérieux les balais que les démocrates ont promenés dans leurs processions; elle représente une protestation de l'honnêteté publique contre les prévarications du parti républicain. Elles représentent cela, quel que soit le résultat des vérifications accomplies par le Congrès, car M. Tilden, malgré un chiffre inférieur de voix présidentielles, a obtenu un nombre supérieur de voix populaires ; car, d'autre part, un parti qui est au pouvoir depuis seize ans, qui a vaincu il y a quatre ans et huit ans, ses propres hommes, les plus honnêtes, MM. Greeley et Chase, que les démocrates lui opposaient comme candidats, et qui est actuellement réduit à contester une voix, est un parti vaincu.

Cette conséquence est, d'autre part, une réponse péremptoire aux étrangers qui affirment qu'il n'y a pas d'honnêteté publique ou privée aux États-Unis. Toute la question est de savoir si les citoyens ont pris le bon moyen, et s'ils n'auraient pas dû constituer un troisième parti, qui aurait mis les intérêts publics au-dessus des intérêts personnels.

Ce parti a été sur le point de se former, il y a trois ans, et beaucoup de politiciens en eurent une telle peur qu'ils s'empressèrent de s'y enrôler : ce fut lors du grand développement de l'association des *grangers*.

Mes notes contiennent encore bon nombre de renseignements, notamment sur cette association des *grangers*, dont je viens de parler, sur la question des chemins de fer, sur le parti ouvrier, et les *trades unions*, sur les sociétés coopératives et surtout sur mes visites aux *Perfectionnistes* et aux *Shaker*, sociétés communistes et religieuses, pratiquant, l'une, l'amour libre, l'autre, le célibat; mais nous aurons occasion d'y revenir.

Charles-M. Limousin.

---

# BULLETIN

## PRODUIT DES IMPÔTS EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1876.

Les tableaux qui suivent ont été publiés par le ministère des finances, dans le *Journal officiel* du 23 janvier 1876.

### I. CONTRIBUTIONS DIRECTES.

| | |
|---|---|
| Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour l'année 1876, à . . . . . . . . . . . . | 695.790.800 fr. |
| Les onze douzièmes, échus au 31 décembre 1876, représentent . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 637.808.300 |
| Les recouvrements se sont élevés, pendant le courant de l'année, à . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 669.147.900 |
| Ils sont donc supérieurs aux douzièmes échus de . | 31.339.600 |

soit de 54 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1.240.977 fr., sont dans la proportion de 1 fr. 78 pour 1.000 fr. de recouvrements.

Au 31 décembre 1875, l'anticipation s'élevait à 29.029.000 fr. représentant 51 centièmes de douzième, soit une augmentation de 0 fr. 03 centièmes de douzième pour la période correspondante de 1876.

Les frais de poursuites, qui s'étaient élevés à 1.221.865 fr. pour 1875, étaient dans la proportion de 1 fr. 79 pour 1.000 fr. de recouvrements, soit une diminution de 0 fr. 01 pour 1.000 fr. de recouvrements pendant la même période de 1876.

### II. IMPOT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES.

L'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, évalué pour

l'année 1876 à 35.174.000 fr., a produit, pendant ladite année, une somme de 34.972.000 fr.

| | Recouvrements effectués (*a*). | Evaluations budgétaires. | En plus | En moins |
|---|---|---|---|---|
| | millions | millions | | |
| Enregistrement, greffe, hypothèques, etc.. | 470.569 | 450.153 | 20.416 | » |
| Timbre | 153.979 | 156.606 | » | 2.627 |
| Droits de douanes sur marchandises diverses | 185.190 | 144.456 | 40.734 | » |
| — sur sucres coloniaux. | 31.273 | 34.424 | » | 3.151 |
| — sur sucres étrangers. | 30.667 | 12.595 | 18.072 | » |
| Droits de douanes à l'exportation | 272 | 394 | » | 122 |
| Droit de statistique | 5.940 | 5.412 | 528 | » |
| Droits de navigation | 5.179 | 4.620 | 559 | » |
| Droits et produits divers de douanes | 3.582 | 5.578 | » | 1.996 |
| Taxe de consommation des sels : | | | | |
| Douanes | 25.343 | 29.454 | » | 4.111 |
| Contributions indirectes | 12.345 | 11.012 | 1.333 | » |
| Droit sur les boissons | 400.156 | 364.190 | 35.966 | » |
| Droit sur les sucres indigènes | 123.099 | 110.972 | 12.127 | » |
| Droit sur les allumettes | 16.177 | 16.030 | 147 | » |
| Droit sur la chicorée | 5.377 | 4.999 | 378 | » |
| Droit sur le papier | 13.402 | 10.547 | 2.855 | » |
| Droit sur l'huile minérale | 101 | 305 | » | 204 |
| Droit d'entrée sur les huiles | 5.735 | 6.263 | » | 528 |
| Droit sur les savons | 6.156 | 7.015 | » | 859 |
| Droit sur la stéarine et les bougies | 7.247 | 9.016 | » | 1.769 |
| Droit de consommation sur les vinaigres et sur l'acide acétique | 2.001 | 2.700 | » | 699 |
| 2/10es du transport des voyageurs et des marchandises : | | | | |
| Par chemins de fer en grande vitesse | 74.699 | 66.675 | 8.024 | » |
| Par voitures publiques | 5.680 | 5.795 | » | 115 |
| 5 0/0 sur les transports par chemins de fer en petite vitesse | 22.219 | 21.046 | 1.173 | » |
| Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes | 48.933 | 48.223 | 710 | » |
| Produit de la vente des tabacs | 322.349 | 299.570 | 22.779 | » |
| Produit de la vente des poudres | 13.910 | 14.257 | » | 347 |
| Produit de la taxe des lettres et du transport des valeurs déclarées | 112.084 | 108.729 | 3.355 | » |
| Droits perçus sur les envois d'argent | 2.032 | 1.369 | 663 | » |
| Recettes diverses des postes | 63 | 78 | » | 15 |
| Totaux | 2.105.759 | 1.952.483 | 169.819 | 16.543 |
| En plus | | 153.276 | | |

(*a*) Y compris les restes à recouvrer de la deuxième partie de l'exercice 1876.

Il résulte de ces chiffres que les impôts directs sont rentrés avec la même facilité qu'en 1875, que l'impôt sur les valeurs mobilières a un peu fléchi et que les revenus directs ont dépassé les prévisions de 153 millions de francs.

Le rendement des revenus indirects s'est élevé à près de 170 millions pour une partie des impôts ; mais il faut en déduire 16 millions de diminutions qu'à donnés l'autre partie.

Parmi ces diminutions, il faut remarquer le timbre, les revenus colo niaux, les sels, les vinaigres, les savons ; et d'un autre côté, il y a eu une augmentation considérable sur les douanes, les sucres étrangers, les boissons, les sucres indigènes, les tabacs, etc.

---

## LE BUDGET FRANÇAIS POUR 1878. — RÉDUCTIONS D'IMPOTS PROJETÉES.

*Exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice* 1878, *présenté par M.* Léon Say, *ministre des finances.*

Messieurs, le budget de 1878 réalise des améliorations importantes et en prépare de plus importantes encore.

Il a été établi dans la prévision que la réforme postale serait un fait accompli dès 1877, c'est-à-dire dans l'hypothèse qu'on serait revenu, pour l'intérieur, aux anciennes taxes de 20 et de 10 centimes, au lieu de 25 et de 15, et qu'on aurait adopté pour l'extérieur la vraie taxe internationale de l'Union, qui est de 25 centimes au lieu de 30.

Si la France consent dès aujourd'hui à ces abaissements de tarif, elle se présentera au congrès postal, qui doit se réunir à Paris en 1878, dans les conditions les plus favorables ; elle se mettra enfin d'accord avec elle-même. C'est, en effet, notre office postal qui a pris, dans les dernières conférences, les initiatives les plus libérales, c'est lui qui a demandé la réduction des taxes coloniales et qui a proposé d'admettre, sur un pied d'égalité avec les pays de l'Union, les pays d'outre-mer laissés jusqu'à présent en dehors.

Pour faire de l'Europe un seul territoire postal, on a réduit, en les égalisant, les prix de transit territorial que les nations se payaient les unes aux autres. Pour agrandir encore ce territoire et l'étendre à toute la terre habitée et civilisée, il faut appliquer au transit maritime les principes du transit territorial ; c'est ce que nous avons demandé.

De l'égalité et de l'abaissement des prix de transit découlent naturellement les taxes uniformes et légères. C'est ainsi qu'on pourra donner les plus grands développements possibles aux relations postales de tous les peuples entre eux.

Mais la circulation des lettres et des colis postaux ne favorise l'accroissement du commerce que parce qu'elle fait naître des transactions et qu'elle rend plus actif l'échange des produits.

L'œuvre commencée par la réforme postale appelle donc comme com-

plément la réforme des lois fiscales qui pèsent sur la circulation des marchandises. Vous savez quelle est, à cet égard, notre législation.

L'impôt de 5 p. 100 sur les transports à petite vitesse par chemins de fer est un obstacle à l'accroissement de la circulation. Les inconvénients en sont connus. Il a, pour ainsi dire, créé une zone d'isolement autour de tous les établissements industriels ; son effet a été le même que si les usines s'étaient trouvées tout d'un coup éloignées, à la fois, du lieu de production des matières premières et du lieu de consommation des objets fabriqués. C'est sur cet impôt que porte la seconde réforme, consacrée en principe par le budget de 1878.

La situation de nos finances ne permettait pas de supprimer en une fois un produit de 22,208,000 francs ; mais nous avons cru qu'on pouvait poser le principe d'un dégrèvement graduel et entrer tout de suite dans la voie de la réforme.

Il faut procéder par des abaissements importants quand il s'agit d'impôts de consommation que l'on veut conserver en les rendant plus légers. On doit, dans ce cas, chercher à compenser la perte qui provient de la diminution des tarifs par l'augmentation des produits qui est la conséquence de l'accroissement des quantités imposables. Pour y arriver, il faut, pour ainsi dire, frapper un grand coup et provoquer la consommation par un abaissement considérable des prix.

Le système des réductions progressives s'applique, au contraire, aux impôts qui ne doivent pas être conservés et qu'on n'a pas besoin de perfectionner, puisqu'on veut les abolir. C'est le cas de l'impôt sur les transports à petite vitesse. En procédant alors par degrés, on a l'avantage de ménager les ressources du Trésor.

Nous vous proposons de préparer la suppression de l'impôt sur les transports à petite vitesse par chemins de fer, en l'abaissant de 1 p. 100 par année, ce qui le réduira, pour 1878, à 4 p. 100, et ainsi de suite, jusqu'à extinction ; on pourra d'ailleurs se réserver, dans le cas de plus-value au cours des exercices, d'avancer les termes successifs de la réduction.

Cette importante réforme, dont la réalisation complète sera sans doute plus prochaine qu'elle n'apparaît dans notre proposition, coûtera 4 millions 443,000 fr. à l'exercice 1878.

Nous avons trouvé la plus grande partie de cette somme dans une opération qui constitue à proprement parler une troisième réforme.

L'application de l'impôt sur les allumettes chimiques a soulevé beaucoup de difficultés. La fraude s'est développée sur une très-grande échelle, et les moyens de répression ayant échoué, on s'est souvent demandé si ce n'était pas par l'abaissement des prix que l'on avait le plus de chance de la combattre efficacement.

Un des obstacles les plus sérieux qu'on ait rencontrés dans l'étude

des combinaisons diverses qui ont été mises en avant, c'est qu'on se trouvait en présence d'une sorte de capital immobilisé par les dépenses d'expropriation, montant à 23 millions environ, capital prélevé sur les ressources de la dette flottante, et dont il fallait avant tout assurer l'amortissement dans un délai qui ne dépassât pas la durée même des combinaisons imaginées.

Nous vous proposons, par un projet de loi spécial, d'ouvrir sur les excédants de 1876 un crédit suffisant pour liquider le compte des expropriations des fabriques d'allumettes chimiques.

La situation de l'exercice 1876, telle qu'elle est établie dans le compte provisoire qui figure plus loin, parmet de faire face à cette liquidation tout en réservant la somme jugée nécessaire pour combler la perte que la réforme postale fera subir à l'exercice courant. Mais cette liquidation du compte des allumettes a pour conséquence de rendre inutile le crédit d'amortissement qui, depuis 1875, figurait tous les ans au chapitre des remboursements et restitutions du ministère des finances. C'est la suppression de ce crédit qui, augmenté d'une fraction de l'excédant final, permet de faire face au premier degré de l'abaissement de l'impôt sur les transports en petite vitesse.

La liquidation du compte spécial des expropriations des fabriques d'allumettes, qui figure actuellement dans les écritures du Trésor pour environ 23 millions de francs, permet, par voie de conséquence, de réaliser une autre combinaison dont l'extrême utilité ne vous échappera pas.

On sait que le compte spécial en question pesait en réalité sur les ressources de la dette flottante, et que, si son fonctionnement devait être maintenu, il n'aurait pu être amorti qu'en huit années. La dotation qui y était consacrée ne dépassait pas, en effet, 3 millions de francs par an.

Nous vous demanderons, dans un projet de loi spécial, de remplacer ce compte par un autre compte du même ordre qui pèsera beaucoup moins sur la dette flottante parce qu'il ne croîtra qu'avec lenteur, mais qui aura l'avantage de réaliser promptement des améliorations très-demandées. Nous voulons parler de la construction de bâtiments d'écoles : le projet de loi qui vous sera présenté organisera une caisse de subventions aux départements et aux communes pour la construction des établissements scolaires. Les fonds que laissera libres la liquidation du compte des expropriations des fabriques d'allumettes recevront ainsi un emploi infiniment plus fécond, et personne ne pourra nier que le Trésor et le public n'aient gagné au change.

Nous nous réservons d'expliquer plus tard tous les détails de cette importante création.

Une autre réforme, consacrée par le budget de 1878, c'est l'abolition

du droit de fabrication sur les savons et du droit de d'entrée sur les huiles. Les droits fabrication, en frappant la richesse à sa source, sont ceuxqui nuisent le plus au développement de la fortune publique, et nous devons nous attacher à les faire disparaître de notre législation fiscale ; celui qui pèse sur la fabrication des savons a, en outre, l'inconvénient de provoquer des fraudes considérables. Enfin, parmi les impôts qui ont été créés depuis quelques années, le droit d'entrée sur les huiles est un de ceux qui doivent disparaître les premiers parce qu'il est, d'une part, mal réparti, et qu'il est, d'autre part, d'une application difficile dans les pays de production.

Nous avons pu relever les évaluations du produit des douanes d'une somme à peu près équivalente à celle que produisaient les deux impôts réunis des savons et des huiles.

C'est en examinant le projet de tarif général qui va être présenté, que vous aurez à vous prononcer sur ces remplacements, qui n'ont qu'un caractère purement fiscal.

Après avoir opéré toutes les modifications résultant de l'adoption des combinaisons que nous venons de vous exposer, nous obtenons un budget qui se solde en équilibre avec un excédant peu important, il est vrai, mais pourtant avec un excédant sincère qui s'élève à 5,811,091 francs. C'est la différence qui résulte de la comparaison du chiffre des dépenses qui s'élèvent à 2 milliards 785,616,713 francs et du chiffre des recettes qui s'élèvent à 2,791,427,804 francs.

Tant que les charges publiques seront aussi lourdes qu'elles le sont aujourd'hui, il ne sera pas possible de régler les budgets avec des excédants plus élevés, car il serait difficile d'admettre qu'on dût maintenir des impôts uniquement pour faire ressortir des excédants de prévision.

Mais c'est une raison de plus pour agir avec une grande prudence dans les départements, car il n'y a plus de réserves, ni, par conséquent, d'autres dotations pour les crédits supplémentaires que la plus-value des réalisations sur les prévisions et les annulations de crédits.

Cette prudence nécessaire ne nous a pas fait défaut dans l'établissement du budget de 1878, et cependant nous pouvons dire que les résultats des réformes que nous proposons sont très-sérieux.

Par le projet même que nous vous apportons, nous fournissons la preuve qu'on peut et qu'on pourra, sans inquiéter les intérêts, sans troubler le cours ordinaire du commerce, arriver à modifier successivement tout ce qui, dans l'œuvre forcément hâtive de l'Assemblée nationale, semble ou semblera du nature à nuire au développement de la richesse publique.

Profiter de toutes les occasions que l'amélioration de nos revenus pourra nous fournir pour faire un pas en avant, c'est s'armer d'une

masse de petites forces toujours en action dont en peut obtenir plus aisément des résultats avantageux et définitifs que si l'on employait des moyens plus énergiques en apparence, mais moins sûrs en réalité.

Ce n'est d'ailleurs pas une idée nouvelle que celle qui consiste à préférer des progrès certains, quoique lents, à des tentatives plus rapides, mais d'un succès douteux. Les législateurs de 1789 l'ont souvent reconnu, et c'est l'un d'eux (1) qui disait, en parlant des finances qu'il considérait alors comme étant mal assises : « Lorsqu'on a marché dans une fausse route on ne peut rentrer dans le bon chemin que par une diagonale. Le remède est dans l'hygiène et non dans la chirurgie, il doit agir sans secousse. *Natura*, *humanitas*, *ratio nihil agunt per saltum.* C'est ce que savent tous les philosophes qui ont été administrateurs, ou plutôt tous les administrateurs qui sont philosophes. »

Mais, pour réussir dans l'œuvre que nous avons commencée, il faut, ainsi que nous l'avons dit plus haut, profiter de toutes les ressources qui peuvent s'offrir pour diminuer l'impôt. Si l'on en fait un autre emploi, on est désarmé. Il ne faut pas se dissimuler que la lutte s'établira nécessairement entre les demandes en dégrèvements et les propositions de dépenses nouvelles. Nous savons bien que de nouvelles dépenses seront nécessaires; le difficile sera de garder une juste mesure.

Il n'est en effet que trop vrai que le budget de 1878 comprend un grand nombre de dépenses qui ne figuraient pas au budget de 1877 ; ce sont des dépenses qui, pour la plupart, ont été rendues nécessaires par le vote des lois antérieures.

On ne saurait trop le répéter : c'est au moment où sont discutées les lois administratives, comme celles par exemple qui organisent un système pénitentiaire, comme celles qui font passer certains agents dans des catégories plus favorisées au point de vue de la liquidation de leur retraite, et surtout comme celles qui déclarent l'utilité publique de certains travaux ou qui approuvent les conditions financières de certaines conventions, c'est à ce moment-là qu'il faut faire le compte de la dépense engagée et mesurer l'avantage qu'on veut obtenir aux ressources dont on peut disposer. Quand la loi est votée, il est trop tard. Il ne reste plus qu'à payer, et le compte n'est plus fait que pour savoir ce qu'il faut préparer de fonds disponibles.

Un tableau des engagements du Trésor en dehors de la dette consolidée a été distribué aux Chambres. Ce tableau indique toutes les échéances auxquelles le Trésor est tenu de faire face sur les fonds du budget pendant une longue série d'années. Si on l'allonge encore en créant des charges nouvelles, si l'on augmente le montant des échéances, on retar-

(1) Dupont de Nemours.

dera, on pourra même rendre impossible la diminution des impôts.

C'est à ce point de vue que l'état des engagements du Trésor ne saurait être trop médité par tous ceux qui tiennent à ne pas trop compromettre la prospérité actuelle de nos finances. Nous avons le droit d'être fiers de cette prospérité, mais elle ne doit pas nous éblouir au point de nous faire oublier les efforts soutenus qui sont nécessaires pour la maintenir.

Pour avoir une idée sommaire du budget de 1878 et des questions qu'il a fallu résoudre afin de le présenter dans sa forme définitive, on doit comparer les recettes de 1876, recettes qui sont la base naturelle du nouveau budget, avec la masse des dépenses votées à la fin de la dernière session pour le budget de 1877.

Les recettes de 1876, déduction faite d'une somme de 1,376,000 fr. qui ne doit pas entrer en compte parce qu'elle provient d'une liquidation (1) et n'a pas de caractère permanent, s'élèvent à . . 2.804.136.804
et les dépenses votées en décembre dernier pour le budget de 1877, sont de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2.736.247.962

En plus aux recettes. . . . . . . . . . . 67.888.842

Tel est l'excédant dont il y avait lieu de rechercher l'emploi.

Il en a été fait deux parts, l'une, pour les dépenses nouvelles, l'autre, pour la réforme des impôts.

Pour les dépenses nouvelles, il a été employé. . . . . 39.368.751

toutes compensations faites d'ailleurs entre les augmentations et les diminutions. Le reste, soit . . . . . . . . . . 28.520.091
a été consacré à des réformes.

Mais, comme les réductions à faire subir aux recettes par suite de ces réformes absorbaient une somme plus considérable que celle de 28.520.091 fr. que nous venons d'indiquer, et comme, d'autre part, il fallait obtenir un certain excédant de recettes sur les dépenses, nous avons dû relever le produit des douanes et augmenter les ressources de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 9.000.000
qui, ajoutés à la somme ci-dessus de . . . . . . . . . . . . . 28.520.091

constituent un total de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 37.520.091
sur lequel les réformes ont absorbé . . . . . . . . . . . . . . 31.709.000

ce qui a laissé un excédant final, pour le budget de 1878, de 5.811.091

Les 31,709,000 francs consacrés aux réformes se décomposent ainsi qu'il suit :

(1) Impôt sur la grande vitesse. Droits afférents à 1875 et appliqués à 1876, pour cause de recouvrement postérieur, clôture de l'exercice 1875.

| | |
|---|---|
| Suppression des 2 décimes et demi sur le sel votée par la loi du 26 décembre dernier . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7.028.000 |
| Suppression de l'impôt des huiles. . . . . . . . . . . . . . | 5.735.000 |
| Suppression de l'impôt sur les savons. . . . . . . . . . . . | 6.156.000 |
| Réduction à 4 p. 100 de l'impôt sur la petite vitesse. . . | 4.443.000 |
| Réduction du produit des postes par suite de la réforme. | 4.200.000 |
| Réduction du produit de l'impôt sur les allumettes par suite des modifications qu'on devra faire subir au tarif. . . | 4.147.000 |
| Ensemble. . . . . . . . | 31.709.000 |

Il y a lieu d'ajouter que les dépenses provenant de l'exposition de 1878 ont été balancées pour ordre par une recette équivalente s'élevant à 10 millions de francs, et représentant la plus-value que l'exposition même doit produire.

Si l'on reprend tous ces chiffres, on trouve que le budget de 1878 se résume comme suit:

| | |
|---|---|
| Evaluation des recettes sur la base de 1876. . . . . . | 2.804.136.804 |
| A ajouter : 1° Plus-value exceptionnelle destinée à couvrir la part contributive de l'État dans les dépenses de l'Exposition. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 10.000.000 |
| 2° Produit présumé des modifications apportées au point de vue fiscal, au tarif général des douanes. . . . . | 9.000.000 |
| | 2.823.136.804 |
| Si l'on rapproche de ce total les dépenses votées en décembre dernier pour le budget de 1877, soit. . . . . . . | 2.736.247.962 |
| on obtient un excédant de. . . . . . . . . . . . . . . . . | 86.888.842 |

Cet excédant a reçu l'emploi suivant :

| | |
|---|---|
| Dépenses nouvelles, y compris les 10 millions de l'Exposition. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 49.368.751 |
| Dégrèvement et réformes . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 31.709.000 |
| Excédant final de recette. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5.811.091 |
| Total égal. . . . . . . . | 86.888.842 |

(Suivent la situation du Trésor et les détails relatifs aux divers ministères. Voy. le *Journal Officiel* du 26 février 1876.)

## LA QUESTION D'ORIENT (1).

SOMMAIRE : La Turquie et les grandes puissances. — Diversité et antagonisme des races. — Dangers d'une intervention armée.

Mesdames, Messieurs, la plus ancienne forme de salutation dont les hommes se soient servis entre eux est celle que la Bible et la tradition toujours vivante des peuples orientaux renferment dans ces mots : « Que la paix soit avec vous. » La paix est donc le plus grand des biens que les hommes puissent se souhaiter réciproquement, car sans elle aucun autre bien ne peut subsister. Mais la paix ne doit pas être le premier et le plus constant de nos vœux, elle doit être la première et la plus constante de nos actions, car il dépend de nous, quand nous le voulons d'une volonté ferme et intelligente, d'en être les artisans. Le gouvernement du monde n'appartient plus, sauf de rares et terribles exceptions, à quelques têtes couronnées et même à certains ministres privilégiés, dont les paroles énigmatiques, prononcées entre deux bouffées de tabac, sont recueillies à l'instant et répétées par tous les organes de la presse ; le gouvernement du monde appartient désormais à l'opinion, et l'opinion publique, c'est nous tous tant que nous sommes ; ce sont les classes intelligentes et éclairées de la société, les seules qui représentent véritablement les nations civilisées de l'Europe, en attendant que les classes encore déshéritées les suivent et deviennent leurs égales ; car dans le domaine de la justice, des lumières et de l'intelligence, tous sont appelés, personne n'est exclu ; la culture générale des âmes et des intelligences, avec la diversité de degrés qu'elle comporte, est une affaire de temps.

Nous sommes donc les maîtres de la paix si nous savons manifester notre volonté, les uns par la parole, les autres par la presse, d'autres par leurs actes, tous par le concours énergique et soutenu de leurs efforts.

C'est pour contribuer à ce résultat, dans la mesure de ses forces, que notre Société vous a appelés dans son sein, et qu'aux moyens par lesquels elle s'est mise jusqu'à présent en communication avec le public : le Bulletin de ses travaux intérieurs, les manifestes publiés dans les journaux, le spectacle de ses séances de discussion, elle a cru juste d'ajouter les conférences. Les conférences sont entrées dans nos mœurs et cela n'est pas étonnant, parce qu'elles répondent à la nature de notre esprit. Également éloignées de la pompe apprêtée, trop souvent stérile,

(1) Conférence par M. Ad. Franck, membre de l'Institut, professeur de droit international au Collége de France, le 11 janvier 1877, à la salle de la Société d'encouragement.

du discours oratoire, et de la sécheresse de l'enseignement dogmatique, elles permettent de traiter tous les sujets sur le ton de la conversation, et, comme la conversation aussi, elles établissent un courant d'opinions, de sentiments, d'impressions identiques entre celui qui parle et ceux qui écoutent. C'est vous dire, Mesdames et Messieurs, que j'ai beaucoup compté sur votre bienveillance, et, en cela du moins, quelles que soient les opinions que je vais soutenir tout à l'heure, je suis sûr de ne m'être pas trompé. (Applaudissements.)

L'objet de la conférence d'aujourd'hui nous est imposé en quelque sorte par la force des circonstances. Occupés, comme nous le sommes, des intérêts de la paix, comment ne parlerions-nous pas d'assurer la paix en Orient? La paix en Orient, c'est la paix en Occident, c'est la paix dans le monde entier; et, au contraire, si en Orient la guerre venait à éclater, elle embraserait aussitôt l'Occident, elle ouvrirait une ère de calamités, de désastres sanglants, comme la guerre de trente ans. Car telle est la situation que toute tentative d'expédition militaire, toute intervention armée en Orient se changerait fatalement en conquête ; la conquête irriterait l'ambition et la jalousie des autres puissances; non-seulement leur ambition et leur jalousie, mais la sollicitude que réclament leurs intérêts légitimes, mis en péril par la prépondérance de l'une d'entre elles. Et voilà l'action engagée, et pour longtemps sur toute la ligne ; et voilà la mort qui fait sa récolte, voilà les peuples les plus industrieux et les plus civilisés du monde qui deviennent des ouvriers de destruction et des agents de dévastation ; et voilà les peuples chrétiens qui, sous prétexte de donner aux musulmans des leçons de charité, s'entre-dévorent comme des troupeaux de bêtes féroces. Tel serait le résultat immédiat d'une intervention armée en Orient.

Il faut donc à tout prix qu'une pareille intervention soit écartée ; il faut à tout prix que ce malheur soit conjuré ; car ce malheur, c'est la guerre avec toutes ses conséquences. C'est la guerre qu'il faut conjurer en repoussant ce prétendu moyen de pacification.

Une intervention armée en Orient, de quelque part qu'elle vînt, sous quelque prétexte qu'elle fût accomplie, serait injuste, serait injustifiable au point de vue du droit des gens, un droit aussi inviolable pour les nations que le droit privé l'est pour les individus. Telle est la première raison qui nous engage à repousser toute idée d'intervention militaire en Orient, à la maudire, à la flétrir d'avance, sans attendre qu'elle soit devenue un fait accompli, c'est-à-dire irréparable.

L'intervention d'une puissance européenne par la force doit être écartée aussi, parce qu'elle n'aurait d'efficacité que pour le mal, elle n'en aurait aucune pour le bien; elle réduirait les peuples qu'on veut affranchir, les victimes de l'oppression orientale, comme nous l'appe-

lons, à une situation pire que celle qui leur est faite aujourd'hui ; elle tournerait contre le but qu'on se serait proposé et déchaînerait toutes les haines et tous les fanatismes ; elle produirait au centuple le mal qu'on voudrait réparer.

Enfin la guerre, ou, ce qui est la même chose, l'intervention armée en Orient, puisque toute intervention de ce genre se changerait fatalement en conquête, doit être évitée à tout prix, parce que, incapable de faire le bien de l'Orient, elle ferait le malheur, faut-il le dire ? peut-être l'humiliation de l'Occident en nous faisant remonter le cours des âges, en nous faisant retourner vers un passé à jamais haïssable.

Telles sont les raisons pour lesquelles je soutiens que toute intervention militaire en Orient serait un malheur, une faute, une inconséquence, un sujet de regret pour les hommes d'Etat qui l'auraient provoquée et pour les diplomates qui y auraient attaché leur nom. (Applaudissements.)

J'aborde la première de ces raisons : qu'une intervention par les armes entre le sultan et ses sujets serait injuste et contraire à tous les principes mêmes de la civilisation. En vous parlant ainsi, j'espère que vous ne vous méprenez pas sur ma pensée, et qu'elle n'est couverte à vos yeux d'aucun voile. Je ne suis pas l'avocat des Turcs. Je vous déclare qu'ils m'intéressent très-peu, et s'il y a quelqu'un dans cette assemblée qui éprouve pour eux un degré quelconque d'affection, je lui rends les armes, car chez moi ce sentiment fait complètement défaut. Il ne s'agit pas de défendre les Turcs, il s'agit de défendre la cause de la paix, idendique à celle du droit, qui seul est la protection des faibles, au moins leur protection la plus efficace, quand il est revendiqué avec énergie et persévérance.

Autant que qui que ce soit, mes collègues et moi, nous avons été indignés des atrocités commises en Bulgarie ; autant que qui que ce soit, nous détestons ce que, sous l'impression de ce fait monstrueux, l'on a appelé avec raison la barbarie ottomane. Mais qu'il me soit permis de demander s'il n'y a pas d'autre barbarie dans le monde que la barbarie ottomane. Qu'il me soit permis de faire, au nom des peuples civilisés, un rapide examen de conscience.

Est-ce que la barbarie qui règne, qui a régné il y a peu d'années tout près de nous, dans le monde civilisé, nous met à une si grande distance de la barbarie ottomane ? Rappelez-vous les paroles prononcées par le Christ devant la foule ameutée contre la femme adultère : « Que celui d'entre vous qui se croit sans péché lui jette la première pierre! » J'espère que vous ne m'accuserez pas d'être trop favorable au gouvernement turc si je le compare à la femme adultère. Mais il y aurait peut-être un grand avantage pour les peuples civilisés de l'Europe à faire un retour sur eux-mêmes et à juger avec impartialité leur propre

conduite, non point dans un passé très-éloigné, mais dans un temps qui nous touche de près, qui n'est écoulé que d'hier.

Ne craignez pas qu'en posant le pied sur ce terrain brûlant, je veuille rallumer des feux éteints, réveiller les vieilles haines nationales et exciter les peuples européens les uns contre les autres ; non, je parle au nom de tous, et ce n'est point pour nous fournir à nous-mêmes l'occasion de nous parer de nos vertus, de notre grandeur, et de dire aux autres : Vous voyez combien nous vous sommes supérieurs ! Un tel langage ne nous convient pas en ce moment et ne convient dans aucun temps à un peuple qui se respecte. La dignité dans la vie, la grandeur dans les actions valent mieux que la vanité dans les paroles. (Applaudissements.)

Il s'agit d'une confession générale que j'ai l'intention de faire au nom des peuples européens, principalement de ceux qui sont représentés à la conférence de Constantinople. C'est bien hardi de ma part ; mais je crois que je ne risque rien de me mettre à leur place, car cette confession que je fais en leur nom, nous l'attendrions peut-être vainement d'eux-mêmes. (Rires approbatifs.)

Occupons-nous d'abord de l'Angleterre, notre voisine, notre sœur aînée dans la pratique du gouvernement parlementaire, notre alliée dans la guerre de Crimée et aussi l'alliée de la Turquie, tant qu'elle n'avait point découvert que l'intégrité de l'empire ottoman importait peu à ses intérêts, tant qu'elle n'avait pas déclaré, par la bouche de l'un de ses anciens ministres, que ces Turcs, pour lesquels elle s'est battue autrefois, pour lesquels elle a donné son or et son sang, n'étaient en définitive qu'un spécimen antihumain de l'humanité. Nous demanderons à l'Angleterre si elle a été un modèle de douceur dans la répression de l'insurrection de 1857. De quoi s'agissait-il alors ? D'un empire conquis par la force des armes. Des portions de cet empire, dans l'intérêt, non point de leur indépendance politique, car il n'y en a pas dans ce pays-là, mais dans l'intérêt de leur religion qu'elles croyaient menacée, ont pris les armes. Après tout, c'est un soulèvement contre la force et contre la conquête. Comment l'Angleterre a-t-elle réprimé l'insurrection de ses sujets de l'Inde ? Ces chefs de la révolte attachés vivants à la bouche des canons et dispersés dans les airs sous la forme d'une poussière sanglante, sont-ils donc un exemple digne d'être placé sous les yeux du gouvernement ottoman, d'un gouvernement qu'on dit à la fois barbare et infidèle. Infidèle ? Donnez-lui donc des leçons de charité chrétienne. Barbare ? Donnez-lui des leçons de civilisation. Ne parlez pas tant de civilisation et de charité, lorsque vous, les premiers, il y a quelques années à peine, vous avez donné un pareil spectacle et de pareils exemples. (Applaudissements.)

Après l'Angleterre, j'arrive à la Russie. Dieu me garde d'en dire du mal ! je me souviens des qualités pacifiques et libérales de son souve-

rain ; je n'ai point perdu de vue l'affranchissement de je ne sais combien de millions de serfs ; nous avons gardé la mémoire d'un service rendu à la France menacée d'un grand danger au moment où la vie rentrait à peine dans son corps épuisé. Nous nous rappelons toutes ces choses, nous serions ingrats de les avoir oubliées. Mais il nous est impossible de ne pas nous rappeler en même temps un fait historique que nous nous abstenons de juger.

Il y a quelques années on comptait encore au nombre des vivants un peuple chrétien, un peuple slave ; vous avez bien entendu ! un peuple de martyrs et de héros, mais dont malheureusement la raison politique n'égalait pas les sentiments chevaleresques. Il était encore, ce peuple, au nombre des vivants, bien mutilé, bien éprouvé par le temps, par la... je craindrais de prononcer un mot trop dur, par la sévérité de ses vainqueurs. Eh bien, ce peuple a cessé d'exister ; son nom a disparu des cadres administratifs de l'empire dont il faisait partie. Il n'est plus même ce qu'était l'Italie pour M. de Metternich : une expression géographique. Sa langue est proscrite dans les écoles, proscrite dans les tribunaux, partout où s'accomplissent les actes de la vie civile et politique. Eh bien, il nous est permis, je crois, de demander, sans qu'on puisse voir dans cette question un empiétement sur les prérogatives d'un pouvoir étranger, ce qu'on dirait du gouvernement turc, s'il imposait un pareil régime à la Bulgarie ou à l'Herzégovine. Nous parlons ici au nom du droit ; le droit est le même pour tous ; la justice tient la balance égale entre les grands et les petits, entre le fort et le faible. La Turquie, encore une fois, ne nous intéresse pas, au contraire ; elle a manqué à tous ses devoirs envers ses sujets, elle a méconnu tous leurs droits ; mais quand on juge la Turquie et qu'on s'est conduit avec cette rigueur envers la Pologne, je crois qu'il serait de bon goût de baisser un peu le ton et de parler moins d'une croisade à entreprendre dans l'intérêt des Slaves et des chrétiens (Applaudissements.)

Quelle confession j'aurais à faire maintenant pour le compte de l'Allemagne ! mais vous m'approuverez, je l'espère, de préférer le silence. Nos plaies sont trop récentes, nous les sentons avec trop de douleur, pour parler de l'Allemagne avec le calme et la mesure qui conviennent à un apôtre de la paix ; nous n'oublions pas que c'est la cause de la paix que nous plaidons, et nous ne voulons pas faire appel à des passions qui sont non pas endormies, mais ensevelies toutes vivantes dans nos cœurs. Je me garderai donc de jeter un coup d'œil sur les lambeaux palpitants détachés de notre chair. Je conjurerai seulement l'Allemagne de nous aider à maintenir la paix en Orient, la paix en Orient qui est la paix en Occident! Qu'elle nous aide dans cette tâche, et nous aurons la force de mettre la main sur nos cœurs afin d'en comprimer les mouvements. Oui, mais en nous imposant ce douloureux effort, nous ne re-

nonçons pas à nos patriotiques espérances. N'allez pas croire que la Société des Amis de la paix se compose d'utopistes, de rêveurs, qui ont sacrifié sur l'autel d'une divinité chimérique l'amour de la patrie, les intérêts de sa dignité, le souci même de sa conservation. Non, ce n'est pas ainsi qu'il faut comprendre le rôle que nous nous sommes donné. Nous gardons nos patriotiques espérances, mais nous croyons en même temps qu'il ne faut pas attendre de réparation de la guerre ; la guerre est plus propre à blesser qu'à réparer. Un temps viendra, un temps peut-être plus prochain qu'on ne pense, où la voix de la justice, où les plaintes du patriotisme écrasé se feront entendre beaucoup mieux que le bruit du canon, fût-ce le canon Krupp, et que la voix menaçante des conquérants. (Applaudissements)

En attendant que ces espérances se réalisent, nous voyons avec satisfaction notre armée se relever, se réorganiser, composée de citoyens dont les cœurs battent à l'unisson et confondent dans un même amour la patrie et la liberté. C'est un des articles de notre foi qu'en prêchant la paix, qu'en travaillant à assurer et à étendre son règne, il faut commencer par se mettre en sûreté contre la convoitise des conquérants, qu'il faut commencer par veiller à sa propre défense. On est d'autant plus respecté, on a d'autant plus d'autorité en parlant de paix que cette défense est plus énergique et qu'elle est mieux préparée à la fois dans les âmes et dans les arsenaux. (Bravos. Applaudissements)

Après avoir parlé des autres, il faut bien parler un peu de nous mêmes. Je vous disais tout à l'heure qu'il ne fallait pas mettre la vanité à la place de la dignité des actions : eh bien, nous aussi, il y a à peine quelques jours, car dans l'immensité du temps les années s'écoulent comme des jours et les jours comme des instants, — nous aussi, nous avons eu parmi nous des agents de destruction et de violence ; nous aussi, nous avons dans notre sein des barbares. C'est un devoir de le dire, puisque cette vérité a été contestée, la Commune ne nous permet pas de parler avec trop de fierté pour nous-même, avec trop de sévérité pour les autres, des excès qui se sont commis à l'étranger, De toutes les plaies qui ont déchiré notre pays, la Commune a été la plus cruelle et la plus humiliante. En la rappelant à vos souvenirs, dans un sentiment d'impartialité, comme j'ai rappelé ce qu'il y a de plus regrettable dans la vie publique de nos voisins, je ne puis m'empêcher de féliciter notre gouvernement et nos deux assemblées politiques. Notre jeune République, en accordont dans une mesure aussi libérale que possible le pardon aux criminels, a refusé d'effacer le crime. Elle a refusé de déclarer devant l'histoire qu'il y avait égalité entre ceux qui ont sacrifié leur vie en défendant la patrie à Bazeilles, à Reischoffen et ailleurs et ceux qui, pendant ce temps-là, enfants de la même France, ont décapité et déshonoré leur mère sous les regards réjouis de ses ennemis. Cette

égalité monstrueuse fût-elle écrite dans la loi, la conscience morale de notre pays et celle de tous les pays civilisés du monde refuseraient de l'accepter. (Vifs applaudissements.)

La conséquence qui sort directement de ces violences injustifiables qu'on rencontre chez tous les peuples européens, c'est qu'il ne faut point parler de la Turquie comme d'un monde à part. La Turquie d'aujourd'hui ne ressemble plus à celle de Mahomet II. Je suis loin d'avoir une foi absolue dans sa constitution, née d'hier. Les droits qu'elle consacre, les réformes qu'elle introduit, n'existent encore malheureusement que sur le papier ; mais la Turquie d'aujourd'hui n'en est pas moins différente de celle du XIV^e et du XV^e siècle.

Depuis que Mahmoud a détruit les janissaires et les *chefs de vallées*, comparés dans le langage métaphorique de l'Orient à un buisson d'épines qui déchire son manteau royal, une suite de déclarations sont intervenues, qui ont proclamé, pour tous les sujets de la Porte, l'égalité civile et la liberté de conscience. Aux déclarations sont venus se joindre des actes qui ont mis un terme à l'ancienne intolérance. Autrefois, par exemple, lorsqu'un chrétien, après s'être converti à l'islamisme, revenait à sa première religion, il était condamné à mort ; il n'y a plus rien de semblable en Turquie, et beaucoup d'autres mesures d'oppression que je pourrais vous citer ont également disparu. Il y a encore, cela est incontestable, bien des traces de barbarie dans l'Empire ottoman ; quand elles ont disparu des lois on les retrouve dans les habitudes de l'administration et dans la pratique du gouvernement. Mais nous nous sommes assurés que la barbarie n'a pas perdu toute influence sur le reste de l'Europe.

Que faire alors ? A l'égard de la Turquie, il n'y a que deux règles de conduite entre lesquelles il faut choisir. Est-elle barbare au point qu'on ne puisse en tirer absolument aucun parti, qu'on ne puisse lui inculquer aucun principe de moralité politique et de civilisation ? Il faut déclarer sa succession ouverte, se mettre en campagne pour s'en partager les morceaux. Est-elle, au contraire, susceptible d'être réformée ? Est-elle accessible à la civilisation européenne ? Peut-elle comporter une administration régulière et un gouvernement équitable ? Alors il faut la laisser vivre, et vivre pour un Etat, c'est garder son intégrité et une indépendance au moins relative, je veux dire celle qui n'est pas inconciliable avec la prépondérance et l'ascendant des États étrangers unis dans une pensée commune.

Mais la Turquie veut se réformer et ne peut pas être partagée. Ces deux raisons suffisent, la dernière suffirait à elle seule pour maintenir la Turquie dans le concert des puissances européennes où elle a été introduite par le traité de Paris de 1856.

La Turquie maintenue dans le concert européen, est reconnue par la

même comme une puissance indépendante qui conserve l'intégrité de son territoire, son gouvernement et ses lois. Si l'on introduit dans son sein une armée étrangère pour y faire la police et lui imposer un nouveau système d'administration, c'en est fait de son existence. Mais s elle a cessé d'être, elle n'est pas encore partagée, et c'est devant cette conséquence nécessaire de sa destruction comme Etat souverain, que les difficultés réelles commencent. Ce partage, tant qu'il ne sera pas effectué, sera suspendu sur l'Europe comme un cauchemar, et quand on voudra y procéder, on se trouvera engagé dans une aventure terrible dont nul ne peut prévoir la fin.

Ainsi donc, dans le seu intérêt de la sécurité et de la paix de l'Europe, qui renferme un plus grand nombre de chrétiens à protéger que l'empire ottoman, la sagesse et l'humanité commandent de laisser subsister l'indépendance, de respecter l'intégrité de la Turquie, de lui laisser la place qu'un congrès européen lui a assignée, il y a vingt ans, dans le concert des puissances; d'étendre jusqu'à elle le premier et le plus inviolable de tous les principes du droit des gens, celui qui protége l'indépendance de tous les Etats. Cela n'empêchera pas la Turquie de subir l'ascendant de peuples plus éclairés, de puissances plus avancées qu'elle en civilisation. Le concert européen n'existera pas seulement en Europe, il s'étendra jusqu'à la Turquie, il exercera son influence bienfaisante sur le gouvernement ottoman; il lui fera accepter ces principes de justice, d'ordre administratif et financier sans lequel aucun peuple ne peut vivre. Si la Turquie tient à vivre, elle ira au devant des réformes qu'on voudra introduire dans son sein. Elle sait que si, dépourvue de ressources financières, elle est encore menacée d'une intervention armée, son existence est arrivée à son dernier terme ; elle sait que, même sans l'invasion étrangère, si les populations hostiles qu'elle renferme dans son sein s'arment les unes contre les autres, c'est la dissolution finale. Les hommes d'Etat placés à sa tête ont montré, dans ces derniers temps, beaucoup d'énergie et une rare prudence. Ils comprendront que ce n'est pas seulement par la force qu'on soutient aujourd'hui un empire près de s'écrouler, mais qu'il faut lui donner l'ordre, la sécurité, la justice, bases de toute société moderne.

Est-il donc absolument nécessaire d'imposer à la Turquie les principes dont je viens de parler? Elle-même les a proclamés; le gouvernement ottoman les a promulgués; il les invoque, et il essaie de gouverner avec leur concours depuis bientôt un demi-siècle. Qu'il soit sincère ou non, c'est une force qu'il donne contre lui aux puissances européennes! En lui opposant ses propres maximes, et en y mettant cette insistance qui dispense de recourir aux moyens extrêmes, ces maximes se traduiront en faits, et le gouvernement ottoman finira par ressembler à tous les autres gouvernements européens. Tous les gouver-

nements européens, je crois l'avoir prouvé, ne sont pas des modèles d'humanité et de douceur; ils ne sont pas surtout des modèles de tolérance religieuse. Voyez, par exemple, ce qui se passe chez les Roumains, ces anciens sujets de la Turquie, devenus depuis hier une nation à peu près indépendante. Les persécutions qui leur ont été épargnées à eux-mêmes par ceux qu'ils appellent des infidèles; des actes de sauvage intolérance qui appartiennent aux plus mauvais jours du moyen âge, ils les infligent, malgré les représentations réitérées de l'Europe, et malgré la foi des traités, aux populations israélites renfermées dans leur sein. Mais c'est la force des choses qu'aucun Etat ne puisse subsister sans mettre en pratique les principes d'ordre, d'équité, de probité avant tout, par conséquent d'économie, qui sont devenus les conditions indispensables de toute société. Hors de là, c'est la dissolution et la mort. La Turquie le comprendra, si elle ne l'a déjà compris. (Mouvement d'adhésion.)

Maintenant, supposons que l'intervention armée soit décidée et à la veille de se réaliser; qu'est-ce qu'elle produira? J'arrive ainsi à la seconde question que je me suis proposé de résoudre : Quels seront les effets de l'intervention armée ?

Imaginez-vous une armée étrangère, une armée d'invasion, une armée ennemie, faisant régner dans le pays dont elle a pris possession, fût-ce une possession momentanée, l'ordre, la justice, l'économie, l'harmonie entre les populations, la liberté dans l'industrie et dans les transactions commerciales? Mais cela est insensé. Une armée d'invasion en Turquie fût-elle commandée par les officiers les plus intelligents du monde, est-ce le moyen de faire naître l'ordre dont l'absence a eu de si terribles conséquences? Est-ce le moyen de faire sortir l'harmonie du sein du chaos, de rétablir les finances, d'introduire la justice dans les tribunaux, de mettre d'accord tant de populations différentes et hostiles les unes aux autres?

Ce rêve de l'ordre, rétabli dans l'empire ottoman par la force, me rappelle un propos stupide qu'on entend souvent répéter par un grand nombre de citoyens appartenant à un peuple civilisé : « Il faut un sabre pour gouverner la France ». Comme si le sabre gouvernait! Les sabres détruisent et ne gouvernent pas. (Bravo! bravo! Applaudissements répétés.)

La pensée, messieurs, qu'une armée pourrait administrer et gouverner la Turquie, vient de cette erreur radicale, que chacune des provinces ou fractions de provinces entre lesquelles la Turquie se partage aujourd'hui, est habitée par une population homogène.

Ainsi l'on parle d'aller au secours des Slaves; on se figure donc qu'il y a une province qui n'est habitée que par les Slaves. D'autres ont parlé de la délivrance des Grecs. On se figure donc qu'il y a en Turquie des

provinces qui ne sont habitées que par les Grecs. Il a été question aussi de démarches faites par les Arméniens auprès d'un puissant empereur ; on s'imagine donc qu'il y a en Turquie des provinces qui ne sont habitées que par des Arméniens. Ceux qui admettent cette opinion ignorent absolument l'état de la Turquie. La Turquie se compose de populations diverses et hostiles les unes aux autres, divisées par la race, divisées par la religion, et ces populations s'enchevêtrent, se mêlent constamment les unes aux autres sur la même portion de territoire.

Ainsi, par exemple, les Bosniaques sont des Slaves, les Bulgares sont des Slaves; depuis la séparation de la Serbie, on compte aujourd'hui dans la Turquie d'Europe seulement quatre millions de Slaves ; il y a un million de Grecs, un million et demi d'Albannais, un demi-million d'Arméniens et une multitude d'autres races, jusqu'à des Cosaques. Ces éléments si opposés sont loin d'être séparés par des frontières intérieures, comme en avait la vieille France ; ces populations, animées les unes contre les autres par les instincts de race, le sont encore bien plus par les haines religieuses. Aussi quand Mahomet II a pris possession de cet empire, qu'a-t-il fait ? Il a laissé les religions et les races mêlées ensemble géographiquement et en a fait, pour leur juridiction respective, pour leur organisation intérieure, autant de nations différentes, toutes également courbées sous la main du vainqueur. A la tête de chaque nation, il a placé un patriarche, qui n'était pas seulement le ministre et le chef de la religion, mais encore le chef de la justice et de l'administration, qui réunissait tous les pouvoirs. Pourvu que chaque communauté (c'est le nom que l'on donnait aux populations de même race et de même religion) payât la taxe exigée d'elle, le maître était content.

Vous voyez d'ici les froissements, les rivalités ardentes, les oppressions réciproques, qui sortent de cet état de choses.

Ainsi, je vous le disais tout à l'heure, la Bosnie est Slave; mais dans la Bosnie il y a un grand nombre de musulmans, non pas des osmanlis, des descendants de la race des conquérants, mais des Bosniaques slaves devenus musulmans ; ce sont eux qui possèdent la terre, parce qu'au moment de la conquête ils se sont convertis à l'islamisme, et, au lieu d'être assimilés au reste des raïas, ils sont devenus des maîtres. Il y a en Bosnie des Slaves, grecs de religion ; il y a deux cent mille catholiques, Slaves aussi, mais qui détestent ceux de la religion grecque, comme les adeptes de la religion grecque les détestent à leur tour.

On s'est étonné dernièrement que le pape ait recommandé aux catholiques de Bosnie de se tenir avec la Turquie et de ne pas se mêler à l'insurrection. Je n'ai aucune qualité, je l'avoue, pour défendre le chef de l'Église ; mais vous me permettrez de dire, — car en tenant ce langage je ne fais injure à personne, — que le pape en adressant cette re-

commandation aux deux cent mille catholiques romains de la Bosnie avait mille fois raison. Si les Slaves de la Bosnie, avec le secours des Serbes ou de quelque autre puissance Slave appartenant à la religion grecque, étaient devenus les maîtres, ils n'auraient pas manqué d'opprimer les Bosniaques catholiques et les Bosniaques devenus musulmans ; la guerre civile aurait été déchaînée dans ce pauvre petit pays qui ne demande qu'à respirer en paix.

Ce que je dis de la Bosnie s'applique à l'Herzégovine ; ce que je dis de ces deux provinces, je puis le dire de la Bulgarie. En Bulgarie aussi il y a des Slaves devenus musulmans ; il y a des catholiques romains ; il y a des Grecs, dont les autres communautés redoutent la domination encore plus que celle des Osmanlis. Ainsi, depuis peu d'années, les Bulgares, autrefois placés sous l'autorité du patriarche grec de Constantinople ont demandé et ont obtenu de former une communauté à part avec un patriarche bulgare à leur tête. Ils sont devenus, comme ils disent, *autocéphales*.

Un fait à peu près semblable s'est produit chez les Arméniens, 450,000 Arméniens sont restés schismatiques, 50,000 se sont rattachés à l'Église catholique, et ce schisme était à peine accompli que la division éclatait dans le plus petit groupe ; le petit groupe se divise lui-même en deux autres, rangés derrière deux patriarches qui se disputent le commandement des Églises et la direction des consciences.

Voilà ce qu'est la Turquie. Je pourrais m'arrêter longtemps sur ce sujet et vous montrer des antagonismes de même nature dans toutes les provinces de l'Empire. Vous voyez combien la question est compliquée, combien les éléments hostiles sont mêlés, combien les haines sont vivaces et énergiques.

Alors que veut-on dire quand on parle de délivrer la Bosnie ? Qui délivrerez-vous en Bosnie ? Si ce sont les Slaves de la religion grecque, vous opprimez les Slaves catholiques ; si ce sont les Slaves catholiques, vous opprimez les Grecs et les musulmans. Après tout, quelque mal qu'on en pense, les musulmans sont des hommes et doivent être protégés par le même droit que l'universalité du genre humain. Nous répudions les priviléges qu'on invoque au nom d'une Église ou d'une race ; nous nous plaçons au point de vue de la justice et de la liberté de conscience.

Une interventien armée en Turquie, dût-elle atteindre son but pour une portion déterminée du territoire et pour un groupe défini de la population, serait l'oppression pour les populations voisines et pour les groupes hostiles ou différents : ce serait le déchaînement de toutes les haines et le désordre élevé à sa plus haute puissance.

A quelque souche ethnographique et à quelque confession religieuse qu'ils appartiennent, les chrétiens d'Orient et les autres sujets de l'em-

pire ottoman qui ont été jusqu'aujourd'hui plus ou moins opprimés, ne peuvent être protégés que par le droit commun, par une loi commune et que par un gouvernement commun. Une puissance étrangère, quelle qu'elle soit, intervenant par la force ou par d'impérieuses injonctions au milieu de ce chaos, ne pourra que l'accroître en même temps qu'il irritera le fanatisme, peut-être faudrait-il dire le patriotisme musulman.

Qu'on ne parle pas de croisade, comme on l'a fait il y a quelque temps dans une certaine partie de l'Europe. Le temps des croisades est à jamais passé ; les croisades, c'était la guerre, dans un temps ou la guerre était la maîtresse du monde; ce n'était pas la délivrance. Les croisades étaient possibles quand il y avait d'un côté l'Orient musulman, de l'autre côté l'Occident chrétien. L'Occident chrétien s'est précipité comme un seul homme sur l'Orient musulman. Et cependant ces chrétiens d'Occident qni n'avaient pris les armes que contre les infidèles et dont le seul but était d'affranchir la Terre Sainte de la domination de Mahomet, rencontrant sur leur chemin l'empire grec, l'empire chrétien de Byzance, trouvent tout naturel de s'en emparer, comme si les Grecs n'étaient pas des chrétiens. Qui nous répond que les nouveaux croisés, s'il devait y en avoir, seraient plus fidèles à leur pieux dessein, plus respectueux du droit d'autrui et plus désintéressés que ceux du moyen âge. Profitons des leçons du passé pour le présent et pour l'avenir.

De la guerre à la conquête la distance n'est pas grande. De la guerre on ne peut attendre que violence et iniquité ; la justice est l'œuvre de la raison et de la paix. Voilà pourquoi nous demandons que les puissances de l'Europe se concertent entre elles pour faire régner sur toutes ces populations si profondément divisées une loi commune, un droit commun. Cela seul les empêchera de se haïr réciproquement et de s'entre-déchirer.

C'est cette œuvre que nous promet la Turquie. Aura-t-elle la force, aura-t-elle jusqu'au bout la volonté de l'accomplir? Je n'en sais rien ; mais il faut lui donner le temps de l'accomplir et veiller à ce qu'elle tienne sa parole.

Quand cette tâche de bienveillance et de justice sera arrivée à son terme, alors les puissances de l'Europe auront la conscience d'avoir rendu service à l'Orient et d'avoir affranchi non-seulement les chrétiens, mais tous les opprimés. (Applaudissements.)

Hors de là l'intervention soit diplomatique, soit militaire des puissances européennes, sera impuissante ou nuisible. Renfermée dans ces limites, elle sera utile et peut-être plus facile qu'on ne pense.

Vous savez qu'en Turquie l'armée n'admet dans son sein que les musulmans. Tous les raïas, les non-musulmans ont été affranchis jusqu'à présent du service militaire grâce à un impôt humiliant qu'on appelle le kharadj. Cette humiliation n'existe plus; le kharadj a été remplacé

par une simple taxe d'exemption; mais la force armée demeure tout entière entre les mains des musulmans. Le gouvernement ottoman demande lui-même d'ouvrir les rangs de l'armée à tous les raïas de quelque religion qu'ils soient, à tous les non-musulmans, comme aux musulmans eux-mêmes. C'est le premier pas et, sans contredit, le pas le plus important vers l'ordre, l'égalité et la justice. Quand toutes ces races, toutes ces croyances isolées les unes des autres, armées les unes contre les autres d'incurables préjugés, auront pris l'habitude de porter les armes dans l'intérêt d'un état commun, d'une commune patrie, elles seront accessibles à un sentiment jusqu'alors inconnu pour elles, au sentiment qui fait les citoyens, au sentiment qui nous attache, non-seulement au sol natal, mais au gouvernement qui nous protége par la force des lois. L'unité se fera par l'armée, car hors de l'armée il n'y a pas d'unité à espérer. L'unité n'était pas encore complète parmi nous, avant qu'on eût réuni dans l'armée et appelé sous les drapeaux tous les enfants de la France sans distinction de fortune ni de classe. Jusque-là qu'arrivait-il ? Dans les jours d'émeute les agitateurs appelant à eux nos soldats, ne manquaient pas de leur dire : « Venez avec nous, vous êtes du peuple comme nous. » Aujourd'hui personne ne pourra plus tenir ce langage. Nous sommes tous, non pas le peuple, mais la nation. La nation comprend toutes les classes de citoyens unies sous le drapeau commun, vouées à la défense de la commune patrie. Là on ne rencontre que des frères, dans la mesure où la fraternité appartient à la nature humaine. (Applaudissements.)

Qu'on applique ce régime à la Turquie, qu'on ouvre les rangs de l'armée ottomane à tous les enfants de l'empire ottoman, il se reconnaîtront comme concitoyens. Qu'à l'unité produite par l'armée, on ajoute celle qui résultera infailliblement de l'égalité de tous devant la loi et devant les tribunaux, la réforme de l'empire ottoman sera fort avancée. La législation a déjà fait bien des progrès en Turquie ; on y a admis, par exemple, notre code de commerce et une grande partie de notre code civil. Que ces changements introduits dans les lois soient une vérité et non pas une vaine démonstration destinée à faire illusion à l'étranger ; que les tribunaux se composent, non plus seulement de musulmans, mais des hommes les plus capables de toutes les religions; alors les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous verrons en Turquie, avec l'aide du Ciel, la même unité morale, intellectuelle, civique qui existe depuis longtemps chez des peuples plus favorisés.

L'autorité des conseils donnés en commun, avec un parfait accord, par les représentants du monde civilisé ; l'insistance de l'Europe en faveur d'une réforme possible, c'est-à-dire d'une réforme générale, sans immixtion blessante pour le droit des gens et sans injonctions impérieuses, tels sont, à mon avis, les seuls moyens de résoudre la question

d'Orient. De la guerre, on ne peut attendre que la guerre, soit immédiatement, soit dans un prochain avenir ; car, ainsi que je l'ai dit en commençant, une intervention armée se changera fatalement en conquête. On entre dans un pays les armes à la main, on n'en sort pas quand on veut. Est-ce que nous sommes sortis de Rome comme nous l'avons voulu, nous? Il a fallu un cataclysme pour nous en faire sortir, et ce que nous voulions empêcher, la chute du pouvoir temporel, est aujourd'hui un fait accompli ; l'unité italienne, à laquelle nous mettions obstacle tout en la désirant, s'est faite sans nous, nos ennemis disent malgré nous.

Il en est de même de toutes les occupations plus ou moins complètes d'un pays étranger. Occupation, c'est la mot adouci d'invasion. Or, quand l'invasion n'est pas un cruel embarras pour l'envahisseur, elle se change rapidement en conquête. La conquête d'une province quelconque de la Turquie, c'est la guerre déchaînée sur l'Europe, parce qu'en Europe il y a des intérêts contraires. En Orient, ce sont les croyances qui arment les peuples les uns contre les autres ; en Occident, ce sont les intérêts. Les intérêts de l'Angleterre ne sont pas ceux de la Russie, ceux de la Russie ne sont pas ceux de l'Autriche. Quoique l'Angleterre affecte aujourd'hui une grande indifférence pour l'intégrité de l'empire ottoman, autrefois comprise parmi ses dogmes politiques, l'Angleterre ne pourra pas voir de sang-froid envahir une partie de la Turquie. Elle envahira Constantinople, d'autres envahiront d'autres ports ; tous envahiront une portion quelconque de l'empire turc ; il n'y aura plus que des ennemis les uns en face des autres, et la guerre recommencera, une guerre dont il sera impossible de prévoir le terme, parce qu'on sera aux prises avec l'insaisissable, avec l'inconnu.

Donc une intervention armée, en même temps qu'elle consommerait la ruine de l'Orient, en mettant obstacle à tout progrès dans ce malheureux pays, en empêchant la réforme de la justice, celle de l'armée, celle des finances, dont l'Europe entière profiterait et nous les premiers, qui avons eu tant de confiance dans le crédit ottoman; une intervention armée déchaînerait la guerre en Occident. Elle serait le réveil de toutes les haines, de toutes les passions, de toutes les animosités nationales. Et ceux qui resteraient en dehors de cette mêlée générale, jusqu'à ce que l'un des peuples de l'Europe en sortît plus blessé ou plus isolé que les autres pourraient bien faire le métier de l'araignée qui tend sa toile et qui attend en silence qu'une mouche vienne y tomber. Quelle que soit la mouche, l'araignée est prête à la dévorer avec délices.

Voilà ce qu'il faut prévoir, voilà ce qu'il faut éviter à force de modération et de patience. Il ne faut pas que l'Occident soit sacrifié à l'Orient, car le sacrifice serait funeste à tous les deux ; la paix est le seul moyen de l'empêcher. Je crois fermement que ce bien si nécessaire

à tous, et malgré certaines apparences contraires, si désiré par tous, nous sera prochainement assuré.

Voyez un peu le chemin que nous avons parcouru ; je ne veux pas remonter trop haut dans le passé; un passé trop éloigné n'est pas toujours instructif pour le temps présent ; je veux parler de faits qui se sont accomplis en quelque sorte sous nos yeux. En 1828, les affaires de la Turquie étaient les affaires de la Russie ; on laissait la Russie aux prises avec la Turquie. Il faut le dire, la Russie n'est pas sortie trop brillante de ce conflit. Serait-elle plus heureuse aujourd'hui? Je l'ignore mais, à coup sûr, les avantages qu'elle pourrait remporter lui coûteraient cher. En 1854, les affaires de la Turquie étaient celles de la France et de l'Angleterre ; c'était la guerre de Crimée. A-t-on bien fait? A-t-on mal fait ? Je n'ai pas à résoudre cette question, cela m'entraînerait trop loin. Mais enfin toutes les puissances de l'Europe ont laissé faire la France et l'Angleterre. En 1875, les affaires de la Turquie sont devenues celles des trois empereurs. Combien n'avons-nous pas entendu parler de cette fameuse alliance des trois empereurs ; c'était la trinité terrestre qui allait gouverner le monde, comme la trinité divine gouverne le ciel et l'univers. Que sont devenues l'amitié et l'alliance des trois empereurs et les décisions rendues par ces trois souverains pour le reste du monde? Une puissance qui alors n'était pas encore impériale, qui l'est devenue depuis, a voulu mettre la main au travail. L'Angleterre est intervenue et les trois empereurs ont cessé de revendiquer pour eux seuls la solution de la question d'Orient.

Aujourd'hui que voyons-nous? Ce sont les représentants des grandes puissances de l'Europe qui sont réunis et qui cherchent, de concert avec le gouvernement turc, à résoudre en commun cette même question. Quel est le principe au nom duquel ces diplomates sont venus s'interposer entre le sultan et ses sujets, entre deux parties qui représentent dans l'histoire un vainqueur et des vaincus ? C'est le principe dont nous ne cessons d'appeler le triomphe, le principe de l'arbitrage. Sans doute, il y a quelque chose de plus ici, puisque l'une des parties, c'est-à-dire l'organe du sultan, est comprise dans le conseil arbitral ; je dis le conseil, non le tribunal. Il n'en est pas moins vrai que c'est l'Occident civilisé qui juge et qui conseille au nom de ses principes l'Orient resté à demi barbare, l'Orient se condamnant lui-même et acceptant la civilisation, pourvu qu'on lui laisse le temps de l'infuser comme un sang nouveau dans un corps épuisé.

Tel est le spectacle encourageant que nous offre la conférence aujourd'hui réunie à Constantinople. Puisse-t-elle ne pas tromper nos espérances ! Puisse le Ciel, s'il mêle ses conseils à ceux de la diplomatie, lui inspirer la sagesse ! La sagesse, c'est la paix, et la paix, comme je vous le disais en commençant, c'est la réunion de tous les biens ; ce

n'est pas seulement la civilisation, ce n'est pas seulement le travail, ce n'est pas seulement la richesse et le bien-être ; la paix, c'est la justice et la liberté. (Applaudissements prolongés).

(*Bulletin de la Société des amis de la paix.*)

---

## SITUATION DIPLOMATIQUE DE LA QUESTION D'ORIENT

*Dépêche-circulaire adressée par le prince Gortchakoff aux ambassadeurs de Russie à Londres, Berlin, Vienne, Paris et Rome.*

Saint-Pétersbourg, 19/31 janvier 1877.

Monsieur l'ambassadeur, le refus opposé par la Porte aux vœux de l'Europe fait entrer la crise d'Orient dans une phase nouvelle.

Le cabinet impérial l'a considérée dès l'origine comme une question européenne qui ne devait et ne pouvait être résolue que par l'accord unanime des grandes puissances. En effet, toute arrière-pensée exclusive et personnelle étant répudiée par tous les cabinets, la difficulté se réduisait à amener le gouvernement turc à gouverner les sujets chrétiens du sultan d'une manière juste et humaine, afin de ne point exposer l'Europe à des crises permanentes qui révoltent sa conscience et troublent son repos.

C'est donc une question d'humanité et d'intérêt général.

Le cabinet impérial s'est, en conséquence, efforcé d'amener un concert de l'Europe pour apaiser cette crise et en prévenir le retour. Il s'est mis d'accord avec le gouvernement austro-hongrois comme le plus immédiatement intéressé, afin de soumettre aux cabinets européens des propositions pouvant servir de base à une entente générale et à une action commune. Ces propositions consignées dans la dépêche de M. le comte Andrassy, du 18/30 décembre 1875, avaient obtenu l'adhésion de toutes les grandes puissances et celle de la Sublime-Porte.

Le défaut de sanction exécutoire ayant toutefois rendu cette entente stérile, les cabinets ont été mis, par le mémorandum de Berlin, en demeure de se prononcer sur le principe d'un concert éventuel en vue de moyens plus efficaces pour la réalisation de leur but commun.

L'accord n'ayant pas été unanime et l'action diplomatique ayant ainsi été interrompue, les cabinets se réunirent de nouveau en vue de l'aggravation de la crise par suite des massacres en Bulgarie, de la révolution à Constantinople, et de la guerre avec la Serbie et le Montenegro.

Sur l'invitation du gouvernement anglais, ils convinrent des bases et des garanties de pacification à discuter dans une conférence convoquée à Constantinople.

Cette conférence est arrivée dans ces travaux préliminaires à une entente complète, tant sur les conditions de la paix que sur les réformes à

introduire. Elle en a communiqué le résultat à la Porte comme un vœu ferme et unanime de l'Europe, et a rencontré de sa part un refus obstiné.

Ainsi, après plus d'une année d'efforts diplomatiques constatant le prix que les grandes puissances attachent à la pacification de l'Orient, le droit qu'elles ont de l'assurer, en vue des intérêts généraux, et leur ferme volonté d'y arriver par une entente européenne, les cabinets se retrouvent dans la même situation qu'au début de cette crise, encore aggravée par le sang versé, les passions surexcitées, les ruines accumulées et la perspective d'une prolongation indéfinie du déplorable état de choses qui pèse sur l'Europe et préoccupe à juste titre l'opinion publique et les gouvernements.

La Porte ne tient aucun compte ni de ses engagements antérieurs, ni de ses devoirs comme membre du concert européen,ni des vœux unanimes des grandes puissances. Loin d'avoir fait un pas vers une solution satisfaisante, la situation de l'Orient a empiré et reste une menace permanente pour le repos de l'Europe, les sentiments d'humanité et la conscience des peuples chrétiens.

Dans ces conjonctures, avant de fixer la marche qu'il lui convient de suivre, sa Majesté l'Empereur tient à connaître celle à laquelle s'arrêteront les cabinets avec lesquels nous nous sommes efforcés jusqu'à présent et désirons, autant qu'il sera possible, continuer de marcher en commun.

Le but que les grandes puissances ont en vue a été clairement défini par les actes de la conférence.

Le refus du gouvernement turc atteint l'Europe dans sa dignité et dans son repos. Il nous importe de savoir ce que les cabinets avec lesquels nous nous sommes concertés jusqu'ici comptent faire pour répondre à ce refus et assurer l'exécution de leurs volontés.

Vous êtes invité à vous en enquérir en donnant lecture et copie de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères.

Recevez, monsieur l'ambassadeur, etc.

Signé : GORTCHAKOFF.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1877.

Discussion : Les chambres syndicales d'ouvriers et de patrons.
Ouvrages présentés.

La séance a été présidée par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, ayant à sa droite M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, sénateur, un des vice-présidents de la société.

Avaient été invités à cette réunion : M. Cuvinot, ingénieur des ponts et chaussées ; M. Duplan, manufacturier à Aubusson ; M. Beyaert, docteur en droit et ès-sciences politiques de Bruges.

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages et signale particulièrement le *Bulletin mensuel* que vient de créer M. Léon Say, ministre des finances, pour publier en temps opportun les documents de statistique et de législation financière, et dont il a confié la direction à M. René Laboulaye.

M. J. Siegfried tient à signaler aussi l'apparition du premier numéro d'un Recueil consulaire, qui répond à un besoin assez vivement exprimé par lui et d'autres membres dans la dernière séance.

Après cette présentation, la réunion, consultée sur le choix d'un sujet de discussion, se prononce pour la question suivante inscrite au programme et signalée par M. Ch. Limousin, question toute de circonstance.

## LES CHAMBRES SYNDICALES D'OUVRIERS ET DE PATRONS.

**M. Limousin**, publiciste, qui a le premier la parole, rappelle d'abord : que M. Edouard Lockroy, député des Bouches-du-Rhône, a déposé un projet de loi tendant à l'abrogation de la loi du 17 juin 1791. Ce n'est pas celle qui abolit les jurandes et maîtrises, ou corporations de métiers privilégiés, dont la suppression fut votée en mai de la même année. Cette loi de juin eut pour objet d'empêcher les membres des anciennes corporations de remplacer cellesci par des associations libres.

La proposition de M. Lockroy soulève donc une grosse question économique : la question de savoir si les associations libres de per-

sonnes exerçant la même profession ne pouvait pas porter atteinte à la liberté du travail. Turgot pensait que ce danger pouvait se produire lorsqu'il rédigea son fameux édit de 1776. Il déclara, en effet, dans le préambule de cet édit que « la source du mal était « dans la faculté accordée aux artisans d'un même métier de s'as- « sembler et de se réunir en un corps ». Par le dispositif de l'édit, il chercha à supprimer cette source du mal en interdisant, par l'article 14, aux maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis de former aucune association ni assemblée entre eux.

En 1791, l'idée entière de Turgot fut reprise par le député Chapelier. Celui-ci proposa à l'Assemblée constituante un décret-loi qui fut voté, et dont les articles 2, 3, 4 et 5 suppriment la liberté d'association pour une catégorie de citoyens, au nom de la liberté, portant atteinte à un des droits primordiaux de l'homme au nom de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il fut fait cependant une exception à l'abolition des corporations au nom de l'intérêt public, en faveur des boulangers, des bouchers et des marchands de charbon. N'y a-t-il pas là une contradiction avec le dispositif de la loi ?

Pour avoir été abolies et interdites, les associations de personnes exerçant la même profession n'ont pas pour cela cessé d'exister en 1791. Quelques-unes ont survécu, d'autres se sont successivement constituées. Si bien qu'il en existe aujourd'hui environ deux cents à Paris. La plupart de ces sociétés portent le nom de syndicats, d'autres ont des appellations différentes : il y a la Société des gens de lettres, le Cercle de la librairie. En province, il existe également des associations de ce genre, soit des chambres syndicales, soit des cercles, d'armateurs par exemple, soit des sociétés de secours mutuels comme celle des capitaines au long cours. Quel que soit leur nom, ces sociétés se proposent toutes le même objet : la défense des intérêts professionnels communs de leurs membres.

Pour beaucoup de personnes, la question syndicale est une question purement ouvrière. C'est là une erreur. Tous les groupes sociaux ont recours à cette forme d'association. Il y a d'abord les syndicats d'industriels et de commerçants, qui, à Paris, sont groupés en deux fédérations : celle de l'*Union nationale* et celle du *Comité central*. Il y a les sociétés des professions libérales, gens de lettres, auteurs dramatiques, etc. Il y a enfin la Société des agriculteurs de France, qui énonce sur ses listes bon nombre de noms inscrits dans l'armorial. Cette société est présidée par un ancien ministre, et compte parmi ses membres des sénateurs et des députés.

Il est donc un fait certain, c'est qu'aujourd'hui la loi du

17 juin 1791 n'est pas appliquée, quoi qu'elle reste en vigueur. Elle a même été en quelque sorte formellement mise en oubli lorsque, en 1868, à la suite d'une visite qu'il reçut d'un groupe d'ouvriers, M. de Forcade la Roquette proposa au chef de l'Etat de tolérer les syndicats professionnels. Ce Rapport fut approuvé par l'empereur. Celui-ci cependant n'avait pas le droit, non plus que le ministre, de suspendre l'exécution d'une loi, et celle du 17 juin 1791 est encore en vigueur. Plusieurs préfets se sont appuyés sur elle pour interdire ou dissoudre des associations d'ouvriers de même profession. Des tribunaux en ont fait application pour condamner des membres de syndicats.

Relativement à l'institution des syndicats, nous sommes actuellement dans une situation très-fausse. Ces syndicats sont interdits par la loi, et cependant ils sont une puissance aujourd'hui. C'est là un état de choses regrettable. Il n'est pas digne d'un pays civilisé de ne pas faire observer les lois, et de placer les citoyens sous l'autorité absolue et la tolérance de la police. Cette autorité peut être bienveillante, paternelle même, — c'est le cas de la préfecture de police envers les syndicats parisiens, — mais c'est toujours cet état de choses démoralisant qu'on nomme l'arbitraire.

Le projet de M. Lockroy a pour objet de mettre un terme à cette situation regrettable. Mais ici une question se pose : Faut-il abroger la loi du 17 juin 1791 et la remplacer par une autre qui permette expressément ce que la précédente défendait ? Ce procédé, qui est celui de M. Lockroy, permet de reconnaître l'existence des syndicats sans porter la main sur les articles 291 et suivants du Code pénal, et sur toutes les autres lois contraires aux droits de réunion et d'association.

Un second moyen consiste dans la création d'un nouveau droit commun par l'établissement de la liberté générale d'association. M. Cantagrel, député de Paris, qui est partisan de ce second moyen, a proposé dans ce but un projet de loi. C'est également là le système en faveur duquel s'est prononcé le récent congrès ouvrier de Paris, et celui vers lequel paraissent pencher bon nombre de chambres appartenant à l'*Union nationale*.

Entre les projets de MM. Lockroy et Cantagrel, M. Limousin se prononce pour le premier. D'abord, il ne croit pas que la liberté pure et simple d'association puisse être accordée par les chambres actuelles. Ensuite, M. Limousin croit que les associations professionnelles échappent par leur nature même au droit commun.

M. Limousin dirait que le projet de M. Lockroy est trop libéral si, en réalité, il ne lui reprochait de compromettre la liberté de certains citoyens en accordant une trop grande liberté à certains

autres. En d'autres termes, il pense que Turgot, le député Chapelier, et récemment M. Ducarre, rapporteur de la commission de l'enquête ouvrière, n'ont pas eu absolument tort en craignant que la liberté des collectivités professionnelles nuisît à la liberté individuelle du travail. Or, l'objet que doit se proposer constamment le législateur, l'objet pour lequel les sociétés humaines sont établies, est justement d'assurer à tous les citoyens une égale somme de liberté et d'empêcher que les uns oppriment les autres, quels que soient les uns et les autres.

Le projet de M. Lockroy ne semble pas suffisamment protecteur de la liberté individuelle, en ce qu'il ne limite pas l'action des collectivités. Il est, en effet, très-possible, particulièrement pour les ouvriers, de porter atteinte à la liberté individuelle sans commettre aucune violence, en usant purement et simplement du droit de ne pas travailler chez des industriels employant des ouvriers qui n'appartiennent pas à la société. Supposez que cette société mette des conditions de famille, d'argent, de sexe, de durée d'apprentissage à l'admission dans son sein, et vous verrez renaître, par un simple usage de la liberté des collectivités, les abus des anciennes corporations. Cela se voit en Angleterre; cela s'est vu à Paris, à l'abri de la tolérance de la police.

Nous sommes donc placés dans cette double situation : d'avoir à reconnaître le droit d'entente en vue d'un intérêt commun, — droit indéniable, — et d'avoir, en même temps, à protéger la liberté des citoyens qui ne voudront pas s'entendre avec les autres.

M. Limousin ajoute que si la liberté pure et simple des syndicats présente des dangers, d'autre part, elle ne saurait suffire à ces institutions. Le projet de M. Lockroy contient, en effet, un article 4, qui implique concession dans une certaine mesure de la personnalité civile. Cet article déclare, en effet, valables les accords intervenus entre un syndicat de patrons et un syndicat d'ouvriers de la même profession. C'est le moyen d'établir la paix dans l'industrie et de prévenir les grèves. Je crois savoir, dit M. Limousin, que cet article a été inspiré par un récent jugement du tribunal civil de Saint-Etienne, qui a déclaré nul et de nul effet un accord de cette nature. Les syndicats ont donc besoin de plus que le droit d'association pur et simple. Or, je pense qu'en échange de ce *plus* qu'on devrait donner d'un côté, on devrait donner moins de l'autre côté, et qu'on arriverait à créer ainsi un juste équilibre entre la liberté des collectivités et celle des individus.

**M. Michel Chevalier** ne fait qu'applaudir à l'amour pour la li-

berté que montre M. Limousin à l'occasion des syndicats ouvriers. Il n'est cependant pas complètement rassuré sur le genre de liberté dont M. Limousin demande que ces syndicats soient investis. Il y a telle chose qu'on appelle du beau nom de liberté, et qui, néanmoins, ne mérite pas de le porter. Il y a la liberté véritable et la liberté de mauvais aloi. La première est celle qui s'accommode de la liberté d'autrui, qui en désire le voisinage, le contact et l'impulsion. La seconde est celle qui se manifeste volontiers par l'oppression d'autrui, et quelquefois même par l'asservissement de ceux au profit prétendu desquels on l'aurait organisé.

Ce qui fait parler ainsi M. Michel Chevalier, ce sont les faits et gestes que se sont permis maintes fois les *Trades' Unions* de l'Angleterre; qui sont le modèle que se proposent particulièrement les avocats les plus zélés des syndicats d'ouvriers en France. Dès leurs débuts, alors qu'elles étaient fort gênées par la loi et par l'autorité, les unions anglaises ont été oppressives et agressives contre les ouvriers qui se refusaient à en faire partie, ou qui, après en avoir été membres, en étaient sortis avec la résolution de n'y plus rentrer. Elles se sont livrées contre eux à toutes sortes de vexations. On les a troublés dans leur travail, on a exigé leur renvoi des ateliers, et il y a eu des cas où on les a assassinés, avec des circonstances aggravantes. Le nom de Broadhead,, sociétaire de l'Union des remouleurs de scies (*Saw-Grinders*) de Sheffield, restera comme celui d'un des plus impudents scélérats du siècle. Aujourd'hui que le législateur a accordé aux *Trades' Unions* une immense latitude dans leurs agissements, et que l'administration les traite avec tous les ménagements possibles, il leur arrive encore de céder aux mauvais penchants qu'elles avaient pris.

Il y en a eu un exemple tout récent à Londres. La maison Doulton et C^e, qui fait de la poterie sur une échelle colossale, et surtout de la poterie commune pour les conduits de toute espèce, ayant voulu faire apposer des ornements en terre cuite sur de grands édifices très-élevés qu'elle érige en ce moment dans High-street, et ayant confié cette besogne à deux ouvriers spécialistes qui y sont très-habiles, mais qui ne sont pas des maçons en briques (*bricklayers*) a reçu de cette Union des injonctions de les congédier sous peine de voir mettre en interdit ses constructions de High street, qui sont en briques, comme tout ce qui se bâtit à Londres. MM. Doulton ont refusé de se soumettre, et alors la grève a été prononcée. Les maçons unionistes ont quitté le travail, entraînant leurs camarades, et l'Union a entouré les constructions de MM. Doulton dans High-street de sentinelles destinées à emmener, moitié par persuasion, moitié par force, tout maçon qui se

présenterait pour travailler. La grève a commencé vers la mi-octobre et n'a fini que le 24 janvier. Le comité de l'Union des *bricklayers* a entretenu ses sentinelles pendant seize semaines consécutives. Il n'a renoncé à sa tentative d'oppression que quand il a vu que, malgré ses intimidations, il était peu à peu venu vingt-cinq *bricklayers* non-unionistes travailler régulièrement aux édifices de MM. Doulton.

Les *bricklayers unionistes*, dans leur égoïsme, croyaient faire de la liberté en se comportant ainsi contre les Doulton. C'était, en effet, une grande liberté qu'ils se donnaient, mais ils violaient la liberté des patrons et des ouvriers.

Espérons que M. Limousin nous donnera l'assurance que la liberté pleine et entière qu'il réclame pour les syndicats ouvriers n'a rien de commun avec la liberté telle que l'a entendue l'Union des *bricklayers* de Londres.

On a lieu de craindre que la législation des syndicats, telle que l'a présentée l'honorable M. Lockroy dans son projet de loi, n'ait un caractère fâcheux du même genre. Les comités directeurs des syndicats pourraient, d'après lui, établir entre eux et avec les sociétés de patrons des arrangements auxquels les ouvriers membres des syndicats seraient tenus de se conformer pour une durée de cinq ans. Les ouvriers membres des syndicats pourraient ainsi être enchaînés dans leur liberté véritable pour l'intervalle de cinq années, et ils pourraient être amenés à exercer une dure contrainte contre telle ou telle partie de la population ouvrière et contre eux-mêmes. Supposons que le comité directeur d'un ou de plusieurs syndicats fasse, de guerre lasse, accepter à des patrons un règlement restrictif à l'égard du nombre des apprentis, ou un règlement qui exclue les femmes, dispositions chères aux typographes parisiens, ou un règlement qui interdise le travail aux pièces pour ne reconnaître que le travail à la journée. Tous ces règlements attentatoires à la liberté d'une partie de la population et à l'intérêt public, faudra-t-il qu'ils soient d'avance sanctionnés par la loi, parce que les comités directeurs d'un certain nombre de syndicats auront cru faire un usage légitime de leur liberté, en les établissant et en les imposant à des patrons pusillanimes ?

**M. Joseph Garnier**, membre de l'Institut, pense que Turgot n'a pas été, si peu que ce soit, l'inspirateur de la restriction signalée par M. Limousin dans la loi de juin 1791. Turgot était mort depuis dix ans, et rien dans son admirable exposé des motifs des édits supprimant les corporations et la corvée n'indique une pareille préoccupation.

Il faut aussi observer que la Constituante n'a maintenu le régime corporatif pour les boulangers et les bouchers que par des vues de protection en faveur de ceux-ci et de tranquillité publique, obligée qu'elle était de tenir compte des mœurs populaires. Cette grande Assemblée, forcée de se montrer illogique, tint à déclarer que le régime de la boulangerie était provisoire. Mais les idées économiques ont fait si peu de progrès, que ce provisoire a duré trois quarts de siècle, jusqu'en 1863. La prohibition que vient de rappeler M. Limousin est précisément une preuve de cet excès de logique. Dans son ardeur à proclamer la liberté du travail, elle voulut empêcher tout retour vers les corporations, et elle défendit aux gens de la même profession de se réunir, de se donner un président et un secrétaire, « sous le prétexte, disait-elle, de s'entretenir de leurs prétendus intérêts communs ». Le législateur de 1791 dépassait le but ; il violait à son tour la liberté du travail, qu'il voulait garantir.

Après ces remarques, M. Joseph Garnier explique l'origine du mouvement syndical commencé par l'initiative d'un homme très-entendu qui a su se créer un gros revenu par la formation d'un grand nombre de syndicats dans l'industrie parisienne. L'idée a consisté à grouper un certain nombre de personnes de la même profession, nommant un bureau et constituant la chambre syndicale, à laquelle le directeur ingénieux fournit un local, des employés, des consultations et un journal moyennant une cotisation. Les bureaux des chambres forment le « syndicat général », d'où s'est détaché un autre syndicat général qui a pris le nom de « comité central ».

Ce groupement a fait que les industriels parisiens se sont occupés non-seulement de leurs questions spéciales, mais des questions générales économiques, et que les syndicats ont pratiqué l'arbitrage avec succès et sont devenus les auxilliaires du tribunal de commerce qui a souvent envoyé les plaideurs devant eux. Mais les politiciens des groupes ayant agi sur les élections des membres de la chambre de commerce et des juges du tribunal de commerce, ce dernier a demandé la prohibition de l'arbitrage par les chambres qui n'ont pas le caractère individuel indiqué par le Code de commerce.

L'importance prise par ces chambres a fait penser à des chambres syndicales d'ouvriers qui seraient des interprètes éclairés des ouvriers, des auxiliaires des prudhommes et de bons intermédiaires dans les rapports avec les patrons. Mais les ouvriers n'ont pas tardé à sortir de la réalité ; voilà qu'ils rêvent dans le syndicat, le congrès ouvrier nous l'a montré, un idéal de corporation peu défini ; le mot remplace celui de coopération, qui a lui-même remplacé

celui d'association tant chanté après 1848. Aussi le projet de loi de M. Lockroy a-t-il médiocrement satisfait l'opinion ouvrière.

M. Joseph Garnier ne verrait que des avantages dans les chambres syndicales des ouvriers, si ceux-ci pouvaient s'en tenir à la réalité. Mais il croit que ces chambres sont d'une formation plus difficile que les autres, et cela à cause du grand nombre des ouvriers et de leur peu de ressources.

Quoi qu'il en soit, il faut leur laisser toute liberté, comme aux autres, et il faut abroger cet article de la loi de 1791 qu'on a fait revivre. Il faut faire disparaître les entraves de l'association, pour qu'elle puisse produire tout son effet; l'esprit coopératif n'est pas à craindre sous un régime de liberté générale et complète.

Mais avec cette liberté d'association ou de syndicat, et pour la garantir, il faut une loi contre les « molestations », comme on en a fait une en Angleterre, qui protége les individus hommes et femmes qui veulent se syndiquer autrement ou ne pas se syndiquer, il faut que la magistrature fasse mieux son devoir que sous l'empire ; il faut que les mœurs des classes industrielles progressent et qu'on leur enseigne l'économie politique.

**M. Bonnal,** publiciste, dit que tous les principes de droit public proclamés en 1789, il n'en est pas de plus cher peut-être aux économistes que le principe de la *liberté du travail.* L'industrie, le commerce, l'agriculture le font défendre par leurs organes accrédités et par les hommes que leur position politique ou scientifique désignent au choix de leurs concitoyens. Sans liberté du travail il n'y a plus, en effet, ni liberté individuelle, ni égalité devant la loi, car toute atteinte portée à la première entraîne forcément la violation de l'une ou de l'autre. Aux entraves de l'ancien régime, vainement brisées un jour par Turgot, la Révolution française répondit par la destruction des corporations connues comme maîtrises et jurandes. Ce n'est sans doute pas leur réorganisation sous une estampille nouvelle qu'entend recommander le projet de loi dont on vient de parler. Il y aurait cependant à craindre qu'il en fût ainsi si on le maintenait tel qu'il est projeté. Aux termes de la loi de mars 1791, il était libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, tel art, tel métier qu'elle voudrait, à la condition de payer une patente.

Voilà le point de départ de la liberté du travail. Une organisation antérieure a dû avoir lieu selon les circonstances. De là, les lois qui ont réglé avec le temps les rapports entre les chefs, les apprentis et leurs ouvriers, lois qu'il suffit de rappeler comme principe. Parmi les modifications intervenues, il n'en existe pas

de plus grave, de plus ridicule peut-être que celle qui réforma les articles 414, 415 et 416 du Code pénal en 1864 et qui est connue sous le nom de loi des coalitions. On aurait dû dire : liberté absolue des coalitions. Cette seconde disposition en ferait mieux ressortir les tendances et les esprits trop généreux en comprendraient mieux la portée. Si ridicule que soit cette loi, dictée par des vues politiques et empreinte des doctrines socialistes, on en aurait pu amoindrir les effets dans l'application, mais pour des raisons que nous n'avons pas à exposer, les parquets de l'Empire ne crurent pas devoir le faire.

Le droit de se concerter contre les patrons pour réglementer sur de nouvelles bases le taux des salaires,—et on sait si la classe ouvrière en a usé sans s'inquiéter du respect des contrats synallagmatique conclus avec son approbation entre les patrons et leur clientèle commerciale ou industrielle, — n'autorisait pas des associations de plus de 20 personnes pouvant diriger le mouvement. C'est là ce que veut détruire le projet en discussion, et c'est moins la loi de juin 1791 qu'on a en vue que ce deuxième principe de la loi du 25 mai 1864. Les faits le prouvent. Est-on bien sûr que les ouvriers n'aient pas outre-passé leurs droits sur ces deux points de doctrine ? L'orateur le pense, et il cite une foule de faits propres à prouver l'abus qui a été fait par les ouvriers d'une loi excessive par les conséquences désastreuses qu'elle a dû entraîner.

M. Bonnal, personnellement, a appartenu à l'industrie de longues années, il a vécu avec des ouvriers, il en a dirigé et des plus intelligents, et des plus décidés dans les luttes politiques ou sociales dont nous sommes les témoins. Combien de chefs d'atelier en ont été comme lui les victimes ! Il parle donc en connaissance de cause : il a remarqué le mépris de la classe ouvrière, en général, pour le respect des lois économiques, pour les grands principes de la Révolution lorsque l'intérêt personnel est en jeu, et pour la doctrine des contrats du droit civil. M. Bonnal cite des exemples déplorables de pression, de contrainte, de violences et de mauvaise foi. Il n'y a pas jusqu'au droit de propriété qui n'ait été ainsi compromis. La réorganisation des corporations avec une appellation nouvelle reste le but caché mais réel de ceux qui parlent en bien de la Révolution et qui entendent relever les monopoles et les priviléges parce qu'ils comptent qu'ils le seraient à leur profit. Les chambres syndicales, si on maintient le projet tel qu'il vient d'être présenté et défendu serait un péril ; il autoriserait la création d'une sorte de second parlement dans l'État, un parlement ouvrier avec ses préjugés et son ignorance. Or, de même qu'il n'y a pas une économie politique pour la classe ouvrière et une économie politique pour

chacune des autres classes de la société, de même il ne doit pas y avoir un parlement pour les intérêts ouvriers et un parlement pour la politique pure. La liberté du travail a été proclamée par la première Constituante, M. Bonnal conclut en demandant qu'on respecte l'œuvre de la Révolution française contre des innovateurs dangereux en politique comme en économie sociale.

**M. Léopold Hervieux**, agréé du tribunal de commerce, se déclare, en ce qui touche les syndicats de patrons et d'ouvriers, partisan de la liberté absolue, parce que les uns comme les autres sont inoffensifs et incapables de nuire à la liberté du travail.

Il complète les explications de M. Joseph Garnier et il expose qu'il existe à Paris trois catégories de chambres syndicales de patrons, les chambres isolées, telles que les chambres des grains et farines, des bronzes, de la quincaillerie, de la céramique et de la verrerie et beaucoup d'autres, les chambres relatives au bâtiment, groupées sous le nom de chambres syndicales des entrepreneurs ou de chambres de la Sainte-Chapelle, et les chambres plus nombreuses réunies au boulevard Sébastopol.

Il a été, pendant dix années, en relations très-suivies avec ces dernières; il connaît exactement leur mode de constitution, leur sphère d'action et le lien qui les unit. Ces chambres doivent en grande partie leur existence à un agent qui les crée et perçoit ensuite sur leurs membres une cotisation annuelle. Lorsqu'il s'aperçoit qu'une industrie quelconque n'est pas représentée par une chambre syndicale, il s'occupe d'en créer une, et pour cela il fait, par des employés attachés à son agence, recueillir des adhésions chez les commerçants appartenant à l'industrie que la chambre à créer doit représenter. Le plus souvent, ces adhésions sont données par des commerçants honorables sans doute, mais peu importants et peu capables de s'imposer aux autres. C'est avec ces éléments que les chambres se constituent. On conçoit dès lors qu'elles n'aient pas individuellement la prétention de régenter le groupe dont elles se déclarent la personnification. Aussi M. Hervieux ne leur a-t-il jamais vu créer de tarifs destinés à être imposés aux patrons par elles, et par les patrons aux ouvriers.

Mais si individuellement elles n'ont pas chacune sur son groupe une influence bien grande, il faut reconnaître que collectivement elles constituent dans la main de leur agent une force très-réelle. En effet, elles ont un lien commun au moyen d'un syndicat général composé de tous leurs présidents, vice-présidents et secrétaires. Mais la puissance de ce syndicat général ne s'exerce que sur les questions d'intérêt général, telles que les traités de commerce, l'im-

portation, l'exportation, les expositions nationales ou internationales, les droits de douane, les octrois, les moyens de favoriser le développement du commerce et de l'industrie, les modifications à introduire dans la législation commerciale; mais jamais elles ne s'occupent des questions de salaires intéressant tel ou tel genre spécial de commerce et d'industrie.

La principale action que les chambres syndicales exerçaient individuellement, au boulevard de Sébastopol comme ailleurs, consistait à servir en qualité d'arbitres rapporteurs d'auxiliaires au tribunal de commerce, et il faut reconnaître que longtemps, malgré leurs défauts et leur absence trop grande de notions juridiques, elles ont rendu des services réels, surtout dans les petits litiges dans lesquels elles avaient le mérite d'être moins onéreuses que les arbitres salariés.

Mais cette action individuelle, elles ont cessé de l'exercer. Le syndicat général du boulevart de Sébastopol s'étant entendu, avec les chambres groupées ou isolées qui ne relevaient pas de lui, pour intervenir dans les élections consulaires, il en est résulté des luttes électorales, qui ont appelé sur les syndicats l'attention du garde des sceaux; et ce dernier, considérant que la loi, en donnant aux tribunaux de commerce la faculté de nommer des arbitres rapporteurs, avait eu en vue des êtres juridiques et non des collectivités qui ne constituaient pas des personnes légales, formula un avis, qui déposséda tous les syndicats parisiens de leur rôle d'auxiliaires de la justice consulaire. Il s'ensuit qu'ils n'ont plus de rapport avec le tribunal que par l'influence qu'ils peuvent collectivement, par leurs délégués réunis en commission, exercer annuellement sur les élections de juges au tribunal de commerce, et cette influence il faut reconnaître qu'ils en usent sagement.

Réduite à ces termes, l'action des chambres syndicales de patrons n'a rien de dangereux, et l'on conçoit que, même sous l'Empire, elles aient joui d'une complète liberté. Cette liberté était le résultat de la force des choses; il ne faut pas oublier que, si les mœurs font les lois, elles les défont aussi. La haine passagère du passé a pu donner naissance à la loi du 17 juin 1791, mais l'utilité des chambres syndicales a dû nécessairement la faire tomber en désuétude; il ne faut pas, par une loi nouvelle, restreindre la liberté.

M. Hervieux comprendrait cette restriction si l'on pouvait dire que les syndicats d'ouvriers sont dangereux; mais il n'en connaît pas, et il croit qu'il n'en existe pas, à moins qu'on ne donne ce nom aux coalitions, qui, n'étant que des accidents temporaires, ne peuvent pas être assimilés aux chambres syndicales supposant la permanence. Il y a eu et il y a encore, depuis la loi du 24 juillet

1867, des sociétés coopératives d'ouvriers; mais les ouvriers n'étaient pas mûrs pour profiter de la loi, et les sociétés coopératives ont presque toutes rapidement succombé.

Quelle crainte alors peut-on avoir de la liberté, et s'il est un danger réel à redouter, n'est-ce pas celui qui pourrait résulter de la restriction de la liberté, et qui, par la réglementation, donnerait fatalement aux uns contre les autres des armes qu'il ne faut fournir à personne ?

M. le Président fait observer à M. Hervieux que les renseignements qu'il vient de donner à la réunion sur une catégorie spécialement d'associations industrielles qui existent à Paris, sont fort intéressantes. Mais elles sont étrangères au sujet que la Société discute. La Société s'est proposée surtout d'examiner l'organisation des syndicats ouvriers dont on s'occupe beaucoup en ce moment. Les associations dont a si bien parlé M. Hervieux sont composées d'éléments tout différents.

M. Limousin demande la parole le dernier pour passer en revue diverses observations qui ont été présentées; mais ses réponses ne portent pas sur le fond du débat. Il tient à dire qu'il comprend la liberté du travail comme M. Michel Chevalier.

Ce sujet des chambres syndicales fait l'objet d'un article contenu dans le présent numéro. Il a été également traité dans deux articles par MM. Limousin et E. Petit (numéros d'août et de décembre 1876).

### OUVRAGES PRÉSENTÉS

*La vie et les travaux de Wolowski*, par M. E. Levasseur, membre de l'Institut (1).

Extrait du *Journal des Economistes*.

*Bulletin de statistique et de législation comparée*, première année, — janvier 1877 (2).

Bulletin officiel fondé par M. Léon Say, ministre des finances; publié par les soins de M. René Laboulaye, attaché au ministère des finances.

*La vérité sur la Société des agriculteurs de France*, par M. Jacques Valserres (3).

Extrait du *Journal des Economistes*.

*Novas bases para a reforma das contribuçoes predial e industrial. Extinc-*

---

(1) Paris, 1877. Imprimerie de Viéville, in-8 de 36 p.
(2) Paris, 1877. Imprimerie Nationale, In-8 de 72 p.
(3) Paris, 1876. A. Sagnier. In-8 de 16 p.

*ção dos direitos de consumo. Dotação do clero e melhoràmento da lei do sello*, por J. DE S. L. (1).

1870.

*Bulletin consulaire français.* Recueil des rapports commerciaux adressés au ministre des affaires étrangères par les agents de France à l'étranger. Année 1877, 1er fascicule (2).

---

# LES TARIFS

## ET LES NOUVEAUX TRAITÉS DE COMMERCE.

Le gouvernement a pris une résolution pour laquelle il mérite d'être hautement félicité, au sujet de la négociation des traités de commerce qui doivent remplacer les traités conclus à partir de 1860, ces derniers étant arrivés à leur terme. Le bruit s'était répandu que l'on prendrait pour base des négociations le nouveau tarif mal à propos dit *général*, qui n'est au fond qu'un tarif exceptionnel, et dont la préparation avait été demandée au Conseil supérieur du commerce. Ce tarif est celui qui doit être appliqué aux produits des nations avec lesquels la France n'aurait pas de traité. Le Conseil supérieur, qui compte dans son sein un certain nombre de manufacturiers pleins d'ardeur pour le système protectionniste, a, sous leur influence et en l'absence de beaucoup de membres libéraux, adopté un tarif général qui est, par rapport à la situation présente, très-restrictif. Si l'on eût fait de cette œuvre regrettable la base de la négociation des traités nouveaux, on eût par cela même manifesté pour le système protectionniste une préférence injustifiable, parce qu'elle eût été funeste au pays. La France étant entrée en 1860 dans les voies de la liberté du commerce, dont elle reconnaissait la salutaire influence pour la prospérité publique, avec l'intention de s'y engager de plus en plus, il faut que, à chaque remaniement du tarif des douanes on se rapproche du libre-échange. Au lieu de cela, on s'en serait éloigné au grand dommage de l'intérêt public, de l'intérêt des classes populaires.

Le cabinet, averti du danger auquel les démarches des protectionnistes en faveur du tarif qualifié de général conduisait la chose publique, a examiné le sujet avec l'attention qu'il mérite et a décidé que, dans les négociations avec les nations étrangères, la

---

(1) Lisbonne, 1870. In-8 de 28 p.

(2) Paris, 1877. Imprimerie Nationale. In-8 de 80 p;

France prendrait pour base, au lieu de ce tarif général, le tarif conventionnel actuel, celui qui est présentement appliqué à l'importation en France des marchandises de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de plusieurs autres États. Ce tarif serait considéré comme un maximum. Les droits portés dans les nouveaux tarifs devraient donc, dans la plupart des cas, être au-dessous de ceux qu'il indique.

Depuis 1860, les idées favorables à la liberté du commerce ont gagné beaucoup de terrain en Europe et elles se sont fait une place toujours plus grande dans la législation commerciale des Etats les mieux gouvernés. Dans ces États, on a particulièrement tendu de plus en plus à baisser et même à supprimer les droits sur les objets des matières nécessaires à de nombreuses industries. Parmi ces objets, on peut citer à bon droit le fer à ses différents états et les cotons filés. L'Allemagne, par exemple, avait déjà des droits très-modiques, du trentième des nôtres, sur les cotons filés des numéros fins, ce qui donnait en Allemagne un grand avantage à plusieurs industries importantes dont le coton est la base. Depuis le commencement de l'année courante elle a cessé de percevoir aucun droit, non-seulement sur les fers de toute espèce, fonte, fer en barres et acier à l'état brut, mais encore sur une multitude d'articles fabriqués avec ces métaux : ustensiles domestiques, outils des manufactures et de l'agriculture, et même machines complexes, comme les locomotives. A moins qu'il ne nous plaise de placer nos industries dans une condition d'infériorité vis-à-vis des peuples qui sont nos rivaux, il est indispensable que les nouveaux tarifs reproduisent à l'égard des cotons filés et des fers les dispositions du tarif allemand.

Voilà ce qui devient possible dans un délai rapproché, avec la base que le gouvernement a adoptée pour la négociation des nouveaux traités de commerce, et ce qui eût été impossible si l'on fût demeuré sous le joug du tarif dit général qu'avait disposé le Conseil supérieur du commerce pour la plus grande satisfaction des protectionnistes.

On a ainsi lieu d'espérer que la politique commerciale avouée et pratiquée, autant qu'il dépendra de lui, par le gouvernement, sera conforme à l'esprit des institutions politiques que la France s'est données après plusieurs années de tergiversations. La République n'est qu'un vain mot si le travail, qui est l'unique patrimoine du grand nombre, ne reçoit pas toutes les facilités possibles, c'est-à-dire si l'on suscite par le tarif douanier des obstacles à ce que l'industrie achète là où il lui plaît, au dehors aussi bien qu'au dedans, les matières qu'elle emploie et les instruments dont elle se sert :

ustensiles, outils et machines de manière à produire au plus bas prix. Le sens du mot république est faussé si la législation commerciale permet à diverses catégories de manufacturiers de prélever, sous le manteau du tarif de la douane, des redevances sur le vêtement et l'ameublement des populations, car l'essence de la république, c'est qu'aucune classe ne perçoive de redevance sur les autres, et si la redevance qu'à la faveur de la douane certains manufacturiers prélèvent sur les populations est respectée, pourquoi ne rétablirait-on pas aussi bien les redevances féodales ?

Les influences rétrogrades subissent donc un échec, de même que les tendances vers le progrès économique, politique et social reçoivent un encouragement, par la détermination que le gouvernement vient de prendre au sujet de la négociation des nouveaux traités. Tous les hommes éclairés reconnaîtront avec nous que c'est faire de bonne république, et de la meilleure.

Les noms de MM. Jules Simon, Léon Say, Decazes et Tesserenc de Bort, entre lesquels cette mesure libérale paraît avoir été particulièrement concertée, y resteront attachés, et si elle est suivie de ses effets logiques et naturels, elle sera pour eux un titre d'honneur.

En nous exprimant ainsi, nous supposons qu'il n'y a rien de fondé dans certains renseignements officieux qui sont publiés sur le nouveau tarif général, d'après lesquels des droits nouveaux seraient établis sur un grand nombre de substances alimentaires qui ne figurent pas au tarif conventionnel actuellement en usage et qui, par conséquent, ne relèvent que du tarif général. Augmenter le droit de douane sur les viandes fraîches, les œufs, les semoules et pâtes dites d'Italie, les huiles, le poisson d'eau douce, le fromage, la bière, le houblon, le riz et divers fruits, serait une faute à laquelle nous ne pouvons croire. On dirait vraiment que les aliments du vulgaire sont tombés à rien et qu'on ne cause aucun dommage aux populations en les frappant de droits qui les renchérissent. La vérité est au contraire que le prix des aliments de toute sorte est exorbitant et que la sollicitude du gouvernement doit être de ne rien négliger de ce qui peut les faire baisser. Son programme doit être la vie à bon marché, et il s'exposerait à un danger s'il prêtait à croire qu'il penche vers la cherté de l'existence.

La proposition de substituer le tarif conventionnel à l'ancien tarif général des douanes a été l'exorde ou la conclusion de tous les articles consacrés depuis 1872 à l'examen des négociations successivement ouvertes entre la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, l'Autriche, la Russie, comme de ceux qui ont eu directement pour

objet soit la composition et les délibérations du Conseil supérieur du commerce, soit la refonte même du tarif des douanes, réclamée à chaque occasion par nous, comme étant d'une nécessité urgente pour l'avenir de notre richesse nationale. Toutefois, et en nous félicitant de voir une partie de nos vœux, à savoir l'abolition du tarif général, assurée, nous ne croyons pas hors de propos de constater ici que l'adoption du tarif conventionnel comme tarif général *provisoire*, n'est, selon nous, qu'un premier pas dans une voie où il convient de s'avancer davantage pour trouver le véritable terrain d'un tarif national définitif. Le *Journal des Economistes* a récemment, dans deux articles spéciaux d'un de nos collaborateurs les plus autorisés, M. le comte de Butenval (1), établi les termes du programme dont le lecteur nous saura peut-être gré de lui rappeler les termes principaux.

« Le tarif général doit être immédiatement aboli et remplacé par le tarif conventionnel, c'est-à-dire que ce dernier doit désormais figurer seul au tableau officiel des droits d'entrée et de sortie dont le volume se trouvera diminué de moitié.

« Les éléments du futur tarif général, c'est-à-dire du tarif conventionnel révisé, devront être conçus et préparés dans un esprit exclusivement fiscal et indépendamment de toute pensée de priviléges ou faveurs quelconques pour personne.

« Selon la donnée fiscale et en se conformant au cours naturel des lois de l'échange, ce sera par le dégrèvement et non par la surélévation des droits de douane, c'est-à-dire par l'impulsion donnée ou les facilités offertes à la consommation, qu'il faudra chercher l'accroissement éventuel des ressources de cette branche de nos services publics. Ces réductions devraient porter sur certains articles au sujet desquels les chiffres du tarif conventionnel ne sont plus adaptés à l'état de notre industrie et aux besoins de notre consommation, et principalement sur la houille et les fers.

« Un tarif gradué (selon l'importance du travail représenté par le produit ou la denrée qui veut franchir notre frontière) et partant d'un minimum de deux et demi pour aboutir à un maximum de 10 pour cent suffirait à assurer à la fois les recettes du Trésor et la part d'avantages préalables qui, en dehors des frais de commissions, de transports, etc., etc., payés par les similaires venus de l'Etranger, résultent pour industriels nationaux d'un établissement même de la douane.

(1) Du futur tarif des douanes en France (mai 1875). — De la réforme douanière par la refonte du tarif général ou le renouvellement du tarif conventionnel, (mai 1876.)

« Le jour où les éléments du problème seront nettement définis, et où il sera bien entendu qu'il faut aborder et poursuivre l'élaboration des futurs tarifs sur les seules préoccupations d'une loi d'impôt, à savoir, — la modération de sa charge et la sûreté de sa rentrée au Trésor, sans dérivation possible vers les caisses des particuliers, ce jour-là notre réforme douanière sera accomplie.

« Quant à la fixité du régime économique futur, il conviendra de le demander — aux traités de commerce, si les puissances étrangères acceptent et suivent les mêmes errements économiques que nous, — à la loi et à la fermeté des pouvoirs publics, si quelqu'une de ces puissances essayait de nous conduire par un mouvement rétrograde à une consécration nouvelle du système qui comporte, comme organes ou comme corollaires les drawbacks, les primes et les subtilités réglementaires du régime des acquits-à-caution. Il faut en finir avec ces complications où le commerce honnête a presque toujours le désavantage vis-à-vis celui qui ne l'est pas, — où l'agent de la douane est, à peu près forcément, à la fois arbitraire et dupé, — et où le Trésor finit par perdre ou par payer à des particuliers l'argent qui devrait rester dans ses caisses ou ne pas sortir de la poche des contribuables. »

JOSEPH CLÉMENT.

---

# BIBLIOGRAPHIE

PROBLÈMES DE MORALE SOCIALE (La morale indépendante. Les théories contemporaines sur le droit naturel. Le droit de punir. Le pro ès social. La destinée humaine d'après les nouvelles écoles scientifiques), par M. E. CARO, de l'Académie française. — Paris, Hachette et Cᵉ, 1876.

Il est bien entendu que ce n'est point ici le lieu d'examiner les première et dernière parties du volume dont le titre complet est transcrit en tête de ce compte rendu. Mais ne faut-il pas s'étonner de voir figurer les sujets de ces deux parties, qui constituent pourtant près du quart de l'ouvrage, parmi les problèmes si nombreux et si ardus de la morale sociale, quand on voit l'auteur manifester cette perception très-nette des conditions morales d'une société? « Ce qui lui importe,— dit excellemment M. Caro,—c'est que la bête humaine qui vit dans chaque homme soit domptée, que ses mauvais instincts, ses âpres convoitises, ses aveugles idées, ses appétits violents, toute cette partie tumultueuse, qui déchaînée renverse l'ordre social et le détruit, que tout cela soit réfréné,

si ce n'est par l'amour du bien absolu, du moins par la crainte de la loi, ou par la contrainte de l'opinion et des mœurs ou par la salutaire terreur d'une autre vie où tout se retrouve, se compense et se paye. S'il était démontré que ces mobiles empêchent chaque jour un certain nombre de crimes, épargnent à certaines existences de grandes fautes et à la société de grands malheurs ou de grands scandales, vous pourrez, autant qu'il vous plaira, critiquer en délicats et en raffinés la moralité des agents qui subissent cette crainte, vous ne pouvez pas contester le progrès qui en résulte ni, par conséquent, l'efficacité sociale de ces mobiles». Que peuvent avoir de commun avec la morale sociale, ainsi clairement définie, le principe, si essentiellement individuel, de la morale — dépendante ou indépendante, — ou la « poésie troublante et troublée » de Mme L. Ackermann, car la dernière partie de l'ouvrage de M. Caro n'est, en somme, qu'un compte rendu des *Poésies philosophiques* de ce disciple de l'école naturaliste, dont les emportements et les découragements sont, du reste, remarquablement analysés ? La lutte entre la science et la foi se passe dans une atmosphère bien supérieure à celle où rampent les difficultés de la morale vulgaire et collective.

Ce n'est point encore à cette atmosphère inférieure que confine l'examen des théories contemporaines sur le droit naturel. Nous ne sortons pas du domaine individuel, tant qu'il s'agit « simplement d'extraire de la conscience humaine et de la raison l'idée du droit, telle qu'elle s'y forme naturellement en dehors des systèmes. Cette définition du droit suppose à sa base la personnalité humaine, dont le premier trait est cette perception, claire et distincte, qui commence à ce moment où, s'élevant au-dessus de cette conscience vague et indistincte du retentissement de la vie physique, la pensée revient sur elle-même, où elle éclate en se redoublant dans le grand phénomène qui s'appelle la réflexion » Non, les problèmes de morale sociale ne sont réellement abordés par M. Caro que lorsqu'il s'occupe du droit de punir et du progrès social. Mais encore que de réserves à faire, surtout à propos du premier de ces deux sujets, dans la manière dont l'auteur les envisage !

Ainsi, adversaire déclaré du déterminisme, il considère « la responsabilité morale comme l'unique soutien et la condition de la responsabilité sociale ». Pour lui, le droit de punir cesserait d'exister sans la liberté morale, la répression ne pouvant s'adresser qu'à une liberté capable d'être corrigée ou utilement avertie. N'est-ce pas s'écarter des exigences terre-à-terre de la morale sociale que de mettre le pied sur le domaine complexe, indéfinissable peut-être, de la responsabilité morale, qui n'est vraiment accessible que pour le petit monde choisi des penseurs ? « La punition, — disait le duc de Broglie, il y a un demi-siècle, — n'est pas chargée de régler le compte de l'homme avec la loi morale... Qu'elle prévienne les plus importants des actes pervers, au dégré suffi-

sant pour le maintien de la paix sociale, voilà son œuvre ». Stuart Millet M. Littré sont d'accord avec MM. Franck et Fouillée pour proclamer que le droit de punir naît de l'utilité dont il est pour la conservation sociale. La société ne peut rester désarmée devant un obstacle, sans s'occuper de savoir si, conformément aux théories hasardées de MM. Moleschott et « Buchner, les criminels, à vrai dire, sont pour la plupart plus dignes de pitié que de mépris ». C'est la société, par l'organe de délégués choisis du mieux qu'elle peut, qui discerne l'obstacle à supprimer, comme dangereux pour le corps social. Sans doute, il y aura des qualifications de fait et des sévérités de répression variables d'une époque à l'autre ; mais les progrès de l'opinion publique, que mènent de trop loin les savants, sont là pour garantir la marche constamment ascendante de la pratique pénale et graduer de plus en plus le châtiment, selon la criminalité de l'intention. « Un peuple, conclut M. Caro, serait bien près d'être perdu, le jour où le plus grand nombre des citoyens qui le composent ne verrait plus, dans la pénalité, qu'un artifice légal pour protéger des intérêts ». Disons : un moyen légal de protéger l'intérêt social, et nous avons certainement un système que comprendra toujours d'instinct le vulgaire, andis qu'il ne se convertira jamais aux nébulosités de la volonté et de a dignité humaine, rapportées à la clientèle du jury criminel et du juge correctionnel.

Le progrès social existe-t-il ? S'il existe, qu'est-il ? Comment en est née la notion ? Quels sont les éléments qui le constituent ? A quelles lois obéit-il ? Quelles limites atteindra-t-il ? Curieux et difficiles problèmes, dont M. Caro rajeunit l'étude, en prenant à partie M. Herbert Spencer et sa théorie séduisante et hardie de l'évolution, dont le progrès humain n'est qu'un cas particulier,—M. Buckle et son *Histoire de la civilisation en Angleterre*, qui prouve que la suite de l'histoire est soumise à des lois générales qu'il est possible de découvrir, — M. Bagehot et ses *lois scientifiques du développement des nations dans leurs rapports avec les principes de la sélection et de l'hérédité*, dont le titre fait suffisamment connaître le point de vue auquel se place l'auteur, — M. Littré et sa leçon, l'école polytechnique de Bordeaux, sur *La Science au point de vue philosophique*, où est exposée la série des phases sociales qué parcourt l'humanité dans son évolution, ce qui offre le seul avantage de se prêter facilement à l'explication de l'histoire (n'est-ce pas déjà quelque chose?). Nos lecteurs connaissent l'application méthodique que fait l'école positiviste de la loi d'évolution aux phénomènes sociaux, ne fût-ce que par l'étude substantielle qu'a publiée récemment ici même Mme Clémence Royer sur *Les phases sociales des nations*. M. Caro retrace, d'ailleurs, l'histoire de l'idée du progrès, telle que celle-ci apparaît définitivement à la fin du XVIIIe siècle. Il y a plaisir à le voir rendre cet hommage légitime à notre grand et honnête Turgot : « c'est à lui que revient la gloire

incontestée d'avoir établi l'idée du progrès dans sa compréhension tout entière, en ajoutant à la conception de Bacon et de Pascal celle du progrès social ». M. Caro critique avec amertume Condorcet, chef de l'école de la révolution en permanence, mais loue, avec justice et justesse, Saint-Simon comme théoricien du progrès. La science, la morale et l'art sont la triple manifestation de l'activité humaine, que l'auteur, nécessairement obligé de se restreindre, considère quant aux éléments du progrès social et non quant à la loi de variation dans le temps et dans l'espace, c'est-à-dire au point de vue des facultés de l'espèce humaine susceptibles de développement ; malheureusement l'espace nous manque pour le suivre dans ses perspicaces analyses.

En résumé, le titre de l'ouvrage de M. Caro interdit évidemment de lui demander compte des lacunes que présente son exposé de la morale sociale, notamment sous le rapport de la ligne de conduite que doivent suivre les classes dirigeantes vis-à-vis des classes dirigées; mais ce titre même autorise à regretter qu'un lien trop lâche rattache les uns aux autres de simples articles de revue, publiés durant ces dernières années et n'ayant pas ou ayant trop indirectement trait à la grave question de la morale sociale.

E. LAMÉ FLEURY.

---

FRAGMENTS DE PHILOSOPHIE POSITIVE ET DE SOCIOLOGIE CONTEMPORAINE, par M. E. LITTRÉ ; 1 vol. gr. in-8°. Paris, 1876.

Un des hommes qui honorent le plus, tant par le caractère que par le talent, la France contemporaine, M. E. Littré, vient de recueillir, sous le titre de *Fragments de philosophie positive*, un certain nombre des études que sa plume, aussi féconde qu'érudite, avait publiées autrefois sous forme de brochures ou bien dispersées dans différents recueils, et notamment dans la *Philosophie positive*, la revue que M. Littré dirige lui-même en compagnie de M. G. Wyrouboff.

Ces fragments sont au nombre de ving-cinq et embrassent une grande variété de matières. Il y en a d'exégétiques, comme par exemple la discussion des origines du célèbre mythe génésiaque sur l'arbre de la vie et l'arbre de la science ; de scientifiques ou philosophiques, tels que la théorie de l'homme intellectuel et moral, l'anatomie et la physiologie cellulaires, les découvertes scientifiques les plus récentes ; d'historiques ou politiques, qui ont pour objet la centralisation, la guerre franco-allemande, le triomphe, un instant redouté, de la légitimité cléricale ; d'autres enfin, affectant un caractère plus particulièrement économique, ont trait à la constitution de l'industrie moderne et aux aspirations des classes ouvrières. Cet ensemble attesterait à lui seul, s'il en était encore besoin, le caractère encyclopédique des travaux

que M. Littré a poursuivis dans le cours de sa longue et si laborieuse carrière ; mais il y a une impossibilité évidente à l'aborder ici, et la nécessité s'impose de faire un choix entre toutes ces pages également intéressantes, mais à des titres divers, et dont certaines rentrent mieux dans l'ordre des sujets qui se traitent dans ce recueil même et qui sont le plus familiers à ses lecteurs habituels.

Ainsi qu'on a eu déjà l'occasion de le constater et de le déplorer ici même, la théorie exclusive de la race a profondément infecté l'histoire : elle en a chassé le libre arbitre de l'homme, sa valeur morale, son énergie individuelle, sa capacité propre, pour faire de lui un jouet de la fatalité, un instrument aveugle de forces inconscientes. A propos de la centralisation, M. Littré la rencontre et s'en explique. Il n'a nullement l'envie de contester « qu'il y ait dans les races des aptitudes innées, comme il y en a dans les individus; » il est même fermement convaincu « que les races primordiales, telles que les blancs, les nè-« gres, les jaunes, — les Aryens, les Sémites, les Berbères — et secondai-« rement les sous-races, formées par les migrations, par les mélanges et « les climats, possèdent des qualités qui ne sont ni identiques ni équi-« valentes. » Seulement, à côté de ces capacités *primordiales*, M. Littré admet des capacités *acquises* ; l'éducation lui paraît pour les peuples « une chose aussi effective et réelle que pour les individus, » et il cite le mot dédaigneux de John Stuart Mill sur cette façon de philosopher ou d'écrire l'histoire, « qui attribue les différences de caractères et de « conduite à des différences naturelles indestructibles. » C'est à l'éducation philosophique reçue par la France au dernier siècle, qu'il attribue notamment son esprit de tolérance religieuse, et il soutient contre Montesquieu que le fanatisme religieux n'est resté nullement étranger à son génie naturel, témoin les grands massacres du XIIe siècle et les buchers des XIIe, XIVe et XVe siècles. Pour écarter de chez nous le fléau de l'Inquisition, il ne fallut rien moins que l'intervention de grands magistrats tels que le chancelier de l'Hospital, l'impossibilité où l'on se trouva finalement, malgré les tueries de la Saint-Barthélemy, d'exterminer les Huguenots, et en dernier l'édit de Nantes. On sait du reste comment Louis XIV abrogea l'édit de son aïeul et fit rentrer la royauté dans l'ère des persécutions théologiques.

Comme appendice à son article sur la *Restauration de la légitimité et de ses alliés*, M. Littré a rappelé, en quelques pages, ce que la prépondérance cléricale valut à la France vers le milieu du règne du *grand* roi. Comme dans toutes les autres persécutions religieuses, les supplices tinrent le premier rang ; plusieurs milliers de personnes périrent sur le gibet ou par la roue, et « comme, en ce temps-là, on n'avait pas de vains scru-« pules sur les souffrances infligées aux hommes, » souvent la mort finale fut précédée de la torture. Quand le protestant ne fut pas pendu

ou roué, il fut envoyé aux galères ou converti de force par des missionnaires d'un nouveau genre, qui portaient un casque et des bottes fortes. Quelques-uns de ces convertis devenaient relaps à l'article de la mort, et retombaient dans *leur ancien vomissement* : alors on confisquait leurs biens et on traînait leurs cadavres sur une claie. Certes tout cela — dragonnades, galères, claie, question, roue, gibet — est bien horrible, mais il y eut quelque chose de plus horrible et de plus poignant encore : ce fut ce qu'on fit contre la famille, en arrachant les enfants des protestants à leurs familles, en les jetant dans les hôpitaux, dans les couvents et les colléges. Vis-à-vis de ces enfants, on avait bien essayé, il est vrai, de mesures plus douces, et on s'était borné d'abord à les contraindre de fréquenter les écoles catholiques. Mais M. de Maupeou, évêque de Castres, nous a révélé l'insuccès de ce moyen terme et ses causes. « Ces gens-là sont si *méchants,* » écrivait-il le 27 mars 1693, « que les pères et les mères, chaque fois, font tout ce qui est en eux « pour faire oublier à leurs enfants ce qu'ils ont appris pendant le « jour. » Franchement, la méchanceté des protestants est « une idée « merveilleuse » ; M. Littré la rapproche justement de la phrase où M^me de Sévigné parle des *démons* montagnards auxquels M. de Grignan va donner la chasse, et convenons avec lui que le style de M. de Maupeou « a bien aussi son mérite », même à côté des effusions lyriques de Bossuet au sujet du nouveau Constantin, du nouveau Théodose, du nouveau Marcien, du nouveau Charlemagne.

S'étonnera-t-on après cela que des centaines de milliers de personnes se soient expatriées et aient été porter, en Angleterre, en Suisse, en Hollande, en Allemagne, leur industrie et leur savoir, appauvrissant ainsi leur terre natale et enrichissant leur patrie d'adoption? La curiosité est venue à M. Littré de savoir si Louis XIV, en persécutant d'une façon si cruelle ses sujets protestants, faisait du moins prospérer ses sujets catholiques, et voici ce qu'à cet endroit il a trouvé dans la correspondance des intendants, publiée par M. de Boilisle. — « Le pauvre peuple du Charolais vit avec du pain de fougère ; il meurt de faim dans les rues », écrivait au mois de mars 1694, M. du Hentoy, gouverneur de cette province. » Il meurt tous les jours un si grand nombre de pauvres qu'il y aura des paroisses où il ne restera pas le tiers de leurs habitants», déclare à son tour M. de Bouville intendant de Limoges, dans ses lettres du 6 juin 1693. « J'arrive d'une tournée de trois semaines dans tout le Charolais et l'Auxois », écrit M. Combes, directeur des fermes en Bourgogne....» La misère y est si grande qu'il y a des familles qui n'ont pas mangé de sel depuis plus de six mois. Ils se servent d'herbes et de racines amères pour mettre dans leurs soupes, qui équipollent le sel (19 juillet 1691). M. de Chateaurenard, intendant à Moulins, envoie un rapport sur cent dix paroisses

de sa circonscription : il y compte 500 pauvres honteux et 26,000 personnes réduites à la mendicité, qui vivent, les uns de racine de fougère, qu'ils font sécher au four, les autres de pain d'avoine pied de mouche « ce qui leur donne une si grande faiblesse qu'ils en meurent, et ce qui peut causer dans peu de temps une peste (avril 1692).» Enfin, les échevins de Reims parlent de 11,000 pauvres, sur les 25 ou 26,000 personnes composant la population totale de cette ville et d'une mortalité de 4,000 en six mois (13 janvier 1694).

Ces tristes souvenirs, M. Littré les évoquait, on le répète, au moment même où il était question, dans les conciliabules parlementaires, de ramener en France, du même coup, le drapeau blanc et l'asservissement théologique *fût-ce à une voix de majorité.* Quelle inintelligence politique! Quelle méconnaissance du passé, du présent, de la force des choses, s'écriait l'éminent penseur, et il jugeait nos prétendus conservateurs d'un mot dur, mais fort juste, en disant que la seule chose qu'ils aient jamais conservée est leur « infatuation. » Ce n'est pas un homme tel que M. Littré qui pouvait se préoccuper de la couleur en soi du drapeau national. Mais il voyait fort bien, et tout le monde avec lui, que le drapeau tricolore et le drapeau blanc représentaient chacun un ordre de principes et un ordre de choses tout à fait dissemblables, entièrement antagoniques. Avec le drapeau tricolore, la France gardait la liberté politique, la liberté de la presse, la liberté de conscience, le libre examen, le développement progressif de la science, en un mot tous ces biens si laborieusement conquis en 1789, et qu'elle vient de reprendre au césarisme. Avec le drapeau blanc, elle se résignait à sacrifier *ces erreurs d'un droit nouveau*, comme le souverain pontife Pie IX les appelle, et à repasser docilement le cou sous le double joug du trône et de l'autel.

Ce danger s'est heureusement évanoui à cette heure; la France, échappée à l'embûche que les fils de Loyola avaient tendue sous ses pas, est républicaine de volonté comme de nom. On entrevoit guère d'autre menace pour ses libertés qu'une résurrection du socialisme doctrinal et autoritaire, qui fit explosion au lendemain de 1848 et prépara la deuxième restauration bonapartiste. Mais, de ce côté, il ne manque pas aussi de symptômes rassurants, et à vrai dire ce genre du socialisme nous paraît agonisant, sinon tout à fait trépassé. De quelque nom qu'ils se nomment — communisme, socialisme passionnel de Fourrier, socialisme catholico-féodal d'Auguste Comte, — ces systèmes ont contre eux, aux yeux de M. Littré « ces deux vices irrémédiables et d'ailleurs connexes, de ne point partir des conditions actuelles de la société pour les développer et d'introduire dans une science qui ne les comporte pas les déductions à perte de vue. De sorte qu'à la fois ils manquent de la sanction de l'expérience, seule garantie dans l'ordre scientifique, et ils n'ont pour se soutenir qu'une fragile série de raisonnements invé-

rifiés et invérifiables dans l'état actuel des faits. » Seulement, il existe uue autre sorte de socialisme qu'on peut appeler pratique et qui peut se définir « une tendance à modifier l'état présent, sous l'impulsion d'une idée économique et par la discussion et l'intervention des ouvriers » et celle-ci, M. Littré la croit très-digne d'intérêt dans ses poursuites et dans ses manifestations.

Parmi ces manifestations, les plus importantes ont été jusqu'ici le *Trades' Unions* de nos voisins d'Outre-Manche et le système dit coopératif. M. Littré ne commet pas l'injustice d'imputer à leur principe même ni les erreurs économiques que le *Trades'Unions* n'ont pas laissé commettre ni les violences, voire les crimes dont elles ont pu se souiller. Leur principe reste vrai, à savoir que le travailleur est en droit de refuser son office toutes les fois que les conditions offertes ne lui conviennent point; seulement, il est bon de se souvenir que les grèves sont une image de la guerre et comme la guerre, fécondes en désastres sans compensation. Qnant au système coopératif, M. Littré lui montre une sympathie réelle; il ne se dissimule pas que son essor ultérieur est lié d'une façon très-étroite, à l'acquit de connaissances et d'aptitudes, qui ne sont pas encore le partage général des travailleurs; mais il estime qu'avec le temps cela viendra, et dès à présent, il constate dans la société coopérative l'indice d'un développement, parmi les classes ouvrières de l'idée de prévoyance.

« Le travailleur, dit-il, qui tente aujourd'hui d'améliorer « sa condition, par des efforts d'intelligence, de volonté, de combinaison renonce par cela même à l'insouciance non-seulement de l'esclave, mais aussi de celle d'un salarié qui ne s'occupe que d'aujourd'hui et ne pense pas au lendemain. Il faut que chez lui l'épargne et la prévoyance deviennent plus grandes qu'elles n'ont été et qu'elles ne sont. » Il est impossible de mieux dire, et les travailleurs devraient se montrer plus reconnaissants de pareils conseils, puisés au fond même des choses qu'émus de certaines perspectives, illusoires ou tout à fait fantastiques, que certains de leurs prétendus amis continuent de faire luire devant eux. Mais cet avertissement moral, « car l'épargne et la prévoyance appartiennent à la moralité de l'homme libre, comme l'insouciance est le dédommagement de l'homme enchaîné » implique un accroissement d'éducation parallèle. Apprendre à lire et à écrire, c'est quelque chose, c'est même beaucoup, « puisque c'est l'ouverture au reste » ; cependant c'est loin d'être assez. Mais qu'enseigner aux ouvriers? Un sommaire, répond M. Littré, plus ou moins étendu, plus ou moins restreint selon les circonstances de ce qui est sû sur le monde, sur l'homme, sur la société. Il est loin de croire d'ailleurs qu'un tel sommaire ne serait utile qu'à ces ouvriers : il le tient pour non moins nécessaire aux classes aisées dont l'instruction en ce moment, affecte un tour trop littéraire, et ne

voit pas de fond commun à ces deux classes « si ce n'est celui de la science positive, certain par la démonstration « efficace par l'application et contenant, en son universalité, toutes les lois des choses. »

AD. F. DE FONTPERTUIS.

---

SOUVENIRS DE MA CARRIÈRE; introduction au *Système financier de la France*, par M. le marquis d'AUDIFFRET, membre de l'Institut. Paris, 1876; grand in-8o. Guillaumin.

Après avoir exposé de la manière la plus complète le *Système financier de la France*, dans un ouvrage en six volumes, parvenu à la 3e édition, M. le marquis d'Audiffret s'est décidé à faire connaître la part considérable qu'il a prise non pas tant à l'établissement de ce système, qui a été surtout une œuvre législative, qu'à l'organisation de la comptabilité des finances, à la création d'un contrôle efficace des recettes et des dépenses, et à la publicité des comptes qui a exercé une si heureuse influence sur le crédit de l'État.

Rien de plus instructif à étudier, et en même temps de plus honorable pour le caractère de l'auteur, que les *Souvenirs de ma carrière*, s'ouvrant avec les débuts administratifs de M. d'Audiffret comme surnuméraire en 1805, et nous le montrant s'élevant de grade en grade jusqu'à celui de premier commis des finances (1815), et maître des requêtes (1817), de conseiller d'État (1827), de président de chambre à la Cour des Comptes (1829), de pair de France (1837), de sénateur (1852), de grand'croix de la Légion d'honneur (1869), et continuant encore, à 89 ans, de présider à la direction de l'un de nos grands établissements de crédit.

On se plaint souvent de la résistance que la routine bureaucratique oppose aux réformes les plus simples et les plus nécessaires : l'autobiographie de l'ancien directeur de la comptabilité centrale des finances, fait voir que ces plaintes ne sont pas sans fondement et que même lorsque l'initiative des mesures utiles est prise par des fonctionnaires de l'administration elles n'en rencontrent pas moins dans les habitudes qu'elles dérangent, dans les amours-propres et dans les intérêts privés qu'elles froissent des obstacles sérieux dont le temps lui-même n'a pas toujours raison. C'est ainsi que M. d'Audiffret nous fait assister à la longue lutte qu'il eut à soutenir contre le tout-puissant syndicat des receveurs généraux, pour rendre au Trésor la disposition immédiate de ses revenus et le dispenser ainsi d'avoir recours à de prétendues avances qui ne lui étaient faites le plus souvent qu'avec ses propres fonds. Dans une autre circonstance, c'est avec ou contre une coalition des directeurs des services spéciaux du ministère que la lutte s'engage, chaque direction ayant la prétention d'être indépendante, autonome

comme on dirait aujourd'hui, à effectuer elle-même ses recettes et ses payements, c'est-à-dire en définitive à disposer aux dépens du trésor, de fonds qui permettaient de distribuer aux directeurs associés et à leurs principaux tous ordres des suppléments de traitement annuel allant pour chacun de 30,000 fr. à 300,000 fr.

Centraliser les recettes et la comptabilité, simplifier les rouages, réduire les frais et les commissions, préparer l'apurement définitif des opérations et des écritures par la Cour des Comptes et par le Corps législatif, belle est la grande tâche remplie par M. d'Audiffret pendant sa longue carrière. Toujours combattu, souvent entravé par des ministres de passage qui ne comprenaient pas, il ne se décourage et ne rebute jamais, attendant que les hasards de la politique lui envoient un chef intelligent et résolu, un comte Mollien, un baron Louis, un comte de Villèle, ayant sssez de courage pour le soutenir et pour défendre ses projets dans les conseils du Roi, contre les intrigues intéressées des courtisans du pavillon Marsan.

Après avoir accompli cet énorme travail dans l'administration, M. le marquis d'Audiffret a consacré la seconde partie de sa carrière à consolider et à en défendre les résultats dans les commissions et à la tribune de la Chambre des Pairs et du Sénat, en profitant de toutes les circonstances pour rappeler les principes essentiels d'une bonne comptabilité financière, pour combattre les expédients et pour indiquer les moyens de réaliser de nouvelles et importantes réformes. C'est ainsi qu'en 1866 il prit part à la discussion ouverte sur une demande de renouvellement du cadastre et s'attacha à démontrer combien il serait facile sans avoir recours à cette lente, onéreuse et dangereuse opération, de déterminer la véritable quotité imposable des capitaux et des revenus fonciers de la France, en réunissant les administrations, encore séparées aujourd'hui, des contributions directes, de l'enregistrement et des hypothèques. La pensée de cette fusion formulée et exposée avec tous les moyens d'exécution dans le *Système financier de la France*, remonte à 1836. Quarante années se sont écoulées depuis, deux révolutions ont remis à l'ordre du jour toutes les réformes administratives jamais il n'a été plus nécessaire de faire produire aux impôts existant, tout ce qu'ils peuvent rendre et de répartir aussi également que possible entre les contribuables des charges devenues nécessaires. Chaque jour voit surgir de nouveaux projets, de nouvelles inventions fiscales, et personne ne songe à réaliser une réforme dont les avantages et la simplicité ont été signalés il y a près d'un demi-siècle, par l'homme le plus compétent en ces matières.

D'après l'énumération que nous avons faite plus haut des titres et dignités de M. le marquis d'Audiffret, on comprend qu'il ne peut plus recevoir d'autre récompense de ses longs et précieux services que des

voir prendre en sérieuse considération les mesares qu'il a proposées dans l'intérêt du Trésor. Ce serait un beau et digne couronnement d'une carrière si bien remplie.

AD. BLAISE (des Vosges).

---

DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION, par M. ANTONY ROULLIET, lauréat de l'Institut (Académie des Sciences Morales et Politiques). — Ouvrage récompensé par la Société française de tempérance en 1876. — 1 vol. Paris, Paul Dupont.

Le volume de M. Antony Roulliet a obtenu cette année le prix d'un des concours ouverts par la Société française de tempérance. Le programme de ce concours était le suivant : « Étudier les associations coopératives de consommation qui existent en France, les causes qui en ont jusqu'à ce jour restreint l'extension, les avantages qu'elles présentent au point de vue de la tempérance. »

Nous ferons remarquer qu'il s'agit dans ce travail, non des Sociétés coopératives de production, qui ont un objet et un caractère à part, mais des sociétés de consommation, sociétés qui se bornent à mettre à la disposition de leurs membres les denrées, souvent aussi les vêtements, le chauffage dont ils ont besoin. Ces sociétés, en général, opèrent d'une façon fort simple. Des délégués, de leur choix, achètent en gros et revendent au détail. Grâce à ce système, les intermédiaires sont supprimés, les bénéfices qu'ils réalisent deviennent le partage des sociétaires et permettent de céder à prix réduits les divers objets de consommation nécessaires à ceux qui en font partie. Peut-être, ces sociétés sont-elles encore trop nouvelles pour qu'on puisse mesurer exactement l'étendue, les avantages qu'elles sont destinées à produire ; mais il en est beaucoup qui prospèrent, et à en juger par les faits accomplis, il est certain qu'elles sont de nature à pouvoir rendre à tous ceux qui les composent de véritables services. Elles les mettent à même d'économiser la partie de leurs dépenses qu'entraînerait la nécessité d'acheter à plus haut prix ce qu'elles consomment ; elles leur permettent de rester sous le toit domestique et d'y préparer leurs repas ; elles les dispensent d'aller vivre au cabaret et d'y contracter les plus détestables habitudes. A ces divers points de vue, les sociétés de consommation contribuent incontestablement à l'amélioration morale de l'ouvrier, et elles sont un préservatif contre le fléau de l'ivrognerie. C'est ce que M. Antony Roulliet a très-bien fait ressortir en étudiant ces sociétés, non-seulement en France, mais aussi à l'étranger. Son travail est divisé en six chapitres, qui traitent : de l'association, de la coopération, de l'histoire des sociétés de consommation, des causes qui en ont restreint l'extension en France, des avantages de ces sociétés au point de vue de la tempérance ; il contient en outre les statuts d'une

société coopérative d'ouvriers mineurs. « C'est, dit le Rapport fait à la Société de tempérance, un savant traité sur la matière. Toutes les questions que comporte le sujet y sont exposées avec l'indication des sources et toutes les références possibles. » On ne peut qu'adhérer à l'opinion manifestée par la Société de tempérance. Les sociétés de consommation, à mesure qu'elles se multiplieront, n'auront pas seulement l'avantage, en donnant à leurs membres moyen de vivre à meilleur marché, de leur permettre d'amasser des épargnes; elles favoriseront chez eux le développement des idées saines et des forces morales. Certes, pour ceux qui n'ont pour subsister d'autres ressources que le prix auquel sont payés leurs labeurs, comme pour tous les autres membres du corps social, il n'est d'autre moyen d'améliorer leur sort, que le bon emploi des rétributions ou revenus qu'ils perçoivent. C'est à rehausser leurs conceptions, à vivifier chez eux le sens moral qu'il faut viser, et les Sociétés de consommation sont assurément au nombre des institutions qui, honnêtement et habilement dirigées, pourraient faire le plus de bien. (*Rapport à l'Académie des Sciences morales et politiques.*)

H. PASSY, de l'Institut.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Fin de la conférence diplomatique de Constantinople. — Ajournement des difficultés. — La situation résumée par M. Gortchakoff. — Les partis en Russie par rapport à la guerre. — Chute de Midhat pacha. — Assurances données par son successeur. — Les élections et les partis en Allemagne. — Présentation du projet de loi relatif au renouvellement des traités de commerce. — La nouvelle commission des finances. — Entraves que rencontre l'application de la loi qui a aboli les fueros dans les provinces basques. — Cours d'économie politique par une société de jeunes gens.

La conférence diplomatique de Constantinople a dû se séparer, le 20 janvier, sans rien conclure ; le gouvernement turc ne voulant pas accepter les conditions des puissances, qui se résumaient dans la participation des gouvernements d'Europe à la nomination des valis ou chefs de province, et l'institution d'une commission internationale chargée de surveiller l'exécution des règlements d'administration provinciale.

Nous reproduisons dans le Bulletin (p. 293) la circulaire du gouvernement russe précisant assez bien la situation qui continue à être très-tendue et à tenir l'Europe dans l'anxiété.

Une fois la conférence terminée, Midhat pacha, le promoteur de la Constitution turque, n'a pas tardé à perdre le pouvoir et à partir en exil par ordre du sultan ; toutefois, Edhem-pacha qui lui succède, et le sultan lui-même, n'ont pas tardé à rassurer l'opinion sur leurs

intention bien arrêtée de continuer les réformes et l'application de la Constitution. On en est encore aux conjectures sur la révolution de palais du 5 février qui a renversé Midhat pacha, et nous verrons sous peu comment son successeur entend poursuivre son œuvre. Quoi qu'il en soit, cet événement ne consolide pas la situation de la Turquie.

La conférence a fait gagner du temps; mais la question n'a pas avancé et ne pouvait guère avancer. Le gouvernement turc a raison de ne pas vouloir d'une immixtion dans ses affaires qui amènerait bientôt d'autres complications. D'autre part, le gouvernement russe a raison de douter de l'efficacité des promesses turques, à l'égard des populations chrétiennes.

Quoi qu'il en soit, il manquerait de bon sens s'il se laissait entraîner à faire la guerre, et sur ce point nous renvoyons le lecteur aux sages réflexions que faisait naguère M. Franck dans la conférence publique que nous avons signalée et que nous reproduisons quelques pages plus haut.

Pendant la durée de la conférence on a beaucoup remarqué la modération du nouveau langage de M. le général Ignatieff. Cette modération tient à la nature des partis en Russie.

Le czar est à la tête du premier parti, qui veut la paix résolument; le second parti a pour mot d'ordre la guerre et a pour inspirateurs, dit-on, le prince héritier et le chancelier; un troisième groupe désire la guerre, uniquement comme moyen de comprimer la révolution à l'intérieur; et un quatrième désire également la guerre comme moyen d'aplanir les voies à une révolution réformatrice. L'insuccès des Serbes, aidés des volontaires russes, et la résistance des Turcs ont beaucoup donné à réfléchir à tous ces politiciens.

— Les élections qui viennent d'avoir lieu en Allemagne pour le Reichstag sont l'événement le plus considérable qui se soit accompli dans ce pays depuis la reconstitution de l'Empire.

Le Parlement allemand se subdivise en deux grands partis et en plusieurs groupes. Les deux principaux partis sont les libéraux-nationaux plus dévoués à l'idée d'association germanique, et les catholiques, qui occupent le centre de l'Assemblée; ceux-ci étaient 93 dans le Reichstag de 1873 à 1876; ils se retrouveront en même nombre dans la nouvelle Assemblée. Leurs principaux adversaires, les nationaux-libéraux, ont perdu 26 siéges; de 170, ils sont tombés à 144, par l'action des progressistes, leurs anciens alliés, moins dévoués à la politique de M. de Bismarck. Mais les progressistes se trouvent aussi réduits de 36 à 33. Ces trois sièges on été gagnés par les particularistes, maintenant au nombre de 9,

auxquels il faut ajouter 13 polonais du duché de Posen, et 15 alsaciens-lorrains.

On compte, d'autre part, 71 conservateurs, dont 32 libres d'attaches gouvernementales, espèce de torysme germanique qui voit dans M. de Bismarck un rénégat, un révolutionnaire qui a sacrifié les principes conservateurs à des nouveautés libérales; ils n'étaient que 27 dans la dernière chambre.

Contrairement aux prévisions, les démocrates socialistes ont gagné 4 siéges; ils étaient 9, ils sont 13 et il ne leur manque que 2 voix pour avoir le nombre réglementaire de 15 nécessaire pour faire une motion parlementaire. On a compté le nombre de leurs électeurs, qui ont passé de 394,000 en 1874 à 620,000. Ce qui augmente la portée de cette victoire inattendue, c'est que les démocrates socialistes l'ont emporté dans les principales villes de l'empire, à Berlin, à Dresde, à Magdebourg, à Nuremberg, etc., et que leur succès est dû au malaise dont l'Allemagne souffre depuis la guerre de 1870-1871, à laquelle les démocrates socialistes ont eu la gloire de s'opposer.

— Les choses ne vont pas toutes seules dans les provinces basques, et l'application de la loi de l'an dernier, qui a aboli les fueros, rencontre une résistance qui met le gouvernement espagnol dans un grand embarras.

On sait que, malgré le voisinage et les invasions de la monarchie castillane, les trois provinces basques ont conservé depuis dix-huit siècles leur langue, leur originalité, leur autonomie et leur administration propr . Jusqu'à l'an dernier, leurs députations seules, élues par leurs juntes, issues elles-mêmes des ayuntamentos, avaient entre les mains l'administration, les octrois, les douanes, la voierie et les péages. Le gouvernement de Madrid n'avait la haute main que dans les questions de tarif général, de recrutement maritime, de tribunaux et de haute police par ses gouverneurs civils et par son armée dans les places fortes. Les choses n'en marchaient pas plus mal, et le voyageur pouvait observer, en franchissant l'Èbre et la Bidassoa, l'aspect propret des villages, la mine ouverte et saine des paysans, l'aisance des cultivateurs, le bon entretien des routes, toutes choses qui ne caractérisent guère les sujets de la monarchie espagnole.

Malheureusement, ces braves gens se sont trouvés conduits dans ce siècle à prendre parti pour le carlisme et le cléricalisme, en opposition avec la dynastie espagnole, formule de la centralisation et de la disparition de leur autonomie locale. Il s'est formé cependant chez eux un parti libéral. Mais les uns et les autres ont tendance à résister à la loi qui abolit les fueros.

Les campagnes opposent une résistance passive. Les villes luttent plus directement ; elles refusent les registres qui sont nécessaires pour faire la conscription, elles évitent l'impôt du timbre et la régie du tabac. Le gouvernement saisit les caises des députations et des ayuntamentos pour entretenir l'armée d'occupation, la police sévit, le mécontentement et l'effervescence s'accentuent.

L'opération de la conscription va durer jusqu'au 1er mars ; viendra ensuite celle de la répartition de l'impôt dans un pays qui n'a pas de cadastre, et dont la mauvaise volonté est le mot d'ordre pour tous les contribuables. C'est une difficile épreuve pour le gouvernement du jeune roi, qui a toujours M. Canovas de Castillo à sa tête.

— L'importante question des traités de commerce va enfin venir sur le tapis parlementaire.

M. le ministre du commerce a fait le dépôt du projet de loi et de l'exposé des motifs, qui ne sont pas encore imprimés. Un de nos collaborateurs donne à ce sujet quelques indications dans l'article qui précède cette chronique.

C'est la Chambre des députés qui a été saisie la première ; il eût été préférable que ce fût le Sénat, parce qu'il attend de la besogne et que la Chambre des députés va avoir fort à faire avec le budget de 1878.

La commission du budget, qui a de nouveau élu M. Gambetta pour président, s'est mise au travail. Elle se propose de continuer l'œuvre de la commission du budget de 1877 qui a fait un laborieux examen des dépenses, signalé plusieurs abus et corrigé diverses irrégularités. On s'est inquiété, lors de sa nomination, mais ce qui nous plaît en elle, c'est précisément qu'elle se compose en majeure partie de députés de l'extrême gauche, qui ont là une bonne occasion de mettre, comme on dit, la main à la pâte, d'étudier et de devenir des hommes pratiques.

— Une intéressante société, fondée il y a deux ans sous le titre d'*Union française de la jeunesse*, a organisé dans Paris un enseignement public et gratuit pour les ouvriers. Parmi les cours, qui se font à cinq endroits différents, chaque section comprend un cours d'économie politique, dont sont chargés MM. P. Boileau, M. Chevalier, J. Gruppy, Stéphane et Berge, tous avocats à la Cour d'appel, que nous félicitons avec plaisir de leur intelligente initiative.

Paris, le 14 février 1877.

Jph G.

---

*Le Gérant :* Paul BRISSOT-THIVARS.

Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LE PASSÉ ET L'AVENIR

# DE L'ECONOMIE POLITIQUE

LES MÉTHODES. — LES ÉCONOMISTES COUTEMPORAINS.
LE POLITICAL ECONOMY-CLUB [1]

## I.

L'année 1876 a été remarquable comme le centième anniversaire au moins de deux événements importants. D'un côté de l'Atlantique, les Nord-Américains ont célébré la naissance d'une grande nation, et nous autres Anglais, nous aurions dû commémorer l'apparition d'un grand livre, un livre auquel nous sommes redevables, autant qu'à toute autre circonstance, de notre richesse et de notre prospérité nationale. Il est, en vérité, curieux de constater que ces deux centenaires constituent jusqu'à un certain point une antithèse : tandis que nous attribuons notre richesse à ces principes de libre-échange dont Adam Smith se fit le champion, le gouvernement américain continue, en effet, de pratiquer un système fiscal en opposition manifeste et directe avec ces mêmes principes.

L'énorme richesse des États-Unis est le résultat de leur seul commerce intérieur, laissé à toute sa liberté et à toute son énergie propre, secondées par une incomparable abondance de ressources naturelles. Mais, il n'est pas possible de douter un instant que cette richesse ne serait beaucoup plus grande encore, si leur commerce extérieur jouissait de la même liberté. Pour nous, Anglais, qui

(1) M. Stanley Jevons, l'un des premiers économistes du Royaume-Uni et qui professait l'économie poliitque au collége Owen, de Manchester, a été récemment appelé à remplir la même fonction à l'*University College*, de Londres. Il a pris pour sujet de sa leçon d'ouverture l'avenir de la science économique. Nous la trouvons dans le numéro de novembre de la *Fortnightly Review*, et nous la traduisons.

vivons et travaillons dans une île comparativement très-petite et peu favorisée, à part le fer et la houille, sous le rapport des ressources naturelles, pour nous, cette liberté du commerce extérieur est capitale. C'est d'ailleurs aux écrits d'Adam Smith qu'il nous faut la rapporter, plus encore qu'aux travaux des Gladstone, des Cobden, des Bright et autres grands hommes d'État qui ont fait passer dans la pratique les doctrines de l'illustre écossais.

C'est pourquoi nous devrions commémorer la publication de la *Richesse des nations* et célébrer la mémoire de son auteur ; mais le faisons-nous ? A part une seule manifestation, je n'ai connaissance d'aucune cérémonie, ou de quoi que ce soit tendant à marquer ces deux circonstances comme une date centenaire pour la Grande-Bretagne. Peut-être est-ce que nous ne sommes pas un peuple accoutumé à de pareilles commémorations, et, si ma mémoire me sert bien, le Jubilé shakspearien lui-même n'a eu qu'un succès très-médiocre. Quoi qu'il en soit, il y a eu une exception, disais-je, et une exception très-convenable : le 31 mai dernier, le *Political Economy Club* s'est réuni en un grand banquet, suivi d'une discussion spéciale, en l'honneur d'Adam Smith et du centième anniversaire de la publication de son grand livre.

Il est probable que la première pensée du public, en lisant dans les journaux le compte-rendu de cette solennité, a été de se dire : « Mais quel est donc ce club de l'Économie politique ; jamais nous « n'en avons entendu parler jusqu'ici. » J'ai donc à rappeler sommairement que cette Société poursuit, depuis plus d'un demi-siècle, une carrière inaperçue, mais pleine d'utilité. Que sa durée soit due à ses excellents dîners mensuels, auxquels l'économie pécuniaire ne paraît nullement présider, ou bien aux intéressants débats économiques qui les suivent, c'est ce que je n'entreprendrai point de décider. Toujours est-il quece club fut fondé en l'an 1821, par Ricardo, Malthus, Horne Tooke, James Mill, Grote, Cazenove, et autres hommes de mérite, et que depuis cette époque, il n'a cessé de compter dans son sein presque tous les économistes anglais. John Stuart Mill surtout, en fut, pendant de longues années, un membre très-influent, et c'est à table qu'il développa d'abord les principes dont il s'est fait le champion dans ses ouvrages d'économie politique.

Qu'une telle société célébrât la naissance en Angleterre de la science qu'elle cultive, c'était chose assurément très-convenable, et son dîner du mois de mai dernier a été très-remarquable à certains égards. M. Gladstone occupait le fauteuil présidentiel, ayant d'un côté M. Lowe, et de l'autre M. Léon Say, ministre des finances en France. L'assemblée se composait d'hommes d'État, d'éco-

nomistes, de statisticiens, appartenant à l'Angleterre, au continent, à l'Amérique, dont la réunion en tel nombre n'est point ordinaire. Les hommes d'État, à la vérité, y avaient la partie belle, et, en présence des Gladstone, des Lowe et d'un ministre des finances en fonctions, on ne semble pas s'y être beaucoup occupé de ce que les simples économistes pouvaient bien penser d'Adam Smith. Mais je prendrai la liberté de passer en revue ici et, au besoin, de critiquer certaines des opinions émises dans ce dîner, les discours qui furent prononcés alors, ayant été réunis en volume par les soins de messieurs Longmans, après révision de leurs auteurs et sous la direction du conseil d'administration du club lui-même.

Ce fut M. Lowe qui ouvrit les débats, par l'éloge d'Adam Smith et un très-intéressant aperçu de ses écrits ; il termina par quelques remarques concernant l'influence de ces écrits et ce qu'il restait à faire à l'économie politique. Mais le ton avec lequel M. Lowe parle de la science que j'ai l'honneur de professer m'a beaucoup frappé, je le confesse : il semble croire que son rôle est presque fini, et voici ses paroles :

« Au delà de ce que j'ai mentionné, je ne me sens pas très-inclin à croire qu'un vaste champ s'ouvre encore devant l'économie politique, du moins dans l'état actuel des sciences morales et des connaissances commerciales, et j'estime que le degré d'avancement des autres sciences est un point dont il faut à cet égard tenir un compte très-sérieux. Que celles de ces sciences qui s'occupent de l'humanité, de sociologie, comme on dit dans le barbare jargon du jour, prennent de l'essor et tendent à se rapprocher de la certitude qui appartient à l'économie politique, leurs progrès seront favorables, à n'en pas douter, au développement de cette dernière science elle-même ; mais actuellement et dans mon humble opinion, il y a peu de confiance à mettre dans quelque vigoureuse manifestation de cette sorte. J'ai fait la remarque que les succès obtenus jusqu'ici avaient consisté plutôt à démolir ce qui avait été reconnu pour erroné et pour faux qu'à fonder des vérités nouvelles, et j'imagine qu'avant de nous attendre à de nouveaux résultats, nous devrions chercher au dehors de nouvelles voies auxquelles nos principes seraient applicables. Les controverses qui ont cours à cette heure dans l'économie politique, quoiqu'elles offrent un exercice de premier ordre aux facultés logiques, n'ont pas l'excitation et l'importance de celles d'autrefois. »

Je suis loin de contester que bien des choses confirment ou suggèrent un pareil point de vue. Quelques-unes des plus grandes réformes, dont les économistes pussent signaler le besoin, ont été accomplies, et, à coup sûr, il n'y a aucune tâche à entreprendre

qui soit susceptible d'être comparée à l'établissement du libre-échange. Cela n'empêche pas une carrière indéfinie de besognes utiles de rester ouverte aux efforts des économistes, pour peu que leur science se trouve égale à leurs devoirs. Jusqu'à un certain point, je m'accorde avec M. Lowe, je le répète, à reconnaître dans la situation actuelle de la science bien des points faibles. Il semble exister, à cet égard, une impression générale, et quelques-uns des journaux qui se sont occupés du dîner du centenaire ont insinué que les économistes auraient mieux fait de célébrer les funérailles de leur science que son jubilé. La *Pall Mall Gazette,* entre autres, a dit que la tâche de M. Lowe aurait dû être d'en expliquer le déclin et non le couronnement. Peut-être pour beaucoup de gens est-ce un désir, et je n'ignore pas que ce fut toujours le lot des économistes d'être regardés comme des gens au sang froid, dépourvus des sentiments vulgaires de l'humanité, ne valant guère mieux, pour tout dire, que des vivisecteurs. Et je pense que le public pris en général se trouverait heureux pour quelque temps, si on pouvait lui montrer dans l'économie politique une imposture analogue à ce qu'on appelle le spiritualisme, envisagé dans sa plus grande partie.

Il faut avouer aussi qu'il s'est manifesté, en ces dernières années, des symptômes de rupture dans les rangs de la vieille et orthodoxe école. Le respect pour les noms de Ricardo et de Mill ne semble plus suffisant à maintenir l'unanimité. J. S. Mill, lui-même, dans les derniers temps de sa vie, a déserté une des doctrines auxquelles il avait attaché beaucoup d'importance dans ses premiers ouvrages. Les économistes, les uns après les autres — Thornton, Cairnes, Leslie, Mac-Leod, Laing, Hearn, Musgrave — ont successivement protesté contre tel ou tel article du vieux credo ricardiste. En même temps des économistes étrangers tels que de Laveleye, Courcelle-Seneuil, Cournot, Walras et d'autres s'engageaient dans une voie toute différente de celle de la vieille école anglaise, jadis prédominante. Ces dissentiments sont même allés si loin que M. Bagehot s'est cru obligé d'examiner à nouveau, dans un de ses articles les plus élaborés et qu'a publiés la *Fortnightly Review*, dans son numéro du 1er février 1876, les postulats fondamentaux de l'économie politique, depuis l'époque même de sa fondation.

Malgré ses triomphes, « lit-on dans cet article, » la position de notre économie politique n'est pas entièrement satisfaisante. Elle gît comme morte dans l'esprit public ; non-seulement elle n'excite pas le même intérêt qu'autrefois, mais encore elle n'inspire plus autant de confiance. Les jeunes gens ou ne l'étudient pas, ou ne s'aperçoivent pas qu'elle les accompagne sous leur toit même, et

s'associe à leurs pensées les plus vivantes...... Ils demandent, souvent sans la connaître à peine, si cette science, comme elle prétend l'être, s'harmonise avec les sciences certaines, ou résisterait aux mêmes épreuves que celles-ci, et ils ne sont pas sûrs de la réponse.» En un mot, nous en sommes arrivés à ce point que cent ans après l'apparition de la *Richesse des nations*, l'état de la science paraît presque chaotique. On s'accorde certainement moins à cette heure qu'il y a quelques trente ou cinquante ans sur son caractère et sa nature. C'est dans ces circonstances que je veux appeler un moment votre attention sur les sectes en apparence rivales qu'a fait surgir la dispersion de l'ancienne école ricardiste.

## II.

Tout d'abord, il est impossible de passer sous silence l'existence de toute une classe d'écrivains qui envisagent, d'un point de vue très-radical, les réformes que comporte la science, mettant même en question la validité de cette méthode déductive sur laquelle Smith s'est principalement appuyé. Ils soutiennent que la science doit être entièrement refondue dans sa méthode et dans ses matériaux, de façon à revêtir désormais la forme d'une science historique ou archéologique, et au dîner du centenaire, cette opinion a été hardiment énoncée par un des économistes les plus distingués de l'Europe, M. de Laveleye, pour l'appeler par son nom (1). Assurément, il n'est pas difficile de citer une série d'économistes anglais de mérite ayant montré du penchant à traiter leur science suivant la méthode historique, à commencer par Adam Smith lui-même, que l'école historique peut très-bien revendiquer, à raison du fort élément de cette espèce dont son livre est imprégné. Non-seulement la *Richesse des nations* renferme des analyses historiques sur des sujets spéciaux, tels que la valeur de l'argent, les systèmes agricoles, les différences dans le progrès de la richesse chez les divers peuples, qui forment tout un livre de l'ouvrage; mais dans son ensemble, cet ouvrage foisonne de vérifications et de démonstrations concrètes empruntées à l'histoire de nombreux pays. Comme on en a justement fait la remarque, Adam Smith possédait quelque chose de cette variété intellectuelle, qui étonne tant chez Shakespeare, et c'est un singulier témoignage du caractère com-

(1) Pour mieux faire connaître l'opinion de M. de Laveleye, M. Jevons cite ici quelques lignes de l'allocution qu'il prononça en cette circonstance. On a cru inutile de les reproduire, l'allocution entière se trouvant dans le compte-rendu que le *Journal des Économistes* consacré à cette solennité dans son numéro du 15 juillet 1876.

plet de sa méthode que M. Lowe ait pu, et à bon droit selon moi, l'appeler un économiste déductif, tandis qu'un autre orateur, le professeur Rogers, le proclamait le Bacon de la science économique. La vérité est, à mon sens, que Smith a combiné le raisonnement déductif et la vérification empirique, au degré même que réclame une méthode d'induction complète.

Plus tard, nous reconnaissons que l'*Essay on Population* de Malthus, loin d'être, comme tant de gens probablement le supposent, un amas de généralisations téméraires et d'hypothèses, se compose surtout d'une enquête soignée sur des faits historiques et statistiques concernant la population des divers pays du globe et sa condition, c'est un modèle d'analyse inductive poussée aussi loin que les sources d'information alors ouvertes le permettaient. L'essai de Richard Jones sur « La distribution de la richesse et les formes de la tenure terrienne en divers pays », quoique beaucoup moins célèbre, n'en est pas moins conçu dans le même esprit de scrupuleuse analyse quant au sort présent ou passé des hommes. On en peut dire autant des travaux bien connus et très-intéressants de M. Samuel Laing, qui a étudié sur les lieux l'économie de la Suède, de la Norwége, de la France, de la Prusse, de la Suisse, à la façon à peu près dont Arthur Young, au siècle dernier, étudiait la France et la Grande-Bretagne. La conclusion générale de M. Laing est que chaque pays à son économie politique à lui, appropriée à ses conditions physiques et à son caractère national.

Passant sur les travaux moins importants de Banfield, Burton et autres, il est impossible de négliger les admirables recherches du professeur Thorold Rogers sur « l'histoire de l'agriculture et des prix de l'an 1259 à l'an 1400. » Dans ce livre, le professeur Rogers a certainement suivi, avec une immense habileté et un remarquable succès, la méthode historique et inductive. Il nous a rendus plus familiers avec l'économie des quatorzième et quinzième siècles que nous ne le sommes avec celle du dix-huitième. Dans les travaux si remarquables de sir Henry Maine, et surtout dans son dernier ouvrage sur « l'histoire des anciennes institutions » on trouve de même beaucoup de recherches historiques ayant trait à l'économie politique.

La plus récente des déclarations en faveur de l'étude inductive des lois de la richesse est peut-être celle de sir George Campbell. « Il y a eu un temps, » disait-il dans son *Inaugural Adress*, comme président de la section d'économie politique et de statistique de l'*Association britannique pour l'avancement des sciences*, qui a tenu son dernier congrès à Glasgow, « il y a eu un temps, où on sem-
« blait considérer l'économie politique comme une science régie

« par des lois naturelles et assez fixes pour qu'il fût possible d'ar-
« river à des résultats assurés, au moyen de raisonnements déduc-
« tifs. Mais, on s'est aperçu depuis qu'en fait, les hommes ne sui-
« vaient pas d'une façon invariable les lois qui président aux
« moyens de faire fortune; que l'action économique subit le con-
« tre-coup de causes morales, dont l'effet ne peut être calculé avec
« exactitude; que nous ne pouvons nous en rapporter avec con-
« fiance à une chaîne de raisonnements, et que nous devons, au
« contraire, assurer chacun de nos pas, par une observation précise
« des faits et par les inductions qu'ils comportent. »

J'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure sur ces affirmations et sur quelques autres. J'en viens, en attendant, au professeur Cliffe Leslie qui, en Angleterre, s'est placé à la tête de l'école historique et inductive, par la netteté aussi bien que par la valeur de l'*Essay*, où il rompt en visière avec l'école orthodoxe. Dans un remarquable article qui a paru dans le recueil que l'Université de Dublin publie sous le titre de *Hermathena*, il met résolument en doute la validité de ces raisonnements déductifs que M. Lowe regarde comme donnant le plus de prix à la *Richessse des nations*. M. Leslie tient les lois généralement admises de l'économie politique pour des généralisations grossières, obtenues par un procédé d'abstraction superficiel et non philosophique. Aucune tentative n'aurait été faite, selon lui, pour mesurer la force relative des principes économiques, dans des états sociaux différant les uns des autres, et l'on n'aurait tenu aucun compte d'une multitude de causes perturbatrices.

« Si le jeu des causes en question avait été scruté, dit-il, on se serait aperçu qu'il est loin d'être le même dans des états sociaux et sous des conditions différentes. L'amour des distinctions ou des positions sociales, par exemple, peut ou contrarier le désir de la richesse, ou bien aider beaucoup au contraire à sa force, en tant que stimulant aux efforts industrieux et à l'épargne. Il peut conduire quelqu'un à la fortune et un autre à la dissipation de la sienne. Au début de la recherche des causes dont la somme de la richesse des nations dépend, on rencontre le problème que voici : Quelles sont les conditions qui, suivant les temps et chez des peuples différents, dirigent les énergies et déterminent les occupations des hommes et leurs poursuites. » « On en a dit assez », continue M. Leslie, « pour montrer que la méthode d'abstraction *à priori* et de déduction ne rend pas compte des causes qui régissent soit la nature, soit le montant de la richesse... La vérité est que toute l'économie d'un peuple, en ce qui touche les occupations des deux sexes et leurs poursuites, la nature, le montant, la production et la consommation de la richesse, résultent d'une longue évolution, qui a présenté

tour à tour le caractère de la continuité et celui du changement et dont le côté économique n'est qu'un aspect ou une phase. Et c'est dans l'histoire, comme dans les lois générales de *la société et de l'évolution sociale qu'il faut chercher les lois* propres à ces phénomènes. »

Ces extraits indiquent par quel ordre d'idées le professeur Leslie en est venu à considérer les théorêmes généraux de Ricardo comme de simples « conjectures » et la méthode déductive en économie politique comme stérile, sinon fausse. Pour ma part, je suis loin de penser que le procédé historique, appliqué à notre science, soit faux ou inutile : je le tiens, au contraire, pour indispensable. Le présent état économique de la société ne saurait s'expliquer par la théorie seule : force nous est bien de tenir compte d'un long passé dont nous ne sommes pas tout à fait dégagés encore. Que nous l'appelions sociologie ou autrement, il nous faut une méthode qui tienne compte des principes d'évolution tels que chaque branche de la vie sociale les manifeste. Aussi, M. de Laveleye, le professeur Cliffe Leslie et M. de Lavergne ont-ils le droit de faire pour l'économie politique ce que sir Henri Maine a fait pour la jurisprudence, c'est-à-dire de montrer que chaque loi, chaque coutume, chaque fait social est le produit d'un passé historique.

Mais il est surprenant combien les hommes, même ceux du plus grand talent, sont exposés à tomber dans un piége logique, qui n'a pas encore de nom spécial que je sache, et que j'appellerai, si l'on veut bien, le sophisme de l'exclusivité (*the Fallacy of Exclusiveness*). Il n'y a que trop de gens à cette heure qui se font les champions exclusifs des connaissances physiques, en vilipendant les études morales, classiques ou autres, et il est commun d'en rencontrer qui parlent de l'induction, comme si elle était tout à fait distincte de la déduction, son opposé même, tandis qu'à mon sentiment, la seconde est un élement nécessaire de la première.

En ces cas, comme en plusieurs autres, c'est raisonner d'une façon plus ou moins consciente, comme s'il s'ensuivait de ce que telle chose est vraie ou utile, que telle autre doit nécessairement être fausse ou inutile. Le lecteur pourrait soupçonner quelque tendance de cette sorte dans les deux derniers chapitres de l'*Histoire des anciennes institutions* de sir Henry Maine, chapitres où il discute le rapport de sa propre méthode historique de traiter la jurisprudence avec les systèmes de Hobbes, de Bentham et surtout d'Austin. Sir Henri Maine a établi, d'une façon probante, que la recherche des origines du droit et de son mode de développement est nécesaire à l'intelligence de la jurisprudence d'un peuple quelconque; mais il n'en résulte pas, et sir Henry Maine lui-même

n'affirme pas, ce me semble-t-il. qu'un système de jurisprudence abstrait et complet, tel qu'Austin l'a donné au monde, soit conséquemment dépourvu de vérité et d'utilité.

Le cas de l'économie politique est tout à fait parallèle à celui-là. Il m'est difficile de concevoir un sujet d'étude plus intéressant ou plus utile que le sujet dont le professeur Cliffe Leslie se fait l'avocat et dont il s'occupe. Il est absolument essentiel que le présent nous apparaisse à la lueur du passé ; mais je me sépare tout à fait de lui lorsqu'il énonce que l'économie politique, dite historique, est destinée à détruire et à remplacer la théorie abstraite qui avait d'abord pris possession de la science. De ce que la paléontologie occupe aujourd'hui un rang prééminent parmi les sciences d'un caractère historique, la physiologie animale et la chimie organiques sont-elles donc des sciences fausses ? Chaque groupe d'objets doit être étudié, soit dans les lois d'actions qui régissent ses parties composantes et en dehors du temps, soit dans les formes successives qui sont sorties, de temps à autre, du jeu de ces mêmes lois. Maintenant, les lois de la science économique traitent des rapports qui existent entre les besoins de l'homme et les moyens naturels ou le travail humain qui sont susceptibles de satisfaire ces besoins. Elles sont si simples dans leurs fondements qu'elles s'appliqueraient, plus ou moins complètement, à tous les êtres humains dont nous pouvons avoir quelque connaissance. Les lois concernant la propriété diffèrent beaucoup suivant les différents pays et dans les divers états sociaux. Elles semblent chez les Esquimaux tout à fait rudimentaires. Ainsi, le docteur Rinks raconte que si un Esquimau possède deux bateaux, tandis que son voisin n'en a pas du tout, ce dernier a le droit d'emprunter l'un des bateaux de l'autre. Il ajoute que les Esquimaux sont dans l'habitude, d'ailleurs, de rendre les objets qu'ils empruntent. Il s'agit là, naturellement, d'un état de choses très-différent de ce qui se voit en Angleterre, et toutefois, dans cette transaction du bateau emprunté, on peut découvrir les simples principes qui forment la base de l'économie politique. La plus fondamentale de ses lois est celle qu'ont exprimée Senior et Banfield, à savoir que les besoins humains sont limités en étendue. Pour un Esquimau, un bateau est chose très-utile, sinon essentielle. Un deuxième bateau a beaucoup moins d'utilité pour son possesseur ; mais que ce deuxième bateau passe dans les mains de quelqu'un qui n'en en point du tout, il devient très-utile, et les éléments constitutifs de la valeur se montrent ici aussi bien que dans nos échanges les plus compliqués.

Je ne désespérerais point de trouver la trace de l'action des pos-

tulats économiques parmi certaines catégories des animaux les plus intelligents. Les chiens, par exemple, ont certainement des idées de propriété très-fortes, quoique limitées peut-être, comme on peut s'en assurer vite en se plaçant entre un dogue et son os. La conclusion est que les premiers principes de l'économie politique sont d'une vérité et d'une application si générale, qu'ils peuvent passer pour être d'une vérité universelle en tout ce qui touche la nature humaine. Loin de remplacer la vieille théorie, le procédé historique ne peut que montrer et vérifier l'action longtemps prolongée de ces lois sous des Etats sociaux fort différents les uns des autres. M. de Laveleye et le professeur Leslie réussiront peut-être à constituer une nouvelle science, mais ils ne sauraient ni détruire l'ancienne ni y opérer une révolution, ainsi qu'ils le supposent.

Le fait est qu'il ne sera plus possible de traiter l'économie politique comme si elle était une science une et indivisible. Les avantages de la division du travail sont aussi sensibles, elle est aussi indispensable dans les poursuites intellectuelles que dans les travaux industriels, et on ne voit nullement pourquoi l'économie politique serait la seule à ne pas profiter de ces avantages. La *différenciation*, comme dirait M. Spencer, doit faire son œuvre. Je craindrais d'ailleurs de fatiguer votre attention en essayant de détailler les divisions entre lesquelles la science doit naturellement se scinder ; je me bornerai donc à dire que non-seulement elle se subdivisera en plusieurs branches, en ajoutant que présentement, il existe deux ou trois moyens différents d'effectuer cette division.

Il y a tout d'abord la veille distinction contre les lois de la science, selon qu'elle traite de la production, de l'échange, de la distribution et de la consommation de la richesse. Sous ce rapport, l'économie peut être regardée comme l'agrégation de deux ou même de plusieurs sciences différentes, puisqu'en fait, il n'existe que peu de liaison entre les principes qui président à la production et ceux qui régissent la distribution ou la consommation de la richesse. Aux lecteurs des *Principles of Political Economy* de J.-S. Mill, il peut, il est vrai, paraître étrange que l'on parle de cette consommation ; et, cependant, bien qu'en l'ordre du temps elle vienne la dernière, elle n'en est pas moins de toutes les phases que les produits traversent la plus importante. Ces produits n'ayant de raison d'être qu'en vue d'une consommation future, c'est donc sans raison et d'une façon tout à fait paradoxale que les économistes anglais, à un petit nombre d'exceptions près, semblent ignorer la branche la plus importante de leur propre science, alors surtout qu'elle a été fort bien traitée par J.-B. Say, Storch, Courcelle-Seneuil et plusieurs autres économistes du con-

tinent(1), ainsi que par le professeur Hearn, l'excellent économiste australien.

Sous un autre aspect, l'économie politique se décomposera en deux grandes branches, selon qu'elle sera *abstraite* ou bien *concrète*. La théorie de la science comprend ces lois générales dont la nature est si simple, et dont les racines plongent si profondément dans la nature humaine et dans le monde extérieur, qu'elles demeurent les mêmes à travers tous les temps et tous les peuples connus. Mais, sans varier dans leur essence, ces lois sont suceptibles de recevoir, sous leur forme concrète, des applications très-différentes. Les lois fondamentales du mouvement sont les mêmes, qu'il s'agisse de solides, de liquides ou de gaz, bien que les phénomènes qui en relèvent affectent des aspects fort différents. De même qu'il y a une science générale de la mécanique, il y a une science, ou une théorie générale, de l'économie. Mais, sur ce point encore, les opinions se divisent. Les uns estiment que cette science, ayant affaire avec les quantités doit être, nécessairement, si elle est quelque chose, une science mathématique. D'autres, au contraire, tels que le professeur Cairnes, répudient, ou tournent même en ridicule, l'idée de traduire les vérités économiques en formules mathémathiques. Néanmoins, on peut hardiment affirmer que les économistes anglais, s'ils persistent à exclure de leur science le point de vue mathémathique, seront distancés par leurs émules contemporains.

J'aimerais à savoir combien il y a d'étudiants, voire de professeurs anglais, au courant des idées émises par feu le docteur Whowall, dans les *Cambridge Philosophical Transactions* touchant l'application des mathématiques à l'économie politique. Quel éditeur anglais, demanderai-je aussi, aurait la velléité de réimprimer une série d'écrits economiques affectant la forme mathématique! C'est pourtant ce qu'a fait, en Italie, le professeur Jérôme Boccardo, le très-savant éditeur de la *Nuova Ciclopedia Italiana*; il a même joint à cette réimpression un remarquable traité, provenant de sa propre plume, sur la méthode quantitative, appliquée à l'économie et à la science sociale en général. Cette série, qui forme la troisième section de la collection bien connue appelée *la Biblioteca Economista*, sera complétée par une traduction des ouvrages du

(1) Parmi ces économistes, on peut citer Florez Estrada, Sharbeck, M. Joseph Garnier. Au contraire Rossi, dont, par parenthèse, il est assez étonnant que M. Jevons n'ait pas cité le nom, car lui aussi a donné dans son *cours*, à l'exemple d'Adam Smith, un bel exemple de la fusion des deux méthodes, la déductive et l'historique, ou pour mieux dire l'expérimentale, Rossi n'avait pas admis la division de la consommation dans son enseignement. (Note du trad.)

professeur Léon Walras, maintenant recteur de l'Académie de Lausane, lequel a établi, en ces derniers temps, que la loi de l'offre et de la demande, ainsi que tous les phénomènes relatifs à la valeur, pouvaient être recherchés algébriquement et démontrés géométriquement. Des investigations de cette sorte résulte la curieuse conclusion que les conditions d'équilibre de l'échange rappellent les conditions mathématiques d'équilibre de deux poids agissant sur un levier de premier ordre. En cette dernière espèce, les produits de chacun des poids par le bras du levier donnent des quantités absolument égales. De même dans un échange, la quantité de marchandise donnée, multipliée par son degré d'utilité, doit égaler la quantité de marchandise reçue multipliée par ce même facteur. La théorie de l'économie se trouve être, en fait, la mécanique de l'utilité et de l'intérêt personnel.

L'attention s'étant enfin tournée vers le caractère mathématique de la science, on s'est aperçu que toute une série d'écrivains, en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, avaient essayé d'en formuler une théorie également mathématique. On n'avait point noté leurs œuvres, tout au moins les avait-on oubliées, parce qu'il y avait un préjugé contre leur point de départ. Il serait bien désirable que quelque écrivain, à la fois écouomiste et mathématicien, recherchât leurs travaux et en rédigeât un résumé dans le genre de ceux que M. Todhunter a si utilement consacrés à l'histoire des sciences mathématiques. Ici, je ne puis que mentionner les noms de quelques-uns de ceux auxquels je faisais allusion tout à l'heure : Lang, Krœneke, Buquoy, Dupuit, von Thünen, Cazeaux, Cournot, Francesco Fuoco, sur le continent; Whewell, Tozer, Lardner, Perronet Thomson, Fleming Jenkin, Alfred Marshall et, sans doute, quelques autres encore en Angleterre.

## III

Voilà pour l'économie abstraite, science immuable à travers ses applications, quoique susceptible de se fractionner en plusieurs parties, les théories de l'utilité, de l'échange, du travail, de l'intérêt correspondant en partie à la vieille division en lois de la consommation, de l'échange, de la production et ainsi de suite. Quant à l'économie concrète, elle peut à peine prétendre au titre de science, mais elle embrasse déjà un grand nombre de sujets de recherches fort étendues. La circulation monétaire, le système banquier, les rapports du capital et du travail, ceux du propriétaire terrien et du tenancier, le paupérisme, l'impôt, les finances publiques, tels sont quelques-uns des objets les plus importants de

l'économie politique appliquée, tous assujettis aux mêmes lois premières, mais se manifestant dans des circonstances fort diverses. S'agit-il par exemple de la circulation, cette matière si complexe et d'une ampleur si formidable, on voit apparaître les lois de l'offre et de la demande, avec celles de la production et de la consommation des marchandises en tant qu'appliquées aux métaux précieux ou matériaux monétaires. Parle-t-on du système banquier et du marché monétaire, on se trouve en face d'une application très-difficile de ces mêmes lois au capital pris en général. Aussi bien cette séparation des branches concrètes de la science est-elle suffisamment évidente et admise, et je ne crois pas nécessaire d'y insister davantage.

De tout ceci, je conclus qu'à l'avenir il faudra considérer l'économie politique comme un agrégat de sciences. Il y a cent ans, Adam Smith fit très-bien de ne pas y introduire de subdivisions et d'exposer simplement sa théorie mathématique — car je soutiens qu'au fond ses raisonnements étaient tels — sans la séparer des applications concrètes et des preuves historiques. Il produisit une œuvre d'un intérêt si varié, d'un si beau style, d'un jet si complet qu'elle attira de nombreux lecteurs et convainquit ceux qu'elle avait attirés. Mais les économistes ne sont pas plus tenus d'imiter Adam Smith dans les traits accidentels de son œuvre que les métaphysiciens de reproduire le dialogue platonicien, ou les poètes le style du drame. Que de centaines, de milliers même, de nouveaux commerces le progrès industriel n'a-t-il point fait naître depuis le temps où Smith écrivait ! A la suite du progrès général des connaissances, que de sciences n'ont-elles pas surgi et ne surgissent-elles point tous les jours ! L'électricité est une science dont la découverte est presque entièrement postérieure à l'année 1776, et déjà elle possède sa théorie mathématique abstraite, ses applications concrètes, ses diverses branches traitant de l'électricité statique, de l'electricité dynamique ou galvanisme, de l'électro-chimie, de l'électro-magnétisme, du magnétisme, du magnétisme terrestre, de l'électricité atmosphérique, etc. La chimie, si elle n'est pas née dans ce même intervalle, y a grandi et elle constitue à cette heure un tel bloc de lois et de faits qu'il faut en enseigner à part les diverses parties. Cependant, l'on continue toujours d'attendre de l'économiste qu'il enseigne toutes celles d'une science qui, elle aussi, s'est étendue et développée ; heureux encore si on ne lui demande point de professer en même temps la métaphysique et les sciences morales en général !

Et je ne saurais douter que l'avenir ne réserve de nouveaux développements à l'économie. Qu'elle soit une science, ou qu'elle ne

la soit pas; qu'elle soit une ou multiple, une immense besogne s'étend assurément devant elle, ou devant toute autre branche de connaissances très-rapprochée d'elle. Si la nécessité est mère de l'industrie, comme les gens aiment tant à le dire, de nombreuses sciences devraient être inventées. En écoutant les discours qui ont été prononcés au dîner du centenaire j'étais frappé du peu de confiance que les orateurs témoignaient dans l'avenir réservé aux efforts des économistes. Ecoutons à ce sujet M. Gladstone: « Je me crois obligé de déclarer, disait-il, qu'il reste beaucoup à faire dans la voie de la législation directe; cependant il y a quelque chose. Du moins me semble-t-il que la question de la circulation est peut-être une de celles qui demeurent arriérées, notre législation s'étant en somme bornée plutôt à écarter de grands maux qu'à fonder un système à la fois sensé, complet et logique. A cette exception près, il ne reste pas grand'chose à faire pour la législation directe. » Comme on l'a vu par la citation que j'ai faite plus haut, M. Lowe ne réserve pas davantage à la future économie un rôle bien étendu. Pour moi, cependant, tout notre système social est hérissé de questions qu'il faudra trancher un jour ou l'autre, et cela, en grande partie, sur le terrain économique. Que je regarde les habitations de la grande masse du peuple, les hôpitaux ou les workhouses; que je considère la jeu de la Bourse, la perplexité des banquiers, anxieux tantôt de se procurer de la monnaie, tantôt de s'en défaire; les interminables discussions des ouvriers et des patrons; le détournement du sol de sa vraie destination; la scandaleuse profusion des dotations, je ne puis m'empêcher de croire que la besogne des économistes est encore ample et plus qu'ample même.

Je ne puis mieux montrer la nécessité d'approfondir certains points de la science qu'en relevant une particularité de la discussion qui a eu lieu au dîner du centenaire. M. Newmarch, trésorier du club, jeta une pomme de discorde, en exprimant l'espoir que les progrès de l'économie politique restreindraient la sphère du gouvernement. Voici ses paroles :

« Sur un des points touchés par M. Lowe, s'écria-t-il, c'est-à-dire le futur rôle de l'économie politique, je ne crains pas d'exprimer l'opinion qu'elle offrira un grand développement qu'on peut appeler *négatif*, mais qui aura des résultats importants et heureux; je veux parler d'un développement qui renfermerait la fonction du gouvernement dans des bornes de plus en plus étroites. Le plein développement des principes d'Adam Smith n'a pas couru un mince danger en ces derniers temps, et l'un des plus grands périls qui planent sur ce pays est la rapide substitution aux mobi-

les sains et spontanés des désirs humains et des intérêts humains de l'action gouvernementale sous des formes diverses. On crée des administrations publiques les unes après les autres ; les nouveaux postes d'inspecteurs se succèdent les uns aux autres, et au milieu de tout cela le Parlement passe son temps à vouloir faire pour le pays ce qu'il saurait mieux faire par lui-même et pour lui-même, si l'enseignement de l'homme dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire n'est point destiné à demeurer stérile. »

Il n'est pas surprenant que sur de tels points il y ait dissidence parmi les économistes de profession, comme parmi les docteurs. Aussi, mon prédécesseur, M. Courtney, secrétaire honoraire du *Political Economy Club*, prit-il texte de ces paroles, pour protester contre l'idée que leur doctrine fût celle de la société, en tant du moins qu'il s'agirait de la législation sur la tenure terrienne. Mais, il est très-intéressant de voir que les hommes d'Etat ne paraissent pas moins divisés sur cette question. Tandis que quelques-uns se rangeaient du côté de M. Newmarch, un homme que je ne puis m'empêcher d'admirer à raison de sa logique et des inestimables bienfaits qu'il a répandus sur le pays, par la passation de l'*Education Act*, prenait juste le contrepied de sa thèse.

« Je suis tout à fait d'une opinion opposée, « s'écria M. W. E. Forster,» et je soutiens que, dans notre situation politique ou générale et avec l'état actuel des partis dans le Parlement, nous ne pouvons pratiquer le principe du *laissez-passer*. Les remarques de M. Newmarch me prouvent qu'il est partisan de ce vieil aphorisme. Eh bien ! nous pourrions l'être aussi, si nous n'avions affaire dans le pays qu'avec des hommes tels que M. Newmarch, tels que nous-mêmes. Mais c'est de gens faibles dont nous avons à nous occuper, de gens faibles qui ont eux-mêmes à traiter avec des gens forts; de gens affaissés, tentés, malheureux. Si nous les délaissions, ne nous diraient-ils pas et avec beaucoup de vérité : A quoi servez-vous donc comme Parlement, si vous ne venez pas en aide à notre faiblesse et si vous ne savez pas nous protéger contre ceux qui sont trop forts pour nous ? »

Proclamons maintenant que le principe du *laissez-faire* convenablement appliqué est le bon, le vrai principe. C'est le principe dont Adam Smith se fit l'avocat et celui en vertu duquel notre tarif douanier a été réduit à son expression la plus simple et les *Actes* de navigation rapportés ; les ouvriers et les patrons laissés libres de contracter à leur guise et enfin une foule de lois *ingénieuses* ont été rayées du livre des statuts. Mais de ce qu'on a de vieilles lois, s'ensuit-il qu'on n'en a pas besoin de nouvelles? Il me semble, au contraire, à moi, que la population croissant en nombre et en densité,

l'industrie se ramifiant et se fractionnant, les voyages se faisant plus vite et des forces naturelles plus intenses passant à notre service, un plus fort contrôle législatif devient naturellement nécessaire. Le professeur Hodgson a eu raison, selon moi, de dire que le travailleur n'avait rien de plus à réclamer du législateur que ce que Diogène réclamait d'Alexandre, à savoir qu'il s'ôtât de son soleil. La demande de Diogène était très-raisonnable, et Alexandre n'avait rien de mieux à faire que d'y déférer. Mais supposons d'autres personnes venant obstruer son soleil et, au risque d'un anachronisme, des musiciens ambulants troublant son repos ou interrompant ses études, ou encore une compagnie de transports déposant derrière son tonneau de la poudre susceptible de le faire sauter en l'air ; Alexandre eut-il eu raison alors de ne pas s'émouvoir et de s'en tirer en citant le *laissez-faire* des économistes français et d'Adam Smith (1)? Je ne le pense pas, et je crois qu'il ne sera plus possible de se passer d'une législation de plus en plus minutieuse.

Les bills nombreux et soigneusement élaborés que le gouvernement anglais a essayé, quoique généralement sans succès, de faire passer fournissent la meilleure indication des besoins ressentis. Mais je m'accorde tout à fait avec M. Newmarch et M. Lowe quand ils demandent que, soit au point de vue théorique, soit sous le rapport pratique, le législateur s'édifie bien sur ce qu'il lui incombe de faire. On aurait besoin, si la chose était possible, d'une nouvelle branche de la science politique et statistique, qui mît à même de bien démêler les limites du principe du *laissez-faire*, et qui indiquât où il faut plus de liberté et où il en faut moins. Il semble illogique de prêcher la liberté du commerce, la liberté de l'industrie, et de les charger en même temps de toutes sortes d'entraves réglementaires. Mais démontre-t-on qu'il y a des cas particuliers où il convient de faire fléchir ce principe, l'illogicité disparaît. Je suis bien convaincu par exemple que la seule impulsion de l'intérêt personnel ne suffira point à procurer des logements salubres à la grande masse des ouvriers. Le seul moyen qu'il y ait de satisfaire aux lois de l'hygiène, c'est de jeter à bas, comme le prescrit un *Act* passé sous l'administration actuelle, les maisons qu'il

(1) Nous nous permettrons de faire observer à M. Jevons que le *laissez faire, laissez passer* des physiocrates signifiait seulement sous leur plume *laissez travailler, laissez échanger*. Leurs successeurs n'y ont point attaché une signification autre, et il n'est pas d'économiste qui eut conseillé à Alexandre de se croiser les bras dans l'hypothèse imaginée par le savant professeur de l'Université de Londres. (Note du trad.)

est impossible d'assainir, et de soumettre à de rigoureuses dispositions législatives la construction des maisons nouvelles (1).

J'irai un peu plus loin : j'affirmerai que l'extension de l'action gouvernementale est faite pour nous procurer de très-grands avantages dans lesquels le principe du *laissez-faire* n'a rien à voir. Je veux parler de la création de diverses institutions publiques — bibliothèques, musées, parcs, — et de la construction de ponts francs de péage.

La propriété en commun est très-ruineuse en certains cas, tels, par exemple, que les biens communaux et les bancs d'huîtres non défendus ; mais si la communauté de production est désavantageuse, par contre, la communauté de consommation est souvent fort économique. Le même livre, dans une bibliothèque publique, peut servir à cent personnes aussi bien qu'à une seule. Ce qui se passe à propos des montres personnelles et des horloges publiques éclaircit bien l'application du principe. D'après un calcul que j'ai fait sur des suppositions raisonnables, une montre coûte moyennement, à son possesseur, un quinzième de penny, par chaque coup d'œil qu'il y jette pour s'assurer de l'heure ; mais une horloge publique n'en devient pas plus mauvaise parce que plus d'une personne peut la regarder à la fois, et je dirais, en thèse générale, que le coût de cette horloge ne représente pas plus d'un cent-cinquantième de penny, par chaque coup d'œil y jeté, soit une dépense dix fois moindre. Aussi bien l'application du principe en question estelle loin de se réduire à ce cas seul, et il en est, au contraire de très-nombreux où elle serait très-utile.

Ainsi un bon service météorologique, avec un système d'indications des temps à venir, doit faire partie désormais de l'appareil gouvernemental et assurer, à un coût très-minime, les plus grands avantages à la communauté tout entière. Je ne vois aucune raison non plus pour que nos rues continueraient de n'être que de simples moyens de circulation, comme elles le sont pour la plupart aujourd'hui. Avec une faible dépense, il serait souvent facile de les convertir en promenades publiques, en y plantant des arbres et en y plaçant des bancs pour le repos des passants. L'idéal du bonheur, en ce pays, semble actuellement consister dans l'achat d'une pièce de terre, que l'on enclot d'une haute muraille. Qu'un homme puisse,

(1) Il semble que sous ce rapport, il y ait unanimité parmi nos voisins. Ainsi, au dernier congrès de la science sociale à Bristol, on a entendu M. Hawskley, président de la section d'hygiène, faire une exception en faveur de l'*Artisans' Dwallings Art*, tout hostile qu'il se soit montré à l'esprit centralisateur et à l'ingérence législative dans les affaires communales ou privées. (V. *Journal des Économistes*, du 15 janvier 1877.)

de son propre jardin et de ses fenêtres, s'assurer une belle vue, il ne s'inquiète guère de savoir combien de milliers de personnes il prive quotidiennement de cette même vue. Les droits de la propriété privée et de l'action individuelle sont poussés si loin que l'on ne tient plus le moindre compte des intérêts généraux et publics.

Mais pour déterminer ce que le gouvernement doit faire par lui-même et ce qu'il doit laisser dans le domaine de l'activité privée, il faut du discernement, beaucoup de discernement même. Je suis très-loin d'ignorer ce qu'il en coûte pour créer et entretenir des administrations publiques, seulement j'estime qu'en certains cas, cet inconvénient est plus que contre-balancé par une économie dans la propriété publique.

## IV

Je pense en avoir assez dit pour justifier mon opinion que les économistes n'auront point qu'à se croiser les bras à l'avenir. Il ne servirait de rien de rééditer, en phrases sonnantes, un vieux dicton du dernier siècle, et de condamner quelques-uns des plus grands progrès de ce siècle, sous le prétexte qu'ils ne s'accordent point avec ce dicton. En place du *laissez-faire*, *laissez-passer*, il nous faut au moins une nouvelle science, une nouvelle branche de l'ancienne économie politique, et si j'en avais le temps, je montrerais qu'une seule serait loin de suffire. Nous avons besoin, par exemple, d'une science du marché monétaire et des fluctuations commerciales; d'une science qui nous apprendrait le pourquoi de la grande activité qui règne, par moments, dans le monde, et de l'inactivité qui succède; le pourquoi des nombreux flux et reflux des affaires humaines. Mais je me tiendrai pour entièrement satisfait, si j'ai réussi à démontrer la nécessité et l'avénement probable d'une nouvelle branche de la science, qu'on ne trouve qu'imparfaitement et brièvement représentée dans les écrits de John Stuart Mill et des autres économistes.

L'avenir de l'économie politique ne sera probablement point une page blanche, ainsi que les discours des orateurs du centenaire d'Adam Smith tendraient à le faire supposer. Le *Political Economy Club* vivra encore assez longtemps, je me plais à l'espérer, pour qu'au bout de cent autres années, il puisse célébrer une seconde fois la mémoire de l'auteur de la *Richesse des nations*, en présence, non plus de l'état de dislocation que la science présente aujourd'hui, mais bien d'une fécondation nouvelle de ses germes et de leur épanouissement en un faisceau de branches jeunes et vigoureuses.

W. Stanley JEVONS.

# LES RÉSULTATS DU LIBRE-ÉCHANGE

## ET LE

## RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE

SOMMAIRE. — Le 10 mai 1846. — Progrès du commerce extérieur de la France. — Situation économique et commerciale de la France avant et après les traités de 1860. — Le libre-échange et la guerre de 1870. — Les deux politiques commerciales. — Un traité commercial en 18..

### I

Nous n'avons pas l'intention de faire une étude théorique sur la liberté commerciale. En nous adressant aux lecteurs du *Journal des Économistes* nous aurions à lutter, dans le passé, contre des souvenirs trop vivants et, dans le présent, contre des comparaisons trop désavantageuses. Notre but est plus modeste.

Si le libre échange a des défenseurs ardents, il est encore l'objet d'attaques acharnées. On peut presque dire qu'il est entré dans le domaine des faits avant de s'être établi d'une façon absolue dans le domaine des convictions. C'est pourquoi nous ne venons pas discuter une théorie économique, mais bien juger des faits accomplis.

Pour un examen de ce genre, nul moment ne saurait être plus propice que celui qui va nous rendre, par l'expiration prochaine des Traités de commerce, toute notre liberté d'action. C'est l'heure de considérer sous toutes ses faces et dans toutes ses conséquences, cette grande, cette séduisante idée de la liberté du commerce. C'est l'heure de dire à l'école libre-échangiste : « Voilà plus de quinze ans que, partiellement du moins, vos conseils ont été mis en pratique; plus de quinze ans que, s'écartant des traditions suivies jusqu'alors, on a eu confiance dans la liberté; plus de quinze ans que vous vous êtes, en quelque sorte, rendue responsable de la fortune publique : qu'en avez-vous fait.

Telle est la question à laquelle nous nous proposons de répondre. Juger c'est comparer. Il est donc indispensable que nous jetions un coup d'œil en arrière.

Le 10 mai 1846 est une date à jamais célèbre dans les annales de la liberté commerciale. C'est ce jour-là que Bastiat, fondant

« l'Association pour la liberté des échanges », prononça des paroles qu'on ne saurait trop reproduire.

« Au moment de s'unir pour la défense d'une grande cause, les soussignés sentent le besoin d'exposer leurs croyances, de proclamer le but, la limite, les moyens et l'esprit de leur association. L'échange est un droit naturel comme la propriété. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option, ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté..... c'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre les hommes que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité..... C'est contrarier le développement de la prospérité publique, puisque celui qui n'est pas libre d'échanger ne l'est pas de choisir son travail et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux et aux agents que la nature avait mis à sa disposition.

« Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du Trésor. Mais, sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire et de rançonner la communauté au profit d'une classe, dès cet instant, la protection, ou plutôt la spoliation, se manifeste, et c'est là le principe que l'association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complètement de nos lois » (1).

Si nous n'avons pu résister au plaisir de citer ce passage, ce n'est pas seulement parce qu'il exprime dans un langage élevé des convictions qui nous sont chères, c'est surtout parce qu'il résume, en les attaquant, toutes les tendances du régime protecteur. Pour ceux qui considèrent les hautes études comme le plus puissant agent du progrès, aucun spectacle n'est plus digne d'examen que la situation économique de la société française en 1846.

Au sommet de l'échelle sociale nous trouvons la grande propriété foncière et la grande propriété industrielle. Ce sont leurs représentants qui siègent dans les assemblées et qui confondent l'intérêt public, sinon avec l'intérêt personnel, du moins avec

(1) Bastiat, Œuvres complètes, tome II, p. 1.

l'intérêt de caste. Ce député qui monte à la tribune pour proposer d'interdire l'importation des bestiaux étrangers, c'est un éleveur. Ces droits qui éloignent de nos marchés les fers anglais et les fers belges, ce sont des maîtres de forges qui les ont votés. Des manufacturiers leur ont prêté le concours de leurs voix à la condition que l'on repousserait les tissus. Ces ministres, sous peine de perdre la majorité, suivent dociles et soumis le chemin dans lequel ils sont poussés. Sous l'influence de toutes ces cupidités et de tous ces compromis, on dirait que l'urne du vote s'est transformée en une caisse sociale.

La bourgeoisie moyenne subit le contre-coup de cette pression d'en haut. Les rentiers, les avocats, les médecins, les petits marchands, consentent à payer plus cher tous les produits dont ils font usage; ils pensent qu'un consommateur français fait une œuvre patriotique en payant 20 francs à un producteur français ce qu'il pourrait obtenir, en payant 15 francs, d'un producteur étranger. Plus l'on descend vers les classes pauvres et plus l'on trouve de crédulité à l'égard des prétendus bienfaits de la protection. L'ouvrier perd 20 0/0 en payant plus cher son pain, sa viande, son drap. Cependant, il écoute avec confiance ceux qui lui affirment que le régime de la liberté lui porterait préjudice, parce qu'en rendant à ces objets leur valeur naturelle, il ferait baisser de 5 0/0 peut-être le taux des salaires (1). Il est vrai que, si l'on s'abuse sur les causes du mal, celui-ci n'en est pas moins réel. Le peuple ignore, mais il souffre et bientôt il va demander à l'explosion de ses colères, un bien-être que son travail ne peut lui procurer.

Telle était la société à laquelle on vint prêcher l'idée libre-échangiste.

Sans entrer dans de longs développements il nous faut, cependant, rappeler l'accueil qui lui fut fait et surtout les prévisions sinistres qu'émirent non-seulement la cohorte des gens intéressés, mais encore quelques esprits de bonne foi? Ce fut, on s'en souvient, au *Moniteur industriel* qu'échut le triste honneur de devenir l'organe officiel des protectionnistes. Ce recueil se fit l'interprète de toutes les colères, de toutes les haines qui saluèrent l'origine du libre-échange, et, ce qui est plus grave, de toutes les calomnies dont ont fut prodigue à son égard. Dans ces colonnes se trouvent réunies les menaces de tous les dangers imaginaires auxquels le libre-échange exposerait le pays. En livrant à la

(1) L'événement a prouvé que cette supposition même était fausse puisque les salaires ont augmenté dans une proportion que nous indiquerons plus loin.

concurrence étrangère le marché national, n'allait-on pas réduire l'industrie française à l'impuissance de produire et, par conséquent, paralysera notre commerce dans un avenir prochain.

Il serait puéril de montrer la fausseté de ce raisonnement en établissant que, depuis 1846, le commerce a augmenté. En effet, à moins de cataclysmes, le développement matériel d'un peuple, considéré pendant une longue période, permet presque toujours de constater quelques progrès. Mais, si le fait même de l'augmentation ne saurait être cité comme une preuve suffisante, dans une étude sérieuse et sincère, il en est tout autrement de la proportion suivant laquelle cette augmentation s'est produite.

Les premiers états de commerce publiés par l'administration des douanes remontent à l'année 1827. En 1846, le mouvement commercial, importations et exportations réunies, atteignait 2,437,000,000 et se décomposait de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Importations ............. | 1,256,300,000 francs. |
| Exportations............. | 1,180,300,000 |

Or, en prenant comme point de comparaison la date de 1827, nous trouvons que, pendant cette période de 20 ans, le commerce s'est développé dans la proportion de 109 0/0. L'administration de 1846, entièrement acquise aux idées protectionnistes, se félicite de cet heureux résultat et le fait ressortir, non sans un peu d'orgueil, dans la notice qui précède les tableaux récapitulatifs. C'est en contrôlant le plus ou moins de légitimité de cette satisfaction que nous allons parvenir à préciser, sur ce premier point, l'influence réellement exercée par le libre-échange. En 1857, le chiffre des importations et des exportations est de 3,738,700,000 francs ; autrement dit, il a été gagné, pendant une période de dix années, et sous la législation protectionniste, 1,301,700,000, et l'on a progressé dans la proportion de 54 0/0 environ. Si nous prenons, maintenant, une seconde période de dix ans qui nous porte à l'année 1867, et comprend 7 ans de libre-échange mitigé, nous voyons que le total du commerce atteint 5,851,500,000 francs, réalisant, sur l'année 1857, une plus-value de 2,112,800,000 francs, plus-value qui est dans la proportion de 68 0/0. Nous sommes donc parfaitement en mesure de former le tableau suivant de la progression du mouvement commercial :

| Première période de 20 ans (Législation protectioniste). | Seconde période de 10 ans (Législation protectionniste). | Troisième période de 10 ans (7 ans de libre-échange). |
|---|---|---|
| 109 0/0 | 54 0/0 | 68 0/0 |

(1) Nous ferons remarquer que tous les chiffres d'exportations et d'importations pour les années qui remontent au-delà de 1865 sont notablement exagérés, parce

Par conséquent, s'il est très-exact de dire que de 1827 à 1847, malgré la protection, le commerce français s'est accru de 109 0/0 (1), il est indispensable d'ajouter que, sous une législation à peu près identique, il n'a progressé, de 1847 à 1858, que de 54 0/0. En second lieu, n'est-on pas autorisé à affirmer que le progrès constaté, pour la période de 1847 à 1867, par l'accroissement proportionnel de 54 + 68 ou 122 0/0, doit être attribué au libre-échange, puisque les dix dernières années ont produit à elles-seules beaucoup plus de la moitié de l'augmentation totale. Nous avons même le droit de conclure que, sans l'intervention des traités de commerce, la proportion *qui ne croissait plus* serait arrivée à décroître et n'aurait peut-être plus donné, pour vingt ans que 90 0/0. A part quelques variations insignifiantes, nous ne croyons pas que l'on puisse constater l'exactitude de cet exposé. D'autant plus que c'est agir libéralement envers la protection que d'accepter comme exacts les chiffres des anciens tableaux de douane. Nous avons indiqué les motifs qui justifient notre défiance. Il nous paraît démontré sérieusement, loyalement et sans aucune espèce de passion ni de parti pris, que les traités de 1860 ont imprimé à notre commerce une impulsion beaucoup plus énergique que celle qu'il devait à la force des choses et surtout à la puissance créatrice de notre génie national.

## II.

Maintenant que nous sommes fixés sur la question d'ensemble, nous allons isoler les principales questions de détail. Ce sont, en effet, les théories mensongères et superficielles qui ont besoin de s'appuyer sur des groupements de chiffres plus ou moins ingénieusement disposés, tandis que la vérité ne peut que gagner à être présentée sous une forme concise.

Plaçons-nous tout d'abord au point de vue des intérêts de la production agricole. On sait, en effet, l'importance que les protectionnistes attachaient à cette fameuse loi de l'*échelle mobile* dont l'économie est trop connue de nos lecteurs pour qu'il soit nécessaire de la résumer. Sans l'échelle mobile, le prix du blé devait

---

que l'on se basait sur des valeurs de convention qui dépassaient de beaucoup les valeurs réelles.

(1) Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'avant 1820, le commerce françai était dans une situation déplorable et que la paix devait forcément lui permettre de se relever. Par conséquent, si la proportion de 109 p. 100 est bien exacte comme chiffre, il n'en est pas moins vrai qu'elle ne correspond pas au degré de prospérité qu'elle semblerait indiquer.

s'avilir, et bientôt les cultivateurs découragés laisseraient leurs champs en jachères. Il suffit de se rendre de Paris au Havre ou de Paris à Orléans pour se convaincre *de visu* de l'inanité de ces prétentions, auxquelles le tableau suivant vient opposer un démenti sévère.

*Ensemencements et prix du blé.*

| Années. | Ensemencements. | | Prix moyen. | |
|---|---|---|---|---|
| 1857....... | 6,593,530 hectares. | | 23 fr. | 83 c. |
| 1858....... | 6,639,688 | — | 16 | 44 |
| 1859....... | 6,709,278 | — | 16 | 69 |
| 1860....... | 6,711,298 | — | 20 | 41 |
| 1861....... | 6,754,227 | — | 24 | 25 |
| 1862....... | 6,881,613 | — | 23 | 24 |
| 1863....... | 6,918,768 | — | 19 | 78 |
| 1864....... | 6,889,073 | — | 17 | 58 |
| 1865....... | 6,904,892 | — | 16 | 41 |
| 1866....... | 6,915,565 | — | 19 | 61 |
| 1867....... | 6,960,425 | — | 26 | 18 |
| 1868....... | 7,062,241 | — | 26 | 65 |
| 1869....... | 7,034,087 | — | 20 | 32 |
| 1870....... | » (1) | | » | » |
| 1871....... | 6,422,883 | — | 26 | 65 |
| 1872....... | 6,937,922 | — | 23 | 15 |
| 1873....... | 6,825,948 | — | 25 | 92 |
| 1874....... | 6,874,186 | — | 25 | 11 |

Que voyons-nous en effet ? De 1857 jusqu'en 1869, la superficie des hectares ensemencés s'accroît normalement, régulièrement, et si la fin du tableau ne continue pas cette progression, c'est qu'une partie de la terre de France porte maintenant, hélas ! des moissons étrangères! *Sic vos non vobis*... En ce qui concerne le prix moyen de l'hectolitre les variations dépendent, sans contredit, du plus ou moins d'abondance des récoltes, mais il n'en est pas moins vrai qu'en prenant comme point de comparaison le prix de 1857, 23 fr. 83, et celui de 1875, 25 fr. 11, nous constatons une augmentation de plus de 7 0/0. Dans notre désir de ne pas encombrer ce travail de chiffres superflus et de faire plutôt jaillir la lumière sur quelques points, nous sommes obligés de faire un choix parmi les documents aussi variés que nombreux qui sont sous notre main. Nous pourrions, par exemple, dresser un tableau comparatif du produit par hectare, indiquer année par année les

(1) Pour les années 1871 et suivantes il faut tenir compte des pertes territoriales évaluées à 14,474 hectares.

progrès de la culture et les attribuer en partie, à juste titre à l'importation des machines agricoles, importation que l'on doit au libre-échange et qui a stimulé les constructeurs français. Bornons-nous à dire que le produit par hectare, qui atteignait de 1857 à 1860 une moyenne de 15 hectolitres, a dépassé 19 hectolitres en 1874.

La production des bestiaux va nous fournir un témoignage identique à celui de la production des blés. « J'aiimerais mieux, s'écriait à la tribune législative un ardent protectionniste, j'aimerais mieux une invasion de cosaques qu'une invasion de bestiaux étrangers » (1). Eh bien, cette invasion de bestiaux est venue, et avec une intensité dont nous voulons que nos lecteurs puissent se rendre compte d'une façon exacte.

*Importation des bestiaux.*

| Années. | Valeurs. | Années. | Valeurs. |
|---|---|---|---|
| 1857..... | 52,900,000 fr. | 1867..... | 123,900,000 fr. |
| 1858..... | 41,000,000 | 1868..... | 158,200,000 |
| 1859..... | 50,700,000 | 1869..... | 145,000,000 |
| 1860..... | 55,800,000 | 1870..... | 72,000,000 |
| 1861..... | 70,700,000 | 1871..... | 172,600,000 |
| 1862..... | 70,000,000 | 1872..... | 175,400,000 |
| 1863..... | 77,100,000 | 1873..... | 154,300,000 |
| 1864..... | 77,300,000 | 1874..... | 100,400,000 |
| 1865..... | 78,000,000 | 1875..... | 115,000,000 |
| 1866..... | 80,000,000 | | |

Quels ont été les résultats de l'apport sur le marché français de cette masse énorme de viandes? Les prix se sont-ils avilis? Les consommateurs savent, à leurs dépens, qu'il n'en est rien. Les éleveurs sont-ils ruinés? Tous les concours régionaux permettent de vérifier les progrès de notre élevage, et il est de notoriété publique que, dans plusieurs régions agricoles, la culture des céréales tend à faire place à l'élève du bétail qui devient de plus en plus rémunérateur.

Puisque les deux principaux produits de l'agriculture, le blé et la viande, ont progressé depuis vingt ans avec la rapidité que nous venons d'indiquer, sans être entravés par les efforts de la concurrence extérieure, quel a donc été le rôle rempli par les quantités de produits similaires étrangers auxquels les législateurs de 1860 ont ouvert les portes de la France?

Voici comment les faits répondent à cette double question.

(1) Bastiat, œuvres complètes.

*Céréales alimentaires.*

| Années. | Unités. | Récoltes. | Importations. | Total des importations et de la récolte. | Exportations. | Reliquat. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1852...... | kilog. | 12,161,456,000 | 110,155,776 | 12,277,611,776 | 92,777,718 | 12,224,834,058 |
| 1859...... | » | 11,702,025,668 | 101,735,250 | 11,803,760,918 | 361,303,200 | 11,442,457,718 |
| 1860...... | » | 13,150,405,206 | 167,505,086 | 13,317,910,352 | 347,459,124 | 12,970,851,228 |
| 1861...... | » | 10,746,657,918 | 607,588,350 | 11,354,246,268 | 83,210,700 | 11,271,035,568 |
| 1866...... | » | 11,759,027,714 | 103,257,150 | 11,862,284,864 | 430,770,600 | 11,431,514,264 |
| 1868...... | » | 14,096,691,185 | 659,610,500 | 14,756,301,685 | 296,780,250 | 14,459,521,435 |
| 1872...... | » | 14,170,854,488 | 335,368,300 | 14,506,222,788 | 620,831,350 | 13,885,391,438 |
| 1874...... | » | 8,426,134,878 | 580,961,650 | 9,007,096,528 | 333,868,950 | 8,673,227,578 |

Le tableau qui précède et que nous avons rédigé nous-même avec l'aide de plusieurs documents officiels, contient de nombreux enseignements. Il nous apprend que les céréales sont un des produits dont la consommation varie le moins. En effet le développement de la richesse n'entraîne pas à manger beaucoup plus de pain, et dans la misère c'est sur le pain que l'on peut opérer le moins de réductions. Nous voyons ensuite les importations croître ou décroître selon le plus ou moins d'abondance de la récolte. L'inspection de la dernière colonne nous montre enfin que les quantités de blé restant dans le pays tendent à augmenter. Il est donc certain que le libre-échange n'a pas attiré les blés étrangers tant que la récolte et le prix des blés indigènes restaient dans des conditions normales, mais qu'en entretenant un courant moyen d'importations il a permis au consommateur de supporter les augmentations justifiées sans avoir à redouter les augmentations factices. Autrement dit, le régime de la liberté a atteint, sans contrainte, le but que se proposait l'échelle mobile et dont elle n'a jamais assuré la realisation.

Examinons maintenant la consommation des bestiaux pendant deux périodes ; l'une de quatre ans, sous le régime prohibitif, l'autre de six ans sous le régime du libre-échange.

*Consommation des bestiaux à Paris* (1).

Première période.

| Années. | Habitants. | Kilogrammes de viandes de boucherie. |
|---|---|---|
| 1856........ | 1,174,346 | 72,915,287 |
| 1857........ | 1,178,264 | 74,627,074 |
| 1858........ | 1,182,182 | 77,004,573 |
| 1859........ | 1,186,100 | 76,535,321 |

(1) Il n'existe pas, à proprement parler, de renseignements certains sur la consommation de la viande dans l'ensemble du pays. En effet, pour les obtenir, il faudrait connaitre exactement les quantités produites, ce qui est impossible. Pour Paris, au contraire, on considère comme production les quantités qui entrent et l'on peut ainsi faire des comparaisons absolument exactes.

Pendant cette première période, la consommation de la viande s'est accrue dans la proportion de 4 0/0.

Deuxième période.

| Années. | Population. | Kilogrammes de viandes de boucherie. |
|---|---|---|
| 1860........ | 1,664,635 | 105,696,752 |
| 1861........ | 1,696,141 | 107,534,933 |
| 1862........ | 1,721,967 | 112,220,328 |
| 1863........ | 1,747,793 | 115,379,571 |
| 1864........ | 1,773,619 | 119,928,709 |
| 1865........ | 1,799,445 | 123,373,366 |
| 1866........ | 1,825,271 | 125,902,579 |

Pendant cette seconde période, la consommation de la viande s'est accrue dans la proportion de 20 0/0.

Nous avons indiqué le motif qui nous a déterminé à examiner la consommation parisienne. Mais nous ne pouvons cependant passer sous silence l'immense développement qu'a pris en province et notamment dans les campagnes la consommation de la viande. Cet accroissement est un fait incontestable et qui témoigne d'une façon assez significative en faveur de la législation économique qui lui a permis de se produire.

En ce qui concerne le blé et la viande, il est donc certain que le libre-échange, sans nuire à la production, a permis de satisfaire les besoins réels de la consommation.

Il est de toute justice que nous placions ici sous les yeux de nos lecteurs la statistique du commerce des vins. Si nous n'avons pas commencé par cet important article, c'est que nous n'avons pas voulu donner à penser que, pour faire ressortir les avantages du libre-échange, nous avions besoin de choisir les points sur lesquels le succès est trop brillant et trop facile.

*Exportations de vins.*

| Vins. | Quantités. | Pays de destination. |
|---|---|---|
| | 1859. | |
| Vins ordinaires en futailles et en outre : | | |
| De la Gironde......... | 643,921 hect. | Etats-Unis. |
| d'ailleurs............. | 1,688,548 — | Etats Sardes, Algérie, Belgique. |
| Vins en bouteilles : | | |
| De la Gironde......... | 62,296 — | Etats-Unis, Angleterre, Indes anglaises. |
| d'ailleurs.............. | 68,878 — | Etats-Unis, Allemagne, Russie. |
| Vins de liqueurs : | | |
| En futailles........... | 18,387 — | Algérie, Brésil, Etats-Unis. |
| En bouteilles.......... | 51,047 — | Angleterre, Belgique, Russie. |

**1874.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vins ordinaires en futailles : | | | |
| De la Gironde......... | 1,113,444 | — | Angleterre, Belgique, Allemagne, Russie, Pays-Bas, Afrique anglaise, Etats-Unis, Brésil, Urugay, Rio, Plata. |
| d'ailleurs.............. | 1,865,981 | — | Angleterre, Belgique, Allemagne, Italie, Suisse, Egypte, Etats-Unis, Brésil, Algérie. |
| Vins en bouteilles : | | | |
| De la Gironde......... | 106,364 | — | Angleterre, Pays-Bas, Indes anglaises, Etats-Unis, Brésil, Rio-Plata, Pérou, Amérique espagnole. |
| d'ailleurs............. | 113,225 | — | Angleterre, Belgique, Allemagne, Russie, Italie, Egypte, Etats-Unis, Brésil, Haïti, Algérie. |
| Vins de liqueurs : | | | |
| En futailles........... | 61,942 | — | Etats-Unis, Brésil, Algérie. |
| En bouteilles.......... | 131,239 | — | Angleterre, Belgique, Russie, Egypte, Etats-Unis, Rio-Plata. |

Depuis que les barrières ont été levées, non-seulement les pays qui nous achetaient des vins nous en ont acheté des quantités infiniment supérieures, mais encore le goût pour nos vins s'est développé, et de nouveaux pays sont venus créer de nouveaux courants d'exportation.

Nous allons rechercher si des faits analogues se sont produits à l'égard des intérêts industriels. Les membres du comité Mimerel s'écriaient que l'on allait ruiner totalement les industries métallurgiques. Laissons aux chiffres le soin de vérifier cette assertion.

*Production des usines métallurgiques.*

| Années. | Fonte. | | Rails et fer marchand. | | Acier de forge. | | Acier fondu. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Tonnes | Francs. | Tonnes | Francs. | Quintaux. | Francs. | Quintaux | Francs |
| 1856.. | 923,200 | 159,763,000 | 568,700 | 204,720,000 | 142,993 | 9,916,398 | 47,213 | 5,901,063 |
| 1857.. | 992,300 | 158,571,000 | 560,000 | 183,820,000 | 199,703 | 12,881,604 | 56,567 | 5,885,399 |
| 1858.. | 871,600 | 124,750,000 | 530,000 | 167,069,000 | 182,962 | 11,439,288 | 49 832 | 6,113,041 |
| 1859.. | 861,400 | 116,659,000 | 533,400 | 157,658,000 | 193,074 | 12,320,029 | 38,162 | 4,128,260 |
| 1860.. | 898,400 | 96,155,000 | 532,200 | 151,905,000 | 233,309 | 13,743,695 | 65,179 | 6,182,260 |
| 1861.. | 966,900 | 121,825,000 | 631,200 | 175,186.000 | 303,304 | 16,797,468 | 74,466 | 6,692,155 |
| 1862.. | 1,090,800 | 132,784,000 | 734,300 | 195,060,000 | 376,135 | 21,098,865 | 94,825 | 7,815,830 |
| 1863.. | 1,156.900 | 137,000,000 | 770,200 | 202,230,000 | 281,609 | 15,241,118 | 94,161 | 7,202,780 |
| 1864.. | 1,212,800 | 136,006,000 | 792,240 | 193,893,000 | 315,290 | 16,631,982 | 100,302 | 7,164,224 |
| 1865.. | 1,203,711 | 127.999,744 | 796,240 | 182,909,082 | 353,651 | 17,362,168 | 52,094 | 4,078,165 |
| 1866.. | 1,200,348 | 131,724,151 | 819,383 | 194.549,313 | 316.453 | 15,572.307 | 61,192 | 4,878,146 |
| 1867.. | 1,229,044 | 117,846,527 | 776.278 | 173,489,123 | 404,568 | 19,397,859 | 60.204 | 4.934,825 |
| 1868.. | 1,235,308 | 113,169,554 | 813,728 | 179,147,571 | 709,116 | 29,424,597 | 93,532 | 7.241,593 |
| 1869.. | 1,380.965 | 125,789,736 | 903.720 | 203,426,715 | 1,026,147 | 36,005,714 | 76.100 | 5.749,306 |
| 1870.. | 1,178,113 | 108,698,047 | 660,056 | 152.339,055 | 862,520 | 27,905.584 | 81,351 | 5,983,720 |
| 1871.. | 859,641 | 83,154,486 | 555,176 | 135.791,020 | 798,113 | 25,142.007 | 59.590 | 4,466,902 |
| 1872.. | 1,217,838 | 147,567,643 | 754,381 | 227,168,160 | 1,300,884 | 48,230,996 | 80,798 | 7,638,270 |

(1) Nous ne nous occupons pas du cuivre, dont la production est moins impor-

Reprenons, en suivant ce tableau, l'examen des diverses branches de la métallurgie.

Que se passe-t-il pour la fonte de 1856 et 1860? Les quantités fabriquées diminuent dans de fortes proportions, et la valeur elle-même suit ce mouvement de baisse avec une rapidité au moins aussi intense. De 1860 à 1866, la situation semble normale et prospère, puisque les quantités et les valeurs augmentent proportionnellement avec une grande rapidité. De 1866 à 1869, il y a des symptômes de gêne qu'il est équitable de signaler. En effet, la production suit bien sa marche croissante, mais elle a dû être moins rémunératrice, puisque les valeurs ont baissé. Les fondeurs vont-ils donc arriver à travailler avec perte, et le libre-échange aura-t-il été leur condamnation? Personne ne pourrait le penser en voyant la fabrication, naturellement atteinte par les événements de 1870, reprendre un nouvel essor. Il est vrai qu'un kilogramme de fonte était payé plus cher en 1859 qu'en 1872, mais il ne faut pas oublier que la protection reprenait effectivement d'une main ce qu'elle donnait fictivement de l'autre, et que le producteur de fonte perdait au-delà de son soi-disant bénéfice. Dans toute question, selon Bastiat, il y a « *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* » En 1856, *on voit* que le fondeur est payé avec exagération, *on ne voit pas* que, pour tout ce qu'il consomme, il paye à son tour d'une façon exagérée. En 1872 *on voit* que le prix de la fonte a baissé, *on ne voit pas* que perdant 1 comme producteur, le fondeur gagne 4 comme consommateur. Ces réflexions s'appliquant aussi bien aux fers et aux aciers qu'à la fonte, nous continuerons notre examen sans nous y arrêter davantage. De 1856 à 1860, la fabrication des fers pour rails et des fers marchands est en voie de décroissance.

De 1860 à 1869, pendant neuf ans de libre-échange, le progrès est constant et considérable. Comme toutes les autres, cette industrie paye tribut à l'année 1870, mais, dès 1872, nous la retrouvons presque au niveau des années les plus prospères. Nous ferons même cette remarque que, depuis dix ans, la valeur intrinsèque des fers a augmenté. Tandis, en effet, que 770,200 tonnes valaient 202,230,000 francs en 1863, 754,381 tonnes valaient 227,168,000 francs en 1872.

Les aciers de forge et les aciers fondus ont une valeur relative un peu moins considérable qu'au temps de la protection, mais il n'en est pas moins vrai que l'accroissement de la fabrication de ces deux produits est le signe d'une prospérité plus durable, plus hon-

---

tante. Disons cependant que de 1856 à 1872, la valeur des quantités produites augmenté de 110 p. 100.

nête, plus réelle que ne l'était la prospérité factice dont ils semblaient jouir autrefois. Puisqu'il en est ainsi, et que la France continue, sous le régime de la concurrence, à produire des métaux dans les limites que lui assignent ses aptitudes, puisqu'elle est restée ce qu'elle doit être naturellement, un centre de production métallurgique important, mais de second ordre, n'est-il pas heureux que nous ayons pu avoir recours aux métaux étrangers? C'est, en effet, parce que nous avons eu les matières premières à meilleur compte que nous avons pu revendre dans de bonnes conditions des masses d'objets fabriqués. Pour ne citer que les dix dernières années, l'exportation des outils, ouvrages en métaux, machines et objets de coutellerie, qui s'élevait en 1866 à la valeur de 49,153,000 francs, atteignait en 1875 110,540,000 francs. Proportion environ, 211 0/0.

Mais, dira-t-on peut-être, de même que l'agriculture, la métallurgie était parvenue, avant le libre-échange, à un haut degré de force. C'est grâce à cet état qu'elle a pu lutter sans désavantage contre *l'invasion* des produits étrangers. De combien d'industries plus faibles le libre-échange n'a-t-il pas dû causer la ruine! On ne saurait répondre d'une façon plus péremptoire à ces insinuations, qui ont été reproduites à différentes époques, qui le sont encore de nos jours, qu'en exposant ce qui s'est passé, depuis 20 ans, pour l'extraction de la houille.

Assurément, si un produit devait affluer sur le marché français, c'était bien la houille d'Angleterre et de Belgique. En présence de tels adversaires, que deviendraient nos mines?

Voici ce qu'elles sont devenues :

*Production des combustibles minéraux.*

| Années. | Quantités extraites. Quintaux mét. | Prix moyen en gros (1) sur le carreau. | | Prix moyen en gros (1) sur les lieux de consommation. | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1856.... | 79,257,000 | 1 fr. | 29 le quint. m. | 2 fr. | 54 le quint. m. |
| 1857.... | 79,018,000 | 1 | 25 | 2 | 54 |
| 1858.... | 73,526,000 | 1 | 22 | 2 | 43 |
| 1859.... | 74,826,000 | » | » | » | » |
| 1860.... | 83,037,000 | 1 | 17 | 2 | 29 |
| 1866.... | 122,600,853 | 1 | 18 | 2 | 35 |
| 1867.... | 127,336,863 | 1 | 22 | 2 | 40 |
| 1868.... | 132,538,761 | 1 | 16 | 2 | 35 |
| 1871.... | 132,589,208 | 1 | 24 | 2 | 37 |
| 1872.... | 158,025,146 | 1 | 35 | 2 | 85 |
| 1873.... | 174,793,406 | 1 | 66 | » | » |
| 1874.... | 169,079,126 | 1 | 65 | | |

(1) Les prix indiqués pour les dernières années nous semblent sensiblement trop

Les prix n'ont donc pas subi d'avilissement. La raison de ce fait économique est facile à donner. Tandis que la production augmentait, ainsi que le démontre notre tableau, dans la proportion de 110 0/0, la consommation croissait dans une proportion presque identique, passant de 128,962,000 quintaux métriques en 1856, à 256,000,000. L'importation des houilles étrangères, qui s'est élevée en 1874 à 71,000,000 quintaux métriques, a donc été, pour nos industries, un auxiliaire indispensable, et il s'est produit une fois de plus pour la houille ce fait que la liberté a exercé, au profit de la production nationale, une protection beaucoup plus efficace que ne l'était celle que les lois prohibitives prétendaient assurer.

Nos mines ont profité du développement général de la consommation absolument de la même façon que les mines étrangères, puisque depuis 1856 jusqu'à 1874, les chiffres qui représentent la production, la consommation et l'importation, se sont tous accrus simultanément d'un peu plus du double. Grâce au concours des houilles étrangères, nos fabriques, nos usines ont pu rivaliser avec les usines des autres pays, puisqu'elles n'ont pas été contraintes de payer infiniment trop cher le combustible que sir Robert Peel appelait avec raison *le nerf des manufactures* (1).

Le complément et en même temps la confirmation de ce que nous avançons ici se trouvent dans le relevé des appareils à vapeur employés par l'industrie.

*Emploi des machines à vapeur.*

| Années. | Nombre des machines. | Force en chevaux vapeur. | Années. | Nombre des machines. | Force en chevaux vapeur. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1856..... | 13,306 | 405,686 | 1868...... | 31,146 | 830,570 |
| 1857..... | 14,989 | 449,421 | 1869...... | 32,814 | 871,176 |
| 1860..... | 18,726 | 523,769 | 1870...... | 33,761 | 884,516 |
| 1866..... | 28,002 | 748,366 | 1871...... | 32,877 | 871,620 |
| 1867..... | 29,511 | 796,045 | 1872...... | 34,703 | 924,045 |

Si nous analysons ce tableau, comme nous avons fait pour ceux qui l'ont précédé, et si nous en détachons deux périodes de trois années, l'une antérieure et l'autre postérieure à la conclusion du traité de commerce anglo-français, nous voyons que, pendant la première période, l'augmentation a été de 4,567 machines, tandis

faibles; néanmoins ils ont une valeur comparative suffisante pour qu'il soit bon de les citer.

(1) Le législateur de 1860 avait si bien compris la nécessité, pour nos industries, de l'emploi des houilles anglaises, que le traité contient une disposition en vertu de laquelle l'Angleterre s'engage à ne pas frapper la houille de droits d'exportation.

que, pendant la seconde, elle s'est élevée à 4,693. Une troisième période de quatre ans accentue encore cette progression en donnant un accroissement de 6,092 machines.

On peut dire avec raison que toutes les branches du travail et de la richesse d'un peuple se relient entre elles par des liens plus ou moins apparents, mais dont l'existence est également indéniable. Une législation profitable aux machines ne saurait avoir nui aux objets fabriqués par les mêmes machines. C'est ce que nous allons établir au moyen de l'exemple si frappant que nous offrent les diverses industries textiles.

Les protectionnistes éprouvaient des terreurs si vives, que nous pouvons les croire sincères, à la pensée que les tissus anglais allaient envahir la France. Nos fabriques d'Elbeuf, de Sedan, et autres, nos maisons de Lyon, nos manufactures du midi allaient infailliblement fermer leurs portes, lorsque les tailleurs et les couturières pourraient offrir au choix de leurs clients des échantillons de lainages, de cotonnades, de soieries provenant les uns de France, les autres des nations étrangères. En bien ! non-seulement les portes ne se sont pas fermées, mais même elles se sont ouvertes beaucoup plus grandes qu'elles ne l'étaient, afin de laisser sortir et d'expédier au dehors des quantités de marchandises beaucoup plus considérables.

*Exportation des tissus français* (1).

| Nature des tissus. | 1858. | 1875. |
|---|---|---|
| Tissus de soie (2)...... | 378,600,000 fr. | 484,112,000 fr. |
| Tissus de coton........ | 67,000,000 | 84,675,000 |
| Tissus de laine........ | 156,100,000 | 357,000,000 |

Les tissus de soie ont gagné 106 millions, bien que cette industrie ait traversé des phases extrêmement pénibles, n'ayant aucun rapport avec le libre-échange. Il faut aussi noter que des fabriqués se sont établies à l'étranger qui produisent des tissus communs

Qu'y a-t-il d'étonnant, en effet, à ce que les États-Unis importent et travaillent les soies de la Chine et du Japon ? Mais il n'en est pas moins certain que la fabrication des beaux tissus, des étoffes ornées de dessins artistisques est restée une spécialité fran-

(1) Nous ferons de nouveau remarquer que les chiffres antérieurs à l'année 1865 et surtout à l'année 1860 sont notablement exagérés.

(2) Il ne faut pas oublier que la maladie des vers à soie a été pour cette industrie un obstacle des plus sérieux; la production des cocons a baissé de plus de moitié.

çaise, uniquement parce que ces produits sont mieux fabriqués en France qu'ils ne le seraient ailleurs, et que le consommateur étranger, qui veut une belle étoffe, ne craint pas, selon l'expression protectionniste, de *nous payer tribut*. C'est en n'agissant pas ainsi qu'il paierait réellement tribut à l'inhabileté et au mauvais goût de ses concitoyens. L'augmentation est, pour les tissus de coton, de 17 millions. Assurément ce n'est là qu'un assez faible progrès. Il suffit néanmoins à constater que nos producteurs n'ont pas été ruinés par une lutte inégale. Il ne dépendait pas, en effet, du libre échange de donner à la France une supériorité universelle. Il ne dépendait pas de lui d'empêcher que l'Angleterre ne fût le grand entrepôt des cotons du monde entier; mais il est facile de prouver que, pour les tissus de coton comme pour les autres marchandises, la liberté commerciale a profité en même temps au consommateur et au producteur. Les tableaux détaillés du commerce, entre la France et l'Angleterre semblent, en effet, présenter, à l'article des cotonnades, une étrange contradiction.

Quel est le pays qui importe en France les plus grandes quantités de tissu de coton? L'Angleterre. Quel est le pays qui reçoit de France les plus grandes quantités de tissus de coton? Encore l'Angleterre. Quelle est donc la cause de ce fait bizarre, en aparence, mais dont l'explication vient facilement à l'esprit de qui veut regarder au fond des choses. Sous l'influence de la liberté, s'est produit ce phénomène économique qui est un agent indispensable à la réalisation de tout progrès: la bonne division du travail. La fabrication de certains tissus de coton a-t-elle été mieux comprise, mieux exécutée en France qu'elle ne l'était en Angleterre. Qu'ont fait les Anglais? Au lieu de s'efforcer de produire ces sortes de tissus, ils ont préféré nous les acheter. D'autres étoffes sont, par contre, mieux faites en Angleterre qu'en France : nous les achetons aux Anglais. Chacun fait principalement ce qu'il sait faire, et tous, par conséquent, travaillent dans des conditions plus normales et plus profitables. La situation des tissus de laine vient confirmer d'une façon éclatante ce que nous disons des autres produits des industries textiles. La France importe évidemment de grandes quantités de laines étrangères, mais elle emploie, d'autre part, beaucoup de laines nationales. Nous sommes une grande nation agricole, et nos troupeaux fournissent à nos manufactures de lainages un puissant contingent. Aussi, voyons-nous combien la fabrication s'est développée, malgré l'importation des tissus anglais, puisqu'elle a gagné, depuis 1858 jusqu'à l'heure actuelle, 135 0/0.

Et pourtant, les traités de 1860 ne sont pas encore si loin de nous qu'on ne puisse se souvenir de l'opposition acharnée que nos

filateurs et tisseurs opposèrent aux projets du gouvernement. Nos villes manufacturières envoyèrent, à Paris, délégations sur délégations.

Notre outillage mécanique ne pourrait, disaient-elles, lutter contre les machines anglaises. Faites construire des machines, leur répondit-on, ou si vous le préférez, puisque nous allons vous le permettre, importez des machines anglaises.

On allait entraîner la fermeture de nombreux établissements, le renvoi d'un nombre immense d'ouvriers, les abandonner aux excitations de la misère et peut-être provoquer les émeutes. Le gouvernement affirma qu'il ferait retomber la resposabilité des désordres sur qui de droit, et qu'indulgent pour les émeutiers de la rue, il serait impitoyable pour les excitateurs.

Cette attitude énergique eut le résultat que l'on sait. Les manufacturiers cédèrent, transformèrent leur outillage et. s'enrichirent.

## III

Nous venons d'examiner l'influence du libre-échange dans ses rapports avec l'exploitation des capitaux. Il nous reste à contrôler maintenant l'action qu'il a pu exercer sur les salaires et sur l'épargne.

Les lois prohibitives, disaient les industriels protégés, nous faisant encaisser de gros bénéfices, nous payons largement nos ouviers. Bien payés, ceux-ci consomment beaucoup, et par conséquent, nous remettons en circulation la majeure partie de nos bénéfices. Si l'on en tarit la source, nous serons contraints de réduire les salaires, et notre ruine entraînera la ruine générale des classes travailleuses, partant la ruine du pays.

Nous avons démontré que la base de ce raisonnement était fausse. La conclusion doit l'être aussi.

*Salaires des ouvriers* (1).

| Professions. | Salaire moyen. 1853. | 1871. | Augmentation p. 0/0. |
|---|---|---|---|
| Bijoutiers............. | 2,74 | 3,58 | 31 |
| Brasseurs ............ | 2,20 | 2,83 | 29 |
| Briquetiers-tuiliers.... | 1,88 | 2,58 | 37 |
| Carriers.............. | 2,02 | 2,80 | 39 |

(1) Les salaires des ouvriers variant non-seulement entre un département et un autre, mais encore entre deux villes, entre deux cantons, nous avons dû nous borner à examiner les états relatifs à la ville de Paris. La grande quantité de corps de métiers sur lesquels ils portent, leur donnent d'ailleurs une importance considérable.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Carrossiers........... | 2,21 | 3,16 | 43 |
| Chapeliers............ | 2,12 | 3 » | 41 |
| Charpentiers......... | 2,20 | 3,34 | 52 |
| Charrons............. | 2,06 | 2,94 | 43 |
| Chaudronniers........ | 2,21 | 3,03 | 37 |
| Cordiers.............. | 1,76 | 2,36 | 34 |
| Cordonniers.......... | 1,68 | 2,50 | 49 |
| Coutelliers........... | 1,80 | 2,61 | 44 |
| Ebénistes............. | 2,20 | 2,98 | 35 |
| Ferblantiers.......... | 2,04 | 2,86 | 40 |
| Forgerons............ | 2,42 | 3,22 | 33 |
| Horlogers............. | 2,43 | 3,43 | 41 |
| Imprimeurs.......... | 2,40 | 3,26 | 36 |
| Menuisiers........... | 2,02 | 2,86 | 41 |
| Plombiers............ | 2,25 | 3,14 | 40 |
| Potiers............... | 1,95 | 2,65 | 36 |
| Selliers.............. | 2,14 | 2,87 | 34 |
| Serruriers............ | 2,16 | 3,02 | 40 |
| Tailleurs d'habits..... | 1,96 | 2,84 | 45 |
| Tanneurs............. | 2,01 | 2,76 | 37 |
| Tapissiers............ | 2,39 | 3,30 | 38 |
| Teinturiers........... | 1,91 | 2,65 | 36 |
| Tisserands........... | 1,43 | 1,94 | 39 |
| Tonnelliers........... | 1,98 | 2,75 | 29 |
| Tourneurs sur bois.... | 1,94 | 2,70 | 39 |
| Tourneurs sur métaux. | 2,52 | 3,47 | 38 |
| Vanniers............. | 1,80 | 2,53 | 41 |
| Vitriers.............. | 2,06 | 2,89 | 40 |

Nous n'avons pas jugé utile de faire remonter ce tableau aux années antérieures à 1853, mais, pour en rendre l'intelligence plus facile et l'examen plus fructueux, nous devons dire que de 1821 à 1871, pendant une période de 50 ans, les salaires ont augmenté de 70 0/0. Or, de 1853 à 1871, c'est-à-dire pendant 18 ans ou moins de la moitié de la période totale, l'augmentation a dépassé de beaucoup la moitié de l'accroissement total. Il est donc tout naturel d'attribuer au libre-échange l'amélioration du sort des ouvriers.

La consommation dont nous avons constaté les progrès a absorbé sans contredit, au profit du bien-être, une partie de l'augmentation des salaires.

Mais il est indispensable de rappeler qu'une autre partie a été consacrée à l'épargne, c'est-à-dire à la formation du capital qui ne se compose que de salaires accumulés. L'épargne se constitue sous mille formes diverses. La bourgeoisie achète des rentes, des actions; les ouvriers prennent des livrets. Il serait superflu d'établir

que la fortune des classes riches s'est accrue; étudions la marche suivie par la fortune des classes pauvres.

*Mouvement des caisses d'épargne* (1).

| Années. | Nombre de Caisses d'épargne. | Nombre des succursales. | Versements effectués pendant l'année |
|---|---|---|---|
| 1857.... | 411 | 179 | 119,999,183 |
| 1858.... | 421 | 189 | 130,807,485 |
| 1859.... | 433 | 194 | 146,535,173 |
| 1860.... | 444 | 205 | 161,764,424 |
| 1861.... | 459 | 243 | 164,459,020 |
| 1862.... | 478 | 318 | 164,614;131 |
| 1863.... | 485 | 392 | 175,420,230 |
| 1864.... | 492 | 430 | 175,623,724 |
| 1865.... | 497 | 475 | 186,897,605 |
| 1866.... | 500 | 524 | 197,963,396 |
| 1867.... | 513 | 564 | 207,841,602 |
| 1868.... | 520 | 528 | 235,179,338 |
| 1869.... | 525 | 647 | 269,664,928 |

Il existe encore un autre document de même nature que celui qui précède ; nous voulons parler de l'état de situation de la Caisse des retraites pour la vieillesse. Assurément cette institution est susceptible de se généraliser beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à nos jours. Mais il n'en est pas moins intéressant de reconnaître que l'aisance, fruit de la liberté commerciale, tend à réaliser, dans ce qu'il y a de réalisable, ce rêve généreux commun aux utopistes de toutes les écoles : la sécurité de l'avenir pour le travailleur.

*Caisse des retraites pour la vieillesse* (2).

| Années. | Versements. | Remboursements. | Rentes servies. |
|---|---|---|---|
| 1851 à 1857...... | 47,309,031 fr. | 3,337,889 fr. | 2,476,355 fr. |
| 1858.......... | 3,749,784 | 664,820 | 227,754 |
| 1859.......... | 3,884,364 | 757,375 | 263,833 |
| 1860.......... | 4,475,987 | 814,860 | 271,400 |
| 1861.......... | 6,067,703 | 819,551 | 314,979 |
| 1862.......... | 7,319,825 | 659,742 | 447,111 |
| 1863.......... | 6,546,292 | 719,219 | 409,863 |
| 1864.......... | 7,182,907 | 927,443 | 367,278 |
| 1865.......... | 8 268,461 | 883,868 | 422.953 |
| 1866.......... | 8,025,450 | 926,976 | 480,778 |
| 1867.......... | 8,791,032 | 1,050,297 | 508,954 |
| 1868.......... | 10,074,270 | 1,065,064 | 558,695 |
| 1869.......... | 11,021,196 | 1,165,235 | 616,614 |
| Totaux......... | 133,317,402 | 13,789,336 | 7,375,867 |

(1) C'est à dessein que nous arrêtons ce tableau à l'année de la guerre. On conçoit, en effet, que les événements ont exercé une influence exceptionnelle sur l'épargne. Cette influence s'est manifestée de deux façons différentes. Premièrement l'épargne a été moins abondante, secondement elle s' est portée avec une extrême ardeur vers les emprunts nationaux. Il ne faut pas oublier, en effet, que les caisses d'épargne ont pris part aux emprunts pour plus de 80 millions.

(2) Nous nous arrêtons à l'année 1869 pour les motifs que nous avons déjà fait connaître au sujet des caisses d'épargne.

Si nous joignons le montant des versements effectués à la Caisse d'épargne et les 7,375,867 francs de rente qu'avait servis depuis sa fondation jusqu'en 1869, la Caisse des retraites pour la vieillesse, nous pouvons affirmer que le capital ne s'immobilise pas, qu'il se répartit au contraire entre la propriété et la main-d'œuvre et que, par le simple jeu d'une législation libérale le prolétariat tend à s'effacer lentement, mais sûrement, pour faire place à une coopération plus féconde.

Encore une fois nous allons avoir recours à la statistique pour montrer que les transactions intérieures se sont tenues au même niveau que les transactions à l'extérieur. Comme il n'existe pas de documents sur les opérations commerciales de département à département, de ville à ville, de particulier à particulier, nous pensons ne pouvoir mieux faire que de suivre le mouvement des chemins de fer, des postes et des télégraphes. Il est évident, en effet, qu'une corrélation intime existe entre la situation des échanges en général et celle des transports et correspondances.

*Chemins de fer.*

| Années. | Kilomètres exploités. | Recettes. | Nombre de voyageurs. | Poids des marchandises. |
|---|---|---|---|---|
| 1857...... | 7,442 | 312,334,256 fr. | 41,616,844 | 14,966,639 tonnes. |
| 1858...... | 8,669 | 337,075,705 | 45,363,768 | 17,673,320 — |
| 1859...... | 9,061 | 389,084,812 | 52,405,021 | 19,947,799 — |
| 1860 ..... | 9,311 | 411,080,454 | 56,528,613 | 23,137,769 — |
| 1861 ..... | 10,004 | 464,478,329 | 61,924,634 | 27,897,094 — |
| 1862 ..... | 11,092 | 481,716,815 | 65,080,345 | 27,297,366 — |
| 1873 ..... | 18,539 | 813,453,992 | 116,546,175 | 57,481,419 — |
| 1874 ..... | 19,081 | 807,097,153 | 121,117,208 | 56,669,677 — |

*Postes.*

| Années. | Nombre de lettres. | Nombre des journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires. |
|---|---|---|
| 1857........ | 252,454,000 | 144,295,000 |
| 1858........ | 253,234,000 | 151,298,000 |
| 1859........ | 258,900,000 | 165,300,000 |
| 1860........ | 263,500,000 | 179,138,000 |
| 1861........ | 273,200,000 | 188,930,000 |
| 1862........ | 283,000,000 | 202,000,000 |
| 1873........ | 340,855,289 | 331,550,902 |
| 1874........ | 350,594,735 | 368,781,945 |

*Télégraphes.*

| Années. | Kilomètres exploités. Voie de terre. | Dépêches à l'intérieur. | Dépêches internationales. |
|---|---|---|---|
| 1858........ | 13,030 | 349,887 | 114,086 |
| 1859........ | 15,806 | 453,998 | 144,703 |
| 1860........ | 22,919 | 568,365 | 151,855 |
| 1866........ | 32,225 | 2,379,681 | 462,873 |
| 1873........ | 47,055 | 5,673,359 | 877,264 |
| 1874........ | 50,282 | 5,993,835 | 904,494 |

S'il est un fait qui se dégage des divers éléments d'appréciation que nous avons réunis, c'est, à côté du progrès, l'enchaînement des progrès. La loi prohibitive avait bien l'intention de favoriser l'agriculture, mais comme elle voulait, en même temps, favoriser la métallurgie, elle s'opposait à l'importation des machines agricoles. Elle protégeait avec un soin tout particulier les industries textiles, mais, par égard pour l'agriculture, elle prohibait l'importation des laines. Assurément, les éleveurs de bestiaux étaient l'objet de faveurs législatives, mais ils ne pouvaient, pour améliorer nos races, importer des bestiaux étrangers. Aussi, sans multiplier ces antithèses, les fameuses paroles prononcées à la tribune législative par M. de Saint-Cricq : « Protéger les industries manufacturières, toutes les industries manufacturières, les industries agricoles, toutes les industries agricoles, tel est le cri qui retentira toujours dans cette Chambre, » ces paroles équivalaient à dire : « Nous protégerons tout le monde ; et, par conséquent, nous ne protégerons personne. » Et d'ailleurs n'est-ce pas ce résultat négatif qui a mitigé les suites désastreuses du protectionnisme ?

Avec le libre-échange, au contraire, les blés, les machines, les laines, les tissus peuvent entrer, et la loi qui ne doit de faveurs à personne donne ce qu'elle doit à chacun : la liberté !

Nous pouvons donc synthétiser en quelques mots l'essence et les effets des deux législations.

La protection, c'est le chaos de tous les intérêts luttant entre eux et luttant plus encore contre l'intérêt général. C'est la confusion.

La liberté, c'est l'accord de l'intérêt général avec tous les intérêts particuliers.

C'est l'harmonie.

## III

Nous venons d'observer rapidement le libre-échange dans le passé. Essayons de tirer, de cette étude rétrospective, quelques enseignements pour le présent et pour l'avenir.

Ainsi qu'en 1860, les forces économiques de la France traversent aujourd'hui une période décisive. Il faut prendre une décision énergique, car l'avenir de notre pays dépend presque exclusivement du choix que l'on saura faire entre la bonne et la mauvaise politique commerciale et financière.

On se tromperait étrangement si l'on prenait les traités de 1860 comme le maximum des *desiderata* de l'école libre-échangiste. Par le résultat qui a été obtenu on peut juger de ceux que donneraient les doctrines libérales appliquées dans toute leur extension ; on

peut aussi juger, en jetant les yeux autour de soi, de la perturbation profonde qu'entraînerait forcément et promptement toute mesure rétrograde.

Nos lecteurs savent comment le commerce français a supporté la terrible crise des années 1870 et 1871. Que serait-il donc arrivé si la législation commerciale avait restreint, comme le faisait en définitive le protectionnisme, le mouvement des échanges avec l'étranger, en se préoccupant uniquement d'assurer aux producteurs nationaux le marché national?

La consommation intérieure se réduisant dans des proportions considérables, n'est-il pas certain que la production se serait trouvée rudement frappée et que les industries les plus vivaces, les plus françaises auraient couru des risques extrêmement graves. Nous aurions vu les faillites s'amonceler, les ouvriers sans travail. Et qui pourrait affirmer que les souffrances, que les privations matérielles n'auraient pas agi sur le moral de toutes les populations, comme elles ont agi, hélas! sur le moral des travailleurs parisiens? Avec quelles ressources aurait-on payé l'énorme rançon? Les capitaux ontdéserté le marché français, nous aurions été contraints d'épuiser, par des mesures extraordinaires, les ressources de l'épargne. Au lieu de ce lugubre spectacle, qu'avons-nous vu? Grâce à la multiplicité des échanges, les consommateurs étrangers s'étaient habitués à nos produits. Aussi, souffrirent-ils autant que nous du ralentissement de nos diverses fabrications et, dès la signature de la paix, les ordres affluèrent-ils, réveillant notre activité.

L'étranger vint, avec l'empressement que l'on sait, nous apporter son argent. Il savait qu'il le déposait entre des mains laborieuses, honnêtes et malgré tout, puissantes. La confiance fit littéralement sortir de terre les capitaux, et l'on put contempler alors un tableau peu commun : l'emprunteur obligé de modérer le zèle du prêteur. C'est cet empressement sans exemple qui permit de dissimuler bien vite les taches sanglantes sous des monceaux d'or. Disons-le bien haut, grâce au libre échange, on put prouver que pour rayer la France du nombre des grandes nations il ne suffisait ni d'un coup de plume ni d'un coup d'épée.

Cette renaissance ne fut pas un éclat passager, un effort bientôt affaibli. Les tableaux du commerce de 1871, de 1872, de 1873 et de 1874, tableaux que nous ne reproduisons pas parce que leurs principaux résultats sont encore présents à la mémoire, vinrent signaler un progrès continu, aussi bien pour l'importation que pour l'exportation.

Et cependant, les esprits les moins pessimistes ne se montraient

pas entièrement satisfaits. Ce développement du commerce leur semblait être le résultat d'une impulsion antérieure. Cette impulsion se ferait-elle sentir assez longtemps encore ? Serait-elle suivie d'impulsions nouvelles ? Marcherions-nous toujours aussi rapidement sur cette route du progrès où qui s'arrête recule parce qu'il est dépassé ? N'y avait-il pas, dans les mesures législatives qu'on discutait et qu'on adoptait chaque jour, quelques sujets de crainte?

En 1873 et en 1874, on aurait presque paru manquer de patriotisme en posant ces questions. En 1876, les événements les ont posées d'eux-mêmes. Il appartient aux esprits vraiment patriotes de chercher à les résoudre.

L'assemblée nationale s'était trouvée en présence d'une nécessité absolue : procurer des ressources au Trésor. Qu'on nous permette de rappeler ce que fit, dans des circonstances analogues, un premier ministre de la reine d'Angleterre, Sir Robert Peel. Ce n'étaient pas les calamités, suites de la guerre, qui menaçaient de ruiner le Trésor anglais ; c'étaient les prohibitions, le poids exagéré des impôts. Plus l'on augmentait la valeur nominale des revenus de l'État, plus leur valeur réelle diminuait. Quel parti prendre? Fallait-il créer des contributions nouvelles ? Mais les anciennes ne rentraient pas, car la consommation s'abaissait sans cesse.

Sir Robert Peel résolut de prendre un parti énergique. *Il réduisit les impôts*. La consommation reprit une allure décidée, et cette heureuse inspiration sauva la puissance de l'Angleterre.

Il n'y avait pas de Sir Robert Peel à l'Assemblée nationale...

Notre intention n'est nullement de blâmer d'une façon générale toutes les mesures financières qui furent adoptées par les constituants. C'est même par des éloges que nous avons à en commencer l'examen. En effet, l'assemblée, composée en majeure partie d'hommes peu initiés aux études économiques, eut cependant l'extrême sagesse de s'opposer à l'adoption de l'impôt sur les matières premières, et de prolonger les traités de commerce qui arrivaient à l'époque de leur expiration. Ce fut un grand bonheur pour l'industrie française. On peut se rendre compte de l'effet désastreux qu'aurait produit cet impôt, en considérant le trouble que sa mise en discussion jeta dans le commerce. Nos industriels augmentèrent leurs achats de manière à importer le plus possible avant l'application des droits, et cette demande inusitée produisit une hausse factice sur tous les marchés étrangers. On paya donc les cotons, les laines, etc., beaucoup plus cher qu'on ne l'aurait fait en temps normal. Ce fut une première perte ; ce ne fut pas la seule. Lorsque l'impôt fut repoussé, les prix reprirent sur les

marchés étrangers leur taux normal et les produits manufacturés de l'étranger continuèrent à être importés aux conditions ordinaires, tandis que nos industriels durent fabriquer avec des matières premières accumulées pour longtemps et payées de beaucoup au delà de leur valeur courante. Il résulta évidemment une troisième perte du déplacement subit et inopportun des capitaux, et l'on peut affirmer sans craindre de se tromper, que cette tentative infructueuse d'adopter une mauvaise politique commerciale a coûté à la France plus de 500 millions.

Malheureusement l'assemblée ne fut pas toujours aussi bien inspirée.

Peu à peu, tous les objets imposables furent frappés, et l'on ne sut pas apporter, ni dans le choix des bases de l'impôt, ni dans son évaluation, la modération désirable. Ne se bornant pas à frapper la marchandise, on frappa, ce qui est plus grave encore, la circulation de la marchandise. On vota l'impôt sur la petite vitesse, au risque de faire prendre la route d'Allemagne aux expéditions qui transitaient par la France pour aller des Indes en Angleterre. Sans empêcher les transactions avec l'étranger, on les gêna. On ne fit rien de direct contre le libre-échange international ; on agit directement contre le libre-échange à l'intérieur en restreignant la consommation, et par conséquent la production ; car on viole aussi gravement, en effet, les principes libre-échangistes en exagérant les impôts indirects qu'en exagérant les droits de douane. En un mot on adopta, dans une bonne intention, une mauvaise politique commerciale.

Le résultat ne devait pas se faire longtemps attendre. Nous le trouvons consigné dans les tableaux du commerce pour l'année 1876, tableaux dont voici quelques extraits.

*Exportation.*

| Marchandises. | 1875. | 1876. |
|---|---|---|
| Tissus de soie........... | 376,665,000 fr. | 296,818,000 fr. |
| Tissus de laine.......... | 346,392,000 | 317,621,000 |
| Tissus de coton.......... | 81,526,000 | 75,454,000 |
| Tissus de lin............ | 35,477,000 | 31,728,000 |
| Ouvrages en peau, cuir... | 173,314,000 | 162,644,000 |
| Ouvrages en métaux..... | 60,614,000 | 73,245,000 |
| Modes.................. | 42,189,000 | 35,856,000 |
| Sucres raffinés.......... | 152,118,000 | 131,937,000 |
| Bois à construire........ | 30,074,000 | 29,193,000 |
| Laines.................. | 84,116,000 | 82,753,000 |
| Sucre brut indigène..... | 53,017,000 | 23,593,000 |
| Verres et cristaux....... | 54,582,000 | 33,305,000 |
| Peaux préparées......... | 89,484,000 | 83,449,000 |

Evidemment, il ne faut pas tirer de ce tableau des conséquences exagérées. A l'exception de l'industrie des soies qui traverse en ce moment une crise pénible causée par une hausse énorme sur la matière première, aucune branche de production n'est profondément atteinte. Pour chacune d'elle en effet, le déficit ne dépasse pas quelques millions. Néanmoins nous voyons que nos industries textiles ont quelque peu faibli au point de vue de leurs relations avec l'extérieur ; d'un autre côté, la consommation intérieure a sensiblement baissé, sinon comme quantité, du moins comme valeur en se portant de préférence sur les qualités communes. Les ouvrages en peaux et cuirs, les ouvrages de mode, ces produits pour lesquels la France possède une supériorité si incontestée sont en diminution; c'est que les prix de revient ont subi la hausse générale, conséquence de l'impôt.

De même qu'elle admet les droits de douane considérés comme droits fiscaux, de même l'école libre-échangiste comprend que, dans des circonstances malheureuses, les nations soient obligées de s'imposer de lourds sacrifices et de se montrer extrêmement réservées à l'égard des expérimentations nouvelles. Mais elle nous avertit du danger; elle nous dit qu'une fois engagé dans cette voie, on est entraîné sur une pente rapide et que les gros budgets, surtout les budgets mal équilibrés, exercent une attraction, un mirage, dont les meilleurs esprits ne savent pas toujours se défendre.

C'est là l'enseignement qu'il faut lire entre les lignes du tableau du commerce dont nous venons de reproduire un extrait. En vain l'on prétendrait que les impôts ne sont pas trop élevés en se basant sur les plus-value constatées par les comptes-rendus des finances. L'existence de ces plus-value est assurément fort heureuse parce qu'elle démontre que la consommation n'est pas encore profondément atteinte. Mais c'est surtout lorsque le malade n'est pas encore affaibli qu'il est urgent d'appliquer sans retard ce remède. Les impôts rendent *momentanément* plus qu'on ne l'avait pensé ! Il faut employer ces augmentations à des dégrèvements qui produiront, à leur tour de nouvelles augmentations. C'est ainsi que l'on pourra ramener l'impôt, sans transitions trop brusques, à un taux équitable, et cela au bénéfice du contribuable comme à celui du trésor.

L'école libre-échangiste ne cherche nullement, en effet, comme on l'a souvent insinué, à marchander l'argent nécessaire aux services publics. Ce qu'elle veut, ce que réalise la bonne politique commerciale, c'est qu'à toute dépense corresponde une utilité, une satisfaction. C'est que, si nous consommons 1, nous ne payions pas comme si nous consommions 2 et que, si nous payons 2 nous puissions consommer 4.

Nous avons pris comme exemple, tout d'abord, la situation de la France parce qu'elle nous intéresse d'une façon plus directe.

Mais nous ne pouvons passer sous silence la condition économique actuelle des Etats-Unis, ce pays que l'on s'habitue trop légèrement à considérer comme une mine inépuisable et dont la fortune pourrait bien, quelque jour, si l'on n'y prend garde, donner lieu à d'immenses déceptions. Lorsque la guerre de sécession fut terminée, le gouvernement des Etats-Unis se trouvait avoir contracté une dette considérable. Il éleva d'une façon disproportionnée les droits de douane et remboursa ses créanciers dans un délai extrêmement court. De la sorte, pensèrent les hommes d'État américains, nous nous débarrasserons de l'intérêt de la dette et nous protégerons notre industrie. Sur le premier point, on peut s'étonner que les représentants d'un peuple marchand par excellence n'aient pas songé que les négociants ont souvent intérêt à garder des capitaux qui leur coûtent 10 0/0, mais dont ils peuvent retirer 15, 20 ou 25. Sur le second point nous dirons qu'il est fort heureux pour les États-Unis que leurs exportations se composent principalement de matières premières dont les autres nations ont besoin et que, s'il n'en avait pas été ainsi, leur commerce n'aurait peut-être pas résisté à une aussi rude épreuve. Qu'on nous permette une comparaison.

Il est aussi vrai que les peuples qui n'importent pas beaucoup ne peuvent beaucoup exporter qu'il est vrai que les personnes affligées de surdité ne parlent que fort peu. Le peuple qui ne veut pas *acheter* ne peut pas *vendre*. L'homme dont la pensée n'est pas incessamment fécondée par la pensée d'autrui n'éprouve pas le besoin de faire jaillir ses paroles.

Les États-Unis ont donc fait de la mauvaise politique commerciale. Pour apprécier les fruits qu'ils en ont retirés, il suffisait de lire pendant ces dernières semaines les journaux américains. La situation économique du pays est tellement mauvaise qu'au moment des élections présidentielles, les candidats démocrates prenaient pour arme la promesse de réviser les tarifs. Voici quelques phrases traduites d'une des principales feuilles commerciales publiées à New-York.

« Avec Hayes il n'y a aucune chance de voir réduire les droits « d'entrée exorbitants qui frappent les liquides ; il se pourrait « même qu'ils fussent encore augmentés, ce qui, cependant, paraît « difficile ; tandis qu'avec Tilden il y a tout lieu d'espérer que le « tarif douanier sera révisé dans un sens libéral. Nous réclamons « au nom de tous les importateurs *et en même temps dans l'intérêt* « *du Trésor* un abaissement sensible des droits actuellement en

« vigueur qui sont quasi prohibitifs. Les relevés des recettes de la « douane que nous avons publiés il y a quelque temps, établissent « d'une manière positive que les recettes ont diminué depuis que « les vins sont frappés d'un droit d'entrée de 40 cts par gallon, et « il est de toute évidence que si ce droit était de 25 cts, le Trésor « serait le premier à en bénéficier, attendu que les importations « tripleraient ou même quadrupleraient. »

N'est-il pas évident que la route qu'ont à suivre nos législateurs, dans l'adoption des mesures d'économie politique intérieure et nos négociateurs pour nos relations étrangères, est toute tracée. Nous ne prétendons pas que la France soit impuissante à supporter un surcroît de charges, mais nous affirmerons qu'il faut lui donner, en retour, un surcroît de bien-être. Nous ne prétendons pas que notre commerce international soit compromis, mais nous déclarons qu'il est urgent de ne pas lui apporter d'entraves, de le délivrer de celles qui le gênent encore.

Que nos négociateurs soient intimement convaincus qu'un traité de commerce ne sera bon qu'autant qu'il sera plus libéral que celui qu'il doit remplacer, et que sa durée ne sera pas trop étendue afin qu'on puisse, le plus tôt possible, le remplacer lui-même par un autre traité plus libéral encore.

C'est en adoptant cette règle de conduite salutaire qui est contenue en principe dans les négociations de 1860, que l'on arrivera peu à peu à ce que le but principal des traités de commerce ne soit plus d'obtenir des faveurs, mais bien d'empêcher les puissances contractantes de revenir en arrière pour le cas où, dans un moment d'erreur, elles en concevraient le projet.

Alors on pourra rédiger, à peu près dans ces termes concis, un traité de commerce idéal.

« Art. 1er. — Les hautes puissances contractantes s'engagent à ne jamais élever les droits consignés dans les tarifs joints au présent traité.

Art. 2. — Elles s'engagent à favoriser, par tous les moyens en leur pouvoir, le développement réciproque de leur commerce.

Art. 3. — Le présent traité ne pourra être révisé que pour y introduire des diminutions de droits. »

G.-P. Desroches.

# DE L'AMÉLIORATION
# DU SORT DE L'OUVRIER

A PROPOS D'UNE ÉTUDE DE M. ENGEL-DOLLFUS [1].

Il n'est pas rare de voir confondre la pratique trop souvent inconsciente de l'épargne avec l'économie qui, obéissant à des vues générales et droites, auxquelles vient en aide l'activité féconde, s'inspire d'une sage prévoyance. Ces choses se ressemblent, surtout à n'en considérer que les dehors ; mais comme les fins sont autres et combien la raison brille d'une part, tandis qu'ailleurs par fois tout est étroit calcul, instinct vulgaire. L'avare qui, pour thésauriser, amasser des richesses dont nul ne profite, se refusera jusqu'au nécessaire, réalise assez bien, à certains égards, le type de l'homme parcimonieux et économe. Et pourtant, à l'étudier de près, il laisse voir une des mille variétés de monomane qui existent à la surface de la société. Le valet, qui grossit ses gages de pilleries concertées avec les fournisseurs sans compter ce qu'il dérobe à la maison, compte, grâce à ce système, parmi les plus fidèles hôtes de la caisse d'épargne ; mais quel que soit son esprit rangé, le soin, l'ordre qui le distinguent, nul ne saurait le comparer au vaillant et sage économe qui prend sur les fruits de son travail, grâce à plus d'une privation, ce que l'autre demande à l'esprit de rapine. Et cependant cela s'en va grossir, ici comme là, le fonds épargné. — L'employé, enfin, l'administrateur ou agent comptable infidèles qui exécutent, chacun dans sa sphère, cette même double manœuvre ne se trouvent-ils pas puiser, pour s'enrichir, à des sources telles que l'épargne est un fruit singulièrement impur?

Ces déviations du sens moral, au cours d'une pratique pleine de retenue dont nul ne méconnaît, d'ailleurs, les avantages, sont plus nombreuses qu'on ne le croit. Non-seulement le mobile n'est pas toujours respectable, mais on peut dire que le gouvernement de l'épargne donne prise aux plus tristes remarques, tant la route qu'elle parcourt est semée d'écueils. Qui n'a été témoin de ses nombreux et incessants écarts, chose qui s'explique souvent par l'avide

(1) *Étude sur l'épargne, les institutions de prévoyance et la participation aux bénéfices*, par Engel-Dollfus. Mulhouse, Detloff ; Paris, Hachette, 1876. Broch. in-8°.

recherche des profits qu'on s'exagère? Remarquez un peu où en est, à cette heure même, l'homme de l'épargne pour avoir mis tout le fruit de ses économies sur tel fonds étranger, qui fit miroiter devant ses yeux, au lieu des 5 0/0 de la rente française, un revenu double sinon davantage.

Ce n'est donc pas tout que « d'épargner », et la pratique de l'épargne, si profondément entrée dans les esprits qu'on le veuille, n'est que le moindre côté des choses. Ce qui importe, c'est d'en connaître les lois et les fins. Celles-ci comme celles-là sont aussi éloignées de l'injustice qu'inconciliables avec de faux calculs. Le but que chacun a en vue et qui consiste à vouloir améliorer son sort, celui de sa famille n'a rien, sans doute, que de légitime; mais il arrive trop souvent que les moyens dont on use ne sont rien moins qu'honnêtes.— Entre temps, la richesse grandit, elle monte de plusieurs étages, aidée d'une persistante épargne qui gangrène le cœur, et qui oblitère toute notion saine par cela même qu'on s'engagea dans de mauvais sentiers.

« Ce ne furent pas les richesses qui corrompirent les Romains, comme on l'a tant écrit, remarque à ce propos M. Ch. Dunoyer, dans un passage qu'on n'a pas assez remarqué; ce fut *la manière* dont ils se les étaient procurées. »

Nul n'ignore, en effet, suivant qu'il nous est arrivé de le rappeler il y a de cela quelque dix ans dans une exposition qui touchait précissément à cette même matière délicate de l'épargne, que la conquête facile et trop souvent odieuse, fut surtout ce qui accrut la richesse de l'ancienne Rome. Cette activité détestable qui allait à étendre sans cesse la marge de l'esclavage, mais qui enrichissait le patriciat romain, n'avait rien certes de moralisateur. On le vit bien à la facilité avec laquelle le despotisme put s'établir et régner de longs siècles sur ces âmes privées de ressort, précisément parce que Rome s'était nourrie du fruit unique de ses rapines. Le travail énergique autant qu'honnête l'eût sauvée, en la conservant saine et forte. Tandis que la richesse facilement obtenue par le vol joint à la duplicité s'en vint hâter, par une corruption croissante, la décadence du peuple-roi.

Ainsi, de l'épargne qui n'est que de l'habitude et où l'on semble courir à la fortune, les yeux fermés, la main ouverte, c'est-à-dire sans regarder aux moyens ou aux suites. Ce n'est pas là ce qui peu rendre un peuple meilleur et plus fort.

## II.

A ce mouvement qui emporte de généreux esprits, plus préoccupés d'entasser ici des chiffres que de voir comment on y arrive,

nous préférons le soin que d'autres mettent à développer de bons germes, au sein de tout ce qui produit et travaille. C'est que cela est de conséquence, et qu'il en résulte des habitudes, une façon de se conduire, de compter enfin avec les autres et avec soi-même, dont tous devront recueillir le fruit. Lorsque, par exemple, de grands industriels, de ces hommes à l'esprit pratique et au cœur vaillant comme en comptait un plus grand nombre la France, alors qu'on n'avait pas encore détaché de ses flancs l'une de ses plus belles provinces, lorsque, dis-je, il arrive à quelques-uns de ces chefs d'industrie de montrer, en vertu « de la solidarité », — cette loi de l'atelier moderne, — comment il y a lieu d'organiser chez le patronat, avec ou sans le concours de l'ouvrier, les institutions de prévoyance ; que c'est là ce qui manque et que cela répond, dans ces sphères du travail, à l'accomplissement « d'un devoir collectif » qui importe au patron plus encore peut-être qu'à l'homme de la main-d'œuvre ; lorsque cette thèse particulièrement fortifiante se déroule riche de faits, d'aperçus aussi neufs que bien choisis, — en pleine lumière, — il y a là des indications autrement précieuses pour ceux qui ont besoin d'apprendre et de viser au mieux que ce qui porte ou pousse, par esprit d'imitation, à entrer dans les voies encore mal éclairées de l'épargne.

« Le soldat qui *change* de corps ou d'arme, remarque M. Engel Dollfus dans un écrit qui vient de fixer notre attention et qui plaide d'ailleurs éloquemment en termes fort simples la cause de l'ouvrier obéissant ici plus qu'on ne croit à un besoin de nature, — le soldat qui change de corps n'en est pas moins au service de l'État, et ses années de service lui sont comptées, qu'il les passe dans un seul ou dans plusieurs corps. — Il faudrait que l'industrie s'assimilât à l'Etat, dans cette circonstance, et qu'elle eût son décime *de prévoyance* comme l'État à son décime « de guerre ».

De cet aperçu si particulièrement lumineux, à l'idée de syndiquer les diverses industries de façon que le patronat institue des caisses de « prévoyance » dont il ferait le principal fonds, il n'y avait, on peut le dire, qu'un pas.

« On arriverait ainsi tout logiquement, continue l'auteur de cette forte étude, à considérer tous les établissements *d'un même rayon* comme un seul et même établissement, ou, s'il faut reculer devant des difficultés d'exécution très-grandes, on serait conduit à l'idée plus naturelle et parfaitement réalisable de voir adopter par tous les établissements *d'une même industrie* des règles uniformes ouvrant largement l'accès des caisses de prévoyance à tous les méritants et leur comptant comme services tout le temps passé par eux dans les établissements liés *par un même contrat.* »

L'homme qui s'exprime ainsi n'est pas, qu'on le remarque, un de ces purs théoriciens, et moins encore un esprit fantaisiste accoutumé à se repaître de chimères. C'est l'un des chefs fort autorisés d'une des importantes fabriques de tissus qui sont restées l'orgueil de notre regrettée Alsace. Du village de Dornach, siége de cette industrie et de quelques autres, aux portes mêmes de Mulhouse, sont parties, depuis soixante ans, les plus nobles initiatives, avec des produits manufacturés qui peuvent se comparer à ce que l'Angleterre et la Suisse eurent de plus parfait. — Au premier rang de ces créations il doit suffire de nommer la Société industrielle de Mulhouse qui devait servir plus tard de modèle à plus d'une utile fondation, notamment dans l'Aisne. Nous en dirons autant des Cités ouvrières à propos desquelles beaucoup d'exagérations ont cours. Sans doute, cette façon d'entassement de la main d'œuvre sur un point donné ne saurait être partout appliquée avec le même avantage. Ici, non moins qu'ailleurs, il faut être en garde contre l'absolu, suivant qu'il nous est arrivé mainte fois de le dire. Ce qui est vrai, c'est que la Cité ouvrière s'adapte, mieux que toute autre chose, à ce qui constitue le grand atelier mulhousien; que le plan en était merveilleusement conçu, et qu'en donnant ainsi satisfaction, chez l'homme de la main d'œuvre et du salariat industiel, au sentiment on ne peut plus légitime, outre que profondément moralisateur de la propriété, les hommes qui obéirent à cette pensée s'inspiraient de l'étroite solidarité qui sait existe entre le patron et l'ouvrier au sein de l'atelier.

On ne saurait s'étonner si ceux qui ont les premiers bien compris une vérité trop méconnue, s'occupent de rechercher le moyen d'établir la plus parfaite entente entre l'homme qui « entreprend », sur qui pèse le fardeau des avances, en même temps qu'il affronte toutes sortes de risques, et son indispensable auxiliaires. Il y a là un problème que « l'esprit de prévoyance » peut seul aborder avec quelque chance de le pouvoir résoudre. Car c'est ici surtout qu'il s'agit de distinguer la pratique de l'épargne de ce souci du lendemain joint à un sens exact des choses qui constitue l'esprit « de prévoyance. » L'auteur de l'étude à laquelle nous venons de faire allusion ne s'y est pas trompé, selon qu'il ressort du passage bon à méditer :

« Il faut à l'esprit de prévoyance des bases solides qui correspondent à un niveau *de culture et de raison* auquel sont à peine arrivées les classes les plus instruites, et les plus aisées. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si l'on ne le rencontre pas *chez les classes ouvrières*...

« Autre chose est l'*esprit d'épargne*. Il est rare qu'il ne trouve

pas (lisez qu'il n'ait pas en vue) un avantage *immédiat* à être mis en pratique. C'est là sa force. »

On pourrait dire son stimulant, sinon même sa raison d'être. Et comme pour mieux se faire comprendre, M. Engel-Dollfus ajoute un peu plus loin :

« L'apathie de l'ouvrier, partout où il ne trouve pas de jouissance *immédiate* (sic), impose au fabricant l'obligation d'être *prévoyant pour lui*. »

On comprend si bien parfois ce qu'a d'insuffisant et de court le levier de l'épargne, qu'il a été fait usage en pure perte, d'une foule d'expédients ou primes ingénieusement agencées. Qu'on voie notamment ce qu'a obtenu, dans ce système, la Société d'encouragement à l'épargne fondée en 1851. Elle voulut faire que les dépôts à la Caisse de retraite de l'État devinssent de plus en plus nombreux. Dans ce but, se faisant simple intermédiaire, elle dut chercher à faciliter les choses à l'ouvrier. Elle reçoit, en conséquence, les versements, soigne l'inscription, et non contente de dispenser ainsi chacun de toute peine, on ajoutera, comme prime d'encouragement, une somme presque égale aux versements effectués. La seule charge dont ces dépôts seront finalement affectés pour faire face, tant aux frais d'administration qu'à la dépense de l'admission immédiate à l'asile de la vieillesse de l'ouvrier dans certains cas, consiste en une retenue relativement minime sur la première addition faite aux versement.

Or, malgré tout ce cortége de soins et de primes, le résultat a été des plus médiocres. Si bien, que l'ensemble des dépôts clairsemés ne dépassait pas 54,000 fr. A quoi cela tient-il? Uniquement à la nature des choses. Il faut à l'épargne un champ d'exercice beaucoup moins étendu que celui qui fait apparaître, au bout de vingt ou trente ans, des droits à une pension de retraite dont beaucoup craignent de ne pouvoir jouir. Les avantages attachés ici à la pratique de l'épargne ne sont donc rien moins « qu'immédiats », à la différence de ce qui caractérise l'entrée en possession d'un immeuble dans la cité mulhousienne dont certains industriels eurent un jour l'idée.

Aussi est-il permis de répéter, après ceux qui surent rattacher plus étroitement à l'atelier l'homme de la main d'œuvre par le sentiment de la propriété satisfait, que ce mode d'appropriation constitue « la Caisse d'épargne par excellence. » Mais, outre que ce n'est là, suivant qu'il a été observé, qu'une façon d'accumulation des gains de l'ouvrier purement locale, c'est-à-dire qui a parfaitement pu et dû s'adapter à Mulhouse, tandis qu'à Anzin par exemple, on devra renoncer à l'emploi d'un tel système, il faut bien recon-

naitre que l'habitation, même quand il a pu la faire sienne, n'est pas tout pour l'ouvrier. Sans doute, l'amélioration « du logement » est déjà chose de grande conséquence pour celui dont le salaire offre d'ailleurs à l'épargne si peu de marge. Comme le remarque éloquemment Channing, « le manque d'un intérieur propre et rangé est un des plus grands maux de la misère. » Il ajoutait presque aussitôt : « Les affections dépérissent au milieu d'un bruit perpétuel, parmi la confusion et le bruit des intérêts. En ce point, la condition du pauvre est pire que celle du sauvage. »

Mais si tout cela est d'une vérité encore plus poignante que d'une observation presque vulgaire, ce n'est pas à ces étroites proportions qu'il faut réduire et en quelque sorte ramener la solution du problème qui se pose ici : à savoir, l'amélioration du sort de l'ouvrier. M. Engel-Dollfus l'a bien senti. Aussi, est-ce plus haut et plus loin que vise l'écrit qui a fixé notre attention.

## III.

Partant de ce fait qui tient, on le répète, à la nature des choses, que ce qu'on nomme « l'esprit d'entreprise » implique seul ces vues générales qui font que l'avenir est fait, en quelque sorte, du présent et que le gain résulte presque toujours de bonnes mesures prises à propos, l'auteur précise avec soin les charges auxquelles doit pourvoir l'établissement des caisses « de prévoyance, » suivant l'âge, le sexe, la condition de l'ouvrier. Il ne s'agit pas, en effet, ici seulement des besoins de l'homme devenu infirme ou touchant à la vieillesse. L'enfant, de même que la femme, fille ou veuve, la famille ouvrière, en un mot, doit pouvoir trouver ce dont elle manque dans l'institution qui s'impose particulièrement au patronat. Voici le cadre que trace M. Engel-Dollfus de ces divers services :

1° Soins à donner à l'enfant dans les localités dépourvues de salles d'asile et d'écoles disposées à les recevoir plus ou moins longtemps, c'est-à-dire d'une façon « intermittente » et qui ne soit pas un obstacle à leur travail dans l'atelier. Cela prend généralement le nom « d'ouvroirs. »

2° Amélioration instante, essentielle, à tous les points de vue, des conditions « du logement. »

3° Secours en cas de maladie, frais d'inhumation.

4° Secours aux femmes en couche.

5° Service de l'assurance en cas d'accident, sinon même en vue du décès.

6° Pension de retraite dans les vieux jours.

Il convient de remarquer, en ce qui touche ce dernier article, qu'il implique assez généralement la disponibilité d'un capital en faveur des héritiers, capital plus ou moins fort, suivant que les dépots à la Caisse de retraites de l'État, notamment, remontent loin. L'ouvrier semble particulièrement tenir à ce que sa famille recueille, le jour où il décède, ce modeste legs, sauf à jouir d'une pension viagère moins élevée. — Ce détail nous a été confirmé par M. Engel-Dollfus.

Ce cadre n'est pas seulement bien conçu; les développements qui l'accompagnent sont empreints de ce généreux esprit qui est aussi loin de la fausse et hypocrite philanthropie que d'un sentimentalisme énervant. On reconnaît partout à ce langage le grand industriel que les vues droites de l'exacte justice empêchent de s'égarer dans des théories purement humanitaires, en même temps qu'il céde, sans effort, à la voix de l'équité. Pour s'en convaincre, il suffira de lire le chapitre où est proclamé pour la première fois, nous ne craignons pas de le dire, le principe de « l'égalité » des ouvriers devant les institutions de prévoyance. M. Engel-Dollfus n'admet point, par exemple, que le système dans lequel il y aurait à pourvoir, outre les charges courantes, à la pension de retraite, l'on fasse particulièrement, sinon même exclusivement, acception du travailleur d'élite ou de services plus ou moins anciens. Tout ouvrier, qu'il s'agisse d'un travail mécanique et de simple « manœuvre, » ou bien que les services soient d'un ordre plus relevé, sera considéré comme « une unité impersonnelle » de l'atelier. C'est un facteur qui contribue dans quelque mesure à la production des bénéfices. Ses droits à la sollicitude de ceux auxquels revient le soin et en grande partie la charge des institutions de prévoyance seront donc les mêmes, « à quelque degré qu'il se trouve sur l'échelle du travail. » Dès qu'on s'occupe de faire que « la collectivité » recueille quelque chose de plus que le salaire, il ne faut pas que tel ou tel ordre de coopération devienne l'objet d'une exclusion qui serait ici de l'injustice. La raison en est simple, et l'auteur l'explique dans des termes qu'il faut citer :

« Supprimez un travail *manuel,* si rudimentaire qu'il soit, et que vous ne pouvez remplacer par des machines, car sans cela vous l'eussiez déjà fait, — et l'établissement s'arrête ; le bénéfice *ne se produit plus.* »

Ceci est concluant. Et c'est le cas de répéter avec celui qui parle ainsi, que la vie tout entière de cet indispensable manœuvre « passe dans les preduits » aussi bien que celle de son compagnon d'atelier plus intelligent, sinon même plus favorisé par les circonances.— Car, par l'effet de l'ardente compétition de salaires qui met

bien plus à l'état « d'offre » certains services qu'on ne le croit généralement, il ne dépend pas toujours de l'ouvrier de choisir sa place et son mode de concours.

« Ce que je considère comme acquis, poursuit M. Engel-Dollfus, c'est que *pour être juste*, toute répartition d'avantages excédant le salaire et quelle qu'en soit la forme ou la nature, ne devra exclure PERSONNE. Elle considérera avant tout les ouvriers comme « des unités » ne valant que les unes PAR les autres, ne pouvant, comme cela existe en réalité, *se passer les unes des autres*, et concourant TOUTES indistinctement à la production des bénéfices. — Des coefficients viendront supplémentairement tenir compte « de la durée » des services, de « l'habileté et de l'intelligence » déjà rémunérées par des salaires plus élevés. »

Cela doit suffire et ne permet pas d'usurper la place qui appartient « à tous » indistinctement lorsqu'a sonné l'heure de la maladie ou de la retraite. Ajoutons que l'on ne saurait mieux dire. Chacun voit et sent que l'homme qui s'exprime ainsi a passé sa vie au milieu d'ouvriers dont il n'y avait pas seulement à tirer avantage, comme pour extraire la substance de leur concours manuel ou autre. L'on reconnaît à ce langage le chef d'industrie qui se fait jusqu'à un certain point solidaire des justes exigences de ceux qui le secondent.

Il est à remarquer d'ailleurs que des chiffres précis autant qu'indéniables viennent éclairer la théorie qui fait indistinctement acception, devant l'institution de la prévoyance, des concours de tout ordre. C'est ainsi que dans les divers établissements de MM. Dollfus-Mieg et Cie, le travail de simple manœuvre et celui de l'intelligent auxiliaire se font équilibre par 50 0/0 dans la masse. — D'un autre côté, et pour ce qui est des 245 pensions de retraite accordées par les chefs de ces établissements à leurs ouvriers, depuis 1851 jusqu'à 1875, on a pu constater que 130 de ces pensions avaient en vue un travail impliquant à la fois de l'intelligence et de l'adresse, et 115 profitaient à une œuvre presque « mécanique. » Les parts furent donc fort équitablement faites en ce point important; et l'on voit que ce n'est pas uniquement par la construction des Cités ouvrières que le patronat de Mulhouse se montra plein de sollicitude pour l'ouvrier. Cela prend toutes les formes et mettra l'atelier industriel de l'Alsace à une fort grande distance de ce qui se voit ailleurs.

## IV.

Il est, enfin, une particularité sur laquelle l'écrit qui nous occupe répand des lumières aussi nouvelles qu'elles sont précieuses

à recueillir. Nous voulons parler de ce qu'on nomme « la mobilité » de l'ouvrier. Il faut entendre par là, non-seulement l'idée qui porte le salarié à changer de maître, mais le besoin auquel il cède lorsqu'il s'adonne à un travail autre que celui dont il a l'habitude. Ici encore se voient des considérations dictées par un sens pratique supérieur et où l'équité prend sa source dans la nature des choses.

On déplore cette « mobilité », remarque M. Engel-Dollfus, alors surtout qu'il s'agit d'ouvriers « d'élite ». Rien ne semble au fond plus naturel; et pourtant rien n'est moins juste. Il est bien rare en effet, que ce soit ici le besoin futile du changement, autant dire « le caprice », qui porte l'homme du salariat à se tourner soit vers un autre métier, soit vers un établissement autre que celui où il a grandi et quelquefois vieilli. Ce qui le prouve, c'est le langage sur ce point de la statistique. Dans les ateliers de Dornach où se trouvent concentrés, en quelque sorte, sous la même main des travaux d'ordre si différent, depuis la filature, le blanchîment et le retordage jusqu'à l'indiennerie ou impression des tissus fabriqués par MM. Dollfus-Mieg, voici comment les choses se présentent : Ces ateliers comptent un personnel d'environ 2700 ouvriers de tout âge et de tout sexe. C'est ainsi que du 1er décembre 1873 au 1er décembre suivant on comptait 2662 ouvriers. Or, sur cet effectif, les sorties monteront à moitié environ, ce qui fait que l'atelier se renouvelle à peu près chaque deux ans. C'est beaucoup sans doute qu'une « mobilité » qui s'accentue dans cette mesure. Mais en étudiant de près les éléments de ce défaut de fixité, on voit non-seulement qu'il n'intéresse pas autant qu'on pourrait croire la prospérité, ou les conditions d'existence d'un atelier bien conduit d'ailleurs. Et puis, « la mobilité » dont on serait porté à se plaindre a sa source dans des motifs ou mieux des mobiles on ne peut plus respectables.

Ainsi, par exemple : Quelle est la nature de travail qui est exposée, dans une période relativement courte, au plus grand nombre de sorties ? C'est la Filature. Sur 440 ouvriers, l'atelier en perd plus des trois quarts, qu'il est on ne peut plus facile de remplacer par d'autres.

L'Impression sur étoffes ne vient qu'après : encore y a-t-on joint le Blanchîment dans les tableaux mis sous nos yeux. Et lorsqu'on se reporte au double mouvement qui s'opère de l'Impression et du Tissage à la Filature et réciproquement, l'on s'aperçoit que le tissage et l'impression exercent sur le travailleur un attrait que n'a pas pour lui la filature. Pour celle-ci le besoin de changement se traduira par 205 sur 702 ouvriers qui renoncent à leur spécialité, tandis que de l'impression et du tissage à la filature la mobilité donne moins de 60.

Enfin, si l'on examine à l'aide de ces intéressants tableaux quel est le mode de travail qui est le plus assuré d'une fixité relative, l'Impression et le Tissage tiennent ici encore le premier rang. C'est là, en effet, que se trouvent en plus grand nombre les ouvriers occupés « depuis leur enfance » *dans la même industrie*. Au contraire, le fil à Coudre et le Cartonage, le Retordage lui-même s'expriment par des chiffres relativement minimes.

Il ne faut donc pas s'exagérer les inconvénients de cette « mobilité ». Elle prend d'ailleurs des proportions qui sont loin de pouvoir être comparées à ce qui a lieu dans d'autres pays. Au Massachussets notamment, sur 4000 ouvriers qu'emploie dans les *Pacific mills* l'industrie cotonnière, on en compte chaque mois 400 qui quittent l'établissement. Cela répond au renouvellement complet de l'atelier en moins d'une année. Mais il est clair que la main qui gouverne, l'œil qui sait plonger au fond des question de salaire et de bien être que soulève l'emploi du travail « d'autrui » peuvent réduire à fort peu de chose le mal qui résulte de ce besoin de changement. Car, suivant que l'a pu remarquer, non sans raison, M. Engel-Dollfus, il entre là dedans la plupart du temps moins de vues capricieuses ou d'inconséquence que de bon calcul, d'aspirations légitimes.

Les considérations tirées de l'âge, de la santé, de l'état des forces qui vont diminuant avec les longs services; — le désir naturel de vivre et d'être occupé dans un atelier plus sain, plus aéré, plus rapproché de son domicile; — l'espoir fondé de rencontrer sous un autre chef ou contre-maître plus d'égards et de véritable justice, ou seulement un outillage meilleur, en voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer et justifier le changement de maître ou de tâche. Il n'en ressort pas seulement des motifs « d'excuse » ; l'ouvrier est dans son droit puisque chacun doit pouvoir travailler à améliorer son sort, en respectant le droit des autres.

Mais il y a mieux. Lorsque l'ouvrier aura accompli dans le champ du travail ces pérégrinations plus ou moins nombreuses, il n'aura pas moins servi l'industrie en s'efforçant d'étendre ce domaine alors que le soldat est occupé de le défendre contre toute attaque. L'assimilation est complète entre celui qui sert l'Etat et celui qui travaille à l'enrichir. Voilà comment l'auteur de cette exposition est conduit, par une vue supérieure autant qu'elle est nouvelle, à vouloir que le travailleur atteint par des infirmités ou par la vieillesse trouve dans les institutions « de prévoyance » organisées sous l'aile du patronat les secours que l'Etat n'a jamais refusés à ceux qui le défendent.

Le principe du droit à la retraite et à la juste rémunération des

services dans l'ordre industriel ainsi reconnu, il s'agit de voir à quelles sources devra s'adresser l'institution de prévoyance et quelles seront les conditions du fonctionnement de cet important service. — C'est ce qui a dû, en finissant, appeler et fixer particulièrement l'attention du chef d'industrie dont l'écrit à bon droit nous occupe.

## V.

En partant de la simple équité, pour que dans l'industrie, de même qu'ailleurs, ceux qui furent « à la peine » soient plus tard dans quelque mesure « à la récompense », M. Engel-Dollfus semble médiocrement croire que la participation « directe » ou autre aux bénéfices puisse tenir lieu des institutions de prévoyance qui sont une des nécessités de la grande industrie. Nous partageons ce sentiment. C'est là, sans parler de difficultés qui s'y rencontrent en plus d'un cas, une base particulièrement instable, en même temps qu'elle trahit, par une inégalité manifeste, les plus choquantes disparates. Ce point, le *Journal des Économistes* le mit un jour à nu, en montrant, suivant qu'il est rappelé au cours de cet écrit, que sur cent établissements, vingt au plus prospèrent alors que le reste végète ou se ruine.

Combien dès lors la condition de l'ouvrier ne se trouve-t-elle pas modifiée et combien ne devra pas « varier » le lot qui va revenir à l'institution de prévoyance si l'on se place sur ce terrain ? C'est ici que des chiffres puisés à la source de la statistique industrielle seront d'une éloquence irrésistible. Prenons par exemple la partie qui a trait à la construction des machines. Que représente là, comme production annuelle, chaque ouvrier? On estime que cela peut aller à 3,300 fr., soit à 5 0/0 un bénéfice de 165 fr. Portons à 10 0/0, chiffre relativement élevé, ce qui reviendra dans ce système à la participation ouvrière ; sa part sera de 16 fr. 50. Or, voici ce que donne, d'autre part, l'impression sur tissus de coton.

La production annuelle par tête se chiffrerait ici par 15,000 fr. au lieu de 3,300 comme au cas qui précéde. D'où, à 5 0[0, un bénéfice net de 750 fr., ce qui met la participation de l'ouvrier sur le pied de 75 fr., c'est-à-dire près du quintuple de ce qu'un autre recueille dans la construction des machines.

Voilà les immenses écarts qui se produisent dans un tel système. en supposant toujours le cas d'un profit normal, ce qui est on le sait particulièrement hypothétique outre que c'est le cas le moins commun. — Et remarquons qu'en se tenant au calcul du produit avec bénéfice par tête, l'auteur qui nous fournit ces données a négligé pour un instant les considérations prises du chiffre des capi-

taux engagés, soit dans le fond fixe, soit dans le fond de roulement. Or, là où le capital répond par tête à près de 10,000 fr., comme dans la filature de laine, au lieu de 1,430 fr. comme dans le tissage, il y aurait lieu d'appliquer, à la participation, des tarifs qui ne seraient rien moins « qu'une forme. »

On voit tout de suite dans quel dédale s'engagerait l'institution « de prévoyance » si elle entendait faire fonds, pour s'organiser, sur la participation aux bénéfices. Que l'ouvrier obtienne, suivant que la nature des choses s'y prête, notamment dans l'exploitation des gîtes houillers, un supplément de salaire aussi légitimement acquis qu'il fait à la fois le profit du maître et de ceux dont il emploie les services; que cette participation aux bénéfices constitue un fonds qui viendra ou non grossir le chiffre du tantième imputable sur les salaires, rien de mieux. Mais vouloir faire d'un élément si inégal et si peu consistant, outre qu'il est souvent difficile à préciser, la base immuable et généralement admise, « acceptée » des institutions de prévoyance qui doivent protéger le travailleur et lui assurer le nécessaire le jour où il ne peut plus rendre de services, ce serait faire absolument fausse route.

Le salaire, envisagé à un point de vue général, est un point de départ autrement rationnel, outre qu'il constitue un point d'appui relativement stable. La solution gît donc là seulement « qu'il y ait ou non bénéfice. » C'est une charge inhérente à l'atelier, et cette charge devra être répartie entre le patron et l'ouvrier, dans des proportions « à déterminer. » Car l'écrit dont il est ici question a bien pu vouloir formuler un principe qu'il faut s'attacher à faire pénétrer au sein de l'industrie; mais c'est au patronat, en s'entourant des lumières qui sont à sa portée, en voyant par ce qui s'est fait déjà, ici ou là, ce qui se peut faire, à pousser plus avant la solution et à poser les bases du nouvel édifice qu'il s'agit de fonder.

Les chapitres, au nombre de six, auxquels l'institution de prévoyance doit pouvoir faire face, embrassent, on le sait, depuis les besoins de l'enfance et de la femme en couche jusqu'à l'assurance en cas d'accident. On y devrait même joindre, outre l'assurance sur la vie au profit de la famille ouvrière, une retenue pouvant atténuer les effets du chômage forcé de quelque étendue. M. Engel-Dollfus calcule que ce qui serait ainsi retenu, à vue de salaires, pourrait représenter quelque chose comme 10 p. 0/0 du prix de l'ensemble des services. Les secours en cas de maladie figurent là à concurrence de 4 p. 0/0. Le logement pour un quart environ, soit 1 p. 0/0, et les exigences de la pension de retraite pour 3 p. 0/0.

A Mulhouse, on a pu, moyennant retenue de 1 1/2 p. 0/0, c'est-

à-dire avec moitié moins, assurer une pension de retraite à l'ouvrier, alors que pour les pensions allouées par la Société d'encouragement à l'épargne le chiffre de l'imputation allait à 5 p. 0/0, soit plus du triple. Il est vrai que dans ce dernier système, l'ouvrier a droit à la pension de retraite dès qu'il est âgé de 50 ans, limite qui est portée dans l'atelier Alsacien jusqu'à 60 ans. Ce dernier terme nous semble infiniment trop éloigné. Il est difficile que pour ce motif il agisse sur l'esprit du travailleur qu'on sait peu disposé aux sacrifices dont le fruit, hors de portée, n'est rien moins « qu'immédiat ». Ajoutons que dans ce système la pension de retraite est plus que modeste, sinon même insuffisante. Qu'est-ce, en effet, que 255 fr. qu'obtient ainsi trop tard l'ouvrier, en retour de services payés généralement quatre fois plus? Il n'y a pas même à tenir un trop grand compte du petit capital légué à la famille dans cette façon de calculer et d'établir la retenue. Une somme de 650 fr. recueillie au décès de l'ouvrier ne saurait compenser ce que le chiffre de la pension de retraite a d'exigu.

Il y aurait, nous le croyons, avantage, en élevant de ce chef le chiffre de la retenue ou tantième, à faire entrevoir à l'ouvrier. avec l'éventualité plausible d'un repos plus tôt conquis outre que mérité, une remunération mesurée à ses longs services.

Sous le bénéfice de ces observations, il est sensible qu'une telle étude ne peut manquer de constituer pour tout homme qui s'intéresse au progrès de l'industrie un travail d'une véritable portée. Elle doit contribuer à dissiper sur certaines thèses, notamment pour ce qui est de la participation aux bénéfices, des illusions auxquelles on n'est que trop enclin. Cet écrit présente sous un jour tout à fait nouveau l'esprit de changement chez l'homme du salariat qu'on est trop porté à lui reprocher.

Chose, enfin, de plus grande considération, les aperçus dont cette étude est riche feront cesser la confusion qui existe encore aujourd'hui à l'endroit de l'habitude de l'épargne et de ce qui est le propre de l'esprit de prévoyance.

Lorsqu'on sort de cette lecture, il est aisé de voir que c'est l'œuvre d'un homme aussi pratique qu'éclairé, qui a su allier au respect profond de l'équité et au culte de la patrie, dans une province d'où sont partis pour l'industrie, de si bons exemples, le soin et les préoccupations légitimes de l'intérêt privé. Si l'on marquait quelque surprise des développement dans lesquels nous sommes ici entré, à propos d'une étude qui s'est produite sous la forme d'une simple brochure, nous nous bornerions à faire observer que la valeur des productions de l'esprit ne se mesure pas à leur étendue.

PAUL COQ.

# LES GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1877.

---

LES EXCÈS DU MONOPOLE. — LES TARIFS ABUSIFS. — LES DROITS DE L'ÉTAT. — LE RACHAT.

Les chemins de fer ont été créés chez nous par la puissance publique, pour l'intérêt général.

Comment s'est-il fait qu'à cette heure tous les organes autorisés de cet intérêt général puissent crier aux Représentants du pays, et de tous les points de la France : prenez garde! ce n'est plus le chemin de fer qui est fait pour le public, c'est le public qui est fait pour le chemin de fer !

On ne saurait le contester, l'unanimité de l'opinion s'est levée avec inquiétude contre la terrible omnipotence des grandes Compagnies. Gouvernement et Chambres ne peuvent pas ne pas écouter sa voix. Mais, par cela même, qu'il est toujours prudent de se tenir en garde contre les entraînements populaires, il y avait opportunité à passer, au critérium d'une appréciation raisonnée, les griefs articulés contre des institutions économiques, aussi considérables que celles de l'organisation et de l'exploitation actuelles de nos réseaux de chemin de fer. C'est une œuvre à laquelle se sont consacrés, depuis quelque temps, bon nombre d'esprits sérieux, dans le monde politique et dans le monde économique.

Nous avons développé ici quelques considérations sur la meilleure organisation à donner au réseau national de nos voies ferrées, en nous appuyant sur des autorités éminentes; nous voudrions essayer de les compléter par quelques pages d'études sur l'exploitation commerciale des Grandes Compagnies et sur ses conséquences au point de vue de l'intérêt général du pays.

Les grandes Compagnies en sont arrivées à de telles prétentions, qu'on ne saurait trop préciser le caractère que les lois organiques de 1842 et 1845 ont entendu donner à la création de nos chemins

de fer. Le texte et la discussion de ces lois l'ont consacré expressément : ils sont une œuvre d'utilité publique. Les compagnies n'ont été constituées que pour servir l'intérêt général, par les moyens que l'Etat mettait à leurs dispositions. Aussi celui-ci est-il intervenu largement avec l'argent des contribuables, et cette intervention a même atteint des proportions qu'on était loin de prévoir à l'origine. A cette heure, le Trésor a dépensé 1 milliard 600 millions pour la construction de nos réseaux, et il paie annuellement 44 millions aux six grandes Compagnies, à titre de garanties d'intérêt pour leurs obligations.

Par quel phénomène économique ces Compagnies ont-elles, en si peu de temps, perdu de vue et faussé le but de leur institution? Par quels moyens sont-elles arrivées à substituer le culte à outrance de leur intérêt privé à l'intérêt général ? La chose est moins difficile à débrouiller que l'espèce de connivence — la voix publique appelle un chat un chat, et il faut bien que nous fassions comme elle, — qu'elles ont rencontrée dans les pouvoirs publics. Sur ce dernier point, nous nous bornerons à penser que malheureusement nos hommes d'Etat n'ont pas cessé de se placer à un faux point de vue économique. En ce qui concerne les Compagnies, il y a lieu de dégager, des complications dont elles les ont habilement enveloppées, leur but réel et les moyens d'action qu'elles ont mis en œuvre. Quand la lumière sera faite, la cause sera bien près d'être gagnée. Que chacun donc aide à la faire.

« Le but constant des Compagnies est de rendre leur monopole effectif, en attirant à elles la totalité des transports. »

Ceci n'est pas une révélation, c'est une constatation. Elle a été consignée à l'enquête parlementaire de 1850, et faite par un administrateur de l'une des plus puissantes parmi les six grandes Compagnies.

L'opinion publique a-t-elle protesté contre cette tendance avouée à un monopole aussi exorbitant ? Pas le moins du monde, il faut le reconnaître. Nous avons assisté à l'engouement général. On admettait que les chemins de fer devaient suffire à tout; qu'ils pouvaient remplacer tous autres moyens de transports. On a laissé faire, et les Compagnies ont marché violemment dans la voie qu'on ne songeait pas à leur barrer. Elles se sont emballées, suivant une expression populaire énergique. « Les grandes Compagnies, a dit M. Krantz, n'ont pas de plus grand ennemi qu'elles-mêmes : c'est par leurs excès qu'elles périront. » Si l'heure n'en a pas sonné, elle ne saurait être éloignée.

Une fois l'objectif d'un monopole exclusif posé devant eux, les

hommes des grandes Compagnies ont fait une dépense vraiment remarquable d'intelligence, d'habileté, on pourrait dire de génie, pour se créer un arsenal d'armes, devant lesquelles dussent forcément succomber tous les moyens de transport pouvant faire concurrence. Cet arsenal consiste en une variété inépuisable de *tarifs réduits*. Appelés *tarifs différentiels*, *tarifs spéciaux*, *tarifs de détournement*, *tarifs communs*, *tarifs de transit*, *tarifs d'importation et d'exportation*, ils portent tous, bien entendu, l'étiquette d'un intérêt public. Mais chacun d'eux n'est au fond qu'une arme puissante de monopole, applicable à des cas spéciaux.

« Ces divers tarifs n'ont été inventés par les Compagnies que dans leur propre intérêt. Elles ne les appliquent, le plus souvent, que dans le but de porter un grave préjudice aux voies fluviales avec lesquelles elles sont en concurrence. Toutes leurs forces ont été dirigées d'abord contre le cabotage et la batellerie. »

« Les tarifs a prix réduits ont été surtout adoptés contre la concurrence des voies navigables. »

« Contraires, en tout temps, aux principes d'égalité visés, dans des termes si caractéristiques, par l'article 50 de l'ordonnance de 1846 et par les cahiers des charges de 1857-1859, ces tarifs n'ont été conçus que dans le but de vaincre la concurrence des messageries, du roulage et de la navigation; ils n'ont abouti qu'à blesser des intérêts particuliers, à déshériter certaines villes en enrichissant d'autres, à sacrifier parfois notre industrie à la concurrence étrangère. »

D'où proviennent ces graves affirmations? C'est la Chambre de commerce de Paris, à laquelle nous empruntons ce dernier paragraphe; ce sont les Chambres de commerce des grands ports du littoral qui ont consigné les autres à l'enquête parlementaire de 1874, enquête dont les 350 pages fourmillent de déclarations analogues.

Puis, ces armes, si sûrement trempées pour tuer la navigation, se sont trouvées merveilleusement appropriées pour tuer, de même, les Compagnies secondaires de chemin de fer ou autres, qui ont eu la prétention de se créer et de vivre en dehors des grandes Compagnies, et celles-ci ne se sont pas fait faute de les employer. Il n'est pas besoin de le demander aux Compagnies qui agonisent en ce moment. Elles sont unanimes sur la cause évidente, incontestable, de leur écrasement : l'application par les grandes Compagnies de leurs tarifs de détournement, le refus de tarifs communs, etc. Si leurs assertions avaient besoin de preuves, nous n'en

savons pas de plus saisissante que l'exemple du Nord-Est et de Lille à Valenciennes; ces lignes ont vu leurs recettes kilométriques plus que triplées par le seul fait de leur fusion dans la grande Compagnie, qui les enlaçait dans son réseau et les étouffait par le jeu de ses tarifs. N'est-ce pas suffisamment significatif?

## I.

Bien des gens aimeraient à voir clair dans cette terrible tarification pour se rendre compte de ses abus, des griefs articulés contre elle, des dangers dont elle menace le pays. La matière est ardue, compliquée; il faut plus que de la bonne volonté pour aborder cette nomenclature de tarifs spéciaux, et l'examen de leur mécanisme, de leur jeu entre les mains des Compagnies, du parti qu'elles en ont tiré pour arriver aux résultats dont l'Intérêt public est si vivement préoccupé. Ce que ses représentants et ses organes en pensent, ce qu'ils redoutent pour l'avenir, ce qu'ils réclament est consigné, en termes énergiques, dans l'enquête parlementaire de 1874. Quiconque voudra étudier le rapport de M. Dietz-Monin, membre de l'Assemblée nationale, arrivera certainement à cette conviction, qu'il n'est que temps de reformer un régime constituant une véritable perturbation économique qui compromet gravement la production et le travail national.

Quoique la tâche soit malaisée, nous recommandons aux publicistes de ne pas s'épargner à bien faire saisir au public ce que sont ces abus de tarifs, les conséquences qu'ils ont déjà eues et celles où ils nous conduisent fatalement. C'est une matière qu'il importe de vulgariser. Nous le tenterons pour une petite part, d'autres compléteront, car il faut que la lumière se répande.

Les tarifs *généraux* des chemins de fer sont la règle commune pour le transport des voyageurs et des marchandises. Ils sont appliqués partout où il n'y est pas dérogé par les tarifs particuliers dont nous avons donné une énumération.

Nous l'avons dit, d'après les dépositions les plus compétentes et les plus autorisées faites à l'enquête de 1874, d'après les nombreux documents adressés au Gouvernement et aux Chambres, d'après ceux que met chaque jour en lumière la polémique engagée sur tous les points du territoire, ces tarifs particuliers, qui sont tous des tarifs réduits, ont été calculés dans l'intérêt du monopole des Compagnies. Il leur était nécessaire, pour être autorisées à les appliquer, d'en couvrir le but réel par l'apparence d'un avantage fait au public. C'est ce qui a eu lieu, en effet. Mais à cette heure,

les résultats obtenus ont dessillé les yeux. L'élan des réclamations, on pourrait dire la clameur, est universel.

Les tarifs *spèciaux*, proprement dits, sont ceux qui fixent des prix inférieurs aux prix du tarif général, pour les expéditeurs qui se soumettent à certaines conditions.

Les tarifs *différentiels* sont ceux qui varient pour les différents parcours d'un chemin de fer, suivant une loi autre que là proportionnalité de la distance ; ou dans lesquels le prix demandé, pour un parcours double ou triple, n'est pas double ou triple de celui de la distance simple.

Les tarifs *de détournement* sont ceux qui prennent, pour base, la plus courte distance entre deux points, sans tenir compte de celle parcourue effectivement sur les lignes de la Compagnie.

Les tarifs *communs* sont une convention entre deux Compagnies dont les réseaux se joignent, pour réduire fictivement dans l'application des prix, la distance effectivement parcourue sur les deux réseaux, de manière à donner aux expéditeurs un intérêt réel à emprunter les rails des Compagnies coalisées, au lieu de prendre une voie plus courte ouverte par une voie concurrente, ou une ligne transversale qui est naturellement exclue de la convention.

Enfin, les tarifs de *transit* ou *internationaux*, les tarifs d'*exportation*, sont définis par le décret du 26 avril 1862, ainsi conçu :

« Les Compagnies pourront être autorisées à percevoir les prix et à appliquer les conditions les plus propres à combattre la concurrence qui leur est faite par les voies étrangères. »

Toutes ces modifications au tarif général ont été présentées comme des améliorations, au point de vue de la circulation. Leur physionomie est, en effet, d'apparence assez bénigne. Il faut les examiner, dans leurs applications, pour comprendre le soulèvement d'opinion actuel.

Lisez l'enquête et vous serez frappé de l'accumulation des preuves tendant à établir ce que nous avons déjà indiqué, en partie, et qu'on ne saurait trop répéter :

« Que ces divers tarifs n'ont été inventés par les Compagnies que dans leur propre intérêt, sans tenir compte de celui du commerce, soit général, soit particulier aux différentes contrées auxquelles ils s'appliquent;

« Que les Compagnies n'appliquent, le plus souvent, les tarifs réduits que dans le but de porter un grave préjudice à la navigation;

« Que, généralement, où cesse la voie fluviale, le tarif différentiel disparaît, et que les hauts prix de transport sur tout le reste

des marchandises, circulant dans la plus grande partie de la France, ont été conservés;

« Que dès le début, les Compagnies, en établissant des tarifs à prix réduits, ont eu pour objectif le monopole du trafic en France, et que toutes leurs forces ont été dirigées contre le cabotage et la batellerie. »

Nous empruntons toujours les textes mêmes de l'enquête, les faits cités en preuve sont multipliés. Nous ne pouvons qu'en détailler quelques exemples, pour faire compreudre le système de ces applications abusives.

Ainsi :

Du Havre à Saint-Malo, — concurrence au cabotage, — les cafés payent 0 fr. 04 par tonne kilométrique. Du Mans à Cherbourg, ils payent 0 fr. 10; de Rouen à Amiens, 0 fr. 14.

En général, dans le réseau de l'Ouest, entouré par la mer depuis Dieppe jusqu'à Redon, les taxes varient de 0 fr. 0,035 à 0 fr. 10, suivant la concurrence de la navigation.

De Bordeaux à la Rochelle, — concurrence au cabotage, — les vins et eaux-de-vie paient 14 fr. De Bordeaux à Niort, situé sur le parcours, à 67 kilomètres en avant de la Rochelle, ils payent 19 fr.

De Bordeaux au Havre, 20 fr. De Bordeaux à Pontoise, distance moindre, 53 fr.

De Saint-Nazaire à Tours, — concurrence fluviale, — la houille paye 0 fr. 0,031 par kilomètre. De Saint-Nazaire à Cholet, 0 fr. 07.

De Bordeaux à Cette, — concurrence au cabotage, — il y a un tarif spécial de 21 fr. De Bordeaux à Toulouse, pour un parcours moindre d'un tiers, le tarif général, bien plus élevé, est maintenu.

Telle marchandise expédiée de Strasbourg, si elle emprunte les voies du chemin de fer de l'Est, payera de Paris à Bordeaux, 55 fr., et 70 fr. si elle est venue à Paris par les canaux.

De Rouen à Nancy, les cafés sont taxés à 36 fr. 40. De Paris à Nancy, la taxe est de 36 fr. 70, — concurrence à la Seine.

Ces quelques citations suffisent, sans doute, à donner une idée du jeu des divers tarifs, en vue de la destruction de toute concurrence. Nous les terminerons par un curieux exemple de l'excès où l'abus peut en être poussé. Il s'agit d'une application des tarifs de transit.

Un fabricant de Rouen, expédiant des tissus dans le Levant payera par chemin de fer de Rouen à Marseille, 118 fr. 80.

Le fabricant anglais payera : de Liverpool ou Glasgow à Bordeaux, par steamer, un frêt de.................... 25 fr.

| | | |
|---|---|---|
| assurance.................... | 5 | |
| De Bordeaux à Marseille, tarif de transit....... | 20 | |
| Total..... | 50 fr. | |

Si l'expéditeur de Rouen voulait suivre la même voie, il payerait :

| | | |
|---|---|---|
| De Rouen à Bordeaux par steamer............. | 25 fr. | |
| assurance.......... .......... | 5 | |
| De Bordeaux à Marseille, par chemin de fer.... | 89 | 50 |
| Total..... | 119 fr. | 50 |

A moins qu'il ne fasse détourner le navire de sa route pour faire nationaliser ses tissus en Angleterre.

Les loups ne se mangent pas entre eux, — dit-on, — surtout quand ils ont autre chose à manger. Ainsi font les Compagnies qui, dans la circonstance, ont à manger la navigation entre le Havre ou Rouen et Bordeaux.

Ainsi les tarifs de transit spécialement institués, dit le décret, pour combattre la concurrence des voies étrangères, servent d'instrument pour écraser notre navigation côtière, sauf à favoriser l'exportation anglaise aux dépens de l'exportation française !

L'abus des tarifs contre la navigation de cabotage n'est pas moins habilement dirigé contre la navigation intérieure, sur nos canaux, sur nos fleuves et nos rivières. L'enquête abonde en révélations à cet égard. Contre les derniers, on a inventé, en outre, le tarif spécial à la descente où la navigation peut se faire à meilleur marché. Exemple : le tarif de 9 fr., du Havre à Batignolles, n'est plus que de 7 fr. 50 de Batignolles au Havre.

La dernière enquête sur la marine marchande confirme tous ces faits, toutes ces plaintes; elle en accentue la gravité, avec la compétence et l'autorité spéciales des corps constitués et des hommes qui y ont été entendus.

C'est, assurément, sous l'émotion des douloureuses révélations de ces enquêtes, qu'un publiciste a pu s'écrier :

L'histoire de notre époque dira qu'en France le Trésor public, c'est-à-dire l'argent des contribuables, aura subventionné les grandes Compagnies de chemin de fer de 1600 millions, qu'il aura payé annuellement 40 millions, à titre de garantie d'intérêt, pour tuer la navigation de cabotage et la navigation intérieure; pour tuer tous les chemins de fer en dehors des réseaux des Compagnies privilégiées. Comment expliquera-t-elle une pareille énormité?

Quelle part de complicité fera-t-elle aux hommes publics qui l'auront laissé s'accomplir?

Et, en effet, ce reproche de complicité, nous l'avons déjà dit, circule dans l'opinion publique, depuis qu'elle voit clair dans cette œuvre de destruction. Que les hommes qu'il vise s'en indignent, ils ont raison; mais ils ont tort de ne pas reconnaître qu'il était impossible de prêter le flanc à l'accusation, plus qu'on ne l'a fait depuis vingt ans. Croyons plutôt à l'infirmité humaine. Les hommes des grandes Compagnies sont arrivés à n'avoir plus qu'un objectif : les gros dividendes pour leurs actionnaires. Ils sont arrivés ensuite, en marchant dans cette voie, à perdre de vue que les chemins de fer sont, avant tout, des créations d'intérêt public; que, pour leur construction, les contribuables ont versé plus d'argent que les actionnaires. Quant aux hommes d'Etat, ils ont pu pécher par ignorance ou erreur économique.

De la sorte, et cela est consolant, chacun peut avoir son chemin de Damas.

Dans son discours-programme de Domfront, le Ministre des travaux publics n'a-t-il pas dit : « Nous verrons, dans un avenir prochain, s'établir ce concours nécessaire des chemins de fer et de « la navigation, tant de fois réclamé par l'opinion publique, con- « cours indispensable pour avancer le développement de la richesse « nationale, par l'abaissement équitable des prix des transports. »

Sans doute, la lumière n'est pas descendue du ciel, comme pour saint Paul. Elle aura été faite par l'unanimité et l'énergie d'action des Chambres de commerce, à propos de cette question vitale, il faut nous en féliciter et les féliciter.

Quoi qu'il en soit, qui veut la fin veut les moyens. Or, comme il serait parfaitement absurde de dépenser des centaines de millions pour améliorer nos voies navigables, si on laissait, entre les mains des Grandes Compagnies, les armes avec lesquelles elles ont si bien écrasé le cabotage et la batellerie, il doit être entendu que, dans la pensée et l'intention de l'honorable Ministre, le régime actuel des tarifs différentiels, spéciaux, communs, etc., etc., a fait son temps.

Cela lui vaudra, qu'il n'en doute pas, un bon point dans l'histoire.

La concurrence de la navigation et des chemins de fer, la Liberté la veut. L'intérêt public la veut aussi. Mais, entendons-nous bien, la concurrence à armes égales, la seule légitime, la seule féconde.

Les abus de la tarification contre lesquels l'opinion s'est soulevée, ne se sont pas limités à l'œuvre d'abattre toute concurrence.

Les pages de l'enquête sont également riches en exemples d'inégalités qui déplacent les situations, favorisent des intérêts spéciaux. On y peut lire l'appréciation suivante qui caractérise énergiquement la portée du régime : « Les Grandes Compagnies, si on les laisse faire, n'iront pas à moins qu'à se constituer de véritables domaines, des provinces industrielles et économiques dont elles arbitreront les conditions d'existence, le rayon d'approvisionnement et d'exportation; quelque chose de plus désastreux que les anciennes douanes provinciales. »

« Ces abus, déclarent nos principales Chambres de commerce, vont jusqu'à modifier, dans l'intérêt propre des Compagnies, les situations faites à notre industrie par nos traités de commerce. »

Et, qu'on ne crie pas à l'exagération : c'est déjà largement commencé.

## II

Si l'Etat a le devoir d'intervenir, au nom des plus grands intérêts du pays, pour mettre fin à une situation aussi grosse de périls, en a-t-il le pouvoir et les moyens?

Beaucoup de personnes sont disposées à croire qu'en créant ces tarifs si universellement attaqués, les Compagnies n'ont fait qu'user d'un droit qui leur appartient, en vertu des lois de concessions et des cahiers des charges annexés. Elles craignent qu'on ne puisse y toucher, sans porter atteinte à la sainteté des contrats, et, qu'à moins d'exercer la clause de rachat, il n'y ait de réforme possible que moyennant le consentement des Compagnies.

Nous croyons que c'est une grosse erreur, et qu'il est important de la détruire.

Les chemins de fer, on ne saurait trop le répéter, sont des créations d'intérêt général. Construits, pour la plus large part, et soutenus avec l'argent des contribuables, ils font partie du domaine public. L'exploitation n'en pouvait donc être concédée et n'a été concédée aux Compagnies, que sous la condition inéluctable, que cette exploitation serait toujours conforme à l'intérêt public, c'est-à-dire à l'intérêt général du pays. La pensée invariable du législateur a été de soustraire le commerce, la production industrielle et agricole au bon plaisir des Compagnies. Les lois organiques de 1842 et 1845, l'ordonnance royale de 1846 qui est, en quelque sorte, la charte des chemins de fer, les décisions judiciaires ont consacré les deux grands principes suivants, comme dominant l'institution des chemins fer.

Égalité absolue entre tous les expéditeurs.

Prohibition de tous traités de faveur.

Tout exercice des droits conférés aux Compagnies, qui porterait atteinte à l'intérêt public ou à ces principes fondamentaux, est donc nécessairement illégal, et il appartient aux pouvoirs publics d'en opérer le redressement. Il est manifeste qu'il ne saurait y avoir d'autre droit et d'autre règle en matière de modifications de tarifs. Les cahiers des charges stipulent des tarifs maximum, dans lesquels les Compagnies ont la faculté de se mouvoir, sous certaines conditions. Ces tarifs, fixés à une époque d'ignorance relative et de tâtonnements, ont été remplacés par les tarifs généraux qui sont la loi commune des transports par chemins de fer. Il ne peut être dérogé à ceux-ci par la création de tarifs réduits, que sous la réserve d'homologation par le ministre compétent. Homologation, approbation, autorisation, sont synonymes.

Les Compagnies auraient voulu transformer l'homologation en un enregistrement pur et simple, après vérification de l'infériorité du tarif au maximum du cahier des charges. Cette prétention a été repoussée et devait l'être. Le Ministre ne peut avoir, en effet, le droit d'homologuer un tarif qui soit contraire à l'intérêt public. Il ne lui était donc pas loisible de renoncer à son droit d'appréciation. Or, si cette appréciation a été fautive, — et cela peut arriver fréquemment, jusqu'à ce que l'expérience ait prononcé, — si les conséquences d'un tarif réduit se sont montrées, après l'homologation, contraires à l'intérêt général du pays, non-seulement les pouvoirs publics ont le devoir, mais ils ont nécessairement le droit de réformer l'erreur. Ce serait une prétention, qui dépasserait les limites de l'absurde, que celle d'interpréter une homologation, comme constituant un droit acquis contre lequel le Souverain, c'est-à-dire le Pays, serait impuissant, dût-elle compromettre pendant un siècle les sources vives de la production et du commerce national.

Aussi, à l'enquête parlementaire sur les chemins de fer, comme à l'enquête sur la marine marchande, comme dans toutes les doléances des Chambres de commerce, y a-t-il eu unanimité à réclamer, comme un droit indiscutable de l'État, une réforme radicale des tarifs généraux, spéciaux, différentiels, communs, etc., et leur remplacement par une tarification simplifiée, d'accord avec les principes de liberté, d'égalité et de libre concurrence, qui sont la loi du travail moderne.

Nous croyons, nous aussi, que ce droit est indiscutable. Nous croyons que le jour où les chambres le voudront avec fermeté, elles trouveront sans difficulté un Ministre pour l'exercer avec fermeté aussi. Non pas, peut-être, un Ministre des travaux publics.

Nous avons dit notre pensée à cet égard dans un travail précédent. Suivant l'opinion générale, Ministère des travaux publics et Ministère des grandes Compagnies sont synonymes. C'est une appréciation formulée catégoriquement aux enquêtes. Mais on trouvera certainement un Ministre du commerce ayant l'énergie nécessaire pour faire passer dans les faits la volonté des Chambres, surtout si celles-ci se décident à tenir compte des vœux suivants enregistrés avec approbation à l'enquête, vœux contre lesquels on ne comprend pas qu'il puisse y avoir objection :

1° L'exploitation des chemins de fer, la tarification et la classification placées sous la direction et la surveillance du Ministre du commerce et de l'agriculture. — La construction laissée sous la direction et la surveillance du Ministre des travaux publics;

2° La création, auprès du Ministre de commerce et de l'agriculture, d'un comité consultatif du trafic et des tarifs, recruté dans les chambres et tribunaux de commerce, chambres consultatives, notabilités industrielles, agricoles et commerciales, etc. (1).

Et il ne faudrait pas croire, comme on tend trop à l'insinuer, que l'intérêt des actionnaires des Compagnies dût être lésé par cette réforme de tarifs abusifs. Il est certain, d'après les enseignements de l'économie politique et de l'expérience, que les recettes n'auraient en rien à souffrir d'une régularisation des prix de transports conforme à l'intérêt général, c'est-à-dire à l'intérêt de tous et de chacun. Il n'est pas douteux qu'elles y gagneraient, au contraire. D'ailleurs, le système du revenu réservé, dans le régime des garanties d'intérêt, n'est-il pas l'équivalent d'une garantie du dividende, qui pourrait être précisée au besoin?

Quoi qu'il en soit, il y a des gens convaincus que l'État, quels que soient ses droits, serait impuissant à lutter contre la coalition et la puissance effective des Grandes Compagnies. Ils concluent nettement au rachat des concessions, rachat qui est de plein droit pour le Gouvernement à partir de 1877. Il importe, disent-ils, pour mettre fin aux abus du monopole des Compagnies; pour réparer le mal que ce monopole a fait et dont la gravité n'est plus contestée, il importe que les tarifs soient entre les mains de l'État. Cela importe, avec non moins d'urgence, au point de vue de la concur-

(1) Une institution analogue a été décidée en Allemagne. En Belgique on suit les même errements. En Angleterre, en France, la tarification dépend des six grandes compagnies syndiquées et n'est soumise qu'au contrôle du ministre des travaux publics, c'est-à-dire aux ingénieurs des ponts et chaussées sous ses ordres.

rence internationale, qui menace de ruiner sérieusement le commerce de transit de la France.

Notre commerce de transit est, en effet, entré dans un état de crise alarmante dont l'issue peut être désastreuse, si l'on ne se préoccupe sérieusement de la question. Malheureusement, et il est triste de le dire, le nombre de personnes à s'en émouvoir est encore bien restreint. Nous devons l'exposer ici, mais nous ne pouvons le faire que bien sommairement (1).

Des faits économiques assez nombreux montrent que des déplacements importants sont en voie de se faire dans les courants internationaux qui ont régi, jusqu'à présent, le mouvement des affaires dans le monde commercial européen. Nos grands ports de transit, le Havre et Marseille, sont particulièrement menacés. Ils ont jeté le cri d'alarme et démontré qu'il était temps d'aviser pour conjurer une décadence inévitable, si les pouvoirs publics n'interviennent pas promptement et énergiquement. L'intervention qu'ils réclament, c'est de *multiplier nos moyens de transport*, *de les rendre plus faciles* et *moins coûteux*, pour être en position de lutter avec nos concurrents étrangers. La Belgique et l'Allemagne nous ont devancé dans cette voie, et c'est contre la France surtout que sont dirigés leurs efforts.

Ainsi, le Havre, dont le commerce de transit s'étendait vers l'Allemagne et nos provinces de l'Est, voit, de jour en jour, son trafic avec la Suisse, l'Alsace et même avec nos propres marchés du Nord et de l'Est, lui échapper pour alimenter Anvers et les ports allemands. Les riz, les laines, les bois, les engrais, etc., le délaissent pour prendre la voie d'Anvers. Les cotons, les cafés suivent le mouvement. Les faits vont vite. Chose étrange et qui semble incroyable, des cotons et d'autres marchandises, expédiées du Havre en destination d'Alsace ou de Bâle, s'embarquent du Havre pour Anvers et arrivent à destination en payant 20 0/0 de moins qu'il n'en coûterait par les chemins de fer français! Aux fabricants de Mulhouse, d'Épinal, il en coûte 59 fr. et 50 fr. 50 pour faire venir du Havre mille kilogrammes de cotons pressés; ils ne paient que 27 fr. 70 et 33 fr. 75 en les faisant venir d'Anvers. Le reste à l'avenant.

Le port d'Anvers est peut-être maintenant mieux aménagé, mieux outillé que celui du Havre, mais avant tout et par-dessus tout il est à la tête d'un magnifique réseau de voies ferrées et de voies

(1) La question est remarquablement étudiée dans le travail publié par M. G Captier, sous le titre « Périls économiques. — Les voies de transport de l'Europe et le commerce de la France ». Paris, Guillaumin et Cᵉ.

navigables qui lui permettent un rayonnement immense. Aussi, le courant commercial Atlantique se porte vers lui avec une remarquable intensité. On en jugera par quelques chiffres.—En 1860 le mouvement maritime du Havre était de 900,000 tonnes, celui d'Anvers de 550,000 à peine. En 1874, le premier n'atteint pas 1,400,000 tonnes; Anvers dépasse 3,000,000!

Dunkerque ne souffre pas moins de cette dérivation.

Les courants méditerranéens commencent également à délaisser Marseille. « Notre port, dit un compte-rendu de la Chambre de commerce, perd de jour en jour son transit des produits de la mer Noire pour la Suisse, l'Alsace-Lorraine et même nos départements du centre. Anvers et Rotterdam nous tiennent en échec avec *leurs taxes de transport réduites.* »

La situation est donc grave. Or, voici que devant le Havre et devant Marseille, se dresse une éventualité prochaine, de nature à faire de cette situation un véritable désastre public, éventualité dont, nous le répétons, nous sommes en retard de nous émouvoir sérieusement. Nous voulons parler des conséquences du percement du Saint-Gothard; son achèvement va relier Gênes à Anvers par une voie ferrée non interrompue.

L'accroissement prodigieux d'Anvers, le développement des voies de navigation intérieure en Allemagne, l'absorption des chemins de fer de la Confédération poursuivie par l'empire allemand, le percement du Saint-Gothard, le rachat des chemins de fer de la péninsule par le gouvernement italien, la restauration des ports de Venise et de Gênes, — ce dernier sur une échelle grandiose et à la hauteur des ports modernes les plus perfectionnés, — que faut-il donc de plus pour éclairer les esprits qui n'ont pas intérêt à s'aveugler dans l'optimisme?

Tout cela se rattache clairement, sûrement, à un plan facile à comprendre, parce qu'il est logique et rationnel. L'Allemagne veut des débouchés directs sur la Méditerranée; l'Italie veut communiquer avec le Nord des Alpes. C'est une conséquence économique de l'ouverture de l'isthme de Suez, et le percement du Saint-Gothard n'a été conçu qu'en vue de la réalisation de ce plan. Puis les gouvernements allemands et italiens étant arrivés à cette conclusion que, maîtres des tarifs de leurs chemins, ils seraient maîtres du transit entre la Méditerranée et la mer du Nord, ils se sont mis à l'œuvre. Que pourraient nos grandes compagnies dans une guerre de tarifs avec ces gouvernements? (1)

(1) Si nous tournons les yeux vers les pays voisins, nous trouvons en Belgique l'Etat maître des principales lignes de chemins de fer du pays, nous le voyons

Le péril est donc grand ; il est imminent. Marseille et le Havre ne se font pas illusion. Ils ont mesuré et étudié les moyens de salut. Ce salut, nous le redisons, ils ne le voient que dans la modération des frais de transport sur les chemins de fer et la restauration de la navigation intérieure.

Leurs chambres de commerce ont fait, entre autres, un appel aux pouvoirs publics de la France, appel désespéré, on peut le dire, pour la prompte organisation d'une voie perfectionnée de navigation intérieure, de la Méditerranée à la Manche. Quatorze autres chambres de commerce, celles de Paris, Lyon et Bordeaux en tête, se sont groupées pour en poursuivre activement la réalisation. Un large concours financier a été offert au gouvernement. L'entreprise peut être achevée en moins de six ans. Bordeaux demande, en outre, la création d'un canal de jonction de la Loire à la Garonne.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, du reste, que les dangers économiques dont la France est menacée par le percement du Saint-Gothard ont frappé de bons esprits. Depuis trois ans, entre autres, dans plusieurs études relatives au percement du Simplon (1), un ingénieur des ponts et chaussées, M. Vauthier, a traité la question à fond, au point de vue technique et au point de vue économique. Le conseil général de la Seine s'y est associé récemment par un vœu appuyé sur des considérants de haute valeur.

M. Vauthier a démontré qu'en réduisant au même type, comme frais de traction et vitesse de parcours, les profils des voies ferrées à emprunter; en supposant, sur les mêmes profils, les vitesses égales

---

augmenter son réseau par des lignes successives ; la Hollande possède environ 1,000 kilomètres sur les 1,500 ou 1,600 kilomètres qui composent le réseau ferré du royaume. Le grand-duché de Bade, le royaume de Wurtemberg ne possèden que des chemins de l'Etat ; il en est de même de la Bavière, qui a racheté, il y peu de temps, les lignes privées encore existantes. Dans l'Allemagne du Nord, le gouvernement fédéral est devenu propriétaire de la moitié des lignes ferrées, et il manifeste hautement son intention de faire des chemins de fer un service de l'Etat. Dans l'Autriche et la Hongrie, le gouvernement possède un réseau considérable. L'Italie, enfin, vient de racheter la plus grande partie des lignes appartenant aux compagnies particulières. L'Angleterre elle-même, si attachée à ses traditions de respect absolu pour les intérêts privés, se préoccupe de cette question. Tout récemment encore, le gouvernement était saisi d'un rapport du capitaine Tyler, inspecteur des chemins de fer, dont les conclusions tendaient au rachat des lignes anglaises.

(Rapport de M. Waddington, député, au nom de la commission des chemins de fer. — Février 1877.)

(1) Le percement du Simplon et l'intérêt commercial de la France. 1874. Le percement du Simplon et les intérêts de l'Europe occidentale. 1875. Germer-Baillère.

et les tarifs égaux, le passage du Saint-Gothard exercerait, par la force seule des choses, une puissante dérivation sur le courant de voyageurs et de marchandises, qui se porte aujourd'hui du nord au sud des Alpes par le mont Cenis. Cette zone de dérivation s'étendrait à tout le nord-est de la France, embrasserait Paris lui-même et le bassin de la Seine, en absorbant, cela va sans dire, au profit du Saint-Gothard, tout le transit anglais et belge, lequel délaisserait nos voies ferrées pour prendre son cours par la vallée du Rhin.

Seulement, après avoir fait toucher au doigt le danger, M. Vauthier indique le moyen de le conjurer, auquel des études approfondies l'ont conduit. En profitant des conditions exceptionnelles qu'offre le Simplon pour le percement d'un tunnel placé 400 mètres plus bas que celui du Saint-Gothard, tunnel qui s'élèverait à peine au-dessus du plan de la vallée du Rhône, on pourrait ouvrir à la vapeur, en ce point, une traversée des Alpes plus facile et plus courte qu'aucune autre. Cette nouvelle voie rejetterait fortement vers le nord-est et jusqu'au delà du Rhin la limite d'action naturelle de Saint-Gothard. A égalité de tarifs — mais c'est la condition *sine qua non* de la lutte, — le percement du Simplon nous assurerait le transit anglais et belge, tant pour Gênes que pour la péninsule Italique et l'Orient.

Ces conclusions sont graves. Il eût été de la plus simple logique, semble-t-il, d'ouvrir une enquête commerciale sur une si grosse question, mais dans l'organisation anormale de nos ministères, c'est le conseil des ponts et chaussées qui dispose souverainement des destinées de la France quand il s'agit de chemins de fer. Or, le conseil général des ponts et chaussées a décidé qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper du persement du Simplon.

Dans tous les cas, croire que la concurrence par la voie économique de la navigation pourrait être suffisante, serait une erreur fatale. Il faut impérieusement trouver d'autres éléments à cette concurrence au moyen des voies rapides, c'est-à-dire dans un abaissement général des frais de transport de nos compagnies de chemin de fer. Le pourraient-elles? peut-être. Le voudront-elles? non, répond-on. L'Allemagne et l'Italie le savent et manœuvrent en conséquence. Donc, étant nécessaire que chez nous les tarifs soient entre les mains de l'Etat, comme ils vont être, dans ces pays, entre les mains de leurs gouvernements, il faut qu'en France aussi les concessions des grandes compagnies soient rachetées par l'État.

Nous venons d'exposer, avec toute sa force, croyons-nous, un des arguments des partisans du rachat de nos chemins de fer. On ne

saurait se dissimuler qu'il s'appuie sur une situation des plus graves pour notre commerce international. Nous en concluons, sans hésitation, qu'il y a opportunité dans les circonstances présentes à étudier cette question du rachat. Nous ne saurions prétendre à l'aborder ici, dans toute sa complexité, mais nous croyons utile de présenter quelques considérations tendant à établir qu'elle n'est peut-être pas aussi grosse et aussi difficile que bien des gens intéressés tendent à le répandre dans l'opinion publique.

## III.

Les réseaux exploités par les grandes Compagnies représentent un capital de 8 milliards et demi. Le Trésor public y a contribué pour 1 milliard 600 millions, les actionnaires pour 1 milliard 400 millions, les porteurs d'obligations pour le reste. Une garantie de l'intérêt et de l'amortissement de leur capital ayant été assurée aux obligataires par l'État, ceux-ci se trouvent, en fait, désintéressés dans la question du rachat. C'est donc, en réalité, en face d'un capital de 1 milliard 400 millions à rembourser que celle-ci se trouve posée. De plus, le mode de remboursement, en cas de rachat, a été prévu et déterminé par la loi. L'État aura à servir, pendant les années restant à courir de la concession, une annuité calculée sur le revenu net moyen des actions à l'époque du rachat.

Voilà le droit, voyons le fait.

Le revenu du capital-actions des six grandes Compagnies est aujourd'hui de 156 millions ; l'Etat peut donc rentrer, non pas dans la propriété des chemins de fer qui n'a jamais pu être aliénée, nous tenons à le répéter, parce qu'elle fait partie du domaine public,—les lois organiques de 1842 et 1845 et la jurisprudence sont formelles à ce sujet,—mais dans le droit de les exploiter, autrement dit dans le droit de *perception*, lequel constitue uniquement les concessions faites aux Compagnies.

En rachetant ces concessions, pour rentrer dans le droit de révision des tarifs qu'il aurait toujours dû maintenir intact ; pour répartir les réseaux démesurés actuels en groupements rationnels exploités par des compagnies fermières à baux limités, l'Etat assumerait-il, au fond, une charge financière plus considérable que celle qui lui incombe aujourd'hui ?

La question vaut la peine d'être serrée de près.

Depuis le régime de garantie d'intérêt, il y a un *revenu réservé* au capital-actions, consenti par le gouvernement, qui figure au compte général des dépenses et recettes des compagnies, compte dont la balance constitue les insuffisances que l'État doit couvrir,

en vertu de cette garantie. L'acceptation, par le gouvernement, d'un revenu réservé au chapitre des dépenses, n'est-elle pas également une véritable garantie, garantie indirecte si l'on veut, d'un dividende attribué au capital actionnaire? En fait, alors, le rachat, dans les conditions fixées par la loi, n'équivaudrait-il pas simplement à la reconnaissance explicite de cette garantie, en la rendant ferme et définitive? Moyennant la contribution annuelle de 40 millions versée par le trésor, à titre de garantie d'intérêts, les recettes actuelles des Compagnies leur fournissent amplement les ressources nécessaires au paiement de ce revenu réservé de 156 millions. Or, après le rachat, ces recettes seront acquises à l'État.

Mais, ne seraient-elles pas appelées à diminuer par les nouvelles tarifications que le gouvernement devrait nécessairement faire dans le sens de la modération des frais de transport? C'est évidemment de là que pourrait résulter un surcroît de charges pour nos finances. Nous croyons, toutefois, qu'il n'y aurait pas lieu de s'en effrayer beaucoup. L'économie politique enseigne, enseignement qui a toujours été confirmé par l'expérience, qu'avec le bon marché des transports les transactions se multiplient, que la consommation augmente et la production avec elle, et que, finalement, les recettes du trésor public s'accroîtraient plutôt qu'elles ne diminueraient.

Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que les chemins de fer rapportent plus de 156 millions à l'État, sous forme d'impôts et recettes diverses (1).

Autre considération importante. Sur un ensemble de recettes d'environ 800 millions, les six grandes Compagnies dépensent plus de 400 millions en frais d'exploitation. Avec le système d'un *revenu réservé* aux actions et d'une garantie d'intérêt aux obligations, les compagnies se trouvent désintéressées à propos d'économies à introduire dans l'exploitation. Ces économies n'auraient, pour elles, d'autres résultats que de diminuer le chiffre de la contribution annuelle du trésor. Leurs tendances ne sont pas de ce côté. Il est certain, qu'avec des compagnies fermières intéressées, les frais actuels d'exploitation pourraient être diminués sensiblement. Des gens compétents n'évaluent pas cette diminution à moins de 10 0/0. C'est donc une économie de 40 millions et plus, qui, dans le régime nouveau, conséquence du rachat, viendraient en compensation des déficits possibles à provenir d'une tarification nouvelle, en attendant qu'ils soient couverts par l'accroissement de la circulation.

Nous en avons dit assez pour faire voir que, si les Grandes Com-

(1) Achille Mercier. — *Réforme économique.*

pagnies et leurs partisans se sont appliqués à faire du rachat un fantôme qui inquiète bien des gens, il en est de ce fantôme comme de tous les autres : il s'évanouit, quand on marche dessus. En définitive, dût-il en résulter une charge publique, si le rachat devait être le seul moyen de mettre fin au monopole écrasant des compagnies, cette charge ne saurait être de poids en regard des grands intérêts politiques et économiques qui dominent aujourd'hui la question.

En ce qui concerne l'achèvement du réseau national, le rachat des grandes artères de circulation par l'État ne pourrait que simplifier et faciliter le système des réseaux régionaux, tel que nous l'avons développé dans un précédent travail, et auquel les enchevêtrements calculés des grandes Compagnies ne seront pas sans présenter quelques difficultés.

En résumé, nous reconnaissons que les circonstances économiques présentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, appellent une étude sérieuse de cette question du rachat de nos six grands réseaux de chemins de fer, c'est-à-dire de l'exploitation qui en a été concédée. Toutefois la solution peut n'en être pas prochaine, et les faits nous pressent. Il faut donc courir au plus pressé, quels que soient les moyens à préférer, c'est-à-dire à une réforme radicale de ces tarifs désastreux qui portent un trouble profond dans le commerce et dans l'industrie et compromettent, de plus en plus, la richesse nationale.

Caton l'ancien était profondément convaincu que la destruction de Carthage était nécessaire à la grandeur de Rome. L'histoire a enregistré son infatigable : *Delenda est Carthago.* Elle nous a dit que la persévérance indomptable du vieux Romain finit par triompher. Le sénat décida la destruction de Carthage et Carthage fut détruite.

La destruction du monopole des Grandes Compagnies de chemin de fer n'importe pas moins à la prospérité de la France. Que des voix autorisées la réclament, sans trêve et sans relâche, dans le Parlement, et ce monopole sera détruit. Nous ne nous lasserons pas de le dire : Les Chambres en ont le pouvoir. Elles en ont le devoir.

Auguste Chérot.
Ancien élève de l'École Polytechnique.

# UNE EXCURSION AUX ÉTATS-UNIS

## A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE

SOMMAIRE : " L'Encampment des Grangers." La Tempérance. — L'éducation en Amérique. — La situation de l'agriculture après la guerre civile. — La politique des intérêts. — La cause du succès rapide des " Grangers. " — Les chemins de fer. — Les « Souverains de l'industrie. » — La participation aux profits des marchands. — Les " Molly Maguires." — Le procès. — Le " detective Mac Parlan. "

DEUXIÈME ARTICLE.

A une heure en chemin de fer de Philadelphie, à une demi-heure du *Centenial Ground*, à *Elm station* (station de l'Orme), était établie, pendant l'Exposition, une immense baraque en planches. C'était l'*Encampment des Grangers*, qui y donnaient l'hospitalité aux *sovereings of Industry*. Campement était bien dit. Pas de village: du côté gauche de la voie sans trottoir, mais recouverte d'un plancher, l'hôtel des *Grangers;* de l'autre, la station, petite maison en briques. Auprès, de l'autre côté d'un chemin conduisant dans le pays, une baraque où l'on montrait une vache phénomène ou une machine agricole quelconque, je ne me rappelle pas au juste. Un peu en arrière, un cabaret borgne où l'on pouvait boire de l'ale et du cidre. La vache phénomène ou la machine agricole était là à l'intention des *Grangers*, tous agriculteurs. Quant au cabaret, il était destiné à la satisfaction de ceux des membres de l'un ou de l'autre Ordres habitant l'hôtel, qui désiraient boire des boissons fermentées. La tempérance, en effet, régnait en maîtresse absolue dans ledit hôtel.

La façade de l'*Encampement* consistait en un immense bâtiment en planches, à un étage, s'étendant parallèlement au chemin de fer. Partant de ce bâtiment, d'immenses galeries, également en bois, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, séparées par des espèces de cours intérieures, se développaient perpendiculairement. Ces galeries étaient divisées au milieu par un long couloir, de chaque côté duquel étaient les chambres, dont les fenêtres donnaient sur les terrains vagues que j'ai appelés des cours. Au fond, à l'ouest, — n'oubliez pas que nous sommes en Amérique, où les expressions géographiques sont aussi usitées qu'en pleine mer, — se trouvaient une immense salle à manger et la cuisine. Du reste, pas de tra-

vaux de terrassement, tout cela était posé sur des pieux enfoncés en terre, et dont les extrémités, toutes aû même niveau, ressortaient plus ou moins selon les ondulations du sol.

La pièce d'entrée était, comme dans tous les hôtels américains, le bureau et la salle commune. Dans un coin, à gauche, une petite enceinte enfermée par une espèce de comptoir. Sur ce comptoir, se trouvait le livre sur lequel chacun s'incrivait en arrivant. Un employé plaçait en regard le numéro de la chambre, remettait une clé au nouveau locataire, puis celui-ci se dirigeait vers son domicile. Cela coûtait 50 cents pour une demi-chambre et un demi-lit. Si l'on était deux, mari et femme le plus souvent, c'était un dollar. Ces chambres n'avaient rien du confortable que l'on trouve dans les *boardings* ou logements chez des particuliers; elles étaient même inférieures aux chambres des grands et splendides hôtels des villes. Les lits n'y étaient sans doute pas plus durs; les draps étaient aussi propres, mais aussi étroits, et ce dernier point rend les nuits peu agréables par les temps frais pour les dormeurs remuants. On n'y trouvait pas le lavabo à eau chaude et eau froide, mais ne donnant régulièrement que la seconde. Deux chaises pour tout meuble. Je n'ai pas constaté si l'on pouvait s'y prélasser sur la fameuse *rocking chair* ou fauteuil à bascule, qui est l'accessoire obligé de toute chambre américaine.

Il y avait, dans tous les cas, de ces *rocking chairs* dans la pièce d'entrée. Dans un coin se trouvait un bureau de la *Western Union Telegraph*: c'est dire que ce campement jouissait d'une commodité qu'on ne trouve pas dans les meilleurs hôtels de France. Au pied d'un des piliers supportant l'édifice, l'inévitable fontaine à eau glacée; au pied d'un autre, deux machines à laver le linge et à le sécher. Ces machines attiraient beaucoup l'attention, tour à tour hommes et femmes venaient les examiner et tourner la manivelle. Cela répondait évidemment à une préoccupation générale.

Dans cette salle allaient et venaient de grands gaillards ayant en général plus de cinq pieds, maigres comme des échalas et à l'allure lourde. C'étaient des paysans de l'Ouest. Je n'ai donc point eu besoin de m'avancer dans les terres pour voir le type du néo-Américain, du véritable Américain d'aujourd'hui, celui qui accuse le Yankee de n'être qu'un Européen. La plupart portaient le bouquet de poils sous le menton, et roulaient dans leur bouche le tabac de *consolation*. Les femmes étaient, en général, petites et assez coquettement vêtues. Comment faisaient-elles pour habiter les chambres? Il est vrai qu'elles en ont bien d'autres dans les *log cabins*.

J'ai fait plusieurs visites à l'*Encampment*. Une fois, un soir, ce fut en compagnie de dix Français, pour la plupart délégués ou-

vriers. Au nombre de ces derniers se trouvaient M. Nardy, délégué des agriculteurs de Vaucluse, auquel je tenais particulièrement à faire connaître les *Grangers*. J'avais à l'avance prévenu un des dignitaires de l'Ordre. Nous eûmes d'abord beaucoup de peine à rencontrer ledit dignitaire : puis, quand il vint, il me dit : « Une minute. » Nous restâmes ainsi, pendant une heure, plantés sur nos jambes. A la fin, nous prîmes, moyennant 50 cents chacun, des *tickets* de dîner au comptoir, et nous passâmes dans la salle à manger. Au-dessus de la porte se lisait cette devise : *a hearty welcome* (une cordiale bienvenue); à l'intérieur, celle-ci, que l'on devait lire en sortant : *Come again* (revenez).

Les journaux des *Grangers* que j'ai lus étaient remplis de lettres célébrant les fêtes de l'*Encampment*. La cuisine qu'on nous servit ne disposa guère cependant nos Français à revenir, quoique ce ne fussent pas en général des délicats. Un détail particulièrement souleva une stupéfaction qui ne tarda pas à se changer en rires: ce fut lorsque, ayant redemandé du bifteck, seule viande que l'on eût, nons nous vîmes enlever nos assiettes, qu'on nous rapporta ensuite gravement avec nos nouvelles portions. La serviette microscopique fournit aussi le thème de nombreuses plaisanteries, qui nous aidèrent à tromper l'appétit.

Je m'en fus à la recherche de mon *Granger*, que je vis enfin arriver tranquillement, ayant pris une minute de deux heures. Il fut d'une politesse exquise; il nous fit, le chapeau à la main, visiter tout l'hôtel; puis, tout d'un coup, il nous lâcha sans crier gare. Nous étions revenus dans la grande salle d'entrée, et nous entendions dans la salle de réunion, située à l'ouest, résonner le piano, tandis que des voix rudes ou aiguës chantaient en hésitant les hymnes de l'Ordre.

J ai insisté sur la conduite singulière du *Granger* qui nous fit les honneurs de l'*Encampment*, non que j'en aie été froissé, — j'ai eu, depuis, plusieurs occasions de le revoir et je l'ai toujours trouvé très-aimable...., à l'américaine. C'est un homme instruit, un riche fermier du New-Jersey, quelque peu colonel, je crois. J'ai insisté parce que cette conduite témoigne d'un fait dont j'ai eu mainte occasion de m'apercevoir : c'est que les Américains, généralement plus instruits que les Français et en particulier les paysans, manquent souvent d'éducation. Ce fait, les Américains le connaissent ou le devinent. Quand un passant vous a marché sur le pied et que vous lui faites des observations dont la vivacité est proportionnée à l'intensité de la douleur, il vous regarde d'un air surpris, puis s'éloigne avec l'allure penaude d'un enfant qu'on gronde. Cette absence d'éducation est même poussée à un degré excessif,

un exemple : Le mouchoir ne sert souvent aux gentlemen et quelquefois aux ladies que pour une mesure de propreté accessoire, restant étranger à la principale. Autre exemple: il est impossible au théâtre, en voiture, en chemin de fer, en bateau à vapeur, de rester à côté de certains gentlemen à allures convenables, respectables même et dont le costume annonce l'aisance si ce n'est la fortune. Ils transforment tout l'espace qui les entoure en un marécage de nicotine. Il y a sans doute de nombreuses exceptions, et l'on rencontre des gentlemen d'une politesse complète; mais, en règle générale, en Amérique, on trouve plus d'abandon et moins d'attention qu'en France et surtout qu'en Angleterre.

A ce sujet, un trait de mœurs entre cent qui montrent que l'Amérique n'est pas le pays de sentiments démocratiques que l'on croit en Europe qui prouvent qu'on y a, au contraire, des aspirations très-aristocratiques. Dans certains hôtels et lieux publics, on lit l'inscription suivante : Les gentlemen sont respectueusement invités à se servir des crachoirs, les *autres* y seront contraints.

Avant de terminer cette digression relative aux mœurs, un mot sur la fameuse galanterie américaine. Cette galanterie, ou pour parler plus exactement, la déférence envers les dames est très-réelle. Il paraîtrait même que les dames, en en abusant, ont provoqué une certaine réaction. On m'a assuré qu'il y a quelques années, lorsqu'une dame montait dans un *car*, le conducteur faisait lever un gentleman. Généralement le plus mal mis. Les dames prenaient la place et ne remerciaient même pas. Cela arriva à un tel degré que des protestations unanimes s'élevèrent et qu'il ne fut plus obligatoire de céder sa place à une dame. Beaucoup de gentlemen le font encore, et je dois reconnaître que chaque fois que j'ai agi en chevalier français, j'ai été remercié très-poliment par la dame et par le monsieur qui l'accompagnait lorsqu'elle était accompagnée.

Une habitude qui m'a causé un profond étonnement a été la manière dont on accompagne les dames. Leurs cavaliers les tiennent par-dessous le coude ployé, ou encore sous le bras. Cela m'a plus d'une fois fait penser aux agents de police français, soutenant la marche mal assurée d'une personne peu solide sur ses pieds. On m'a expliqué qu'aux Etats-Unis, pays où les jeunes filles jouissent cependant d'une liberté inconnue ailleurs, une dame était compromise lorsqu'elle était rencontrée donnant le bras à une autre personne que son mari, son père ou son frère. A moins cependant que ce soit le soir, alors c'est considéré comme une protection. De là est venue habitude peu gracieuse dont je viens de parler et qui se conserve sans doute après le mariage.

Pour en finir avec les mœurs américaines, je dirai que de l'autre côté de l'Atlantique ce sont les dames qui saluent en premier et que, connût-on très-bien une personne, on doit attendre son salut.

Mais revenons aux *Grangers*, non à leur hôtel, mais à la Société. Cette société, comme je l'ai dit, n'est pas une simple association, mais un *ordre;* c'est-à-dire une association dans le genre de la franc-maçonnerie. Cet ordre fut fondé en 1866, et deux hommes s'en disputent la paternité. L'un est William Saunders, premier Grand-Maître, secrétaire au département fédéral de l'agriculture, que j'ai vu à Washington dans un modeste cabinet qui n'avait rien du luxe de ceux de nos ministres; l'autre est M. O. H. Kelley, agriculteur du Minnesota, secrétaire de la Grange Nationale. Ce dernier a même publié un ouvrage intitulé : *Origin and progress of the Order of the Patrons of the Husbandry in the United States, a history from* 1866 *to* 1873. *Patrons de la paysannerie* est en effet le nom officiel de l'Ordre. Dans ce livre, M. Kelley reproduit une foule de lettres qui tendent à prouver que la paternité de l'œuvre revient bien audit M. Kelley. M. Saunders et ses amis n'admettent pas l'exactitude des inductions que l'on tire naturellement de ces documents.

Quoi qu'il en soit, voici comment l'Ordre fut fondé :

A la suite de la guerre de sécession, l'agriculture, particulièrement dans les Etats du Sud et du Centre, où avait eu lieu la lutte, se trouvait dans un complet désarroi. Les impôts, fruits de la guerre, étaient lourds, les nègres affranchis inopinément ne travaillaient pas ou travaillaient peu; beaucoup aimaient user de leur fraîche liberté d'aller et de venir et couraient s'établir dans les villes, particulièrement dans les villes des Etats du Nord : ce qui avait pour résultat de créer une véritable disette de bras. D'autre part, les manufacturiers du Nord, très-influents au Congrès faisaient voter droit protecteur sur droit protecteur : ce qui, en renchérissant les produits industriels, amenait en définitive une diminution de produit pour les agriculteurs. Enfin, les compagnies de chemin de fer, en possession de monopoles réels par suite de la vaste étendue du pays, — ou même s'entendant et constituant des *rings* ou coalition, — prélevaient, pour le transport des grains de l'Ouest à l'Est, des prix qui ne laissaient rien aux producteurs. Il résultait de cet état de choses un grand découragement et l'on voyait tous les jours se produire le phénomène que l'on constate dans les vieux pays d'Europe : l'émigration des habitants des campagnes vers les villes.

Le gouvernement fédéral se préoccupait de cette situation malheureuse et avait le désir d'intervenir pour l'améliorer. Dans

ce but, le département de l'Agriculture décida d'envoyer un commissaire chargé de faire une enquête sur les causes du mal. Ce commissaire fut M. Kelley, qui était sans doute quelque peu politicien. Celui-ci remplit sa mission et revint avec cette conclusion : que le mal dont souffrait la pays avait sa cause dans l'état d'isolement où vivaient les agriculteurs et dans le manque d'entente entre eux.

Dans un pays jouissant de toutes les libertés politiques que l'on peut concevoir, et dont la population ne désire pas une meilleure organisation des pouvoirs publics, la politique est nécessairement ou personnelle, c'est-à-dire à l'avantage des hommes qui occupent le pouvoir, ou économique; en d'autres termes porte sur des questions d'intérêts industriels. Le Sud qui pendant longtemps domina la politique fédérale fit faire des lois libre-échangistes, non par dévouement à une idée juste, mais parce qu'il avait intérêt, lui pays agricole, à recevoir les produits industriels de l'Europe, qui étaient moins chers que ceux des États du Nord. Il fit en outre voter des lois pour la protection de son *institution domestique*, comme il appelait l'esclavage. Cette institution lui procurait du travail à bas prix. Une de ces lois obligeait les États du Nord, ou l'*institution* n'existait pas, à restituer les esclaves du Sud qui y cherchaient un refuge. Une autre loi fut celle qui abolit le compromis du Missuuri et permit l'introduction de l'esclavage dans les territoires, quelle que fût leur latitude. Le Nord luttait au nom des mêmes principes égoïstes, et ce fut une grande habileté de la part des abolitionnistes, que de savoir identifier les intérêts des États industriels avec la cause de l'émancipation des noirs. Lorsqu'il fut le maître à son tour, le Nord appliqua lui aussi la politique d'expédients qui est le trait distinctif de la race anglo-saxonne. Il substitua, dans son intérêt, la protection, au libre échange relatif que le Sud avait établi dans son intérêt à lui. Qui fut lésé dans cette affaire ? ce fut l'Ouest. L'Ouest, en effet, qui prit parti contre l'esclavage, en qualité de pays de travail libre, est en même temps, à l'heure actuelle une contrée essentiellement agricole, produisant plus qu'elle consomme, ayant par conséquent besoin de vendre ses denrées aux États de l'Est ou à l'Europe et de recevoir en échange des produits industriels au plus bas prix possible. Seulement l'Ouest avait contre lui deux conditions défavorables : la première était d'être un pays agricole où les habitants sont disséminés et vivent dans l'isolement; la seconde, d'être un pays démocratique. Quand le Sud, quoique région agricole, imposait sa volonté à l'Union, il le pouvait parce qu'il était dirigé par une véritable aristocratie quasi féodale, dont les membres, hommes d'instruc-

tion et de loisir, pouvaient facilement se réunir et s'entendre. Ils votaient en outre pour leurs esclaves, qui comptaient dans la représentation fédérale pour deux tiers de population libre. Les paysans de l'Ouest, attachés à leurs exploitations par la nécessité de vivre, gens assez primitifs, en outre, et indfférents pour les intérêts généraux, ne pouvaient exercer aucune action. L'Ouest était le pays béni des politiciens; celui où ils obtenaient le plus en donnant le moins.

Dans le Nord, les industriels pouvaient aussi facilement se réunir et s'entendre que les planteurs du Sud. Ils avaient, d'autre part, dans la main la population concentrée de leurs ateliers, que l'on faisait voter, au nom de son intérêt, pour des politiciens s'engageant à soutenir la protection. Cette ressource avait toujours manqué à l'Ouest et manqua au Sud après sa défaite. Les représentants de celui-ci, *carpet baggers* nordistes pour la plupart, devinrent même des soutiens du protectionnisme.

Dans cette situation, l'agriculture se trouvait complètement écrasée.

M. O.-H. Kelley, ayant émis l'avis que la cause des maux dont souffraient les agriculteurs n'était autre que l'isolement dans lequel ils vivaient, devait naturellement, s'il cherchait le remède, arriver à cette conclusion : qu'il fallait mettre un terme à cet isolement. De là à former le projet d'établir une association reliant les membres dispersés de l'intérêt agricole et destinée à défendre cet intérêt, il n'y avait qu'un pas, M. Kelley le franchit.

Seulement, en Amérique comme ailleurs, parmi les faiseurs de projets, il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Les tentatives d'association faites depuis la fondation de la République dans un but ou dans un autre sont innombrables; quelques-unes ont réussi, beaucoup ont échoué. M. Kelley craignit que la nouvelle Société qu'il voulait fonder eut le sort de celles qui avaient déjà été essayées dans l'intérêt de l'agriculture. Il chercha, en conséquence, quel mobile, autre que celui de l'intérêt commun, il pourrait mettre en jeu pour en faire le lien entre les agriculteurs. Ce mobile, il le trouva dans le besoin de luxe et de distraction qui est peut-être plus profondément ancré dans le cœur de l'homme que celui du strict nécessaire. Les paysans, dispersés sur des étendues immenses, n'avaient que fort peu de réunions, fort peu d'occasions de boire, manger, chanter et faire des cérémonies ensemble. Une satisfaction donnée à leurs besoins de sociabilité devait les attirer plus que la communauté d'intérêts dont beaucoup n'avaient cure. Pour donner cette satisfaction aux agriculteurs, M. Kelley pensa, — du moins il dit que ce fut lui, — à établir une société secrète,

un *Ordre*, sur le modèle des nombreuses sociétés de secours mutuels qui existent en Angleterre et qu'on nomme : les *Odd Fellows*, les *Druides*, les *Templiers*, les *Forestiers*, les *Jardiniers*, les *Bergers*, etc. Ces sociétés dont l'origine est fort ancienne, et que connaissaient sans doute les Bretons, premiers habitants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, sont constituées de la même manière que les compagnonnages de métiers, d'où est sortie la franc-maçonnerie, qui est, comme on sait, d'origine anglaise.

Ces sociétés ont été importées en Amérique par les Anglais et quelques-unes y ont acquis un grand développement, notamment les Odd Fellows et les Templiers, que j'ai vu parader en grand costume dans les rues de Philadelphie et de New-York.

Ce fut là le modèle que se proposa d'imiter M. Kelley. Il fit part de son projet à sa nièce, Miss C.-A. Hall, personne en qui il avait très-grande confiance. Miss Hall engagea son oncle à donner suite à ce projet, et lui conseilla d'introduire les femmes dans le nouvel Ordre. Elle lui fit remarquer que les femmes, par leur action sur leurs maris, sont le principal élément de dissolution des sociétés où elles ne sont pas admises, et que d'autre part elles éprouvent au moins autant que les hommes, le besoin de luxe, de distraction et de vie sociale.

M. Kelley, devenu employé des postes fédérales à Washington, — ce qui me confirme dans l'opinion qu'il était un peu politicien, — fit part de son projet à plusieurs de ses amis, employés d'administration comme lui. Du moins, c'est lui qui dit que les choses se passèrent ainsi. L'idée parut bonne et l'un des adhérents, membre de l'ordre des Odd Fellows fut chargé de préparer un rituel. Le révérend Grosh, de je ne sais quelle secte, eut la mission de faire des chansons ou d'en choisir dans les recueils déjà existants. M. Kelley, secrétaire de l'Ordre constitué, essaya d'établir des relations par correspondance : il y réussit médiocrement. L'histoire dont je tire ces renseignements contient sur la peine que l'on eut à payer des factures d'imprimeur, des détails qui prouvent que les premiers membres ne mettaient pas grand empressement à tirer quelques dollars de leur poche. M. Kelley se résolut enfin à entreprendre l'apostolat. Il donna sa démission et partit pour le Minnesota en prenant le chemin le plus long, et n'ayant pas en poche de quoi faire le voyage. En route, il fit des conversions, des affiliations, établit des *Granges* ou loges, c'est-à-dire des branches locales de l'Ordre. L'argent qu'il recevait en échange des diplômes qu'il conférait lui permettait d'aller un peu plus loin. Dans son État, il fit une propagande active et institua non-seulement des *Granges* locales ou de premier degré, mais une *Grange* d'État, composée de

délégués des *Granges* locales et dans laquelle on ne pouvait entrer qu'à la condition d'être *cinquième*. Depuis, on a institué des *Granges* de comté dans lesquelles ne peuvent qu'entrer des hommes et des femmes ayant le quatrième grade. Les grades sont ainsi dénommés : premier degré : *Maid* (servante, fille de ferme) pour les femmes, *Laborer* (travailleur, homme de peine) pour les hommes; deuxième degré : *Sheperdess* (gardeuses de moutons) pour les femmes, *cultivator* pour les hommes ; troisième degré *Gleaner* (glaneuse) pour les femmes, *Harvester* (moisonneur) pour les hommes ; quatrième degré *Matron* pour les femmes, *Husbandman* (homme de l'agriculture, paysan) pour les hommes. Il y a ainsi sept grades, mais les noms des quatre premiers sont seuls donnés dans la brochure que l'on remet aux curieux. Ce n'est donc pas commettre une indiscrétion ni manquer aux engagements pris que de les nommer. Chaque grade a naturellement ses signes de reconnaissance et ses mots de passe. Dans l'organisation des *Granges*, qui sont présidées par un *Maître*, il y a trois *officières* qui portent les titres caractéristiques de Flora, Pomone et Cérès. Les travaux des Granges sont un entremêlement de prières, de chants, de discours et même quelquefois de discussions.

Le principal argument que faisait valoir M. Kelley, pour recruter des adhérents, était la nécessité de propager les bonnes méthodes de culture. Il réussit ainsi à attirer à l'association des hommes dévoués et notamment plusieurs rédacteurs des journaux agricoles. Ces hommes dévoués soutinrent plus d'une fois l'institution naissante de leur argent. M. Kelley voyageait, allant prêcher dans le Minnesota et les États environnants. Miss Hall, installée dans une ferme près d'Itasca, faisait la correspondance.

L'Ordre grandit peu à peu, puis tout d'un coup prit une grande extension. En 1873, lorsque le premier congrès se réunit à Washington, l'association comptait plus de vingt mille *Granges* locales et environ deux millions de membres. (En 1873, seulement il se constitua 8,668 *Granges*.) Les travaux de ce congrès, particulièrement le discours de M. Dudley, W. Adams, qui aborda la question des chemins de fer et émit l'idée de leur exploitation par les Etats ou la Confédération, eurent un immense retentissement dans le pays. Ce fut alors que l'on crut à la constitution d'un nouveau parti politique : le parti agraire. Cela causa une telle émotion aux politiciens, que beaucoup d'entre eux se firent recevoir parmi les *Grangers* où on les admit quoique les statuts de l'Ordre exigent que les candidats aient un intérêt agricole, exception faite pour les députés ou missionnaires.

Cette question des chemins de fer, dont parla M. Adams, avait

puissamment contribué à l'extension de l'Ordre, notamment dans les Etats de l'Iowa et de l'Indiana. Ces deux Etats récemment colonisés et que traversait en outre le grand chemin du Pacifique étaient en train d'établir leurs voies ferrées. Des compagnies avaient obtenu des Etats et de la Confédération des subventions en terres et en argent. On ne leur avait, d'autre part, imposé aucuns tarifs *maxima;* si bien qu'elles étaient en possession d'un monopole sans contrepoids et qu'elles agissaient à leur guise avec les paysans, demandant jusqu'à deux boisseaux de blé pour en transporter un à la côte de l'Atlantique, imposant en outre mille conditions vexatoires. C'est une longue et peu édifiante histoire que celle des chemins de fer américains, et elle jette un singulier jour sur les mœurs politiques des Etats-Unis. Elle a été écrite, et j'entreprendrai un jour de la résumer pour les lecteurs du *Journal des Economistes.* Je dois me borner, dans ces notes rapides, et peut-être un peu désordonnées, à parler des *grangers.*

Les députés ou missionnaires envoyés par M. Kelley dans toutes les directions pour l'établissement des Granges, députés qui appliquaient à leurs besoins tout ou partie du prix des diplômes d'institution qu'ils délivraient, ne manquèrent pas, dans l'Iowa et l'Indiana, de représenter aux paysans, le nouvel Ordre comme le bélier destiné à battre en brèche les monopoles de chemin de fer. Cela prit comme une traînée de poudre; au bout de peu de temps la lutte contre les compagnies de transport devint le principal objectif des *Grangers*, et l'Iowa et l'Indiana prirent la direction du mouvement. On était alors en pleine prospérité agricole et industrielle, les titres de chemins de fer étaient en hausse à Wall street (bourse de New-York), les compagnies ne pouvant suffire aux transports s'étaient coalisées. La lutte était en conséquence ardente. Mais, au bout de peu de temps, survint un événement qu'on aurait pu prévoir. Le développement excessif de l'industrie intérieure, développement provoqué par le système protectionniste, amena une crise, les transports de produits manufacturés diminuèrent, la demande de produits agricoles faite par l'Est industriel baissa en raison de la misère, ce qui amena également une diminution dans les transports. Plusieurs compagnies de chemin de fer dont les titres avaient été majorés par des spéculations que je n'ai pas à indiquer ici, ou dont les directeurs avaient joué à la Bourse comme banquiers, firent faillite. Le *ring* ou coalition se rompit, et les chemins de fer entreprirent les uns contre les autres une guerre de tarifs qui s'est terminée seulement il y a deux mois. Pendant que j'étais aux États-Unis, on voyait, sur les carreaux des boutiques de marchands de billets, des affiches multicolores portant en tête ces mots en lettres

rouges : *War in the West* (Guerre dans l'Ouest). Ces affiches indiquaient des prix fabuleux de bon marché pour le transport des voyageurs. La compagnie de l'Erie vous conduisait à Chicago pour 13 dollars, c'est-à-dire en tenant compte du taux du papier,—qui perdait 10 pour 100, —pour 60 fr. 65. Et il faut trente-six heures pour aller de New-York à Chicago. Le *New-York Central* et l'Érie prenaient 7 dollars pour aller à Niagara, c'est-à-dire pour un voyage de douze heures. L'Erie faisait plus : il vous rendait 2 dollars à destination. Il est vrai que pour aller à Oil City, qui est à peu près à la même distance que Niagara sur la route de Chicago, on m'a demandé 12 dollars et demi.

Lorsque se produisit l'abaissement des tarifs, il y eut débandade parmi les *Grangers* de l'Iowa et de l'Indiana. Beaucoup d'hommes n'étaient entrés dans l'association que parce que leur intérêt personnel était lésé par les hauts prix des transports. Ceux-ci s'abaissant, ils se figurèrent que cela allait durer toujours et rentrèrent chez eux. Ce fut alors que l'Ordre baissa, et qu'on crut qu'il n'aurait qu'une existence éphémère comme beaucoup d'autres associations. Il avait cependant la vie plus dure que cela. Quoi qu'il en soit, comme il n'est pas mort encore et que quarante-cinq compagnies de chemin de fer viennent de constituer un nouveau *ring* et d'élever subitement leurs tarifs de 50 pour cent, l'action des *Grangers* va redevenir utile de ce côté (1).

D'ailleurs l'utilité accessoire que M. Kelley avait si bien su donner pour base à sa société : la satisfaction de l'esprit de sociabilité n'avait pas disparu. Les politiciens n'espérant et ne craignant plus rien purent s'en aller, les paysans restèrent. Toutefois, il faut dire que, depuis 1874, année de la grande floraison des *Grangers*, pendant laquelle il s'en forma 11,941, l'Ordre resta stationnaire, si même il ne décrut un peu.

Une autre base plus solide que l'esprit de bataille avait d'ailleurs été établie par le congrès de 1874. Il avait recommandé aux *Grangers* la coopération. Ce conseil fut suivi, et l'on organisa un système de coopération pour l'achat qui fonctionne actuellement. Une *Grange*, représentant un nombre important de familles charge un agent d'acheter à la ville voisine les divers objets dont ces familles ont besoin. Cet agent, achetant en gros, obtient naturellement des marchands, des conditions très-douces. Pour l'achat des instruments et machines aratoires, ce furent les *Granges* de comté et

(1) Des dépêches récentes nous ont appris que dans plusieurs états du nord-ouest, les législatures dirigées par les *Grangers* se sont attribué le droit d'établir les tarifs.

d'État qui s'en chargèrent. Ces agents, se présentant au nom de 25, 30 ou 40 milles agriculteurs à un fabricant de charrues ou de machines à moissonner ou à battre le blé, se font faire des réductions de prix considérables. Ces agents sont peut-être des *Grangers*, mais ils ne sont pas des employés, ils n'ont pas d'appointements et sont rétribués par un tant pour cent sur le montant de leurs achats. Les *Granges* de Californie, qui, à cause sans doute de la distance qui sépare leur région du reste du pays, agissent d'une manière à peu près indépendante, sont allées plus loin. Elles possèdent, dit-on, des vaisseaux qu'elles chargent de leurs produits et envoient à Liverpool. Ces bâtiments reviennent porteurs de produits exotiques dont ont besoin les paysans américains.

Les *Grangers* de l'Est et du centre ont tenté il y a deux ans d'arriver au même résultat par l'envoi d'un délégué au congrès des coopérateurs anglais tenu à Londres. J'ai parlé à cette époque dans le *Journal des Economistes* du discours prononcé par ce délégué, le docteur Worrall. A la suite de ce congrès, on jeta les bases d'une compagnie internationale pour le commerce de la vallée du Mississipi. Les principales sociétés coopératives anglaises prirent des actions ; une délégation, composée d'hommes importants de ce monde spécial, fut envoyée en Amérique. Elle fut partout admirablement reçue, et quand elle retourna en Angleterre, elle laissa derrière elle des comités américains organisés et fonctionnant. Au bout de quelques mois tout était rompu. Pourquoi ? Je n'en ai rien pu savoir ni en Angleterre ni en Amérique. On n'a pas cependant renoncé au projet ; M. Jones, de l'Arkansas, Grand Maître actuel des *Grangers*, l'a pris à cœur. L'année dernière, au congrès des coopérateurs à Glascow, un autre délégué de la Grange nationale était présent. L'organisation sera poursuivie de part et d'autre avec la ténacité propre à la race anglo-saxonne.

M. Jones veut développer la coopération au sein de la Société. La question a dû être soulevée au congrès de l'Ordre, tenu au mois de novembre à Chicago. M. Jones a eu l'obligeance de m'en envoyer le compte-rendu, mais je n'ai pas encore eu le temps de le lire.

L'exposition de Philadelphie a été une occasion habilement suivie et exploitée de mettre en rapport les associés habitant les points divers du territoire des Etats-Unis, de créer un sentiment général d'union et de donner une nouvelle impulsion à l'Ordre. On tenait, dans l'*Encampment* dont j'ai fait la description, des réunions où étaient observés tous les rites et où les voix des paysans des divers Etats se mêlaient en hésitant pour produire cette cacophonie qu'on prend pour du chant en Amérique et en Angleterre. Tout est re-

latif en ce monde, et les divers journaux de l'Ordre que j'ai lus tant en Amérique qu'en Europe, sont pleins de lettres dans lesquelles les visiteurs de l'*Encampment* expriment leur ravissement au sujet des splendides et cordiales fêtes auxquelles ils ont participé.

J'ai dit que les *Grangers* accordaient chez eux l'hospitalité aux *Sovereigns of Industry*. Les Souverains de l'Industrie sont un ordre fondé sur le modèle et à l'imitation de celui des *Patrons de la paysannerie*. (C'est, comme je l'ai dit, le nom officiel des *Grangers*, qu'on appelle également les *Farmers*.) Les Patrons sont exclusivement, de par leurs statuts, des agriculteurs, les Souverains acceptent dans leurs rangs tout le monde sans acception de profession.

Voici, d'ailleurs, un extrait de la *declaration of purposes*, c'est-à-dire déclaration de principes, ou, plus exactement encore, de l'indication des buts de la Société.

« L'Ordre des *Souverains de l'Industrie* est une association composée de membres des classes industrielles et laborieuses, sans égard à la race, au sexe, à la couleur, à la nationalité ou à la profession. Il n'est pas formé dans le dessein d'entreprendre aucune guerre d'agression contre aucune autre classe ; ni pour entretenir aucun esprit d'antagonisme du travail contre le capital ; ni pour organiser la lutte du pauvre contre le riche. Notre Ordre est institué uniquement dans un but d'assistance mutuelle, de protection des travailleurs et d'amélioration de leur sort par eux-mêmes.

« Fondé sur les éternels principes de la justice, de l'équité, de la vérité et de l'amour fraternel, l'Ordre se propose d'organiser et d'unir ses membres dans le but d'opérer une réforme dans leurs relations d'affaires soit entre eux, soit avec les étrangers à l'association ; afin de rendre impossible dans l'avenir les empiètements des monopoles oppresseurs sur les libertés et les droits des individus, ainsi que l'accaparement par la spéculation de l'outillage péniblement gagné du travail producteur.

« L'Ordre inculque à ses membres ce principe : qu'ils doivent être véridiques dans leurs relations réciproques et dans leurs relations avec le monde extérieur. Il leur apprend que toute livre de marchandise doit avoir une livre de poids, que tout *yard* d'étoffe doit avoir un *yard* de longueur; que l'on ne doit pas faire de tromperie sur la qualité de la marchandise, ni avoir recours à aucune tricherie pour obtenir plus que la valeur de celle-ci. L'Ordre exige en un mot de ses membres qu'ils repoussent toute falsification ou faux poids, ainsi que toute autre pratique malhonnête en affaires...

« Nous croyons pouvoir arriver, grâce à notre association, à mettre les producteurs et les consommateurs en relations plus directes. Tous

les hommes qui connaissent l'organisation actuelle du commerce savent que la plus grande partie des produits consommés par les classes laborieuses passe avant d'arriver jusqu'à elles entre les mains des spéculateurs, courtiers, commissionnaires, marchands en gros, marchands en demi-gros et détaillants, et souvent entre les mains de plusieurs individus de chaque classe. Comme chacun de ces passages grève la marchandise d'un surcroît de prix, sans pour cela en augmenter la valeur consommable, il s'en suit que si nous pouvons arriver à réduire le nombre des intermédiaires, nous diminuerons le prix que paye le consommateur ou nous augmenterons le gain du producteur.

« Les salaires de toutes les catégories de travailleurs industriels sont, dans une large mesure, réglés par les demandes des intermédiaires qui fixent comme ils l'entendent le prix des marchandises manufacturées. En extorquant des remises exorbitantes aux manufacturiers, ces agents obligent ceux-ci à avilir le prix de la production dans le but de s'assurer à eux-mêmes un équitable profit; la charge naturellement retombe sur le travail. Notre système a pour but de mettre le producteur et le consommateur en relations directes afin de permettre aux manufacturiers de rétribuer équitablement leurs ouvriers. Nous ne faisons pas la guerre aux manufacturiers, mais au pernicieux système commercial maintenant pratiqué, lequel non-seulement lèse les intérêts de ces manufacturiers, mais en outre déprécie les salaires de l'ouvrier.

« Notre Ordre nous enseigne aussi à éviter le système de crédit par lequel le pauvre homme est souvent conduit à acheter ce dont il se passerait s'il devait le payer, et est ainsi amené à anticiper sur ses grains et souvent à se charger de dettes qu'il ne pourra jamais rembourser. D'après ce système, le marchand est forcé d'augmenter ses profits de manière à pouvoir supporter les pertes. Il fait ainsi virtuellement payer par les acheteurs honnêtes les marchandises qui sont consommées par ceux qui sont trop pauvres, trop paresseux, trop prodigues ou trop malhonnêtes pour payer leurs dettes...

« En unissant et combinant nos ressources pour la formation d'un capital destiné à l'achat des marchandises que nous consommons ou l'abaissement du prix des marchandises que nous produisons par notre travail, *nous pourrons arriver à réconcilier les intérêts du travail et ceux du capital* qui ont été rendus antagoniques par le système commercial qui prévaut aujourd'hui. »

En fait, les Souverains de l'Industrie sont aussi, comme on le voit, des coopérateurs. La manière dont ils pratiquent la coopération n'est pas non plus absolument nouvelle; elle a été expérimentée avec plus ou moins de succès en Angleterre, en France et en Belgique. Elle pourrait plus exactement être dénommée : la parti-

cipation des acheteurs au profit des commerçants. Lorsqu'ils ont été reçus dans l'Ordre avec des cérémonies qui n'ont rien de compliqué, les Souverains de l'Industrie reçoivent un livret avec lequel ils peuvent aller se présenter chez des marchands dont le nom est porté sur ce livret. Je ne me souviens pas exactement si ces marchands font de suite un rabais ou s'ils font tous les ans une remise sur leurs profits à l'acheteur ou à la loge chargée de la répartition entre ses membres. Au fond, peu importe.

On m'a assuré que l'Ordre des Souverains de l'Industrie comptait plusieurs centaines de milliers de membres. Le Grand-Maître et la Grande Loge sont établis à Worcester, capitale du Massachussetts. A Mechanicsburg en Pennsylvanie, se publie un journal, qui paraissait il y a quelque temps à Worcester, et qui a pour éditeur actuel M. R. H. Thomas, propriétaire du *Fàrmer's Friend*, organe des *Grangers*; ce journal a pour titre *Sovereigns of Industry bulletin*.

Les deux Ordres ont de fréquentes relations et d'après leurs projets de coopération, doivent s'appuyer réciproquement.

Puisque j'ai consacré cet article à des ordres américains, je le terminerai par l'histoire d'une troisième association, du même genre, quoique beaucoup moins recommandable que les *Gràngers* et les Souverains de l'Industrie. Je veux parler des *Molly Maguires* ou *Ancient Order of Hibernians*.

Pendant que j'étais aux Etats-Unis, on parlait beaucoup de la découverte qui venait d'être faite dans les districts miniers de la Pennsylvanie, d'une société secrète de brigands; quelque chose dans le genre de la *Càmorra* de Naples et de la *Maffià* de Sicile. On racontait que, pendant de longues années, ces brigands avaient terrorisé la contrée, que personne n'osait agir contre eux ni même se plaindre. Ils avaient acquis une puissance énorme et leur alliance était recherchée par les divers partis politiques. Cette association était, disait-on, uniquement composée d'Irlandais exerçant pour la plupart la profession de mineur. Les journaux ouvriers que je lisais, notamment le *Làbor Stàndàrd*, organe du *workingmen's pàrty* ou parti ouvrier, affirmaient que les *Molly Maguires* n'existaient pas, que c'étaient tout simplement des malheureux *tramps* ou vagabonds poussés au désespoir et au crime par la misère. Je voulus savoir à quoi m'en tenir, et un beau jour je pris le chemin de fer pour Pottsville, comté de Schuylkill, où avait eu lieu un des procès faits aux *Molly Màguires*. Là, je rendis visite à M. Walker, le juge qui avait présidé les assises. Ce magistrat me donna obligeamment quelques informations, puis me mit dans la main deux brochures contenant le compte-rendu des deux procès jugés dans la

ville. Ces brochures renfermant les interrogatoires, contre-interrogatoires, contre-contre-interrogatoires, re-contre-interrogatoires, etc., des divers témoins, les plaidoiries des avocats, les statuts de l'Ordre des *Hibernians* me renseignèrent complètement.

Il exista, pendant une vingtaine d'années, il existe probablement encore aux Etats-Unis une association qui portait le titre d'*ancien Ordre des Hiberniens*. Les statuts ou *rules* de l'association qu'a lus un des avocats de la défense dans l'un des procès de Pottsville, et qu'il a lus pour prouver que les accusations qu'on portait étaient fausses disent : que le but de la Société est la pratique de l'amitié, de l'unité, de la vrai charité chrétienne et l'aide mutuelle pour les membres âgés, malades, aveugles et infirmes, ainsi que pour tout autre objet du même genre. Un des articles porte que les membres doivent être Irlandais ou fils d'Irlandais, catholiques et fils d'un père et d'une mère catholiques. Un autre article stipule que les membres de chaque loge assisteront en corps tous les six mois au moins à une messe solennelle.

Cet Ordre existe, paraît-il, non-seulement en Amérique, mais aussi en Europe : en Irlande, en Angleterre et en Ecosse. Le Grand Conseil se réunit tous les trois mois dans l'un ou l'autre des trois royaumes de la reine Victoria. Dans ces réunions on choisit les mots d'ordre, de passe, de passe nocturne, de reconnaissance et de querelle pour le trimestre suivant. Mac Parlan, le *détective* grâce auquel on a pu mettre la main sur certains chefs de la Société et commencer la répression, a indiqué quelques-unes de ces formules, que dans le langage symbolique spécial on appelait des *marchandises*. En voici deux qui sont étranges, étant donné l'association à laquelle ils servaient. L'une (pour le deuxième trimestre de 1874) était :

> L'empereur de France et don Carlos d'Espagne
> S'uniront et maintiendront le Pape dans ses droits.

L'autre :

> *Question* : Puisse le président de France, le général si grand...
> *Réponse* : Bannir toute hérésie et libérer l'Irlande,

Je dois m'empresser d'ajouter qu'il n'y a pas d'exemple public qu'ailleurs que dans les districts miniers de la Pennsylvanie, les Hiberniens aient commis des crimes. L'Ordre, tant dans le reste de l'Amérique qu'en Europe, paraît être une société politico-religieuse. Le mot d'ordre que je viens de citer avait certainement pour objet de flatter une des espérances des Irlandais, qui n'ont

jamais été tant amis des Français que depuis que nous avons le maréchal Mac-Mahon pour président. J'ai eu mainte occasion de m'en convaincre et d'apprendre les illusions colossales que nourrissent ces grands enfants au sujet de la conduite du président de la République française, tant en France qu'à l'étranger. Pour n'en citer qu'une, je dirai qu'ils sont convaincus que le maréchal Mac-Mahon rappellera la famille Bonaparte. Ce sont, dit-on, les prêtres catholiques irlandais qui entretiennent ces illusions.

L'ordre des Hiberniens n'est pas cependant absolument sans reproches en Europe. Il est, dit-on, la continuation de l'ancien ordre des *Ribbonians* qui existait au commencement de ce siècle. C'était l'époque où l'Angleterre faisait peser sur l'Ile-Sœur ce joug épouvantable que les Anglais libéraux flétrissent aujourd'hui et dont le gouvernement de M. Gladstone a essayé d'effacer le souvenir par des faveurs qu'il n'a pas accordées à l'Angleterre elle-même. C'était à l'époque de l'absentéisme, des évictions et des meurtres agraires. Les Irlandais n'ayant ni pitié ni justice à attendre de leurs maîtres en étaient revenus au droit naturel. Ils avaient organisé des sociétés secrètes dans le genre de la charbonnerie continentale, ou plutôt les sociétés secrètes ont existé de tout temps dans les îles Britanniques et les Irlandais y ont eu souvent recours dans leur lutte huit fois séculaire contre les *Saxons*. Ces sociétés avaient pris un développement considérable. Les Anglais pendaient sans pitié, les Irlandais assassinaient. Au milieu de cette bagarre dans laquelle l'avantage n'était pas toujours du côté du gouvernement régulier, il arriva que, dans un comté, les membres d'une société secrète très-redoutée utilisèrent à leur profit la crainte qu'inspirait leur association. Ils battaient et quelquefois ils tuaient les gens qui, à tort ou à raison, avaient nuit à l'un d'eux. Pour ces expéditions, qui avaient lieu la nuit, ils s'habillaient en femmes, de là le nom de *Molly Maguire*, qui fut donné aux Ribonniens avant de l'être aux Hiberniens, — qui cependant, eux, ne s'habillaient pas en femmes pour faire leurs mauvais coups.

Quoi qu'il en soit, dans le district houiller de la Pensylvanie, des actes semblables à ceux autrefois reprochés aux Ribonniens avaient lieu depuis une vingtaine d'années. On en accusait les *Molly Maguires*, mais personne n'osait porter plainte contre eux par crainte d'être assassiné! Les associés se cachaient d'ailleurs fort peu. Tous les ans, à la fête de saint Patrick, ils paradaient processionnellement dans les rues des villes et des villages, bannières et drapeaux verts déployés, revêtus des costumes les plus extravagants et avec cet entrain fou que les Irlandais possèdent seuls.

Voici, d'après les faits prouvés aux procès dont j'ai parlé, com-

ment les choses se passaient. Un membre de l'association voulait une bonne place dans une mine et elle lui était refusée : celui qui détenait la place était assassiné, et le propriétaire de la mine terrorisé, cédait; s'il ne cédait pas, son tour venait. Les parents ou les amis d'une victime des *Molly Maguires* manifestaient-ils l'intention de venger celle-ci : ils étaient également frappés. Lorsqu'un des coupables était saisi et traduit devant les assises, vingt-cinq, trente témoins à décharge venaient prouver un *alibi*. Quant aux témoins à charge ils n'osaient se présenter.

Comme on le voit ce sont là des actes absolument semblables à ceux de la *Maffia* de Sicile, qui donne en ce moment tant de mal au gouvernement italien. Si un accusé était condamné malgré tout, la clémence du gouverneur s'étendait sur lui, ou il s'évadait. Je sais que ce sont là des allégations graves à formuler contre un pays civilisé. Je ne me hasarderais pas à le faire si je ne pouvais m'appuyer que sur les récits des journaux; mais j'ai une autorité plus sérieuse. L'organe de la *common-wealth*, ou ministère public, M. Gowen s'est écrié dans un des procès : « Le temps est passé où un gouverneur de cet Etat osait accorder sa grâce à un *Mollie Maguire.* » Et à un autre moment : Un fait constant c'est que Kehoe, le principal accusé du procès de Pottsville, était chef de la police de la petite ville de Girardville.

« Nous pouvons aller à Patsy Collins, le commissaire de ce comté, et lui dire : — Construisez bien les murs du nouveau bâtiment de la prison, creusez-en profondément les fondations et faites-les très-solides; mettez-y de la bonne maçonnerie et des barres de fer; car, aussi vrai que le Seigneur est vivant, le moment viendra où vous serez enfermé, côte à côte avec William Love, le meurtrier de Squire Gwither, entre les murs que vous construisez pour d'autres. » Un instant après, le même M. Gowen s'écriait : « J'ai vu une société de meurtriers et d'assassins ayant des membres dans les plus hautes fonctions de ce comté. Je les ai vu élus pour remplir les emplois de constables et d'officiers de police. J'ai vu un des chefs de cette bande de meurtriers, commissaire de ce comté. J'ai vu cette organisation posséder un pouvoir politique dans l'Etat qui a dirigé les élections d'une grande communauté (la Confédération probablement). J'ai eu des renseignements sur des réunions où se trouvaient quelques-uns des plus hauts fonctionnaires de l'Etat et le chef des meurtriers. Une somme importante a été payée à celui-ci pour détourner, grâce aux votes des membres de cette infernale association, le flot d'une élection d'Etat. »

La manière dont ce régime de terreur a pris fin est curieux

comme un roman. Les propriétaires de mines et industriels du pays étaient arrivés à un véritable état d'exaspération. Ils résolurent d'employer tous les moyens pour mettre un terme à cette situation. Ils formèrent entre eux une association secrète, s'engagèrent chacun pour une somme et demandèrent au major Allan Pinkerton directeur d'une agence de police privée établie à Chicago et appelée *the National Detective Agency*, de leur envoyer un *detective* irlandais et catholique.

Ce *detective* fut envoyé; il se nommait Mac-Parlan. Il mit pour condition qu'on ne l'obligerait pas à servir de témoin, qu'il ne correspondrait qu'avec le représentant de son agence résidant à Philadelphie, et qu'il ne serait pas même connu des gens qui l'emploieraient. Cela se passait en octobre 1873. Pendant deux ans, Mac-Parlan, sous le faux nom de Mac-Kenna, vécut au milieu des Molly Maguires. Il devint même un de leurs chefs. Pour se faire accueillir, il prétendit s'être enfui de Buffalo à la suite d'un meurtre et se livrer dans le pays à l'émission de la fausse monnaie. Cette dernière allégation lui permettait de vivre sans travailler et de faire des dépenses de voyage et de cabaret.

Ce mot de cabaret me fait souvenir d'un des points de l'organisation des Hiberniens, que je n'ai pas expliqué. J'ai parlé du mot de querelle, et n'ai pas dit à quoi il servait. Le voici. On sait que les Irlandais sont de grands batailleurs, particulièrement quand ils ont bu. Sous l'empire du *gin* ou du *whisky*, les meilleurs amis du monde se massacrent avec rage. Les organisateurs de l'Ordre des Hiberniens, voulant éviter que leurs associés se battissent entre eux, imaginèrent une série de formules que tout membre de l'association devait prononcer avant de frapper un autre Irlandais.

Cette rage batailleuse des fils de la verte Erin a fourni à M. Gowen l'occasion de rappeler un incident bien imaginé s'il n'est pas authentique, d'une conspiration irlandaise. Un jour que des conspirateurs étaient réunis, et que, dans leur imagination échauffée, ils voyaient déjà l'étranger refoulé de l'autre côté du canal Saint-Georges, l'un d'entre eux s'écria d'un ton alarmé : « Mais quand nous aurons chassé les Saxons, contre qui nous battrons-nous? » La question parut grave, et l'on convint que plutôt que de ne se battre, on se battrait entre Irlandais. L'historiette est du plus pur celtique, et les Gaulois nos ancêtres et ceux des Irlandais n'auraient pas mieux dit.

Revenons à Mac-Parlan. Il signala, pendant les deux ans qu'il remplit sa fonction de surveillance, plusieurs crimes auxquels il se trouva mêlé, pas par l'action, a-t-il déclaré; mais il ne paraît pas que, sans doute par manque de témoins, on ait fait aucun pro-

cès. Mac-Parlan joua-t-il double jeu? Je ne me hasarderais ni à le nier ni à l'affirmer. Au bout de deux ans, cependant, les défiances de ses collègues *Molly Maguires* furent éveillées. Il alla au-devant des accusations, et demanda à être jugé. Le chef de son district, Kehoe, le lui promit et lui assigna un rendez-vous; mais en arrivant à Shenandoah, au jour dit, Mac-Parlan apprit qu'il avait été jugé et condamné quelques heures auparavant. Un de ses collègues le sauva, on ne sait trop pour quelle raison. Le lendemain Mac-Parlan alla, a-t-il raconté au tribunal, trouver Kehoe et lui jura qu'il n'était pas un *detective*. Je n'en sais rien, dit celui-ci, si vous voulez vous justifier, allez trouver le R. P. O'Connor, c'est de lui que je tiens la nouvelle. Le Père O'Connor était un jésuite, curé d'une paroisse irlandaise. Il avait plus d'une fois prêché contre les *Molly Maguires*, et en particulier également, il engageait ses ouailles à quitter cette association. Peut-être avait-il voulu effrayer Kehoe en lui rapportant ce qu'on lui avait dit au sujet de Mac-Parlan. Celui-ci alla voir le Père O'Connor. Pendant qu'il l'attendait, il entendit distinctement entrer et parler dans la pièce à côté un des hommes chargés de son exécution. Il dut donc continuer son rôle auprès du prêtre et lui jurer qu'il n'était pas *detective*. « Allez voir le Père Ryon et le Père O'Reilly, lui dit le Père O'Connor. » En sortant, Mac-Parlan rencontra l'homme chargé de le tuer, mais celui-ci, ébranlé sans doute par ce qu'il avait entendu, n'osa pas le frapper. Mac-Parlan jugea que la situation était devenue intenable, et au lieu d'aller voir le Père O'Reilly, il prit le chemin de fer et gagna Philadelphie.

Dans les conditions nouvelles qui lui étaient faites, le *detective* consentit à servir de témoin. Sept individus furent arrêtés et deux s'échappèrent, l'affaire s'instruisit et Mac-Parlan vient prendre place dans la *boite* des témoins. Il y fut l'objet d'un interrogatoire qui dura deux jours. Les avocats des accusés s'acharnèrent tour à tour pour démontrer qu'il mentait et n'était qu'un misérable. Il répondit en homme habitué à de semblables batailles. Au cours de ce procès fut révélé un point très-curieux de l'organisation de la Société : c'est que les hommes chargés des assassinats les commettaient d'une manière absolument désintéressée. Un membre de l'association venait se plaindre au conseil du comté que, dans son district, il était lésé de telle manière ou menacé. Si la demande était prise en considération, on chargeait les représentants de deux autres districts de désigner chacun deux hommes. Ces quatre hommes arrivaient dans l'endroit où ils devaient opérer, un logement leur avait été préparé, on leur montrait l'homme à tuer, ils saisissaient la première occasion, lui brûlaient la cervelle

à coup de revolvers ou de carabines, puis rentraient chez eux, l'âme satisfaite et la conscience tranquille.

Dans le procès dont je possède le compte-rendu complet, la victime ayant survécu à ses blessures, on n'a pu condamner les coupables qu'à sept ans de prison. La loi ne permettait pas plus au juge et celui-ci en a témoigné son grand regret. Mais d'autres procès ont eu lieu dans lesquels quelques-uns des mêmes accusés ont comparu. Il en est qui se sont terminés par des condamnations à mort.

Au cours de son réquisitoire, M. Gowen a tenu à ce qu'on ne crut pas qu'il étendait la responsabilité des crimes signalés à tous les Irlandais; ni qu'il confondait les sociétés ouvrières au *Trade unions* avec les *Molly Maguires*. Il a déclaré qu'il était lui-même d'origine irlandaise, que les Irlandais formaient en général une portion très-honorable de la société américaine, et qu'ils avaient rendus d'immenses services à leur patrie d'adoption. Quant aux *Trade unions*, elles sont, selon l'honorable avocat, des associations très-licites formées dans le but légitime: celui d'organiser la pratique de la loi de l'offre et de la demande.

Je demande pardon au lecteur de n'avoir tenu, malgré le développement de cet article, qu'une partie de la promesse que j'avais faite le mois dernier, et de ne pas avoir parlé des sectes socialistes ou plutôt communistes que j'ai visitées.

CH.-M. LIMOUSIN.

---

# BULLETIN

## PROGRAMME DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE OU INDUSTRIELLE, PROFESSÉ DEPUIS 1846 A L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES (1).

### PREMIÈRE PARTIE. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

§ I. *Considérations générales.* — 1. Aspect général et principal sous lequel l'économie politique étudie l'individu et la société ou l'organisation sociale.

2. Tableau de la société laborieuse. — Première notion de l'*économie politique*, ou *économie sociale*, ou *économie industrielle*, etc.

---

(1) Extrait de la nouvelle édition des *Programmes de l'école des ponts et h aussées*, 1876. Cours professé par M. Joseph Garnier.

3. Caractères de cette science. — Ses rapports avec les autres sciences morales et politiques ou *sociales*, dont l'ensemble constitue la *science sociale* ou la *sociologie*. — En quoi elle diffère de la *politique*, dont elle est l'auxiliaire, ainsi que de la *morale*, dont elle est également l'auxiliaire. — En quoi elle diffère du *socialisme*, c'est-à-dire de l'ensemble des doctrines préconisées par diverses écoles philosophico-économico-politiques. — Des diverses significations du mot « socialisme » dans la langue usuelle et la langue politique.

4. Utilité de l'étude de l'économie pour les diverses classes de la société, pour les élèves ingénieurs en particulier.

5. Obstacles que, malgré son utilité, la science a rencontrés et provenant : des noms qu'on lui a donnés (digression sur ses fondateurs), — de sa langue et de ses ouvrages, — des adeptes des autres sciences morales et politiques, — des littérateurs, — des philanthropes et de certains hommes religieux, — des divers intérêts qu'elle éclaire, — des abus qu'elle combat, — des préjugés populaires, — des partis politiques — des administrations, — des écoles socialistes.

§ II. *Notions préliminaires.* — 1. Commencement de l'analyse méthodique des phénomènes sociaux.

Les *besoins.* — *L'intérêt individuel.* — Premières notions de la *liberté*, de la *justice*, de la *responsabilité*, de la *société*, de l'*ordre social* et du *gouvernement.*

2. Les manifestations de l'intérêt (travail, prévoyance, propriété, échange, etc.) ont pour objet la satisfaction des besoins par la *richesse.* — Premières notions sur la richesse, l'utilité, la valeur, le mécanisme de l'échange, le rôle de la monnaie, le prix des choses qui constituent la richesse.

3. Remarques sur l'ordre et la méthode suivis par le professeur. — indications pour rendre le cours aussi profitable que possible, et conseils pour les premières lectures dans les ouvrages d'économie politique.

4. Division générale des parties de la science et du cours selon les phases de la richesse, auxquelles viennent aboutir toutes les questions d'organisation sociale.

## IIe PARTIE. — LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DE LA RICHESSE.

### SECTION I. — ANALYSE DE LA PRODUCTION ET EXPOSÉ DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE DE LA SOCIÉTÉ.

§ I. *La production sur les choses.* — 1. Phénomène de la production. Exemples pris dans les diverses espèces d'activité ou d'industrie ayant les *choses* pour objet.

2, Classification des diverses branches de l'industrie humaine.

3. Analogies de toutes les industries dans les moyens généraux

qu'elles emploient. — Productivité de toutes les industries. — Conséquences doctrinales et politiques pour le redressement des mœurs et de la législation économique.

4. De l'équivalence (à égalité d'utilité sociale produite) des diverses industries, — extractive. — agricole, manufacturière, — voiturière, — commerciale.

5. Première réfutation : du système de la balance du commerce, — de la théorie des physiocrates sur la productivité exclusive du sol, — du sentiment général sur l'improductivité du commerce. — Réfutation des idées de l'antiquité et du moyen âge touchant le travail, les arts manuels et le commerce.

6. Autres corollaires : — distinction entre le travail et les résultats du travail ; — la richesse-chose et la richesse-travail ; — l'utilisation de la richesse produite par les divers sens de l'homme.

§ II. *La production sur l'homme.* — Action productive sur l'*homme*, analogue à l'action productive sur les choses.

Exemples tirés des professions agissant sur l'homme physique, — intellectuel, — moral ; — tirés des professions productives d'agréments et de plaisirs (les beaux-arts, l'art théâtral, etc.) ; — tirés des professions produisant la sécurité (fonctions gouvernementales).

2. Historique de cette notion et nomenclature des résultats obtenus. — Réponse à diverses objections. — Embarras de ceux qui ne considèrent pas comme richesse le travail et les services que les hommes échangent entre eux.

3. Conclusion générale touchant l'action productive sur les hommes et sur les choses. — Harmonie des intérêts.

§ III. *Les instruments de production.* — *Classification de la richesse produite.* — *Le progrès industriel.* — 1. Analyse de l'action productive des instruments généraux du travail.

2. Classification de la richesse produite.

3. Énoncé des parts qui en reviennent aux fournisseurs d'instruments, et qui constituent les *frais de production*.

4. Analyse du *progrès industriel.* — A qui profite ce progrès.

§ IV. *Les divers rôles de l'homme dans la production.* — 1. Division des fonctions industrielles : les entrepreneurs ou directeurs, les ouvriers, auxiliaires ou employés, les savants, les artistes.

2, Les entreprises par *association.* — Premières observations à propos des formules socialistes : l'*exploitation de l'homme par l'homme ;* — la *tyrannie du capital ;* — l'*égalité des conditions.*

### Section II. — Étude des trois instruments de production.

§ I. *Les facultés humaines ou le travail, premier instrument de production.* — 1. Les facultés humaines et le *travail* considérés comme agents

de la production, et importance de cette notion. — Principes sociaux qui en découlent. — L'économie politique, science du travail.

2. Enoncé des formules économiques et socialistes dans lesquelles se trouve le mot *travail*, et indication des parties du cours où il en sera parlé.

§ II. *La terre et les agents naturels, deuxième instrument de production.* — Caractères économiques de la *terre* et des agents naturels.

(Il est ultérieurement parlé des modes d'appropriation, d'amodiation et d'exploitation du sol, ainsi que des caractères spéciaux de l'industrie agricole; voir p. 428.)

§ III. *Le capital, troisième instrument de production.* — 1. Divers sens du mot *capital.* — Ce qu'est le capital considéré comme troisième instrument de travail ou de production.

2. Classification des capitaux. — Leurs caractères.

3. Rôle et emploi du capital. — Son importance.

4. Rapports du capital et du travail. — Nouvelles observations sur leur prétendue hostilité.

5. Formation, — accumulation, — conservation du capital,

6. Les divers moyens et les diverses formes de l'épargne (les caisses d'épargne).

7. Objections faites à l'épargne. (Voir page 434.)

### Section III. — Des conditions nécessaires a la production.

§ I. *L'appropriation, la propriété.* — 1. Ce que sont la *propriété*, — le droit et le principe de propriété. — Catégories générales des propriétés, au point de vue économique.

2. Arguments fondamentaux pour légitimer la propriété : — des facultés de travail, — des fruits du travail et de l'épargne, — du capital — et de la terre.

3. Légitimité de la propriété acquise par *échange*, — par *don* — et *héritage.*

4. Considérations générales sur l'appropriation de la terre. — Le droit du premier occupant. — Réfutation de diverses objections contre l'appropriation individuelle. — Inconvénients de l'appropriation collective par la commune ou par l'Etat.

5. Aperçu sur diverses propriétés spéciales : propriétés des voies de communication, — des bois et des forêts, — des mines ; — propriété intellectuelle (artistique et littéraire, — des inventions).

6. La propriété considérée selon les modes de *possession* : — propriétés individuelles, propriétés collectives et propriétés communes, — biens communaux, — biens des associations, — des corporations religieuses, — des tribus nomades, — des castes nobiliaires ; — l'Etat propriétaire (nouvelles remarques) ; — propriétés emphytéotiques. — La propriété

mobilière accrue par le système des grandes entreprises en commandite par actions.

7. Enoncé des diverses manières d'acquérir.

8. Progrès de la notion de propriété. — Droit de la force et droit de conquête ; — droit divin ; — droit seigneurial et aristocratique ; — droit royal ; — droit national et droit domanial. — Fausses notions des philosophes anciens, — des Pères de l'Eglise, — des jurisconsultes, — des publicistes, — des socialistes — et des protectionnistes qui ont méconnu à divers égards le principe de propriété basé par les économistes sur le travail, l'utilité sociale et la justice.

9. Principaux adversaires de la propriété. — Ses défenseurs.

10. Effets des attaques à la propriété sur les événements contemporains.

11. Le droit de propriété de plus en plus garanti sur les personnes et les choses : — Réforme du servage en Russie ; — réforme de l'esclavage dans les divers pays et récemment aux Etats-Unis ; — en temps de guerre, respect des biens des neutres sur terre et sur mer ; — respect des biens des nationaux sur terre ; — abolition de la course par le Congrès de 1856, etc,

12. Remarques de terminologie sur les mots : propriété, — privilége, — monopole ; — propriétaires, privilégés, monopoleurs ; — capitalistes, — travailleurs, — classes laborieuses.

§ II. *La liberté du travail ou libre concurrence.* — 1. Ce que comprend le mot de *liberté*, — et, entre autres, les *libertés économiques*, parmi lesquelles la liberté du travail, ou libre concurrence, à étudier après la propriété.

2. La *concurrence*, — principe social, — ferment de progrès, — principe de justice distributive, — d'organisation et d'harmonie sociales; régulateur de la production.

3. Objections des socialistes et des réglementaires sur la libre concurrence (un des principes de 89. — *Laissez faire* des économistes du XVIII^e^ siècle, — synonyme d'offre et demande). — Procédés des socialistes pour neutraliser ou supprimer l'action de ce principe social.

§ III. *La sécurité.* — 1. En quoi consiste la *sécurité.* — Son importance pour les sociétés, de plus en plus sensibles au manque ou à la diminution de la sécurité. — Effets de l'insécurité.

2. Des moyens d'obtenir la sécurité. — Objet principal des fonctions des divers pouvoirs publics constituant le gouvernement dans chaque pays.

SECTION IV. — OBSTACLES NATURELS A LA LIBRE CONCURRENCE. — RÉGLEMENTATION ET INTERVENTION DE L'AUTORITÉ. — LES SERVICES PUBLICS.

§ I. *Division du sujet.* — Comment ce sujet se lie aux trois précédents.

— Enoncé des *obstacles naturels* aboutissant à la propriété, étudiée ci-dessus, — et des *obstacles artificiels* constituant la *réglementation*, qui va être étudiée.

§ II. *Moyens ou procédés de réglementation et d'intervention.* — 1. Enoncé de ces moyens.

2. Le système des *corporations* dans le passé et dans le présent. — Impossibilité de la délimitation des professions; injustice de l'apprentissage forcé. — Reconstitution de quelques corporations en France sous le Consulat, — objet de réformes contemporaines. — Corporations de fait.

3. Diverses autres industries non soumises à la libre concurrence entière, — et procédés divers de réglementation et d'intervention de l'autorité publique ou du gouvernement (législature, administration) desquels résultent, à un degré quelconque, la protection ou la faveur, le privilége ou le monopole.

4. Les corporations et les obstacles à la liberté de l'industrie dans les divers pays.

5. Agences et entreprises par l'Etat. — Rôle et situation des ingénieurs de l'Etat : leurs concurrents.

6. Enoncé des règlements non compris dans les catégories ci-dessus (fixation des prix maxima, tarifs douaniers, impôts, etc. — sujets traités dans les autres parties du cours).

7. Centralisation et décentralisation.

8. Le système répressif dans la réglementation et le système préventif.

§ III. *Buts divers que s'est proposés la réglementation ou l'intervention.* — *Les services publics.* — 1. Examen successif des divers buts rationnels ou irrationnels qu'on a cherché à atteindre par les divers moyens ci-dessus énoncés :

2. But financier pour alimenter le trésor public.

3. But de défense (servitudes militaires).

4. But de privilégier certaines classes.

5. But d'enrichir le pays aux dépens des autres nations (système mercantile, voir p. 432).

6. But de produire ce que ne peut faire l'initiative privée des individus ou des associations : d'où dérivent les *services publics* rationnels. — Enoncé et analyse des services publics rationnels par l'Etat, la province ou la commune; — services divers.

Routes et travaux publics : — régie, — adjudication, — concession.

Informations statistiques. — Enquêtes. — Expositions. — Etablissements et entreprises scientifiques.

Cultes. — Enseignement public. — Charité ou bienfaisance publique.

7. But d'initiative, d'impulsion, de direction.

8. But de protection aux consommateurs (vérification des poids et mesures : règlements de police).

9. But de sécurité et de salubrité (défrichements, pêche, — établissements insalubres, — commerce des poisons, — eaux et gaz des villes, etc.).

§ IV. *Résumé et conclusion générale.* — 1. Intervention rationnelle et irrationnelle.

2. Avantage du système répressif sur le système préventif, — dans un minimum d'intervention.

3. Explication des formules employées pour exprimer la même idée ; — objections et sophismes à ce sujet.

## Section V. — Conditions favorables a la production.

§ I. *L'action rationnelle du gouvernement.* — Rappel de quelques-unes des observations faites sur l'importance de la sécurité de l'ordre, de la justice, de la garantie des personnes et des propriétés.

§ II. *L'abondance des instruments de travail.* — Rappel de quelques-unes des observations faites sur le travail, le capital et la terre.

§ III. *L'instruction des populations.* — L'instruction développe toutes les forces productives. — Utilité sociale de l'instruction économique des populations.

§ IV. *Les bonnes habitudes morales des populations.* — Leur influence au point de vue spécial de la production.

§ V. *La division du travail.* — 1. La *division du travail* proprement dite, ou subdivision des travaux. — En quoi elle consiste. — Ses effets merveilleux. — Objections qu'on y a faites sous le rapport de l'intelligence, — sous le rapport de la moralité, — sous le rapport du déplacement des ouvriers.

2. La spécialisation des industries et des professions. — L'étalonnage.

3. La coopération des diverses industries entre elles.

4. La division du travail utile et féconde dans toutes les branches de l'activité sociale.

5. Elle progresse comme les débouchés, — la facilité des transports, — L'abondance du capital. — Son développement varie avec la nature des industries et des localités.

6. La division du travail entre les localités et les nations. Elle a pour corollaire la liberté commerciale (voir p. 432).

§ VI. *Les machines et les inventions.* — 1. Effets économiques, hygiéniques et moraux des *machines*, *inventions* et perfectionnements mécaniques, chimiques, etc.

2. Objections faites aux machines. — Avantages et inconvénients comparés.

3. La question des machines est la question du progrès sous toutes ses formes : — découvertes scientifiques, géographiques, etc., — cultures nouvelles, — déplacement ou meilleur emploi des capitaux, — importations, — améliorations administratives, — réduction des tarifs, — suppression d'entraves, d'abus, etc,

§ VII. *L'association.* — 1. Sens étendu et sens restreint de ce mot.

2. Les diverses espèces d'*association* au point de vue économique : — les associations de production ; — les associations commerciales, industrielles, agricoles (en nom collectif, en commandite, anonymes, à responsabilité limitée, etc.) ; — les associations de capitaux ou financières — les associations ouvrières dites par pléonasme *coopératives*.

3. Utilité et puissance du principe d'association et de ses applications.

4. Limites naturelles de l'association.

5. L'association et le monopole.

6. Les associations agricoles.

7. Les associations de crédit.

8. Application du principe d'*association* et du principe d'*assurance* : — assurances proprement dites ; — les sociétés de secours mutuels, les *friendly societies*, etc. ; — les sociétés d'approvisionnement dites de consommation ; — les sociétés industrielles de prévoyance en Angleterre.

9. Les associations religieuses, au point de vue économique.

10. Les illusions et les exagérations au sujet de l'association ont conduit à des systèmes de refonte sociale et de réorganisation de la société sans la propriété et la libre concurrence, c'est-à-dire au *socialisme.*

11. Manière dont les écoles socialistes conçoivent l'organisation industrielle.

12. Diverses acceptions du mot socialisme : — le socialisme courant (voir page 433).

### SECTION VI. — QUESTIONS RELATIVES AUX DIVERSES INDUSTRIES.

Enoncé et caractère général des nombreuses questions économiques relatives aux diverses industries.

Explications sur les formules : économie rurale, économie industrielle, économie commerciale, et autres.

§ I. *Questions relatives à l'industrie extractive.* — Questions relatives aux mines, — aux forêts, — à la pêche, — à la chasse, etc.

§ II. *Questions relatives à l'industrie manufacturière.* — La grande et la petite industrie. — Reproches à l'*industrialisme* au point de vue

économique et moral. — Le marchandage. — L'organisation industrielle.

§ III. *Questions relatives à l'industrie constructive, à l'industrie voiturière ou des transports.* — (Enoncé de ces questions et renvoi à la dernière partie du cours).

§ IV. *Questions relatives à l'industrie commerciale.* — 1. Les attaques au commerce ; — les services du petit commerce ; — les *intermédiaires* naturels et les *intermédiaires* privilégiés ; — le *parasitisme* commercial.

2. Les grands et les petits magasins, — les bazars.

3. Mesures erronées auxquelles a conduit la fausse notion du commerce :

Lois draconiennes contre les accapareurs ; — les approvisionnements par l'Etat ; — les prohibitions d'exportation, de distillation, de circulation ; — réglementation des marchés et de la boulangerie ; — les primes ; — l'échelle mobile ; — le maximum. — (Voir p. 425.)

4. Le commerce par l'Etat.

§ V. *Questions relatives à l'industrie agricole.* — 1. Caractère spécial de l'industrie agricole.

2. Grandes et petites cultures. — Grande et petite propriété.

3. Lois aristocratiques et lois de la Révolution relatives à la division du sol (droit d'aînesse, substitutions, fidéi-commis, majorats, égalité des enfants, hypothèques). — Effets de cette division et de la liberté de tester. — L'expropriation des couvents et des associations religieuses.

4. Les divers modes d'amodiation et d'exploitation du sol : — la culture par propriétaires ; — le faire-valoir avec la famille, avec des ouvriers libres (digression relative à l'esclavage et au servage) ; — le fermage ; le métayage ; — l'exploitation par intermédiaires (l'absentéisme) ; — les emphytéoses.

§ VI. *Questions relatives aux professions artistiques, scientifiques et autres dites* libérales. — § VII. *Conséquences résultant de cette comparaison des diverses industries.* — Solidarité et équivalence des industries. — Harmonie des intérêts.

### IIIe PARTIE. — LA CIRCULATION DE LA RICHESSE (ÉCHANGE, DÉBOUCHÉS ET CRÉDIT). — LES CRISES. — LES SYSTÈMES RELATIFS AUX ÉCHANGES.

#### LA CIRCULATION EN GÉNÉRAL.

1. Ce qu'est la circulation dans son sens général.

2. Énoncé des questions qui se groupent dans cette deuxième division générale d'un cours d'Economie politique.

#### SECTION I. — ÉCHANGE ET DÉBOUCHÉS. — VALEUR, PRIX ET MONNAIE.

§ I. *L'échange et les débouchés.* — 1. Théorie et mécanisme de *l'échange.*

2. Principes qui en découlent : solidarité des industries, des localités des nations. — Les industries, les localités, les nations, débouchés les unes des autres.

3. Conséquences économiques, sociales et politiques. — Formules et sophismes.

§ II. *La valeur et le prix.* — 1. Nature et fondement de la *valeur*. — Formules pour résumer les diverses causes génératrices de la valeur.

2. Des proprités de la valeur et spécialement de sa variabilité.

3. Estimation et mesure générale de la richesse par la valeur.

4. Le *prix* : — le prix de revient ; le prix courant. — Formation du prix courant : — influence de l'offre, de la demande et des frais de production résumant les circonstances du marché et les circonstances de la production.

5. Nombreuses causes faisant varier les frais de production et l'offre et la demande. — Tentatives pour préciser ces oscillations.

6. Objections des socialistes et autres contre l'offre et la demande.

7. Marche des prix : tendance générale des produits manufacturés à la baisse, — des produits agricoles à la hausse ; — nombreuses circonstances à considérer.

8. Conséquences de la fausse notion de la valeur et du prix : — réglementation des prix et maxima ; — altération des monnaies et papier-monnaie. (Voir p. 430.) — Réglementation irrationnelle du commerce. (Voir p. 425.)

9. Effets des prix maxima ; — résultats de l'expérience en France, en 1304, sous Philippe-le-Bel ; en 1790, 1793, 1811, etc. ; — taxe du pain ; — taxe de la viande.

Maxima rationnels dans les cas de monopole, tels que : offices ministériels, — chemins de fer, — gaz, — eau dans les villes, — voitures en commun, etc.

§ III. *La monnaie.* — 1. Nature de la *monnaie* et importance de cette notion.

2. Qualités que doit avoir une marchandise pour être monnaie.

3. L'or et l'argent sont le moyen et non le *but* de l'échange. — Ils ne sont pour la société la richesse par excellence que dans certains cas et que s'il n'existe qu'en quantité très-limitée. — Ce qui arriverait avec la cessation de la production des métaux précieux ou avec leur extrême abondance.

4. La valeur de la monnaie s'établit comme celle de toutes choses. — Si l'autorité veut la fixer, la monnaie est altérée par le fait et la dépréciation s'ensuit, ainsi que la hausse des prix.

5. Comment s'établit le niveau monétaire, malgré les lois prohibitives, par l'effet des échanges de la contrebande.

6. Oscillations constantes de la valeur des monnaies et dépréciation

progressive de cette valeur : — causes accélératrices et causes ralentissantes de cette dépréciation.

7. Diverses questions techniques relatives aux monnaies et à leur fabrication :

Comparaison des deux métaux ; — question des deux étalons, l'unité monétaire ; — rapport légal et rapport commercial entre la valeur de l'un et celle de l'autre ; — le prix et le pair du change ; — l'empreinte, — le nom, — le titre, — les coupures des pièces ; — la liberté et le monopole de la fabrication.

8. L'idéal d'une monnaie universelle.

### Section II. — Les signes représentatifs.

Rôle des signes représentatifs dans les échanges concurremment avec la monnaie. — En quoi ils diffèrent de cette dernière.

§ I. *Les signes métalliques.* — 1. Nature spéciale de ces signes dits *petite monnaie* : — les pièces de billon, — de bronze, — de cuivre, — de nickel, — d'argent à bas titre.

2. Précautions pour maintenir la valeur conventionnelle de ces pièces.

§ II. *Les signes en papier.* — 1. Nature de ces instruments d'échange, dits à tort *monnaie fiduciaire* et *monnaie de papier*, et aussi *papier-monnaie*, quand ils sont dépréciés.

2. Diverses espèces de signes consistant en *promesses*, *ordres*, ou *certificats*, tels que : billets et obligations ; — billets de banque ; — lettres de gage ; — lettres de change ; — mandats et chèques ; — warrants ; — bons d'échanges ; — actions ; — factures ; — contrats d'assurance ; — titres de propriété en général, plus ou moins échangeables et circulant.

§ III. *Le papier-monnaie.* — 1. Caractère de ce signe. — Circonstances qui déprécient les signes représentatifs et les transforment en papier-monnaie.

2. Exemples historiques : — les émissions de Law en 1716-1720 ; — les assignats de la Révolution française après 1789 ; — les mandats territoriaux après thermidor ; — émissions des États-Unis au dernier siècle à l'époque de l'indépendance et de nos jours pour la guerre entre le Nord et le Sud, etc.

3. Le papier-monnaie en divers pays.

### Section III. — Le prêt, le crédit, les banques, la circulation des signes.

§ I. *Le prêt.* — Classification des questions relatives au prêt et renvoi à diverses parties du cours.

§ II. *Le crédit et les banques.* — 1. La nature du *crédit* se révèle par l'étude des opérations du crédit et des instruments de crédit, qui ne sont autres que les signes représentifs. (Voir ci-dessus.)

2. Opérations de crédit par les banquiers et les banques ou entreprises de crédit : — encaissements et payements ; — virements ; — avances ; — escomptes ; — dépôts ; — émissions de billets ; — emploi du capital.

3. Nature, avantages et dangers de l'émission des billets à vue et au porteur. — Mécanisme et fonctionnement d'une banque d'escompte et d'émission. — Expériences de quelques banques publiques.

4. Nature et importance du commerce de banque déduites de cette analyse.

5. Origine et développements de ce commerce depuis l'antiquité ; — les banques de dépôt ; — les banques d'escompte et de circulation ; — l'origine du billet de banque.

6. Classification des banques et des crédits. — Les banques proprement dites.

§ III. *Les principales banques actuelles.* — 1. La banque de France et les autres institutions de crédit en France ; — la banque d'Angleterre et les autres institutions de crédit en Angleterre ; — les banques d'Écosse ; — les banques des États-Unis ; — les banques dans les divers autres pays.

2. La liberté, le monopole et la réglementation en matières de banques.

§ IV. *Les autres entreprises de crédit.* — 1. Les entreprises réelles et les entreprises chimériques de crédit.

2. Les banques commanditaires.

3. Les entreprises dites *crédits mobiliers*, *crédits industriels*, *crédits agricoles*, etc.

4. Les unions de crédit. — Les banques d'avances populaires en Allemagne, improprement appelées *sociétés coopératives.*

5. Les banques d'assurances.

6. Les œuvres de crédit et de philanthropie.

7. Les banques d'échange.

8. Le crédit par l'État ; — l'idée du crédit gratuit.

9. Les entreprises de prêts sur consignation.

10. Les monts-de-piété.

11. Les docks et les warrants.

§ V. *Les institutions de crédit foncier.* — 1. Nature spéciale du crédit foncier, — essentiellement différent du crédit agricole.

2. Organisation et fonctionnement des institutions de crédit foncier, — en Allemagne et en Pologne. — Le *Crédit foncier* de France, etc.

§ VI. *Vue générale sur le crédit.* — Définition générale du crédit. — Avantages du crédit. — Illusions dont il est l'objet.

§ VII. *La circulation du numéraire et des signes représentatifs.* — 1. La circulation en général et la circulation considérée comme mouvement circulatoire des instruments d'échange.

2. La circulation métallique, — La circulation mixte ou métallique et en papier. — La circulation en papier seulement.

Section IV. — Les crises.

1. Nature de ces perturbations dans les échanges et la production.

2. Les diverses espèces de crises. — Les crises monétaires.

3. Symptômes de crises commerciales et financières.

4. Les causes des crises. — Leur périodicité. — Les remèdes. — Impossibilité de régulariser la production par des règlements.

5. Conséquences sociales des crises par excès de production et de spéculation.

Section V. — Systèmes relatifs aux échanges internationaux.

§ I. *La liberté commerciale.* — 1. Ce principe, corrollaire forcé des autres principes économiques, méconnu en théorie et en pratique; généralement admis par l'opinion en ce qui concerne les provinces ou les confédérations ; vivement contesté en ce qui concerne les nations ou États séparés.

2. Énoncé des théories inverses : — le système réglementaire, — le système mercantile ou de la balance du commerce, le système protecteur ou prohibitif.

§ II. *Le système réglementaire.* — 1. De quelles erreurs déjà signalées et combattues procède ce système.

2. Ses inconvénients, ses procédés constatés en parlant de la réglementation au point de vue de la production. (Voir p. 425.)— Se confond pour les échanges avec les deux suivants.

§ III. *Le système mercantile, ou de la balance du commerce.* — But et point de départ de ce système contraires aux notions d'échange, de monnaie, de commerce.

2. Résultats désastreux des mesures qu'il a inspirées. — Ses procédés limités par le système protecteur.

§ IV. *Le système protecteur ou prohibitif.* — 1. Son but, ses formules, ses métahores.

2. Sa théorie contraire aux notions d'échange, de valeur, de propriété, de justice.

3. Ses procédés: — prohibitions, — droits élevés, — droits différentiels, — droits variables dits *échelle mobile*,— droits spécifiques et droits *ad valorem*, — primes, — drawbacks, — lois de navigation, — régime colonial, — traités de commerce répulsifs,— réglementation compliquée, — diplomate punique.

4. N'atteint pas son but:—ses encouragements profitables à quelques monopoles naturels seulement ; — ils sont dangereux pour l'industrie

en général poussée vers des entreprises artificielles; — ils énervent l'initiative nationale et empêchent le progrès de se produire.

6. Ses autres inconvénients au point de vue moral, politique et financier : — la contrebande, les visites de corps, la délation.

6. Énoncé des raisons invoquées par ses partisans.

7. Faits historiques et statistiques en divers pays.

En Angleterre, — commencement du système protecteur sous Cromwell ; — aggravation après 1815 ; — historique des réformes de Huskisson et de Robert Peel, etc. ; — propagande de la ligne de Manchester conduite par Cobden, etc. — Résultats de la réforme.

En France, — origine du système sous Colbert ; — réaction des économistes du XVIII^e^ siècle ; — tarif libéral de la Constituante ; — mesures prohibitives de la Convention, du Directoire, du Consulat, de l'Empire (blocus continental) et de la Restauration ; — domination des idées protectionnistes dans les assemblées. — Réformes à partir de 1853 ; traité de 1860 entre la France et l'Angleterre inaugurant une nouvelle politique commerciale ; — traités avec les autres puissances. — Résultats de ce commencement de réforme douanière.

La question douanière dans les divers pays et aux États-Unis.

8. Opinion d'Adam Smith en 1775 sur la difficulté des réforme douanières.

## IVe PARTIE. — LA DISTRIBUTION OU LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE.

§ I. *De la répartition en général.* — 1. Ce qui est à répartir.

2. Comment se fait la distribution ou la répartition dans le mécanisme industriel et social.

3. Principes de répartition et de justice distributive.

4. Formules ou principes des socialistes. — Expériences communistes dans l'histoire.

§ II. *Etude comparative des diverses branches du revenu.* — 1. Vues d'ensemble sur les diverses parties du revenu social.

2. Le *salaire* du travail.

3. L'*intérêt* ou le loyer du capital.

4. Le bénéfice de l'entrepreneur.

5. La *rente* et le fermage des propriétaires fonciers.

§ III. *Profits et salaires considérés ensemble.* — 1. Causes perturbatrices. — Hauts et bas salaires, hauts et bas profits.

2. La prétendue hostilité naturelle du capital et du travail, des capitalistes et des travailleurs.

3. Moyens de faire baisser l'intérêt : — moyens naturels et moyens artificiels ; — les lois fixant le taux de l'intérêt. — L'*usure*.

4. Moyens naturels et moyens artificiels de faire hausser les bénéfices

et les salaires : — les coalitions d'ouvriers et d'entrepreneurs ; — les tarifs ; — les grèves ; — les *trade's unions ;* — l'*Internationale.*

5. Les associations dites coopératives ; — le salariat et l'association ouvrière ; — la participation aux bénéfices.

6. Le *produit net* et le produit brut dans la théorie physiocratique et ce qu'il faut entendre actuellement par ces mots.

### Ve PARTIE. — LA CONSOMMATION OU L'EMPLOI DE LA RICHESSE.

§ I. *La consommation en général.* — Nature et classification des diverses espèces de consommations.

§ II. *Les consommations privées.* — Principes économiques et moraux pour déterminer les consommations rationnelles.

2. L'économie, — l'avarice, — le luxe, — la prodigalité. — Rappel de la formation du capital (voir p. 423).

3. La loi statistique des prix.

4. L'intérêt du consommateur constitue l'*intérêt général.* — Rapport de la consommation et de la production.

§ III. *Les consommations* (*ou dépenses*) *publiques.* — 1. Ce qui légitime les dépenses publiques.

2. Sophismes au sujet des dépenses publiques.

3. Les moyens de pourvoir aux dépenses publiques. — Fonctions du gouvernement (voir page 424).

4. Questions relatives à l'impôt. — Aperçu d'un cours sur les finances.

5. Questions relatives aux emprunts, — aux opérations de bourse. — L'agiotage.

### VIe PARTIE. — DES CONDITIONS POUR LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS.

1. Conditions nécessaires pour le bien-être et le bonheur des populations au point de vue économique. — Lois de la population.

2. Analyse des causes de misère et de paupérisme.

3. Des moyens d'y remédier proposés par les politiques, — les socialistes, — les philanthropes, — les administrateurs, — les économistes, savoir :

Les révolutions politiques (les formes de gouvernement) ;

Les réorganisations sociales (les conceptions socialistes) ;

La charité et le droit au travail, ou à l'assistance, ou à un *minimum* de salaire ;

L'émigration ; la colonisation ;

L'association ; la participation aux bénéfices (voir p. 427) ;

Les institutions de prévoyance ;

Les réformes rationnelles ;

L'action individuelle et l'action collective;

L'instruction économique et le perfectionnement moral.

De ce dernier moyen résultent : une production plus féconde, une accumulation plus abondante, une circulation plus normale, une répartition plus équitable, une consommation plus rationnelle, l'esprit d'initiative et de prévoyance, l'intelligence des pouvoirs publics et la raison des populations, c'est-à-dire une action à la fois individuelle et sociale plus efficace pour diminuer la misère, pour la prévenir ou pour accroître le bien-être.

4. De ce moyen résulte aussi une plus juste appréciation des illusions socialistes. — Coup d'œil sur le socialisme dans le passé ; — sur le socialisme pendant la Révolution ; — sur le socialisme contemporain : mouvement sous la Restauration ; — mouvement après 1830 et sous le gouvernement de Juillet, — en 1848 et depuis cette époque, — en France et ailleurs. — Réflexions générales. — Le socialisme courant. — Ouvrages historiques sur le socialisme.

### VIIe PARTIE. — NOTIONS DE STATISTIQUE.

1. Objet et division de la statistique, auxiliaire de l'économie politique.

2. Méthodes de la statistique proprement dite.

3. Opérations principales de la statistique : — le cadastre ; — le recensement ; — le mouvement de la population ; — les tables de mortalité et de survie ; — statistique des diverses administrations, — de l'agriculture, — du commerce, — de l'industrie, etc.

4. Des diverses manières de recueillir les faits statistiques : — les bureaux officiels ; les commissions spéciales ; — les sociétés ou congrès de statistique. — Relevés des administrations publiques ou des compagnies industrielles et commerciales. — Les recherches individuelles. — Les enquêtes.

5. Recueils et documents statistiques et particulièrement ceux utiles aux ingénieurs : les tableaux du commerce extérieur, publiés par l'administration des douanes ; — les comptes rendus des ingénieurs des mines, publiés par le ministère des travaux publics ; — le catalogue de la bibliothèque de l'Ecole des ponts et chaussées, etc., etc.

### VIIIe PARTIE. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES RELATIVES A L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS, AUX VOIES DE COMMUNICATION, AUX TRAVAUX PUBLICS EN GÉNÉRAL.

§ 1. *Nature complexe de ces questions*. — 1. La solution de ces questions dépend des notions étudiées au cours d'économie politique, au cours de droit administratif et aux divers cours de construction professés à l'Ecole des ponts et chaussées ; elles sont l'objet de l'étude constante des ingénieurs,

2. Au point de vue économique, ces questions se rattachent toutes aux

questions générales de la propriété, de la réglementation, de la liberté commerciale, des monopoles, des douanes, — et, par les effets produits, aux questions de machines, de prix, de déplacement du travail et du capital.

3. Indications diverses pour les étudier.

§ II. *Questions relatives à l'industrie des transports.* — 1. Nature et importance de l'industrie des transports sur les diverses phases de la richesse et sur les prix de revient ou frais de production. — Services que rendent les ingénieurs.

2. Les questions qui suivent sont toutes relatives à l'industrie des transports, et plus spécialement relatives au transport et au commerce maritime : — question des entrepôts, — des ports francs, — des docks, — des divers intérêts des ports, — de la navigation, — du cabotage, — du transit.

3. Direction des principales lignes commerciales. — Entrepôts naturels.

§ III. *Questions relatives aux voies de communication.* — 1. Nature et caractères comparés des diverses voies. — Leur progrès. — Les voies internationales.

2. Leurs effets *économiques*, *politiques* et *moraux* sur les diverses industries, sur l'agriculture, etc., — sur les finances publiques et privées, — sur l'administration des États et les relations des peuples, — sur les diverses classes de la population.

3. La propriété des voies de communication.

4. Leur construction et leur entretien.

5. Leur exploitation : — gratuité et péage ; — les tarifs et les questions qui en résultent.

6. Les coalitions et fusions des compagnies qui les possèdent et les exploitent.

7. La surveillance de l'autorité publique : — police des routes et du roulage, — des canaux et de la batellerie, — des chemins de fer, — des télégraphes.

§ IV. *Questions relatives aux travaux publics en général.* — 1. Difficulté de préciser l'utilité des travaux dits d'utilité publique, et encore plus l'utilité des monuments et des travaux d'ornementation publique.

2. Eléments économiques à considérer dans la conception des projets

3. Les divers modes d'exécution : régie, — concession, — adjudication,

4. L'organisation financière des compagnies : développement de l'esprit d'association.

5. Rapport des entreprises avec l'État.

6. Les travaux publics dans les villes : effets apparents, effets latents.

7. L'expropriation pour cause de nécessité publique, d'utilité publique et d'agrément public.

---

## L'ESPRIT ET LE CARACTÈRE DES TURCS.

L'esprit et le caractère des paysans turcs nous paraissent bien retracés dans les lignes suivantes, qui sont la conclusion d'un intéressant voyage (1) écrit par un jeune ingénieur qui a parcouru l'Asie-Mineure pour y étudier les restes des anciens[monumenents touriste préoccupé de ne pas exciter les soupçons de ceux qu'il voulait observer.

« .... Je m'y suis trouvé conduit par des études qui n'avaient, il est vrai, rien de commun avec l'analyse du caractère turc ou des traditions de race : il s'agissait de recherches sur l'histoire de l'art de bâtir, un travail d'ingénieur ou si l'on veut de maçon : mais chemin faisant je rencontrais des Turcs, je conversais avec eux, je vivais sous leur toit, à leur foyer ; il suffisait d'ouvrir les yeux. J'étais bien placé pour voir les Turcs sous leur aspect véritable. D'ordinaire on se présente à leur porte avec un appareil d'escortes qui peut, en forçant l'hospitalité, donner le change sur le sentiment qui l'inspire. Je ne l'ai fait qu'à titre de ressource extrême, et les firmans de voyage dont j'étais muni ne m'ont servi, pour ainsi dire que dans les cas désespérés. Je n'aime pas à m'imposer et j'ai voulu ni me faire accepter par la force, ni fausser par l'intimidation l'attitude naturelle de mes hôtes. Ma pensée n'était ni de voir de près les pachas ni d'étudier l'avenir politique de la Turquie.

« J'ai peu de sympathie pour les hauts personnages Turcs et, il faut l'avouer, l'avenir de l'empire turc ne m'inspire en lui-même que peu d'intérêt. Mais je tenais à connaître une race d'hommes différente de la nôtre, savoir ce qu'est le paysan turc, me rendre compte de sa vie, de ses mœurs, saisir ses habitudes hospitalières telles quelles sont, sans apprêt, sans contrainte. J'essayais donc de le visiter sans appareil officiel : point d'escorte là où il n'y a pas de passage à forcer ; assez d'armes pour me faire respecter, trop peu pour éveiller l'attention ; je voulus être un hôte à ses yeux et non un garnisaire. A voyager ainsi, je me ménageais bien des désenchantements, bien des mécomptes ; mais je crois m'être affranchi des faux points de vue et de l'illusion ; l'homme de la Turquie m'est apparu sous son vrai jour, et l'image que j'essaye d'en tracer aura, je crois, la chance de le montrer avec ses vraies couleurs. » (Extrait du Ier chapitre.)

« .... Étrange société que ce monde musulman, que tout sépare de nous : ses croyances d'abord, et plus encore que ses croyances le fond

---

(1) *L'Asie Mineure et les Turcs en* 1875, souvenirs de voyage, par Auguste Choisy ingénieur des ponts et chaussées. Paris, Didot, 1876. 1 vol. in-18.

même de sa nature. J'ai vu passer devant moi deux groupes distincts de cette famille musulmane, le groupe arabe et le groupe turc : deux races d'hommes vivant en dehors de toutes nos idées et dont une, au moins, celle des Turcs, est condamnée à leur demeurer indéfiniment étrangère. L'Arabe éveillé, curieux de nouveauté et même un peu chercheur, arriverait peut-être à se civiliser à l'Européenne. Le cheich de Djebab, qui m'expliquait de si bonne grâce les coutumes du Hauran et m'interrogeait sur les nôtres, cet homme possède en somme une intelligence accordée sur le ton des esprits occidentaux ; l'un en arabe et l'autre en français, nous pensons de même et si nos aspirations ne prennent pas une direction commune, du moins nous sentons l'un et l'autre qu'il y a en ce monde un mieux à souhaiter, un progrès à poursuivre.

« L'arabe est fataliste par religion, il ne l'est qu'à demi par instinct. Mais le turc, croyez-vous que l'idée de fatalité fût devenue à ce point la formule de sa vie, si elle n'eût existé dans la nature avant d'être inscrite dans ses dogmes ?

« J'essaye de rassembler ce que j'ai pu recueillir d'impressions et de souvenirs dans cette partie centrale de l'Asie Mineure, où les traits de la figure turque ne sont encore faussés par aucune influence étrangère.

« Tout dans ces tristes contrées éveille l'idée d'une population sans ressort et sans avenir. Un sol fertile en friche, une race belle et robuste qui s'éteint chaque jour ; l'apathie et l'insouciance au fond des caractères ; par-dessus tout une entière indifférence à tout progrès : des hommes attachés aux doctrines de l'Islam avec l'acharnement du fanatisme, et pour qui notre activité semble l'indice d'une aberration maladive de l'esprit. Point de besoins, dès lors point de travail ; une résistance illimitée à la fatigue, mais la complète absence de toute initiative. Une extrême bonté hospitalière et la charité seule pour correctif à toutes les misères.

«Peuple, à tout prendre, digne de sympathies, mais que nous tâcherions vainement de façonner à nos idées, de modeler à notre civilisation. Le turc du centre, celui qui garde encore ses préjugés, ses croyances, ses vertus franches sans mélange, sans contrainte, ce turc-là est un homme, il a sa personnalité, il ne nous ressemble pas, mais il nous vaut, à le juger du moins par le côté moral. Le Turc de la côte, le Turc demi-civilisé a perdu sa physionomie, il ajoute aux vices inhérents à sa race ceux de l'Européen, et n'acquiert rien des qualités de l'Occidental qu'il imite. On tend à voir le Turc si bizarrement transformé par notre contact, que la civilisation européenne n'était pas faite pour lui. Elle suppose des tendances qui ne sont pas les siennes, des besoins intellectuels qu'il n'éprouve pas, une activité qui lui manque, des instincts de progrès qui lui sont et lui seront éternellement inconnus.

« Sous quelque face qu'on l'envisage, on revient à cette conclusion, et c'est par elle que je termine : le Turc est un autre homme que nous, le régime approprié à notre développement social ne saurait convenir au sien. Qu'il nous tolère, c'est tout ce que nous pouvons demander de lui. Pour ce qui touche à sa constitution intérieure, laissons-le à lui-même, car nous ne sentons ses besoins non plus qu'il ne comprend nos idées. Le Turc est un asiatique, j'ignore et ne veux pas discuter si sa destinée sera de retourner en Asie ; mais en Europe ou ailleurs, le Turc n'existera qu'à la condition de demeurer asiatique ; qu'il le soit franchement dans ses institutions et dans ses mœurs ; à ce prix seulement il peut vivre et peut prospérer encore. » (Extrait de la Conclusion).

« Faut-il dire que les Turcs sont, dans l'espèce humaine, d'une race inférieure ? Non, certes. Le Turc a de la finesse à sa manière, une délicatesse d'une genre à part, et parfois pleine de distinction ; il est franc loyal, religieux, hospitalier ; il est même d'une extrême douceur, lorsqu'il ne tranche pas les têtes. Tout chez lui se produit par excès; fiévreux par excès, gai par excès, laborieux par excès. Mais ce sont des crises passagères ; le fond de son caractère est uni, sans mouvement, un peu terne. En un mot, si nous avons nos qualités, le Turc a bien les siennes; mais elles diffèrent si fort des nôtres, que vouloir plier de telles organisations à nos idées, à nos usages, c'est tenter l'impossible. L'Europe un moment l'a voulu, et le résultat de ses efforts n'a pas été de transformer la Turquie, mais de lui ôter sa couleur. » (Extrait du premier chapitre).

La conclusion générale de l'auteur est que le vieux Turc persiste dans sa nature sous le costume de la réforme, et que le vêtement seul a changé.

---

## SOLUTION DE LA QUESTION DES CHEMINS DE FER PAR LE COMPTE DE LIQUIDATION.

Sommes-nous dupes de quelque illusion? N'avons-nous pas le sens des choses réelles? Ou bien, au contraire, a-t-on autour de nous des idées étranges? Toujours est-il qu'il nous est absolument impossible de rien comprendre à ces projets de rachat par l'État de petites lignes dont la concession avait été vivement demandée, qui sont aujourd'hui à peine construites, et dont les parties livrées à l'exploitation font plus que leurs frais. Pourquoi l'Etat rachèterait-il les Charentes, la Vendée et plusieurs autres petites lignes? Est-ce parce qu'il gagnerait à cette acquisition? Assurément non, puisqu'on ne veut faire acheter ces lignes à l'Etat que parce que le produit n'en est pas suffisant pour payer les intérêts des obligations et des actions. L'État rachèterait donc au prix de premier établissement une propriété qui ne rémunère pas ceux qui

l'ont établie. Cette opération serait un avantage pour qui? Pour certains particuliers? Pour qui serait-elle un détriment? Pour la masse des contribuables. De qui nos députés sont-ils les mandataires? de certains particuliers ou des contribuables? Assurément, de la masse des contribuables. Eh bien, alors, les mandataires sacrifieraient les intérêts des particuliers. En vérité, tout cela n'est-il pas étrange? Que de pareilles questions puissent être sérieusement débattues, n'est-ce pas le signe d'un grand désordre d'idées et d'un certain obscurcissement du sens moral? Certes, nous reconnaissons à nos législateurs les meilleures et les plus probes intentions du monde, mais on ne peut se dissimuler que quelques-uns semblent pencher, par ignorance, par irréflexion, par préjugé, vers des solutions peu recommandables.

Pourquoi l'Etat racheterait-il ces lignes? Est-ce que le service en est interrompu, ou bien est sur le point d'être interrompu? Pas le moins du monde. Toutes ces lignes fonctionnent régulièrement. Elles font même quelques petits profits, peu considérables, il est vrai, mais qui suffisent pour assurer l'exploitation. Mais, nous direz-vous, si l'Etat rachète, c'est sans doute pour exploiter lui-même. pour faire sur une petite échelle une expérience de grande portée? Il n'est question de rien de pareil. Personne en France, au moins jusqu'ici, n'est partisan de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. On veut lui faire racheter des lignes pour qu'il les afferme à des compagnies particulières; mais alors il est infiniment plus simple et moins coûteux de laisser ces lignes dans les mains des compagnies actuelles, que de les leur racheter plus cher qu'elles ne valent et de les leur affermer ensuite.

S'est-on au moins rendu compte des conséquences auxquelles on serait entraîné par ce système? On parle de racheter les Charentes et la Vendée; mais les Charentes et la Vendée ne sont pas les seules petites lignes existant en France; il y a l'Orléans à Rouen, l'Orléans à Châlons, le Sedan à Lérouville, le Perpignan à Prades, le Bourges à Gien, le Vitré à Fougères, le Clermont à Tulle, que sais-je encore? Il y a au moins cinquante petites lignes d'intérêt général ou d'intérêt local, qui toutes ou presque toutes sont plus ou moins gênées. Vous n'admettez pas, le public du moins, qui est équitable et impartial, n'admettrait pas que l'on rachetât quelques-unes de ces petites lignes et pas les autres, car cette inégalité serait le maximum de la corruption administrative. Il va donc falloir que l'Etat et les départements se mettent à racheter tout ce réseau secondaire ou tertiaire? Savez-vous qu'elle en est l'étendue? Il y a actuellement 3,630 kilomètres exploités qui appartiennent à ces compagnies secondaires d'intérêt général ou aux compagnies d'inrêt local. En outre, les mêmes Sociétés ont 4,455 kilomètres en construction ou en projet. Il va falloir que l'Etat ou les départements ra. hètent tout ce réseau; non pas qu'ils en aient le moindre besoin, mais

simplement parce que ce réseau ne paie pas la totalité des intérêts des actions et des obligations. Supposez que le rachat s'accomplisse au prix moyen de 150,000 fr. par kilomètre : cela fera 550 millions environ pour les seuls kilomètres déjà exploités, et beaucoup plus encore pour ceux qui sont en construction ou en projet.

La belle opération, en vérité, que l'on propose au Trésor! C'est de se grever d'une charge annuelle de 40 ou 50 millions de francs pour venir au secours d'intérêts particuliers. Mais avec ces 40 ou 50 millions de francs, on supprimerait l'impôt sur la petite vitesse qui est si gênant, on supprimerait encore le droit d'entrée sur les blés, le droit de statistique, etc. Voyez tout ce que l'on pourrait faire avec cet argent dans l'intérêt général ! Serait-il possible qu'à cet intérêt général, qui est celui du contribuable et du consommateur, on préférât les intérêts particuliers d'obligataires et d'actionnaires? Jusqu'au dernier moment, nous nous refuserons à le croire, et nous pensons que la propositiion du rachat des lignes secondaires aura contre elle une immense majorité à la Chambre des députés et au Sénat.

La morale publique est gravement intéressée dans la question ; car voyez où l'on irait si l'on s'abandonnait à des sentiments de libéralité envers certains capitalistes aux dépens du contribuable. Il y a des établissements de crédit à Paris qui se sont trouvés compromis et qui ont fait des pertes considérables par suite des fautes de leurs gouverneurs que l'État avait la présomption de nommer et qu'il était impuissant à diriger. Eh bien, est-ce que les actionnaires de ces établissements n'auraient pas, beaucoup plus que les actionnaires des petites lignes, des demandes d'indemnités à faire valoir contre l'Etat? Voyez alors quelles charges multiples pèseraient sur l'Etat, c'est-à-dire sur la collection si respectable et si honorable des contribuables !

Nous continuons donc à ne pas admettre que l'État fasse des largesses aux petites lignes, mais nous admettons fort bien qu'il les aide à sortir d'embarras, s'il le peut, sans rien enlever aux contribuables. Disons que les articles que nous avons écrits sur ce sujet n'ont pas été sans produire quelque effet dans l'opinion publique ; on les a beaucoup critiqués, mais non pas réfutés, et comme les idées équitables et sensées finissent toujours par s'infiltrer dans le public impartial, nous remarquons depuis quelque temps un acheminement vers le système que nous préconisons.

Ce système consiste en quatre points : 1° maintien des lignes secondaires existantes ; 2° extension de ces lignes pour les dégager de l'étreinte d'une ou deux grandes compagnies et pour les faire aboutir à des centres de quelque importance, l'Etat se chargeant de pourvoir à ces extensions moyennant certaines conditions que nous avons déjà indiquées et sur lesquelles nous reviendrons un jour ; 3° réglementation équitable

des rapports des diverses compagnies entre elles, au moyen de la création d'un tribunal spécial comme celui qui existe en Angleterre, jugeant publiquement sur les différends entre les compagnies ; 4° mesures de transition pour améliorer, sans qu'il en coûte rien à l'État, pendant une période d'une dizaine d'années, la situation financière des petites compagnies.

C'est de ce dernier point que nous allons nous occuper aujourd'hui. On connaît le mot qu'un ministre de l'ancien régime adressait à un solliciteur éconduit et navré. Celui-ci, auquel on refusait une place, s'écriait avec émotion : « Mais, monseigneur, il faut bien que je vive ! » Le ministre répondait avec sécheresse : « Je n'en vois pas la nécessité. » L'Etat aurait assurément le droit de parler sur le même ton aux actionnaires et aux obligataires des sociétés anonymes, qui lui réclameraient le payement de leurs coupons. Aucun devoir social ou politique ne l'astreint à leur restituer leurs capitaux s'ils les ont perdus dans des affaires mal conçues ou mal administrées, et à leur assurer un taux déterminé de profits.

Mais, dans cette question des chemins de fer secondaires, nous avons la bonne fortune que l'État puisse, sans bourse délier, venir au secours, dans une proportion raisonnable, des obligataires malheureux. Si nous sommes bien informé, en effet, la compagnie des Charentes se contenterait de la combinaison suivante : que l'État lui fournît les fonds pour prolonger ses lignes jusqu'à Bordeaux d'un côté, et jusqu'au réseau de l'Ouest, de l'autre, et qu'il l'autorisât pendant quelques années à porter au compte de premier établissement les influences de ses recettes nettes, c'est-à-dire à prélever pendant une certaine période sur son capital les intérêts qu'elle paierait à ses associés. D'autre part, la compagnie de la Vendée proposerait que l'État lui garantît l'intérêt de ses obligations, à la condition d'une soulte à verser par chaque obligation, le produit de cette soulte servant à payer les intérêts ainsi garantis pendant un certain nombre d'années. Dans ce système, chaque obligation de la Vendée, pour être admise à la garantie de l'Etat, aurait à payer une soulte que nous pouvons évaluer à une centaine de francs, et il est clair que cette soulte suffirait pour parfaire pendant une vingtaine d'années, avec les produits du chemin, les intérêts des obligations émises.

Ces combinaisons sont ingénieuses ; nous ne les adoptons pas telles quelles : mais nous trouvons qu'elles sont bien supérieures aux premières que l'on avait proposées. Il est certain que la vie des compagnies de transport est fort difficile pendant les dix ou douze années qui suivent l'ouverture de leur exploitation. Il leur faut attendre un trafic qui ne vient que lentement ; tout est à créer : les relations commerciales, le goût même et l'habitude des voyages. Ce n'est qu'au bout de dix ans qu'une compagnie est à peu près en possession de son trafic normal,

qui ne cesse pas dès lors de s'accroître, mais qui ne s'accroît plus que dans une moindre proportion ; il est certain aussi qu'avec l'extension du réseau des petites compagnies, les lignes actuelles qu'elles possèdent deviendront elles-mêmes plus productives. Si donc l'on peut donner aux compagnies le moyen d'attendre sans faire à leurs obligataires un sort trop rigoureux, on aura fait une bonne œuvre : cette bonne œuvre, l'État peut l'accomplir, croyons-nous, sans sacrifices.

Dans l'année qui vient de s'écouler, la compagne des Charentes a fait une recette de 6,498,000 francs pour 498 kilomètres exploités; c'est 13,050 francs environ par kilomètre ; la compagnie de la Vendée a fait, de son côté, 2,116,000 francs de recettes brutes pour 251 kilomètres exploités, c'est 8,400 francs par kilomètre. Mais les recettes de cette dernière compagnie s'accroissent très-rapidement : pendant les trois premières semaines de 1877, elles sont supérieures de 16 0/0 à celles des semaines correspondantes de 1876. Telles qu'elles sont, les recettes des Charentes suffiraient à payer la moitié environ de l'intérêt des obligations, soit à peu près 7 fr. 50, et les recettes de la Vendée, qui atteindront probablement 9,500 francs par kilomètre cette année-ci, pourraient fournir un revenu d'environ 5 francs à chaque obligation. Dans dix ans, surtout si l'on accorde les prolongements nécessaires à ces lignes et si l'on règle équitablement les rapports entre les grandes et les petites compagnies, le produit des Charentes atteindra vraisemblablement 18,000 francs par kilomètre, et le produit des lignes de la Vendée s'élèvera à 14 ou 15,000 francs, ce qui devra suffire, dans l'un et l'autre cas, pour payer l'intérêt des obligations.

Pour venir en aide à ces compagnies et à beaucoup d'autres, il suffirait qu'on les autorisât à porter pendant dix ans au compte de premier établissement l'insuffisance de leurs recettes pour payer un intérêt déterminé à leurs obligataires. Nous disons : « un intérêt déterminé », non pas la totalité de l'intérêt, car les obligataires des petites lignes devraient faire un sacrifice au moins momentané. Ces obligations ont été souscrites à un taux beaucoup moins élevé que les obligations des grandes lignes ; il serait donc raisonnable qu'elles se contentassent, pendant la période de transition que nous évaluons à dix ans, d'un intérêt moindre. Cet intérêt pourrait être, par exemple, de 12 francs pour les obligations des Charentes, de 10 francs pour celles de la Vendée, de 6 francs pour l'Orléans à Rouen. En déterminant cet intérêt, on tiendrait compte tant du prix d'émission moyen des obligations dont il s'agit que du produit actuel des lignes et du produit probable dans l'avenir. Les compagnies seraient autorisées à porter pendant dix ans à leur compte de premier établissement les insuffisances de recettes pour payer l'intérêt ainsi fixé, suivant le cas, à 12, à 10 et à 6 francs par obligation. Quant aux obligations que les compagnies émettraient pour ce compte

de premier établissement, elles auraient un droit de priorité sur les obligations anciennes pour la totalité de leur intérêt de 15 francs, ce qui permettrait le placement de ces obligations nouvelles à un taux élevé. Une fois la période de dix ans écoulée, le compte de premier établissement serait fermé ; les compagnies auraient à payer sur leurs recettes nettes et réelles : d'abord les intérêts des obligations émises à partir de l'adoption de cette combinaison ; en second lieu, l'intérêt intégral, si possible, c'est-à-dire de 15 francs, sinon l'intérêt partiel des obligations actuelles ; en troisième lieu, enfin, s'il restait quelque chose après le payement intégral à toutes les obligations, l'intérêt des actions.

Cet arrangement serait profitable aux petites compagnies et ne coûterait rien à l'État. L'exemple de beaucoup de chemins de fer étrangers montre combien quelques années suffisent à développer le trafic et permettent aux compagnies de sortir d'embarras financiers, en apparence inextricables. Voyez les chemins de fer espagnols et portugais. Au 1er juillet 1865, le Saragosse avait cessé de rien payer à ses actions ; depuis trois ans, il a repris le service des coupons de ces titres, et son dernier dividende a été de 21 francs. A partir de 1865 aussi, le Nord de l'Espagne avait cessé de rien distribuer aux actionnaires, et, en 1870, il fut obligé de diviser ses obligations en deux catégories, dont l'une, dite de priorité, avait un revenu fixe de 15 francs, et dont l'autre, dite variable, n'a reçu pendant quelques années qu'un revenu insignifiant, ou même rien du tout : aujourd'hui, l'intérêt de 15 fr. est régulièrement payé à toutes les obligations, et l'on trouve même le moyen de distribuer quelque chose aux actions. Depuis 1867, le Saragosse-Pampelune avait cessé de payer régulièrement ses obligations ; il avait fait, avec les porteurs de ces titres, un traité d'après lequel il leur payerait seulement 10 francs, au lieu de 15, jusqu'à ce que les recettes permissent de revenir à ce dernier chiffre : aujourd'hui le revenu de ce chemin de fer suffirait amplement à payer 15 fr. à toutes les obligations, si les dégradations de la guerre carliste n'eussent nécessité des travaux extraordinaires auxquels on pourvoit avec les recettes nettes. Les chemins de fer portugais ont fait mieux : ils ont suspendu entièrement, pendant quatre ans, depuis 1867, le payement de leurs obligations ; aujourd'hui, non-seulement il les payent avec la plus parfaite régularité, mais encore ils ont acquitté les huit coupons non payés dans la période de suspension des payements.

Ces exemples doivent préserver du complet découragement les obligataires de nos petites lignes. Mais ces obligataires doivent s'imposer des sacrifices momentanés, au lieu d'en demander à l'État, c'est-à-dire aux contribuables : qu'ils consentent à ne recevoir, pendant un certain temps, que 12 fr., 10 fr. ou 6 fr., suivant le cas, et l'on pourra prolon-

ger d'une dizaine d'années le compte d'établissement des petites compagnies. Quant à vouloir faire expier par les contribuables les fautes de certains capitalistes ou de certains administrateurs, c'est ce qui est absolument inadmissible. (*L'Économiste Français.*)

PAUL LEROY-BEAULIEU.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 MARS 1877.

COMMUNICATIONS : — Mort de M. Otto Hübner. — La médaille du centenaire de 1776. — L'élection des vice-présidents. — Concours pour une notice sur Ch. Coquelin. — L'industrie de la pêche et la liberté commerciale en Norvége.

Fondation d'une Société d'études économiques pour la réalisation des réformes fiscales. — Une conférence sur la guerre à Angoulême.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Insitut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Broch, ancien conseiller d'État et ancien ministre de la marine en Norvége, membre de la commission internationale du mètre, et M. Calvet-Besson, membre de la chambre de commerce de Toulouse.

M. MAURICE BLOCK informe la Société de la mort de M. Otto Hübner. Cet économiste distingué était connu d'un certain nombre des membres de la Société, car il avait participé au mouvement politique de 1848 en Allemagne et avait été alors obligé de chercher un refuge en France; plus tard, plusieurs membres l'ont rencontré dans les congrès d'économie politique ou de statistique.

M. O. Hübner a publié un grand nombre d'ouvrages. On cite avec éloge son Traité des Banques, qui se distingue par une grande clarté. Son Exposé comparé des Tarifs douaniers a eu du succès; il en est de même d'un petit Traité d'Économie politique, qui a été traduit en français par M. Ch. Lehardy de Beaulieu. Il a publié aussi divers écrits sur le libre-échange, dont, en plusieurs circonstances, il a été le champion zélé et brillant.

A l'époque tourmentée qui a marqué la fin de la première moitié de ce siècle, M. O. Hübner avait été plusieurs fois consulté, notamment par le gouvernement autrichien, sur des questions finan-

cières. Rentré en Allemagne, il se fixa à Berlin et ouvrit un bureau de consultations financières et statistiques. Il publia alors — après 1852 — pendant cinq ou six années un Annuaire statistique très-bien fait et, pendant une série d'années plus longue, une Statistique comparée où les données les plus importantes relatives à chaque pays étaient réunies sur une même feuille. Ce tableau a paru en trois langues : français, anglais et allemand.

Il y a une quinzaine d'années, M. O. Hübner fonda une caisse hypothécaire dont il a été l'un des directeurs jusqu'à sa mort. On retrouve souvent son nom dans les comptes-rendus des discussions de la Société d'économie politique de Berlin, auxquelles il prenait une part active.

M. O. Hübner est mort en janvier dernier, âgé de cinquante-huit ans; il était né en 1818 à Leipzig. Il sera certainement regretté de ceux qui l'ont connu, car c'était un homme de rapports agréables, un homme d'esprit et bienveillant; et, comme il a rendu des services à la science économique, il est juste de lui consacrer ici un souvenir sympathique.

Après la présentation de quelques brochures (voy. plus loin) par M. le secrétaire perpétuel, M. le président annonce que le Bureau s'est réuni pour s'occuper de la médaille votée par la Société sur la proposition de M. Joseph Garnier, en commémoration des deux grands événements économiques de 1776 : la publication de la « Richesse des nations », par Adam Smith et l'Édit proclamant la liberté du travail, par Turgot. Une épreuve de cette médaille sera bientôt mise sous les yeux de la Société.

M. le président annonce ensuite que la Société aura à procéder, dans sa réunion d'avril, à l'élection de trois vice-présidents, en remplacement de MM. Pellat, de Kergorlay et Wolowski. Suivant l'usage, MM. les membres recevront une liste de candidats proposés par le Bureau et pris parmi les plus anciens et les plus assidus.

M. le Secrétaire perpétuel dit qu'il a reçu un exemplaire du programme de concours de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts, dans lequel il a vu l'annonce d'un prix qui intéresse la Société d'économie politique et qui renouvellera de vifs souvenirs dans l'esprit de ceux de ses membres qui en faisaient partie avant 1852. La section des lettres de la Société dunkerquoise institue un prix de 300 francs pour une étude sur la vie et les travaux de Charles Coquelin, né à Dunkerque en 1803, mort à Paris en 1852 et non en 1859, comme l'indique à tort le programme. — Charles Coquelin, auteur d'un de nos meilleurs

écrits sur les banques, a été un des plus vaillants défenseurs de la liberté commerciale et un des principaux rédacteurs du *Dictionnaire d'économie politique*, du *Journal des Economistes* et de la *Revue des Deux-Mondes*.

M. Ernest Brelay fait part de la fondation à Paris, d'une société d'études économiques qui se propose les réformes fiscales. Il entre à ce sujet dans quelques explications que nous reproduisons ci-après:

M. Nottelle mentionne une conférence publique qu'il vient de faire, le 21 février, au nom des amis de la Société de la Paix, à Angoulême, avec l'assistance des autorités départementales et municipales, devant un nombreux public très-sympathique. Il s'était proposé : de donner une idée exacte, qu'il croit neuve par certains côtés, de ce phénomène social si terrible et si controversé qui s'appelle la guerre; de dégager la caractéristique de la civilisation actuelle; d'éclairer réciproquement la guerre et la civilisation par leur confrontation et de tirer de là une conclusion rationelle et politique.

Après ces communications, M. le Président donne la parole à M. le docteur Broch, ancien conseiller d'État et ministre de la marine en Norvège.

Celui-ci fait un très-intéressant exposé de l'état et du progrès de l'industrie et du commerce de la pêche en Norvège. Il montre ensuite combien les réformes douanières ont été favorables à cette branche de la richesse de son pays, et il signale les avantages que la France retirerait de l'abaissement de ses tarifs douaniers.

Nous reproduirons cet exposé dans le prochain numéro.

Interrogé par M. le président, sur les dispositions de la Norvége relativement aux traités de commerce, M. le docteur Broch répond que son pays est entré résolûment un des premiers, ainsi que la Suède, dans la voie du libre-échange, et qu'il n'a pas lieu de s'en repentir. M. Broch compte bien que la Norvége restera fidèle à ses antécédents libéraux, et il souhaite que cet exemple soit suivi par la France, actuellement fermée à toute importation norvégienne, hormis les rogues, qui payent des droits prohibitifs.

Également interrogé par M. le président, sur l'enseignement de l'économie politique en Norvége, M. Broch dit que jusqu'ici la science économique a été jointe au droit administratif dans la chaire de l'université de Christiana, mais que le Storthing, parlement norvégien, vient d'affecter à l'enseignement de l'économie politique une chaire spéciale, dont le titulaire n'est pas encore

désigné. Dans les écoles, on n'enseigne qu'un peu de statistique. Toutefois les renseignements statistiques abondent dans les almanachs qui sont entre les mains de tout le monde. M. Broch ajoute que le Storthing se montre toujours disposé à favoriser et à développer l'enseignement à tous ses degrés et dans toutes ses branches.

M. Joseph Garnier, qui a écouté avec le plus vif intérêt l'exposé de M. Broch sur les pêcheries norvégiennes, tient à constater que d'après le témoignage du savant docteur, la marine norvégienne est parvenue au remarquable développement qu'on lui connaît, grâce à la liberté dont elle jouit, grâce à l'activité des industries qui lui fournissent le frêt, grâce aussi à l'hospitalité qu'elle trouve dans les ports largement ouverts des pays autres que la France, et qu'elle ne demande pas à son gouvernement de l'entretenir dans une atonie énervante par des primes ou des surtaxes de pavillon; est un exemple à proposer à nos armateurs, à nos constructeurs, et aussi à nos législateurs qui vont avoir sous peu à traiter la question.

M. le président remercie l'honorable invité de sa très-intéressante conférence, qui a remplacé pour cette fois les discussions habituelles de la Société.

---

### EXPOSÉ DE M. ERNEST BRELAY SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES POUR LA RÉALISATION DE LA RÉFORME FISCALE.

Avant toutes choses, dit M. Brelay, le groupe organisateur de cette Société a tenu à inscrire au fronton de l'édifice qu'il veut élever des noms qui ne laissent aucun doute sur le caractère de ses travaux et sur la direction scientifique qu'il entend leur imprimer.

Dans cette intention, on a choisi pour présidents honoraires MM Michel Chevalier, Joseph Garnier, Pascal Duprat député, et Bozerian sénateur.

Les vice-présidents sont : MM. Dietz-Monin, Clapier, anciens députés; Poirier, manufacturier, et A. Hayem, négociant, conseiller général de Seine-et-Oise.

Les secrétaires sont : MM. Wilson, député; Léop. Bing, de Reigné et Ch. Strauss.

Le trésorier est M. A. Raynaud, qui s'est contenté de ces modestes et fort utiles fonctions ; mais son titre réel est celui de fondateur de la Société nouvelle, et je tiens à rendre un éclatant hommage à cet homme énergique et convaincu, qui n'a épargné ni son temps ni ses ressources pour arriver à réunir quelques centaines d'hommes, de tendances diverses, sans doute, mais enclins à la réforme et au progrès.

M. Raynaud n'émet pas de hautes prétentions à l'érudition économi-

que, mais il a, comme il le dit lui-même, la foi qui soulève les montagnes; et l'ardeur de son zèle empêchera toujours celui de ses collègues de s'attiédir.

Le secrétaire général, enfin, est notre excellent confrère, Ch.-M. Limousin; tous, ici, nous avons appris à le connaître, à apprécier son esprit ingénieux et laborieux à la fois.

Il y a un membre du bureau dont je n'ai pas parlé, et je dois réparer cette omission, car il s'agit du président. Celui-ci n'est autre que le collègue qui vous parle, et je me suis demandé pourquoi, au milieu d'un assez grand nombre de personnalités recommandables à bien des titres, on avait choisi la plus obscure.

Mes réflexions m'ont conduit à conclure que je devais cette distinction à trois causes: d'abord, à mon attachement à la science économique, ensuite à ma retraite des affaires commerciales actives, ce qui m'autorisait à m'attribuer des loisirs et un détachement réel des intérêts égoïstes ou particuliers qui nous font trop souvent oublier les droits généraux de nos semblables; enfin, à une absence de prétentions politiques personnelles, présentant à mes collègues toutes les garanties d'impartialité désirables.

En effet, bien que je ne sois nullement indécis sur la question du meilleur régime qui convient à notre pays, je crois qu'il est un terrain commun sur lequel peuvent se réunir tous les hommes épris de justice, celui du bien public, et la réforme fiscale ni l'affranchissement du commerce ne sauraient, quoi qu'on en dise, être l'apanage d'aucun parti.

Lorsqu'il s'agit d'études relatives à l'impôt ou au régime douanier, on peut et l'on doit être progressiste et libre-échangiste sans avoir besoin de professer le bonapartisme, le légitimisme, l'orléanisme, le radicalisme, le fanatisme, ni d'entrer dans aucun de ces « *ismes* » étroits dans lesquels on s'efforce de resserrer la liberté et la vérité, qui ne peuvent qu'y subir des mutilations douloureuses.

Il faut convenir que la tâche des législateurs est difficile; ils sont rarement, sur une multitude de sujets, aussi bien informés que leurs propres mandants, et ils ont grandement besoin des avis permanents de ceux-ci; mais ils ne les ont pas toujours à leur disposition. J'ai été personnellement à même, dans le cours d'une pratique commerciale de plus de trente années, de me rendre compte de ce genre de lacunes, et j'ai vu maintes fois, pendant que des intérêts de premier ordre se débattaient au sein des parlements, les négociants, inquiets, timides, sans liens entre eux, s'agiter stérilement et attendre des pouvoirs publics des lois qui avaient assurément pour objet d'améliorer leur position, mais qui, trop souvent, venaient compromettre leur existence même, en entravant la production, la circulation et la consommation.

Quel exemple plus caractéristique que celui que nous offre l'Assemblée la plus libérale que la France ait jamais eue! Notre savant confrère, M. de Butenval, dans son excellente étude sur l'origine et le développement de nos tarifs douaniers, nous montre les constituants, en

1791, fort embarrassés de discerner, parmi eux, les plus capables d'établir des droits sur les produits de l'industrie.

Que firent ces réformateurs si purs d'intentions? Ils réagirent inconsciemment contre la seule tendance réellement libératrice de l'ancien régime expirant, et au lieu de continuer la politique économique de M. de Vergennes, ils donnèrent leur confiance, non pas aux plus compétents, mais aux plus intéressés, c'est-à-dire à des industriels. Ceux-ci, de bonne foi, peut-être, firent rentrer la France dans la voie prohibitionniste, ou tout au moins protectionniste. On a corrigé et amendé leurs lois, mais l'esprit qui les inspirait subsiste toujours et, malgré d'incontestables progrès, on cherche encore à nous donner le change et à réédifier le privilége sous le titre ingénieux de *compensations*.

C'est que les constituants, de même que la plupart de leurs successeurs jusqu'au temps présent, n'avaient pas assez médité l'avis de La Fontaine, suggérant, pour la conservation d'un héritage et la transmission intacte ou améliorée de ce capital, de n'en pas confier la gestion à ceux qui auraient trop de goût pour lui, et par conséquent de livrer

A la coquette l'attirail
Qui suit les personnes buveuses,

en se gardant avec soin de donner à ces derniers la clé de la cave.

Frappés des inconvénients et des dangers que présentait ainsi le spécialisme exagéré, le commerce et l'industrie ont organisé des syndicats où les intérêts ont pu s'entendre en écartant des prétentions exclusives et la Société qui vient de se fonder a été ainsi, elle-même, enfantée par des nécessités analogues.

Ses premières réunions ont été consacrées à l'organisation intérieure, puis à une direction, la meilleure possible, à donner à ses travaux.

Sur la suggestion de M. Pascal Duprat, nous avons résolu de concentrer notre action en l'appliquant surtout à l'étude des lois en voie d'élaboration dans le sein du Parlement.

Nous comptons ainsi obtenir des résultats pratiques en groupant les documents, en sollicitant tous les concours utiles, en offrant nos conclusions aux législateurs, sans autre autorité que celle de l'expérience, sorte de pouvoir spirituel qui plane au-dessus des lois et les conduit à s'harmoniser avec les mœurs.

Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que, dès sa naissance, notre Société ait été recherchée par des inventeurs et par un certain nombre d'hommes plus ou moins avancés, ou enclins à envisager l'avenir sous une des formes réelles ou imaginaires que les Sociétés ont, selon eux, revêtues dans le passé, et que M. Courcelle-Seneuil qualifiait spirituellement naguère de retour à l'âge d'or.

Parmi les réformes sur lesquelles on voudra appeler notre attention particulière, l'impôt sur le capital figurera certainement.

Bien qu'ici-même, en plusieurs circonstances, les dieux aient employé leur foudre et leur massue pour écraser cette hydre, je constate avec satisfaction qu'elle n'est pas morte, et que même elle jouit d'une santé

florissante. Je lui connais, d'ailleurs, une postérité assez nombreuse, et je ne m'en effraye nullement, trouvant toujours utile ce qui peut conduire à la controverse scientifique.

Un savant nous a fait part d'une découverte très-étudiée, à l'aide de laquelle il obtiendra la rénovation sociale, rien de moins, et cela, tout simplement au moyen du monopole de l'engrais humain, attribué à l'État, qui vendra ce produit et en tirera 9 milliards par an.

Un autre honnête homme critique la monnaie métallique aussi bien que la monnaie de papier. Il en recommande une autre de son invention, qui mobilisera tout, même les valeurs immobilières, et frappera ce nouvel agent de crédit, à chaque mutation, d'un timbre payant au profit de l'État. Le timbre sera le moyen de tout faire, de tout créer, de donner à la production et à la circulation de la richesse une impulsion prodigieuse. Quand la France entière sera timbrée, elle jouira d'une prospérité inouïe.

Je m'en tiens à ces exemples, et j'ajoute que nous n'avons nulle intention de rudoyer ces chercheurs, mais bien, au contraire, de les aider à voir clair en eux-mêmes.

Il est rare que, même dans les choses excentriques, il n'y ait une part quelconque de vérité, et notre intention est d'être respectueux et tolérants, sans jamais élever de douane devant les idées.

Si, toutefois, on s'obstinait à vouloir nous faire mal dépenser notre temps, si notre patience se lassait à la longue, nous pourrions toujours, en fin de compte, imiter le dauphin qui, croyant avoir sauvé un homme, interrogeait l'épave placée sur son dos, et s'apercevant de son ignorance par trop grossière, rejetait à la mer ce fardeau ridicule, et lui disait : *Tu n'es qu'un singe*!

Mais dans la société d'études économiques pour la réalisation de la réforme fiscale, de tels cas seront l'exception et non la règle ; notre désir est de nous appuyer avant tout sur la science, et nous serions heureux de pouvoir nous considérer comme une sorte de prolongement de la Société d'économie politique.

Je sollicite donc, au nom de mes collègues, vos adhésions et le concours de vos lumières ; j'espère fermement n'y pas faire un vain appel.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS

*Osservazioni alla Nota del sig. Luzzati* « delle idee di A. Smith sulla libertà economica », *come fu esposta all' Ateneo Veneto da Paulo Fambri*, par M. TULLIO MARTELLO (1).

L'auteur se proclame le fervent disciple de Smith, Turgot, Say, Dunoyer et Ferrara. — Il a dédié son écrit à la Société sicilienne d'économie politique.

*Della nozione giuridica dello stato*, discorso di PIETRO SBARBARO (2).

Excellent exposé de la notion de l'Etat par le professeur de philosophie du droit

(1) Venezia, 1877. In-8 de 160 p.
(2) Savona, 1876. In-8 de 164 p.

de l'université de Macerata, ex-professeur d'économie politique à l'université de Modène.

Tribunal de commerce de Montpellier. *Discours d'ouverture* (16 janvier 1877) prononcé par M. Ernest Leenharot, président, réélu (1).

Rapport des travaux des années 1875-76, que l'auteur, membre de la Société d'économie politique, fait précéder d'un intéressant historique de la justice consulaire à Montpellier depuis 1691 jusqu'à la Révolution.

*Equations de la capitalisation*, par M. Léon Walras (2), professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne, membre de la Société d'économie politique.

Mémoire lu à la Société vaudoise des sciences naturelles.

*La question des sucres pardevant la défunte convention*, par M. P. Bortier, ancien armateur (3).

Ecrit particulièrement dirigé contre le drawback.

*Three letters on the silver question*, par Samuel Smith, président de la Chambre de commerce de Liverpool (4).

M. Samuel Smith est partisan des deux métaux avec rapport fixe.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Les Légistes, *leur influence sur la société française*, par Bardoux. — Paris, Germer-Baillière; 1876; 1 vol in-8.

Ce volume est, à parler proprement, un recueil d'études composées sous l'empire d'un sentiment patriotique très-vif et d'une curiosité historique sincère. L'auteur, en recherchant les origines d'éducation des Français d'aujourd'hui, a rencontré dans l'action des gens de loi un des facteurs principaux de cette éducation, et il a tenté de définir cette influence ou tout au moins d'esquisser les traits qui la marquent dans notre histoire. Eclairé par les études de sa profession, il ne s'est pas laissé, comme tant d'autres, noyer dans les détails, ni abaisser par les superstitions de l'esprit de corps ; il est homme plus que légiste, ajoutons homme d'esprit, de savoir et de raison.

Du moyen âge au XVIIIe siècle, la France n'a guère eu que deux sortes d'éducateurs : les prêtres et les légistes. D'abord les prêtres, seuls héritiers de la tradition romaine en face des barbares, sont en même temps

(1) Montpellier, 1877. In-8 de 20 p.
(2) Lausanne, 1876. In-8 de 40 p.
(3) Bruxelles, 1877. In-8 de 18 p.
(4) Liverpool, 1876. In-8 de 24 p.

gens de loi. C'est l'époque de formation du droit canonique. Puis, peu à peu les juges laïques apparaissent et grandissent sous l'influence de la première renaissance italienne. Dès le commencement du XIV$^{e}$ siècle, ils jouent dans notre histoire un grand rôle, et en quelque sorte le rôle principal. Ils deviennent les agents de l'agrandissement du pouvoir royal. C'est à dater de cette époque que M. Bardoux commence à s'occuper d'eux.

Ces hommes ont des vues arrêtées et sont pleins d'ardeur, redoutables par leur patience, leur ruse, leur souplesse et leur ténacité. Cependant leur idéal ne leur appartient guère et se trouve inscrit dans un livre étranger, le digeste; il tend à la reconstitution de la société romaine. Ce sont des restaurateurs, ennemis de la féodalité qui s'est établie sur les ruines de la société romaine, ennemis de la papauté, complément historique et correctif théorique de la féodalité.

M. Bardoux mentionne un peu sommairement les incidents principaux de cette histoire juridique qui occupe les XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles, et donne la biographie d'un des grands baillis de Louis XI, Jean de Doyat. L'œuvre de ces premiers légistes a pu être utile, mais ils sont personnellement assez peu sympathiques et, pour ne pas exécrer leur mémoire, il faut se rappeler avec soin ce qu'étaient les brigands féodaux contre lesquels ils se trouvaient en butte. Ce sont des bouledogues aux prises avec des bêtes féroces.

Avec la Renaissance, les légistes dont l'histoire se souvient prennent un caractère plus élevé, soit parce que, l'autorité royale ayant grandi, leur situation est plus haute et moins contestée, soit parce qu'ils sont illuminés par les lettres antiques et pénétrés de l'esprit des grands jurisconsultes romains du second et du troisième siècle. C'est l'époque de l'Hospital, le plus illustre sans contredit des légistes français ; mais c'est aussi l'époque de Poyet, successseur légitime des légistes du XV$^{e}$ siècle, et précurseur non moins légitime de ceux qui ont régi la France pendant les trois derniers siècles. En réalité, les hommes de la profession qui, au XVI$^{e}$ siècle, ont fait honneur à la France, sont plutôt des jurisconsultes spéculatifs que des légistes proprement dits ; ce sont les Godefroy, Dumoulin, Cujas, soit dit sans méconnaître les services du Parlement de Paris et son énergique résistance à Rome et à l'Espagne.

Nous regrettons que M. Bardoux n'ait pas insisté davantage sur cette époque si remarquable de l'histoire des légistes français, pendant laquelle ils sont arrivés par la vénalité des charges, à l'indépendance, à la noblesse et à cette morgue incomparable qui est devenue le trait dominant de leur caractère. Dans cette histoire, en effet, comme dans l'histoire générale, la période éclatante coïncide avec une transformation fâcheuse, une décadence morale que l'historien ne doit jamais perdre

de vue. Cette décadence, M. Bardoux ne la méconnaît pas, mais il la mentionne seulement quand elle apparaît, au XVIIe et au XVIIIe siècle.

En résumé, si nous considérons dans son ensemble l'histoire des légistes français, nous voyons tout simplement une corporation qui, dans un monde de privilèges et de corporations, croît et grandit par l'application de toutes ses forces et l'emploi de tous les moyens, sans excepter les plus répréhensibles, au service de ses intérêts particuliers. Les légistes font la guerre à Rome et à la féodalité, parce que Rome et les canonistes, les féodaux et les juridictions féodales font obstacle à leurs empiètements. S'ils font des réformes, ce n'est pas dans l'intérêt des peuples, mais dans celui de leur pouvoir personnel. Dès qu'ils deviennent propriétaires de leurs charges, leur ardeur se ralentit et elle cesse totalement lorsqu'ils sont devenus nobles. Alors ils répètent bien quelquefois dans leurs livres de belles et anciennes maximes empruntées au droit romain, mais ils n'ont garde de vouloir ni réformer, ni laisser réformer quoi que ce soit dans le domaine du droit civil ou du droit criminel. Ils songent plutôt à usurper encore, à s'emparer du pouvoir royal qu'ils avaient élevé si haut, et c'est dans cette belle entreprise qu'ils ont été surpris par la révolution.

Quant à la qualification de *vulturii togati*, rappelée par M. Bardoux à propos des légistes du XVe siècle, elle est bien plus ancienne qu'eux, puisque nous la trouvons dans un écrivain du second siècle, Apulée, contemporain des grands jurisconsultes stoïciens. Elle atteste que si les légistes ont été puissants, ils n'ont jamais été populaires, parce que, au moment même où le droit théorique s'élevait le plus haut, la pratique judiciaire laissait beaucoup à désirer.

Notre auteur a de la sympathie pour les légistes, mais cette sympathie ne l'aveugle pas ; il a trop étudié notre histoire pour ignorer que l'enseignement des légistes français a eu pour résultat d'inspirer à la nation le mépris du droit, ou, plus exactement, le doute sur l'existence du droit. « En France, dit-il très-justement, le défaut du sentiment de la légalité ne date pas des temps modernes. Chez tous les hommes de l'ancien régime, la place que la notion de la loi doit occuper était vacante. Au sein des parlements eux-mêmes, et toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de leur propre indépendance, le droit était une science et non pas un sentiment. » Ainsi ce très-faible sentiment du droit qui existe aujourd'hui, c'est la Révolution qui l'a créé, et c'est la Révolution qu'on accuse tous les jours de l'avoir effacé !

M. Bardoux, on le voit, ne commet pas cette erreur, et cependant il se plaint de rencontrer dans l'œuvre de la Révolution des procédés de l'ancien régime ! Comme si un peuple pouvait en quelques jours changer toutes ses habitudes ! Son historique des travaux des légistes pendant la Révolution n'en est pas moins une des parties les plus intéres-

santes et les plus originales de son livre. En premier lieu, il a pris la peine d'étudier les faits directement et aux sources, ensuite il a su les apprécier de haut, en historien, sans esprit de parti; nous lui reprocherions même d'avoir craint peut-être jusqu'à l'apparence de l'esprit de parti, et de n'avoir pas apprécié à toute sa valeur le travail philosophique d'où sont sorties les lois de la Révolution.

Certes il est très-vrai, comme le dit M. Bardoux, que ce ne sont pas les philosophes ni leurs écrits qui ont fait la Révolution. Une œuvre aussi considérable et aussi complexe n'est pas l'effet d'une seule cause. L'incapacité du gouvernement royal a donné à la Révolution sa forme violente et tumultueuse, mais les sentiments qui l'ont faite remontaient au plus profond et aux origines même de notre histoire. Toutefois si vous mettez en présence l'incapacité royale et les sentiments populaires sans travaux philosophiques antérieurs, qu'avez-vous? Une fronde sanglante et agrandie. Vous n'aurez pas ces lois, rédigées par des légistes il est vrai, mais sur des idées qu'ils n'avaient pas puisées dans leurs études professionnelles, ces lois qui constituaient la société sur des notions simples et générales comme toutes les notions scientifiques et donnaient une forme juridique nouvelle définie à de longues et anciennes aspirations.

L'auteur du livre des *Légistes* est un de ces hommes, plus rares qu'on ne croit, qui pensent par eux-mêmes, recherchent, vérifient, sans tenir grand compte des formules et des mots à la mode. Aussi regrettons-nous de trouver sous sa plume une de ces formules, très-acceptée, mais que nous ne croyons pas pour cela plus exacte. « De ces deux biens suprêmes, la liberté et l'égalité, dit-il, l'un a été définitivement acquis. Pourquoi la conquête de l'autre a-t-elle été si lente ? » Il estime que nous avons l'égalité, non la liberté.

En fait, nous n'avons ni l'une ni l'autre. Où sommes-nous égaux? Devant la loi? Cela est écrit. Est-ce vrai? Non, car aucune de nos lois n'est appliquée également à tous, c'est-à-dire sans acception de personnes. On pourrait le prouver par une infinité d'exemples; n'en citons qu'un : la loi sur les associations, la loi sur les réunions sont-elles appliquées également aux catholiques et aux non catholiques? N'y a-t-il plus de poules amies et de poules ennemies du gouvernement? N'avons-nous pas une multitude de priviléges, à commencer par ceux de diplôme et d'école, qui établissent entre les citoyens des inégalités que rien ne justifie? Trouve-t-on dans les mœurs, dans les relations sociales, dans le gouvernement, quel qu'il soit, et devant les tribunaux, le sentiment de l'égalité? Hélas! non. « La place que la notion de la loi doit occuper » est encore absente. Nous ne voyons dans la société que des individus que nous estimons d'après le pouvoir qu'ils ont de servir ou de nuire et une espèce de marché où l'on trafique de ce

pouvoir sous toutes ses formes, par le troc, l'achat et la vente. Est-ce là de l'égalité ?

Des citoyens qui ne sont pas libres peuvent-ils être égaux? Non certes. Car si le gouvernement est *prépotent* comme disent les Italiens, tous ceux qui lui empruntent une part quelconque de puissance se trouvent placés bien au-dessus des gouvernés. Allez donc dire à un pauvre diable qu'il est l'égal de l'agent très-subalterne qui peut dresser ou ne dresser pas un procès-verbal contre lui ! Allez dire au citoyen qui a besoin d'une des cent mille autorisations, approbations, etc., exigées par nos lois, qu'il est l'égal de celui qui peut lui accorder ou lui refuser l'autorisation ou l'approbation qu'il désire et d'où dépend souvent un intérêt pécuniaire considérable ! En fait, il n'y a nulle égalité là où le gouvernement peut décider arbitrairement d'intérêts privés importants, soit administrativement, soit judiciairement, et nulle part il n'a ce pouvoir à un plus haut degré qu'en France. Ne voyons-nous pas des lois qui sont lettre-morte pour une catégorie de citoyens appliquées jusqu'à l'exagération à des citoyens qui professent des opinions différentes? Gardons-nous de nous consoler de l'absence de la liberté par l'illusion de l'égalité. Nous n'avons ni ne pouvons avoir l'égalité qu'avec et par la liberté, tandis qu'il serait, idéalement du moins, possible d'avoir la liberté sans l'égalité.

Ces observations faites, nous n'avons que des éloges à exprimer à propos du livre de M. Bardoux. Il est instructif et intéressant au plus haut degré et appelle l'attention sur un des aspects les plus importants de notre histoire nationale. En le lisant, nous avons regretté plus d'une fois que les occupations législatives ne laissassent pas à l'auteur le temps de l'étendre, de le compléter, de donner à ses conclusions une forme plus nette et plus saillante. Ces conclusions sont, ce me semble : — que les légistes ont eu dans notre passé historique une part principale, pour le bien comme pour le mal ; — qu'il importe de constituer fortement chez nous la notion du droit et de la loi, que nos légistes n'ont jamais possédée, ni laissé se développer en France ; — que si les légistes peuvent nous enseigner les procédés nécessaires pour aller avec succès vers un avenir meilleur, il ne faut pas leur demander les secrets de cet avenir, parce que leur idéal est désormais épuisé.

COURCELLE-SENEUIL.

---

*Manuel pratique pour l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives de production*, *par* SCHULZE DELITZSCH, *traduit par* M. SIMONIN ; 1re *partie, précédée d'une lettre aux ouvriers et artisans français*, *par* BENJAMIN RAMPAL. Paris, 1876 ; un fort in-18, Guillaumin.

M. Benjamin Rampal poursuit, avec un zèle louable, le cours de ses

publications relatives au système coopératif de Schulze Delitzsch. Après avoir fait connaître dans deux volumes antérieurs les idées générales de ce publiciste, il nous donne aujourd'hui la traduction d'un des manuels pratiques du chef des coopérateurs allemands, d'un de ces livres destinés à servir de guide aux artisans et ouvriers qui veulent former des associations et à leur fournir tous les renseignements nécessaires pour la bonne gestion de ces entreprises. Rien ne saurait être plus utile que des publications de ce genre, qui permettent de saisir sur le fait le fonctionnement des sociétés allemandes et de se rendre compte en détail de leur manière de procéder et des causes de leur succès. En faisant traduire ces manuels, M. Rampal rend donc un service signalé à tous ceux qui, en France, s'intéressent à la coopération, et malgré les différences que présentent la législation et les conditions industrielles, nos ouvriers pourront y puiser des enseignements nombreux.

M. Schulze Delitzsch a publié autant de manuels qu'il existe en Allemagne de formes d'association. Le volume dont nous avons transcrit le titre, un peu abrégé, en tête de cet article, est divisé en plusieurs sections comprenant trois espèces de sociétés, les sociétés d'achat de matières premières, celles de magasinage et les sociétés industrielles de production. Une section préliminaire expose les conditions auxquelles sont assujetties les sociétés coopératives en général et la législation qui les régit. La loi du 4 juillet 1868, votée par le Parlement du Nord, qui a été étendue depuis à l'Allemagne tout entière et qui a pour objet uniquement les sociétés coopératives, est issue d'un projet élaboré par M. Schulze Delizsch lui-même et consacre par suite tous les principes qu'il considère comme essentiels pour ces sociétés, notamment celui de la solidarité absolue de tous les membres de l'association. A côté du texte de cette loi, nous trouvons l'indication détaillée de toutes les formalités à remplir pour former une société coopérative. Pour faciliter la comparaison, M. Rampal a réimprimé à la fin du volume le texte de la loi française du 29 juillet 1867 sur les sociétés, dont le titre III, relatif aux *sociétés à capital variable*, s'occupe des associations ouvrières, d'une manière bien insuffisante, il est vrai.

Les autres sections traitent des espèces particulières d'association, suivant une méthode claire et facile, la même pour toutes. Dans une sorte d'exposé des motifs, l'auteur fait connaître le but de chaque espèce de société, les dispositions essentielles des statuts, les raisons qui justifient ces dispositions et les règles de la comptabilité. Viennent ensuite les statuts-types de chaque espèce de société, les modèles des principaux actes auxquels son fonctionnement peut donner lieu, enfin des formulaires détaillés de tenue de livres. Les principes communs à tous les statuts sont : 1° l'obligation pour chaque associé de posséder une part du capital social, part formée par des versements successifs ou des rete-

nues sur les intérêts ou dividendes ; 2° la responsabilité de chaque associé pour toutes les dettes de la société, responsabilité qui ne cesse pour un associé qui quitte la société que deux ans après sa sortie ; 3° la formation d'un fonds de réserve, au moyen d'un droit d'entrée payé par chaque nouvel associé et par le prélèvement d'un dixième (au plus) sur les bénéfices nets annuels. Ce fonds est destiné à faire face aux pertes et ne peut être distribué entre les associés qu'au moment de la liquidation de la société, les associés seuls qui existent alors y ayant droit.

Ce furent les sociétés pour l'*achat de matières premières* destinées à un travail ultérieur qui inaugurèrent la coopération en Allemagne et la représentèrent seules pendant quelque temps. M. Schulze-Delitzsch explique parfaitement cette particularité et en général la nature spéciale du mouvement coopératif allemand. « Si l'évolution coopérative dont l'Allemagne a été le théâtre, dit-il, présente dès le début des caractères aussi essentiellement différents de ceux qui ont marqué le mouvement analogue en Angleterre et en France, il n'en faut pas chercher la raison ailleurs que dans la diversité des circonstances économiques. La décomposition du système général des corps et métiers était loin d'être aussi avancée chez nous que dans les pays indiqués tout à l'heure, et nos ouvriers se cramponnaient encore avec l'énergie du désespoir aux débris de l'ancienne constitution industrielle. » Les ouvriers dont il est question ici sont les artisans établis, les petits patrons travaillant avec un ou deux compagnons qui, peu aisés pour la plupart, se trouvaient incapables, sous le régime de la liberté, de soutenir la concurrence contre le ateliers bien montés et les capitaux suffisants. Après la hausse des prix qui se produisit en 1849, ils ne parvenaient même à se procurer les matières brutes nécessaires à leur industrie qu'au moyen du crédit le plus onéreux.

Ce fut dans ces circonstances que M. Schulze-Delitzsch proposa aux petits artisans de la ville deDelitzsch de se grouper en associations pour l'achat en gros des matières premières et que se formèrent les deux premières sociétés coopératives de ce genre, une de cordonniers l'autre de menuisiers. Les artisans de Deliztsch trouvèrent bientôt des imitateurs dans diverses villes allemandes. En raison du petit capital formé par les associés et des engagements solidaires pris par tous les membres, ces associés purent avoir accès au crédit commercial ordinaire chez les marchands en gros. Dans les premières années leur nombre alla en croissant et en 1865 il existait cent quarante-trois sociétés pour l'achat des matières premières. Mais ce chiffre n'a pas été dépassé ; au contraire, il n'a pas cessé de diminuer, et en 1871 il n'était plus que de cent vingt-neuf. Il est clair que ces sociétés n'auraient d'avenir que si la toute petite industrie en avait elle-même, ce qui est peu probable dans les conditions économiques du temps présent. L'auteur nous révèle

l'exiguïté des opérations de la plupart de ces sociétés, en nous apprenant à propos des crédits à ouvrir aux associés, que souvent, dans les sociétés de cordonniers, il faut attendre longtemps avant que les fournitures livrées à un associé atteignent la somme d'un thaler (3 fr. 50 c.).

Les *sociétés de magasinage* ont un objet très-simple et une organisation peu compliquée. Elles ont pour but d'offrir les marchandises fabriquées par les associés et pour moyen la location d'un magasin et l'institution d'un agent chargé de vendre les produits de chaque associé pour le compte de cet associé. Ces sociétés aussi ont peu d'avenir. Comme les précédentes elles ne peuvent se recruter que parmi les petits patrons, qui ne peuvent guère subsister qu'à la condition d'avoir une clientèle directe et qui produisent toujours très-peu en dehors de cette clientèle. Quant à une association de producteurs, pour peu quelle ait quelque importance, elle aura toujours plus d'intérêt à avoir son magasin propre qu'à faire vendre ses produits dans un magasin commun par un agent qui ne dépendra pas exclusivement d'elle-même.

La dernière section de l'ouvrage est consacrée aux *Sociétés coopératives de production*, c'est-à-dire aux associations ouvrières proprement dites. Cette forme d'association n'a pris quelque essor en Allemagne qu'après 1870. Il en existait 93 en 1871, dont 17 de tailleurs, 16 de tisserands, une dizaine de menuisiers : M. Schultze-Delitzsch toujours préoccupé du sort des petits patrons, était peu favorable dans l'origine à cette espèce de société : « L'auteur, dit-il, en parlant de lui-même, en raison de sa position de chef des coopérateurs allemands, devait pour sa part faire tous ses efforts pour empêcher toute démarche précipitée. Et combien n'était-il pas fondé à avertir les ouvriers de se bien garder de procéder à la formation de sociétés coopératives de production *sans y être préparés*, sans avoir passé par l'école primaire des autres formes coopératives et sans avoir enfin réuni au préalable le capital indispensable. » En France où le désir d'améliorer la condition des ouvriers proprement dits fit surgir l'idée de l'association, ce furent naturellement les sociétés de production qui se formèrent les premières. Pour cette classe de travailleurs, « l'école primaire » des sociétés pour l'achat des matières premières, des sociétés de magasinage, etc., était impossible. Ils pouvaient tout au plus former des sociétés de consommation, les moins utiles au point de vue de l'apprentissage des formes d'association plus compliquées; et encore l'idée de cette espèce de société ne pouvait-elle venir d'abord et réussir complètement que dans des centres industriels peu étendus, où les distances étaient assez courtes pour que chacun pût se rendre facilement au magasin commun. Ce fut dans ces conditions que l'idée naquit en Angleterre et y eut un si prodigieux succès.

Ce qui est certain, c'est que la société de production est la plus difficile, celle qui exige de la part des gérants le plus de loyauté et de capa-

cité, de la part des autres associés le plus de confiance, de sagesse, de discipline, de la part de tous le plus de persévérance et de courage. M. Schulze-Delitzsch expose ces difficultés dans des pages qui doivent être méditées, et il fait remarquer avec raison que trop souvent des ouvriers qui veulent fonder des associations ne s'en rendent pas suffisamment compte. Il croit du reste que ces difficultés sont plus grandes encore en Allemagne qu'en France et en Angleterre, l'esprit de séparation, d'envie et de méfiance ayant plus de puissance chez les ouvriers allemands que chez ceux des autres pays. Il donne pour les sociétés de production deux modèles de statuts, l'un pour les sociétés qui ne comptent qu'une dizaine de membres au plus, l'autre pour celles qui exploitent de grandes manufactures. Les premières sont les plus nombreuses en Allemagne; mais il en existe aussi dont le personnel est considérable et qui disposent de grands capitaux. Pour réunir les fonds nécessaires à l'établissement des sociétés de production et pour accoutumer les futurs associés aux opérations en commun, l'auteur à fondé dans diverses localités de véritables *sociétés d'épargne*, sociétés dont l'organisation est très-simple et dont il publie également les statuts.

Tels sont les objets dont il est traité dans ce volume. On voit que la matière est loin d'être épuisée. M. Rampal promet la publication prochaine de la seconde partie du manuel, consacrée aux associations agricoles et horticoles. Dans un ouvrage publié én 1866, M. Seinguerlet a donné les statuts des sociétés de crédit fondées par M. Schulze-Delitzsch. Ces statuts ont été modifiés depuis en raison de la loi de 1868 sur les sociétés coopératives; mais il est probable que ces modifications n'ont eu pour but que de faire profiter les sociétés des avantages que leur offre la loi, surtout en ce qui concerne leur caractère de personnes civiles. Il est donc possible dès à présent de se rendre suffisammen compte de l'organisation et du fonctionnement des sociétés coopératives de l'Allemagne. Certainement ceux qui en France désirent le succès de l'association ouvrière trouveront dans ce livre l'enseignement le plus utile, fondé sur les leçons salutaires de l'expérience. Nous ne pouvons donc que nous associer aux excellents conseils que M. Benjamin Rampel donne à tous les intéressés dans sa *Lettre aux ouvriers et artisans français*, qui sert d'introduction à ce volume.

A. OTT.

---

BULLETIN ET ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE ; sept années ; (les trois premières, 1869-1872, en 1 vol.), 5 vol, grand in-8°; ANNUAIRE DE LÉGISLATION ÉTRANGÈRE, cinq années (1872 à 1876), 5 vol. grand in-8°. Paris, COTILLON.

La Société de législation comparée, qui ne compte pas encore sept an-

nées d'existence, occupe déjà dans le monde savant une place considérable.

L'intérêt qui s'attache à l'objet propre de ses études, son organisation ingénieuse, le dévoûment et l'intelligence du groupe d'hommes qui en forme le noyau actif, lui ont valu ce succès.

Elle est née en février 1869. Le but que se proposaient ses fondateurs fut indiqué dans la première séance par son premier président, M. Ed. Laboulaye.

Partout en Europe ou en Amérique, on suivait avec curiosité le mouvement des législations, partout on se préoccupait de rechercher par la comparaison des lois, par l'étude des organismes sociaux, les lois de la vie des nations.

En 1857 les Anglais avaient fondé la Société pour le progrès des sciences sociales; les Américains les avaient imités en 1865. Les Allemands marchaient aussi en avant. Nous seuls semblions étrangers à ce mouvement.

Nous, Français, nous devions évidemment non-seulement ne pas nous désintéresser de ces questions, mais nous mettre vite à ces études et rattraper le temps perdu ; nous étions d'ailleurs certains que nos travaux seraient vite connus et classés dignement, puisque nous parlions une des langues les plus répandues de l'Europe.

Pour ces études et ces travaux, il fallait un centre et un foyer, la Société de législation se proposait d'en tenir lieu.

En apparence, la Société ne semblait pas avoir un objet aussi vaste que quelques-unes de celles dont il vient d'être parlé. Elle n'avait pas quatre sections : éducation, hygiène, économie politique et finances, jurisprudence et législation ; elle ne s'occupait que de législation. Cependant le savant professeur faisait observer qu'on arrivait toujours, en définitive, à traiter dans chacun des départements des questions de législation.

Cette réflexion de M. Laboulaye n'est vraie qu'en partie.

Il est vrai de dire que toute étude sérieuse des lois comporte l'étude des organismes sociaux en vue desquels les lois sont faites ; mais la réciproque n'est pas vraie, et toutes questions d'hygiène, d'éducation et d'économie politique n'aboutissent pas nécessairement à des questions de législation. Bien des questions n'y aboutissent qu'incidemment, et par des côtés accessoires.

En outre, il ne nous semble pas indifférent, au point de vue de l'organisation d'une société, et des résultats qu'on peut en attendre, qu'il y ait ou non des sections spéciales ; et par exemple des sections d'éducation ou d'hygiène eussent ouvert la porte aux spécialistes, aux savants qui sur ces sujets, objets propres de leurs études, eussent apporté les

lumières que donnent l'étude prolongée, la vue des choses, l'expérience et la pratique.

M. Ed. Laboulaye, professeur de législation comparée au collége de France, avait aussi autorité pour parler de la méthode qu'il convient d'employer pour faire progresser la science du droit.

Voici, en substance, ce qu'il dit : lorsque nous étudions le droit pour être magistrats, avocats, professeurs, etc., nous l'étudions dans ses applications. Les principes nous intéressent sans doute, mais le plus souvent nous nous attachons à l'étude des textes, tout en cherchant à adoucir, à civiliser la législation.

L'étude comparative des législations étrangères mène à la philosophie du droit. « Elle conduit à la science législative, science d'observa-« tion, science positive, comme la physique ou la chimie, » qui doit procéder par comparaison, s'élever de l'étude des faits aux principes et à l'esprit des lois.

Ces paroles méritent d'être notées et applaudies. La science juridique ou législative marcherait d'un pas plus rapide si l'on était plus généralement convaincu qu'elle n'est ni une métaphysique ni une mathématique, mais une science d'observation.

Ainsi donc, la Société devait rassembler, centraliser des documents, les livrer à l'attention de ses membres, les analyser, les comparer.

Elle devait devenir un laboratoire de science en même temps qu'elle constituait le muséum des lois.

Quand quelque jour on fera l'histoire des idées en France, on notera ceci, qu'il ne fallut rien moins que la coalition de quelques bons esprits pour réveiller dans la patrie de Montesquieu les hautes études de philosophie du droit.

Qu'on nous permette de placer ici une réflexion.

N'y a-t-il pas quelque exagération à s'imaginer que la science du droit puisse sortir de la seule étude comparée des législations ? La seule comparaison des lois peut-elle mener loin au point de vue scientifique ?

Les lois sont analogues, en un sens, aux ordonnances des médecins. Elles sont édictées dans l'intérêt de la santé de la Société. Eh bien ! le médecin, avant de médicamenter, fait certaines études préalables ; il est anatomiste et physiologiste avant d'être guérisseur. L'étude du corps humain aide à lui faire comprendre la valeur des remèdes. La médecine contemporaine est fille, non de la pharmacopée comparée, mais des études sur les organes, les tissus et les cellules.

En sociologie, il paraît qu'on doit procéder différemment. On serait honni si l'on proposait de faire commencer les études de droit par des études sociologiques, et de décider que les étudiants avant d'ouvrir un code devront être initiés à ce que la science connaît de certain relativement à la vie de la société, par des cours d'anthropologie, d'ethnogra-

phie, d'économie politique, de statistique, de démographie, de psychologie, de morale.

La plupart des questions aboutissent à des études de législation! Il serait plus exact de dire que toute question de législation a pour antécédentes d'autres questions sociologiques qu'il faut avoir étudié au préalable.

C'est pourquoi nous osons dire qu'en ce qui concerne la constitution de la science, la législation comparée, en tant qu'elle se résume en des comparaisons de texte, apporte avec elle peu de lumière. Son plus grand service, c'est de briser les préjugés ou le fétichisme qu'on peut avoir pour la législation de son temps, de son pays. Les grandes clartés viendront d'ailleurs. C'est pour ces études relatives aux faits sociaux que nous voudrions aussi et surtout voir créer des centres et des foyers.

Ces observations ne visent pas les travaux de la société de législation comparée, qui chaque année accomplit une tâche considérable dont les résultats seront utilisés de plus d'une façon, tant par les législateurs que par les hommes de science.

C'est d'ailleurs une Société ouverte, hospitalière; elle a des économistes dans son sein, elle n'est pas fermée aux anthropologistes; qu'on lui apporte un grave travail éclairé par des faits sociologiques, elle fera, sans nul doute, bénéficier de la publicité qui s'attache à ses travaux.

La Société édifie véritablement en ce moment un répertoire universel de législation.

Grâce à elle, une notable partie de la vie quotidienne des nations se manifeste à nous, et quelque jour de nouveaux Montesquieu tireront parti de ces documents sans nombre, ainsi qu'on a vu dans une autre branche de connaissances, Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire, utiliser les collections du muséum.

D'autre part, les législateurs ne sauraient attendre les constructions scientifiques de l'avenir. Ils doivent chaque jour faire le possible pour améliorer les lois. La Société ne saurait interrompre sa vie jusqu'aux clartés nouvelles.

Pour cette œuvre de législation, telle qu'elle se poursuit et se poursuivra longtemps, la Société abonde en utilités.

Ce n'est pas l'un des moindres services qu'elle rend au pays que celui d'intéresser le public aux études sérieuses, sincères de législation, aux études faites en dehors du point de vue de parti.

Il nous reste deux choses à faire : indiquer comment elle fonctionne, c'est-à-dire le mécanisme par lequel elle a su mettre en œuvre les dévoûments et les activités qui se sont groupés autour d'elle, et donner une idée sommaire des renseignements qu'on trouvera dans ses publications.

La Société se réunit sept fois par an pour entendre la lecture des travaux de ses membres, et en discuter, s'il y a lieu. Chacune de ses séances est reproduite dans un bulletin.

Elle avait d'abord adopté le système de commissions nommées dans le but d'examiner une question. Chaque membre de la commission se chargeait alors de l'examen d'une législation particulière, ou d'un point particulier de la question.

Elle a renoncé à ce système.

Aujourd'hui elle est divisée en sections correspondant aux différentes langues.

Chaque section est un laboratoire. Les renseignements, les documents y sont centralisés, la besogne préparée et partagée.

Chaque section donne une chronique des travaux législatifs du pays dont elle est chargée, et rend compte des livres qui la concernent. Chaque section se charge aussi de la notice générale et d'ensemble sur les lois votées dans les sessions des parlements, qui est publiée chaque année dans l'annuaire. Elle met en réserve et fait traduire par ses membres les lois importantes pour les publier accompagnées quelquefois d'un court commentaire, également dans l'annuaire.

La Société travaille beaucoup. Son dernier annuaire compte 938 pages. Sous son patronage se publie en outre le *Journal du Droit international privé et de la jurisprudence comparée*, et diverses publications parmi lesquelles je remarque le *Code d'instruction criminelle autrichien de* 1873, premier volume d'une collection des principaux codes étrangers. Elle nous a promis la collection complète, et elle tiendra sa promesse.

La Société a pu aussi se féliciter, par l'organe de M. Aucoc, président en exercice (séance de mai 1876), de la part qu'elle avait prise à une mesure excellente par laquelle un de ses anciens présidents, M. Dufaure, garde des sceaux, a organisé à la Chancellerie un comité chargé de recueillir la collection des lois étrangères de tous les pays, et de désigner celles des lois étrangères dont il serait utile de publier la traduction aux frais de l'État.

*Annuaires.* — Les annuaires sont tous très-intéressants et très-faciles à consulter, grâce aux tables analytiques et chronologiques qui y sont jointes.

Chacun d'eux contient les lois votées pendant l'année précédente. On y trouve des codes complets, le Code pénal allemand de 1871, le Code civil de Glaris, de 1869-1874.

Le premier parut en 1872, et comme documents importants, il contenait les actes législatifs qui se rattachaient à la translation de la capitale italienne à Rome, ceux qui avaient trait à la Constitution de l'empire allemand et à l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

Ce premier annuaire contenait déjà 400 pages. Ceux qui l'ont suivi

sont plus considérables encore. La simple nomenclature des lois contenues dans ces cinq annuaires formerait un long article. Nous allons nous borner à indiquer un petit nombre de lois relatives à quelques questions essentielles.

Les amis de l'instruction feront bien de prendre connaissance, s'ils ne l'ont fait déjà, de l'acte du 9 août 1870, qui fait faire à la législation anglaise un pas important sur ces divers points : accroissement du nombre des écoles, laïcité de l'instruction élémentaire, gratuité, obligation. Cet acte a été complété par l'acte d'août 1873.

Une loi saxonne, du 26 avril 1873, mérite aussi une mention spéciale. Voici son article 4 : tout enfant est tenu de fréquenter l'école primaire pendant 8 ans, sans interruption, depuis la sixième année révolue. Cette loi, fort longue, est curieuse dans ses détails. Elle crée notamment des communes et des cantons scolaires, assimilés à des personnes juridiques.

A côté des lois sur l'instruction élémentaire, on remarque diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, notamment des lois italiennes et autrichiennes concernant les universités.

Beaucoup d'États semblent avoir répondu au dernier concile par des modifications quelquefois très-graves de leur législation.

Parmi les actes législatifs qui se rattachent à ce mouvement, on peut signaler :

L'acte de 1874 sur la célébration publique du culte, loi de combat contre le ritualisme. C'est en le défendant que M. Disraeli s'est écrié : « La lutte entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle, qui a laissé des traces indélébiles dans l'histoire du passé, va revivre de notre temps. »

La loi génevoise sur les corporations religieuses de 1872 ; les lois de 1873 sur le culte catholique.

Les lois confessionnelles promulguées par l'Autriche-Hongrie en 1874.

Les lois italiennes supprimant les facultés de théologie, les corporations religieuses existant à Rome et réglant la conversion des biens-immeubles du patrimoine ecclésiastique.

Ces lois italiennes, qui sont autant de pas faits vers la séparation de l'église et de l'État, font contraste avec la législation allemande et prussienne.

La loi du 4 juillet 1872 sur l'expulsion des jésuites est la première des lois importantes de cette période de combat. Elle émane du Reichstag. Les états particuliers ont le plus souvent marché dans le même sens, principalement l'État prussien.

Par des lois successives, l'État prussien se réserve la surveillance des établissements d'éducation et d'instruction, intervient dans la préparation et la nomination des ecclésiastiques, réglemente sur l'organisation

du pouvoir disciplinaire des églises et les moyens de correction ecclésiastique, s'occupe de l'administration des évêchés catholiques vacants, suspend les crédits affectés par l'État aux évêchés et aux ecclésiastiques catholiques romains, confie l'administration des biens des paroisses à des conseils de fabrique élus par tous les paroissiens, combat les ordres et congrégations religieuses, et fixe les droits des vieux catholiques aux biens ecclésiastiques.

Ces dispositions, dont quelques-unes sont dirigées contre le catholicisme romain, tendent à favoriser une organisation, vieille catholique ayant l'un de ses appuis dans des conseils de fabrique émanant non des évêques, non de l'État, mais bien des populations catholiques qui les nomment directement.

La question ouvrière nous est rappelée par diverses lois contre les coalitions. L'Angleterre se montre toujours sage.

L'acte du 29 juin 1871, sur les unions de métier, l'acte de 1875, sur les patrons et ouvriers, marquent l'esprit de conciliation qui anime le législateur anglais ; ils complètent la législation inaugurée par l'acte de 1867. La loi autrichienne de 1870, celle des Pays-Bas de 1875, d'autres encore sur les coalitions, montrent que les mêmes préoccupations existent dans divers pays, sinon le même esprit économique.

L'Angleterre a innové aussi en fait de législation agricole. Elle a, par un acte d'août 1873, décidé que le fermier qui améliore aurait droit à une indemnité calculée d'après ses dépenses, la période de jouissance du bail, etc. C'est, croyons-nous, John Stuart-Mill, qui, dans ses principes d'économie politique, a le premier donné l'idée d'une telle législation. Diverses lois témoignent que presque tous les gouvernements se sont vus forcés d'intervenir pour protéger les enfants ouvriers, limiter les heures de travail, défendre certaines professions.

Les lectrices du *Journal des Economistes* nous permettront de leur signaler une loi votée au Massachussets (session de 1874), qui confie aux femmes l'éligibilité aux comités d'école. Un article de loi autrichienne, d'avril 1873, qui fait figurer les femmes âgées de 24 ans parmi les électeurs, dans la catégorie de la grande propriété foncière.

La loi russe, du 16/28 juin 1870, sur l'organisation urbaine, leur permet dans certains cas le vote par procuration.

Quelques Français seront bien étonnés d'apprendre qu'en d'autres pays il y a des législations sur les fiançailles. Le Code de Glaris donne au fiancé le 1/3 de la succession, en l'absence de descendants légitimes. En divers pays, la recherche de la paternité est permise (Grande-Bretagne, Illinois, etc.) Enfin, quelques lois confèrent aux femmes une capacité civile plus grande.

Parmi les lois d'hygiène publique, il faut classer en première ligne la loi anglaise, du 11 août 1875, consolidant et amendant les actes relatifs

à la santé publique en Angleterre. C'est un véritable Code, résumé des efforts faits depuis 30 ans pour améliorer la condition sanitaire de la population des villes et des campagnes.

Une loi norwégienne de 1873 accorde des licences à des sociétés (de tempérance sans doute) qui voudront bien abandonner une part de leurs bénéfices dans un but d'utilité publique.

Puisque nous parlons des pays scandinaves, citons aussi un décret suédois qui permet aux femmes l'exercice de la médecine dans certains hôpitaux ; une loi norwégienne, dont le premier article dit : « Le roi pourra octroyer le droit de pratiquer la médecine sans diplôme, mais en cas de capacités spéciales. »

La Prusse a quatre lois (1872) de première importance sur le régime hypothécaire, qu'elle base sur une organisation cadastrale particulière. En Prusse, chaque morceau de terre a son statut personnel, sa feuille particulière de registre, son compte spécial, où sont consignés et groupés tous les actes qui le grèvent, de quelque personne qu'ils émanent. Grande différence avec le système français ! Ce Code prussien, sur le régime hypothécaire, a été rapproché de deux lois françaises non appliquées de messidor an III, classées naturellement jusqu'alors parmi les produits des utopies révolutionnaires.

La loi anglaise sur les mines (1872) marque une tendance chez le législateur anglais à se servir de réglementations préventives dans le but de prévenir des accidents.

La loi fédérale suisse de 1872 est un acte de centralisation. L'autorité fédérale enlève aux cantons le droit d'accorder des concessions. Les questions de décentralisation pourront être éclairées par plus d'un document.

La constitution et organisation de la municipalité de Buda-Pesth, mise en vigueur en 1873, nous fait connaître un modèle de constitution de ville libre, ou à peu près.

Voici l'article 2 de la loi : « La municipalité de Buda-Pesth exerce les fonctions légalement définies de l'administration locale, et elle est l'intermédiaire de l'administration centrale ; elle peut s'occuper aussi d'autres affaires d'intérêt public, même des affaires de l'État, les discuter, prendre des résolutions, en faire part aux autres municipalités et au gouvernement, et les adresser directement sous forme de pétition au Parlement.

La Russie, sans avoir la prétention de servir de modèle, s'organise. Elle a une bonne loi sur la matière.

La Prusse a complété son organisation par la loi sur l'organisation des cercles des provinces orientales de Prusse (1872), sur l'organisation provinciale de 1872.

L'Illinois a une loi d'avril 1875 sur l'organisation municipale.

Au droit commercial se rattachent des lois sur les marques de fabrique et de commerce en Allemagne (1873); sur les assurances (Belgique 1873); sur le gage (Pays-Bas, 1873); des modifications au Code de commerce belge; une analyse du Code de commerce hongrois de 1874; les lois sur l'émission des billets de banque (Suède 1873); sur les warants (Genève, 1872); sur les sociétés coopératives (Autriche-Hongrie, 1873); les lois monétaires (1875) d'Allemagne et des Unis-Unis; diverses législations concernant les chemins de fer (Belgique, Pays-Bas, Suisse, Massachussets), etc., etc.

On ne peut passer sous silence les lois militaires de l'Allemagne et de la Russie (1875).

Pour terminer, signalons la loi espagnole du 22 mai 1873, abolissant l'esclavage à Porto-Ricco. (Enfin!) et les lois de 1871 des Pays-Bas et de Genève, qui rayent la peine de mort des lois, sauf des lois militaires.

Les numéros du *Bulletin* nous font connaître les discussions de la Société. Il serait bon d'en donner un aperçu, même sommaire. Elle a tenu bien des séances intéressantes depuis le 16 février 1869, jour où elle a commencé ses réunions. Les événements de 1870-71 ont seuls interrompu les travaux. Elle vit d'ailleurs, avec raison dans ces terribles événements, une nouvelle raison de se remettre au travail.

« Nos malheurs, dit le président, viennent surtout de notre ignorance, « et parmi les notions qui nous manquent, il faut citer en première « ligne celle de la loi et de la justice. Que représente la loi sans la « justice, si ce n'est l'oppression régularisée; et qu'est la justice sans « la loi, si ce n'est un état incertain et précaire, à la merci du moindre « accident? Faire respecter la justice par le législateur, la loi par le « citoyen, tel est le but du droit, dans le sens le plus élevé de ce mot. »

Parmi les questions agitées pendant les premières années, je distingue la législation internationale, les systèmes pénitentiaires et le recrutement des fonctionnaires; Les Trade's Unions.

A l'ordre du jour des séances de 1872-1873, j'aperçois: les corporations ouvrières dans l'empire romain; l'income-tax; le congrès de Londres; les lois sur l'instruction primaire; l'abolition de la juridiction administrative aux États-Unis; le tribunal supérieur de commerce allemand.

En 1874: le mode de nomination des maires; l'hypothèque maritime la vicinalité à l'étranger; l'enquête anglaise sur la contrainte par corps; la législation monétaire en Allemagne.

En 1875 et 1876: le livre de M. de Franqueville sur les travaux publics; la loi belge de 1873 sur les sociétés anonymes; le code rural du canton de Vaux; les progrès de la centralisation administrative en Angleterre; la situation légale des ouvriers en Angleterre, etc.; la Constitution de la Finlande; les projets de création d'un ministère public en

Angleterre ; les règlements des législatures de divers pays ; les régimes matrimoniaux en Allemagne ; le régime de la propriété foncière en Bosnie ; les livres fonciers en Autriche.

La Société vient de reprendre ses travaux. Présidée successivement par MM. Laboulaye, Renouard, Dufaure, elle l'est en ce moment par M. Aucoc, président de section au Conseil d'Etat. Elle a maintenant ses traditions de travail, qu'aucun de ses membres ne laissera perdre. Le millier d'adhérents qu'elle lui assure, par ses cotisations, un budget important, elle continuera à faire honneur au pays.

Léon Roquet.

---

Les Terres du Ciel, par M. Camille Flammarion, un vol. in-8o de 608 p. avec 97 fig., 6 planches tirées en deux couleurs et 2 photographies. Paris, Didier, 1877.

Nous avons rendu compte naguère dans le *Journal des Économistes* (t. XXV, p. 491) de l'*Atmosphère* de M. Flammarion ; cette fois-ci le savant auteur en dépasse les limites et nous emmène avec lui dans le ciel. Le nouveau livre est, à proprement parler, un excellent traité d'astronomie planétaire à la fois scientifique et mondain, fait pour intéresser tous les lecteurs : les poëtes par la magie du style, familière à l'auteur ; les penseurs par l'examen du problème attirant de l'habitabilité des astres ; les mathématiciens par l'étude géométrique, fort étendue par l'astronome, de l'aspect des diverses planètes observé de chacune d'elles, et traduit, à l'aide du crayon et du compas, en figures saisissantes et forcément comprises par les esprits rebelles au calcul ; les historiens mêmes par l'énumération des plus anciennes observations astronomiques.

La science des astres remonte au delà des origines de l'histoire, elle est née, avec la civilisation même, sous le ciel clair de l'Asie. Une circonstance pourtant permet de préciser l'époque où elle est arrivée à un degré de développement suffisant pour fixer la place du soleil dans le zodiaque à l'équinoxe de printemps, et par conséquent le commencement de chaque année — base primordiale de toute chronologie. Les plus anciens zodiaques connus mettent l'équinoxe de printemps dans la constellation du Taureau (à 60 degrés célestes environ de sa position actuelle) où les Chinois l'ont observé 2357 ans avant l'ère vulgaire. Les Hébreux et les Egyptiens cultivaient l'astronomie à la même époque, antérieure peut-être à la construction des pyramides, et la plus ancienne observation connue, celle d'une éclipse, revient à ces derniers et se place en 2720 avant J.-C. ; il y a tout près de quarante-six siècles. Les plus anciennes observations de la position des planètes sont moins anciennes, mais pas de beaucoup : Mercure ainsi que Vénus, Mars, Jupiter et Saturne, était connu comme planète par les Chaldéens depuis 2540 avant

J.-C., mais la plus ancienne observation précise en a été faite le 15 novembre 265 avant J.-C. par les Egyptiens. La plus ancienne observation de Vénus a été faite par les Chaldéens l'an 685 avant J.-C. La plus ancienne de Mars par les Egyptiens le 17 janvier 272 avant J.-C.; celle de Jupiter le 3 septembre 260 avant J.-C., aussi par les Egyptiens; et celle de Saturne le 21 février 503 avant J.-C., par les Grecs.

Quant aux deux grandes planètes nouvellement découvertes, Uranus, par Herschell, le 13 mars 1781, Neptune, par Galle sur les indications de Le Verrier, le 23 septembre 1846, elles avaient été observées pour la première fois, mais comme étoiles, Uranus, le 23 décembre 1690, par Flamsteed, et Neptune, le 8 mai 1795, par Lalande.

Pour que l'astronomie soit cultivée officiellement depuis plus de quatre mille ans, pour que, depuis ce temps, les gouvernements entretiennent des observatoires, il faut que cette science ait une bien grande importance pratique; nous avons vu en effet que c'est elle qui permet d'établir le calendrier, indispensable à la fois pour l'histoire et l'agriculture; mais, successivement, cette utilité *pratique* s'est bien accrue par l'emploi que l'on fait des observations astronomiques pour fixer les positions géographiques, la situation et la marche des navires ou calculer les marées ; enfin l'astronomie règle la météorologie d'où dépendent les récoltes aussi bien que l'hygiène de l'homme.

Puis, suivant la haute parole de l'Evangile : « L'homme ne vit pas seulement de pain » ; l'univers abstrait, fermé aux bêtes, lui est entr'ouvert. Quoique aujourd'hui cette recherche soit encore du domaine de la philosophie principalement, il est d'un puissant intérêt de tenter de déterminer les conditions d'habitabilité des autres mondes par une race pensante qui peut être corporellement très-différente de nous mais dont l'intelligence est apte à comprendre, comme la nôtre, les vérités intellectuelles. C'est là le but principal du livre nouveau de M. Flammarion. Jadis chaque peuple isolé dans ses frontières se regardait comme l'occupant du centre de la terre et l'élu de Dieu ; l'étranger était l'ennemi ; aujourd'hui, par un véritable miracle à la fois scientifique et philosophique, toutes les nations civilisées sont en communions instantanées les unes avec les autres. L'homme ne se sent plus seul ; et, par un orbe sans cesse grandissant, sa pensée, précédant ses sens imparfaits, s'étend jusqu'aux autres planètes et nous les montre, comme celle-ci, animées par la vie. Telle est la conclusion de l'auteur à la fin de son voyage planétaire et stellaire, et le charmeur est si habile, sa conclusion d'ailleurs est si plausible et naturelle qu'après l'avoir accompagné dans son voyage il est difficile de ne pas penser comme lui.

CHARLES BOISSAY.

Questions financières ; — Budget de 1877, par M. Isaac Péreire. — Paris, Motteroz, 1876. Brochure in-8o.

A l'occasion du budget de 1877, M. Isaac Péreire a inséré dans le journal *la Liberté* une série d'articles remarquables sur les grands problèmes financiers et économiques que soulève l'état présent de la France. Ces articles ont été réunis dans une brochure de plus de cent pages. L'objet principal de ces études, faites à un point de vue tout à fait pratique, est de préparer les esprits à une réforme importante du système d'impôts établis en France depuis 1789. On ne saurait nier que les aggravations de taxes que les événements de 1870 ont exigées n'aient modifié l'équilibre, assez mal établi, au surplus, entre les diverses sources du revenu de l'État. Sous la pression des évènements politiques, les impôts indirects, les taxes de consommation ont subi une sur-élévation qui a rendu plus pesantes les charges qui grèvent les labeurs des masses, les rendent moins fécondes et tendraient à en amoindrir par suite l'intensité. Ces charges ont rendu la vie beaucoup plus dure pour les familles des travailleurs, en donnant au vin, au sucre, au sel, au café, au chocolat une valeur factice par suite des droits de consommation. Ainsi, sur le sucre, le droit a été porté au taux de 73,50 les 100 kilog., longtemps supérieur au prix de la marchandise. Comment modifier cette situation ? Comment alléger ces charges ? M. Isaac Péreire propose de suivre sans hésiter l'exemple mémorable donné par Robert Peel.

En 1843, la condition économique de l'Angleterre n'était pas satisfaisante ; les budgets se soldaient depuis plusieurs années en déficit ; de lourdes taxes accablaient le peuple. Que fit Robert Peel ? Il abolit toutes les taxes inutiles et il réduisit toutes les autres; — il para aux déficits avec l'income-tax et quelques emprunts. Délivré de ses entraves, le peuple anglais répondit à la prévoyance du grand homme d'État par un redoublement extraordinaire d'activité. Les nouvelles taxes rendirent bientôt autant, puis davantage que les anciennes. L'ordre rentra dans les finances, l'income-tax put être successivement diminué. En 1841, le produit des douanes anglaises était de 43 millions de livres sterling; — ce produit tomba à 41 millions après la réforme ; — en 1862, il s'était élevé à 62 millions.

Quant aux moyens de faire face aux déficits que des réductions de taxes efficaces entraîneraient pendant quelques années, M. Péreire les demande au remaniement de quelques impôts et surtout à l'emprunt. Il distingue avec infiniment de raison les emprunts productifs des emprunts improductifs. Il fait observer que les chemins de fer se sont partout établis grâce à une série perpétuelle d'emprunts productifs très-considérables, — mais qui n'en ont pas moins augmenté sensible-

ment la puissance productive des États. Et il insiste sur la nécessité de soumettre ces emprunts aux mêmes conditions d'amortissement que les emprunts des chemins de fer. Ce sont là des idées tout à fait pratiques, et qui ont pour elles l'autorité d'un des financiers qui ont le plus contribué à la création de notre réseau ferré.

La question d'amortissement conduit M. Péreire à celle de la conversion de nos rentes 5 0/0, que M. Péreire considère comme prochaine. La conversion donnerait la disposition d'une certaine quantité de rentes, que M. Péreire propose d'affecter à un premier emprunt destiné à fournir les ressources nécessaires pour aborder avec énergie la réforme des impôts.

Cette réforme doit être, selon M. Péreire, considérée comme une nécessité politique et économique de premier ordre. Il est juste, il est prudent, il est nécessaire de diminuer les charges qui rendent le travail moins rémunérateur, et qui, par suite, amoindrissent la consommation. Amoindrir la consommation, c'est fatalement atteindre la production elle-même, c'est-à-dire la source même des forces vitales de la nation.

De Flaux.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Continuation des symptômes pacifiques. — Arrangement entre la Turquie et la Serbie. — Mission pacifique du général Ignatieff. — Le discours de l'empereur d'Allemagne. — La chute de Midhat pacha expliquée. — Fin de la crise présidentielle aux États-Unis. — L'adresse du nouveau Président. — La crise de la soierie à Lyon et en Europe. — La situation économique de la France et de l'Europe. — La question de l'usure remise sur le tapis parlementaire. — Vote d'une enquête sur les emprunts d'État. — Même point de la question des traités de commerce. — Mort de M. Amédée Pichot.

Les symptômes pacifiques se sont de plus en plus accentués depuis la séparation de la conférence de Constantinople. Le gouvernement turc s'est hâté de conclure avec la Serbie et de revenir à l'état des choses avant la guerre, si légèrement entreprise, pour ne pas dire plus, par le gouvernement du prince Milan dont le prestige et le pouvoir se trouvent certainement affaiblis. En même temps, le gouvernement turc cherche à satisfaire le Montenegro qui se montre assez exigeant et demande entre autres concessions le port de Spizza. D'un autre côté, Safvet pacha vient d'adresser aux agents diplomatiques de la Turquie une circulaire qui affirme positivement

l'intention du divan d'accomplir les réformes administratives et politiques promises à la conférence.

Le général Ignatieff, sous prétexte d'ophthalmie, remplit près les cours d'Europe une mission qui a tout l'air d'être pacifique.

L'opinion publique, attentive à tout ce qui peut la renseigner sur le danger d'une guerre en Orient, s'est empressée de lire le discours de l'empereur d'Allemagne au reichstag. Ce discours, autant qu'on peut en juger à travers la phraséologie d'une allocution de la couronne, et d'une allocution allemande, accuse la probabilité de la paix. On y a remarqué cette constatation que « l'Allemagne est moins menacée que les autres pays par les dangers extérieurs pouvant provenir de la crise orientale, qui n'est pas encore résolue. »

On a eu enfin des détails sur la révolution de palais qui a amené la chute de Midhat-pacha. Le sultan et le premier vizir n'avaient pas interprété de la même façon la constitution sur le point principal des finances. Le grand vizir a opposé quelques refus, paraît-il, aux influences du harem, et celles-ci ont déterminé le sultan, encore apprenti dans l'art constitutionnel, à se séparer du ministre qu'on a forcé de s'embarquer, non sans égards et sans piastres. Toutefois, il est probable que l'influence russe a été pour quelque chose dans cet exil, qui a facilité les arrangements du moment. Le mal n'est donc pas si grand qu'on le croyait; mais tout cela prouve que le nouveau sultan est encore loin d'avoir ce qu'il faut pour conduire à bonne fin la rénovation de son empire.

Aux Etats-Unis, on est heureusement sorti de l'inextricable gâchis auquel a donné lieu la vérification des votes présidentiels, et des intrigues dans lesquelles il semble bien que le parti des républicains ou du Nord, au pouvoir avec M. Grant, a développé le plus de ruse et de malhonnêteté. Les candidats étaient à une voix près : 185 contre 184. La vérification a été faite par une commission composée de cinq membres du Sénat, de cinq membres de la Chambre des représentants et de cinq membres de la Cour Suprême; elle a attribué 185 voix à MM. Hayes et Wheeler, et 184 à MM. Tilden et Hendricks. L'opinion publique, les démocrates eux-mêmes, s'est soumise à cette décision prise à une voix de majorité, et le 2 mars les deux chambres ont proclamé M. Hayes, président, et M. Wheeler, vice-président pour quatre ans. Cette acceptation et cet apaisement immédiat des esprits sont d'un grand exemple, et prouvent la solidité des institutions républicaines, dont les intrigues déloyales des deux partis avaient pu faire douter.

L'installation de M. Hayes au siége de président de la République des États-Unis a eu lieu le 5 mars, à Washington, au mil

d'un calme parfait. Dans son Adresse, M. Hayes réitère les engagements contenus dans sa lettre d'acceptation de la présidence lors de sa candidature. Le nouveau président veut que le gouvernement soit juste pour le Sud, que des réformes soient pratiquées dans l'administration civile, afin d'amener une prompte reprise des affaires. Il fait aussi allusion aux difficultés électorales soulevées par le vote récent. Il déclare que la lutte présidentielle devait être amiablement réglée, et qu'il était réservé au pays où le droit du suffrage est universel de donner au monde le premier exemple dans l'histoire d'une grande nation qui, au milieu des luttes acharnées des partis, fait taire ses passions et se soumet volontairement aux décisions rendues conformément aux lois de la République.

Les organes de la presse, le *New-York Herald*, *la Tribune* et le *Times*, louent l'adresse de M. Hayes et considèrent ses déclarations comme sages, courageuses et impartiales.

Tout est bien qui finit bien. Attendons maintenant le nouveau gouvernement à l'œuvre ; espérons que cette autre présidence du parti « républicain » ne marchera pas sur les traces de celle de M. Grant, et que nous verrons moins de corruption, « de pillages et malfaçons », comme aurait dit Vauban ; espérons que le nouveau ministre des finances saura être moins protectionniste et plus juste envers les intérêts des « démocrates », c'est-à-dire des États du Sud.

C'est M. John Seeman, de l'État de l'Ohio, qui est ministre du trésor. On sait que M. le président Hayes était gouverneur de cet État de l'Ohio.

— Un triste concours de circonstances a amené une crise dans l'industrie lyonnaise.

La principale cause paraît être la diminution des débouchés, c'est-à-dire des achats de tissus de soie par les étrangers. En effet, les exportations qui étaient, en 1873, de 478 millions, se sont trouvées réduites à 296 en 1876, par suite de diverses raisons : la crise des États-Unis, conséquence de la guerre civile, la baisse des tarifs produite aussi par la guerre, le développement des manufactures américaines, la diminution de la consommation par l'augmentation des droits. D'autre part, l'insuffisance de la dernière récolte, par suite de la gêlée des mûriers, a fait renchérir le prix de la matière première et des tissus; enfin, la mode ayant varié, les femmes ont porté plus de laine et moins de soie.

Au surplus, ce n'est pas la fabrique de Lyon seule qui est frappée; la crise de la soierie est générale, mais les causes qui l'ont

produite ne sont pas permanentes et un degré de diminution dans ces causes aurait plus d'effet que les bals de l'Opéra, les commandes de la présidence ou des ministères et même les souscriptions publiques, qui ont peut-être fait plus de mal que de bien, comme l'a donné à entendre la Chambre de commerce de Lyon, car elles ont provoqué l'abstention des gros acheteurs dans l'espoir d'une plus forte baisse.

— La question de l'usure, objet d'une enquête sous l'Empire et d'une discussion au Sénat, puis enterrée, et reproduite à la dernière Assemblée nationale, où elle n'a pu aboutir, mais qui a motivé un rapport de M. Sacaze, vient d'être reprise sur la proposition de M. Truelle, député d'Eure-et-Loir. La commission d'initiative, qui a choisi pour rapporteur M. Constans, député de la Haute-Garonne, avait conclu contre la prise en considération, pour des raisons d'opportunité ; mais l'Assemblée a été d'un avis contraire, après avoir entendu MM. Truelle, l'auteur de la proposition, Jules Lecesne, Henri Villain, Delacourt, Léon Say, qui ont parlé en faveur de cette proposition.

Dans la même séance, 23 janvier, la Chambre adoptait une résolution proposée par M. Pascal Duprat au nom d'une commission de 22 membres, chargés de faire une enquête sur les emprunts d'États étrangers négociés en France depuis le commencement de l'Empire, et sur les pertes résultant de ces emprunts. La Chambre a adopté la résolution, après avoir entendu le rapporteur, M. Dréo, et M. Lockroy, partisan de l'enquête, mais qui ne pense pas que les pouvoirs publics puissent s'occuper de mesures à prendre pour sauvegarder l'épargne nationale, sans porter atteinte à la liberté du marché.

— Faisons observer à propos de crise que, malgré la faible situation de la fabrique de Lyon et un certain malaise général dans la plupart des branches de commerce, la France est encore, de tous les pays du continent, celui où les affaires vont le mieux, où les impôts se perçoivent le plus facilement, où les populations sont le moins dans l'anxiété. Le consul général d'un pays voisin nous exprimait, il y a peu de jours, son étonnement d'avoir trouvé en France une prospérité matérielle, une tranquillité politique et un calme moral supérieurs à ce qu'il vient de constater en traversant l'Europe.

En grande partie, cette situation relativement heureuse de la France s'explique par le vigoureux tempérament du pays et par l'assiette régulière des pouvoirs publics qui a fait disparaître, il y a deux

ans, le danger d'une commotion politique. Quant à la crise générale de l'Europe, elle a naturellement pour origine les grands bouleversements produits par la guerre entre la Prusse et l'Autriche, puis entre l'Allemagne et la France, et par les armements énormes qui se sont multipliés partout depuis quinze à vingt ans.

— Nous devons un souvenir à un vaillant publiciste qui vient de s'éteindre à l'âge de 81 ans, M. Amédée Pichot, directeur de la *Revue Britannique*.

D'abord docteur en médecine, M. A. Pichot ne tarda pas à se livrer entièrement aux lettres, et il a rendu de grands services à la littérature internationale. Le premier, il traduisit Byron, plusieurs œuvres de Walter Scott, de Th. Moore, de Shakespeare, etc. En 1839, il prit la direction de la *Revue Britannique*, dans laquelle il a publié beaucoup d'articles économiques et sans cesse témoigné une vive sympathie pour la science et pour notre recueil. Il a écrit une Histoire de Charles-Edouard et une Histoire de l'abdication de Charles-Quint. Depuis quelques années il s'était associé son fils dans la direction de la *Revue*, qui continue à occuper une des premières places dans les grandes collections de notre époque.

— La question des traités de commerce n'a point avancé.

Les journaux italiens annoncent qu'il est question d'une nouvelle prorogation d'une année pour le traité entre la France et la Péninsule.

J^ph G.

Paris, le 14 mars 1877.

---

*Le Gérant :* Paul BRISSOT-THIVARS.

# Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JANVIER 1877.)

ABZAC. (Paul d'), *Enquête sur la navigation. l'immigration et le commerce français à la Nouvelle-Orléans* en 1876, effectuée par le consul de France gérant le consulat de la Nouvelle-Orléans, avec le concours des principaux négociants français résidant en cette ville. In-8°, 87 p. Guillaumin et Cie.

*Annuaire* pour l'an 1877, *publié par le bureau des longitudes*. Avec des notices scientifiques. In-18, 628 p. Gauthier-Villars.

*Assainissement de la Seine*. Epuration et utilisation des eaux d'égout. Documents administratifs. Enquête. Annexes. 3 vol. Gr. In-8°, 587 p. et 14 pl. Gauthier-Villars.

BARDOUX (A.). *Les Légistes*, leur influence sur la société française. In-8o, XI-319 p. Germer Baillière et Cie.

BARRAL (J. A.) *Les irrigations dans le département des Bouches-du-Rhône*. Rapport sur le concours ouvert en 1876 pour le meilleur emploi des eaux d'irrigation. Ministère de l'agriculture et du commerce. Direction de l'agriculture. In-8°, 271 p. Imp. Nationale.

BLANC (J.) *Etude sur la comptabilité départementale* depuis son origine jusqu'à 1875, et éléments pratiques pour la formation du budget des départements. In-8°, VII.-79 p. Rodez, imprim. de Broca.

BOIVIN-CHAMPEAUX. *Considérations générales sur les œuvres de M. Troplong*. Discours prononcé à l'audience solennelle de la cour d'appel de Caen. In-8°, 48 p. Caen. imp. Le Blanc-Hardel.

BOUTAREL. *La crise charbonnière* en France, ce qu'elle a de menaçant. In-8°, 15 p. Amyot.

BOUTMY (E.) Quelques observations sur la *réforme de l'enseignement supérieur*. In-8°, 32 p. Germer-Baillière et Cie.

BRABROOK (Edward). *Les associations de prévoyance de l'Angleterre*. In-8°, 8 p. Paris, au siége de la Société pour l'avancement des sciences.

BRIÈLE (L.). *Recolement des archives de l'administration générale de l'assistance publique* qui ont échappé à l'incendie de mai 1871. In-8o. 164 p. Champion.

CHATEAUNEUF. *Le Positivisme et le Matérialisme* devant la loi du progrès. In-12. 45 p. Aix, Makaire.

*Commission internationale du mètre*, Section française. Exposé de la situation des travaux au 1er octobre 1876, In-8°, 86 p. Imp. Nationale.

*Compte rendu analytique du congrès international agricole tenu à Bordeaux* les 24, 25, 26 et 27 mai 1876, sous le patronage de la ville de Bordeaux, sur l'initiative de la société d'agriculture de la Gironde; rédigé par les soins de MM. Pérez, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, Plumeau, membre de la Société d'agriculture, Dupont, secrétaire général de la Société; Vène archiviste, de la Société, secrétaire du congrès. In-8°. 54 p. Bordeaux, imp. Crugy.

Conférence Molé. 45e année. *Projets de lois et rapports* 1886. In-8°, 49 p. imp. Léantey.

COUTANT (J.-J-.)-typographe. *Coopération*. Alliance du capital et du travail. L'Union démocratique de la Somme. Exposé. In-16, 25 p. Paris, imp. Donnaud.

DARESTE (R.) *François Hotman*, sa vie et sa correspondance. In-8°, 59 p. Nogent-le-Rotrou. imp. Daupely.

*De la situation légale des associations religieuses*, non autorisées et spécialement de la société de Jésus. In-8°, 32 p. Palmé.

DESPORTES (Fernand.) *Rapport de la commission d'études*, présenté au

conseil supérieur *des prisons*, session de janvier 1877. In-4°, 34 p. Paris, imp. veuve Renou. Maulde et Coock.

*Dette* (*la*) *générale tunisienne*. Etude financière. In-8°, 18 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissot père et fils.

Documents pour servir à l'examen de la question relative à la *déduction du passif dans les déclarations de successions* pour la liquidation et le payement de l'impôt de mutation par décès. Direction générale de l'enregistrement des domaines et du timbre. Gr. in-8°, 217 p. Imp. Nationale.

Durif (Xavier). *Etude sur le prêt à intérêt* au point de vue de l'économie politique, de l'histoire et du droit. In-8°, 292 p. Guillaumin et Cie.

Escargueil (J.) *Les enterrements civils considérés au point de vue social*, religieux et législatif. In-8°, 98 p. Haton.

Esquiros (Alphonse). *Les paysans*. In-32. 191 p. Lib. de la bibliothèque démocratique.

Fernand (de Saint-Julien). *Le Vulgarisateur des sciences commerciales, industrielles et agricoles*. Encyclopédie générale du XIXe siècle. Manuel du citoyen français. Guide infaillible pour les affaires civiles et commerciales mis sous forme de dictionnaire et à la portée de tous, indiquant ce qu'il est indispensable et utile de faire pratiquer et éviter dans la vie sociale, à l'usage de tout le monde, par une société de magistrats, d'administrateurs, de juriconsultes, d'agronomes, de comptables. Nouvelle et belle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée : de la Constitution, de toutes les nouvelles lois expliquées et annotées par Soulages, avocat. In-8°, 764 p. et 22 pl. Fayard.

Ferraz. *Etude sur la philosophie en France au XIXe siècle*. Le socialisme, le naturalisme et le positivisme. In-8, XXXI-482 p. Didier et Ce.

Fiaux (Dr Louis). *L'Enseignement de la médecine en Allemagne*, suivi d'un plan d'Institut. In-8, 288 p. et 4 pl. Germer-Baillière.

Foncin. *Essai sur le ministère de Turgot*. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. In-8, 630 p. Germer-Baillière.

Garçon (Emile). *Essai historique sur le Grand-Conseil*. Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de la conférence des avocats stagiaires au barreau de Poitiers. In-4, 44 p. Poitiers, imp. Dupré.

Gayand (E.-H.). *Chemin de fer métropolitain de Constantinople*, ou chemin de fer souterrain de Galata à Péra, dit tunnel de Constantinople. Projet d'une nouvelle ville et d'un nouveau port de commerce à Constantinople. In-fol., 43 p. et 25 pl. Paris, imp. Lahure.

Guillaume (Eugène). *Traité pratique de la voirie vicinale*, ou exposé de la législation et de la jurisprudence sur les chemins vicinaux. 4e édition. In-18 jésus, 300 p. Paris, P. Dupont.

— *Impôt* (*l'*) *sur le capital devant la chambre des députés*. Discours de M. Ménier et réponses de M. Rouvier et M. Léon Say, ministre des finances. In-18, 36 p. Paris, imp. et lib. A. Wittersheim et Ce.

Jacolliot (Louis). *La Femme dans l'Inde* ; la femme aux temps védiques, aux temps brahamiques et dans l'Inde de la décadence. In-8, 352 p. Lib. Internationale.

— *Rois, prêtres et castes*. In-8, 368 p. Lib. Internationale.

Jantet. *Politique républicaine* ; par Charles et Hector Jantet, docteurs en médecine. In-8, XII-323 p. Lyon, imp. Ve Lépagnez et Mazier.

Joaschin. *Avant-projet d'un grand canal maritime* traversant la France, par Joaschin, chef de district du chemin de fer d'Orléans à Chateaulin (Finistère). In-8, 12 p. Quimper, imp. Caen, dit Lion.

Juglar (Clément). *Du rôle de la monnaie et des lingots*. In-4, 11 p. Berger-Levrault et Ce.

— *La baisse et la hausse de l'argent*. In-8. 16 p. A. Chaix et Ce.

Laferriere. *De Paris a Guatémala*. Notes de voyages au centre Amérique, 1866-1875, illustré de 35 pl., dessins de M. Eug.-A. Guillin, grav. de M. Al. Roland. Gr. in-8, 450 p. Garnier frères.

Lang. *Les Katheder-socialistes*, M. de Savelaye et l'économie politique orthodoxe. In-8, 52 p. Lyon, imp. Mangin-Rusand.

Le Cesne (Jules). *Discours et propositions de lois*. Chambre des députés, session de 1876. In-8, 174 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Ce.

Le Long (John). *La République argentine*. Etude sur sa situation économique et son état financier en 1876. In-8, 16 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Lesseps (Ferdinand de). *Lettres, journal et documents pour servir à l'histoire du canal de Suez* (1859-1860), 3e série. In-8, 480 p. Didier et Ce.

Lévêque (L.). *Les Harmonies providentielles*. Avec 4 eaux-fortes, 3e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, IX-308 p. Hachette et Ce.

*Ligue (La) alimentaire du bon marché*, assurance mutuelle à primes fixes contre la cherté des vivres et autres objets de première nécessité. Solution de la question alimentaire, principal mobile de la question sociale. In-8, 64 p. Paris, imp. Goupy.

Littré (E.). *Auguste Comte et la philosophie positive*. 3e édition. In-8, XI-679 p. Paris, bureaux de la Philosophie positive.

Lorgeois (Edouard). *De la Décadence et du relèvement des peuples*. 1er livre. Notions élémentaires et indispensables sur le milieu habité par les races humaines, soit de la découverte des lois principales qui ont régi les actes quotidiens et annuels de notre planète, ainsi que les diverses phases en lesquelles sa vie s'est divisée jusqu'à ce jour. In-8, 120 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

Loyer (Henri). *La Grande-Bretagne et un petit coin de la France en* 1870. Renseignements remis par M. Henri Loyer, président de la chambre syndicale des filateurs de coton de Lille, le 31 mai 1876. In-8, 34 p. Lille, imp. Rabbe.

Lubbouk (Sir John). *Les Origines de la civilisation*. Etat primitif de l'homme et mœurs des sauvages modernes, par sir John Lubbock, membre de la chambre des communes d'Angleterre. 2e édition, traduite sur la 3e édition anglaise, par M. Ed. Barbier, avec fig. In-8, III-605 p. Germer-Baillière.

Maison Leclaire, A. Defourneaux et Ce, devenue Renauldy et Ce, *Société de secours mutuels intéressée* dans une entreprise industrielle. Association de l'ouvrier aux bénéfices du patron. II. Règlement de la maison. II. Règlement de la Société de prévoyance et de secours mutuels des ouvriers et employés de la maison Leclaire. III. Acte de de société Leclaire, A. Defournaux et Ce et modifications par suite du décès de M. Leclaire et de M. Defourneaux. 3e édition. In-8, XVII-152 p. Guillaumin et Ce.

Malarce (de). Notice historique et *Manuel des caisses d'épargne scolaires* en France. 6e édition, augmentée d'une revue des progrès de l'institution. In-8, 24 p. Guillaumin et Ce.

Manier (André). *La Mer à Paris*. Grand canal maritime de la Seine, avec carte explicative. Etude dédiée au conseil municipal de Paris, par André Manies, auteur du projet d'un grand canal maritime du midi pour prévenir les inondations et compléter le canal de Suez. In-8, 70 p. et carte. Lib. Dunod.

Martineau (E.). *Du domaine de la loi et de ses limites*. In-8, 16 p. Niort, imp. Favre.

Markham. *Les Abords de la région inconnue*, histoire des voyages d'exploration au pôle Nord, par Clément R. Markham, secrétaire de la Société de géographie de Londres. Traduit de l'anglais, par Henri Gaidoz, professeur de géographie à l'Ecole des sciences politiques. In-18 jésus, XIX-355 p. et cartes. Decaux.

Manguin. *Etudes historiques sur l'administration de l'agriculture en France*. T. I. In-8, VIII-580 p. Tremblay.

Maury (Alfred). *La Terre et l'Homme*, ou aperçu historique de géologie, de géographie et d'éthnologie générale pour servir d'introduction à l'histoire universelle. 4e édition. In-18 jésus. VIII-803 p. L. Hachette et Ce.

MAZAROZ. *La République des classes dirigées.* In-8, 38 p. Guillaumin et Ce.

MENGUS (F.). *Les emprunts étrangers* émis à Londres et à Paris, d'après le rapport d'enquète d'une commission parlementaire anglaise. In-8, 23 p. Rouen, imp. Lecerf.

*Mystères (Les) du Transcontinental et de la Franco-Texan Land Ce.* dévoilés. In-8, 24 p. Bureaux du Conservateur.

NAUDIER (Fernand). *Des mines et des carrières* en droit romain. Législation des mines. Ancien droit. Droit intermédiaire. Loi du 21 avril 1810. Doctrine et jurisprudence. In-8, 442 p. Larose.

*Notions générales de bourse, de banque et de change.* Nomenclature complète et description de toutes les opérations qui se pratiquent à la bourse de Paris. Traité comprenant : un dictionnaire de la spéculation, des problèmes financiers, un manuel des fonds d'Etat, des chemins de fer, et des sociétés de crédit, un recueil de jurisprudence financière 1877. In-18 jésus, III-281 p. Paris, les principaux libr. (Publication du journal le *Moniteur des fonds publics.*)

*Nouveau guide des postes et télégraphes*, contenant le tarif complet de tous les objets admis à circuler par la poste, le tarif du télégraphe, le tableau du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1877, un état des monnaies étrangères, etc ; par Paul Artigues, employé à l'administration des postes. 2e édition. In-18, 130 p. P. Dupont.

PARIEU (F. Esquirou de) *Discussion du budget des recettes* de 1877. In-8°, 21 p. Paris, imp et libr. A. Wittersheim et Cie.

PASSY (Frédéric). *Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité.* Deux conférences faites à Paris sous les auspices de l'association polytechnique, 2e édition. In-18 jésus, VII-232 p. Hachette et Cie.

PELLETAN (E). Royan.) *La naissance d'une ville.* In-18 jésus, 141 p. Germer Baillière.

PÉREIRE (Isaac). Budget de 1877. *Questions financières.* Réforme de l'impôt par l'emprunt. Dégrèvement des impôts ; conversion, réduction de l'intérêt, amortissement, 2e édition. In-8°. 112 p. Paris, imp. Molleron.

PROTIN (P. O.) *Une réforme administrative.* utile et nécessaire. In-8°, 30 p. Paris, imp, Masquin et Cie.

*Question des sucres.* Les procès-verbaux de la conférence internationale snr le régime des sucres, teuue à Paris en juillet avant 1876. Traduit de la revue anglaise The sugar cane. In-8° 29 p. Compiègne. imp. Lefebvre.

RAUTHIN DE LA ROY (de). *L'impôt de défense.* Pétition au Sénat et à la Chambre des députés. In-8°, 15 p. Deutu.

*Règlement* du 28 décembre 1876 *sur l'organisation et l'administration des sections techniques d'ouvriers* de chemins de fer de campagne. Ministère de la guerre. In-8°, 39 p. et 2 pl. Dumaine.

*Réponse d'un percepteur* au projet de loi déposé par M. Barthe, tendant à faire décider la réunion des services de l'assiette et du recouvrement des contributions directes. In-8°, 11 p. Paû, imp. Menetière.

REY (Pierre). *Solution des problèmes judiciaires en matière de législation minière* et modifications proposées à la loi du 11 avril 1810 sur les mines. In-8°, 40 p., Lyon, Glairon-Mondet.

RABARTY (E. de). *Notes sociologiques.* In-8°, 24 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

II. Questions connexes (suite) in-8°, 15 p. Versailles, imp. Gerf et fils.

ROUSSELET (Louis). *L'Inde des rajahs*, Voyage dans l'Inde centrale et dans les présidences de Bombay et du Bengale. 2e édition, contenant 317 grav. sur bois dessinées par nos plus célèbres artistes et 6 cartes. In-4°, 811 p. Hachette et Cie.

SAINT-GENIS (Victor de) *Tarif général des droits et amendes d'enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèques*, présentant dans les tableaux synoptiques les droits par abonnement, le tarif des mutations,

le timbre des effets de commerce et des valeurs industrielles, ainsi que les tarifs spéciaux à la Corse, à l'Algérie, aux colonies françaises et aux actes venant de l'étranger, d'après les dernières lois de finances. 7e édition. In-4°, 108 p. Marescq.

SEMIDAI (E. H.) *Les entreprises françaises dans l'Afrique occidentale.* In-8°, 15 p. Bourg, imp. Comte-Milliet,

SEVESTRE (M.-A.) De la nécessité de maintenir séparément *les fonctions de contrôleur et celles de percepteur des contributions directes.* In-8°, Nogent-sur-Seine, imp. Faverot.

SIEGFRIED (Jules). *Quelques mots sur la misère.* son histoire, ses causes, ses remèdes. In-8°, 265 p. Le Havre, lib. Poinsignon.

SORBET. *Excursion dans le domaine civil, religieux et politique.* 2e édition. In-8°, 83 p. Bordeaux, Feret et fils.

*Tableau général des mouvements du cabotage* pendant l'année 1875. Direction générale des douanes. In-4°, XI-218 p. Imp. Nationale.

TALLON (Eugène). *La vie morale et intellectuelle des ouvriers.* In-18 jésus, VII-478 p. Plon et Cie.

TELLIEZ (René) *Comment la France a supporté les charges de la guerre* de 1870-1871. In-8°, 15 p. Lille, imp. Danel.

TISSANDIER (J.-B.) Origines et développement du positivisme contemporain, critique de cette doctrine, essai de conciliation. In-8°, XI-160 p. Eugène Balin.

VAISSE (Jean-Louis). *Conférences publiques sur les sciences morales,* l'économie, la métaphysique et la théologie, pour démontrer par les faits l'insuffisance des systèmes et la puissance des théories scientifiques fondées sur l'étude et la connaissance des lois naturelles. Programme des discussions. In-8°, 25 p. Toulouse, imp. Chauvin et fils.

VALLÉE (E). *Les impôts et les chemins de fer.* N° 1. Lettre à M. le ministre des travaux publics. In-8°, 15 p. Lefrançais.

VIALA (E.-L.) *Les prolétaires* au point de vue médical et philosophique. In-8°, 50 p. Narbonne, imp. Capelle.

VÉRITÉ (la) *Sur la marine.* In-8°, 48 p. Libr. Moderne.

WARGNIER-HULOT ET PAQUIER. *Cours de comptabilité.* 1re partie : Notions générales de commerce et de banque, factures, lettres de voiture, effets de commerce, autres documents commerciaux. par Wargnier-Hulot, juge au tribunal du commerce de Charleville, et P. Pasquier, professeur au collége de Charleville. Ouvrage destiné aux élèves de l'enseignement professionnel, de l'enseignement secondaire spécial, des cours d'adultes. etc. In-8°. 112 p. Charleville, imp. Pouillard.

WYROUBOFF (G.) *Le congrès ouvrier de Paris.* In-8°. 12 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

## PUBLICATIONS DU MOIS DE FÉVRIER 1877.

ALBRAYS (D'): *Plaies sociales.* In-32, 62 p. Normand.

*Année* (l') *politique,* 1876. Avec un index raisonné, un tableau chronologique et synchronique, des notes, des documents et des pièces justificatives ; par André Daniel. 3e année. In-18 jésus, 471 p. Paris, Charpentier.

*Annuaire officiel des chemins de fer,* publié par A. Chaix et Ce, contenant le résumé analytique de tous les documents historiques, statistiques, administratifs et financiers relatifs aux chemins de fer français et étrangers, et un recueil de législation et de jurisprudence par Frédéric Dubois. 27e année. In-12 XXIV-725 p. A. Chaix et Ce.

ARBAUSSE-BASTIDE. *La vérité dans la charité.* Conférences religieuses. In-12, 351 p. Bouhoure et Co.

*Assurances sur la vie.* Conseils aux personnes qui veulent s'assurer. 5e édition. In-32. 37 p. Châlons-sur-Marne, imp. Martin.

BAGEHOT (W.) *Lois scientifiques du développement des nations* dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. 2e édition. In-8°, 249 p. Germer-Baillière et Ce.

BESSON (Édouard). *Le Césarisme et la démocratie à Rome.* In-8°, 60 p. Besançon, imp. Dodivers et Ce.

BOCA. *De la nécessité de modifier les délais* accordés par la loi française *pour la notification des protets* faute de payement. In-8°, 16 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

BOCHER (E.). Discours prononcé au Sénat au sujet de la proposition de loi relative au *rétablissement des perceptions de ville.* In-8°, 23 p. A. Wittersheim et Ce.

BRANO (Mat.). *Indicateur des soies et soieries* en général. 5e année, 1877. In-8°, 200 p. Lyon. Moniteur des soies.

BRAGER (F.). *Manuel de police administrative et judiciaire.* In-18 jésus, 427 p. Bureau du Journal des commissaires de police.

BRIQUET (Dr). *Rapport* à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce *sur les épidémies pendant l'année* 1874, fait au nom de la Commission permanente des épidémies de l'Académie de médecine. In-4°, 56 p. G. Masson.

*Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels* du département de l'Isère. 3e série. t. V (16 de la collection). In-8°, 435 p. et 7 pl. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

*Cadastre. Travaux graphiques.* Coordonnées rectangulaires. Variations résultant de l'état hygrométrique des feuilles de plan. Table abréviative du calcul à exécuter pour la rectification de l'erreur causée dans les éléments du calcul des contenances par la dilatation ou le retrait du papier. In-8, 17 p. Commercy, imp. Cabasse.

CHALLOT (P.). *Tramways et chemins de fer sur routes.* Historique, jurisprudence, réglementation d'après les documents officiels. In-8°, 376 p. J. Rothschild.

CHÉROT (Auguste). *Les grandes Compagnies de chemin de fer et les compagnies régionales secondaires.* In-8°, 15 p. Guillaumin et Ce.

*Conversation d'un maçon sans ouvrage et d'un employé de ministère.* Gr. in-18, 36 p. Lib. du Magasin pittoresque.

DAGONET (Dr). *Folie morale et folie intellectuelle.* Considérations générales et classification. In-8°, 35 p. J.-B. Baillière et fils.

DAUX (A.). *Etudes préhistoriques. L'industrie humaine, ses origines,* ses premiers essais et ses légendes depuis les premiers temps jusqu'au déluge, par A. Daux. Ouvrage illustré de 20 grav. hors texte et de 258 dessins par Emile Bayard. Gr. in-8°, 392 p. Eug. Bélin.

DELASIAUVE (Dr). *De la clinique à domicile* et de l'enseignement qui s'y rattache *dans ses rapports avec l'assistance publique.* Lecture faite à la Société des médecins des bureaux de bienfaisance (séance du 9 juin 1876). In-8°, 16 p. Bureau du Progrès médical, lib. Duval.

DESTORS. *La prestation,* étude sur son origine et ses règlements administratifs et financiers. In-8°, 63 p. Fontainebleau. Tétu fils.

DUCARRE. *Rapport* fait au nom de la Commission d'enquête parlementaire *sur les conditions du travail en France.* Salaires et rapports entre ouvriers et patrons, par M. Ducarre, député du Rhône à l'Assemblée nationale. In-8°, VII-312 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

DUPONCHEL (A.). *Le chemin de fer de l'Afrique centrale.* In-8°, 44 p. Imp. Pongin.

*Examen des tarifs de douane.* Ministère de l'agriculture et du commerce. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. In-4°, 473 p. Imp. nationale.

GRENIER (Victor). *La vérité sur la question des boucheries,* à l'île de la Réunion, in-8°, 89 p. Saint-Denis (Réunion), imp. Lefort.

GUAY (Marcel). *De la propriété intellectuelle.* Études de législation comparée. États-Unis. Dispositions de l'acte du 8 juillet 1870 relatives aux droits de copie. Gr. in-8°, 15 p. Duchemin ; Dentu.

GUIBERT (Louis). *Assurances sur la vie.* Notions pratiques. In-8°, 59 p. Limoges, vo Ducourtieux.

HAECKEL. *Anthropogénie,* ou *His-*

*toire de l'évolution humaine.* Leçons familières sur les principes de l'embryogénie et de la phylogénie humaine, par Ernest Haeckel, professeur à l'université d'Iena. Traduit de l'allemand sur la deuxième édition par le docteur Ch. Letourneau. Ouvrage contenant 11 p. 210 grav. sur bois et 36 tableaux généalogiques. In-8° xv-647 p. Reinwald et Ce.

*Histoire de la création des êtres organisés* d'après les lois naturelles, par Ernest Haeckel professeur de zoologie à l'université d'Iéna. Conférences scientifiques sur la doctrine de l'évolution en général et celle de Darwin, Goethe et Lamarck en particulier, traduites de l'allemand par le docteur Ch. Letourneau et précédées d'une introduction biographique par Charles Martins, professeur d'histoire naturelle à la Faculté de médecine de Montpellier, 2° édition, contenant 15 p. 19 grav. sur bois, 18 tableaux généalogiques et une carte chromolith. In-8°, xxxi-684 p. Reinwald et Ce.

Hamel (E.) *Les origines de la révolution.* In-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

Herbert-Spencer. *Introduction à la science sociale.* 3e édition. In-8°, vi-438 p. Germer-Baillière et Ce.

Houzé de l'Aulnoit (Dr). *Rapport sur le congrès d'hygiène et de sauvetage de Bruxelles*, lu à la séance de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. Le 18 décembre 1876. In-8°, 32 p. Lille; imp. Chieux.

Janet (Paul). *Les causes finales.* In-8°, 752 p. Germer-Baillière et Ce.

Joly (L.). *La question des eaux d'égoût* en France et en Angleterre, In-8°, 2 p. L'auteur, 11 R. Boissy d'Anglas.

Juteau (J.). *Abolition du monopole des allumettes.* In-8°, 64 p. Dentu.

Kerviller (René). *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Nazaire;* recueillis et annotés par René Kerviller, ingénieur des ponts et chaussées. Chapitre Ier, Lutte de Saint-Nazaire avec Guérande et les fermiers généraux (1453-1714). In-32, 139 p. Saint-Nazaire, imp. Gérard.

Khalil (Sidi). *Précis de jurisprudence musulmane* suivant le rite malékite. Publié par les soins de la société asiatique. 4e édition. In-8°, 240 p. Leroux.

Lajoye (R.). *Le sursis et le pardon en Angleterre.* In-8°, 21 p. Imp. Parent.

Lavello (J.). *Les récoltes de blé.* Réponse à M. Laverrière. Productions, consommation; intérêts agricoles; statistiques. In-8°, 31 p. Marseille. Camoin.

Lefèvre (André). *Essais de critique générale.* Religion et mythologies comparées. In-12, xxv-333 p. Leroux.

Legrelle (A.) *Le Volga*, notes sur la Russie. In-18 jésus, vii-351 p. Hachette et Ce.

Le Loup de Sancy. *Etude sur l'expropriation pour cause d'utilité publique* en Angleterre, en Belgique, en Prusse, en Italie, en Espagne et dans la Confédération Suisse. In-8°, 20 p. Cotillon et Ce.

Levasseur (Emile). *La vie et les travaux de Wolowski.* In-8°, 36 p. Imp. Viéville et Capiomont.

*Ligue* (la) *alimentaire du bon marché.* Assurance mutuelle à primes fixes contre la cherté des vivres et autres objets de première nécessité. Association générale coopérative des producteurs et des consommateurs pour les achats en gros et de première main, et la vente au prix de revient aux membres de l'association de toutes denrées et articles de consommation alimentaire. Solution définitive du problème de la vie à bon marché. 2e édition. In-8°, 47 p. Imp. Goupy.

*Lois anglaises* des 9 août 1870, 6 juillet 1871 et 6 août 1872 *modifiant la législation des compagnies d'assurances sur la vie.* In-8°, 21 p. Blot et fils aîné.

Lucas (Charles). *L'École pénale italienne et principes fondamentaux*, à l'occasion de la prochaine discussion du projet du code pénal à la chambre des députés d'Italie. In-8°, 12 p. Cotillon et Ce.

Manès (F.). *Note sur l'école supérieure de commerce et d'industrie de*

*Bordeaux*. In-8, 8 p. Au siége de la société pour l'avancement des sciences. (Congrès de Nantes 1875.)

MARQUIGNY (R.-P.) *Rapport sur les principes fondamentaux de la réforme des ateliers*, présenté au congrès de Bordeaux, le 22 août 1876. Rapport sur les syndicats ouvriers et la corporation chrétienne, présenté au 4e congrès de Lille, le 19 novembre 1876. In-8, 24 p. Paris, imp. Goupy.

MAZAROZ. *La République des classes dirigées*. In-8, 38 p. Lib. Guillaumin et Ce.

NOEL (O.). *La Question des chemins de fer*. Fusion, ou septième réseau. In-8, 24 p. Imp. A. Chaix et Ce.

PLANCHON (J.-E.) *La Question du phylloxera* en 1876. In-8, 39 p. Paris, imp. Quantin et Ce.

*Rapport des délégués du Havre au congrès ouvrier de Paris*, 1876; suivi du rapport de la commission d'initiative pour la création de chambres syndicales ouvrières et l'envoi de délégués au congrès ouvrier. In-8, 16 p. Le Havre, imp. Maudet, Godefroy et Ce.

RENOUARD (Alfred). *Le lin en Russie*. Culture, commerce, industrie. In-8, 50 p. Lille, imp. Danel.

RIBBE (Charles DE.) *La Vie domestique*, ses modèles et ses règles, d'après des documents originaux. 2 vol. in-18 jésus, xv-797 p. Baltenwick.

RICHARD. *Les Assurances sur la vie*. Aux mères de famille. Aux pères de famille. L'homme est un capital. 3 brochures in-12, 48 p. Lib. Derenne.

RIVIÈRE (F.), HÉLIE et Paul PONT. *Codes français et lois usuelles*, décrets, ordonnances et avis du Conseil d'Etat qui les complètent ou les modifient, conformes aux textes officiels, avec une conférence des articles basée principalement sur la jurisprudence et annotés des arrêts de la Cour de cassation et des circulaires ministériels, par H.-F. Rivière, conseiller à la Cour d'appel de Riom, avec le concours de MM. Faustin Hélie, président honoraire à la Cour de cassation. 2e édit. gr. in-8, 1,859 p. Marescq aîné.

ROUSSEAUX (J.-B.) *Avantages des associations* et leur organisation. Gr. in-18, 35 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

SAGNIER (Henri). *Etude sur la statistique agricole des Pays-Bas*. In-8, 91 p. Tremblay.

SÉDILLOT (L.-A.) *Histoire générale des Arabes*, leur empire, leur civilisation, leurs écoles philosophiques, scientifiques et littéraires. 2e édit., 2 vol., in-8, VIII-910 p. Maisonneuve et C .

*Société typographique parisienne*. Révision du tarif de 1868. Rapport de la commission ouvrière. In-8, 16, imp. Masquin et Ce.

STANLEY-JEVONS. *La Monnaie et le mécanisme de l'échange*, par W. Stanley-Jevons, professeur d'économie politique au collége Ovens, Manchester. In-8 , VIII-288 p. Lib. Germer-Baillière.

*Statistique internationale d'agriculture*, rédigée et publiée par le service de la statistique générale de France (ministère de l'agriculture et du commerce). Gr. in-8, 1-230 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

*Statistique des pêches maritimes*, 1875. Ministère de la marine et des colonies. In-8, 177 p. Imp. Nationale.

THÉRY. *Les Congrégations religieuses non autorisées* et leur situation légale en France. In-8, 27 p. Paris, imp. Goupy.

VUITRY (Adolphe). *Les Monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale*, de Hugues-Capet à Philippe-le-Bel (687-1285). In-8, 80 p. Orléans, imp. Colas. (Extrait du compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.)

---

# TABLE

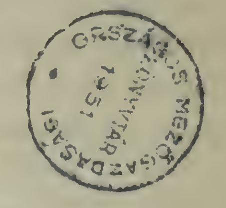
## DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-CINQUIÈME

---

TROISIÈME SÉRIE

N° 133. — *Janvier* 1877.

N° 135. — *Mars* 1877.



Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

